This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491727

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

(IVe SÉRIE)

TOME PREMIER

Années 1869, 1870, 1871, et 1872

EVREUX

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

FÉVRIER 1873

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

(IV SÉRIE)

TOME PREMIER

Années 1869, 1870, 1871, et 1872.

ÉVREUX

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

FÉVRIER 1873

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve

A ÉVREUX

Chez LECLERC et chez BLOT, libraires

ET A PARIS

Chez DERACHE, libraire, rue Montmartre, 48

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

—

(IVe SÉRIE)

TOME PREMIER

Années 1869, 1870, 1871 et 1872

ÉVREUX

A. HÉRISSEY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

—

FÉVRIER 1873

Durieux
Myt.
4-2-1-1
2-267

TABLE DES MATIÈRES

—

DISCOURS. — RAPPORTS. — EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX. DISTRIBUTIONS DE PRIX

Pages

Rapport sur les conférences scientifiques et littéraires d'Évreux (année 1869), lu à la séance générale du 6 juin 1869, par M. Émile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société..... I

Concours agricole départemental tenu à Brionne le 3 octobre 1869. — Discours prononcé par M. Tourangin, préfet de l'Eure, président de la Société..... X

Liste des récompenses..... XVII

Lettre adressée par M. Bougarel, au secrétaire perpétuel, sur le concours ayant pour objet de décerner un prix de mille francs à un ouvrage d'histoire politique ou littéraire intéressant la circonscription de l'Académie de Caen.... XX

Rapport de M. de Rostolan, sur diverses questions agronomiques, lu à la séance générale du 23 janvier 1870... XXIII

Discours prononcé par M. l'amiral de la Roncière-le Noury, président de la Société, à la séance générale du 10 avril 1870..... XXXI

Concours régional d'Évreux. — Année 1870 XXXIV

Séance publique du 18 mai 1870..... XXXVI

Liste des récompenses..... XXXIX

Rapport fait par M. le vicomte de Fayet, au nom de la commission chargée d'examiner l'établissement de fromagerie de M. Dumoutier, agriculteur à Claville..... XLIII

Rapport fait par M. de Blavette, au nom de la commission chargée d'étudier le concours régional de 1870 au point de vue des bestiaux..... XLVII

Concours de moissonneuses tenu à Guichainville le 18 juillet 1870..... LIV

Pages

Rapport sur la distribution des secours en semences accordés par la Société anglaise aux paysans français, lu par M. Émile COLOMBEL, secrétaire perpétuel, à la séance du 4 juin 1871 LVI

Allocution prononcée par M. le marquis DE BLOSSEVILLE, président de la Société, à la séance générale du 9 juillet 1871 LIX

Concours de moissonneuses tenu à Damville le 6 août 1871. LXI

Discours prononcé par M. le marquis DE BLOSSEVILLE, président de la Société, à la séance publique tenue à Damville, le 6 août 1871 LXII

Liste des récompenses LXVI

Cours public et gratuit de physique expérimentale..... LXVII

Notice sur le *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, lue à la séance générale du 10 décembre 1871, par M. le marquis DE BLOSSEVILLE, président de la Société. LXIX

Discours prononcé par M. IZARN, vice-président de la Société, sur la tombe de M. Th. BONNIN, membre de la Société LXXIV

Discours prononcé par M. BORDEAUX, sur la tombe de M. BONNIN..... LXXVI

Vœu émis par la section d'agriculture de la Société, présidée par M. le comte DE ROSTOLAN, dans la séance du 28 janvier 1872 LXXIX

Discours prononcé par M. le baron SERS, préfet de l'Eure, président de la Société, à la séance du 10 mars 1872.... LXXX

Rapport sur la distribution des secours accordés par le Gouvernement aux cultivateurs français éprouvés par la guerre, lu à la séance du 10 mars 1872, par M. DE ROSTOLAN, président de la section d'agriculture..... LXXXV

Rapport sur les conférences scientifiques et littéraires d'Évreux de 1870, lu à la séance générale du 10 mars 1872, par M. Émile COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société. LXXXIX

Lettre adressée, le 25 juin 1872, par M. Antoine PASSY, à M. Emile COLOMBEL, secrétaire perpétuel XCIX

Concours de moissonneuses tenu à Beaumont-le-Roger, le 1er août 1872 C

Liste des récompenses..... CI

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS. – Concours de moissonneuses tenu à Mantelle, le 4 août 1872..... CII

Pages

Concours agricole départemental tenu le 22 septembre 1872, à Beaumont-le-Roger..... CIX

Rapport de M. Victor Marie sur le concours des domestiques ruraux, lu à la séance publique de Beaumont-le-Roger, le 22 septembre 1872 CXI

Rapport sur le prix de culture perfectionnée accordé à M. Grandin, lu à la séance publique de Beaumont-le-Roger, par M. le comte de Rostolan, président de la section d'agriculture..... CXVI

Toast de M. le préfet CXIX

Toast de M. le comte de Boisgelin..... CXX

Réponse de M. le préfet..... CXX

Toast de M. le duc de Broglie..... CXXI

Liste des récompenses..... CXXIV

Section de l'arrondissement de Louviers. — Liste des récompenses décernées au concours agricole de Louviers, du 29 septembre 1872..... CXXX

Concours des écoles primaires. — Proposition relative à l'enseignement agricole et horticole dans les écoles rurales, présentée par M. Paul de Salvandy, député de l'Eure, et lue à la séance de la Société d'agriculture le 10 décembre 1871 CXXXI

Rapport sur l'enseignement agricole, présenté au nom de la section d'agriculture, et lu à la séance générale du 10 mars 1872, par M. Paul Rateau, inspecteur primaire. CXXXIX

Rapport sur le concours agricole entre les écoles primaires, lu à la séance publique du 6 octobre 1872, par M. Izarn, vice-président de la Société..... CL

Séance publique du 6 octobre 1872. — Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant les années 1866-1867-1868-1869-1870-1871 et 1872, lu par M. Émile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société... CLX

Notice de M. de Salvandy sur l'enseignement primaire CLXXIV

Liste des lauréats du concours des écoles primaires..... CLXXX

Rapport de M. le professeur Morière sur les conférences agricoles de 1872..... CLXXXIV

Pages

LISTES DIVERSES

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs et par les éditeurs, ou envoyés par le gouvernement..... CLXXXVII
Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832..... CXCI
Composition de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure..... CXCIII
Liste générale des membres de la Société..... CXCVII
Sociétés correspondantes..... CCXVIII

Société libre d'Agriculture

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE L'EURE

RAPPORT

SUR LES

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ÉVREUX (ANNÉE 1869)

Lu à la séance générale du 6 juin 1869

Par M. ÉMILE COLOMBEL, Secrétaire perpétuel de la Société

—

MESSIEURS,

L'année dernière, à pareille époque, M. le président Duverger se plaisait à vous faire pressentir pour notre Société des jours plus prospères. L'accueil bienveillant fait à votre Bureau par M. Tourangin, accueil auquel vous avez répondu par l'unanimité de vos suffrages, n'était pas un présage trompeur, et votre nouveau président vient de vous apporter lui-même le témoignage le plus éclatant de la faveur que vous n'avez jamais cessé de mériter. Les subventions du département et de l'État, sans lesquelles vous ne sauriez faire tout le bien qu'on attend d'une institution comme la vôtre, vous sont désormais assurées; mais tout en vous félicitant de cet heureux résultat, je ne puis me défendre d'un sentiment de regret.

Comment se fait-il, en effet, que dans le département de l'Eure si riche, si industrieux, habité par une population si intelligente, une société académique, s'occupant avec la même sollicitude d'agriculture, d'histoire et de littérature, ne puisse réunir un nombre d'adhérents assez considérable pour vivre de ses propres ressources sans attendre comme

un appoint indispensable la manne bienfaisante des allocations budgétaires? On s'en étonne surtout lorsqu'on voit avec quel empressement et quelle assiduité sont suivies les conférences dont je me propose de vous rendre compte, lorsqu'on voit avec quelle sagacité, quel discernement, le public écoute et applaudit ceux qui viennent l'instruire et le charmer.

Le succès de ces réunions s'est affirmé en 1869 d'une manière tout particulièrement positive et irrécusable. C'est par des chiffres qu'on peut l'évaluer, car la souscription a dépassé de près de 150 francs celles des années précédentes : cet éloge, tout prosaïque qu'il puisse paraître, en vaut bien un autre, à mon avis, et vous me saurez gré d'arriver sans plus de préambule à la partie la plus intéressante de mon sujet.

Trois des orateurs qui se sont fait entendre dans la première série des conférences vous sont déjà connus. MM. Gidel, Hatzfeld et Saint-René-Taillandier nous sont revenus avec le même gracieux empressement que par le passé, et ce serait abuser de votre attention que d'apprécier de nouveau dans ce rapport les qualités brillantes qui vous les ont fait distinguer entre tous depuis plusieurs années. Il serait injuste cependant de ne pas dire un mot du choix heureux des sujets qu'ils ont traités.

M. Gidel, en nous parlant des *Gazettes et Journaux au* XVIIe *siècle*, en nous expliquant les origines du journalisme qui a pris de nos jours une si grande place dans la vie des peuples, abordait une question toute palpitante d'actualité.

On s'attendait même à lui voir franchir un peu les limites de son cadre. Mais il n'a eu garde de s'égarer dans le domaine de la politique contemporaine, et il faut lui en savoir gré et reconnaître combien il a su intéresser son auditoire en se maintenant dans une sphère purement historique et littéraire. — Nos conférences ont un caractère qu'il serait regrettable de voir se modifier : elles doivent demeurer un délassement

de l'intelligence et un encouragement à l'étude des sciences et des lettres ; c'est le but que vous leur avez assigné et qui suffit à justifier leur institution et à assurer leur avenir.

Avant de nous quitter, M. Gidel, pour reconnaître votre accueil sympathique, a offert une seconde conférence que nous nous sommes empressés d'accepter pour l'an prochain et il a fait hommage à la Société de son savant mémoire sur la littérature grecque moderne, ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres et qui a pris place dans les rayons de votre bibliothèque.

Messieurs, toutes les fois que notre inimitable Molière entre en scène, tous les yeux se portent sur lui, toutes les oreilles s'ouvrent avec un redoublement d'attention pour l'écouter. C'est ce qui lui est arrivé, quand il vous a été présenté le 11 mars par M. Hatzfeld, en compagnie de ce chef-d'œuvre intitulé *les Femmes savantes* : matière inépuisable et d'un intérêt d'autant plus actuel que l'on cherche à notre époque et avec grande raison à rehausser le niveau de l'instruction chez la femme.

Le grand poëte était-il donc un ennemi des lumières ? Non, certes, et ce qu'il a voulu peindre dans sa charmante comédie, c'est le ridicule d'une exagération, c'est le pédantisme avec les nuances diverses qu'il affecte, suivant que la femme est jeune ou vieille ou seulement parvenue à la maturité de l'âge. La moralité de la pièce, c'est Clitandre qui en donne la formule et non Chrysale, le mari débonnaire et borné dont Philaminte a bien quelque raison de rougir un peu. Quand j'ajouterais que le savant professeur a donné, dans cette leçon, mille témoignages nouveaux de la finesse d'observation, de l'élévation de pensée, de la sûreté de goût et de jugement qui distinguent son beau talent, je ne ferais que répondre au sentiment unanime de tous les auditeurs de M. Hatzfeld.

La Société française à la veille de 89 ! C'est dans ce champ si vaste et si souvent moissonné que M. Saint-René-Taillan-

dier a trouvé moyen de glaner encore et de découvrir un coin inexploré et bien curieux pourtant à étudier. Présenter Bernardin de Saint-Pierre, le peintre aimable des chastes amours de Paul et de Virginie, l'amant passionné des beautés de la nature, comme l'un des penseurs et des moralistes qui ont tracé les programmes de l'Assemblée constituante, c'était assurément surprendre son public par la nouveauté d'un sujet tout à fait original.

L'éminent professeur a trouvé dans les *Études de la nature*, l'un des livres les plus étonnants de cette époque féconde, la justification de la thèse hardie qu'il a soutenue et développée avec tant de chaleur et d'éloquence !

M. Taillandier ne pouvait choisir une matière mieux appropriée au vœu de votre programme. Il n'en est pas qui fournisse une source plus abondante de commentaires, d'observations et de controverses, qui fasse plus travailler les esprits, et l'orateur avait depuis longtemps quitté notre ville qu'on dissertait encore, non sans se permettre un grain de critique, et sur les considérations émises par lui et sur l'état de la société française à la fin du XVIIIe siècle.

Mais j'ai hâte de vous entretenir du succès des nouveaux collaborateurs que votre commission a appelés à son aide. M. Émile Deschanel, qu'on pourrait considérer comme le créateur de ce genre d'enseignement si répandu aujourd'hui, a bien voulu consacrer une soirée à nous faire admirer l'un des génies les plus séduisants et les plus sympathiques du XVIIe siècle, *Mme de Sévigné*. Pendant deux heures, trop vite écoulées, l'habile conférencier a fait passer sous nos yeux une admirable série de tableaux, tracés par la main de cette charmante femme, dans des lettres qui sont restées l'un des plus riches monuments de la langue française. Ce n'était qu'une causerie entremêlée de lectures irréprochables par le choix et par le ton, lectures si bien faites que certains critiques y trouvaient des intentions que Mme de Sévigné n'avait pas eues; comme si ce n'était pas le propre des œuvres du

génie de renfermer des sources de richesses que les chercheurs les plus ingénieux ne sauraient tarir. Ce n'était qu'une causerie, mais qui pendant deux heures n'a cessé d'être pétillante de verve gauloise et de gaieté spirituelle. Quelques délicats ont regretté la forme un peu trop familière peut-être de certains passages, mais les applaudissements chaleureux et réitérés d'un auditoire entraîné ont prouvé à M. Deschanel qu'on avait su apprécier tout le mérite de sa conférence.

— La littérature, si bien représentée dans les quatre entretiens que je viens d'analyser, a cédé deux fois la place à des récits de voyages d'un intérêt non moins vif, quoique d'ordre tout différent.

M. Jules Duval, vice-président de la Société de géographie et l'un des économistes les plus distingués de notre temps, n'a pas mis moins de bonne grâce que ses devanciers à venir placer sous nos yeux l'ensemble des explorations des voyageurs contemporains sur le continent africain. Parti de l'Algérie avec M. H. Duveyrier, il nous a conduits avec cet adolescent de 19 ans dans les solitudes du Sahara, puis dans le Maroc avec M. et Mme Beaumier, au Sénégal avec le général Faidherbe et MM. Mage et Quintin, plus au sud avec le capitaine Girard, au Gabon et sur la côte de Guinée avec Duchaillu et l'infortuné Jules Gérard.

Les côtes du Sénégal et de Guinée rappellent un souvenir qui a fourni à l'orateur l'occasion d'une digression pleine de goût et d'à-propos en présence d'un auditoire normand. On sait en effet que dès le XIVe siècle (1364), des marchands de Dieppe et de Rouen visitèrent cette partie de l'Afrique, et qu'ils y fondèrent des établissements commerciaux d'une certaine importance. Ces comptoirs, longtemps prospères sous l'administration de la Compagnie des Indes-Orientales, et après des fortunes diverses qui la firent passer deux fois sous la domination anglaise, revinrent définitivement à la France en 1814. Mettre en lumière ce fait glorieux des

annales normandes, saluer en passant les noms de Jehan le Rouennais, de Jean de Bethencourt et des fameux armateurs Dieppois Jean Ango, père et fils, c'était en même temps faire acte de courtoisie et réveiller un sentiment patriotique qui s'est manifesté par de vives acclamations.

Des voyageurs plus célèbres encore ont fourni à M. Jules Duval l'occasion de peindre avec une véritable éloquence les sentiments de solidarité et de généreuse confraternité dont les peuples doivent s'animer pour concourir à étendre le champ des connaissances géographiques, si utiles à toutes les nations. Il a glorifié surtout la mission encore inachevée et déjà si prodigieuse du docteur Livingstone, et après avoir cité Mme Ida Pfeiffer, Grant, Speke, Baker et sa jeune femme, Lejean, Lesaint, René Caillé et l'intrépide explorateur du Soudan, Henri Barth, il a terminé en nous montrant Mlle de Tinné, belle et audacieuse jeune fille qui n'a pas craint de s'enfoncer dans les profondeurs du Sahara où l'on a perdu ses traces depuis plusieurs mois.

M. Jules Duval n'est pas seulement un aimable narrateur, sa conférence a révélé en lui toute l'érudition d'un savant et tout le talent d'un orateur fécond et élégant. Le charme de sa parole a doublé le succès brillant que devaient lui assurer les agréments de son sujet. Ajoutons, car c'est une bonne nouvelle à vous annoncer, que nous pouvons espérer entendre de nouveau M. Jules Duval à Évreux l'année prochaine. Enfin, vous avez à le remercier de l'hommage qu'il vous a fait d'un mémoire sur un Normand peu connu, mais digne de l'être, le sieur de Vateville, Antoine de Montchrétien, auteur du premier *Traité d'économie politique*, publié en 1615 dans la ville de Rouen.

Pour clore la première série des conférences, il me reste à vous parler de M. Raynal. M. Raynal n'est pas un orateur, ni un professeur, ni un savant, mais c'est un homme, et un homme des plus énergiquement trempés qui se puissent rencontrer. Sa vie de navigateur, semée des aventures les plus

tragiques, des péripéties les plus émouvantes, formerait le texte d'entretiens sans fin et d'un intérêt sans cesse croissant. Vous en avez pu juger par le récit de son *Naufrage aux îles Auckland*. Quelle simplicité, quelle modestie dans la narration de cet événement horrible qui l'a placé pendant dix-neuf mois et demi avec quatre compagnons d'infortune, en présence d'une mort sans cesse menaçante, sur un roc désert et inhospitalier ! Quelle foi ardente dans l'intervention de la toute-puissance divine à tous les instants où il se trouvait face à face avec un cruel trépas ! Il craignait de l'avoir trop souvent exprimé devant vous, mais il s'excusait en disant : « Je voudrais voir ceux qui me blâmeront aux prises avec de pareilles angoisses; j'ai ma preuve, en moi, de l'existence de Dieu, que les athées m'apportent une preuve pareille à l'appui de leur négation. » Je le répète, Messieurs, le naufragé des Auckland est un caractère, c'est un de ces hommes dont on est heureux de presser la main, parce qu'on sent en lui la noblesse de l'âme et la sincère générosité d'un cœur haut placé.

— Après une campagne littéraire aussi brillamment remplie, il était bon qu'un peu de repos vous permît de reprendre haleine et, de son côté, votre commission a profité de la vacance de Pâques, pour faire droit aux réclamations de la science trop négligée, qui revendiquait son tour de parole.

A son grand regret, les démarches tentées auprès du savant naturaliste Pouchet n'ont pas obtenu le résultat que vous souhaitiez. Une santé gravement altérée l'a empêché de remplir ses bienveillantes promesses, et c'est une raison également fâcheuse qui nous a privés d'entendre M. Morière.

Mais les adhésions de M. Maurice Raynaud et de M. Simonin et l'offre obligeante de M. Guyot de Lisle vous ont fourni une ample compensation.

M. le docteur Raynaud vous est connu de longue date, et sa leçon sur *les Méthodes graphiques appliquées aux sciences médicales* lui a donné l'occasion de prouver une fois de plus

que chez les hommes de son intelligence, le mérite n'a pas besoin d'attendre le nombre des années. Élégance et précision dans le langage, clarté méthodique dans l'exposition et la démonstration, habileté dans l'expérimentation, telles sont les qualités qui désignent M. Raynaud pour une chaire d'enseignement à la Faculté dont il est agrégé. Grâce à cette leçon si complète, si intéressante et en même temps si justement goûtée et applaudie, vous avez été initiés aux plus récentes découvertes et aux derniers progrès de la science médicale.

La séance de physique expérimentale de M. Guyot de Lisle, membre de l'Association polytechnique, tendait à un but analogue à propos des phénomènes de *la Lumière*. Un court exposé théorique a précédé de curieuses expériences dans lesquelles le professeur a été aidé par un habile constructeur de Paris, M. Molteni, et par un habitant d'Évreux, M. Camus, dont le talent comme photographe égale la modestie, et qui a droit à tous vos remercîments pour sa coopération utile et désintéressée. Ces expériences ont porté principalement sur la lumière *Drummond*, produite par une combinaison de l'hydrogène et de l'oxigène, et sur la lumière au *magnésium*. M. Guyot a terminé par des opérations de photographie nocturne et par une exhibition fantasmagorique qui ont achevé de lui concilier les suffrages de son auditoire.

La soirée de clôture, à laquelle j'arrive enfin, présentait un double attrait. Le fauteuil des *lecturers* devait être occupé par M. Simonin, ingénieur des mines, et l'un des orateurs les plus fêtés de la Sorbonne et du boulevard des Capucines. Le sujet traité était la relation d'un *Voyage* de M. Simonin lui-même *parmi les tribus des Peaux-Rouges*. Toutes les promesses d'un tel programme ont été tenues et vous avez tous conservé le souvenir de ce récit étincelant *d'humour* et d'esprit. M. Simonin sait donner à sa pensée un tour vif et piquant qui fait de lui un type exceptionnel et tout à fait original. Aussi, vous me pardonnerez de vous citer, en ter-

minant, la conclusion de son discours que je crois avoir bien retenue :

« Une bonne conférence, a-t-il dit, doit remplir trois conditions : instruire, émouvoir, amuser. J'ai cherché à vous instruire en vous faisant connaître les mœurs et les coutumes des sauvages du Grand-Ouest. Je me suis efforcé de vous émouvoir en vous racontant la touchante passion et la fin romanesque de la belle Monéga, la fille de la Queue-Bariolée; enfin j'ai tenté de vous amuser par quelques plaisanteries innocentes; si mes efforts n'ont pas été vains, vous devez être satisfaits.

« Quant à moi, je vous ai vus constamment m'écouter avec la plus bienveillante attention, personne n'a dormi, aussi je suis parfaitement content de vous. »

Cette tirade pittoresque a été accueillie par une triple salve d'applaudissements, et M. Simonin a pu partir avec la confiance d'avoir conquis toutes les sympathies d'un public tel qu'il n'en avait point, disait-il, rencontré de meilleur ni de plus intelligent à Paris et en Amérique.

Le spirituel conteur a promis de revenir à Évreux l'an prochain, à moins qu'il ne se trouve alors en Chine, en Australie ou chez les Mormons, trois hypothèses qui, à son respect, ne sont pas plus invraisemblables les unes que les autres.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous proposer de voter les plus sincères remerciments à tous les hommes distingués dont la collaboration a assuré l'éclatant succès de vos conférences de 1869.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

—

CONCOURS DÉPARTEMENTAL

TENU A BRIONNE LE 3 OCTOBRE 1869

—

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. TOURANGIN, PRÉFET DE L'EURE

Président de la Société

—

MESSIEURS,

En prenant la parole dans cette réunion solennelle, en usant du privilége attaché au titre de président que je dois à vos bienveillants suffrages, j'ai compté sur votre indulgence. Je ne saurais, en effet, sans présomption, devant une assemblée composée d'hommes aussi distingués par leur savoir que par leur expérience, entreprendre d'aborder des questions spéciales qui leur sont familières, et qu'une longue pratique ou des études suivies, permettent seules d'approfondir. Je répondrai mieux, je l'espère, à votre pensée, comme à la juste impatience des lauréats, en me bornant à de courtes réflexions inspirées par la fête qui nous réunit.

La mission que s'est donnée la Société libre de l'Eure est de celles qui commandent toutes les sympathies. On ne peut se défendre d'un sentiment d'estime pour les hommes qui se dévouent spontanément à la tâche, quelquefois ingrate, mais assurément difficile, d'améliorer les pratiques agricoles. L'étendue même du programme que vous vous êtes tracé est un témoignage de l'intelligente sagacité qui a présidé à votre

organisation; car, en associant les sciences, les arts, les belles-lettres à l'agriculture, vous avez proclamé les liens étroits qui unissent ces diverses branches de l'activité humaine, et l'appui mutuel qu'il est dans la nature des choses qu'elles se donnent. Cette alliance devient de plus en plus désirable et féconde, à une époque où les découvertes des sciences physiques, la législation, les doctrines économiques et morales réagissent d'une manière si rapide et si profonde sur la production agricole.

On a dit que la persévérance n'était pas une vertu française : la Société libre de l'Eure a bien prouvé le contraire. Depuis près de quarante ans, elle poursuit son œuvre avec une constance que ni les temps difficiles ni aucun obstacle n'a découragée. Ses annales constatent la multiplicité et l'importance des concours qu'elle a ouverts; les primes offertes aux exploitations bien conduites et à l'élevage des bestiaux; les efforts faits pour propager les bonnes méthodes et vulgariser l'emploi des instruments perfectionnés; les récompenses décernées annuellement aux bons serviteurs ruraux; les conférences agricoles, aussi intéressantes qu'instructives, qu'elle a ouvertes; enfin, elle a publié un code des usages locaux, dont la magistrature reconnaît chaque jour l'utilité. En un mot, elle n'a rien négligé de ce qui pouvait encourager et éclairer nos cultivateurs. Aussi, la Société libre de l'Eure peut-elle, à juste titre, s'attribuer une part honorable dans les progrès, dont le remarquable concours auquel nous assistons aujourd'hui affirme une fois de plus la réalité.

Mais il est juste d'ajouter que la Société a rencontré dans les corps électifs l'appui et les encouragements qui lui étaient dûs. Les administrations municipales se sont fait partout un devoir de s'associer à vos travaux et d'ajouter à vos solennités agricoles l'éclat et l'attrait des fêtes publiques.

C'est ainsi que la ville de Brionne, qui a mis généreusement plusieurs primes à votre disposition, nous offre aujour-

d'hui, avec tant d'entrain et de bonne grâce, une splendide hospitalité.

Le Conseil général de l'Eure, si sage et si judicieux appréciateur des intérêts du département, s'est aussi montré sans cesse préoccupé d'accroître la prospérité de l'agriculture. Il inscrit, chaque année, à son budget, des crédits dont la destination spéciale est de soutenir les associations agricoles et d'encourager l'industrie chevaline. Lorsque le retour périodique du concours régional fournit l'occasion d'offrir à nos cultivateurs des points de comparaison qui stimulent leur zèle et élargissent leurs vues, le Conseil général ne recule devant aucun sacrifice.

Mais ce n'est là que la moindre partie de son action, et l'étude de son budget démontre que l'assemblée départementale est dominée surtout par la pensée que multiplier les voies de communication est la manière la plus efficace dont l'administration puisse servir l'agriculture.

Cette doctrine ne date pas d'hier; nous lui devons la construction des routes départementales, et nos devanciers ont fait preuve, alors, d'une prévoyance d'autant plus remarquable qu'ils étaient les premiers à tenter une expérience dont les routes impériales fournissaient seules les éléments d'appréciation. Ces routes se sont faites; elles ont porté la vie et la richesse sur un grand nombre de points de notre territoire. Leur développement est de 790 kilomètres; elles ont coûté 11,850,000 fr. à construire, et leur entretien annuel représente déjà une somme totale de 9,827,000 fr.

Mais on n'a pas tardé à reconnaître qu'il fallait leur créer des affluents pour vivifier le pays tout entier.

L'intérêt des campagnes, la justice distributive exigeaient que le bienfait accordé aux localités principales atteignît successivement les agglomérations secondaires, et finalement les plus humbles villages.

Le réseau vicinal a été entrepris : 1441 kilomètres de chemins de grande communication; 829 kilomètres de chemins

d'intérêt commun; 4,583 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires à l'état d'entretien; telle est l'œuvre immense, conduite à bonne fin par le Conseil général, avec l'aide des ressources communales. Cette vaste opération n'a pas donné lieu à une dépense de moins de 17,000,000 fr. et l'entretien, qui dépasse annuellement un million, a déjà coûté 9,280,000 fr.

C'est donc une somme de près de 48 millions que représentent les sacrifices faits depuis 35 ans pour l'établissement et la conservation des voies de terre du département; mais ces sacrifices, quel est celui d'entre vous qui les regrette? quel est le cultivateur qui consentirait, en présence d'une viabilité qui a transformé les campagnes, à revenir au passé?

En est-il un seul qui ne rende en lui-même justice à cette active sollicitude qui a placé l'Eure au premier rang pour l'avancement des chemins; car aucun autre département de l'empire n'en possède une aussi grande longueur par hectare et par habitant? (Statistique officielle de 1868).

Grâce aux efforts du Conseil général, grâce à la loi de 1868 due à la haute initiative de l'Empereur, les chemins vicinaux ordinaires seront terminés dans un délai de 10 ans. Mais tout se lie et s'enchaîne dans la voie du progrès.

L'admirable instrument de travail mis aux mains de nos cultivateurs par les chemins vicinaux, en multipliant les transports agricoles, a rendu nécessaire d'ouvrir à tous ces petits affluents des débouchés que les routes ne suffisaient plus à fournir. La solution était indiquée.

Depuis que l'état a construit le grand réseau qu'on pourrait appeler « les routes impériales de fer », l'agriculture, le commerce, l'industrie en ont tiré des avantages si manifestes, y ont puisé une telle vitalité que les populations réclament des chemins de fer de toutes parts. Un mouvement d'opinion, analogue à celui qui s'était produit il y a 35 ans pour les voies de terre, a donné naissance à la loi de 1865 sur les chemins de fer départementaux.

Fidèle à ses habitudes de prévoyance et d'initiative, et s'inspirant des mêmes vues qui animaient jadis les promoteurs des routes départementales, le Conseil général a entrepris résolûment le réseau des chemins de fer de l'Eure, donnant ainsi un nouvel et éclatant témoignage de son dévouement aux intérêts agricoles, qui ne réclament pas les chemins de fer avec moins d'ardeur que les pays industriels. Après un examen attentif des besoins légitimes, il a classé un réseau d'ensemble desservant toutes les parties du territoire et comportant un développement de 371 kilomètres.

Trois lignes sont déjà en exploitation ; d'autres sont en construction ou concédées sous condition. Elles représentent une longueur totale de 290 kilomètres, dont les populations jouissent déjà ou sont assurées de jouir dans un bref délai. Le surplus du réseau se fera au fur et à mesure des demandes de concession.

En admettant que cette éventualité soit prochaine, la charge financière, qui en résultera, ne dépassera pas les forces du département. Elle peut être facilement couverte, sans augmentation d'impôts, par les ressources dont le Conseil général dispose dans son budget extraordinaire. Sans doute, le chiffre des subventions à fournir aux compagnies concessionnaires est considérable et s'accroîtra encore des intérêts nécessités par le service des emprunts ; mais ce sacrifice, bien inférieur à celui que les routes de terre ont exigé, est largement compensé par l'avantage que retirent les producteurs de la jouissance immédiate de voies de communication rapides et à bon marché.

Il ne sera d'ailleurs que temporaire, car une fois les emprunts soldés, les chemins de fer ne coûteront plus aucun entretien. Ils formeront, au contraire, un capital destiné à faire retour au département à l'expiration des concessions, tandis que les routes et les chemins grèvent à perpétuité nos finances d'une charge annuelle qui n'est pas moindre aujourd'hui de 1,466,000 fr.

Si, dans l'exécution de la loi sur les chemins d'intérêt local, le département de l'Eure a pris le premier rang, si le Conseil général a consacré sans hésiter toutes ses ressources disponibles à cette entreprise capitale, ce ne sont certainement pas nos cultivateurs qui s'en plaindront.

Ils savent quelle valeur donne aux produits du sol la proximité d'une gare. Ils apprécient l'utilité des transports économiques. Ils se souviennent enfin que l'industrie et l'agriculture sont sœurs; ce qui profite à l'une enrichit l'autre; et si l'agriculture produit bon nombre des matières premières qu'emploie l'industrie, celle-ci lui a fourni, avec ces machines dont vous recommandez si judicieusement l'usage, le soc même de la charrue.

Mais, Messieurs, l'action des corps électifs, celle des pouvoirs publics, si utile, si efficace qu'elle soit, loin d'exclure l'initiative individuelle, l'appelle et la provoque. C'est aux associations locales, puisant leurs inspirations dans leur amour du sol et leurs connaissances pratiques, de marcher en éclaireurs, d'indiquer les écueils, de recommander les améliorations véritables. Car s'il appartient, dans notre organisation sociale, aux représentants de la commune, du département et de l'État de disposer des ressources publiques, on ne saurait trop s'entourer des lumières de tous pour en éclairer l'emploi judicieux comme pour imprimer aux efforts privés une sage direction.

L'année prochaine le département de l'Eure sera le siége du concours régional. Nos cultivateurs s'y rendront, je l'espère, avec un empressement patriotique. Ils répondront à notre appel, ils exposeront leurs plus beaux produits. Ils savent tous qu'il ne suffit pas d'offrir à nos voisins une fête digne d'eux. Il importe surtout de leur montrer que nous avons profité des luttes précédentes, réalisé des progrès nouveaux, tenté de généreux efforts pour atteindre au premier rang.

Il me reste, Messieurs, un devoir à remplir : c'est de

remercier en votre nom la section de Bernay de la part qu'elle a bien voulu prendre au concours qui nous assemble aujourd'hui. En s'associant ainsi à votre réunion, en y apportant l'expérience de ses membres et l'appui de ses ressources financières, elle a montré quel souvenir reconnaissant elle garde du patronage bienveillant que la Société de l'Eure a si longtemps exercé sur elle.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

CONCOURS DE BESTIAUX

TAUREAUX. — *1er Prix* (150 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Pierre-Félix Lonché, cultivateur à Bosc-Robert. — *2e Prix* (100 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. François Cosset, cultivateur à Goupillières. — *Prix offert par la ville de Brionne* (50 fr.), M. Lenormand, cultivateur à Bosguérard. — *Prix offert par M. Join-Lambert* (50 fr.), M. François Béranger, cultivateur à Franqueville. — *Mention honorable*, M. le comte d'Auger, propriétaire à Menneval.

VACHES LAITIÈRES. — *1er Prix* (120 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. François Duclos, propriétaire et maire de Beaumontel. — *2e Prix* (90 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. le comte d'Auger, propriétaire à Menneval. — *Prix de la ville* (50 fr.), M. Baudoin, propriétaire et maire de Carsix.

GÉNISSES. — *1er Prix* (100 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Joret, marchand de vaches à la Rivière-Thibouville. — *2e prix* (80 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Chardon, propriétaire à Saint-Nicolas. — *Prix de la ville* (50 fr.), M. Démarre, cultivateur à Plasnes. — *Prix offert par M. Join-Lambert* (50 fr.), M. Charles Pouchet, cultivateur à Franqueville.

BÉLIERS. — *1er Prix* (130 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. le comte Balthazar de Rostolan, propriétaire au Buisson-Garambourg, près Évreux. — *2e Prix* (80 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Louis Goubert, cultivateur à Bernay. — *Prix de la ville* (50 fr.), M. Hélard, cultivateur au Cormier.

BREBIS. — *1er Prix* (100 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Pierre Guérie, propriétaire à Bernay. — *2e Prix* (80 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Frédéric Hervieu, propriétaire à Beaumontel. — *Prix de la ville* (50 fr., plus 50 fr. *offerts par M. Join-Lambert*), M. Augustin Deshayes, propriétaire à Aclou.

PORCS. — *Prix* (90 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Frédéric Hervieu, propriétaire à Beaumontel.

TRUIES. — *Prix* (90 fr.), M. Pierre Guérie, propriétaire à Bernay.

—

CHEVAUX DE TRAIT. — *1er Prix* (150 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Jules Castel, propriétaire à Sainte-Opportune. — *2e Prix* (100 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Mabire, propriétaire à Calleville. — *Prix de la ville* (50 fr.), M. Alexandre Decambos, propriétaire à Har-

court. — *Prix offert par M. Join-Lambert* (100 fr.) M. Mabire, propriétaire à Calleville. — *Prix offert par M. Join-Lambert* (50 fr.), M. Démare, propriétaire au Marché-Neuf.

Juments poulinières de trait.— *1er Prix* (150 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Jules Castel, maire à Sainte-Opportune. — *2e Prix* (100 fr. et 10 fr. pour le domestique), M. Domnêque, cultivateur à Écardenville. — *Prix de la ville* (50 fr.), M. Émile Joret, propriétaire à la Rivière-Thibouville. — *Prix exceptionnel offert par M. le maire de Brionne, pour la meilleure jument pouliniére de gros trait et suitée* (200 fr.), M. Armand Lecomte, maire à la Chapelle-Gauthier.

—

Animaux de basse-cour. — *Prix* (50 fr.), M. Ecalard, propriétaire à Saint-Léger-de-Rotes. — *Mention honorable*, M. Pinet, à Drucourt.

—

Primes pour les instruments, produits et entreprises agricoles. — *Prix* (150 fr.), M Désiré Philoque, constructeur de machines agricoles à Bourgtheroulde. — *Prix* (50 fr et une médaille d'argent), M. Désiré Philoque, constructeur de machines agricoles à Bourgtheroulde. — *Prix* (70 fr. et une médaille d'argent), M. Leclerc, constructeur de semoirs à Rouen. — *Prix* (20 fr. et une médaille d'argent), M. Lefebure, propriétaire à Chambord, pour des attelles à ressort. — *Prix* (30 fr.), M. Gallouin, constructeur au Neubourg, pour une exposition de barattes. — *Prix* (60 fr.), M. Sanson, jardinier à Nassandres, pour produits agricoles. — *Prix* (40 fr.), M. Viel, instituteur à Saint-Martin-Saint-Firmin, pour une exposition de légumes. — *Prix* (20 fr.), M. Chenevière, cultivateur à Goupillières, pour une exposition de lin. — *Prix* (20 fr.) M. Mouchel-Beni, jardinier chez M. Sement, à Bernay.

RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES RURAUX

PRIX DU DÉPARTEMENT

Prix (100 fr. et une médaille de bronze), Casimir-Scipion Piédelièvre, 30 ans de services chez M. Sébire, à Brétigny, arrondissement de Bernay. — *Mention honorable*, Frédéric Duperron, 24 ans de services chez M. Legendre, à Villez-Champ-Dominel.

Bergers. — *Prix* (100 fr. et une médaille de bronze), Frédéric Duchêne, 40 ans de services chez M. Binière, à Écardenville, arrondissement de Bernay.

Hommes a toutes mains. — *1er Prix* (80 fr. et une médaille de bronze), Michel Commine, 43 ans de services chez Mlle Roussel, à Saint-Éloi-de-Fourques, arrondissement de Bernay. — *2e Prix* (50 fr.),

Robert-Philémon Deschamps, 43 ans de services chez M. Leseigneur, à Notre-Dame-d'Épine, arrondissement de Bernay. — *Mentions honorables*, François Masson, 39 ans de services chez M. Vimont, à Écardenville. — Auguste Clérenville, 29 ans de services chez M. Legendre, à Villez-Champ-Dominel, arrondissement d'Évreux.

Servantes. — *1er Prix* (80 fr. et une médaille de bronze), Marie Mallet, 58 ans de services chez M. Lebourgeois, à Saint-Victor-de-Chrétienville, arrondissement de Bernay. — *2e Prix* (50 fr.), Rose Hamel, 55 ans de service chez M. Vallée, à Verneusses, arrondissement de Bernay. — *3e Prix* (50 fr.) Rose Lecomte, 49 ans de services chez M. Leseigneur, à Notre-Dame-d'Épine, arrondissement de Bernay. — *Mentions honorables*, Rose Duclos, 38 ans de services chez M. Douis, à Piencourt, arrondissement de Bernay; — Marguerite Curot, 29 ans de services chez M. Buisson, à Villez-Champ-Dominel.

RÉCOMPENSES AUX OUVRIERS ET OUVRIÈRES AGRICOLES

DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

1er Prix (60 fr. et une médaille de bronze), Rose-Félicité Boisney, 53 ans de services chez M. Brière, à Bretigny. — *2e Prix* (50 fr. et une médaille de bronze), veuve Mercier, née Mathilde Gruchet, journalière, 53 ans de services chez M. Hervieu, à Beaumontel, — *3e Prix* (40 fr. et une médaille de bronze), Michel Cudorge, jardinier chez M. d'Heudières, à Brionne. — *4e Prix* (30 fr. et une médaille de bronze), Frédéric Ozérée, 48 ans de services, journalier à la Haye-de-Calleville.

PRIX OFFERTS PAR M. JOIN-LAMBERT, CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT

1er Prix (60 fr.), Louis-Amand Jouan, domestique depuis 32 ans chez M. Lambert, cultivateur à Saint-Éloi-de-Fourques. — *2e Prix* (40 fr.), Marie-Marguerite Porte, servante depuis 25 ans chez M. Blin, propriétaire-cultivateur à Saint-Pierre-de-Salerne.

LETTRE

ADRESSÉE

PAR M. BOUGAREL, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ, AU SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

SUR LE

CONCOURS AYANT POUR OBJET

DE DÉCERNER UN PRIX DE MILLE FRANCS

A un ouvrage d'histoire politique ou littéraire

INTÉRESSANT LA CIRCONSCRIPTION DE L'ACADÉMIE DE CAEN

—

Caen, le 10 novembre 1869.

CHER MONSIEUR,

La Société libre d'agriculture de l'Eure a bien voulu me charger de prendre part au vote ayant pour objet de décerner, au nom de l'Empereur, un prix de 1,000 fr. à un ouvrage d'histoire politique ou littéraire, intéressant la circonscription de l'Académie de Caen.

J'ai dû à cette mission d'assister à une lutte d'un vif intérêt entre un grand nombre d'ouvrages dont plusieurs ont des mérites sérieux.

Deux d'entre eux surtout ont fixé l'attention du Jury et l'hésitation a dû être grande dans l'esprit de chacun des juges comme dans l'ensemble du Jury lui-même.

La difficulté de décider entre deux œuvres d'une importance capitale s'est manifestée par le partage presque égal des voix.

Sept se sont prononcées en faveur des *Notices sur la Révolution française dans le département de l'Eure*, par M. Boivin-Champeaux, premier avocat général à la cour impériale de Caen, chevalier de la Légion d'honneur.

Huit ont attribué le prix à *l'Histoire du siége et de la prise de Rouen par les Anglais en 1418-1419*, ouvrage de M. Léon Puiseux, ancien professeur d'histoire au lycée de Caen, aujourd'hui inspecteur d'Académie à Tours, chevalier de la Légion d'honneur.

En portant à votre connaissance cette décision du Jury, je vous prie d'exprimer à la Société ma reconnaissance pour la mission dont elle a bien voulu m'honorer.

Je vous prie aussi d'agréer l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

J. BOUGAREL.

P.-S. La liste du Jury pouvant vous intéresser, je la transcris ci-après.

LISTE DES MEMBRES COMPOSANT LE JURY

Nommés par le Ministre :

MM. Allou, recteur de l'Académie, président;
Ollivier, premier président de la Cour impériale;
Bertrand, maire de Caen, doyen honoraire de la Faculté des lettres;
Hébert-Duperron, inspecteur de l'Académie;
Laffetay, chanoine de Bayeux;
Des Essarts, président de chambre à la Cour impériale;
Joly, professeur à la Faculté des lettres;
Cauvet, professeur à la Faculté de droit;
Chatel, archiviste du département du Calvados, ancien élève de l'École des Chartes.

Délégués des Sociétés :

MM. Damin, professeur à la Faculté des lettres (diverses Sociétés);
Renault, conseiller à la Cour impériale, président de la Société des Antiquaires de Normandie;
Buret, (Société des Beaux-Arts, de Caen);
De Beaurepaire, conseiller à la Cour impériale (diverses Sociétés);

MM. Morière, professeur à la Faculté des sciences, secrétaire de l'Association normande;
Dr Labbey, (Société d'Agriculture de Bayeux);
De la Chapelle, (Société académique de Cherbourg),
Métivier, (Société des lettres de la Flèche);
Bougarel, ingénieur en chef à Caen (Société libre de l'Eure);
Julien Travers, bibliothécaire de la ville de Caen, professeur honoraire de la Faculté des lettres (Société des lettres de Rouen;
Millet Saint-Pierre, (Société havraise d'études diverses.)

RAPPORT

DE M. DE ROSTOLAN

SUR DIVERSES QUESTIONS AGRONOMIQUES

LU A LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 23 JANVIER 1870

—

MESSIEURS,

Dans notre séance du 17 décembre dernier, vous avez répondu à l'appel qui vous a été fait par la Société des agriculteurs de France, lorsqu'elle vous invitait :

1° A vous agréger à elle;

2° A vous faire représenter au congrès qu'elle doit tenir ces jours-ci;

3° A examiner un programme de questions qui intéressent l'agriculture de notre pays, au point de vue de ses souffrances et de ses besoins.

En me désignant pour vous représenter à ce congrès, puis en m'appelant à la direction de votre section d'agriculture, vous m'avez, Messieurs, accordé un témoignage très-flatteur de confiance et d'estime, que je m'efforcerai, croyez-le bien, de justifier, en mettant tous mes soins à soutenir les intérêts de nos contrées agricoles et la réputation de notre Société.

Je vais d'abord, Messieurs, comme président et rapporteur de nos travaux, mettre sous vos yeux le procès-verbal de notre réunion, qui mieux que tout ce que je pourrais vous dire, vous renseignera sur la manière dont nous avons étudié ces diverses questions, au point de vue de leurs avantages et de leurs inconvénients. Puis on vous présentera des chiffres exacts, afin que vous vous persuadiez bien que ce n'est qu'après nous être entourés des renseignements les plus précis que nous sommes arrivés à en tirer les conclusions que nous

avons l'honneur de présenter à votre appréciation, comme étant l'expression vraie et sincère des sentiments de la grande majorité des agriculteurs de notre département.

Ce travail a été scrupuleusement accompli, par les soins de M. Petit, notre secrétaire, qui m'a secondé dans cette nouvelle enquête avec un zèle et un dévouement que je suis heureux de signaler à votre attention.

La Commission, nommée par la Société d'agriculture de l'Eure dans sa séance générale du 19 décembre, pour étudier la question relative à l'abaissement du prix des laines et pour exprimer son avis sur un questionnaire adressé par la Société des agriculteurs de France, s'est réunie le 2 janvier à la bibliothèque. Etaient présents : MM. de Rostolan, président, Bagot, de Salvandy, Guillot-Raffy, Béguin, Varillon, Lépicouché, Seugé, Pétard et Léon Petit, secrétaire.

M. le président a mis sous les yeux de la Commission le questionnaire dressé par la Société des agriculteurs de France.

La première question est ainsi conçue :

1° Peut-on remédier à la dépréciation du prix des laines, et par quels moyens? Le renchérissement de la viande offre-t-il un dédommagement suffisant aux producteurs de la laine?

La question se divise en deux phases : Avant le traité de commerce, la laine était cotée à un prix assez rémunérateur, la moyenne des prix établis pendant une période de dix années, cote la laine à 1 fr. 20 c. par 500 grammes. Mais depuis 1860, la situation a complétement changé et les cultivateurs, surtout dans ces trois dernières années, ont vu leurs produits délaissés. Le relevé donne les prix suivants pour les laines de qualité supérieure.

1861	1 fr. 15
1862	1 025
1863	1 075
1864	1 225

1865	1	04
1866	1	025
1867	»	97.5
1868	»	95
1869	»	75

Pendant les premières années qui ont suivi le décret de 1860, la baisse sur les laines indigènes ne s'est pas immédiatement produite, mais, depuis les trois dernières années, une baisse continue s'est fait sentir et menace de s'aggraver encore tous les ans. La réponse à cet état de choses est facile à donner. Les étrangers voyant dans le produit de leurs laines une source de bénéfices, ont augmenté le nombre de leurs troupeaux, et chaque année la concurrence devient de plus en plus redoutable.

En présence d'une situation si désastreuse faite aux producteurs des laines, la commission est d'avis qu'un droit sur les laines étrangères soit fixé *ad valorem*, d'après les résultats de l'enquête générale. Ce droit représenterait les charges nationales que les produits similaires étrangers doivent de toute justice supporter en entrant sur le territoire français.

Depuis le libre échange, la viande de mouton est vendue par le cultivateur à des prix moindres qu'auparavant, ce qui s'explique par les importations considérables provenant d'Allemagne et de Hongrie. En 1868, et d'après la statistique, sur 1 million 500 mille moutons qui ont composé l'approvisionnement du marché de la Villette, la Hongrie et l'Allemagne en ont fourni 791,000. Ainsi on peut affirmer que les moutons étrangers font concurrence aux nôtres dans une proportion qui peut être évaluée à la moitié.

La viande de bœuf et de vache est livrée par les cultivateurs à des prix un peu plus élevés, mais il faut remarquer que les animaux maigres sont très-rares et cotés à des prix excessifs.

Quant aux porcs, il y en a très-peu de mis en vente, ils

servent généralement à la consommation intérieure de la ferme dans nos contrées.

2° La production et le commerce des céréales rencontrent-ils des obstacles sur lesquels il y ait lieu d'appeler l'attention du législateur?

Les grains importés de l'étranger viennent faire concurrence aux nôtres, cette importation trop grande fait délaisser nos produits de céréales. Il y aurait lieu de diminuer l'importation, et pour atteindre ce but, la commission demande qu'un droit compensateur de 2 fr. 50 c. par hectolitre soit perçu sur les blés étrangers.

Une mesure qui nuit au commerce des céréales est le système des acquits à caution. La commission en demande la suppression.

3° La viticulture réclame-t-elle des moyens d'étendre la consommation intérieure ainsi que l'exportation de ses produits?

Le département de l'Eure renferme très-peu de terrains qui conviennent à la culture de la vigne, les vins récoltés dans notre contrée sont cotés à des prix élevés.

4° Les industries agricoles, notamment celles qui produisent l'alcool et le sucre, ont-elles besoin de modifications dans le régime économique auquel elles sont soumises?

5° Y a-t-il d'autres branches de la production agricole qui, dans votre région, souffrent d'une crise sur laquelle il serait nécessaire d'appeler l'attention publique et celle du législateur?

Ces deux questions n'ont pas paru à la commission intéresser directement le département de l'Eure.

Comme vous pouvez en juger, d'après cet exposé, Messieurs, dans l'une comme dans l'autre de ces deux branches de notre industrie agricole, nous ne trouvons pas d'équilibre entre le prix de la production et la vente, et ainsi nous ne pouvons profiter des avantages d'une consommation qui s'accroît chaque année parce que la concurrence étrangère

vient nous enlever les bénéfices que nous retirerions de notre sol.

Tel est l'état de souffrance en Normandie et chez nous en particulier, d'après les témoignages de tous les membres de notre commission. C'est aussi, du reste, ce que nous avons constaté dans les divers recueils des enquêtes qui ont été faites depuis 1866 dans ce département, tant par les soins de l'administration que par ceux des diverses Sociétés ou Comices.

Nous vous signalerons en particulier l'enquête qui a été faite en 1866 sur la situation de l'agriculture dans le département de l'Eure, par les soins de votre Société, comme répondant le mieux aux besoins du moment. En somme, tous ces documents tendent au même but et signalent comme date de décroissance, l'époque fatale pour nous des traités dont aujourd'hui l'industrie comme l'agriculture demande une révision consciencieuse.

Quelques économistes, théoriciens habiles mais souvent éloignés de la pratique, nous offrent comme remède à nos maux :

1° De diminuer le prix des loyers;

2° Faire la culture intensive;

3° Faire la culture industrielle.

Il nous est facile, Messieurs, de combattre ces trois objections. D'abord est-il rationnel d'admettre une diminution dans le rapport, le revenu de la propriété foncière, alors qu'elle est grevée de plus lourdes charges chaque année, et que les besoins de la vie ont subi une augmentation considérable, conséquence du progrès, du bien-être et du besoin de luxe qui se fait sentir plus que jamais à notre époque.

Quant à la culture intensive, nous la comprenons de même que la culture industrielle, mais elle n'est possible chez nous que dans une certaine limite seulement; car pour arriver à forcer la production, il faut forcer l'amendement du terrain, et les engrais naturels ne fournissant pas assez, il faut avoir

recours aux engrais artificiels; seulement le prix de ces derniers est beaucoup trop considérable à raison des transports et des droits d'entrée ou de transit; puis, la main-d'œuvre est montée à un prix énorme pour les travaux indispensables aux plantes sarclées, de sorte que nous arrivons toujours à ce résultat fâcheux que le prix de revient est beaucoup trop considérable, surtout comparé au prix d'écoulement. D'ailleurs, on ne change pas en quelques années les idées et les coutumes d'un pays, basées sur l'expérience et la pratique; le temps seul peut apporter des modifications aux usages : encore faut-il pour cela offrir à ceux que l'on veut convertir des résultats réels et sérieux, sans trop d'engouement des idées nouvelles qui, présentées sur des apparences brillantes, nous offrent souvent des résultats inexacts.

Donc, Messieurs, en résumant le rapport, nous arrivons à conclure que la culture de nos contrées doit en général s'appliquer à la production de la laine, de la viande de mouton, en particulier, et aux céréales.

Elle peut être modifiée dans une certaine proportion, mais pas en principe, à raison des difficultés qu'offrent ces changements et du peu d'avantages que nous en recueillons.

Alors, pour trouver un remède à cet état de chose si fâcheux et qui ne peut se prolonger indéfiniment, nous nous adressons aux hommes intelligents et éminents qui nous représentent, afin qu'ils fassent valoir nos droits près du gouvernement; nous avons confiance surtout dans la Société des agriculteurs de France et dans la haute influence de son président, pour accueillir favorablement nos vœux et les appuyer près du pouvoir qui, en ce moment principalement, veut s'éclairer sur la situation si grave de l'agriculture (1).

(1) A l'époque où la Section d'Agriculture s'occupait de cette enquête agricole, une enquête parlementaire se faisait sous la direction et l'inspiration du Corps législatif.

Nous demandons donc :

1° Qu'un droit compensateur soit établi sur les laines provenant de l'étranger; ce droit serait fixé *ad valorem*, d'après les résultats fournis par l'enquête générale;

2° Qu'un droit compensateur (de 2 fr. 50 c. par hectolitre) soit perçu sur les blés importés en France;

3° Que les acquits à caution soient supprimés.

La Commission saisit cette occasion pour exprimer les vœux suivants :

1° Application spéciale d'une partie notable des prestations et des centimes additionnels à l'établissement et à l'entretien des chemins ruraux;

2° Répartition plus équitable de l'impôt des prestations et des centimes additionnels en ce qui concerne la vicinalité, et exécution sévère des prescriptions légales sur les subventions que les grands établissements industriels doivent fournir à l'entretien des chemins ruraux;

3° Simplification des formalités relatives aux obligations hypothécaires;

4° Modification, dans un sens restrictif, des droits d'enregistrement, de transmission et de mutation;

5° Abolition des droits sur les échanges de parcelles;

6° Suppression du glanage, ou au moins n'en laisser profiter que les vieillards et les infirmes, et pour le blé seulement;

7° Établissement de bureaux de bienfaisance dans les campagnes, et restriction des conditions d'admissibilité à ces mêmes établissements dans les villes;

8° Interdiction du vagabondage des familles errantes, colporteurs, etc., qui, parcourant les campagnes avec chevaux et voitures, vivent aux dépens de l'agriculture pour laquelle ils sont un fléau;

9° Application du livret aux ouvriers agricoles;

10° Établissement d'un code rural et augmentation des pénalités relatives aux contraventions rurales;

11° Établissement d'un crédit agricole pouvant permettre des prêts à long terme et à des conditions modérées ;

12° Surveillance et pénalités sévères pour la fabrication des engrais commerciaux ;

13° Uniformité dans la vente de tous les produits agricoles, soit à un poids, soit à une mesure unique pour tout l'empire français ;

14° Extension des attributions des chambres consultatives d'agriculture et création de tribunaux chargés de juger les contestations agricoles ;

15° Multiplication dans l'armée des congés temporaires pendant le temps de la moisson, et facilités plus grandes pour obtenir ces congés et en profiter ;

16° Diminution des tarifs de chemins de fer pour tout ce qui concerne l'agriculture ;

17° Suppression des concours régionaux et répartition annuelle aux Sociétés d'une partie de l'argent qui y est dépensé.

Ces vœux ont été recueillis dans le résumé de notre enquête, en 1866. Ils ont paru à votre Commission être de nature à attirer l'attention du gouvernement.

En tout cas, quels que soient les résultats de nos démarches, nous aurons toujours la conviction d'avoir accompli un devoir envers notre agriculture normande comme envers nos concitoyens.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. L'AMIRAL DE LA RONCIÈRE-LE NOURY

Président de la Société

A LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 10 AVRIL 1870

—

MESSIEURS,

Avant de procéder à notre ordre du jour, vous vous associerez à votre président pour payer un tribut de regrets à l'un des membres d'une des sections de notre Société, à l'homme éminent qui, après avoir occupé les plus hautes fonctions de l'État, a encore, dans la vie privée, donné l'exemple des plus solides qualités.

Dominé par les affections les plus légitimes, obéissant à des regrets que nous ne pouvons trouver que profondément respectables, s'inclinant devant les manifestations réitérées des volontés de la nation, le duc de Broglie s'est tenu éloigné depuis de longues années de la scène politique.

D'autres plus autorisés que moi ont retracé les phases d'une vie remplie autant par les assujettissements du pouvoir et les luttes qu'il suscite, que par les séductions de la littérature mêlées aux douceurs de la vie du foyer. C'est à ce foyer, où il pratiquait toutes les vertus domestiques, qu'il s'était réfugié, loin des agitations politiques, et comme regrettant ces institutions salutaires, et alors nécessaires, qui donnaient à la France et la grandeur, et l'ordre, et la prospérité.

Malgré son grand âge, notre illustre compatriote s'est éteint trop tôt encore. Cependant, il a vécu assez pour éprouver la satisfaction d'assister à d'éclatantes réconciliations, à

de sincères soumissions, fruit désiré d'un régime qui représente les principes qu'il n'avait cessé d'honorer.

Au moment où le peuple, répondant de nouveau à l'appel spontané du souverain qu'il a acclamé naguère, va se prononcer sur les modifications successivement introduites dans la forme du gouvernement, ou bien, pour me servir de termes plus precis, à la veille du jour où la nation va faire son choix entre l'Empire liberal et le socialisme déguisé sous le nom de République, l'exemple de notre regretté collègue, ses conseils, devenus conciliateurs, eussent été précieux pour faire connaître à ses concitoyens la portée de ce grand acte.

L'existence du duc de Broglie ne s'est pas assez prolongée cependant pour pouvoir, dans cette solennelle et décisive épreuve, affirmer par la persuasion de sa parole et par l'autorité de ses actes son attachement aux principes qu'elle doit consacrer, l'union de la liberté à l'autorité. Et, imposant enfin quelque trève à ses regrets, il eût pu laisser éclater les sentiments que ne devait pas manquer d'inspirer à son noble cœur le glorieux initiateur de telles entreprises.

Je m'arrête, Messieurs. Je ne veux pas raviver les douleurs d'un fils dont nous regrettons aujourd'hui l'absence, d'un fils qui s'est montré pieusement fidèle aux souvenirs que chérissait son père; d'un fils qui, nous en avons la confiance, donnera son loyal concours à l'Empire libéral, comme l'illustre chef de sa famille a mis son dévouement à servir la royauté constitutionnelle.

Messieurs, les opinions varient et passent; les passions qu'elles soulèvent disparaissent; les grands caractères survivent. Devant la mort, devant les douleurs d'une famille, laissons tomber les opinions, laissons les passions s'évanouir. Gardons la durable mémoire du grand caractère d'un éminent citoyen.

Enfin, sur ce terrain, heureusement redevenu neutre, où

nous sommes réunis aujourd'hui, que ceux qu'animent encore les rancunes politiques ou des dissentiments peut-être justifiés pour lesquels l'heure de l'oubli a sonné, que ceux-là sachent sacrifier au précepte fondamental que Dieu a inscrit au fond de tous les cœurs, le précepte de la charité chrétienne, qui est le principe de la conciliation, et le respect de l'homme de bien.

CONCOURS RÉGIONAL D'ÉVREUX

ANNÉE 1870

—

Le concours régional tenu à Évreux du 22 au 29 mai 1870, a présenté un puissant intérêt à tous les points de vue. Il a révélé l'existence de plusieurs exploitations agricoles perfectionnées et témoigné des progrès accomplis non-seulement dans les grandes fermes, mais encore dans la moyenne culture.

La prime d'honneur a été attribuée à M. Besnard (Henri), agriculteur à Ecos, et membre de la Société libre de l'Eure.

Le concours de bestiaux a permis de décerner un assez grand nombre de primes aux éleveurs du département de l'Eure.

Un concours hippique et un concours de maréchalerie ont été annexés au concours régional par le département, et ils ont donné les résultats les plus satisfaisants.

Enfin, la Société d'agriculture avait fourni un brillant contingent à cette grande solennité, en organisant un concours d'horticulture et en instituant des récompenses pour les domestiques ruraux les plus méritants par la durée et la fidélité de leurs services.

Parmi les réunions intéressantes dont le concours a été l'occasion, la Société doit mentionner la séance collective qu'elle a tenue le mercredi 25 mai avec l'Association Normande, et qui a été présidée par M. l'amiral de la Roncière-le Noury, assisté de M. de Glanville, directeur de l'Association Normande et de M. de Roissy, sous-directeur.

Le samedi 28 mai, M. le professeur Morière réunissait autour de lui un nombreux auditoire de cultivateurs, et dans une conférence fort applaudie, traitait, avec la supé-

riorité qu'on lui connaît, la question des engrais et des diverses industries agricoles.

Le même jour, la Société s'assemblait en séance publique, sous la présidence de M. l'amiral baron de la Roncière-le Noury, et procédait à la distribution des récompenses attribuées aux horticulteurs et aux serviteurs de fermes.

Enfin, suivant une ancienne tradition et pour indemniser les horticulteurs de leurs frais de déplacement, la Société avait eu la bonne pensée d'acheter un certain nombre des objets exposés et de les mettre en loterie. Le tirage de cette loterie s'est fait le 30 mai, à la satisfaction de tout le monde et a formé le dernier épisode de ces grandes assises agricoles, destinées à produire d'excellents effets et à laisser de précieux souvenirs dans l'esprit des populations.

Séance publique du samedi 28 mai 1870

—

Le samedi 28 mai, à trois heures, a eu lieu, dans la salle de l'Amphithéâtre, la distribution des récompenses aux lauréats du concours horticole et aux domestiques ruraux.

La séance était présidée par M. le vice-amiral baron de la Roncière-le Noury, président de la Société libre de l'Eure, ayant à sa droite M. le préfet, et à sa gauche M. le maire d'Évreux. Parmi les personnes notables qui assistaient à cette cérémonie, on remarquait M. Georges L'Hôpital, conseiller d'État; MM. le duc de Clermont-Tonnerre et le marquis de Blosseville, conseillers généraux; M. Antoine Passy, ancien préfet de l'Eure; M. Amédée Deschamps, organisateur de l'exposition horticole; M. Sauvage, ancien directeur de l'École normale; les secrétaires de la Société, etc. Un certain nombre de dames faisaient partie de l'assistance, composée en majeure partie de cultivateurs.

M. l'amiral de la Roncière a ouvert la séance par un discours dans lequel il a commencé par rappeler les paroles récemment prononcées par l'Empereur : « Porter l'activité du centre, où elle surabonde, aux extrémités, qu'elle déserte, » et il les a présentées comme étant le programme de l'avenir. La Société libre de l'Eure sera à la hauteur de cette mission : « animée de cet esprit sagement indépendant qui est un des caractères particuliers de notre race normande », elle saura provoquer l'initiative et le progrès et faire éclore peut-être un Olivier de Serres, un Mathieu de Dombasle ou un Brunel, dont elle ne nous laissera pas ravir la gloire par l'Angleterre. C'est là

qu'est la véritable décentralisation, celle que les bons citoyens doivent appeler de leurs vœux.

L'honorable président a ensuite passé en revue les heureux résultats obtenus par la Société, et il a rendu hommage à l'habile direction et à l'impulsion que lui ont successivement données tous ses présidents élus. Puis, entrant dans un examen sommaire, mais substantiel, des difficultés que rencontrent les perfectionnements agricoles, il s'est attaché à montrer les moyens de triompher de ces obstacles.

Les récompenses données aux travaux et aux services agricoles sont au nombre de ces moyens, et ce ne sont pas les moins naturels ni les moins efficaces.

L'horticulture doit avoir aussi sa part dans ces encouragements, et d'augustes donatrices ont voulu joindre leurs témoignages de sympathie à ceux que la Société libre réservait aux exposants. Grâces leur en soient rendues, ainsi qu'aux horticulteurs qui ont répondu à l'appel de la Société, à l'intelligent conservateur du Jardin botanique, M. Piéton, et à la ville d'Évreux, qui a entouré ce concours de tout l'éclat qui devait en assurer le succès.

M. l'amiral de la Roncière a ajouté quelques mots relativement à la culture des jardins potagers, et à ce sujet, il a cité l'exemple recommandable d'un de ses anciens frères d'armes, M. le marquis de la Rochefontenille. Il a également mentionné, au premier rang des industries agricoles dignes de fixer l'attention, la fromagerie de M. Dumoutier, de Claville, auquel une médaille de vermeil a été décernée par M. le comte de Rostolan.

Enfin, après avoir exprimé le désir de voir les grands propriétaires prêcher d'exemple en s'adonnant davantage à l'exploitation de leurs terres et leur avoir indiqué sommairement leurs devoirs à cet égard, l'honorable président a terminé par quelques mots de sympathique hommage à la mémoire du regretté prélat que le diocèse d'Évreux vient de perdre : « Mgr Devoucoux, a-t-il dit, est mort sur la brèche, en

vaillant capitaine de ce clergé français si respectable entre tous. Interprète éloquent et convaincu des traditions de la vieille France catholique, de la fille aînée de l'Église, il avait acquis à Rome, parmi cette foule de prélats, une autorité méritée, qui faisait honneur à notre pays et particulièrement à ce diocèse. »

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

PRIX ACCORDÉS AUX DOMESTIQUES RURAUX

PRIX DE DÉPARTEMENT

CHARRETIERS. — *Prix* (120 fr. et médaille d'argent), Désiré Lambert, 45 ans de services chez M. Ernest Jullien, cultivateur à Gaillardbois (Andelys). — *Mention honorable* (médaille de bronze), Jacques Bourgeot, 47 ans de services chez M. Roger, à Saint-Christophe-sur-Condé (Pont-Audemer).

BERGERS. — *Prix* (120 fr. et médaille d'argent), Jean Eloi, 40 ans de services chez M. Fontenay, aux Thilliers-en-Vexin (Andelys). — *Mention honorable* (médaille de bronze), Victor Darras, 31 ans de services chez M. Mulot, à Farceaux (Andelys).

HOMMES A TOUTES MAINS. — *Prix* (100 fr. et médaille d'argent), Pierre Bunel, 59 ans de services chez Mme Lainaye, à Saint-Siméon (Pont-Audemer). — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), Jacques Lefebvre, 48 ans de services chez M. Pierre, à Infreville (Pont-Audemer). — 2e *Mention honorable*, Adrien Lafosse, 48 ans de services chez M. Monnier, à Saint-Aubin-le-Vertueux (Bernay).

SERVANTES. — *Prix* (100 fr. et médaille d'argent), Rosalie Verger, 62 ans de services chez M. Voisin, à Bois-Hellain (Pont-Audemer). — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), Marie-Adèle Béranger, 59 ans de services chez M. Lesage, à la Haye-du-Theil (Louviers). — 2e *Mention honorable*, Désiré Blin, 58 ans de services chez M. Davoult, à la Neuville-sur-Authou (Bernay).

PRIX D'ARRONDISSEMENT

CHARRETIERS. — 1er *Prix* (60 fr. et médaille de bronze), Réné Minard, 43 ans de services chez M. le marquis de Chambray, à Gouville (Evreux). — 2e *Prix* (40 fr.), François Métayer, 41 ans de services chez M. Ducy, à Gauville-la-Campagne (Evreux). — 1re *Mention honorable* (médaille de bronze), François Damas, 40 ans de services chez Mme veuve Bourdon, à Claville (Évreux). — 2e *Mention honorable*, Baptiste Corneille, 38 ans de services chez M. Huchet, à Coudres (Evreux).

Bergers. — *1er Prix* (60 fr. et médaille de bronze), Maximien Odieuvre, 33 ans de services chez M. Euzé, à Claville (Évreux). — *2e Prix* (40 fr.), Louis Cousin, 26 ans de services chez M. Fessard, à Croth (Évreux). — *Mention honorable* (médaille de bronze), Robert Leduc, 20 ans de services chez M. Drouet, aux Minières (Évreux).

Hommes a toutes mains. — *1er Prix* (50 fr. et médaille de bronze), Louis Langlais, 43 ans de services chez M. Letellier, à Louversey (Évreux). — *2e Prix* (40 fr.), François Delouye, 45 ans de services chez M. Laval, à Champigny-la-Futelaye (Évreux). — *1re Mention honorable* (médaille de bronze), Jean Dupuis, 40 ans de services chez M. Béguin, à Saint-Vigor. — *2e Mention honorable*, Denis Villeroy, 36 ans de services chez M. Hardouin, à Condé-sur-Iton (Évreux).

Servantes. — *1er Prix* (50 fr. et médaille de bronze), Françoise Trichard, 41 ans de services chez Mme Roussel, à la Madeleine, près Évreux. — *2e Prix* (40 fr.), Marguerite Bouland, 38 ans de services chez M. Fauchet, cultivateur au Fidelaire (Évreux). — *1re Mention honorable* (médaille de bronze), Hortense Letourneur, 30 ans de services chez M. Goujon, à Évreux. — *2e Mention honorable*, Pauline Berthelot, 26 ans de services chez M. Leclerc, à Marcilly-sur-Eure (Évreux).

PRODUITS HORTICOLES

Plantes de serre. — *Prix* (médaille d'or offerte par S. M. l'Impératrice), M. Hue, horticulteur à Evreux.

Plantes de serres chaudes. — *1er Prix* (médaille d'argent, grand module), M. Philippe, jardinier chez M. le marquis de la Rochefontenille, au château du Brémien. — *Prix ex æquo* (médailles d'argent), MM. Hue, horticulteur à Évreux, et Roger, jardinier chez M. Moitessier, à Louye.

Bégonias. — *Prix spécial* (médaille d'argent), M. Thillier, jardinier chez M. le duc de Broglie, à Broglie.

Pélargoniums a grandes fleurs. — *1er Prix* (médaille d'argent grand module), M. Maillard, horticulteur-jardinier, à Évreux. — *2e Prix* (médaille d'argent), M. Thillier.

Géraniums zonales. — *Prix* (médaille d'argent, grand module), M. Henry Pétel, à Évreux.

Rosiers en pots et fleuris. — *Prix* (médaille d'argent, grand module), M. Hue, horticulteur, à Évreux.

Pensées. — *Prix* (médaille de bronze), M. Léger-Duhamel, à Évreux.

Conifères. — *Prix* (médaille d'or), M. Maillard aîné, horticulteur à Gravigny, près Évreux.

CULTURE MARAICHÈRE

Légumes de primeur. — 1er *Prix* (médaille d'or), M. Gouye, jardinier à Louviers. — 2e *Prix* (médaille d'argent, grand module), M. Poncet, jardinier chez M. le vicomte de Fayet, à Saint-Sébastien. — 3e *Prix* (médaille d'argent), M. Dufailly, jardinier à Louviers. — 4e *Prix* (médaille de bronze), M. Viel, instituteur, à Saint-Martin-Saint-Firmin.

Melons cantaloups. — *Prix* (médaille d'argent, grand module, et une somme de 100 fr.), M. Houdoux-Hurel, jardinier à la Gueroulde.

Asperges. — 1er *Prix* (médaille d'argent), M. Debovivre (Alphonse), à Argenteuil. — 2e *Prix* (médaille de bronze), M. Marche-Briosne, jardinier au Neubourg.

Fruits de primeur. — 1er *Prix* (médaille d'or offerte par S. A. I. la princesse Marie-Clotilde Napoléon), M. Poncet, chez M. le vicomte de Fayet, à Saint-Sébastien-de-Morsent. — 2e *Prix* (médaille d'argent, grand module, et 50 fr.), M. Houdoux-Hurel, jardinier à la Gueroulde.

Prix offert par la ville d'Évreux à l'établissement de culture maraîchère d'Évreux, le plus remarquable sous le rapport de l'abondance, des beautés et de la variété de ses produits cultivés en vue de l'approvisionnement de la ville :

Prix ex æquo (médailles d'or), MM. Lapeltey et Deshays, horticulteurs à Evreux.

INDUSTRIE HORTICOLE

Outils et instruments de jardinage perfectionnés. — *Médailles d'argent* : M. Valton, coutelier à Évreux ; — M. Chaillou, coutelier à Évreux. — *Médailles de bronze* : M. Delauney, coutelier à Bernay ; — M. Derouet, constructeur à Paris, pour sa coutellerie horticole. — *Médaille d'argent, grand module*, M. Butte, ferblantier à Dreux, pour son exposition de fumigateurs et soufflets.

AMEUBLEMENT ET DÉCORATION DES JARDINS

Médaille d'argent, grand module, M. Ozanne, constructeur à Paris, pour serres, châssis et raidisseur. — *Médailles d'argent* : M. Derouet, constructeur à Paris, pour ses appareils de contre-espaliers doubles ; — M. Debray, constructeur à Paris, pour ses pompes de jardins. —

Mention honorable, M. Durvie, constructeur à Ivry-la-Bataille, pour son exposition de pompes de jardins. — *Médaille d'argent*, M. Montsallier, constructeur à Orbec, pour ses clôtures en fer. — *Médaille d'argent, grand module*, M. Croisy, à Evreux, pour ses claies de serres. — *Médaille d'argent*, M. Desfontaines, mécanicien à Vernon, pour son exposition d'ameublement de jardins. — *Médaille d'argent*, M. Leroux, vitrier à Louviers, pour son exposition de châssis en verres bleus. — *Médaille d'argent*, M. Lecellier-Havard, à Ville-Dieu, pour un méridien de jardins. — *Médaille d'argent, grand module*, M. le marquis de la Rochefontenille, au château du Brémien, pour la culture et la taille des arbres. — *Médaille d'argent*, M. Philippe, jardinier chez M. le marquis de la Rochefontenille, au château du Brémien, pour la taille des arbres fruitiers. — *Médaille de bronze*, M. Lepée, propriétaire à Évreux, pour la culture et la taille des arbres fruitiers.

ENCOURAGEMENTS AUX AIDES JARDINIERS

1er Prix (médaille d'argent et 50 fr.), M. Dallet, jardinier depuis 50 ans chez M. le vicomte de Petiteville, à Gournay-le-Guérin. — *Rappel de médaille de bronze et 50 fr.*, M. Prévost, 25 ans de services chez M. Izarn, à Évreux.

NOTA. — Un prix spécial, consistant en une médaille de vermeil, offerte par M. le comte de Rostolan, a été décernée à M. Dumoutier, agriculteur à Claville, pour son établissement de fromagerie.

RAPPORT

FAIT

PAR M. LE VICOMTE DE FAYET

AU NOM DE LA COMMISSION

CHARGÉE D'EXAMINER L'ÉTABLISSEMENT DE FROMAGERIE

De M. Dumoutier, agriculteur à Claville, près Évreux (1)

DE L'INDUSTRIE DES FROMAGES

Une commission de la Société libre d'Agriculture a été chargée d'aller visiter la fromagerie de M. Dumoutier, de Claville.

Voici le résultat de ses observations :

Grâce à l'obligeance de M. Dumoutier, elle a pu suivre toutes les transformations du lait, depuis le moment où il le recueille, jusqu'au moment où il le livre, devenu fromage, au commerce.

Dans un bâtiment divisé en plusieurs pièces et maintenu par le chauffage à une température de 20 degrés environ, on commence par faire chauffer le lait de façon à ce qu'il puisse prendre ; puis, après y avoir mélangé la fressure ou tournure (seul procédé dont M. Dumoutier conserve le secret), on le dépose dans de grands pots en grès, où il séjourne jusqu'à ce qu'il ait pris assez de consistance pour pouvoir être placé dans les moules. Ces moules sont carrés ou ronds sui-

(1) Ce rapport a été imprimé et publié en 1870, sous la forme de *Bulletin agricole*, par les soins de la section d'agriculture.

vant la nature des fromages que l'on veut obtenir ; carrés pour les Pont-l'Évêque, ronds pour les Camemberts.

De grandes tables inclinées et revêtues de plomb sont disposées dans les pièces chauffées pour faire égoutter les fromages. Sur des claies en jonc, qui empêchent le contact avec le plomb, on dépose les fromages dans leurs moules, et les fonctions de la personne préposée à la fromagerie consistent à les retourner alors de temps en temps, jusqu'au moment où, assez fermes pour être extraits du moule, ils seront déposés sur d'autres tables pour achever de s'égouter et transportés ensuite à la sécherie.

Il est à remarquer ici que le petit-lait n'est pas perdu, car on le revend aux cultivateurs qui en font la nourriture d'une partie de leur bétail. Mais, avant de le livrer, on recueille une crème qui se forme sur le petit-lait reposé, et de cette crème on fait un beurre d'une qualité inférieure, il est vrai, mais dont le produit indemnise encore des peines prises pour le recueillir. M. Dumoutier, qui emploie un homme et trois femmes à sa fromagerie, estime que le petit-lait lui paye le salaire de l'homme.

Pour la confection du Camembert, on écrème le lait du soir et on le mélange au lait non écrémé du matin. On n'écrème pas le lait pour le Pont-l'Évêque.

Vient maintenant l'opération du séchage qui se fait dans un grenier, où sont déposées par étage une grande quantité de claies en bois semblables à celles dont on se sert dans nos fruitiers. C'est sur ces claies que sont placés les divers fromages ; on les y laisse jusqu'à ce qu'ils soient parfaitement secs. Les greniers sont aérés, mais pour l'hiver ils manquent un peu de chaleur, et M. Dumoutier a l'intention d'y placer un appareil de chauffage.

Reste, avant la livraison au commerce, l'opération du passage ou affinage qui se fait dans une cave. Le Camembert, auquel il faut trois semaines de séjour dans cette cave, se pose simplement sur des claies semblables à celles du séchoir ;

mais pour le Pont-l'Évêque et le pavé qui en est la deuxième qualité, on est obligé de les mettre dans des boîtes hermétiquement fermées, où, au bout de quelques jours, ils acquièrent leur dernier degré de perfectionnement.

Pour fabriquer ses fromages, M. Dumoutier a cinquante vaches qui lui produisent environ 700 litres de lait par jour, grâce à la nourriture corsée qu'il leur donne; mais, cela ne lui suffit pas, il achète encore une quantité égale de lait chez les cultivateurs voisins, et sa fabrication lui est assez profitable pour lui permettre de payer ce lait plus cher qu'aucune laiterie ne le paye dans nos campagnes. Ses vaches, nourries exceptionnellement en vue du produit, ne lui seraient plus avantageuses s'il cherchait à les garder jusqu'à la fin de la saison. Leur produit diminue, et s'il les conservait en les faisant remplir, leur lait, l'année suivante, perdrait de ses qualités caséeuses. Voici donc sa manière de procéder : Il achète, au mois d'août, la quantité de vaches qui lui est nécessaire; c'est l'époque où ces animaux venant de vêler donnent le plus de produit. Par une nourriture très-substantielle il leur fait rapporter, pendant huit mois, une quantité considérable de lait, et lorsque, vers la fin de la saison, c'est-à-dire vers Pâques, leur production diminue d'une manière sensible, il les envoie dans les herbages des marais Vernier, où, moyennant une rétribution d'environ cinquante francs par tête pour un séjour de quatre à cinq mois, elles se refont et prennent de nouveau le mâle. Il les revend alors avec avantage et remplace, pendant quatre ou cinq mois, sa vacherie par des moutons qui dépensent ses herbes d'été et engraissent ses terres par leur séjour dans son exploitation, jusqu'au moment où il les revend à leur tour pour racheter des vaches.

Voilà un exemple dont nos cultivateurs pourraient tirer profit et qui leur montre quels avantages on peut tirer d'une culture entendue, d'une vacherie bien dirigée, auxquelles vient se joindre une industrie bien comprise. Mais disons ici

que si M. Dumoutier a su tirer parti de son intelligence, il a eu pour lui les exemples de son père, que nous regrettons tous de ne plus voir au milieu de nous, et son grand mérite est d'avoir su profiter, et de faire, en ne désertant pas la culture, ce que beaucoup de fils de nos cultivateurs n'ont pas toujours la sagesse d'imiter.

RAPPORT

FAIT

PAR M. DE BLAVETTE

AU NOM DE LA COMMISSION

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE CONCOURS RÉGIONAL DE 1870

AU POINT DE VUE DES BESTIAUX

—

Le concours régional tenu à Évreux du 21 au 29 mai 1870 comprenait six départements. Il nous a paru d'abord que ce concours aurait pu être un concours de boucherie, car dans bien des cas, l'imperfection des formes était dissimulée par l'empâtement de l'animal. D'ailleurs, il n'est pas rationnel de présenter comme reproducteurs des animaux engraissés. C'est donc un premier reproche que nous adressons à ce concours, et qui peut du reste s'appliquer à tous les concours en général; d'où il résulte que malgré lui, quelquefois, le jury est obligé de primer l'animal le plus gras, qui se trouve être le mieux fait.

Il nous a semblé ensuite qu'il était difficile d'obtenir un ensemble satisfaisant à tous les points de vue, en appelant simultanément six départements qui ont en partie des industries ou des modes de culture dissemblables : c'est encore une objection qu'on peut faire à tous les concours régionaux dont l'utilité nous a paru contestable, et qui seraient utilement remplacés par des concours départementaux qui pourraient avoir lieu plus souvent, où l'on trouverait des animaux plus appropriés aux besoins de chaque département et qui seraient cependant assez considérables pour que toutes les machines agricoles aient intérêt à s'y présenter.

Des six départements représentés au concours d'Évreux, l'Orne et la Seine-Inférieure ont surtout pour but l'élevage de l'animal de boucherie. Il convient donc d'y faire prospérer les races anglaises, qui donnent la plus belle conformation, jointe à la plus grande propension à l'engraissage. Dans l'Eure, le Calvados et la Manche, au contraire, l'industrie du lait, du beurre et du fromage est très-développée, il serait donc préférable d'y élever les races augeronnes ou cotentines. Dans l'Eure-et-Loir, on recherche surtout l'élevage du veau et la production de la laine fine. Il faut donc s'attendre à y voir les races anglaises bovines et les races ovines mérinos.

Nous allons donc, laissant de côté, non-seulement les autres départements, mais encore les parties du département de l'Eure qui se rapprochent beaucoup soit de l'Eure-et-Loir, soit du Calvados, faire quelques remarques sur les races qui seraient le plus en rapport avec les besoins de la culture dans l'arrondissement d'Évreux.

RACE BOVINE

Faut-il dire d'abord que parmi les taureaux de race Durham pure, nous n'avons pas trouvé la perfection irréprochable des formes, et que même parmi les premiers prix décernés à MM. Girard et de Saint-Pierre, il y avait quelque chose à reprocher. Qu'on n'aille pas croire, cependant, que nous voulons critiquer à tout prix, car c'étaient de superbes animaux, mais qui, enfin, n'avaient pas les mêmes perfections que celles que nous avons remarquées chez les taureaux cotentins primés de MM. Pacquevent et Paynel. Chez ces deux taureaux, sauf leur graisse, il n'y avait rien à reprocher, corne fine, belle et large poitrine, membres courts, peau fine, beau rein, culotte bien descendue, tout était digne de remarque.

Les vaches croisées Durham et Durham pures nous ont paru plus belles que les taureaux. Il y avait surtout une série

consécutive de vaches admirables appartenant à M. le comte Rœderer, Mlle de Rougé, MM. Courtillier et Lépine.

Parmi les vaches de race française pure, quelques-unes étaient fort remarquables, en petit nombre toutefois, car, dans cette catégorie comme dans les autres, le nombre et la beauté se trouvaient incontestablement dans les croisements anglais. Nous dirons même qu'il nous a paru que des génisses inscrites comme de race française pure, étaient légèrement anglaisées. Cela tient-il à ce que leurs mères avaient été auparavant saillies par un taureau anglais? Nous ne savons; ce fait paraît anormal, mais néanmoins il a été remarqué.

La Commission a donc, à l'unanimité, donné la préférence aux croisements anglo-normands. Nous croyons cependant que dans l'arrondissement d'Évreux, où, vu la rareté des pâturages, la culture fait peu de viande et peu d'élèves, mais où, au contraire l'industrie laitière est fort développée, il serait préférable de se servir de la vache française pure, augeronne ou cotentine, car ces deux espèces se nourrissent parfaitement dans les prairies artificielles, et donnent 20 à 30 litres de lait, tandis que les vaches anglaises en donneront seulement 10 à 15. Résumons donc et disons, que dans les pays où l'on désire avoir une grande abondance de lait, soit pour l'exportation, soit pour l'industrie du beurre et du fromage, il est préférable d'user de la vache normande, et que dans ceux au contraire ou l'élevage du bétail, son exportation et son engraissement sont en plein développement, un croisement intelligent de Durham pur et de vache normande donnera des produits plus beaux, une charpente plus fine, des formes plus carrées, en un mot un animal plus précoce et plus susceptible de se charger de viande.

Remarquons en passant que la race Durham n'est pas de toutes les races anglaises la meilleure en boucherie : celle d'Hereford est bien préférable, mais nous n'en avons pas vu un seul échantillon au concours.

RACE OVINE.

Le concours nous a offert de beaux, mais rares échantillons de race mérinos pure et même de métis-mérinos. Tous, du reste, nous venaient d'Eure-et-Loir, ou de la partie du département de l'Eure qui l'avoisine. Est-ce à dire que le croisement anglais ne viendrait pas facilement dans ce département, nous ne le pensons pas : nous croyons plutôt que les cultivateurs de ce département, ayant un pays parfaitement approprié à la race mérinos, et voyant que ces moutons y viennent vite et bien, et que leur laine est recherchée, n'éprouvent pas le besoin de changer leur système. Ce qui nous confirme dans cette opinion c'est que nous connaissons plusieurs cultivateurs, venus d'Eure-et-Loir dans l'Eure, qui ont été obligés de faire subir un croisement à leur troupeau mérinos, lequel une fois sorti de son pays dépérissait dans celui-ci, ou du moins demandait un prix bien plus élevé pour arriver à un bon résultat. Nous pensons cependant que vu le prix des laines, tous les cultivateurs, à part ceux dont la laine est fort appréciée et cotée plus chère, chercheront tôt ou tard, à réparer sur la viande la perte que l'abaissement du prix des laines leur fait indubitablement subir.

De même les races françaises hagardes et normandes se sont réfugiées au bord de la mer, et c'est le littoral de la Seine-Inférieure et de la Manche qui nous en ont envoyé de fort beaux, mais encore plus rares produits. Tous les autres départements représentés nous ont envoyé des moutons anglais, soit purs, soit croisés entre eux. La race Dishley pure était bien représentée; mais nous avouons ne pas lui donner la préférence, au moins pour ce pays-ci, non plus qu'au croisement Dishley-mérinos : non pas que le mouton Dishley ne soit très-rustique et très-précoce, mais, il faut bien le dire, si l'on doit faire de la viande, il ne faut pas non plus entièrement sacrifier la laine, et c'est à cette alternative que nous conduit le mouton Dishley. Sa laine est longue

il est vrai, mais grosse et légère, et nous connaissons telle brebis Dishley qui, à sa première tonte, donnait dix livres de laine, et qui n'en donnait plus que cinq à sa troisième.

La race Southdown nous a paru, soit pure, soit croisée, être l'idéal auquel on devait tendre, au moins pour ce pays-ci qui ne nous donne pas de pâturages bien plantureux. A ce sujet, la Commission n'a pas été unanime dans ses appréciations; cependant la majorité a été d'avis que dans ces contrées, avec un croisement intelligent Southdown-mérinos, on obtiendrait un excellent mouton à bon marché. Car il ne faut pas perdre de vue que l'idéal n'est pas d'obtenir du beau, avec beaucoup de soins et d'argent, mais d'arriver à produire le beau et le bon au meilleur marché possible. Ainsi le Southdown pur donne en moyenne et en troupe 8 livres de laine assez fine, non comme celle du mérinos, mais s'en rapprochant plus que toute autre espèce étrangère. En outre, il est bien plus précoce. Il a une charpente très-fine qui laisse beaucoup de place à la viande, et peut parfaitement peser 70 kilos en moyenne. Le rendement net en viande est de 53 p. 100, plus 10 p. 100 de suif. Ce calcul, certainement fort modeste, met la valeur du Southdown pur, comme viande, à 70 fr. sans compter la laine et le suif. C'est une moyenne à laquelle n'arrivera jamais le mérinos que l'on est heureux de vendre 45 à 50 fr. Nous avons remarqué des brebis Southdown à MM. Nouette-Delorme et comte de Triqueville qui étaient pour nous le type du mouton de boucherie, admirablement conformées : les pattes fines, courtes et soyeuses, la charpente légère, la poitrine sortie et bien descendue, la culotte large; ces bêtes pesaient 120 livres, soit 70 livres de viande nette, et n'avaient pas été engraissées spécialement en vue du concours. Elles sortaient d'herbage.

Nous pensons donc qu'un bélier Southdown bien choisi mis avec des brebis mérinos ou métis-mérinos donnerait des produits très-satisfaisants, qu'il serait loisible au cultivateur d'améliorer, soit par un nouveau croisement Southdown, soit

par un recroisement mérinos, suivant son désir et la qualité de ses pâturages. Seulement nous ferons une remarque essentielle bien qu'élémentaire, c'est qu'il ne faut jamais faire de croisements entre métis, non plus qu'entre bêtes du même sang. Si nous éprouvons le besoin d'écrire cet axiome, c'est que nous avons entendu des cultivateurs dire que c'était une utopie, et d'autres, au contraire, avouer ce principe, mais par négligence, ou économie mal entendue, laisser croiser entre eux des animaux de même sang. C'est ainsi que l'on arrive à perdre et la laine et la viande, et nous affirmons qu'un pareil croisement au bout de deux ans donnerait une diminution de 20 p. 100 tant en laine qu'en viande.

Avant d'en finir avec la race ovine, nous ferons observer que nous avons remarqué un lot de brebis du Hampshire appartenant à M. Lequillou : c'est une nouvelle race anglaise, légèrement charpentée, fine de laine, mais grande et se rapprochant, pour la conformation de la race mérinos. Nous pensons qu'un croisement intelligent de cette race avec un Southdown, pour lui donner de l'ampleur et de la viande, et avec un mérinos pour entretenir et conserver la quantité et la finesse de la laine, serait une chose à essayer, et nous le recommandons à MM. les cultivateurs qui désirent faire des essais, et avoir un troupeau riche en viande, de laine fine, et s'engraissant à peu de frais.

RACE PORCINE.

La race porcine se divise en deux branches : les races françaises et les races anglaises. Les races françaises étaient représentées pour le premier prix par une superbe truie normande et par un porc craonnais. Il y avait de superbes produits de ces races; mais nous croyons que la vraie race agricole ou artificielle, celle qui rapporte le plus et s'engraisse le plus vite est la race anglaise pure ou croisée, se rapprochant du parallélogramme, à ossature petite, à soies fines et rares, à peau mince et cou large, soit la grande

race d'York, dont il y avait des échantillons monstrueux, soit la petite race noire et blanche du Hampshire, ou la noire du Berkshire qui donne promptement des masses informes de lard, ce qui, sauf la forme, est le côté appréciable dans cette catégorie d'animaux.

Disons enfin, en finissant, que la Commission n'a pas été dérangée dans ses appréciations par les embellissements ni le confortable que la ville d'Évreux aurait pu mettre à la disposition des étrangers venus de loin dans ses murs; mais elle regrette unanimement que l'administration du concours ait si habilement distribué ses entrées et ses sorties, qu'il fallait toujours déposer une petite pièce supplémentaire pour entrer ou revenir d'un endroit dans un autre, et que cette obligation légère mais agaçante ait empêché beaucoup de petits cultivateurs de venir, avant le dimanche, admirer de réelles magnificences et s'en inspirer. Car c'est le seul but d'un concours, quel qu'il soit, de faire progresser, par l'exposition des animaux et le travail des machines, l'art de l'élevage et la science de l'agriculture.

CONCOURS DE MOISSONNEUSES

TENU A GUICHAINVILLE, LE 18 JUILLET 1870

—

Un concours de moissonneuses, organisé par les soins de la Société, a eu lieu le lundi 18 juillet 1870, au Buisson-Garembourg, sur un champ dépendant de la commune de Guichainville et appartenant à M. le comte de Rostolan, président de la section d'agriculture.

Dix instruments présentés par MM. Huet, Lallier, Béranger et Pilter, constructeurs, et par MM. Mouton, cultivateur à Damville, Legendre, cultivateur à Claville, Deslandes, cultivateur à Bauche, et Mme Leblond, de la Madeleine d'Évreux, ont été expérimentés de 11 heures à 5 heures, devant une réunion de plus de 400 spectateurs.

Pendant la délibération du jury chargé d'examiner le mérite des divers concurrents, la Société, réunie en séance particulière, a entendu une lecture de M. Ch. Dehais, sur l'établissement, à Évreux, d'une Société coopérative, telle qu'il en existe déjà une à Charleval.

Puis, dans une séance publique, présidée par M. l'amiral de la Roncière-le Noury, les récompenses ont été remises aux lauréats du concours.

Le 1er prix, 300 fr. et une médaille d'or, a été remporté par M. Deslandes, cultivateur à Bauche, près Brezolles, (Machine Samuelson).

Le 2e prix, 200 fr. et une médaille d'argent, par M. Pilter, constructeur à Paris (Id.)

Des médailles d'argent de grand module ont été décernées à MM. Béranger, constructeur à Évreux (machine

Samuelson), et Lallier, constructeur à Soissons, (machine Lallier).

Des médailles d'argent ont été accordées à MM. Legendre, cultivateur à Claville (machine Mac-Gormick), et Mouton, cultivateur à Damville (machine Samuelson).

Le jury a décerné une médaille d'argent à M. Huet, constructeur à Paris, exposant hors concours (machines Hornsby et Sons).

RAPPORT

SUR LA

DISTRIBUTION DES SECOURS EN SEMENCES

ACCORDÉS PAR LA SOCIÉTÉ ANGLAISE

AUX PAYSANS FRANÇAIS

Lu par M. Émile COLOMBEL, Secrétaire perpétuel de la Société

A LA SÉANCE DU 4 JUIN 1871

MESSIEURS,

Le 1er avril 1871, une lettre émanée des délégués de la *Société anglaise de secours en semences aux paysans français*, informait votre président que cette compagnie se proposait de venir en aide aux cultivateurs du département de l'Eure qui, par suite des réquisitions de guerre, se trouvaient privés des moyens de faire tous leurs ensemencements du printemps.

Ces secours devaient être exclusivement réservés aux petits cultivateurs exploitant moins de vingt hectares. Les semences disponibles se composaient seulement d'avoine, de vesce, d'orge et de pommes de terre.

La saison était déjà avancée à la date de cette communication, et dès le jour même, une circulaire signée de votre vice-président et de votre secrétaire perpétuel, fut adressée aux maires des 700 communes de l'Eure, avec invitation de nous faire connaître sans délai les noms des personnes auxquelles les secours pouvaient être nécessaires.

Plusieurs maires se bornèrent à nous envoyer des remercîments, leurs communes ayant été épargnées par les Allemands. Un plus grand nombre nous transmit ses récla-

mations. Enfin, la majeure partie ne répondit pas, et cela pour des causes faciles à comprendre : d'abord et heureusement, beaucoup de communes avaient peu souffert de l'invasion ; — d'autre part, les habitants les plus éprouvés dans les communes envahies étaient généralement les propriétaires ou fermiers exploitant plus de vingt hectares. Enfin, Messieurs les délégués de la Société anglaise s'étaient mis en rapport direct avec les conseillers généraux, et plusieurs de ceux-ci leur avaient répondu sans recourir à notre intermédiaire.

En résumé, les demandes qui nous parvinrent sont au nombre de vingt-cinq, comprenant les réclamations des habitants des communes suivantes :

Bourgtheroulde, Saint-Ouen-du-Tilleul, Infreville, Bourg-Achard, Trinité-de-Thouberville, Saint-Ouen-de-Thouberville, la Harangère, la Saussaye, le Boscbénard-Commin, Étrépagny, Saussay-la-Vache, Mouflaines, Nojeon-le-Sec, Farceaux, Puchay, Gamaches, le Thil, Morgny, Provemont, Coudray, la Neuve-Grange, Charleval, Ménesqueville, Crosville-la-Vieille, la Bonneville.

Les cultivateurs secourus sont au nombre de 180, auxquels il a été distribué 455 hectolitres de semences en avoine, orge, vesces et pommes de terre.

Les quantités annoncées primitivement ont été dépassées en fait, et à Bourgtheroulde notamment, où l'on avait centralisé les opérations de distribution, un excédant de graines a permis de satisfaire plus complétement aux demandes des petits cultivateurs nécessiteux.

Ce n'est pas tout, et la Société anglaise, par une nouvelle offre généreuse, a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de nos populations rurales. Elle nous a envoyé en effet, à la date du 27 mai, de menues graines à répartir dans les cinq arrondissements du département de l'Eure.

Il nous est parvenu 14 hectolitres de haricots, 185 kilo-

grammes de carottes, 153 kilogrammes 600 grammes de navets, et 46 kilogrammes 875 grammes d'oignon.

Ces semences ont été réparties de la manière suivante :

Les arrondissements des Andelys, Bernay, Louviers et Pont-Audemer ont reçu chacun 2 hectolitres 56 litres de haricots, 46 kilogrammes 250 grammes de carottes, et 38 kilogrammes 400 grammes de navets.

Les cultivateurs de l'arrondissement d'Évreux ont eu à se partager 3 hectolitres 76 litres de haricots, et 46 kilogrammes 875 grammes d'oignon, savoir : 64 litres de haricots et 2 kilogrammes d'oignon à chacun des cantons de Pacy-sur-Eure, Saint-André, Conches, Nonancourt, Damville et Vernon; et enfin, 34 kilogrammes 875 grammes d'oignon pour les deux cantons d'Évreux.

Tels sont les services signalés que les agriculteurs anglais, dans une pensée touchante de confraternité, ont rendus à nos compatriotes. Il suffit de lire les lettres de MM. les maires des communes secourues, pour apprécier l'étendue des misères à soulager et la vive gratitude des affligés dont les souffrances ont été atténuées.

Aussi je viens vous demander de vous faire les interprètes de toute la population agricole du département et de manifester autant qu'il est en vous les sentiments de reconnaissance que vous partagez avec elle. Dans ce but, je vous propose : d'abord, de voter des remercîments à la Société anglaise de secours en semences aux paysans français, et ensuite d'offrir le titre de membres d'honneur de votre compagnie à sa seigneurie lord Vernon, président de cette Société, à M. le capitaine Delf, sous-délégué en chef, et à M. Ramsay-Bushnan, délégué spécial pour notre région.

Nota. — Cette proposition a été adoptée par un vote unanime de l'assemblée.

ALLOCUTION

PRONONCÉE

PAR M. LE MARQUIS DE BLOSSEVILLE

Président de la Société

A LA SÉANCE GÉNÉRALE DU 9 JUILLET 1871

—

Quelques phrases de modestie sincère ou orgueilleuse sont le début naturel de la première allocution d'un nouvel élu. La banalité de cet usage ne détournera pas votre président de s'y conformer, mais sa parole ne sera pas le déguisement de sa pensée.

Assis maintes fois à cette même place si dignement occupée naguères, où il représentait des hommes éminents qui se sont succédé dans la haute direction de votre compagnie, il vous avait donné la juste mesure des défauts qui lui sont propres, et des qualités qui lui manquent.

Votre indulgence sympathique a passé outre en connaissance de cause ; c'est là promettre le plus bienveillant appui et le plus nécessaire à une présidence dont la date différée et la durée restreinte suffisent déjà pour signaler les circonstances difficiles où elle s'inaugure.

Nous venons d'être les témoins désolés des scènes les plus douloureuses de notre siècle, de notre histoire, peut-être. Nous avons pu croire que l'ordre social allait sombrer dans une dernière tempête, mais la France mutilée se relève. La France marche résolument vers l'avenir. Plus d'énervement ! Plus de défaillances ! Plus d'indifférence coupable !

Que chacun apporte sa pierre à l'œuvre de reconstruction si généreusement entreprise, si virilement poursuivie. Il n'est si humble labeur de la main ou de l'intelligence qui ne doive

être guidé par l'espoir de concourir à la réparation de quelqu'une de vos ruines morales ou matérielles.

A cette œuvre de dévouement, de conciliation et d'apaisesement, la Société libre de l'Eure, fidèle à ses traditions, consacrera le plus constant et le plus loyal concours.

Dans cette année d'épreuves terribles et d'incommensurables sacrifices, elle regrettera sans doute la modicité des ressources dont elle peut disposer pour le bien public, mais elle ne restera en arrière d'aucun mouvement réparateur, mais elle multipliera les conseils, les enseignements, les exemples, les actes.

Nos efforts tendront aussi à préparer pour un prochain avenir le retour de nos institutions les mieux éprouvées, de nos cours publics, de nos conférences agricoles, de nos encouragements aux plus honnêtes serviteurs comme aux plus longs services.

Oui, Messieurs, on ne saurait trop le répéter, avec le pays tout entier, travaillons sans compter, travaillons encore, travaillons toujours, travaillons.

CONCOURS DE MOISSONNEUSES

TENU A DAMVILLE, LE 6 AOUT 1871

—

Le concours de moissonneuses, institué par la Société en 1871, s'est tenu le 6 août à Damville, sur une pièce de terre appartenant à M. Mouton, propriétaire et agriculteur dans cette commune.

Les concurrents étaient au nombre de dix et les différents systèmes exposés étaient représentés par les machines Samuelson, Hornsby et Mac-Cormick.

Des faucheuses appartenant à MM. Deslandes, de Brezolles, et Waddington, de Saint-Rémy, ont été expérimentées, et M. Girard, constructeur à Damville, a exposé une batteuse avec son manége, des tarares perfectionnés et des trieurs bien conçus.

Après l'achèvement des opérations du jury, la Société s'est réunie en séance publique, sous la présidence de M. le marquis de Blosseville.

Dans cette séance ont été distribués les prix indiqués par le programme, et en plus, deux prix de chacun cent francs, dus à la générosité de M. l'amiral de la Roncière-le Noury et de M. Pérignon.

La journée s'est terminée par un banquet, à l'issue duquel une quête au profit des pauvres a produit une somme de 155 francs.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE MARQUIS DE BLOSSEVILLE

Président de la Société

A LA SÉANCE PUBLIQUE, TENUE A DAMVILLE, LE 6 AOUT 1871

A l'occasion du Concours de moissonneuses

—

MESSIEURS,

Dans l'œuvre réparatrice qui se poursuit de toutes parts avec une résolution si ferme et un ensemble si énergique, la Société libre de l'Eure ne pouvait demeurer inactive, quelle que fût la faiblesse des ressources dont il lui était permis de disposer.

A force de bonne administration et de bon vouloir, grâce aussi à la bienveillance éclairée du premier magistrat de notre département comme au généreux concours du comice de Damville, dont le cordial accueil restera gravé dans notre mémoire, une expérience sur les moissonneuses a pu s'organiser, et le succès passe nos espérances.

Bien des récoltes ont déjà porté l'abondance sur nos marchés depuis que nos programmes et nos rapports ont pris à cœur de signaler à nos laborieuses populations la nécessité de combattre la désertion des campagnes par l'adoption des instruments aratoires inventés ou perfectionnés, simplifiés surtout.

Depuis plus de quinze ans, la cause des machines à battre est gagnée dans toute notre région. Les services qu'elles ont rendus sont de mieux en mieux appréciés. Ils le seront davantage encore par de nouveaux progrès dans la facilité de fonctionnement et la modération des prix.

La cause des moissonneuses ne pouvait pas se populariser aussi rapidement, malgré leur origine toute nationale, puisqu'il paraît prouvé par l'histoire qu'elles étonnaient les Romains dans leur invasion des Gaules.

Celles qui excitèrent l'admiration des conquérants du monde nous étonneraient probablement à notre tour par leur rusticité primitive. On était moins difficile alors sur le mérite des procédés. On ne s'était pas encore avisé de dire : *temps est argent*. Mais on comprenait déjà l'économie du temps.

Juges plus sévères, nous exigeons beaucoup de perfectionnements, sans trop nous hâter de croire à la perfection, mais à la fois nous savons comprendre qu'il n'est si modeste progrès dans le grand art de cultiver les champs qui ne soit un service rendu à la société tout entière.

La première question, aujourd'hui plus que jamais, dans nos réunions, n'est-ce pas d'encourager la machinerie agricole à descendre des vastes établissements des constructeurs en renom jusqu'aux humbles ateliers des campagnes? Une mémorable conquête serait obtenue le jour où nos plus adroits ouvriers ruraux sauraient réparer eux-mêmes les instruments perfectionnés de l'agriculture ainsi qu'ils savent fertiliser la terre; la terre, ce premier instrument de l'industrie, comme le proclamait naguère à la tribune nationale notre éminent concitoyen, M. Pouyer-Quertier.

Ne nous lassons pas, messieurs, de propager l'étude et l'épreuve de tous les moyens de créer pour le matériel agricole des prodiges de bon marché qui atténuent sensiblement le prix de revient des céréales, et généralement de tous les produits destinés à l'alimentation publique. Souhaitons aux moissonneuses des constructeurs assez habiles pour les assouplir à tous les caprices de la configuration du sol arable, pour donner satisfaction aux terrains en pente aussi bien qu'aux surfaces planes.

Le temps presse; car il faut que l'économie politique renonce aujourd'hui à deux grandes illusions qui renaîtront.

On présageait au monde civilisé une ère prochaine de pacification universelle qui rendrait tous les bras valides à nos champs et à nos usines, par l'abandon unanime du système des armées permanentes.

On annonçait aussi avec moins d'imagination le terme assuré des énormes sacrifices d'argent exigés par la création féconde du vaste réseau de ces voies ferrées qui distribuent dans le monde entier les produits de nos travaux agricoles et de notre industrie manufacturière.

La grande armée des travaux publics devait être licenciée au profit de nos campagnes.

Les capitaux, ces épargnes calomniées du travail, trop longtemps détournés des placements ruraux, allaient reprendre leur cours naturel, et voilà que par une catastrophe sans exemple, le sort des armes impose au pays les charges improductives les plus accablantes.

Mais la France n'est pas une de ces nations qui courbent longtemps la tête sous le poids de la fortune adverse. Elle garde sa confiance en elle-même et son espoir en Dieu. Il n'est si humbles concours sur qui elle n'ait droit de compter; mais elle attend surtout son salut du sage esprit des populations laborieuses qui ne veulent pas se laisser ramener à l'état sauvage. Elle sait que les bons cultivateurs sont tous bons citoyens.

C'est aux sociétés savantes, comme à l'administration départementale et aux corps municipaux de multiplier les excitations encourageantes. Dans cette œuvre d'enseignement et de conseils paternels, quelle place utile et honorée se serait faite tout naturellement un homme d'élite, un homme de bien, de savoir aimable et de bons sens pratique, dont le souvenir est cher ici à tous les cœurs, présent à toutes les pensées.

Esprit fin et gracieux, caractère solide, initié à tous les secrets de la science agricole, à tous les vœux des populations rurales, s'il lui avait été donné de prolonger jusqu'à

nos jours si éprouvés une carrière aussi bien remplie que prématurément brisée, combien ne serait-il pas heureux aujourd'hui, notre regretté président, Ange Petit, lui l'historien de sa ville natale, son cher Damville; lui, fondateur zélé de comices d'agriculture et d'œuvres de bienfaisance, habile organisateur de nos concours, promoteur vigilant de toutes les inventions recommandées par la raison et par l'expérience!

Combien ne serait-il pas heureux de prendre part à cette réunion amie! avec quelle autorité persuasive ne nous entretiendrait-il pas des devoirs nouveaux et des devoirs agrandis qu'impose, à la saine famille agricole, l'époque sans nom à laquelle nous venons miraculeusement d'échapper! avec quel accent de conviction il ferait rentrer la confiance dans les âmes! et quel à-propos trouverait, sur ses lèvres, la devise d'une illustre famille de nos contrées :

Pour l'avenir!

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

PRIX AUX CONSTRUCTEURS OU PROPRIÉTAIRES

QUI ONT FAIT FONCTIONNER LES MEILLEURES MOISSONNEUSES

1er Prix (200 fr. et une médaille d'or), M. Albaret, constructeur à Liancourt-Rantigny (Oise). — *2e Prix* (150 fr. et une médaille de vermeil), M. Béranger, constructeur à Évreux.—*Prix* (100 fr.), offerts par le comice agricole de Damville (et une médaille de vermeil), offerte par M. le comte de Rostolan. — Ce prix est exclusivement réservé aux propriétaires et cultivateurs qui ont amené sur le champ du concours les meilleures moissonneuses. — *Prix ex æquo* (100 fr. et une médaille de vermeil), M. Mesnil, cultivateur à Roman; — (100 fr. et une médaille de vermeil), M. Mouton, cultivateur à Damville. — *Rappel de 1er Prix* (50 fr. et une médaille de bronze), M. Deslandres, cultivateur à Beauche (Eure-et-Loir).

PRIX OFFERTS PAR M. LE PRÉFET DE L'EURE

AUX PERSONNES QUI SE SONT LE PLUS DISTINGUÉES DANS LA CONDUITE DES MOISSONNEUSES

Une médaille d'argent, M. Mesnil fils, à Roman. — *Une médaille de bronze et 25 fr.*, M. Armand Renard, charretier chez M. Mouton, à Damville. — *Une médaille de bronze et 25 fr.*, à M. Desmares, charretier chez M. Waddington, à Saint-Remy, près Nonancourt.

RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX OUVRIERS

QUI ONT LE MIEUX EXÉCUTÉ LE TRAVAIL DE LA MISE DU BLÉ EN MOYETTE ET DU LIAGE

1er Prix (25 fr.), M. Lemaire, aux Ventes. — *2e Prix* (15 fr.), M. Lepeintre, à Condé. — *3e Prix* (10 fr.), M. Boyer (Alfred), à Chanteloup. — *Une médaille de vermeil* a été décernée à M. Girard, constructeur à Damville, pour son exposition d'instruments agricoles.

COURS PUBLIC ET GRATUIT

DE PHYSIQUE EXPÉRIMENTALE

—

La Société, profitant de la collaboration généreuse et désintéressée de M. Bénard, professeur de physique au lycée d'Évreux, a institué un cours de physique public et gratuit, qui a été inauguré le dimanche 19 novembre 1871, à une heure, dans l'Amphithéâtre du Jardin botanique.

A l'occasion de l'ouverture de ce cours, les membres de la Société se sont réunis dans une séance à laquelle le public avait été convié, et M. Izarn, vice-président, a prononcé l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Je suis chargé par notre honorable président, M. de Blosseville, de vous présenter ses excuses et ses regrets de ne pouvoir assister à l'ouverture du cours de M. Bénard.

Il est obligé de rester dans son canton pour présider, comme conseiller général, la réunion des délégués communaux chargés de composer la liste du jury pour l'année prochaine. Tous ceux qui savent quel vif intérêt M. de Blosseville a toujours porté à la Société d'agriculture, jugeront bien qu'il fallait une circonstance aussi impérieuse pour l'empêcher de se réunir à nous.

Son absence nous prive probablement d'une de ces allocutions spirituelles et élégantes comme M. de Blosseville sait en faire, et il est fâcheux que sa lettre ne contienne pas, avec l'expression de ses regrets, son petit discours d'inauguration; j'aurais eu le plus vif plaisir à vous le lire.

J'ai eu un instant la pensée de composer quelque chose pour la circonstance, mais je suis moi-même un vieux physi-

cien, plein d'amour encore pour cette science que j'ai longtemps pratiquée dans le laboratoire de mon ami, M. Regnault, et je n'aurais pas su vous parler d'autre chose.

Il m'a semblé alors que, parole pour parole, celle du professeur valait mieux que celle de l'amateur, et qu'il ne fallait pas perdre cette bonne occasion de garder le silence. — C'est ce que je suis décidé à faire.

Cependant, je tiens à vous signaler une particularité assez piquante sur le professeur qui nous prête ici son concours, et dont la plume de M. de Blosseville eût certainement tiré une charmante anecdote.

Ce n'est pas la première fois que la Société d'agriculture fonde un enseignement scientifique, et nous ne faisons aujourd'hui que suivre de bonnes traditions.

En 1832, dès son origine, elle institua des cours variés. M. le docteur Fortin professait l'anatomie, M. Blavette la physique. Jeune élève alors, M. Bénard suivait leurs leçons avec ardeur et c'est sur ces bancs que, touché par la grâce scientifique, il a senti la vocation de la physique et de l'enseignement se décider en lui.

Puisse cette succession ne pas s'interrompre, puissent les leçons de M. Bénard allumer à leur tour dans quelque esprit la passion de la science, et puisse son flambeau se transmettre longtemps ainsi de main en main dans cet Amphithéâtre.

J'ai la confiance qu'il ne tiendra pas à M. Bénard que ce vœu ne soit exaucé, et c'est pour le laisser travailler à son accomplissement qne je lui cède la parole.

NOTICE

SUR LE

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Lue à la séance générale du 10 décembre 1871

PAR M. LE MARQUIS DE BLOSSEVILLE

Président de la Société

MESSIEURS,

Arrivé au terme de la présidence dont vous m'avez honoré, je viens remplir un devoir de reconnaissance en déposant sur le bureau de la Société libre un travail de longue haleine, dont plusieurs d'entre vous se souviennent peut-être de m'avoir, il y a des années déjà, confié la direction en m'assurant d'utiles collaborateurs.

Ce manuscrit d'un grand poids est donc une œuvre collective. C'est un *Dictionnaire topographique du département de l'Eure, comprenant les noms des lieux anciens et modernes*, et destiné à paraître sous vos auspices.

Demandé par le ministère de l'instruction publique, il doit faire partie d'une collection importante dont plusieurs volumes de format in-quarto sont déjà sortis des presses de l'imprimerie nationale. L'un d'eux, notamment, est consacré à un territoire que nous ne consentirions pas facilement à ne plus nommer le département français du Haut-Rhin.

Il serait bien à désirer qu'un tour de faveur pût être accordé à notre publication, si la caisse des travaux d'impression n'est pas trop épuisée. Le temps presse votre éditeur, et il serait essentiel que les épreuves fussent corrigées sous des yeux familiers avec les irrégularités excusables d'un manuscrit de cette ampleur.

Certes, il y aurait eu témérité à entreprendre un pareil labeur, s'il n'eût pas dû venir à la suite de quelques grands travaux justement appréciés qui ne permettaient pas de s'égarer dans une fausse voie.

Les savantes *Notes* d'Auguste Le Prévost, *pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure au moyen âge*, offraient un inépuisable trésor d'érudition d'une autorité incontestable, augmentée par la révision studieuse, éclairée, on devrait dire presque filiale, de MM. Louis Passy et Léopold Delisle.

Les écrits antérieurs du même maître sur l'histoire et l'archéologie du département, rapports, mémoires ou notices, présentaient aussi d'abondantes ressources.

Il y avait encore un guide non moins sûr pour les temps modernes, un cadre à remplir et étendre était tout trouvé dans le *Dictionnaire* de M. Gadebled, ce livre devenu si rare et si recherché, qui mérite les honneurs d'une seconde édition.

Une mine non moins riche s'ouvrait dans les recherches inédites de notre savant archiviste, M. Lebeurier, sur l'époque féodale, travaux remarquables mis généreusement à notre disposition.

Les études de M. Léopold Delisle sur la *Condition de la classe agricole au moyen âge*, et son *Cartulaire normand*; le *Journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud*, édité avec tant de soin par M. Bonnin, et bien d'autres écrits que nous lui devons; l'*Etat de nos campagnes au XIIIe siècle*, publié avec tant d'intérêt par M. Charles de Beaurepaire, doivent être cités à la tête des ouvrages mis le plus largement à contribution, sans oublier, en remontant bien plus loin, La Roque, Toussaint du Plessis, Cassini et Rever, et tout près de nous le *Cartulaire de Bonport*, publié par M. Andrieux, et celui de Louviers, publié par M. Bonnin.

Après avoir nommé MM. Canel et l'abbé Caresme, nous sommes à plus de dix et faisons une croix. Il est temps de

s'arrêter ici. La liste des autorités plus ou moins citées remplit plusieurs colonnes, et nous n'avons pas encore dit combien sont précieuses et accessibles les archives de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

Certes, un pareil travail ne manque pas d'aridité, au premier aspect surtout. Il exige patience et longueur de temps. Il procède d'une érudition plus persévérante que difficile; mais pour qui sait se contenter d'innocentes joies, il comporte presque tous les petits bonheurs et les modestes bonnes fortunes du chercheur et du collectionneur. Il est des heures, à marquer d'une pierre blanche, où l'on tombe à l'improviste sur un synonyme ingénieux, où l'on rencontre une origine bien établie ou une altération phénoménale qu'on a l'heureuse chance de redresser. Et les étymologies qu'on a l'amour-propre de débrouiller mieux que savant qui vive !

Enfin, sur le soir d'un beau jour, l'œuvre est faite. Il ne faut point se hâter de dire parfaite, car en pareille matière le champ des découvertes reste infini.

Ainsi, n'est-il pas bien sûr que le dernier mot soit dit sur l'étymologie du nom de l'une des principales villes de notre département. Par allusion à la couleur verte des trois bottes de cresson qui s'épanouissent dans son écusson, on s'est diverti à dire *Vernon a un Vert nom.*

Il fallait une interprétation légendaire, on ne l'a pas fait remonter bien haut, on s'est contenté du XIVe siècle, et nous lisons dans l'*Armorial national* reproduit par M. Canel, qu'à l'époque de la guerre de Cent ans, « Vernon, près de tomber « aux mains des Anglais, fut sauvé par l'arrivée d'un émis- « saire qui s'introduisit dans la place, déguisé en paysan, et « portant une charge de légumes. On doit sans doute, ajoute- « t-il, voir dans cette particularité l'origine des armes de la « ville... »

Beaucoup d'origines, en effet, n'ont pas d'interprétations plus présumables, mais tout n'est pas dit.

Il est en ce moment pour nous, Normands de l'Eure

quelque chose de singulièrement attractif dans ce nom d'une de nos villes, commun à un pair de trois royaumes unis, dont les secours généreux sont populaires dans nos campagnes, rendues enfin, après tant de désastres aux travaux réparateurs.

Il y avait donc un sentiment de curiosité patriotique à compulser les recueils d'armoiries, les *peerages*, et les guides parlementaires de la Grande-Bretagne.

Cette recherche n'a pas été vaine. Les documents les plus officiels constatent que les Vernon qui siégent comme barons dans la pairie anglaise, tirent leur origine, leur nom et leurs armes de Vernon en Normandie, ville et territoire qui avaient pour unique seigneur, au XIe siècle, le comte Guillaume, père de Richard de Vernon, dont l'un des fils fut Saint-Adjutor.

Richard s'attacha à la fortune de Guillaume le Conquérant, et reçut, pour sa part de la conquête, l'investiture de vastes domaines en Angleterre.

Une filiation bien établie démontre qu'à travers les âges, la mémoire du cœur s'est noblement perpétuée dans la postérité du comte Richard de Vernon.

L'écusson de cette illustre famille, supporté par un lion et un taureau enchaînés, impossibles ailleurs que dans un armorial anglais, a conservé, dans un ordre différent il est vrai, et avec quelques écartellements étrangers à notre ancien duché, les trois bottes de cresson de sinople, liées d'or, emblême printanier de la riante cité normande.

Toujours est-il que l'armorial de la pairie anglaise donne un démenti péremptoire de plusieurs siècles à notre armorial national.

L'interprétation qu'il faut accepter de Londres abonde dans le sens d'une de ces équivoques dont la science, disons-mieux, l'art héraldique aime tant à s'entourer. Comment écrire, comment traduire la devise latine, le *motto* des anglais? Doit-on en réunir ou en séparer les deux premières

syllabes, et dire *Vernon semper viret*, Vernon est toujours vert ; ou bien *Ver non semper viret*, le printemps n'est pas toujours vert? Ici les autorités incontestables font défaut; mais l'antique devise des lords Vernon vient à l'appui du dernier sens. Elle coupe le nom en deux. On a de si bonnes raisons personnelles à Londres pour prononcer que le printemps n'a pas toujours la première grâce du printemps.

On pourra longtemps discuter cette question de fantaisie. A une époque littéraire de madrigaux et de concetti, Louviers aurait pu réclamer en vers et en prose contre Vernon l'honneur d'être le véritable asile du printemps, *locus veris*; mais le temps n'est pas, et pour trop de causes, aux jeux d'esprit. Enfin, dans cette recherche d'une simple étymologie il a été rencontré mieux qu'on ne cherchait d'abord. Il reste bien et dûment constaté que lord Vernon, dont la générosité vient de s'acquérir tant de droits à la gratitude de nos populations agricoles, leur appartenait déjà par le plus pur de son sang.

Mais il se découvre que sa famille tient à nous par un double lien, car depuis un siècle et demi elle a recueilli l'héritage et le nom d'une autre race normande de l'Eure, les Venables, eux aussi, datant de la conquête et alliés à nos d'Harcourt. Cette fusion de deux noms historiques s'est inaugurée par un long espoir d'avenir. Le premier lord Venables-Vernon a eu neuf enfants; le second en a compté quatorze dont dix fils. De nos jours, le très-honorable Edward Venables-Vernon réunissait les titres de lord archevêque d'York, primat d'Angleterre et lord grand aumônier. Bon sang normand a prospéré.

Certes le sentiment de la reconnaissance ne devait pas peser à nos honorables laboureurs, mais la communauté d'origine donne au bienfait un double titre.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. IZARN

Vice-Président de la Société

SUR LA TOMBE DE M. TH. BONNIN, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

DÉCÉDÉ A ÉVREUX LE 16 DÉCEMBRE 1871

—

MESSIEURS,

De même que la mort de notre ami Bonnin est venue me surprendre douloureusement au loin, de même j'ai été surpris ici par l'honneur de prononcer quelques mots sur sa tombe, au nom de la Société d'agriculture de l'Eure.

Aussi, Messieurs, vous voudrez bien excuser ces phrases rassemblées à la hâte, indignes de lui et de sa mémoire. Vous m'excuserez surtout si je cache la douleur et les regrets de l'ami sous le langage du vice-président de cette Société; car c'est à ce titre que je suis appelé à prendre la parole dans cette cérémonie funèbre et à déplorer la perte d'un de ses membres les plus éminents.

La vie de M. Bonnin a été, vous le savez, toute consacrée à l'étude, à la science. Mais ceux-là seuls qui, comme moi, ont eu le privilége de l'approcher, savent avec quelle activité, quelle persistance il s'y abandonnait. Debout, couché, en bonne santé, malade, toujours il travaillait. Aussi son savoir était-il prodigieux.

Il a publié plusieurs ouvrages du plus haut intérêt, mais il avait amassé les matériaux de vingt fois plus de volumes. Aussi sera-ce un regret constant de n'avoir pas vu le monument élevé par ses propres mains et par son intelligence.

Mais, et c'est là le trait dominant du caractère de M. Bonnin, il avait tant de lumières qu'il apercevait trop bien les lacunes inévitables dans les travaux historiques, et il avait un tel amour de la vérité qu'il lui répugnait de produire quelque chose d'incomplet. C'est cette passion pour la vérité, pour les questions entièrement résolues qui l'arrêtait constamment et qui a privé le monde savant de beaux ouvrages restés en préparation.

Il la possède sans doute aujourd'hui cette vérité absolue à laquelle il avait dévoué sa vie ; j'aime à croire que son regard embrasse aujourd'hui toute cette suite de temps historiques, tous ces mystères, qu'il a fouillés avec tant d'ardeur et de pénétration.

Puisse-t-il nous envoyer quelques rayons de cette lumière, à nous qui marchons dans sa voie.

Puisse-t-il ajouter encore quelque chose de plus élevé à l'exemple d'une vie que l'on peut offrir comme modèle à tous les savants.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. R. BORDEAUX

SUR LA TOMBE DE M. TH. BONNIN

—

MESSIEURS,

Je viens m'acquitter d'une mission qui m'a été confiée. J'ai l'honneur d'appartenir à la Société des Antiquaires de Normandie, dont M. Bonnin a été le directeur en l'année 1845. En apprenant la perte que la Société venait de faire, M. le secrétaire général s'est hâté de m'écrire pour me prier de le remplacer dans cette funèbre circonstance. A cause des préparatifs de la séance publique annuelle qui doit avoir lieu solennellement à Caen après-demain jeudi, M. le secrétaire général s'est trouvé dans l'impossibilité de faire le voyage de Caen à Évreux, pour rendre à notre ancien directeur les hommages qui lui sont dus. Je manquerais donc à un pieux devoir si je ne déposais pas ici, au nom de la Société des Antiquaires de Normandie, le tribut des regrets de tous nos confrères.

Je ne puis, dans cette courte allocution, retracer la part prise par le savant défunt au grand mouvement historique et archéologique qui a marqué d'une manière éclatante le milieu du XIXe siècle. Ce n'est pas ici le moment d'énumérer ses nombreuses publications, de passer en revue ses recherches scrupuleuses et infatigables. Je ne veux pas, au moment où la religion vient de faire entendre ses plus graves accents, vous entretenir sèchement de ses titres à la célébrité humaine. Je ne pourrais, sous le coup de la perte d'un confrère

et d'un ami, sous l'empire de l'émotion que nous cause sa mort inopinée, vous faire froidement sa biographie.

Le meilleur éloge funèbre dont la Société des Antiquaires de Normandie pourra honorer la mémoire de son ancien chef, sera la notice nécrologique qui paraîtra plus tard dans le Bulletin de ses travaux, et qui, préparée dans le calme de l'étude, sera plus solide et plus durable que les paroles passagères que je prononce en ce moment.

Mais je veux constater que le titre de directeur de la Société des Antiquaires n'est point un vain honneur. Quoique la direction soit une charge annuelle, ce n'est point un titre éphémère, puisque, à plus de vingt-cinq ans de distance, notre compagnie entoure encore d'une constante déférence ceux que l'élection a solennellement placés à sa tête.

La Société des Antiquaires de Normandie ayant toujours choisi pour la diriger les hommes les plus haut placés dans les lettres et l'érudition, non-seulement en France, mais quelquefois aussi en Angleterre, la liste de ses directeurs, où le nom de M. Théodose Bonnin est inscrit, présente une série continue de personnages éminents.

M. Bonnin a reçu d'autres témoignages de la considération due à ses travaux, à sa vaste érudition, à ses connaissances en tous genres. Je n'ai pas à dérouler ses autres titres académiques, mais je dois dire encore que lorsque la Société des Bibliophiles normands s'est constituée à Rouen, en limitant à cinquante seulement le nombre de ses membres, de sorte qu'une place dans ses rangs fût un privilége envié, elle n'eut garde d'oublier le savant éditeur de tant de textes intelligemment remis en lumière, et M. Bonnin fut l'un de ceux qui constituèrent le premier groupe de cette association d'élite.

En déposant sur cette tombe l'expression des regrets profonds que cause à la Société des Antiquaires de Normandie une mort qui interrompt, hélas! tant de travaux utiles, j'ajoute en même temps une parole d'adieu au nom de la

Société des Bibliophiles normands. Et lorsqu'on dit : *à Dieu!* au bord d'un tombeau, la pensée restitue volontiers à ce mot le sens que lui donne son étymologie. Ce n'est plus une parole banale de séparation, mais un cri d'espérance et une suprême aspiration qui s'élève vers le créateur.

VŒU

ÉMIS PAR LA SECTION D'AGRICULTURE DE LA SOCIÉTÉ

Présidée par M. le Comte DE BOSTOLAN

DANS SA SÉANCE DU DIMANCHE 28 JANVIER 1872

—

La section d'agriculture,

Considérant que la culture du département a pour principale base l'élevage des moutons et la production de la laine;

Considérant que la laine produite en France ne peut lutter, sous le rapport du bon marché, avec les laines étrangères;

Considérant que les prix auxquels sont cotées les laines françaises depuis 1861 ont produit des résultats désastreux, tant au point de vue de leur production que de l'amélioration de la culture;

Considérant les avis émis à ce sujet par les différents comices du département;

Considérant le résultat des enquêtes de 1866 et de 1870;

Considérant que, sans porter atteinte à la liberté du commerce, des droits compensateurs et protecteurs pourraient être établis sur les laines,

Émet le vœu que les traités de commerce soient dénoncés.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE BARON SERS, PRÉFET DE L'EURE

Président de la Société

A LA SÉANCE DU 10 MARS 1872

—

MESSIEURS,

J'ai un double remercîment à vous faire en prenant aujourd'hui la présidence de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure.

Vous avez bien voulu m'admettre parmi vos membres et vous m'avez élu pour succéder à l'homme de bien dont la vie entière s'est passée à défendre les intérêts de votre beau département et qui occupe, à si juste titre, une des premières places dans l'estime et le respect de ses concitoyens.

En parcourant la liste des présidents qui ont dirigé les travaux de la Société depuis quarante ans, on s'aperçoit qu'elle a toujours su inspirer la plus vive sympathie aux personnages les plus considérables, chargés souvent de diriger les affaires de l'État, et qui comprenaient tout le prix qu'il fallait attacher à votre concours indépendant et libre.

C'est qu'en effet, le but que vous vous proposez est digne d'appeler l'attention des véritables amis du pays. La propagation des connaissances humaines et l'application des découvertes scientifiques aux procédés de l'agriculture et de l'industrie exigent des efforts incessants et un travail assidu qui ne doivent pas se laisser devancer par la marche de la science elle-même.

En un mot, vous vous êtes réunis pour la défense de toute idée qui peut mener au bien, et je me félicite d'avoir été

mis à même, par votre si bienveillant accueil, de coopérer à cette œuvre de paix et de véritable patriotisme.

Au milieu des ruines qui nous entourent et des préoccupations qui nous assiégent, il faut plus que jamais une âme forte et un cœur droit pour choisir avec certitude le chemin que nous devons suivre afin de marcher à la reconstitution et à la prospérité du pays. C'est à vous, Messieurs, à vous les hommes d'ordre, qu'il appartient de combattre l'invasion des théories décevantes et des rêves chimériques de fortune facile, que l'on cherche à faire prévaloir dans nos populations rurales et industrielles.

Franklin l'a dit : — Celui qui prétend que l'on peut s'enrichir autrement que par le travail et l'économie, est un empoisonneur.

Et s'il était besoin de prouver le but que cherchent à atteindre les apôtres de ces doctrines, qui s'abritent sous des formules d'une trompeuse fraternité, nous le trouverions dans les résultats sanglants de l'attentat abominable qu'ils ont commis contre la société.

Disons-le hautement; la raison et le bon sens ont prévalu jusqu'à présent dans nos campagnes et nous ne doutons pas qu'éclairées par l'expérience des faits, elles ne s'affermissent contre les tentatives des amis du désordre et de l'anarchie. Tous nos efforts, Messieurs, doivent tendre à établir une digue infranchissable entre nos populations agricoles et les trompeuses utopies dont elles seraient, si elles venaient à se réaliser jamais, les premières victimes.

Mes prédécesseurs dans leurs discours, que j'ai lus avec un vif intérêt, vous entretenaient des arts de la paix et il semblait alors qu'elle dût régner longtemps dans le monde. Aujourd'hui, et malgré mon désir de détourner vos pensées de navrants souvenirs, je ne puis passer sous silence cette guerre funeste qui a causé tant de désastres dans le département. Les populations en ont cruellement souffert, et l'interruption des communications sur les deux rives de la Seine

a causé un préjudice considérable aux agriculteurs des arrondissements des Andelys et de Louviers. Le temps n'est pas éloigné où le rétablissement des ponts contribuera à effacer les dernières traces de l'invasion. Les enfants de l'Eure se sont vaillamment conduits pendant cette malheureuse campagne, et si la valeur personnelle et l'amour du pays avaient pu suffire contre le nombre, la victoire aurait dû couronner leurs efforts. Je me permets aussi de rendre devant cette assemblée un public hommage à votre ancien président, l'amiral La Roncière, qui a pris une si glorieuse part à la défense de Paris, et qui vient de publier la relation la plus intéressante de la conduite des braves marins qu'il commandait pendant le siége de la capitale.

Depuis cette fatale époque, les populations rurales ont pu reprendre leurs travaux et chercher dans les revenus d'un sol fertile entre tous, les moyens de reconstituer l'épargne du pays, si nécessaire aujourd'hui pour assurer son indépendance et pour arriver à la prompte libération du territoire encore occupé par l'ennemi. Les récoltes s'annoncent bien et le typhus, dernier vestige de l'invasion, paraît à son déclin. Il a porté une atteinte sérieuse à l'une des plus grandes et des plus productives industries de vos riches contrées, et il a fallu pour le combattre les efforts les plus opiniâtres et les mesures les plus restrictives contre la liberté du commerce du bétail.

Déjà, en 1865, dans un de vos concours, il était longuement question de cette épidémie funeste qui a infesté les fermes et les champs cet hiver. A cette époque, comme aujourd'hui, on cherchait à persuader les éleveurs que leur intérêt personnel était engagé à suivre les conseils un peu rudes qu'on leur donnait. Dans le principe, les nôtres ont eu peu de succès. Il a fallu les terribles et rapides effets de la contagion pour amener enfin les cultivateurs à observer les mesures prescrites pour arrêter le mal et à comprendre ce grand principe, qu'il faut parfois savoir sacrifier l'intérêt privé à l'intérêt général et au salut de tous.

Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais ici publiquement ceux des membres de la Société qui m'ont prêté un concours si désintéressé et si utile dans l'achat et la répartition des blés de semence accordés par l'État aux cultivateurs : leur dévouement à la chose publique nous a rendu un véritable service pour la bonne répartition des libéralités du Gouvernement.

Vous ne vous contentez pas, Messieurs, de discuter ici les théories agricoles ; plusieurs d'entre vous exploitent par eux-mêmes et sont passés maîtres en fait d'économie rurale. La Société elle-même institue des concours, et les ingénieurs compétents, qui en font partie, vérifient les épreuves des machines nouvelles que l'agriculture semble adopter avec grand profit. C'est ainsi que j'ai pu assister au milieu de vous à la fête agricole qui a eu lieu l'année dernière dans les plaines de Damville. J'ai éprouvé une satisfaction indicible et une vive émotion à voir pour la première fois, après nos désastres, cette population laborieuse et intelligente heureuse de se retrouver et de se compter à la sortie de si rudes épreuves.

Ce spectacle était d'autant plus saisissant qu'il nous était offert après une année terrible, commencée pour nous aux premiers combats de 1870 et achevée dans les poignantes émotions du siége de Paris et dans les horreurs sanglantes de la Commune.

J'ai vu là, dans un cadre restreint, l'image du réveil de la patrie, et la preuve éclatante de ce que peut un peuple, susceptible sans doute de s'abandonner à des illusions téméraires, mais aussi bien énergique et prompt à se relever dans le malheur.

Mais il lui faut pour cela le concours de tous ses enfants. Unissons-nous, Messieurs, dans un commun effort. C'est de cette alliance féconde des représentants du Gouvernement et des institutions dues à l'initiative privée, que doivent surgir nos destinées nouvelles.

A vous d'organiser les associations utiles et propres à éclairer les habitants de nos campagnes, à nous de les encourager, quand elles existent, en leur laissant leur entière indépendance et en ne vous demandant, Messieurs, que le droit de vous aider à faire le bien.

RAPPORT

SUR LA

DISTRIBUTION DES SECOURS ACCORDÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Aux Cultivateurs français éprouvés par la guerre

ADRESSÉ A M. LE PRÉFET DE L'EURE

Et lu à la séance du 10 mars 1872

PAR M. DE ROSTOLAN

Président de la Section d'agriculture

—

MONSIEUR LE PRÉFET,

Vous avez bien voulu charger la Société libre d'Agriculture du soin de distribuer les libéralités de M. le ministre de l'agriculture dans les diverses parties de notre département ayant le plus souffert par suite de l'invasion étrangère et de l'hiver rigoureux qui a frappé les récoltes en céréales l'an dernier. Comme président de la section d'agriculture et de la commission chargée spécialement de l'achat et de la vente des blés de semence, je viens, monsieur le Préfet, vous rendre compte de nos opérations et des avantages que les populations agricoles en ont tirés.

Pour suivre la marche qui nous était indiquée par les instructions ministérielles, nous nous sommes mis en rapport avec M. Mouton, négociant en grains, qui a bien voulu, par dévouement, accepter la tâche difficile à ce moment, de nous fournir à un prix modéré les semences nécessaires pour être vendues aux enchères sur les divers points du département considérés comme les plus nécessiteux.

Un premier achat de 272 hectolitres a été réparti, dans les premières ventes qui ont eu lieu du 14 au 21 octobre, aux

divers chef-lieux de canton désignés pour ces opérations; ce sont :

Pour l'arrondissement des Andelys : Andelys et Étrépagny.

Pour l'arrondissement de Bernay : Beaumont-le-Roger et Brionne.

Pour l'arrondissement d'Évreux : Ivry-la-Bataille et Saint-André.

Pour l'arrondissement de Louviers : Louviers.

Pour l'arrondissement de Pont-Audemer : Bourg-Achard et Bourgtheroulde.

Ces ventes se sont effectuées très-facilement ; la commission ayant eu soin de s'enquérir à l'avance des espèces de blé propres à chaque région ; à l'aide de ces renseignements, M. Mouton a pu nous fournir de très-belles semences, appréciées des agriculteurs intelligents, qui se les sont disputées beaucoup dans les premières ventes, en raison des difficultés existantes au moment des semailles de se procurer des blés de cette nature à un prix raisonnable.

Les semences que nous avons vendues sont pour la plupart des blés de pays bigarrés, très-recherchés maintenant ; puis, pour compléter les quantités nécessaires, nous avons eu recours aux blés anglais, Chidam et Spaldrig, y mêlant aussi quelques hectolitres de blé blanc, très-remarquable comme échantillon, mais dont nous avons dû restreindre la quantité à raison de son peu de résistance aux gelées.

Cette première opération ayant très-bien réussi, nous avons recommencé une seconde vente de 234 hectolitres 50 litres des mêmes blés, avec le produit de la première, ayant soin cette fois d'augmenter ou de diminuer les quantités de semences fournies à chaque localité selon les besoins plus ou moins grands qui nous avaient été indiqués, à notre premier passage, par les maires et les hommes compétents du pays. Ces secondes ventes ont été terminées le 27 octobre dernier. Elles ont été moins fructueuses que les premières : d'abord à cause de la saison avancée des semailles ; puis les cultiva-

teurs ayant compris les avantages qu'on leur faisait *se sont moins poussé les enchères.*

Sur le résultat pécuniaire de cette dernière vente, nous avons déduit les frais de transports et d'adjudications et le prix des sacs qui ont été abandonnés aux acquéreurs, afin de faciliter les livraisons. Puis, avec votre autorisation, monsieur le Préfet, une somme de 254 fr. 80 c. a été mise à la disposition de M. Izarn, vice-président de la Société libre d'Agriculture, pour payer les frais de transports des blés de semence, offerts gratuitement aux cultivateurs malheureux du département de l'Eure par la Société anglaise de secours. De plus, une somme de 400 fr. a été remise à l'administration départementale, pour secours divers. Il reste donc, en fin de compte, une somme de 3,440 fr. 10 c., qui a été déposée, au nom du président de la commission des blés de semence, chez M. le trésorier-payeur général, et que je tiens à votre disposition pour être répartie en secours à l'agriculture, suivant les instructions de M. le ministre.

Avant de terminer ce compte-rendu de nos travaux, je dois, monsieur le Préfet, vous en signaler les heureux résultats. En effet, des divers cantons, en m'adressant les comptes et produits des ventes, MM. les maires m'ont exprimé leur reconnaissance personnelle et la satisfaction des populations auxquelles nous sommes venus ainsi en aide dans cette année désastreuse. Nous nous associons avec empressement à ces sentiments, monsieur le Préfet, et vous prions d'en être l'interprète auprès de M. le Ministre de l'agriculture, en le remerciant de sa généreuse initiative.

Nous devons aussi à cette occasion, monsieur le Préfet, reconnaître l'intérêt sympathique que vous avez constamment témoigné à la Société libre d'Agriculture de l'Eure depuis votre arrivée parmi nous; vous venez de nous en donner un nouveau témoignage en nous confiant cette délicate et difficile mission, qui a eu au moins le grand avantage de faire connaître sous les plus heureux auspices notre So-

ciété, en la faisant la dispensatrice des secours comme des récompenses accordés à l'agriculture du département.

Permettez-moi aussi, monsieur le Préfet, de signaler tout particulièrement à votre attention les services rendus en cette nouvelle circonstance, comme déjà en bien d'autres occasions, par mes collègues de la commission, MM. Varillon et Dumoutier qui, avec leur dévouement habituel, ont été heureux comme moi de se consacrer à cette œuvre.

MM. Mouton, père et fils, nous ont également rendu de vrais services ; car, sans eux, sans leur activité intelligente, nous eussions été dans l'impossibilité de nous procurer sur les divers marchés les blés nécessaires, et encore nous y aurions occasionné des hausses fâcheuses dans un moment où la cherté des céréales se faisait sentir. Enfin, MM. les maires de tous les cantons où ont eu lieu les ventes, ont rivalisé de zèle et de bonne volonté pour nous seconder et même nous remplacer lorsque nous n'avons pu y assister.

Nous avons toutefois regretté que la direction des chemins de fer, malgré les instructions qu'elle avait reçues à cet égard du ministère et de l'administration départementale, ait mis autant de négligence que peu de bonne volonté dans le transport de ces grains, qui pour la plupart ne sont arrivés à destination qu'avec plusieurs jours de retard. Cette irrégularité a produit un mauvais effet pour ces ventes annoncées à l'avance, et occasionné des courses inutiles, tant aux membres de la commission qu'aux acquéreurs.

RAPPORT

SUR LES

CONFÉRENCES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ÉVREUX DE 1870

Lu à la séance générale du 10 mars 1872

PAR M. ÉMILE COLOMBEL

Secrétaire perpétuel de la Société

—

MESSIEURS,

Vous avez fondé, il y a sept ans, une œuvre à laquelle ses heureux débuts semblaient assurer un long et brillant avenir. Pendant six années consécutives, chaque hiver venait confirmer les espérances que vous aviez conçues et consolider le succès des conférences scientifiques et littéraires d'Évreux. Non-seulement l'Amphithéâtre ne suffisait plus à contenir la foule des auditeurs, tous les jours plus empressée, mais le nombre des souscripteurs étrangers à la Société s'augmentait en même temps et venait démontrer l'utilité de l'institution, en vous permettant de lui donner plus d'éclat.

Vous marchiez donc d'un pas assuré vers le but modeste, mais éminemment pratique, qui avait inspiré cette création : vous propagiez l'amour de l'étude et le goût des saines lectures. Chaque soirée contribuait à affirmer ce caractère de l'œuvre. Vous ne pouviez prétendre, en effet, organiser ici un ensemble de cours où l'on eût enseigné toutes les sciences avec l'histoire et la littérature. Vos ressources financières vous interdisaient une si grosse entreprise : mais il était possible, au moins par la variété des sujets traités, par la diversité des talents appelés à vous prêter leur concours, de stimuler le zèle de ceux qui déjà s'étaient mis au travail, et de provoquer l'éclosion d'aptitudes cachées jusqu'alors.

Ces leçons devaient aussi produire un effet moralisateur dont les évènements n'ont que trop démontré l'urgente nécessité. Nul doute, en effet, que les commentaires éloquents, donnés par des professeurs tels que MM. Saint-René-Taillandier, Gidel, Hatzfeld et bien d'autres, à des ouvrages comme ceux de Corneille, de la Fontaine, de Molière et à tant de chefs-d'œuvre; nul doute que les grands enseignements fournis par les merveilleuses découvertes de la science et par les phénomènes grandioses de la nature, et leur interprétation philosophique donnée par des hommes comme MM. Lévêque, Vignes, Fargues de Taschereau, Jules Duval, n'aient exercé sur un auditoire attentif cette salutaire influence que les saines doctrines et les pures lumières ne manquent jamais de répandre sur les masses.

Nul doute enfin que tant de collaborateurs éminents, parmi lesquels il faut citer MM. Georges Ville, Ferdinand de Lesseps, Maurice Raynaud, Simonin, Deschanel, Boulatignier, Wolowski, ne vous aient apporté un puissant secours dans cette lutte contre l'ignorance, source des erreurs périlleuses et des convoitises coupables, sous lesquelles la Société semble près de s'effondrer.

Et ce secours, je me plais à le constater encore, vous le deviez à votre renommée. Ce mot ferait peut-être sourire les critiques importants qui, à l'époque même où vous inauguriez la première série des conférences, vous condamnaient à un échec honteux, suivi bientôt d'une mort misérable. Le mot est juste cependant, Messieurs; et pour prouver l'estime dont vous jouissez dans le monde savant, c'est assez de rappeler qu'une simple lettre de votre secrétaire perpétuel, parlant en votre nom, suffisait, malgré l'obscurité du signataire, pour provoquer une réponse toujours gracieuse, et presque toujours aussi une adhésion empressée.

Les communications mêmes que je vous dois pour la séance d'aujourd'hui me fournissent un nouveau témoignage que vous me permettrez de placer sous vos yeux. C'est une lettre de

M. Ch. Lévêque, membre de l'Institut, professeur de philosophie au collége de France, que vous avez admis dans vos rangs lors de votre dernière séance générale. Voici comment il s'exprime :

« Cher Monsieur, votre amabililé est aussi ingénieuse que « charmante. — Je suis très-sincèrement touché de la pen- « sée que vous avez eue de m'attacher par un lien intellectuel « à cette studieuse ville d'Évreux qui m'a fait, l'année der- « nière, un si gracieux accueil. J'accepte avec empressement « le titre qu'a bien voulu me conférer votre savante Société. « Je l'en remercie, et je vous en remercie, d'abord parce que « c'est une distinction flatteuse qui me touche, ensuite parce « que j'aime que la vie sérieuse et réfléchie se développe en « province. Je crois que l'y exciter c'est remplir un des pre- « miers devoirs de notre patriotisme. Si les sociétés savantes « étaient nombreuses et actives, je suis convaincu que l'ins- « truction utile, celle qui améliore les mœurs, se répandrait « mieux et plus efficacement. Je vous prie de présenter à « MM. vos confrères, avec tous mes sincères remercîments, « l'assurance de mon acceptation et l'hommage de mon dé- « vouement sympathique. Dès que je le pourrai, je tâcherai « de vous envoyer quelque communication. Pour le moment, « pour quelque temps, je suis submergé par trop de travaux, « et je réclame l'indulgence de mes nouveaux confrères.. ..

« Bellevue-sous-Meudon, 20 décembre 1871. »

Vous le voyez, Messieurs, nous avions le droit, sans trop de présomption, de proclamer que les conférences avaient conquis une légitime popularité, et justifié votre initiative généreuse et libérale, lorsqu'en 1870, la guerre vint surprendre et atterrer la France, et suspendit pendant une trop longue année la vie intellectuelle dans le pays.

Dès lors, toute autre pensée que celle de la patrie dut être écartée, et quand l'heure des revers eut sonné pour elle, quand des malheurs inouïs nous eurent accablés, des devoirs nouveaux, d'impérieuses nécessités s'imposèrent à la nation

entière et firent bientôt ressentir à notre Société leur inévitable contre-coup. Non-seulement il fallut renoncer pour un temps à reprendre la tradition interrompue, mais les conférences de 1870, si dignes de leurs aînées, parurent oubliées au milieu de tant de préoccupations douloureuses. Elles méritent pourtant bien qu'une mention succincte en conserve au moins le souvenir dans le recueil de vos travaux, et c'est dans ce but que j'ai pris pour un instant la parole.

Le premier nom qui s'offre à nous m'oblige, dès le début, à faire un retour pénible sur le passé. Ce n'était pas assez que les balles prussiennes eussent arraché la vie à deux de vos collègues les plus estimés, le brave général de la Charrière, tué à Champigny, et le valeureux marin dont vous aviez partagé l'enthousiasme scientifique, Gustave Lambert, tombé à Buzenval. Il fallait plus à notre mauvais génie, car c'est dans un vulgaire accident de chemin de fer que la science a perdu l'un de ses adeptes les plus distingués, M. Jules Duval.

M. Jules Duval n'était pas seulement un économiste de grande valeur et un écrivain de talent. Il savait parler avec élégance et commander une attention soutenue par le charme de son langage et l'étendue de ses connaissances. En 1869, il vous avait fait parcourir l'Afrique avec tous ses explorateurs modernes; le 19 mars 1870, il vous conviait à une étude d'une haute portée philosophique en vous parlant de Mahomet, de sa vie et de son œuvre politique, religieuse et sociale.

Montrer comment le prophète répudia le culte des idoles, indiquer les causes qui expliquent l'immense diffusion de la religion mahométane, signaler les vices radicaux, — polygamie, esprit de violence, fainéantise, fanatisme, esclavage, — qui interdisent aux croyants toute mission civilisatrice, tel est le vaste champ que M. Duval a su parcourir sans fatiguer personne, tant son discours était sobre et substantiel.

Pourquoi faut-il que nous ayions à regretter cette parole

à jamais éteinte d'un homme aussi aimable par le caractère que distingué par le savoir.

Dans sa conférence du 26 mars, M. Ordinaire, professeur de rhétorique au lycée de Versailles, nous a conduits sur un domaine exclusivement littéraire et, dans une causerie vive et sémillante, parsemée de saillies pleines de goût, il a donné une étude biographique et critique de l'auteur du *Légataire* et du *Joueur*, et fourni à chacun le moyen de se représenter le genre d'esprit, la tournure de style, le choix de caractères que révèlent les ouvrages du *poëte comique Régnard*.

M. Ordinaire était un nouveau venu parmi nous, mais c'est une excellente recrue dont le succès a fait désirer le retour à Évreux.

L'orateur qui lui succédait le 31 mars vous est connu de longue date, et son nom seul sur l'un de vos programmes, est une grande attraction pour le public ébroïcien. Ce public-là a très-bon goût, disons-le, et personne, en effet, mieux que M. Gidel, ne sait, par le choix heureux de ses sujets, provoquer la curiosité de ses auditeurs. Ses recherches laborieuses le mettent à même de nous faire connaître des époques de notre histoire littéraire, encore ignorées du plus grand nombre et curieuses pourtant par plus d'un côté. Après nous avoir parlé d'abord des origines du théâtre et des *mystères*, puis des beaux parleurs de l'hôtel de Rambouillet, puis encore des gazettes et journaux du XVIIe siècle, il nous faisait passer en revue, en 1870, les poëtes de cabaret qui précèdent immédiatement Boileau. Je n'ai pas le loisir, et je le regrette, d'analyser ici cet entretien, où M. Gidel a déployé toutes les ressources de son talent plein de grâce et de finesse. Je voudrais repasser avec lui l'histoire de ces pauvres *Meurt-de-Faim*, que la Muse allait inspirer jusque dans les salles enfumées de la *Pomme-de-Pin*; mais vous n'avez pu oublier cette soirée si agréablement remplie, et je vous demanderai seulement la permission de citer une tirade du poëte Saint-Amand, que M. Gidel n'a pas eu le temps de lire,

et qui nous touche de trop près pour être vouée à l'oubli. Vous me pardonnerez cette digression en faveur de celui de vos collaborateurs qui sait les prodiguer avec un art si délicat. Voici comment Saint-Amand parle d'Evreux :

Si jamais j'entre dans Evreux,
Puissay-je devenir flévreux!
Puissay-je devenir grenouille!
Puissay-je devenir quenouille!
Que le vin me soit interdit!
Que nul ne me fasse crédit!

(Ici dix vers qui ne peuvent s'écrire.)

Qu'à jamais la guerre civile
Trouble cette maudite ville!
Que Phœbus, qui fait tant le beau,
N'y porte jamais le flambeau.
Qu'il y pleuve des hallebardes!
Que tout ce que jadis nos bardes
Ont prophétisé de malheurs,
D'ennuis, d'outrages, de douleurs,
De poison, de meurtre, d'inceste,
De faim, de famine, de peste,
S'y puisse bientôt accomplir,
Et tout son domaine remplir!

Voilà ce qu'une ire équitable
Fit prononcer, estant à table,
De haine ardemment excité
Contre cette infâme cité,
Au plus bénin de tous les hommes
Qui boivent au temps où nous sommes.

O bon Yvrongne! O Faret!
Qu'avec raison tu la méprises!
On y voit plus de trente églises,
Et pas un pauvre cabaret!

Que les temps sont changés! Et quelle aimable surprise pour ce poëte altéré, s'il revenait à la vie, de trouver aujourd'hui la cité maudite si prospère et si digne de le recevoir. Les progrès du siècle l'ont permis :

Il n'y verrait que trois églises;
Il boirait dans cent cabarets!

Messieurs, je voudrais vous faire l'éloge de M. Desmarest, mais au moment où les épithètes les plus flatteuses pour son talent se pressent sous ma plume, j'hésite et je m'inquiète d'être taxé de partialité. En effet, M. Desmarest est un avocat! Or, s'il faut en croire l'honorable bâtonnier actuel de Paris, nous vivons dans un temps où les avocats ne doivent chercher à briller que par leur modestie et leur effacement. Je me résigne donc à vous rappeler seulement, ce que vous savez mieux que moi, qu'en parlant de *Jeanne d'Arc* avec une éloquence entraînante, M. Desmarest a, pendant une heure, électrisé la foule qui l'écoutait avidement. Il n'en pouvait être autrement quand une telle voix représentait la glorieuse héroïne de Vaucouleurs comme la personnification la plus complète et la plus pure de l'idée de patrie.

M. Desmarest était ici le 2 avril. Qui eût dit alors qu'une année plus tard il aurait eu à terminer sa conférence par une invocation, et à demander à une nouvelle Jeanne d'Arc la délivrance du pays!

Le 5 avril, un professeur éminent du collége de France, désormais votre confrère, nous transportait dans les régions sereines de la philosophie spiritualiste. Sous ce titre : *De l'ordre dans la nature, d'après les sciences naturelles*, il s'emparait des merveilles répandues à profusion dans l'univers créé, pour en tirer la démonstration d'une intelligence infinie, représentée par l'idée de Dieu. Cette thèse, à l'appui de laquelle les innombrables découvertes scientifiques de ce siècle sont venues apporter des preuves si éclatantes, a été soutenue avec cette supériorité qui appartient aux maîtres de notre plus haut enseignement.

M. Lévêque possède un rare mérite : chez lui, l'élévation de la pensée n'exclut pas l'exquise simplicité d'un style clair et précis. Jamais un mot qui ne soit le mot propre, jamais une idée qui ne soit à sa place ou qui vienne troubler la belle ordonnance de son discours. Quiconque l'a entendu pendant

une heure a beaucoup appris et bien appris. M. Lévêque sait enseigner.

Vous serez heureux de retrouver bientôt, avec les développements qu'elle comporte, cette grande question de l'existence de Dieu, traitée dans son livre des *Harmonies providentielles*, dont il termine en ce moment l'impression. M. Lévêque, en effet, vous donnait ici en quelque sorte la primeur de son nouvel ouvrage.

Après lui, c'est la science médicale qui a fourni la matière de la sixième conférence à M. Raynaud, dont le talent sympathique et le concours dévoué ne vous font jamais défaut. A propos *des Ferments, et de leur rôle en physiologie et en médecine*, donnée abstraite assurément, le savant docteur a su intéresser tout le monde en mettant sa science à la portée des plus ignorants. Que de choses utiles il nous a apprises, que d'enseignements précieux il a prodigués en quelques courts instants! Comment, par exemple, après avoir entendu la théorie des infiniment petits et le rôle de tous ces agents de la fermentation dans la vie, leur influence sur l'économie animale, comment ne pas comprendre l'urgente nécessité des mesures d'hygiène, toujours trop négligées? Ne fût-ce qu'à ce point de vue, c'était là une excellente leçon, comme était excellente au point de vue moral celle de M. Lévêque. On ne pouvait mieux remplir le but de votre programme.

Les deux conférences qui ont suivi, et qui se placent aux dates des 11 et 25 avril, empruntent aux derniers événements un intérêt rétrospectif qui s'ajoute à l'intérêt propre de chacune d'elles.

En vous entretenant *du désarmement*, M. F. Passy répondait, je crois, à un sentiment général et se trouvait en parfaite communauté de pensée avec la foule qui l'entourait. Aussi les applaudissements, justifiés d'ailleurs par les brillantes qualités et par la vigueur de son style, ne lui ont-ils pas manqué. Mais, hélas! le désarmement universel est une de ces généreuses utopies dont la froide raison et l'impi-

toyable logique des faits nous oblige à réserver la réalisation pour un avenir bien éloigné. Trois mois s'étaient à peine écoulés qu'une épouvantable catastrophe venait apporter une sanglante réponse à cet appel si convaincu et si chaleureux à la concorde et à la conciliation.

A l'époque même où M. Passy faisait entendre sa brillante improvisation, votre président était un homme de guerre, prédisposé par les habitudes de toute sa vie à voir les choses par leurs côtés positifs, et peu enclin à se bercer de rêves pacifiques, si séduisants qu'ils puissent être. C'est lui-même qui se chargea d'opposer aux chimères si désirables de la pacification générale, la réalité des moyens de destruction employés de nos jours dans les batailles; c'est lui qui voulut nous apprendre comment, à force de perfectionnements, ces moyens finiraient peut-être par les rendre impossibles, si les passions humaines permettaient jamais de l'espérer.

M. l'amiral de la Roncière-le Noury vous a donc présenté, à propos des *modernes engins employés par la marine*, un tableau d'ensemble de la guerre maritime, et il l'a fait avec cette autorité qui s'attache à sa haute personnalité et à sa grande expérience, et en même temps avec cette simplicité bienveillante qui lui concilie toutes les sympathies. L'orateur a vivement impressionné son auditoire en lui décrivant tous les dangers que la mer ajoute à ceux d'une lutte armée, et il l'a profondément ému en lui confiant qu'après ses longues traversées et ses périlleuses campagnes, il ne manquait jamais d'adresser à Dieu l'expression de sa reconnaissance.

Cette conférence, pour être l'antipode de la précédente, n'en a pas moins obtenu un égal succès.

Le dernier venu de nos *lecturers* est un jeune savant dont les curieux travaux et les livres attrayants ont déjà rendu le nom populaire parmi tous les amis de la science et de la lecture. M. Camille Flammarion est un vulgarisateur infatigable et qui vient cette année encore de publier, sous ce titre : *l'Atmosphère*, un ouvrage si nourri de faits scientifi-

ques et de notions substantielles et utiles, qu'on reste confondu en voyant tout ce que l'on peut y puiser de connaissances variées. Son entretien du 28 avril semble avoir été comme un résumé, ou plutôt comme le sommaire d'un des chapitres de ce livre, et vous me pardonnerez de ne pas essayer l'analyse d'une causerie où il vous a expliqué *le Système du monde* d'une façon si saisissante, si lucide et en même temps si amusante. Mon incompétence ne pourrait que gâter le souvenir charmant qui vous en est resté.

J'ai terminé, Messieurs, cette esquisse bien insuffisante et bien incomplète de vos conférences de 1870. Je ne vous ai guère parlé de l'accueil fait aux conférenciers. Chacun d'eux, en effet, également remarquable par des mérites divers, obtenait chaque soir des applaudissements également chaleureux, qui venaient attester combien le public d'Evreux était reconnaissant de tant de zèle et de dévouement, et combien il rendait justice aux qualités éminentes de ceux qui s'employaient si bien à l'instruire et à le charmer.

Il ne me reste qu'à vous proposer de joindre vos remercîments et les témoignages de votre gratitude à ceux de cet intelligent public, et à former avec vous des vœux ardents pour que bientôt le retour de la prospérité générale, rejaillissant sur la Société, permette de renouveler, dans un temps prochain, nos veillées scientifiques et littéraires.

LETTRE

ADRESSÉE, LE 25 JUIN 1872, PAR M. ANTOINE PASSY

A M. E. COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société

—

MONSIEUR,

Je vous envoie le manuscrit de la *Description géologique et agronomique du département de l'Eure*. J'en fais hommage à notre Société. Je vous prie de lui demander un examen attentif de mon travail, afin que je puisse profiter des observations auxquelles il donnerait lieu. Quel que soit l'accueil qui lui sera fait, je n'en aurai pas moins mis de longs soins à le rendre digne de l'approbation de mes savants confrères.

Il y a bien des années que je m'occupe, à travers les vicissitudes de mon existence, de cette description. Mon âge m'avertit qu'il est temps que je la termine.

J'aurais voulu lire, dans la prochaine séance publique, les considérations générales qui précèdent l'ouvrage, mais je serai absent lorsqu'elle aura lieu et trop éloigné pour pouvoir me rendre à Évreux.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

A. PASSY.

Gisors, le 25 juin 1872.

CONCOURS DE MOISSONNEUSES

TENU A BEAUMONT-LE-ROGER, LE 1er AOUT 1872

—

Le concours de moissonneuses de Beaumont a eu lieu le 1er août, sur une pièce de blé appartenant à M. Pilet, cultivateur.

Un petit nombre de concurrents avaient répondu à l'appel de la Société, le concours de Melun ayant empêché les constructeurs de Paris de prendre part aux expériences. Les machines du système Samuelson, présentées par MM. Béranger, constructeur à Évreux, et Chevallier, cultivateur à Ormes, ont exécuté un bon travail sous tous les rapports.

Des récompenses avaient aussi été instituées pour les faucheurs les plus habiles. Ceux qui ont concouru se sont acquittés de leur tâche d'une manière remarquable. Il en est de même des ouvriers qui ont exécuté divers systèmes de moyettes.

Enfin, les expériences de la faucheuse Sprague, présentée par MM. Mot et Weaver, constructeurs à Rouen, et par M. Béranger, d'Évreux, ont vivement intéressé la foule des cultivateurs qui s'était donnée rendez-vous à Beaumont.

La liste des prix a été arrêtée séance tenante; mais les récompenses n'ont été délivrées aux lauréats que le 22 septembre 1872, lors du concours de bestiaux de Beaumont-le-Roger.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

Médaille d'argent.—M. Pilet, à Beaumont, en souvenir du concours qu'il a bien voulu prêter lors des expériences de moissonneuses.

MOISSONNEUSES

Médaille d'or, de 100 fr., à M. Béranger, constructeur à Évreux;— 75 fr., à M. Chevallier, cultivateur à Ormes; — 25 fr. et une *médaille de bronze*, à M. Athanase Feugères, charretier chez M. Chevallier, pour s'être distingué dans la conduite d'une moissonneuse; — 25 fr. et une *médaille de bronze*, à M. Pelcot, charretier chez M. Pilet, pour s'être distingué dans la conduite d'une moissonneuse.

FAUCHEUSES

Médaille d'or, de 100 fr., à MM. Mot et Weaver, constructeurs à Rouen.

RÉCOMPENSES AUX OUVRIERS AYANT EXÉCUTÉ LE MEILLEUR TRAVAIL DE FAUCHAGE

1er *Prix* (30 fr.), à M. Élie Rogeron, à Beaumont-le-Roger. — 2e *Prix* (20 fr.), à M. Édouard Languerrand, au Val-Saint-Martin.

RÉCOMPENSES AUX OUVRIERS AYANT EXÉCUTÉ LA MISE DU BLÉ EN MOYETTES

1er *Prix* (10 fr.), à M. Désir Bideault, à Pierrelée. — 2e *Prix* (5 fr.), à M. François Lefebvre, à Saint-Aubin-le-Guichard.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

—

CONCOURS DE MOISSONNEUSES

TENU A MANTELLE LE 4 AOUT 1872

—

Les tristes événements qui ont accablé notre pays n'ont pas permis à la section des Andelys de tenir son concours annuel en 1870 et en 1871.

Un secours de 3,000 fr. ayant été obtenu du ministère de l'agriculture et du commerce, par l'entremise de nos députés à l'Assemblée nationale, MM. Louis Passy et de Salvandy, M. le Préfet réserva à la section des Andelys une somme de 800 fr. Un grand nombre de cultivateurs de l'arrondissement demandèrent que cette somme fût appliquée à un concours de moissonneuses et de faucheuses, et la section des Andelys répondit à ce vœu. Une commission fut nommée pour organiser le concours à Mantelle, sur les terres de M. Fessart. La commission était présidée par M. Coutil fils. Le concours eut lieu le dimanche 4 août 1872, au milieu d'une foule empressée et sympathique.

A cinq heures, M. le Préfet, M. le Sous-Préfet des Andelys, MM. Louis Passy et Besnard, députés, et les membres des deux jurys, prenaient place sur une estrade élevée à Mantelle sur le champ même du concours, et la liste des lauréats était proclamée dans l'ordre suivant :

CONCOURS DE MOISSONNEUSES

1er *Prix* (médaille d'or, plus une somme de 300 fr., et 40 fr. pour le conducteur), à Mme Fessart, pour sa moissonneuse Samuelson. — 2e *Prix* (médaille d'argent, 200 fr., et 25 fr. pour le conducteur), à

M. Delesque, de Marcouville, pour une Samuelson. — 3e *Prix* (médaille de bronze, 140 fr., et 15 fr. pour le conducteur), à M. Fleury, de la Bucaille, pour une Hornsby. — 4e *Prix* (une somme de 100 fr., et 10 fr. pour le conducteur), à M. Bertaux, d'Heudicourt, pour une Hornsby.

CONCOURS DE FAUCHEUSES

1er *Prix* (médaille d'or, 200 fr., et 25 fr. pour le conducteur), à M. Pilter, pour une faucheuse Wood, perfectionnée. — 2e *Prix* (médaille d'argent, 100 fr., et 10 fr. pour le conducteur), à MM. Mot et Weaver, pour leur faucheuse Sprague. — 3e *Prix* (médaille de bronze, 60 fr., et 6 fr. pour le conducteur), à M. Fessart, pour sa faucheuse Sprague. — 4e *Prix* (50 fr.), à M. Rousselin, également pour une Sprague.

A sept heures, un banquet réunissait, dans une grande salle de la mairie, près de cent convives.

M. le Préfet de l'Eure a porté le premier toast avec l'éloquence du cœur à M. Thiers, à cet illustre vieillard, qui a relevé la France de ses ruines, et lui a rendu son crédit, sa vitalité, ses espérances, et, malgré d'abominables tentatives de bouleversement social, sa sécurité et sa paix intérieure.

M. Louis Passy a pris ensuite la parole et prononcé l'allocution suivante, qui a été vivement applaudie :

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

M. le Préfet ne vous a pas caché son émotion. Jugez si la mienne doit être vive, lorsqu'après trois années d'un silence forcé, je reprends la parole et je viens me réjouir avec vous du retour de ces réunions qui marquent les étapes de notre vie commune. Mes vœux sont accomplis : ces réunions, auxquelles je vous ai si souvent convoqué et qui ont résisté aux épreuves les plus diverses, sont entrées dans nos plus chères habitudes; et, en effet, tandis que le bureau de votre Société se préparait à tenter vos bonnes volontés par l'appât

de ressources inattendues, vous marchiez en avant, et voici que tout renaît, tout s'organise avec un entrain unanime, si bien que c'est vous-mêmes qui nous invitez, qui nous ordonnez de reprendre le cours de nos fêtes et de nos travaux.

C'est un signe du temps. Vous ne vous contentez pas d'avoir préparé, par le succès d'une récolte bienheureuse, l'apaisement des esprits et la délivrance de la patrie, vous voulez prendre votre part dans la renaissance de nos institutions désorganisées, et vous avez raison ; mais il faut aller plus loin. Dans le passé, notre Société a pu être l'affaire et le plaisir de quelques-uns. Dans le présent, elle doit devenir l'affaire et le devoir de tout le monde. Nous vivons sous les lois du suffrage universel et de la libre discussion, ne l'oubliez pas, et si cela est vrai, pourquoi ne pas chercher dans le cadre de notre comice, agrandi par votre zèle, un abri derrière lequel vous pourriez jouer un rôle conforme aux grands intérêts que vous représentez? Ce n'est pas que je rêve pour les associations agricoles une action décisive et perpétuelle. La nature de nos associations, les mœurs, le courant des intérêts particuliers ne permettent pas cette illusion; mais ce qui est urgent, ce qui est utile, ce qui est nécessaire, c'est que vous ayez tout prêt, à un moment grave, un instrument pour vous défendre, un moyen d'exprimer vos vœux. Les voix isolées se perdent, les voix réunies trouvent un écho, et c'est pour trouver un écho jusque dans le fond de nos campagnes que nous sommes assis autour de cette table, c'est pour affirmer notre accord sur l'alliance indissoluble de l'ordre public et du progrès agricole, c'est pour remercier M. Coutil, M. Fessart, tous les membres de la commission de leur zèle, M. le Sous-Préfet de son activité sans égale, M. le Préfet de ses libéralités et surtout des sentiments qu'il vient d'exprimer avec tant d'élévation, et que nous avons rendus nôtres par les plus sincères applaudissements.

Nous sommes donc unis, il faut que cette union dure. La

crise que nous traversons n'est pas terminée. Ayons confiance, mais pas d'illusions. Tout va bien; aussi bien du moins que les choses peuvent aller après des malheurs et des fautes tels que ceux que nous avons subis et commis.

N'oubliez pas la situation de l'année dernière. Considérez une moitié du territoire envahi, la capitale insurgée, le trésor vide, les armées prisonnières ou dispersées, le trouble, la douleur, la folie dans les esprits, et au milieu de cette effroyable tempête une assemblée, seul refuge de l'ordre, de la paix, de la nationalité française, contestée, insultée, outragée sans autre force que la force de son droit et de son patriotisme. Où en sommes-nous aujourd'hui? L'ennemi recule vers notre triste frontière. Le crédit de la France, économe et laborieuse, s'est affermi dans les emprunts formidables qui sont de grands actes politiques. Les services publics sont réorganisés, l'armée se refait, les ruines se réparent, la France travaille et paye. Avons-nous donc perdu du temps? Avons-nous donc commis des fautes? Avons-nous mal choisi notre chef, et n'est-ce pas avec une satisfaction légitime que nous pouvons offrir au pays tout entier le tableau de nos laborieux efforts?

Et pourtant, que d'accusations contre l'Assemblée nationale! Que de reproches injustes et de perfides calomnies! Que de manœuvres pour parvenir avant l'heure à une dissolution dangereuse et même impossible! Vous ne croyez pas, je le sais, à ces récits avec lesquels la presse amuse l'opinion publique! Mais vous ne savez peut-être pas le fond, le vrai de la situation. Je vais vous le dire.

M. Thiers a été acclamé à Bordeaux le chef du gouvernement; or, tous les partis savent que la masse très-considérable et très-digne de respect des hommes d'ordre et de travail est portée à soutenir le gouvernement, parce que le gouvernement représente la sécurité, et que le commerce, l'industrie, l'agriculture, ne peuvent vivre sans la sécurité. La gauche, la minorité de l'Assemblée, ce qu'on appelle,

si vous voulez, les républicains de la veille, a très-bien senti qu'après les insuccès du gouvernement de la Défense nationale et les excès de la Commune, elle ne pouvait tenir dans la situation que les événements lui avaient faite; elle a compris qu'elle devait changer de terrain et d'attitude. Avec une sagacité rare, la gauche a pris pour plan de conduite de s'effacer derrière M. Thiers, de s'approprier M. Thiers, de se confondre avec M. Thiers, c'est-à-dire de se confondre avec le gouvernement. Elle a poussé si loin ses résolutions qu'elle n'a pas hésité tout récemment à sacrifier ses principes économiques dans le vote sur l'impôt des matières premières, pour mériter la reconnaissance de M. Thiers et persuader à la France que M. Thiers est son obligé et son patron.

Le plan était habile, il faut en convenir. La droite, la majorité de l'Assemblée, ce qu'on appelle, si vous voulez, les monarchistes, l'a surpris et déjoué. La droite a dit : « Nous ne pouvons pas laisser croire que M. Thiers, parce qu'il est le président de la République, est l'allié, le patron de tous ceux qui se disent nos adversaires. Il ne s'agit pas de la République, mais de la révolution. La République existe de fait, nous ne demandons pas mieux qu'elle dure; mais elle ne peut durer que si elle se dégage de ses procédés, de son tempérament et de son personnel révolutionnaire. Le gouvernement de M. Thiers est notre gouvernement, car M. Thiers est le chef du parti conservateur, et nous sommes la majorité. »

Aussi, mes chers compatriotes, non-seulement on ne songe pas dans l'Assemblée nationale à renverser M. Thiers, mais on se dispute son action, son prestige, l'action, le prestige du gouvernement; non-seulement on ne songe pas à faire des conspirations, mais si les éléments de la situation actuelle demeurent ou s'améliorent, comme j'en ai la confiance, il n'est pas malaisé de prévoir qu'après ou peut-être même avant la libération du territoire, le dénoûment sera sous les auspices de M. Thiers une transaction entre les intérêts con-

servateurs et le maintien de la République. Plus nous avancerons vers le terme de nos travaux, plus vous verrez la lutte s'accuser entre les deux grands partis de l'Assemblée sur le terrain que j'ai indiqué, et si vous vous rappelez alors mes paroles, vous comprendrez la suite des événements.

Je vous parle de ces délicates questions avec une parfaite sérénité d'esprit, car je n'ai point été entraîné dans les mouvements passionnés de la vie parlementaire. Étranger à l'esprit de parti, convaincu dès le début que la situation politique était dominée par une force irrésistible et supérieure, je me suis consacré aux travaux de la liquidation et de la réorganisation nationale. J'ai porté à la commission des départements envahis, à la commission de réorganisation de l'armée, à la commission du budget de 1872, toutes les forces de mon travail. La conduite de M. Besnard ne s'est pas éloignée de la mienne, et tous deux nous croyons avoir répondu fidèlement à vos vœux. Un jour viendra où nous rendrons publiquement nos comptes, mais, en attendant, soutenez-nous, mes chers compatriotes, conseillez-nous, inspirez-nous. Nous n'avons tous en vue que l'intérêt général, le bien de notre pays. Venez dans notre comice, venez-y souvent, et, pour nous fortifier comme pour nous consoler, donnons-y l'exemple de l'amitié unie au patriotisme.

A la prospérité de la Société d'agriculture de l'Eure !

A la santé des membres de la commission du concours !

D'autres discours, prononcés par MM. Besnard et Coutil fils, n'ont pas été moins bien accueillis que le discours de M. Passy.

Un toast spécial a été porté à M. Fessart qui, par son zèle, son activité, avait été l'âme de cette fête et sur la ferme duquel les expériences avaient été faites.

Ce concours a donné lieu à la section des Andelys de reconstituer son bureau :

M. Antoine Passy, qui était président, et M. Coutil père, vice-président, ont été nommés président et vice-président honoraires; M. Louis Passy a été élu président; M. Besnard vice-président; M. Coutil fils secrétaire, et M. Fessart trésorier.

CONCOURS DÉPARTEMENTAL

TENU, LE 22 SEPTEMBRE 1872, A BEAUMONT-LE-ROGER

(ARRONDISSEMENT DE BERNAY)

—

Un concours départemental de bestiaux, d'instruments et de produits agricoles et horticoles organisé par les soins de la Société s'est tenu le 22 septembre dernier à Beaumont-le-Roger.

La ville de Beaumont y avait ajouté une lutte de labourage, et la section de la Société pour l'arrondissement de Bernay des récompenses destinées aux serviteurs ruraux et aux cultivateurs de lin.

Les opérations ont commencé immédiatement après la messe, à laquelle assistaient les autorités et les invités. Pendant que les jurys fonctionnaient, sept charrues ont exécuté un labourage satisfaisant sur une pièce de terre appartenant à M. Pilet.

Puis, à quatre heures et demie, la Société s'est réunie en assemblée générale et publique.

Sur une estrade, décorée avec élégance, se trouvaient assis M. le baron Sers, préfet de l'Eure, président de la Société, ayant à ses côtés M. Vieillard, sous-préfet de Bernay; M. Izarn, vice-président de la Société; M. le duc de Broglie, député, président de la section de Bernay; M. l'amiral de la Roncière-le Noury, et M. de Salvandy, députés; MM. de Blosseville, de Forval, Emile Vy, Ozanne et de Boisgelin, conseillers généraux; M. le comte de Rostolan, président de la section d'agriculture; les secrétaires de la Société et plusieurs notabilités de l'arrondissement.

La séance a été ouverte par une allocution fort applaudie de M. le préfet, président, puis M. Victor Marie a lu un rap-

port fait au nom de la commission chargée de décerner les prix de domestiques, et M. de Rostolan a donné lecture de son rapport sur l'exploitation perfectionnée de M. Grandin.

Enfin, MM. Lerenard-Lavallée, Léon Petit et Izarn ont successivement fait l'appel des lauréats des divers concours.

A six heures, un banquet préparé par la municipalité réunissait de nombreux convives et se terminait par des toasts de M. le préfet, de M. de Boisgelin, maire de Beaumont, et de M. le duc de Broglie.

Un brillant feu d'artifice et des illuminations complétaient le soir cette belle fête de l'agriculture.

RAPPORT

DE M. VICTOR MARIE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

SUR

LE CONCOURS DES DOMESTIQUES RURAUX

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DE BEAUMONT-LE-ROGER, LE 22 SEPTEMBRE 1872

—

MESSIEURS,

Le concours des domestiques et des journaliers des campagnes a été l'objet de votre sollicitude constante.

Interrompu par les événements néfastes qui ont désolé la France, il a été rétabli cette année par les soins généreux de M. le préfet de l'Eure et de M. le duc de Broglie.

Et nous venons saluer son retour, comme une consolation et une espérance de jours meilleurs pour notre pays.

Quoique restreint aux cantons de Beaumont-le-Roger et de Beaumesnil, ce concours nous a offert de nombreux exemples de services prolongés et de dévouements continus, accomplis sur la même exploitation et dans la même famille.

Il serait trop long de retracer ici la vie patiente, modeste et désintéressée de ces serviteurs ruraux, qui les uns pendant trente ou quarante ans, les autres pendant cinquante ou même soixante ans, se sont attachés, par les liens du travail et du devoir, aux champs, à la demeure, à la famille de leurs maîtres, à leurs joies comme à leurs revers.

Mais peut-être n'est-il pas sans intérêt de résumer et de mettre en relief des mérites communs à tous les lauréats, et qui forment un contraste salutaire avec ces passions envieuses et ces ambitions effrénées qui ont déchaîné de si affreuses tempêtes sur notre malheureux pays.

A part la différence dans la durée des services, les lauréats se ressemblent tous par une qualité que l'on a prétendu, bien à tort, n'être pas française, la modestie dans le dévouement.

Ces hommes qui ne font aucun bruit de leurs longs et loyaux services, qui ne veulent pas même révéler leurs actes d'abnégation et de sacrifices, qu'il faut contraindre pour ainsi dire à accepter les récompenses de ce concours, ces hommes-là sont cependant les travailleurs par excellence, les citoyens les plus utiles dans l'État, ceux qui nourrissent les populations, alimentent le commerce des cités, ceux enfin qui gardent, entretiennent et fécondent de leurs sueurs la source principale de la richesse publique.

Jamais leur fidélité n'a été ébranlée ni leur bon sens corrompu par les doctrines fallacieuses de ces prétendus réformateurs qui, sous le prétexte de changer les conditions du salaire, veulent tout simplement supprimer le travail et la liberté des conventions.

Durant l'époque lamentable de l'invasion, quels traits de courage, de dévouement ingénieux ou intrépide n'ont pas déployés ces serviteurs zélés, tantôt pour défendre la personne de leurs maîtres, tantôt pour préserver les récoltes et les troupeaux de la ferme contre les convoitises du vainqueur !

Et depuis, n'ont-ils pas redoublé d'efforts pour réparer les ravages et les ruines de la guerre ?

Aussi la Providence a-t-elle béni leurs labeurs, en protégeant l'abondante moisson de l'année qui va nous aider à payer une partie de notre rançon et à délivrer des compatriotes et des frères qui supportent depuis trop longtemps la vue si pénible de visages ennemis et d'uniformes étrangers.

Et voilà pourquoi notre Société récompense aujourd'hui ces braves auxiliaires du cultivateur.

Messieurs, l'agriculture est une grande école de patriotisme.

C'est au travail des champs, aux fortes mœurs qu'il cons-

titue, que l'immortel auteur des *Géorgiques* attribuait les causes de la grandeur romaine.

Sic fortis Etruria crevit,
Scilicet et rerum facta est pulcherrima Roma
Septemque una sibi muro circumdedit arces.

N'est-ce pas par l'attachement au sol, aux lieux qui ont été notre berceau ou notre abri, que commence, grandit et se fortifie l'amour indestructible de la patrie?

C'est cette pensée que l'un de nos grands poëtes a si bien exprimée dans ces vers que vous me permettrez de citer :

Et la famille enracinée
Sur le coteau qu'elle a planté
Refleurit d'année en année,
Collective d'immortalité;
Et sous sa tutelle chérie
Naquit l'amour de la patrie;
Gland de peuple au soleil germé,
Semence de force et de gloire,
Qui n'est que la sainte mémoire
Du champ par ses pères semé!

Messieurs, nos souffrances patriotiques doivent nous faire comprendre plus que jamais que c'est au sein des campagnes, et parmi ces hommes qui manient la charrue, dont le corps est habitué aux intempéries des saisons et dont l'âme est vigoureusement trempée au contact continuel des grands phénomènes de la nature, que la France retrouvera ses légions d'élite qui rendront à ses armes leur éclat momentanément effacé.

Et c'est aussi pourquoi notre Société récompense ces modèles du travail agricole.

Et puis, messieurs, cette longue association des serviteurs et des maîtres que cette assemblée veut honorer aujourd'hui, ne fournit-elle pas un touchant exemple des résultats heureux de la concorde au sein du foyer domestique ?

Ne donne-t-elle pas par cela même la mesure de la force que la France puiserait dans l'union de tous ses enfants ?

Puisse cette fête hâter le jour de cette réconciliation sincère et cordiale !

Alors entourée et soutenue par l'affection et le dévouement de tous ses fils, la France pourra relever son front incliné par la douleur et reprendre le rang qui lui appartient dans les conseils de l'Europe.

Ce jour-là, Messieurs, réjouira le cœur patriote de nos bons laboureurs.

Venez donc, vaillants et fidèles compagnons du cultivateur, qui avez blanchi sous le toit et dans les champs de votre maître ; vous aussi, vieilles et honorables servantes de la ferme, qui représentez plus spécialement le dévouement à la famille ; vous tous qui avez donné dans cette contrée de salutaires exemples de patience, de modestie, de concorde et de désintéressement, venez recevoir la récompense que vous décerne cette imposante assemblée.

Venez, et que le spectacle de vos travaux et de vos vertus relève les cœurs chancelants et raffermisse notre espoir dans le rétablissement de la fortune et de la grandeur morale de notre cher pays.

RAPPORT

SUR LE

PRIX DE CULTURE PERFECTIONNÉE ACCORDÉ A M. GRANDIN

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DE BEAUMONT-LE-ROGER

PAR M. LE COMTE DE ROSTOLAN

Président de la Section d'agriculture, Rapporteur de la Commission

---

MESSIEURS,

La ferme exploitée par M. Grandin est située commune d'Ecaquelon, près la station de Boisset-Saint-Léger, ligne de Serquigny à Rouen, sur le plateau qui commence le Roumois de ce côté. Elle est à une distance de 8 kilomètres environ des petites villes de Bourgtheroulde, Bourg-Achard, Routot, Montfort, et de 16 kilomètres de Pont-Audemer.

Les terres sont de moyenne qualité; mais, avec assez d'amendements et une bonne culture, elles produisent abondamment. On peut les diviser en trois catégories : sur le plateau, dans certaines parties, le terrain est léger à sa superficie, tandis que le sous-sol est argileux, très-compacte et presque imperméable; dans d'autres, le sous-sol est moins fort et manque de fond; enfin, dans quelques parties accidentées, défrichements d'anciennes bruyères ou d'ajoncs, le fond est pierreux. Ces défrichements, qui ont coûté d'abord beaucoup de dépenses à M. Grandin, sont arrivés, à force de travail, à couvrir les premiers frais, et ont augmenté sa culture de 4 à 5 hectares.

Le voisinage des villes que je viens de citer offre, par les marchés de chaque semaine, un débouché avantageux pour les produits journaliers de la ferme.

L'exploitation de M. Grandin mesure environ 50 hectares, qu'il tient à bail depuis un certain nombre d'années. Toute

la culture comme la tenue de la ferme annonce au premier aspect un homme intelligent, laborieux et sagement ami du progrès.

La culture des terres est bien entendue à Ecaquelon. M. Grandin, avant de se fixer dans cette contrée, avait habité la plaine du Neubourg; il en a rapporté quelques bons usages qui, d'abord critiqués comme toutes les innovations, ont été ensuite imités de la plupart de ses voisins, convaincus par la différence des résultats. C'est ainsi que la culture du colza, qui auparavant se faisait dans cette région sans amendements spéciaux, sans binages et mal sarclée, produisait à peine 10 hectolitres à l'hectare; aujourd'hui que les terres sont bien préparées, les rangs moins serrés, les binages et sarclages bien faits, le rendement s'élève de 16 à 18 et jusqu'à 20 hectolitres.

M. Grandin, contrairement aux anciens usages du pays, a aussi remplacé les petits sillons par les labours en planches; et déjà d'autres cultivateurs le suivent dans cette voie de réformes.

Il a également supprimé les jachères, et la disposition de la culture est ainsi organisée dans son exploitation :

17 hect.	environ sont, chaque année, ensemencés en blé;
1 —	en seigle;
5 —	en avoine de printemps;
7 —	en colza;
1 — 1/2	en betteraves pour la consommation de la ferme;
1 — 1/2	en betteraves à sucre, qui sont vendues chaque année à la sucrerie de Nassandres, au prix de 17 fr. les 1,000 kilog.;
7 —	en luzerne.

Total : 40 hectares.

Le surplus des terres est ensemencé en minettes, trèfles in-

carnat, blanc, violet, vesces d'hiver et de printemps, pois, etc., qui fournissent une abondante nourriture à tout le bétail.

Le mobilier de la ferme en bestiaux et instruments est plus riche que ne le comporterait à la rigueur l'importance de l'exploitation; d'où il résulte que les terres toujours parfaitement amendées et très-bien cultivées donnent de très-bonnes récoltes. Le rendement peut s'établir ainsi par hectare :

Blé, en moyenne, 24 hectolitres à l'hectare;

Avoine, 36 hectolitres;

Colza, comme je l'ai déjà dit, 16, 18 et jusqu'à 20 hectolitres.

Les diverses races d'animaux qui peuplent cette ferme sont ainsi réparties :

Race chevaline. — 5 chevaux employés pour la culture, plus en moyenne 2 à 3 poulains qui, achetés à l'âge de six mois, remplacent chaque année ceux ayant atteint l'âge de vente, c'est-à-dire cinq ans.

Race bovine. — 5 vaches de rapport, plus 2 ou 3 élèves.

Race porcine. — 2 truies de race angevine, croisée, dont les produits sont généralement vendus au sevrage.

Race ovine. — Environ 300 moutons, dont le tiers vendu chaque année se trouve remplacé par un nombre égal d'élèves.

Au moyen d'un croisement bien entendu de bêtes cauchoises avec des béliers Dishley, M. Grandin s'est formé un troupeau qui réussit très-bien, tant sous le rapport de la laine que pour l'écoulement des produits qui sont d'un engraissement facile.

Comme instruments de culture, M. Grandin emploie la herse Bataille et de bonnes herses en fer, ordinaires, mais qui remuent vigoureusement le sol. Ses charrues sont semblables aux charrues en usage dans la plaine du Neubourg d'où il les tire. Il n'a pas encore de machine à battre, étant tellement restreint sous le rapport des bâtiments qu'il a été forcé de faire des sacrifices personnels pour en construire

certains qui manquaient ou n'étaient pas assez considérables en raison de l'amélioration des récoltes.

Pour le seconder annuellement dans les soins de son exploitation, il emploie :

1 charretier ;
1 berger ;
1 homme de cour à toutes mains ;
1 batteur ;
1 très-jeune homme ;
1 servante.

La récolte, les binages et sarclages se font par des gens du pays qui entreprennent ces travaux à prix d'argent.

Pour me résumer, Messieurs, l'honnête aisance qu'a acquise M. Grandin est le fruit de ses labeurs et de son activité infatigable. Toujours il a travaillé à secouer la routine et à faire progresser l'agriculture, tant chez lui qu'autour de lui. Déjà en 1867, lors de sa session tenue à Pont-Audemer, l'Association Normande avait visité la ferme d'Écaquelon, et une médaille d'argent fut décernée, comme encouragement, à M. Grandin. Ce dernier, en homme de bon sens, a su mettre à profit les conseils qui lui ont été donnés alors, les sages observations des hommes intelligents de la commission d'enquête lors de sa visite chez lui ; et en lisant le rapport fait sur la ferme d'Écaquelon il y a cinq ans, on constate aujourd'hui des améliorations et une voie de progrès très-sensibles.

Nous pensons donc, Messieurs, remplir consciencieusement les intentions de la Société libre d'Agriculture en attribuant à M. Grandin le prix de moyenne culture de la valeur de 200 fr. et la médaille d'or petit module qui l'accompagne. Il serait à désirer que l'on rencontrât partout dans nos campagnes des hommes aussi pratiques et animés comme lui du désir de faire, par tous les moyens possibles, progresser l'agriculture.

TOAST DE M. LE PRÉFET

—

MESSIEURS,

La Société libre de l'Eure, en choisissant ce jour pour vous réunir dans une fête agricole, n'a assurément pas voulu donner à ce concours un caractère politique, et la pensée ne lui serait jamais venue que ses intentions pussent être à ce point méconnues. Elle n'a pu songer à mêler un élément de division à vos travaux d'une nature toute pacifique et dont elle est venue aujourd'hui récompenser les résultats.

En voyant cette réunion pleine de cordialité et d'allégresse, ces guirlandes, ces habits de fête, qui pourrait s'imaginer que ce pays était, il y a moins de deux ans, la proie des envahisseurs de la France? Ce changement, messieurs, ne s'est pas fait tout seul; vous savez à qui il est juste d'en reporter la gloire, et je crois accomplir un devoir public en vous proposant un toast à la santé de l'homme illustre qui, malgré des difficultés inouïes, a assuré le triomphe de l'ordre sur ces théories subversives qui, si elles avaient pu triompher, eussent ramené la France aux plus mauvais jours de son histoire.

Je vous propose de boire à la santé de M. Thiers, président de la République. Prêtons-lui tous notre concours; aidons-le à tenir d'une main ferme le drapeau de la France et de a civilisation. Faisons des vœux pour qu'il réussisse dans la tâche difficile qu'il a entreprise et qu'il poursuit avec tant de succès.

TOAST DE M. LE COMTE DE BOISGELIN

—

Messieurs, dit-il, au nom de la ville de Beaumont-le-Roger, je vous remercie d'avoir contribué par votre présence à l'éclat de cette fête. Je propose un toast à M. le préfet de l'Eure et aux deux vice-présidents du conseil général de l'Eure, M. le duc de Broglie et M. l'amiral de la Roncière.

RÉPONSE DE M. LE PRÉFET

—

Je vous remercie, au nom de la Société libre de l'Eure qui m'a élu son président, d'avoir concouru d'une manière si remarquable et si complète à l'établissement de ce concours agricole.

Je vous remercie particulièrement, M. le comte de Boisgelin. Par le succès qui a couronné l'organisation de cette fête, vous avez prouvé que vous savez servir aussi bien votre pays dans les arts de la paix que vous l'avez servi pendant la guerre.

TOAST DE M. LE DUC DE BROGLIE

—

Au nom de la section d'agriculture de Bernay, je porte un toast aux lauréats du concours et à l'agriculture de l'Eure.

En me levant pour féliciter les vainqueurs du jour, je me reporte par la pensée à des souvenirs douloureux, à ces temps que rappelait tout à l'heure M. le préfet. En l'écoutant, je me souvenais qu'il y a deux ans je reçus de Beaumont un rendez-vous pour le concours qui s'y préparait. Vous savez, messieurs, quels hôtes sinistres vinrent peu après prendre la place que nous destinions aux fêtes de l'agriculture. Je ne puis oublier qu'au lieu de cet accueil fraternel que je rencontre ici aujourd'hui, je ne trouvai partout que la tristesse et la désolation, quand, par un soir d'hiver, je dus venir porter des secours à nos enfants répandus dans les campagnes. La misère alors était grande partout. Le maire de cette ville, destitué par le tourbillon révolutionnaire, était parti sur les champs de bataille, laissant sa noble compagne prodiguer autour d'elle les plus généreuses marques de son héroïque et inépuisable bienfaisance.

En présence de ces souvenirs, je me suis demandé s'il était convenable de prendre part à une fête comme celle-ci et de m'asseoir à table au milieu de tout cet appareil joyeux. Et je crois que j'eusse déserté cette solennité, si ce jour n'était la fête de l'agriculture, ce gage de notre régénération. Quels que soient, en effet, les périls qui peuvent menacer encore notre pays, c'est sur l'agriculture, à laquelle la Providence a prodigué cette année tous ses biens, c'est sur l'agriculture que la France peut compter pour supporter le fardeau de ses destinées.

S'agit-il de relever l'état militaire? de faire rentrer dans l'armée l'esprit de discipline qu'en ont chassé la propagande des plus mauvais principes et le relâchement des

mœurs? Où trouver une plus belle pépinière de soldats que dans cette forte et saine population des campagnes? Je sais bien que le conscrit ne va pas de bon cœur au régiment. Il est si bien choyé au foyer domestique, et il sait si bien quelles fatigues et quelles privations l'attendent ailleurs. Mais c'est l'affaire d'un moment, et l'on peut dire que s'il part tristement, il sert gaiement. D'ailleurs, il n'aura plus de regrets désormais : il sait qu'il n'y a plus de bons numéros, ou plutôt tous les numéros sont bons, pour rendre à la France sa grandeur éclipsée.

S'agit-il de faire face aux charges pécuniaires qui pèsent sur le pays? L'agriculture, dit-on, n'est pas assez riche; elle donne difficilement; elle n'est pas prêteuse, et il ne faudrait pas compter sur elle pour faire souscrire 40 milliards à un emprunt. Mais elle sert de gage au crédit de la France; c'est à elle que l'on prête.

S'agit-il de faire face à ces troubles publics qui ont si souvent désolé notre pays? L'agriculture encore nous vient en aide : elle est la plus solide assiette de l'ordre et des intérêts de la société. L'agriculture normande est plus particulièrement propre à assurer la conservation de ces intérêts; car la petite culture, qui a sans doute ses inconvénients, est une grande force pour la sécurité et l'ordre public. Le petit propriétaire est le vrai défenseur de ces intérêts : il sait que la propriété ne dispense pas du travail, et il ferme l'oreille à toutes les théories fallacieuses et subversives.

Je ne dis pas cela pour plaire à ceux qui m'écoutent. Le langage que je tiens ici, je l'ai tenu, il y a plusieurs mois, dans un pays voisin où j'avais l'honneur de représenter la France.

Je voyais là de gigantesques propriétés : c'étaient des plaines où le regard se perd, et au centre une grande habitation. Quand j'étais reçu, avec tous les égards auxquels a toujours droit le représentant de la France, dans ces grandes demeures, j'admirais d'abord la perfection de la culture —

je dois dire, cependant, que l'Angleterre, quoique placée dans des circonstances plus favorables que nous, a encore beaucoup à faire. — Mais bientôt l'ennui me saisissait. De temps en temps je m'entretenais à ce sujet avec le propriétaire. Je lui disais : Tout cela est l'indice d'une grande et puissante société; mais vous êtes là tout seul. Échapperez-vous toujours à ce grand courant démocratique qui a visité la France et d'autres pays? Il viendra certainement un jour où vous aurez à compter avec les masses, et, ce jour-là, êtes-vous bien sûr que vous pourrez vous entendre avec elles? Ainsi, lui disais-je, chez moi je possède un château, mais ce château n'est qu'une maison plus grande que les autres : tout à côté, il y a des maisons qui ne diffèrent guère de la mienne que par des dimensions. Eh bien ! tous ces habitants se lèveraient tous ensemble pour défendre nos intérêts communs.

Quand je tenais ce langage, je voyais sur les visages de ceux qui m'écoutaient des marques de doute et même de raillerie. On me disait : Mais, puisque vous n'avez plus de classes, puisque vous êtes tous égaux comme citoyens, vous ne devriez plus avoir de divisions, tout le monde devrait être uni. Et je devais leur confesser, non sans quelque honte de l'avouer, que l'union ne règne pas chez nous.

L'objection qui m'était faite était fondée. Pourquoi, en effet, ne sommes-nous pas unis? Du moins, faisons donc nos efforts pour le devenir. Puisque nous n'avons aucun sujet réel de division, alors il faut travailler à l'union ; il faut faire taire tous ceux qui sèment la discorde, qui cherchent à réveiller des divisions de classes; il faut les chasser comme des empoisonneurs.

L'union doit régner dans tous les cœurs; et c'est parce qu'un banquet comme celui-ci est un signe d'union, que je m'y asseois de grand cœur, et que je vois avec plaisir tant de personnes s'y asseoir avec moi.

LISTE DES RÉCOMPENSES

—

DOMESTIQUES RURAUX

CANTON DE BEAUMONT

1re *Prime* (60 fr.), François Masson, domestique chez M. Arsène Vimont, à Ecardenville-la-Campagne, 59 ans de services ruraux dans la même famille. — 2e *Prime* (40 fr.), Alexandre Vincent, domestique chez M. Loisel, à la Rivière-Thibouville, 48 ans de services ruraux dans la même famille. — 3e *Prime* (25 fr.), Louis-Paterne Hardy, domestique chez M. Ybert, à Thibouville, 40 ans de services ruraux dans la même famille. — 4e *Prime* (20 fr.), Modeste-Etienne Loriot, domestique chez M. Blot fils, à Beaumont, 34 ans de services ruraux dans la même famille. — Médailles de bronze avec diplômes : 1° Adélaïde Lecat, domestique chez M. Gustave Boucher, à Rouge-Perriers, 46 ans de services ruraux; — 2° Guillaume-Arsène Guérin, domestique chez M. Ybert, à Thibouville, 38 ans de services ruraux dans la même famille; — 3° Théophile-Hilaire Fouché, domestique chez M. Guilbert, à Ecardenville, 32 ans de services ruraux; — 4° Pierre Torton, domestique chez M. Gaveaux, à Goupillières, 29 ans de services ruraux; — 5° Antoine Thomas, domestique chez M. Moutardier, à Launay, 25 ans de services ruraux. — Une médaille d'argent est accordée au sieur Louis-Pierre Damoy, garde chez M. le comte de Sarcus, pour 30 années de services, actes de courage et de dévouement.

CANTON DE BEAUMESNIL

1re *Prime* (50 fr.), Marie-Victoire Prevost, domestique chez M. Pellevillain, aux Jonquerets-de-Livet, 42 ans de services ruraux. — 2e *Prime* (40 fr.), Louis Gatine, domestique chez M. Buisson, au Noyer, 38 ans de services ruraux dans la même famille. — 3e *Prime* (25 fr.), Joseph Jouvin, domestique chez M. Denis Duval, à Landepereuse, 28 ans de services ruraux dans la même famille. — 4e *Prime* (20 fr.), Rosalie-Angéline Lechardeur, domestique chez M. Médéric Jouvin, à Beaumesnil, 17 ans de services ruraux chez le même maître. — *Médailles de bronze avec diplômes.* — 1° François Soutif, domestique chez M. Basset, à Thevray, 19 ans de services ruraux

chez le même maître ; — 2° Prudence Peulevey, femme Gatine, domestique chez M. Eugène Letellier, à Thevray, 19 ans de services ruraux chez le même maître ; — 3° Hyacinthe Lahuppe, domestique chez M. Bicherel, aux Jonquets-de-Livet, 18 ans de services ruraux chez le même maître ; — 4° Denis Lebel, domestique chez M. Chanu, à Thevray, 12 ans de services ruraux chez le même maître ; — 5° Rose Eustache, veuve Bellencontre, domestique chez M. Bonnégent, au Noyer, 12 années de services ruraux chez le même maître. — Une médaille d'argent est accordée au sieur Jean-Alexandre Gothe, journalier chez M. le curé-doyen de Beaumesnil, pour longs services ruraux. — Une récompense spéciale (médaille de bronze) a été accordée à M. Pierre-Louis Damoy, garde chez M. le comte de Sarcus, pour un nouveau système d'élagage des arbres forestiers.

CONCOURS DE CULTURE

Prix de culture perfectionnée (200 fr. et une médaille d'or), M. Grandin, cultivateur à la ferme de Porte-Lambert, commune d'Ecaquelon.

CONCOURS DE BESTIAUX

Taureaux. — 1er *Prix* (150 fr. et une médaille d'argent, plus 10 fr. pour le bouvier), à M. Adrien Martin, cultivateur au Noyer. — 2e *Prix* (100 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr. pour le bouvier), à M. de la Haye-Jousselin, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville. — 1re *Mention honorable*, à M. Query, propriétaire à Bernay. — 2e *Mention honorable*, à M. Letellier, cultivateur à Emanville.

Vaches laitières. — 1er *Prix* (150 fr. et une médaille d'argent, plus 10 fr. pour le domestique), à M. de la Haye-Jousselin, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville. — 2e *Prix* (80 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr. pour le domestique), à M. Chevalier, cultivateur à Beaumontel. — *Mention honorable*, à M. Metton, cultivateur à Faverolles.

Génisses. — 1er *Prix* (100 fr. et une médaille d'argent, plus 10 fr.), à M. Louis-Adolphe Loisel, propriétaire à la Rivière-Thibouville. — 2e *Prix* (80 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr.), à M. Chevalier, cultivateur à Beaumontel. — 1re *Mention honorable*, à M. Lothon, cultivateur à Grosley. — 2e *Mention honorable*, à M. le comte de Boisgelin, à Beaumont. — 3e *Mention honorable*, à M. Jorrez, au Neubourg.

Béliers. — 1er *Prix* (100 fr. et une médaille d'argent, plus 10 fr.), à M. Guérie, propriétaire à Bouffey, près Bernay. — 2e *Prix* (80 fr.

et une médaille de bronze, plus 5 fr.), à M. Basset, cultivateur à Thevray. — 1re *Mention honorable*, à M. Dutertre, cultivateur à la Neuve-Lyre. — 2e *Mention honorable*, à M. Coulune, cultivateur à Saint-Germain-la-Campagne.

Brebis. — 1er *Prix* (100 fr. et une médaille d'argent, plus 10 fr. pour le berger), à M. Guérie, propriétaire à Bouffey. — 2e *Prix* (80 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr.), à M. Vierray, cultivateur à Berville-la-Campagne. — 1re *Mention honorable*, à M. Dutertre, cultivateur à la Neuve-Lyre. — 2e *Mention honorable*, à M. Beugelin, cultivateur à Romilly-la-Puthenaye.

Verrats. — 1er *Prix* (60 fr. et une médaille d'argent, plus 5 fr. pour le conducteur), à M. Guérie, cultivateur à Bernay. — 2e *Prix* (30 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr.), à M. Basset, cultivateur à Thevray. — *Mention honorable*, à M. de la Haye-Jousselin, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

Truies. — 1er *Prix* (60 fr. et une médaille d'argent, plus 5 fr. pour le conducteur), à M. de la Haye-Jousselin, propriétaire à Saint-Aubin-d'Ecrosville. — 2e *Prix* (30 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr.), à M. Hermier, cultivateur au Plessis-Sainte-Opportune. — 1re *Mention honorable*, à M. Guérie, cultivateur à Bernay. — 2e *Mention honorable*, à M. Lesage, cultivateur à Perriers-la-Campagne.

Chevaux de trait. — 1er *Prix* (150 fr. et une médaille d'argent, plus 10 fr. pour le conducteur), à M. Chevalier, cultivateur à Ormes, pour un cheval alezan. — 2e *Prix* (100 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr.), à M. Hermier, cultivateur au Plessis-Sainte-Opportune. — *Mention honorable*, à M. Jouvin, cultivateur à Verneuil.

Juments poulinières de trait. — 1er *Prix* (150 fr. et une médaille d'argent, plus 10 fr. pour le conducteur), à M. Théophile Legrand, cultivateur à Launay. — 2e *Prix* (100 fr. et une médaille de bronze, plus 5 fr.), à M. Joseph Marais, cultivateur à Beaumontel. — 1re *Mention honorable*, à M. Jean-Jacques Guillot, à Graveron-Semerville. — 2e *Mention honorable*, à M. Domnek, à Ecardenville.

CONCOURS DE LABOURAGE

1er *Prix* (100 fr.), à M. Hardy, charretier chez M. Duprey, cultivateur à Barcq. — 2e *Prix* (80 fr.), à M. Olive, charretier chez Mme veuve Bronley, à Goupillières. — 3e *Prix* (50 fr.), à M. de Launay, charretier chez M. Martin, cultivateur au Noyer.

INSTRUMENTS AGRICOLES

1er *Prix* (100 fr. et une médaille d'argent), M. Béranger, constructeur à Évreux, pour sa collection d'instruments agricoles. — 2e *Prix* (30 fr. et une médaille de bronze), M. Filoque, constructeur à la Neuville-du-Bosc, pour une batteuse. — 3e *Prix* (25 fr. et une médaille de bronze), M. Desmont fils, pour une machine à battre. — *Médaille d'argent*, M. Delaunay, coutelier à Bernay, pour des instruments d'horticulture. — *Médaille de bronze*, M. Gallouin, constructeur au Neubourg, pour des instruments d'agriculture.

PRODUITS AGRICOLES ET HORTICOLES

1er *Prix* (25 fr. et une médaille d'argent), M. Edouard Rivière, jardinier à Beaumont, pour ses légumes et fruits. — 2e *Prix* (20 fr. et une médaille d'argent), M. Gustave Fleury, jardinier à Beaumont, pour ses légumes et fruits. — *Médaille de bronze* (et 10 fr.), M. Bouville, cultivateur à Beaumont, pour ses betteraves. — *Médaille de bronze* (et 10 fr.), M. Alexandre Samson, à Nassandres, pour ses betteraves.—*Mention honorable*, M. Méry-Samson, à Lisieux, pour ses betteraves. — *Médaille de bronze* (et 10 fr.), M. Petit, jardinier chez M. de Montenol, à Barcq, pour ses fleurs coupées. — *Médaille de bronze* (et 10 fr.), M. Ragère, jardinier chez M. de Boisgelin, pour des fleurs. — *Médaille d'argent*, M. Hamel, à Evreux, pour moutarde et farine de lin. — *Médaille d'argent*, M. Delarue, fabricant d'huile à Beaumont, pour ses huiles. — *Mention honorable*, M. Gosset, à Goupillières, pour une exposition de lin. — *Médaille de bronze* (et 25 fr.), M. Delaplace, instituteur à Beaumont, pour son herbier. — *Médaille de bronze* (et 10 fr.), pour légumes et fruits, M. Laîné, maraîcher à Brionne; M. Nicourt, à Beaumont; M. Jovelin, à Beaumontel; M. Désiré Damois, à Saint-Léger; M. Piéton, à Emanville; M. Victor Duval, à Beaumontel.

ANIMAUX DE BASSE-COUR

Médaille d'argent, M. le vice-amiral de la Roncière-le Noury, à Cracouville, pour acclimatation d'animaux étrangers.—*Médaille d'argent*, M. Legrand, à Beaumont, pour ses canards.

PRODUITS DIVERS

Médaille d'argent (et 30 fr.), M. Duval, instituteur à Combon, pour ses produits d'apiculture. — *Mention très-honorable*, M. Bertrand, briquetier, à Beaumont, pour ses briques nouveau modèle.

CONCOURS DE LIN, ORGANISÉ PAR LA SECTION DE BERNAY

Prime d'arrondissement (140 fr. et médaille d'argent), M. Eugène Bigard, à la Haye-de-Calleville.

CANTON DE BEAUMONT

1re *Prime* (75 fr. et médaille de bronze), M. Félix Hommery, à Goupillières. — 2e *Prime* (40 fr. et une médaille de bronze), M. Henri Ibert, propriétaire et maire à Thibouville. — 3e *Prime* (25 fr. et une médaille de bronze), M. Désir Marais, au Tilleul-Othon. — 1re *Mention honorable*, M. Alexandre Moutardier, au Tilleul-Othon. — 2e *Mention honorable*, M. Modeste Drouet, à Écardenville.

CANTON DE BERNAY

1re *Prime* (75 fr. et une médaille de bronze), M. Motte, à Fontaine-l'Abbé. — 2e *Prime* (40 fr. et une médaille de bronze), M. Bunel, à Courbépine. — 3e *Prime* (25 fr. et une médaille de bronze), M. Octave Cauvin, à Saint-Martin-du-Tilleul. — *Mention honorable*, M. Constant Briavoine, à Saint-Victor-de-Chrétienville.

CANTON DE BRIONNE

1re *Prime* (75 fr. et une médaille de bronze), M. Leprevost, à Boisney. — 2e *Prime* (40 fr. et une médaille de bronze), M. Magloire Duval, à Berthouville. — 3e *Prime* (25 fr. et une médaille de bronze), M. Frédéric Morin, à Boisney. — 1re *Mention honorable*, M. Joseph Bantel, à Aclou. — 2e *Mention honorable*, M. Blin fils, à Saint-Pierre-de-Salerne.

CANTON DE THIBERVILLE

1re *Prime* (75 fr. et une médaille de bronze), M. Jacques Dumont, à Saint-Aubin-de-Scellon. — 2e *Prime* (40 fr. et une médaille de bronze), M. Henri Hubert, à Piencourt. — 3e *Prime* (25 fr. et une médaille de bronze), M. Simon Desrues, au Favril. — 1re *Mention honorable*, M. Bizet, cultivateur à Boissy-Damberville. — 2e *Mention honorable*, M. François Foubert, à Folleville. — 3e *Mention honorable*, M. Pierre Lecureur, au Favril.

CANTON DE BROGLIE

1re Prime (40 fr. et une médaille de bronze), M. Victor Quesnel, à Grand-Camp. — *2e Prime* (25 fr. et une médaille de bronze), M. Jean-Baptiste Touquet, à Capelles-les-Grands. — *Mention honorable*, M. Gontier, à Capelle-les-Grands.

CANTON DE BEAUMESNIL

1re Prime (40 fr. et une médaille de bronze), M. Alexandre Lefèvre, à la Roussière. — *2e Prime* (25 fr. et une médaille de bronze), M. Constant Roux, à Beaumesnil. — *Mention honorable*, M. Sévère Parisy, à Thevray. — *Une médaille d'argent* a été accordée par la Société à M. Méry-Samson, de Lisieux, pour les encouragements qu'il a donnés et les progrès qu'il a fait faire à la culture du lin, et aussi pour les beaux résultats qu'il a obtenus dans sa culture sur une de ses propriétés de Piencourt, canton de Thiberville.

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

—

LISTE DES RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES AU CONCOURS AGRICOLE DE LOUVIERS, DU 29 SEPTEMBRE 1872, AU NOM DE LA SECTION DE LOUVIERS

—

DOMESTIQUES RURAUX

CHARRETIERS. — 1er *Prix*, Letellier, François, de Montaure, 60 fr. — 2e *Prix*, Louis Pelletier, d'Ailly, 40 fr.

BERGERS. — 1er *Prix*, Aimable Soligny, de Daubeuf, 60 fr.

VACHERS ET HOMMES A TOUTES MAINS. — 1er *Prix*, Prosper Grenier, d'Acquigny, 60 fr. — 2e *Prix*, Thomas Foucher, de Surville, 40 fr.

SERVANTES DE FERME. — 1er *Prix*, Clémence Duchesne, de Louviers, 60 fr.

PRIMES POUR LES TAUREAUX

1er *Prix* (150 fr., plus 20 fr. pour le bouvier), M. Lucas, Augustin, de Bosguerard-de-Marcouville. — 2e *Prix* (100 fr., plus 15 fr. pour le bouvier), M. de la Haye-Jousselin, de Saint-Aubin-d'Ecrosville. — 3e *Prix* (80 fr., plus 10 fr. pour le bouvier), M. Péant, d'Amfreville-sur-Iton.

CONCOURS DES ÉCOLES PRIMAIRES

—

PROPOSITION

RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET HORTICOLE

DANS LES ÉCOLES RURALES

PRÉSENTÉE

PAR M. PAUL DE SALVANDY, DÉPUTÉ DE L'EURE

ET LUE A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE LE 10 DÉCEMBRE 1871

—

MESSIEURS,

La question qui fait l'objet de ce travail est depuis longtemps à l'étude, et il y a déjà plus d'un an que l'excellent inspecteur de l'arrondissement d'Évreux, et moi, nous voulions avoir l'honneur d'en entretenir la Société. La crise terrible que le pays vient de traverser y a mis obstacle; mais elle a peut-être avancé la solution de ce problème, comme de bien d'autres, en montrant à tous les bons citoyens l'impérieuse nécessité de s'attacher à des réorganisations dans lesquelles celle de l'enseignement doit tenir la première place, car c'est de là que dépend l'avenir. Appelé à m'occuper des questions d'enseignement par la direction de mes études, par mes traditions de famille, et maintenant par l'honneur que ce pays m'a fait en me désignant pour l'un de ses représentants à l'Assemblée nationale, il m'a paru que l'une des réformes les plus urgentes était celle de l'enseignement primaire dans les campagnes, et qu'il y avait une importance capitale, surtout pour nos contrées, à lui donner un caractère plus agricole.

Il ne s'agit point ici de l'enseignement spécial de l'agriculture. Depuis longtemps on a fait de grands efforts pour l'organiser, et des résultats sérieux ont été obtenus. Il s'agit simplement de l'enseignement donné aux enfants de nos populations rurales, et de l'influence qu'il exerce sur leur esprit. Or, autant il importe de développer rapidement l'instruction élémentaire, autant il devient d'un véritable intérêt social de modifier sensiblement les directions qui lui sont imprimées, car instruction et éducation ne sont pas deux termes identiques. Il ne suffit pas de diminuer le nombre des illettrés. Si l'on augmente en même temps le nombre des déclassés, mécontents de leur sort et de la société, au lieu d'un bien on a produit un grand mal, et c'est trop souvent ce qui arrive.

Le rapport de M. Josseau, dans l'enquête de 1867, signala avec une grande énergie les vices de l'état de choses actuel.

On avait déjà trouvé la vraie formule de la réforme à opérer, c'est-à-dire l'enseignement agricole dans les écoles rurales; il restait seulement à établir les procédés d'application.

Dès 1867, une grande commission nommée par décret impérial du 12 février avait rédigé des propositions transmises ensuite par le Ministre de l'instruction publique aux Préfets, avec ordre d'en poursuivre l'application. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est peut-être utile de vous les faire connaître :

1° Modifier le règlement des écoles primaires de telle sorte que, dans chaque commune, on puisse, par la fixation des heures de classe et de l'époque des vacances, concilier les exercices classiques et les travaux des champs.

2° Fixer un programme général d'enseignement agricole qui sera approprié dans chaque département aux conditions de la culture locale. Ce programme a déjà été proposé par le conseil impérial de l'instruction publique.

3° Organiser immédiatement, partout où les circonstances

le permettent, un cours d'agriculture et d'horticulture approprié aux départements, dans celles des écoles normales où ce cours n'a pu être encore régulièrement établi, et annexer à ces établissements les champs d'expériences nécessaires pour permettre aux futurs instituteurs de suivre les opérations pratiques de la culture locale :

4° Créer, dans chaque département, un emploi de professeur d'agriculture, qui sera chargé de l'enseignement agricole dans l'École normale, le lycée ou le collége, et des conférences qui pourront être faites aux instituteurs et aux cultivateurs.

5° Provoquer et encourager l'annexion d'un jardin aux écoles normales et aux écoles primaires rurales qui n'en possèdent pas encore, afin d'exercer les enfants à la pratique de l'horticulture. Instituer des promenades agricoles une fois par semaine, avec un objet d'études qui corresponde aux travaux de la saison.

6° Recommander aux instituteurs des communes rurales de donner, par le choix des dictées, des problèmes et des lectures, une direction agricole à leur enseignement, soit dans la classe du jour, soit dans celle du soir ; leur recommander de faire de temps en temps dans leurs cours d'adultes, après les leçons ordinaires de calcul, d'écriture et d'orthographe, des lectures agricoles accompagnées d'explications et de conseils ; encourager dans ce but la publication de bons livres pour les écoles rurales.

7° Placer autant que possible les instituteurs possédant des connaissances spéciales d'agriculture dans les contrées où ces connaissances peuvent être plus particulièrement utilisées.

8° Provoquer et encourager des concours annuels entre les élèves, soit des écoles primaires, soit des cours d'adultes, et indépendamment des questions ordinaires de l'enseignement classique, leur donner en même temps à résoudre des questions agricoles.

9° S'efforcer d'assurer aux instituteurs, pour ce dernier objet, et en dehors des récompenses honorifiques ordinaires, une rémunération réglée d'après le nombre des élèves admis au concours, et d'après le degré et le nombre des récompenses obtenues par eux.

Le programme était excellent. Seulement, comme il est arrivé trop souvent des mesures préparées avec tant d'apparat; et annoncées ainsi officiellement, ces propositions sont restées à l'état de lettre morte, et trois ans plus tard elles durent être reproduites par M. Gandon, inspecteur général de l'enseignement primaire, dans un rapport remarquable fait devant la Société des agriculteurs de France. Dans la séance du 1er février 1870, le Ministre de l'instruction publique, M. Duruy, acceptait et promettait d'appliquer les conclusions du rapport en montrant les ressources que l'on trouverait pour le choix des livres dans la commission des bibliothèques scolaires, et pour l'enseignement dans une organisation qui fournirait 40,000 instituteurs et 30,000 cours d'adultes.

Ces puissants moyens n'avaient qu'un tort, celui de dépendre encore trop exclusivement du pouvoir. Mais cet inconvénient aurait pu être compensé par l'action de la Société des agriculteurs, société libre, longtemps vue avec défaveur et tenue à l'écart à ce titre. Malheureusement le mouvement avorta comme toutes les réformes inaugurées au début de 1870, au milieu de la guerre fatale qui termina l'année.

C'est à l'initiative individuelle maintenant qu'il faut avoir recours; et, au moyen d'associations comme la nôtre, cette initiative, s'exerçant dans sa sphère légitime, peut avoir une grande et utile influence. Les conclusions de la Commission impériale et de la Société des agriculteurs demandaient des modifications au règlement de toutes les Écoles primaires, au programme général d'enseignement agricole, ainsi que des mesures d'ensemble, prises pour toute l'étendue du territoire, et qui ne pouvaient émaner que de l'autorité centrale.

Le but que nous avons l'honneur de vous proposer est

moins ambitieux, mais peut-être plus pratique. Il n'implique rien que nous ne puissions faire nous-mêmes dans le département, qui est le domaine propre de notre Société. Sans attendre des instructions ministérielles qui peuvent tarder, il dépend de vous de créer, dès à présent, une organisation qui aura le double avantage d'être un progrès et de prouver que le bien peut se réaliser sur place par une action spontanée et libre.

J'ajoute que l'exemple nous est donné par d'autres contrées moins riches pourtant et moins avancées que la nôtre. Dans un département où j'ai des intérêts, et que M. Rateau a longtemps habité, où même il a, je crois, inauguré personnellement cette réforme, dans la Corrèze, ce que nous proposons se fait, et se fait avec succès depuis plusieurs années par la seule action du comice agricole de Brives, subventionné par le conseil général.

Le projet que nous nous permettons de vous soumettre suppose ces trois points :

Un livre pour servir de base aux études, des cours de comices pour en développer les enseignements, des concours pour constater les résultats.

1° Le livre nécessaire est un bon traité d'agriculture élémentaire, rédigé dans un style clair, sans prolixité, sans termes scientifiques, assez court pour être d'un prix très-modéré, assez complet pour que toutes les matières s'y trouvent suivant leur importance relative. Peut-être y faudrait-il quelques planches qui auraient l'avantage d'être un attrait et un puissant moyen d'instruction : surtout le plan devrait être conçu en vue de l'agriculture du département, et ne comprendre que d'une façon très-sommaire ce qui n'a pas un intérêt immédiat pour nos contrées ; c'est là précisément que se montre la supériorité de l'action locale sur l'action collective de l'État.

Un pareil livre est difficile à faire ; qui en doute ? Il n'est pas impossible. Nos anciens manuels de baccalauréat étaient bien

autre chose. S'il existe, il faut le faire connaître et le répandre ; s'il n'existe pas, il faut chercher à le créer en publiant le programme de ce que nous demandons et en proposant un prix pour l'ouvrage qui en approchera le plus. Une fois ce livre obtenu, il pourra être employé par tous les âges, il servira à apprendre à lire aux débutants; à donner aux élèves finissant leurs classes l'habitude des résumés par écrit ou oraux; à perpétuer chez les hommes faits le souvenir de leurs études et des notions qu'ils y auront reçues.

2° Les exercices consisteront :

Dans la lecture d'un chapitre du manuel deux fois par semaine avec explications développées par le maître, et questions combinées de façon à soutenir l'attention et à développer l'intelligence des élèves.

Dans la récapitulation, une fois par semaine, de ce qui aura été appris précédemment, avec composition de français consistant à traiter par écrit une question d'agriculture ou d'horticulture comprise dans les lectures précédentes.

Dans une promenade faite deux fois par mois par les élèves les plus avancés, sous la conduite du maître, au sein de l'une des exploitations agricoles les mieux dirigées des environs.

Un point très-important, c'est d'arriver à ce que l'habitude se prenne de donner autant que possible aux élèves comme dictées d'orthographe ou problèmes d'arithmétique des sujets empruntés aux sciences agricoles, sujets qu'on leur expliquerait avec soin; actuellement leur attention est trop tournée vers des notions étrangères à la profession de leurs parents et aux nécessités de la vie qui se mène autour d'eux; c'est un grand vice dans ces éducations : par là l'étude devient fastidieuse, ou ne sert qu'à faire passer devant les yeux des jeunes gens des ouvrages qui les éloignent et les dégoûtent de la réalité.

De plus, il faudrait obtenir que chaque école possédât un terrain où les leçons pratiques pussent compléter ce qu'au-

rait enseigné la théorie. Pour l'horticulture il serait facile d'en occuper les élèves pendant les récréations.

Un champ un peu plus vaste permettrait, sur une petite échelle, des expériences agricoles qui intéresseraient les parents eux-mêmes, et que les instituteurs, élevés presque tous à la campagne, seraient très-capables de poursuivre et d'expliquer.

3° Quant aux résultats obtenus par l'application de ce programme, il faudrait les constater par des concours cantonaux qui seraient à la fois un encouragement pour les instituteurs et pour les élèves. Voici comment ils pourraient être organisés :

Tous les ans, au mois de mars, le bureau de la section d'agriculture de notre Société choisirait une question qu'elle enverrait sous pli cacheté à une Commission de cinq membres désignés dans chaque canton par la Société et agréés par le Préfet, si l'on ne préfère prendre simplement les délégués cantonaux.

Le même jour et à la même heure, toutes les écoles du canton enverraient, pour rendre toute indiscrétion impossible, leurs meilleurs élèves au chef-lieu, traiter par écrit cette question et subir un examen oral de la part de la commission cantonale.

Des prix seraient donnés aux élèves classés les trois premiers de chaque canton.

Les instituteurs dont les élèves auraient obtenu ces prix seraient rémunérés dans les mêmes proportions.

Ainsi, et pour résumer ce qui précède : Mettre au concours un manuel à distribuer aux écoles et fonder un prix pour l'ouvrage qui remplirait le mieux les conditions déterminées d'avance.

Établir et faire suivre par les instituteurs un programme d'exercices combinés en vue de la science agricole, mais sans modifier en rien le tableau de l'emploi du temps, ni la distribution des notions dans les classes.

Obtenir que des champs d'expériences ou des jardins soient annexés aux écoles primaires qui n'en possèdent pas.

Organiser un concours par canton, sous la direction de la Société libre, sur des questions agricoles, avec fondation de prix pour les trois premiers élèves de chaque canton, et les instituteurs des écoles dont les élèves auront été couronnés.

Tels sont les termes très-précis de la proposition que nous avons l'honneur de vous faire, proposition qui doit entraîner peu de charges (vous pouvez du reste les apprécier dès à présent), et qui peut se réaliser au moyen d'une simple subvention à demander au Conseil général.

En prenant hardiment une telle initiative, Messieurs, vous n'aurez pas seulement rendu un grand service au département, mais vous aurez encore donné au reste du pays un salutaire et fécond exemple.

RAPPORT

SUR

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Présenté au nom de la Section d'agriculture

Et lu à la séance générale du 10 mars 1872

PAR M. PAUL RATEAU, INSPECTEUR PRIMAIRE

Et membre de la Société

—

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 décembre dernier, un honorable député de l'Eure, M. Paul de Salvandy, dont le nom rappelle à nos souvenirs l'homme d'État éminent qui a été le véritable organisateur de l'instruction primaire en France, vous a présenté un remarquable rapport sur l'enseignement de l'agriculture dans les écoles rurales.

Vous avez accueilli cette communication avec le plus vif intérêt, parce que vous avez compris, depuis longtemps, que les hautes questions scientifiques et littéraires, si finement traitées dans votre sein (nous en avons tous été témoins à la dernière séance), ne sont pas les seules, cependant, qui doivent nous occuper à cette heure solennelle où la patrie en deuil cherche à se reconstituer.

L'agriculture, Messieurs, permettez-moi une petite digression à ce sujet, mérite en effet toute l'attention et toute la sympathie de cette assemblée, car elle est le premier des arts et le plus utile de tous. Son influence a été décisive, dans tous les temps, sur la marche générale de la civilisation des peuples, sur le degré de moralité, de puissance et de grandeur auquel ils sont arrivés.

Voyez plutôt l'Égypte, la Perse et la Grèce, à l'époque la plus florissante de leur histoire : elles avaient leurs fêtes et leurs mystères en l'honneur de l'agriculture. La Chine, aujourd'hui, professe encore pour elle une espèce de culte, et Rome honorait à ce point les travaux des champs, que ses plus illustres citoyens ouvraient eux-mêmes les sillons, où ils déposaient le germe des moissons nouvelles.

Partout, en un mot, on a compris l'importance capitale de l'agriculture, et l'étroite solidarité qui lie cette science à l'économie politique.

Henri IV, en homme d'État consommé, exprime le vœu que chaque paysan, sous son règne, puisse mettre *une poule au pot* le dimanche.

Sully, son ministre, en réglant le budget des finances, dote pour la première fois l'agriculture, et sa pensée est fidèlement traduite par ces mots demeurés célèbres : « *Labourage et pastourage, voilà les deux mamelles dont la France est alimentée, les vraies mines et trésors du Pérou.* » Il aurait pu ajouter : et le meilleur moyen de faire pénétrer l'aisance dans les masses, de transformer les habitudes vicieuses, d'adoucir la force brutale et d'inspirer au peuple l'amour de la propriété, en même temps que le respect de l'ordre.

L'agriculture, malgré l'impulsion qui lui fut donnée par un grand roi et son ministre, fit peu de progrès jusqu'au commencement de ce siècle. Abandonnée à une routine aveugle, qu'entretenait l'ignorance du temps, elle ne livrait à la consommation que de maigres produits qui étaient insuffisants pour assurer le bien-être général.

Des savants et des agronomes distingués, tels que MM. Boussingault, Liebig, Payen, Dombasle, Young, se livrèrent enfin à des recherches et à des expériences qui opérèrent, vers 1825, toute une révolution dans l'art de cultiver la terre.

Dès lors, les procédés de culture se sont perfectionnés peu à peu, des innovations heureuses ont été tentées, et l'émulation a développé le progrès dans de larges proportions.

Aux jachères ont succédé les assolements; les prairies artificielles ont remplacé des terrains incultes, et de bons systèmes de culture et d'irrigation sont venus apporter la fécondité et la richesse là où naguère on ne voyait que la stérilité.

En peu d'années la métamorphose a été complète. On aurait pu croire qu'une bonne fée avait frappé le sol de sa baguette magique, et développé tout un luxe de végétation inconnue de nos pères.

Qui avait opéré cette merveille? qui avait pu accroître si rapidement la prospérité publique?

La science! Messieurs, la science qui s'était faite humble, et qui avait enseigné à tous la manière dont la terre devait être façonnée pour produire d'abondantes moissons.

Est-ce à dire, cependant, que le progrès agricole en est arrivé à son apogée? que l'agriculture se trouve partout dans d'excellentes conditions au point de vue de l'outillage, des bonnes méthodes, d'un travail économique et productif? — Évidemment non!

Quelques grandes fermes, ayant à leur tête des hommes intelligents et expérimentés, peuvent être dans ce cas, nous l'admettons volontiers; mais il en est autrement dans la majeure partie des petites exploitations rurales, livrées communément encore aujourd'hui aux pratiques déplorables d'un autre âge.

Soit faute de capital, de connaissances spéciales, de bras ou de discernement dans l'emploi des procédés, la propriété, morcelée comme elle l'est en France actuellement, est d'un faible rapport, comparée à la valeur productive du sol en Angleterre, en Suisse et en Belgique. C'est ce qui explique chez nous, jusqu'à un certain point, le délaissement de la profession de cultivateur. La jeunesse des campagnes qui a vu le cultivateur routinier s'acharner, pendant de longues années, après un travail ingrat, n'examine point les causes

de son insuccès; elle se sent découragée avant d'entrer dans la même voie, et abandonne son village par ignorance. Les gros salaires offerts par l'industrie excitent d'ailleurs sa convoitise et précipitent son émigration vers les villes.

Cependant, Messieurs, contrairement aux apparences, et malgré la routine, la supériorité de situation des masses agricoles sur les agglomérations ouvrières est incontestable. Les premières ne connaissent point toutes ces honteuses misères qui rongent les villes, et qui ont pour point de départ la débauche. Les autres, au contraire, ont à subir mille chances aléatoires, et le surcroît de salaire qu'elles reçoivent n'est souvent qu'un leurre de plus, car les dépenses excèdent presque toujours les recettes.

Dès lors, on a de la peine à se rendre compte de cet engouement du cultivateur pour les professions industrielles.

S'il était plus éclairé, s'il possédait bien les principales notions de l'art agricole, nous estimons qu'il se laisserait séduire moins facilement par le mirage trompeur qui l'attire dans une voie dangereuse.

« *Labourage* et *pastourage* », voilà en effet, Messieurs, comme le disait le sage Sully, la véritable *mine* du Pérou pour l'habitant des campagnes.

C'est en bêchant ce sol déjà fécondé par les sueurs de ses aïeux, c'est au moyen d'une culture raisonnée, qu'il pourra édifier sûrement sa fortune, ou arriver tout au moins à cette aisance qu'il chercherait vainement ailleurs.

L'étude des moyens les plus propres à propager les bonnes méthodes d'agriculture, et à prévenir ou arrêter la désertion des campagnes, constitue donc une importante question, toute palpitante d'actualité, puisque sa solution intéresse à la fois l'individu et la société tout entière.

Le rapport de M. de Salvandy, Messieurs, traite précisément ce grave sujet, et dans sa partie purement pédagogique, se rapportant aux programmes d'études et aux concours

cantonaux, l'honorable député expose une idée juste qu peut se traduire ainsi : Dans tout système d'éducation bien coordonné, indépendamment des lois morales qui doivent y occuper la première place, il convient de donner un large développement aux connaissances spéciales relatives à l'exercice de chaque profession.

Ce principe, admis par les hommes les plus compétents dans la matière, n'a pas toujours prévalu dans les écoles, et, nous le constatons avec regret, aujourd'hui même, il est loin de recevoir une application générale. Nous en sommes encore à rechercher les moyens pratiques, car le véritable progrès ne peut se réaliser qu'avec une sage lenteur ; et puis la question d'argent, autre source de difficultés et de retards, la plus embarrassante de toutes les questions, Messieurs, pour une administration comme celle de l'instruction publique, si pauvre, si accablée de besoins que l'on se demande comment elle peut supporter encore le fardeau qui lui incombe.

Néanmoins, Messieurs, nonobstant tout ce qui peut paralyser nos efforts, nous sommes dans la voie. Le principe posé gagne du terrain, et l'administration universitaire, aidée et soutenue dans son œuvre de réforme par l'initiative privée, ne saurait plus avoir désormais d'autre objectif qu'un enseignement approprié aux usages et aux besoins des populations auxquelles il s'adresse.

A la ville, cet enseignement devra être plus spéculatif, car il est donné en vue de la préparation au commerce et à l'industrie. A la campagne, au contraire, dans les centres agricoles, il devra embrasser toutes les opérations de la vie usuelle ; il aura la mission de former de bons agriculteurs qui sauront suivre le progrès ou le devancer par des essais fréquemment renouvelés.

C'est ainsi que l'humble école de village, agrandissant le cercle de son action tutélaire, pourra relever peu à peu le niveau moral et intellectuel du cultivateur, en lui démontrant que l'agriculture n'est point une méprisable et vul-

gaire routine, mais une science exacte, belle comme théorie, et admirable comme résultats ; en un mot, une science à l'étude de laquelle se trouve attachée, non pas seulement l'aisance ou la fortune, mais aussi ce calme heureux de l'existence, qui est rarement le partage de tous les déclassés, qu'une insatiable avidité pousse vers les villes, où ils végètent le plus souvent, quand ils ne vont point terminer leurs jours sur un lit d'hôpital.

Voilà l'œuvre morale, Messieurs, à laquelle vous êtes priés de donner un concours effectif.

Les éléments du problème à résoudre sont, en résumé, les suivants :

Améliorer la situation agricole, fortifier et développer les vocations rurales, restreindre, autant que possible, les cas de désertion qui se prononcent avec une redoutable énergie.

Votre section, après une étude attentive, a pensé que la solution désirée, ou tout au moins l'atténuation du mal, pourrait résulter de la vive et féconde impulsion que l'on saurait donner à l'enseignement agricole, au moyen d'un bon système d'encouragement et de récompenses.

Son opinion, à ce sujet, se trouve corroborée d'ailleurs par les principes qui découlent de la grande enquête agricole de 1866, et par tout ce qui a été publié ou écrit sur la matière. Lors même donc que l'on pourrait supposer que votre section se fait illusion sur la portée et les conséquences probables d'une organisation dont le temps et l'expérience seuls peuvent déterminer la valeur, elle aurait quand même le devoir d'en poursuivre l'application, ne serait-ce qu'à titre d'essai. Mais telle n'est pas votre pensée, car vous avez prouvé vous-mêmes, à votre dernière séance, toute l'importance que vous attachiez à la question d'enseignement agricole, en nous confiant le soin de rechercher les moyens pratiques de mettre à exécution le projet de M. de Salvandy.

C'est ce qui me vaut, aujourd'hui, Messieurs, l'honneur de

me présenter devant vous avec ce modeste travail, pour lequel je réclame toute votre indulgence.

Vous nous aviez donné la mission :

1° De vous présenter un programme d'études agricoles, applicable dans les classes rurales;

2° De vous préparer un règlement relatif à des concours cantonaux.

Votre section d'agriculture, après avoir consacré plusieurs séances à l'examen de ces deux questions, s'est arrêtée aux résolutions suivantes.

Pour ce qui concerne le programme d'études, elle a pensé que sans rien changer au tableau de l'emploi du temps et de la répartition des matières, actuellement employé dans les écoles, il serait facile aux instituteurs de donner une couleur agricole à tout leur enseignement :

1° Par l'adoption d'un ouvrage d'agriculture, qui pourrait servir en même temps de livre de lecture courante ;

2° Par des dictées d'orthographe, ayant trait à l'agriculture et à l'horticulture ;

3° Par le choix de problèmes d'arithmétique, empruntés à la comptabilité rurale.

Le traité d'agriculture et d'horticulture qui a obtenu les préférences de la section est l'ouvrage de M. Louis Gossin, recommandé par l'administration de l'instruction publique, suivi à l'école normale d'Évreux, ainsi que dans un grand nombre d'écoles du département.

C'est un traité simple, clair, précis, à la portée de toutes les intelligences.

Enfin, pour ce qui concerne la seconde question, l'avis unanime de la section d'agriculture ayant été que le meilleur moyen d'exciter l'émulation des instituteurs et des élèves consisterait à organiser des concours cantonaux, un projet de règlement ainsi conçu a été adopté :

RÈGLEMENT

RELATIF A L'ORGANISATION DE CONCOURS AGRICOLES

ENTRE LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES

—

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, voulant donner une vive impulsion aux études agricoles dans les établissements d'instruction primaire, institue, pour l'année 1872, un concours entre les élèves des écoles.

ART. 2. — Ce concours aura lieu au mois de juillet entre les élèves qui seront dans leur douzième année.

ART. 3. — L'examen se fera le même jour dans les cantons qui seront désignés par la Société.

ART. 4. — 1° Quinze jours avant l'ouverture du concours, l'instituteur, dans chaque commune, formera la liste des élèves de son école qui devront concourir, et l'adressera au président de la Commission cantonale;

2° Cette liste comprendra : 1° le nom et les prénoms des élèves; 2° la date de leur naissance; 3° le lieu de leur domicile; 4° et le nombre d'années pendant lesquelles ils auront fréquenté l'école.

ART. 5. — 1° L'examen comprendra deux épreuves écrites : l'une relative à une question d'agriculture, et l'autre à une question d'horticulture;

2° En outre, chaque candidat sera tenu de faire un mémoire de comptabilité agricole;

3° Les deux questions à traiter par écrit seront tirées du programme d'études qui aura reçu la sanction de la Société libre de l'Eure;

4° Ce programme, imprimé à un grand nombre d'exemplaires, sera envoyé à tous les instituteurs du département, ainsi que le présent règlement.

Art. 6. — Le programme d'études et le présent règlement seront soumis préalablement à l'approbation de M. l'Inspecteur d'Académie et du Conseil départemental.

Art. 7. — Une commission cantonale de trois membres, désignés par la Société, sera chargée de toutes les opérations du concours.

Art. 8. — 1° Les sujets de compositions seront adressés sous plis cachetés aux présidents des Commissions cantonales;

2° Chaque sujet sera tiré du pli cacheté, séance tenante, en présence des candidats, par le président de la Commission;

3° Ils seront dictés séparément;

4° Deux heures seront accordées pour la composition d'agriculture, une heure pour la composition d'horticulture, et une heure pour le mémoire de comptabilité agricole.

Art. 9. — 1° La Commission, après avoir examiné attentivement les compositions, les classera en deux catégories ;

2° La première catégorie comprendra les compositions qui établiront en faveur des candidats une instruction agricole au moins passable;

3° La seconde catégorie renfermera les compositions trouvées nulles, faibles ou inexactes;

4° Deux listes seront immédiatement dressées : sur la première seront inscrits les candidats dont deux compositions au moins auront été classées dans la première catégorie; sur la seconde liste, les candidats dont la totalité ou deux compositions seront comprises dans la seconde catégorie.

Art. 10. — Les compositions, formant deux paquets distincts, correspondant aux listes indiquées dans l'art. 9, seront envoyées séance tenante au président de la section d'agriculture par l'intermédiaire de M. le Préfet.

Art. 11. — Les candidats portés sur la première liste recevront un certificat d'études agricoles, délivré au nom de la Société libre de l'Eure.

Art. 12. — 1° La section d'agriculture procédera à son

tour, et dans les trois semaines qui suivront le concours, à l'examen des compositions appartenant à la première catégorie;

2° La valeur de chacune des épreuves sera exprimée à l'aide des signes suivants :

10 et 9	équivalant à la note		*Très-bien.*
8 et 7	—	—	*Bien.*
6 et 5	—	—	*Assez bien.*
4 et 3	—	—	*Passable.*

Art. 13. — 1° Les candidats seront ensuite classés par ordre de mérite, selon le nombre de points obtenus;

2° Le classement aura lieu pour chaque canton.

Art. 14. — 1° Tout candidat classé le premier dans son canton recevra, indépendamment du certificat dont il est parlé à l'art. 11, un livret de caisse d'épargne d'une valeur de 20 fr. et un ouvrage d'agriculture;

2° Le directeur de l'école à laquelle appartiendra ce candidat obtiendra un prix de 50 fr. en argent;

3° Le candidat porté le second sur la liste par ordre de mérite recevra un livret de caisse d'épargne de 10 fr., et s'il appartient à une école autre que celle dont fait partie le premier candidat, l'instituteur recevra un prix de 25 fr. en argent;

4° Les instituteurs recevront en outre un certificat constatant le résultat obtenu par eux.

Art. 15. — Les compositions appartenant aux élèves inscrits en tête de liste dans chaque canton seront l'objet d'un nouvel examen. Elles seront comparées entre elles, et les élèves classés par ordre de mérite.

Art. 16. — Le candidat inscrit le premier recevra un prix d'honneur qui pourra être décerné au nom de M. le Ministre de l'instruction publique.

Le candidat inscrit le second recevra un prix d'honneur départemental, qui pourra être décerné au nom du Conseil général.

Les instituteurs auxquels appartiendront ces deux élèves obtiendront :

Le premier, une médaille en or de petit module;

Le deuxième, une médaille d'argent.

ART. 17. — Les résultats des concours cantonaux seront proclamés en assemblée générale de la Société par M. le Président.

ART. 18. — Le compte rendu de la séance sera publié dans le *Recueil de la Société.*

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver le présent règlement, qui a déjà reçu la sanction du Conseil départemental de l'instruction publique;

2° De charger votre section d'agriculture d'organiser des concours cantonaux, en 1872, dans cinq cantons du département;

3° De voter une somme de 600 fr., qui aura pour affectation spéciale les récompenses à décerner, conformément au règlement, aux instituteurs et à leurs élèves.

Le rapporteur,

PAUL RATEAU,

Inspecteur primaire.

VOTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de l'instruction publique,

Sur la proposition de M. l'Inspecteur d'Académie,

Approuve le présent règlement et décide qu'il pourra être mis en exécution dans les écoles primaires du département, par les soins de la Société libre de l'Eure.

RAPPORT

SUR LE

CONCOURS AGRICOLE ENTRE LES ÉCOLES PRIMAIRES

DES CANTONS D'ÉVREUX, DE BRETEUIL, DE DAMVILLE, DE PACY
ET DE SAINT-ANDRÉ

Lu à la séance publique du 6 octobre 1872

PAR M. IZARN, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ (1)

MESSIEURS,

L'année dernière, M. de Salvandy, pour donner plus d'activité à l'enseignement de l'agriculture, vous proposa d'instituer des concours agricoles entre les écoles primaires du département. Cette proposition fut renvoyée à une commission, et elle a été l'objet d'un rapport de M. Rateau qui, avec son expérience et son autorité en matière d'instruction publique, a conclu à son adoption.

Aujourd'hui le premier de ces concours a eu lieu, et je viens, à mon tour, vous rendre compte de son résultat; je viens vous mettre à même de juger si cette institution est bonne, et si nous devons l'inscrire définitivement sur nos programmes annuels.

Le 20 juillet 1872, 105 enfants se sont rendus, sous la conduite de leurs instituteurs, à l'école du chef-lieu de leur canton : 29 à Évreux, 19 à Breteuil, 10 à Damville, 28 à Pacy, 19 à Saint-André.

Des commissions les y attendaient pour leur dicter les questions désignées par votre section d'agriculture.

(1) La Commission chargée de juger le concours était composée de MM. de Rostolan, *président*, Yves, Piéton, Rateau, Léon Petit, Léon Bagot, Izarn, *rapporteur*.

Ces commissions étaient formées de membres de la Société, de délégués cantonaux et de personnes de la localité qui, convaincues de l'utilité de votre œuvre, avaient mis à notre disposition leur bonne volonté et leur savoir.

Les questions proposées étaient, en agriculture : 1° le fumier, son mode d'action, la manière de le traiter; 2° les animaux qui servent à l'homme d'auxiliaires dans la destruction des insectes nuisibles; — en horticulture : les opérations de la greffe en écusson et de la greffe en fente; — enfin un problème très-simple de comptabilité agricole qui consistait à établir le compte d'un hectare de terre dont on connaît la récolte et le prix qu'elle a été vendue, ainsi que les frais de culture.

Ces questions se rapportaient exactement aux chapitres de l'ouvrage de M. Gossin, recommandé par la Société, et au programme qui avait été envoyé à tous les instituteurs dont les élèves devaient concourir.

Ce programme n'embrassait que quatre chapitres du manuel Gossin, soit une vingtaine de pages de texte. On l'avait fait court à cause du peu de temps qui restait aux instituteurs pour préparer leurs élèves; mais il comprenait les matières les plus importantes et les plus essentielles de la pratique agricole.

L'âge des concurrents avait été limité entre onze et quatorze ans; au delà, on pouvait craindre trop de supériorité, en deçà, trop de jeunesse; et, en cas de succès, on ne voulait pas favoriser une velléité d'interrompre tropt tôt les études.

Quatre heures avaient été accordées aux élèves pour traiter les quatre questions, et MM. les commissaires ont eu à se partager l'ennui de leur surveillance avant d'aborder la partie laborieuse de leur tâche, le classement des copies.

C'était là, je dois le dire, un travail véritable, difficile et réclamant une attention soutenue. J'en parle par expérience, et j'accepterai volontiers le reproche de me décerner à moi-même un petit bout d'éloge pour pouvoir rendre

hommage au zèle et au dévouement des personnes qui ont bien voulu nous seconder dans cette mission délicate, et pour leur adresser les remercîments de la Société.

Toutes les copies ont été lues et classées en deux catégories suivant leur force. Les élèves dont deux compositions au moins ont mérité d'être placées dans la première recevront un certificat d'études agricoles, et c'est parmi eux que la commission spéciale nommée par la section d'agriculture a choisi les lauréats de chaque canton.

Enfin, les compositions de ces lauréats ont été comparées entre elles, et les deux premiers vainqueurs de ce nouveau concours recevront chacun un prix d'honneur. Des récompenses en argent et en livres seront accordées aux instituteurs dont les élèves ont remporté des succès.

Après vous avoir exposé le mécanisme de ce concours, il me reste à vous parler de son résultat, de la valeur des compositions, et à en apprécier le mérite et l'importance.

Il y a un fait général qu'il faut d'abord vous faire connaître. Le plus grand nombre des copies est l'œuvre de la mémoire; le livre que nous avions donné à étudier a été appris par cœur et souvent reproduit textuellement. Après un premier moment de surprise, nous nous sommes facilement rendu compte de ce résultat. Il tient à deux causes : d'abord le programme n'embrassait qu'un petit nombre de pages, dix-huit en réalité; pour certaines aptitudes, cela ne constitue pas une tâche trop longue à apprendre en deux mois; ensuite les instituteurs eux-mêmes manquaient peut-être de préparation. Au lieu de considérer le manuel de Gossin comme un abrégé qu'il convenait de compléter par des développements oraux, puisés dans leur propre instruction, dans leurs cahiers de l'École normale ou dans des ouvrages plus étendus, la plupart des instituteurs se sont contentés de faire lire et relire le manuel, et d'en demander la reproduction aux élèves dans leurs devoirs.

Quelques-uns cependant ont suivi cet ouvrage moins litté-

ralement, soit qu'ils en aient un autre entre les mains, soit qu'ils se soient fait des cahiers sur la matière, en consultant des traités d'agriculture; aussi les rédactions de leurs élèves ne présentent pas autant d'uniformité. Les écoles de Pacy, de Francheville, du Chesne et d'Ézy méritent d'être signalées à ce point de vue.

On est choqué au premier abord de voir la mémoire jouer un si grand rôle dans notre concours. On voudrait que les enfants eussent bien compris leur sujet, qu'ils se le fussent approprié et l'eussent traité chacun à sa manière; on voudrait enfin distinguer dans chaque copie quelque trace d'originalité.

Cela est-il vraiment possible, Messieurs? En réfléchissant à l'âge des enfants, à la manière dont la classe est faite dans les écoles primaires, où un seul maître est obligé d'instruire à la fois tous les élèves, les plus petits comme les plus grands, et de les faire travailler ensemble dans le même local, on reconnaît facilement que ces prétentions sont exagérées.

Lorsque l'enseignement aura duré dix mois au lieu de deux, lorsqu'il aura porté sur des matières beaucoup plus étendues; lorsque l'instituteur, mieux préparé lui-même, aura conduit ses élèves dans les fermes, dans les champs; lorsqu'il aura commenté les préceptes du livre sur place et en face des objets, lorsqu'il aura pratiqué devant eux ou leur aura fait exécuter quelques opérations d'horticulture, sans doute alors la mémoire littérale aura moins de facilités à s'exercer, et quelques compositions pourront avoir un cachet particulier.

Nous sommes loin cependant de dédaigner complétement l'œuvre de la mémoire.

Les reproches mérités qu'on adresse à des procédés qui n'atteignent pas toujours le jugement sont d'ailleurs bien moins applicables à l'enseignement agricole donné aux enfants de la campagne. Ceux-ci vivent au milieu des sujets mêmes des leçons, et cette fréquentation journalière ne leur permet pas d'oublier les préceptes confiés à leur mémoire.

Nous avons tous appris des chants entiers de l'Iliade et de l'Énéide, et ce qui nous en reste est en général peu de chose; mais croyez-vous, Messieurs, que nous aurions ainsi oublié les vers d'Homère et de Virgile si nous vivions au milieu des héros qu'ils ont chantés, dans les contrées où ils ont placé les scènes de leurs poëmes? Eh bien, prenez un enfant qui sait par cœur la leçon du fumier et des insectes, est-ce qu'il ne passe pas vingt fois par jour devant le fumier de son père, de son voisin? Est-ce qu'il ne voit pas le purin s'écouler à la rue, le tas moisir et diminuer de volume? Est-ce qu'il ne voit pas les champs dévorés par les insectes? l'hirondelle raser la terre ou s'élever dans les airs pour y chercher sa proie? Comment voulez-vous qu'il oublie une leçon qui s'anime ainsi et se fait vivante pour mieux enfoncer ses traits dans son esprit?

Mais tout n'est pas aussi facile à comprendre dans cet enseignement; l'agriculture scientifique sera bien longtemps encore pour les cultivateurs une espèce de religion où le surnaturel se mêle aux vérités les plus tangibles, le dogme à la morale.

Tout le monde comprend aujourd'hui qu'en laissant écouler le jus du fumier on perd un élément précieux de fertilité; c'est de la morale pratique. Mais quand on dit que telle plante exige pour son développement plus de potasse, telle autre plus de phosphore, qu'une récolte enlève à la terre plus d'azote qu'une autre, on tombe dans le dogme; ce sont là de véritables articles de foi que l'on croit sur la parole des savants. Et les savants eux-mêmes, que de mystères ne trouvent-ils pas dans cette noble science, la véritable nourrice des hommes! Quand on voit un Liebig, un Boussingault passer leur vie à chercher à pénétrer ces mystères et s'illustrer pour en avoir dévoilé quelques-uns, on peut bien regarder le livre des préceptes de l'agriculture comme un catéchisme, et louer ceux qui en apprennent les articles par cœur. Voilà pourquoi, Messieurs, une reproduction littérale

de ces préceptes ne nous paraît pas à dédaigner, et l'avenir nous permettra de juger si elle n'est pas en définitive préférable à une forme plus flottante où l'hérésie peut se glisser facilement.

Messieurs, l'établissement des concours agricoles est-il une œuvre utile et féconde? La Société doit-elle faire tous ses efforts pour la continuer et la développer?

L'idée de faire pénétrer des notions d'agriculture dans l'esprit des enfants de la campagne dès leur jeune âge et par l'école, cette idée semble si naturelle qu'à coup sûr elle n'est pas nouvelle. De plus, elle porte un caractère d'évidence si impérieuse, d'utilité si pressante, qu'elle a dû tourmenter tous ceux qui se sont occupés d'instruction et des progrès de l'agriculture.

Quand M. de Salvandy vous a proposé d'appeler nos écoles primaires à un concours, savait-il ou ne savait-il pas qu'il avait eu des devanciers, que des essais analogues avaient été tentés sans être poursuivis? Je l'ignore; mais il savait mieux; il savait qu'il fallait entreprendre, et que, l'entreprise échouât-elle, il faudrait la renouveler encore. Et puis, Messieurs, il y a des obstacles qui disparaissent avec le temps, sans laisser la moindre trace, au point qu'on s'étonne qu'ils aient existé. Le fait est que nous n'en avons rencontré aucun. Le fruit était mûr sans doute, car il a suffi d'y porter la main pour le recevoir.

Depuis longtemps déjà les instituteurs sont habitués à des concours annuels au chef-lieu de canton pour la délivrance des certificats d'étude aux élèves qui doivent quitter l'école. Nous n'avons donc rencontré chez eux que de l'empressement. Ils ont paru satisfaits de voir la Société d'agriculture s'occuper d'eux, leur témoigner de l'intérêt, de la confiance, agrandir le cercle de leur enseignement, leur donner le moyen de faire franchir à leur nom la petite barrière communale, offrir à leur zèle des mentions flatteuses, et en même temps un accroissement à leur traitement si modeste. Em-

pressement chez les élèves dont l'émulation a été vivement excitée par l'honneur d'être choisis pour champions de leur école, dont l'intelligence a été dirigée non plus sur des mots et des chiffres abstraits, mais sur des êtres réels, sur des objets qui enveloppent pour ainsi dire leur vie, sur lesquels ils peuvent consulter l'expérience de leurs parents, tout en leur faisant part chaque jour de leur jeune savoir.

L'institution du concours a donné immédiatement un vif élan à l'enseignement réglementaire de l'agriculture qui languissait. Pendant deux mois, dans 81 écoles, toutes les matières du programme ont été le sujet de lectures journalières faites par les maîtres et par les élèves, de rédactions multipliées; et si l'action de la mémoire apparaît si considérable, c'est que cette mémoire a été cultivée et enrichie par des répétitions incessantes et variées.

L'institution du concours a fait plus, Messieurs, que de développer dans nos écoles un travail exceptionnel, elle a aussi élevé l'agriculture aux yeux des populations de la campagne en leur montrant le prix que vous y attachez et l'honneur dont vous récompensez son étude.

En cela, la Société d'agriculture n'a fait que suivre, en l'agrandissant, la voie où elle a toujours marché. Jusqu'ici elle s'était montrée dans des concours de bestiaux, d'instruments, de produits; elle s'adressait aux hommes faits, aux cultivateurs expérimentés; aujourd'hui, elle pénètre dans les écoles, elle va aux enfants, elle offre à leur jeune intelligence des concours et des prix retentissants. Croyez-vous, Messieurs, qu'un enfant qui aura vu la Société présider ainsi à ses premières études et lui fournir les vrais principes de culture, qui la retrouvera plus tard le suivant dans sa carrière, lui montrant les meilleurs instruments, les meilleures semences, les meilleurs bestiaux, récompensant les serviteurs les plus intelligents, les plus adroits, les plus fidèles; ne pensez-vous pas que cet enfant, que cet homme, que ce vieillard enfin, qui aura senti pendant

toute sa vie l'influence bienfaisante de la Société répandue ainsi autour de lui, éprouvera en retour quelque affection pour elle, et qu'il voudra peut-être, en entrant dans son sein, contribuer pour sa part aux encouragements auxquels il doit son instruction, ses perfectionnements et une part de la considération qu'il a conquise dans son pays?

Utilité publique, accroissement d'action particulière, tout se réunit pour conseiller à la Société de poursuivre l'œuvre des concours agricoles.

Appelons donc l'année prochaine de nouveaux cantons à la lutte, et, par une espèce de rotation intellectuelle, faisons pénétrer successivement l'enseignement agricole dans tout le département.

Ne croyez pas d'ailleurs que nous nous lancions les premiers dans une expérience téméraire; l'exemple nous a été donné par la Corrèze, l'Oise, la Sarthe, l'Eure-et-Loir. Chose merveilleuse en France! Des départements n'ont pas attendu l'impulsion gouvernementale; ils sont partis d'eux-mêmes, les premiers sur la route du progrès. Nous les avons suivis à temps pour partager l'honneur de l'initiative, car voici le mouvement qui arrive au centre, et il va rayonner vers tous les points. La Société des agriculteurs, formée par une réunion considérable de députés, et dont notre représentant, M. Besnard, est le secrétaire, s'est saisie de la question de l'enseignement agricole, et elle réclame l'organisation générale des concours sur un plan qui ne diffère du nôtre que par des extensions interdites à nos faibles ressources. A son tour, le Gouvernement, loin de se trouver humilié d'adopter une bonne pensée qu'il n'a pas eue le premier, se dispose à envoyer partout des circulaires pour recommander et prescrire même les concours entre les écoles primaires.

M. le Ministre de l'instruction publique connaît notre entreprise, il l'approuve, et, à la sollicitation de M. de Salvandy, il nous a envoyé sept prix, dont un prix d'honneur; M. le Préfet, qui sait par lui-même tout ce que vaut l'agriculture

et qui ne lui porte pas seulement la simple affection platonique d'un administrateur, y a ajouté aussi un ouvrage destiné à un des instituteurs les plus méritants; M. de Salvandy, qui a suivi avec une sollicitude protectrice l'œuvre dont il a été le promoteur, a voulu instituer un troisième prix dans chaque canton; M. le comte de Rostolan, qui remplit avec tant de dévouement les fonctions de président de la section d'agriculture, a donné aussi deux prix; moi-même, entraîné, j'ai suivi de si bons exemples. Enfin, pour montrer combien notre concours a rencontré d'approbation et éveillé de sympathies, deux personnes étrangères à la Société, M. Jourdain, maire d'Ézy, et M. Oury, maire de Francheville, nous ont envoyé deux livrets de caisse d'épargne de 10 fr., pour augmenter le nombre de nos récompenses. Nous les prions d'agréer ici l'expression de la reconnaissance de toute la Société.

A tous ces encouragements, à toutes ces sympathies, permettez-moi de joindre l'opinion plus modeste, mais tout aussi convaincue, des membres de votre commission. Ils ont pris une part active à ce concours, ils ont assisté aux épreuves, ils ont lu toutes les compositions; et leur conviction profonde et unanime, dont ils m'ont chargé de vous apporter l'expression, est que l'institution des concours agricoles est excellente, éminemment utile au pays, et qu'il faut la continuer.

Nous espérons, Messieurs, que vous partagerez notre sentiment, et que votre approbation sera pour le conseil général une garantie du bon usage que nous avons fait des fonds qu'il remet entre nos mains.

Pour le remercier de la confiance qu'il nous témoigne, nous lui apportons le bien que, grâce à lui, nous avons accompli; c'est l'expression la plus haute que nous puissions trouver de notre reconnaissance, c'est la seule qui soit digne de lui.

Je crains, Messieurs, d'avoir dépassé la limite honnête d'un

rapport et la mesure de votre attention; la faute en est un peu à mon sujet, car, lorsqu'on parle d'instruction et d'agriculture, le difficile est de savoir se borner. Je veux cependant vous soumettre une dernière considération. On se plaint tous les jours de voir les enfants abandonner la profession de leurs parents, et les habitants de la campagne la quitter pour les villes, où les attirent des professions plus lucratives et qui leur semblent plus relevées dans l'opinion publique. Eh bien! n'est-ce pas un moyen d'attacher les fils des cultivateurs au sol où ils sont nés, à la ferme paternelle où ils ont grandi, que de leur montrer de bonne heure cette agriculture, qu'ils dédaignent, comme une science véritable, une science à laquelle les savants les plus illustres ont consacré de longs et glorieux travaux, une science enfin qui, par le savoir qu'elle exige, par la considération qu'elle procure, marche l'égale des plus nobles professions, en même temps qu'elle les surpasse toutes par les services qu'elle rend à l'humanité ?

Séance publique du 6 octobre 1872

—

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Pendant les années 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871 et 1872

LU A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 OCTOBRE 1872

PAR M. ÉMILE COLOMBEL, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL

—

MESSIEURS,

Il y a déjà sept ans qu'une solennité pareille vous réunissait dans cet amphithéâtre. Depuis 1865, la Société a vécu au milieu de circonstances difficiles qui ne lui ont pas permis d'y revenir avant aujourd'hui, et, par suite, votre Secrétaire perpétuel n'a pu remplir la mission passablement ingrate dévolue à sa fonction. Me voici donc aux prises à cette heure avec une tâche laborieuse, c'est-à-dire avec l'obligation de vous rendre compte de tous vos travaux pendant une longue période de sept années.

Je ne me dissimule pas le sentiment d'effroi que peut vous causer la seule indication du sujet de mon discours; aussi j'ai hâte de vous promettre, en retour d'un peu de patiente attention, une récompense qui ne se fera pas attendre : vous la trouverez dans un second rapport, porté comme le mien à votre ordre du jour (1). Celui-là vous paraîtra trop succinct, tant il est de nature à vous intéresser par ses détails

(1) Voir le rapport de M. Izarn sur le Concours des écoles, page CL. Ce rapport a été lu à la séance du 6 octobre, après celui du Secrétaire perpétuel.

substantiels et par sa forme spirituelle et élégante. Pour moi, je rends grâce à l'avance à notre honorable Vice-Président, dans la pensée que son attachante lecture viendra bientôt vous faire oublier la mienne.

Après ces précautions oratoires, dont l'aridité de mon sujet m'a fait sentir la nécessité, j'ai un devoir pieux à remplir, j'ai à rendre hommage à la mémoire de ceux dont je vois, en trop grand nombre, les places inoccupées. Que de pertes sensibles, que de vides difficiles à combler pendant ces derniers temps ! Si je voulais rappeler les mérites de tous ceux qui ne sont plus, si je voulais apprécier dans toute leur étendue et leur dévouement, et leur coopération fructueuse, et leur zèle infatigable pour une œuvre de bien public, j'aurais bientôt dépassé les limites du cadre restreint où je dois me renfermer. Il me faut donc me borner à citer des noms, en commençant par celui de l'illustre duc de Broglie, une des gloires les plus pures de notre pays, dont vous voyez avec bonheur le digne héritier parmi les hommes qui secondent vos efforts de toute l'autorité de leurs lumières et de toute l'influence de leur haute situation.

Une mort non moins douloureuse vous a enlevé l'un de vos anciens présidents, Mgr Devoucoux, archéologue aussi savant que vénérable prélat, dont le successeur, aujourd'hui dans vos rangs, semble prendre à tâche d'imiter les vertus aimables et de suivre la trace bienfaisante. — Comment réparer la perte d'un érudit aussi profond que M. Bonnin ? Comment pourrais-je, dans ce résumé rapide, me permettre d'ébaucher seulement une notice biographique, un examen quelque peu sérieux de tant de travaux précieux pour notre histoire? Une voix plus autorisée que la mienne s'est chargée de vous tracer le portrait du savant et de l'homme de bien, et nous aurons au moins la consolation de voir ce portrait peint de la main d'un maître à la hauteur de son modèle.

Parmi nos agriculteurs émérites, vous n'aurez pas d'assez amers regrets pour MM. Leblond, Lépicouché, Letellier-

Lecarpentier, Dumoutier, pour ces hommes modestes et utiles, toujours prêts à sacrifier leur temps et leurs peines au plaisir de contribuer à la réalisation d'un progrès.

Des titres divers recommandent à vos souvenirs MM. Bougarel, Gazan, Chéramy, Mettais-Cartier, de Blosseville, et vous ne sauriez non plus oublier ce talent gracieux d'un de vos conférenciers les plus diserts, du savant économiste Jules Duval, emporté si misérablement dans un accident de chemin de fer. Enfin, Messieurs, vous porterez toujours le deuil de ces héros qui, poussés par l'amour sublime de la patrie, ont trouvé une mort digne d'envie, l'un, le brave général de la Charrière, à la bataille de Champigny, l'autre, le hardi marin Gustave Lambert, dans le combat sanglant et désespéré de Buzenval.

Cette longue et douloureuse nécrologie terminée, cette dette sacrée désormais payée, j'aborde immédiatement mon sujet, en remontant à sept années en arrière.

Il serait puéril de le dissimuler, Messieurs, en 1865, la Société était bien malade, si malade même que bon nombre de médecins *tant pis* désespéraient de sa guérison. Les sources de son budget venaient de se tarir, sans motif appréciable; or, que faire sans argent, sans ce maudit capital, si décrié par ceux qui ne l'ont pas et qui ne veulent pas travailler pour l'acquérir? Il est bien rare, sans lui, de faire bonne figure et de produire beaucoup d'effet dans un monde si mal organisé. Eh bien, Messieurs, vous avez montré que la misère injustement imposée peut provoquer des crises salutaires chez ceux qu'elle vient atteindre, et vous avez trouvé là une occasion merveilleuse de manifester, en même temps que votre vitalité, l'élévation de vos sentiments.

Tout le monde, en effet, s'est mis à l'œuvre. Une liste de souscription, circulant parmi vous, se couvrit aussitôt de signatures. L'appel adressé à des professeurs, à des savants, à des publicistes, fut généreusement écouté, et les conférences scientifiques et littéraires d'Évreux purent se perpé-

tuer pendant six années consécutives avec un succès éclatant et incontesté. De sorte qu'au moment où les sceptiques et les méchants annonçaient votre agonie, vous repreniez une existence nouvelle, plus brillante que par le passé.

J'ai trop parlé déjà de ces conférences pour y revenir encore en détail : je ne puis pourtant, dans cette réunion publique, me dispenser d'offrir à tant de généreux et éminents collaborateurs l'hommage de notre profonde gratitude. Qui de vous, en effet, ne se rappelle avec un sentiment de reconnaissance affectueuse les leçons éloquentes de MM. Saint-René-Taillandier, Hatzfeld, Wolowski, Ed. Vignes, Ch. Lévêque, Fréd. Passy, E. Morin, Desmarets, et le récit plein de simplicité d'une entreprise si grandiose, qui place son auteur, M. Ferd. de Lesseps, au rang des hommes de génie ; et les spirituelles causeries de MM. Gidel, Simonin, Deschanel, Boulatignier, Bachelet, Flammarion, La Pommeraye, et les enseignements scientifiques de MM. Georges Ville, Fargues de Taschereau, Maurice Raynaud, Aucoc, Jules Duval, Gustave Lambert, et la touchante narration du naufragé du *Auckland*, M. Raynal ? — Mais je ne puis tout citer, et pour me faire pardonner cette trop sèche nomenclature, pourtant incomplète, je termine par le nom sympathique d'un homme qui, non content de donner tous ses soins à vos affaires comme président, a voulu augmenter le nombre de vos conférenciers et vous initier à quelques-uns des secrets de son noble métier. — Je suis bien certain, en effet, que des remercîments à l'adresse de M. l'amiral de la Roncière-le Noury trouveront ici un écho retentissant.

Les conférences d'Évreux sont un fait saillant qui devait occuper la première place dans ce compte rendu, mais là ne s'est pas limité le champ de votre activité. Une grande partie de vos modestes ressources a été consacrée à la publication d'un volume de près de 800 pages, qui contient, entre autres articles, un mémoire d'une véritable importance dû à la plume

de M. Paul Goujon. C'est la fin de l'*Histoire de la Châtellenie et haute justice de Vaudreuil*, dont vous avez lu la première partie dans le volume publié en 1863. Ce complément d'une œuvre si intéressante était impatiemment attendu. et l'auteur s'est fait excuser du retard apporté à l'achèvement de son livre en le complétant par de nombreuses additions à son projet primitif.

Pendant le même temps, d'autres études se préparaient, et nous imprimons en ce moment même une page d'histoire locale qui, pour les habitants d'Évreux, présentera un double attrait : je veux parler du *Navarre* de M. Izarn. Ces monographies destinées à éclairer d'une si vive lumière l'histoire générale de la France constituent des œuvres dont on ne saurait trop louer les auteurs. C'est en multipliant ces récits puisés aux sources, c'est en publiant ces documents découverts dans de précieuses archives, que la vérité historique se manifeste dans toute sa clarté.

Les notes de M. Auguste Le Prévost, dont l'autorité s'est augmentée par la révision si éclairée de nos savants collègues, MM. Louis Passy et Léopold Delisle, forment encore un de ces riches trésors dans lesquels iront puiser les érudits pour se guider au milieu de leurs recherches. Je n'ai pas à revenir sur la valeur de cet ouvrage depuis longtemps apprécié de tous et maintenant achevé, mais je suis heureux d'avoir à vous signaler un travail considérable, d'un caractère analogue, dont l'auteur s'est aidé des découvertes de son devancier et qui s'appellera le *Dictionnaire topographique du département de l'Eure, contenant les noms de lieux anciens et modernes*. Le manuscrit est complet, et votre ancien président, toujours si plein de zèle et si digne de votre reconnaissance, M. le marquis de Blosseville, espère que bientôt les presses de l'Imprimerie Nationale lui permettront de vous offrir ce monument, produit de ses longues veilles et de ses patientes études.

J'ai encore à signaler deux faits importants pour terminer le résumé de vos travaux scientifiques. — Le premier est un cours public et gratuit de physique expérimentale organisé par vos soins à Évreux, et inauguré le 19 novembre dernier. Ce cours a été professé par un homme aussi instruit que désintéressé, et tout l'honneur lui en revient. Il faut rendre ici un hommage public à la générosité de M. Bénard, professeur au Lycée, et lui adresser du fond du cœur les remercîments qu'il a si bien mérités.

Le second est le dépôt sur votre bureau d'un volumineux manuscrit, fruit de bien longues et bien consciencieuses études, et que nous devons à la science approfondie et aux sympathies inaltérables d'un homme dont le nom ne peut être prononcé ici sans un sentiment de vénération. M. Antoine Passy, en effet, n'est pas seulement le fondateur de notre Société; il en est encore depuis quarante ans le membre le plus laborieux, le plus bienveillant, le plus dévoué. Après nous avoir donné sa belle carte géologique, publiée en 1857, et la minute d'une carte agronomique qui le sera bientôt, j'espère, il vient de vous faire hommage d'une *Description géologique et agronomique du département de l'Eure*, complément indispensable de ses cartes.

C'est là, Messieurs, un travail d'une immense portée, dont la publication fera le plus grand honneur à la Société. Il contient, en effet, tous les documents de nature à nous éclairer sur le sol de notre belle contrée, sur sa constitution intérieure, son relief, ses productions, le cours de ses eaux. Il expose dans leur ensemble et dans leur détail l'ordre, l'épaisseur, la contexture et les limites des terrains dont il se compose. Il énumère toutes les indications fournies par la carte agronomique au moyen de procédés intelligibles à tous, à savoir : les terrains géologiques qui intéressent sa production agricole, les terrains soumis à une culture annuelle, avec la notation de leur nature minéralogique ; les étendues couvertes par les forêts, les bois, les prairies, les landes, les ma-

rais ; les emplacements des villages, des fermes, des vergers ; la composition chimique de chaque espèce de terre arable, et enfin les assolements.

Que de soins suppose une pareille œuvre, où la géologie, la topographie, la statistique remplissent de si remarquables chapitres !

Je ne puis vous lire, malgré le désir que j'en aurais, certaines parties de l'ouvrage qui présentent tant d'intérêt au point de vue de la géologie, la science préférée de l'auteur : ce serait sortir de mon rôle, et je me bornerai à citer un passage particulièrement curieux pour notre pays, où M. Passy nous révèle comme le plus ancien des auteurs qui aient parlé des productions minérales du département, un Ebroïcien du nom de Jacques du Val. Son volume est intitulé : « *Hydrothérapeutique des fonctions médicinales nouvellement découvertes aux environs de Rouen, très-utiles et très-profitables à un chacun ;*

« Par noble homme M. Jacques du Val, docteur et professeur en médecine, *natif d'Évreux* (avec portrait) ;

« A Rouen, chez Jacques Besongne, tenant sa boutique au haut des degrés du Palais — 1603 — in-12. »

Vous serez heureux d'apprendre, Messieurs, que le conseil général, sur la demande que j'ai prié M. le préfet de lui transmettre, nous a accordé une subvention de 1,000 fr. pour faire face aux premiers frais de l'impression, et que dans un délai relativement assez court, vous pourrez puiser à cette source si abondante de données scientifiques dont vos annales viennent de s'enrichir.

Que notre savant fondateur reçoive donc ici le nouveau témoignage de notre affection et de notre gratitude, et qu'il sache bien que ce sentiment égale au moins, s'il n'est pas possible de la surpasser, la généreuse sollicitude dont il ne perd aucune occasion de nous donner la preuve.

La mention d'un ouvrage si utile à nos cultivateurs me fournit une transition naturelle pour vous parler de la partie agricole de vos travaux.

La situation précaire à laquelle je faisais allusion en commençant, les pertes sensibles dont je déplorais le nombre et l'importance, permettraient de supposer que, sous ce rapport, nous allons rencontrer quelques défaillances. Eh bien, non, Messieurs. Il est bien évident qu'avec un budget considérablement réduit, vous n'avez pu maintenir dans toute leur étendue vos programmes d'encouragement : il vous a fallu notamment suspendre les conférences de M. Morière et les concours départementaux. Mais si les ressources pécuniaires vous ont manqué, en revanche vous avez redoublé d'énergie et d'ardeur pour atteindre le but philanthropique que se propose une Société comme la vôtre.

Dès 1866, une occasion solennelle se présenta de faire sentir l'influence de votre action : le Gouvernement procédait à une enquête générale sur la situation et les besoins de l'agriculture, et votre section recueillait après un grand nombre de séances, laborieusement remplies par des discussions substantielles, une série de réponses qui resteront comme un tableau complet et saisissant de l'état de l'agriculture dans notre arrondissement au milieu de ce siècle. La commission nommée par l'État ne put faire mieux que de s'approprier le résultat de vos labeurs, et elle vous en procura ainsi la récompense.

Ce n'est pas tout; et, dès 1865, des concours agricoles, organisés dans les arrondissements de Bernay et des Andelys par les soins de vos sections, allaient porter jusqu'aux confins du département la preuve d'une vitalité que les désastres mêmes de la patrie ne sont pas parvenus à amoindrir. En 1865, c'est à Bernay et à Fleury-sur-Andelle, en 1866 à Gisors et à Beaumesnil, en 1867 à Broglie, en 1868 à Bernay et aux Andelys, que les agriculteurs viennent chercher les primes réservées aux éleveurs les plus méritants, aux ouvriers les plus habiles, aux serviteurs les plus fidèles.

En 1869, enfin, la fortune vous montre un visage moins hostile, et vous pouvez, aidés de la section que préside

M. de Broglie, renouer à Brionne les anciennes traditions et appeler à de grandes assises les cultivateurs de tout le département. Peu de temps après, en 1870, préoccupés avec raison de l'émigration sans cesse croissante de la population des campagnes vers les villes, vous instituez des expériences de moissonneuses et d'instruments perfectionnés, dont il devient urgent de propager l'usage pour parer, au moins dans une certaine mesure, à l'inconvénient de la pénurie des bras.

La guerre, l'affreuse guerre vous surprend alors et vous plonge un instant dans la plus douleureuse stupeur ; mais bien vite après la tourmente, vous reprenez votre œuvre avec une nouvelle vigueur. Courant au plus pressé, vous vous hâtez de seconder la Société Anglaise, qui, par un sentiment bien touchant de confraternité, s'empresse d'apporter à nos laboureurs désolés des secours aussi cordialement offerts que chaleureusement acceptés. L'État vient à son tour aider à la réparation de tant de ruines, et alors encore vous vous faites les auxiliaires les plus utiles de l'État et vous lui fournissez le concours le plus efficace.

D'un autre côté, vous renouvelez les expériences de moissonneuses à Damville, à Beaumont et à Mantelles, bien convaincus que la persévérance la plus opiniâtre peut seule triompher des préjugés de la routine et propager les perfectionnements même les plus éprouvés.

Je ne puis insister sur toutes les questions agronomiques traitées dans vos nombreuses réunions et dont vous trouverez les traces dans les rapports insérés au volume du *Recueil* en cours d'impression; et je regrette de n'avoir pas tout le loisir nécessaire pour rendre au zèle infatigable de nos collègues de la section d'agriculture, MM. de Rostolan, L. Petit, Varillon, Dumoutier, de Blavette, Deschamps, Villain, de Fayet, et d'autres encore, la justice qui leur est due. Mais j'ai hâte d'arriver à l'année 1872 où, grâce à des subventions déjà plus élevées, vous vous êtes empressés de ré-

tablir les concours départementaux suspendus de nouveau après 1869, et les prix de culture perfectionnée et les précieuses conférences de M. le professeur Morière. N'est-ce pas là, Messieurs, un retour à peu près complet à votre meilleur passé ? Il faut y ajouter enfin une création nouvelle, une création d'avenir dont beaucoup d'entre vous espèrent les plus heureux résultats. Je veux parler du concours des écoles primaires dont vous allez aujourd'hui couronner les lauréats. M. Izarn vous dira tout à l'heure, en termes excellents, quel est le succès de cette première tentative ; pour moi, je ne peux qu'applaudir à la proposition si opportune de M. de Salvandy. Notre honorable collègue a compris que l'éducation pouvait seule amener dans nos mœurs des modifications bienfaisantes et durables. Les campagnes sont abandonnées, il faut donc faire comprendre à ceux qui y sont nés tout le charme et aussi tout le profit que l'on peut y rencontrer. Il faut instruire l'enfant du cultivateur de manière à l'intéresser aux objets parmi lesquels il va passer sa vie. Comment y parvenir, si ce n'est par des enseignements habilement dirigés dans le sens de l'agriculture ? C'est ce que la Société agricole de Compiègne et son éminent président, M. de Tocqueville, ont depuis longtemps compris, et c'est ainsi que tant de progrès ont été réalisés depuis 1847 dans le département de l'Oise. Aujourd'hui c'est une pensée désormais vulgarisée par nombre de comices, par de savants publicistes et par la réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale. Il faut instruire, il faut inspirer le goût de la culture, non-seulement aux hommes, mais aussi aux femmes, dont le rôle dans la ferme est si important, et qui contribuent pour une si large part à la prospérité de l'exploitation.

Chose inouïe, Messieurs, dans notre beau pays, si puissant par la richesse de son sol, un écrivain a pu s'étonner à juste titre que « dans un pays comme la France, où tout vit « de la terre, on n'ait pas commencé par enseigner aux en- « fants, après les remercîments dus au Créateur, l'art de la

« cultiver et d'y vivre heureux » (M. Blanqui, de l'Institut).

Travailler à rendre impossibles de pareils étonnements, c'est marcher dans la voie du véritable progrès; et lorsque vous serez parvenus à former des professeurs habiles et pénétrés de l'importance de leurs devoirs, lorsque vous aurez rendu obligatoires les études agricoles, lorsque vous aurez donné à vos instituteurs une situation honorable et honorée, qui relève leur dignité; lorsque vous aurez enfin inspiré à l'enfance le goût de la vie champêtre, vous aurez en même temps obtenu un autre résultat précieux, vous aurez moralisé le pays que le matérialisme dévore.

N'est-ce pas là, en effet, la plaie vive de notre époque? On veut jouir vite et à tout prix, mais on ne veut pas travailler, on ne veut pas s'instruire. Aussi le vice des ignorants, l'ivrognerie, prend des proportions lamentables; les économistes, les législateurs de toutes les nations s'émeuvent de la décadence que ce défaut honteux provoque de toutes parts, et l'on s'aperçoit tout à coup qu'en France le nombre des cabarets s'est accru de près de cent mille depuis moins de quarante années.

Réagir énergiquement contre une si effrayante tendance, moraliser par l'éducation, c'est faire acte du plus sage patriotisme; et c'est pour cela que ce premier essai, destiné surtout, quant à présent, à stimuler le zèle de nos instituteurs primaires, mérite tous les éloges et tous les encouragements. L'avenir seul pourra dire si la semence était féconde.

Il me reste à vous entretenir de l'horticulture, qui n'est jamais négligée par vous, quoique son rôle paraisse moins essentiellement utile : M. Piéton, toujours plein de zèle autant que de savoir, a continué, avec un succès toujours égal, son cours pratique d'arboriculture. Ce cours est suivi depuis 1856 par un grand nombre d'auditeurs non-seulement de la ville, mais encore de tout l'arrondissement. Il forme un com-

plément précieux du cours de l'école normale, et l'on ne saurait douter que cet enseignement ait imprimé une vive impulsion et donné une direction judicieuse à la culture des arbres dans notre pays. Des documents positifs nous révèlent en effet que dans un certain rayon autour d'Évreux, la production s'est augmentée sensiblement et que la vente des fruits qui s'élevait, il y a 7 ou 8 ans, à une somme annuelle de 35,000 fr., atteint aujourd'hui le chiffre imposant de 150,000 fr.

M. Piéton est encore un de ces collaborateurs assidus qui vous secondent très-utilement et auxquels nous devons de bien sincères remercîments.

C'est aussi par ses soins et avec l'aide de plusieurs de nos collègues, amis de l'horticulture, que vous avez pu, en 1870, adjoindre au concours régional d'Évreux une exposition florale qui en faisait le plus gracieux ornement. Nouvelle occasion pour vous de déployer votre activité que vous n'avez eu garde de laisser échapper.

Je termine, Messieurs, car j'ai déjà trop abusé de votre patience, par quelques mots sur votre situation pécuniaire.

La question de finances est vitale, en effet, pour vous, et s'il est vrai que déjà elle a failli vous coûter la vie, avec quelle satisfaction ne vais-je pas vous annoncer un état de choses que ce compte rendu vous a déjà fait pressentir et qui vous assure désormais un avenir prospère ! En effet, Messieurs, votre budget qui, pendant les années antérieures à 1865, se totalisait par un chiffre de 15 à 18,000 fr., était tombé à cette date à la somme vraiment trop modeste de 4,200 fr. Le département ne vous accordait plus ses libéralités, le Gouvernement vous refusait ses subventions. Après la lecture de ce rapport, on a peut-être le droit de s'en étonner, et je ne veux pas en rechercher le motif, parce que je sais que je n'en trouverais pas de plausible. Mais oubliant ces jours trop sombres, je m'empresse de constater que depuis 1869, et le département et le Gouvernement,

éclairés et convaincus par votre attitude et par vos actes, dont votre secrétaire perpétuel ne manquait jamais chaque année de leur faire apprécier l'importance, ont reconnu que vous méritiez de prendre une part sérieuse des fonds destinés à encourager l'agriculture, les sciences et les lettres. C'est ce qui fait que, malgré les funestes événements des dernières années, votre budget se rapproche, sans toutefois les atteindre encore, des sommes qui précédemment assuraient à la Société les moyens de répandre dans le département les effets de sa bienfaisante influence.

Grâces en soient rendues, Messieurs, au conseil général, qui, en rétablissant vos subventions, vous permet de nouveau de faire un peu de bien et de devenir, comme autrefois, l'un de ses auxiliaires les plus empressés ; grâces en soient rendues aussi à votre président qui, avant d'être appelé à diriger vos travaux, avait déjà, en administrateur éclairé et sagace, compris tout le parti qu'on pouvait tirer de votre bonne volonté, et qui, appréciant à sa juste valeur l'utilité d'une institution créée par l'un de ses prédécesseurs les plus distingués et les plus aimés, a voulu sur-le-champ vous donner de stémoignages non équivoques de sa haute bienveillance et de sa générosité.

Il faut donc redoubler d'ardeur, il faut marcher résolûment dans la voie salutaire que vous vous êtes tracée et qui vous met à l'abri des chocs dangereux de la politique. Ne perdant jamais de vue votre titre et votre but, multipliez les concours agricoles et les expériences instructives d'instruments perfectionnés, reprenez le plus tôt possible les récompenses aux domestiques comme aux ouvriers des campagnes, continuez les excellentes conférences de M. Morière, ne négligez pas les cours et les conférences publics, dont le rôle moralisateur n'échappe à aucun de vous ; enfin, Messieurs, redoublez de soins pour faire produire à vos concours d'enseignement agricole tous les bienfaits pratiques qu'on leur demande. C'est par cette lutte incessante contre

la routine et l'ignorance, c'est par cette persévérance inébranlable et par cet amour opiniâtre du bien public que vous imposerez à tous le sentiment de l'estime que vous méritez, et que, groupant autour de vous tous les dévouements, vous contribuerez pour votre bonne part à la régénération de notre chère patrie.

NOTICE

DE M. DE SALVANDY

SUR

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

—

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre des paroles auxquelles je n'ai à reprocher, pour mon compte, qu'un excès d'indulgence, mais des paroles excellentes sur le but et le caractère de l'innovation que je me suis permis de proposer à la Société. Il faut, pour moi surtout, remercier vivement les orateurs qui m'ont précédé. Il faut davantage, il faut noter soigneusement les idées si justes qu'ils ont exprimées, et en tenir le plus grand compte dans la direction à donner aux jeunes esprits qui vous sont confiés.

C'est sur cette direction que je voudrais, si vous le permettiez, insister en quelques mots. Je n'ignore pas que je parle à des maîtres et devant des élèves; double difficulté, car les maîtres sont trop expérimentés pour que personne, et moi surtout, prétende leur en remontrer, et les élèves ne sont pas encore en état de juger les méthodes qui doivent s'appliquer à leur propre éducation. Je dois pourtant essayer de vous rendre compte du but qu'il faut, selon nous, se proposer, but vers lequel l'organisation de l'enseignement agricole et du concours actuel est un premier pas.

Et d'abord, comment l'idée en a-t-elle surgi? Comme on vous l'a indiqué, elle s'est trouvée venir à la fois à beaucoup d'esprits. La grande Société des Agriculteurs de France, dès 1869, s'en occupait, et l'honorable M. Gandon, inspecteur général de l'enseignement primaire, la développait dans un rapport très-détaillé qui expose tous les moyens d'exécution

et tous les côtés très-divers de la question. L'année dernière, la réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale nommait une commission spéciale pour l'enseignement, commission qui rédigeait un programme assez conforme à celui que nous appliquons, quoique un peu plus étendu. Elle se mettait en rapport avec la commission d'enseignement primaire instituée par l'Assemblée elle-même, pour obtenir l'application au moins partielle de ce programme dans les écoles. Tout cela a été publié plusieurs fois et dit, notamment dans cette enceinte, dans les discussions que nous avons eues, alors que la Société libre m'a fait l'honneur d'étudier, de mettre en délibération, et finalement d'accueillir ma proposition.

Cette proposition est venue de ce que j'ai vu accomplir dans un département où j'ai des intérêts, celui de la Corrèze, département que M. Rateau a inspecté longtemps et où il a pu constater les bons effets de l'enseignement et des concours sur des questions agricoles. Dès les premières années, ces effets ont été remarquables dans un pays pauvre, arriéré, où l'agriculture, entravée par des difficultés naturelles, par les défauts du sol, par des montagnes, par l'absence de voies de communications, l'était plus encore par la routine et l'ignorance des habitants. Eh bien, je puis dire à M. Rateau que depuis son départ très-regretté les progrès ont été plus rapides encore; et l'on sait si bien à qui on le doit, que les comices développent tant qu'ils peuvent l'enseignement agricole. Je l'ai suivi depuis que j'ai commencé à m'en occuper avec tout l'intérêt que la question mérite. J'ai là le programme d'un concours tenu il y a quelques jours dans un des cantons. Il y a pour les élèves un prix d'honneur d'arrondissement, deux 2es prix et trois 3es prix, et un prix de vétérans; cinq primes pour les instituteurs avec des diplômes. Tous les cantons de l'arrondissement concourent, et tous les ans les mêmes récompenses sont distribuées.

Une organisation savante règle les prix à donner aux instituteurs, de façon à établir des moyennes aussi exactes que possible, et à récompenser plutôt celui qui présente plusieurs élèves remarquables que celui qui n'en aurait qu'un tout à fait supérieur. Enfin, et c'est là ce qui importe, savez-vous quelles questions on propose à résoudre? Celle-ci, par exemple : Étant donné un champ de telle étendue, avec telle nature de sol, quelle sorte de récolte produira-t-il le mieux? Ou bien : Étant donnée telle nature de sol, si l'on veut avoir telle récolte, quels amendements faudra-t-il mettre, et en quelle quantité?

C'est là que nous arriverons aussi, Messieurs, et nous aurons un enseignement non plus uniforme, mais divers entre les villes et les campagnes, comme il convient à la différence des professions, rompant ainsi avec ces habitudes de symétrie absolue que nous prenons trop volontiers pour de l'ordre.

Nous aurons un enseignement hygiénique, puisqu'il comprendra des promenades pour visiter les fermes, des études sur le terrain.

Nous aurons un enseignement pratique, par conséquent intéressant, mettant les enfants au milieu des objets et des questions qui les touchent le plus, puisque heureusement nous habitons un pays où la petite propriété est si répandue, précieuse sécurité pour l'ordre social.

Enfin, nous aurons un enseignement procédant du connu à l'inconnu, placé en dehors des notions spéculatives, inintelligibles pour des enfants, provoquant au contraire la réflexion, la comparaison, c'est-à-dire le jugement.

En effet, prendre pour instrument des qualités maîtresses comme l'intelligence ou mieux encore la réflexion, non des facultés secondaires comme la mémoire; pour objet à étudier le concret et non l'abstrait, tel doit être le moyen d'un bon enseignement. Faire des hommes, tel est le but. Et ne voyez-vous pas qu'en parlant ainsi je suis d'accord avec un docu-

ment de la plus haute importance publié ces jours-ci même à l'*Officiel* avec une circulaire qui, si elle est appliquée avec autant de vigueur que de sagesse, peut modifier les habitudes d'esprit, les idées et les mœurs de la jeunesse française d'ici à dix ans?

Il est vrai qu'il s'agit là de l'enseignement secondaire; mais, pour qui se tient au courant de ces matières, la circulaire est inspirée par les travaux récents qui ont été faits tant dans l'Université qu'en dehors d'elle pour une réforme générale de nos trois ordres d'enseignement. L'esprit qui inspire ces travaux règne évidemment dans l'administration; un souffle nouveau l'anime, et les résultats peuvent être immenses à une double condition : c'est que l'on prenne garde soit de trop imiter les procédés d'outre Rhin, soit de ne pas tenir assez de compte d'une des principales données du problème, de la religion qui a dominé toute notre histoire, qui a formé nos mœurs, qui exerce encore sur nos institutions une si grande influence, et dont il faut ménager scrupuleusement les droits et l'action dans ce qu'ils ont de légitime, sous peine des plus graves difficultés, que dis-je! des plus effroyables périls publics.

Je ne sais, Messieurs, si vous avez remarqué comme moi ces passages de la circulaire ministérielle : l'un disant qu'il faut faire la guerre aux procédés mnémoniques, et chercher en toutes choses les méthodes rationnelles, c'est-à-dire faire de bonne heure appel au raisonnement et à la raison, ce qui ne s'exclut pas toujours comme dans Molière; l'autre, relatif aux promenades scientifiques à faire faire aux élèves; enfin un troisième passage sur l'enseignement de la géographie, où il est dit que la méthode qui paraît conforme à la logique et à l'expérience, c'est de procéder du connu à l'inconnu, de s'élever de la commune au département, et du département à la patrie, êtres appréciables pour l'enfant, au lieu de commencer par la sphère, qui ne lui présente aucune idée nette. Il résulte de tout cela qu'on ne veut plus se contenter de

mots, mais faire apprendre des choses, substituer des notions simples d'abord, mais précises, à des idées trop élevées et vagues; saisir l'esprit de l'enfant par ce qui est clair pour lui, par conséquent l'intéresser, l'amener peu à peu à chercher lui-même, à regarder, à réfléchir. Ne nous y trompons pas, un tel changement de méthode peut être la plus radicale des réformes.

Seulement c'est vous, messieurs les maitres, qui en êtes les véritables arbitres; c'est à la pédagogie, à la pédagogie encore une science nouvelle, et dont l'étude doit être recommandée à tous, c'est à elle qu'il faut en appeler. Vous vous abusez quand vous comptez trop sur les législateurs. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les questions qui, à si juste titre, vous préoccupent, vous et tous les vrais amis de leur pays. Une loi vient d'être préparée dont les tendances exclusives inquiètent beaucoup d'esprits. En sens inverse on proclame des formules rigoureuses, absolues, sommaires, excessives. Laissez toutes les opinions se produire, et ne vous inquiétez pas trop du bruit qui se fait autour de ces questions. La publicité est favorable à une bonne solution. La raison finit toujours par avoir raison. Comme dans l'organisation de l'armée, un problème si important pour l'avenir du pays se résoudra, j'en ai la confiance, par l'accord des pouvoirs publics. L'obligation seule sera probablement acceptée, mais l'obligation de l'instruction, non de l'école, que l'État ne peut imposer sans manquer à la liberté de conscience et aux droits de la famille. Encore les sanctions pénales trop sévères seront-elles, selon toute apparence, écartées. On évitera d'accroître le nombre des repris de justice, de frapper le père, qui ne serait pas coupable, pour la paresse de l'enfant. Le père taxé publiquement de négligence, le fils retenu plus longtemps au service militaire, s'il est illettré, voilà le maximum des rigueurs probables. Le reste sera une loi libérale dans le double sens du mot, ménageant les nécessités de l'instruction des filles, facilitant les créations d'écoles, les

fondations dans un but d'enseignement, les efforts individuels ; mais, autant au moins que le permettront les nécessités du budget, elle saura reconnaître les droits comme les services de l'enseignement public, et donner aux maîtres certains avantages déjà prévus dans la loi préparée en 1847 par le ministre dont les chers souvenirs me dirigent sans cesse dans toutes ces études.

En un mot, ce que fera surtout la loi future, ce sera d'augmenter l'impulsion qui, depuis 1833, accélère le progrès avec une vitesse toujours croissante. Elle y sera aidée par une nouvelle organisation des conseils de l'enseignement. Mais ce sur quoi le pays doit compter principalement, ce sont vos efforts à vous tous qui voulez bien m'écouter. Vous, mes chers enfants, vous êtes la consolation, l'espoir, la fortune future de la France. Vous, messieurs, vous tenez dans vos mains ces précieuses destinées ; à vous de nous préparer une génération sage et forte, soumise aux lois, connaissant le respect, capable de la plus large liberté parce qu'elle aura appris dès l'enfance, par une forte discipline, à obéir ; une génération qui répare les maux que la nôtre a subis. Et laissez-moi, en terminant, soumettre à vos réflexions le mot d'un des ministres placés en ce moment à la tête de ce gouvernement de tous qui s'efforce de panser vos plaies. C'était en juin 1848, à la veille de l'insurrection la plus formidable et la plus criminelle, si nous n'avions pas eu les horreurs de la commune de Paris. Il s'agissait du droit au travail qu'un homme, destiné à mourir huit ans plus tard au faîte des honneurs, soutenait comme un instrument de progrès et de régénération. L'orateur qui le réfuta prononça cette belle parole : « Messieurs, il y a dix-huit cents ans, « quand une doctrine nouvelle vint régénérer le monde, « ce fut en parlant beaucoup aux hommes de leurs devoirs « et en leur parlant très-peu de leurs droits. »

LISTE DES LAURÉATS

DU CONCOURS DES ÉCOLES PRIMAIRES

—

1er Prix d'honneur : Charles Beautier, 1er prix du canton de Saint-André, un ouvrage donné par M. le ministre de l'instruction publique.

M. Conard, instituteur à Saint-André, une médaille d'or de 50 fr.

2e Prix d'honneur : Charles Malherbe, élève de l'école de Francheville, 1er prix du canton de Breteuil, un ouvrage donné par M. Izarn, vice-président de la Société d'agriculture.

M. Bourdon, instituteur à Francheville, une médaille d'argent de 25 fr.

Prix spécial : M. Isoré, instituteur à Pacy-sur-Eure, un ouvrage offert par M. le baron Sers, préfet de l'Eure, président de la Société d'agriculture.

CANTON D'ÉVREUX (NORD)

1er Prix : (Non décerné.) — *2e Prix* : Edouard Lefort, élève de l'école primaire laïque d'Évreux, un livret de caisse d'épargne de 10 fr.

M. Lainé, instituteur communal à Evreux, un prix de 25 fr.

CANTON D'ÉVREUX (SUD)

1er Prix : (Non décerné.) — *2e Prix* : Désiré-Auguste Lechardeur, élève de l'école des Ventes, un livret de 10 fr.

M. Wallet, instituteur aux Ventes, un prix de 25 fr.

Prix hors concours : Achille Paumier, élève de l'école de Gauville, un ouvrage donné par M. le comte de Salvandy.

M. Quérité, instituteur communal de Gauville, un ouvrage donné par M. le ministre de l'instruction publique. — *Prix spécial* : M. Danois, instituteur communal à Tournedos, une médaille de bronze, pour travaux remarquables sur l'agriculture.

CANTON DE PACY-SUR-EURE

1er Prix (ex æquo) : Jules Huppé, élève de l'école de Pacy, un livret de 20 fr.

M. Isoré, instituteur à Pacy, un prix de 50 fr.

Robert Périer, de l'école du Cormier, un livret de 20 fr.

M. Ledru, instituteur communal du Cormier, un prix de 50 fr.

2e *Prix* : Eugène Philippe, élève de l'école de Breuilpont, un livret de 10 fr.

M. Soulaître, instituteur communal à Breuilpont, un prix de 25 fr.

3e *Prix* : Désiré Bertin, élève de l'école de Villegats, un ouvrage donné par M. de Salvandy.

M. Maillard, instituteur communal à Villegats, un ouvrage donné par M. le ministre de l'instruction publique.

CANTON DE SAINT-ANDRÉ

1er *Prix* : Charles Beautier, élève de l'école de Saint-André, un livret de 20 fr.

M. Conard, instituteur communal à Saint-André, un prix de 50 fr.

2e *Prix* : César Lemaître, élève de l'école de Saint-André, un livret de 10 fr. — 3e *Prix* : Louis-Alexandre Loizel, élève de l'école du Val-David, un livret de 10 fr. donné par M. Jourdain, maire d'Ezy.

M. Dujardin, instituteur de l'école du Val-David, un prix de 25 fr.

4e *Prix* : Albert-François Fayel, élève de l'école de Saint-André, un ouvrage donné par M. de Salvandy. — *Prix hors concours* : Philippe-Polynice-Justin Ferrière, élève de l'école d'Ezy, un livre donné par M. de Rostolan; — Paganini Piola, élève de l'école de Saint-André, un prix offert par M. de Rostolan.

M. Lepage, instituteur communal d'Ézy, un livre donné par M. le ministre de l'instruction publique.

CANTON DE DAMVILLE

1er *Prix* : Adrien Malfilâtre, élève de l'école d'Avrilly, un livret de 20 fr.

M. Cartier, instituteur communal d'Avrilly, un prix de 50 fr.

2e *Prix* : Paul Goupy, élève de l'école de Damville, un livret de 10 fr.

M. Gastine, instituteur communal à Damville, un prix de 25 fr.

3e *Prix* : Alfred Gastine, élève de l'école de Damville, un ouvrage donné par M. de Salvandy.

CANTON DE BRETEUIL

1er *Prix* : Charles Malherbe, élève de l'école de Francheville, un livret de 20 fr.

M. Bourdon, instituteur de la commune de Francheville, un prix de 50 fr.

2e *Prix* : Charles Coisnon, élève de l'école de Breteuil, un livret de 10 fr.

M. Pia, instituteur à Breteuil, un prix de 25 fr.

3e *Prix* : Émile Pia, élève de l'école de Breteuil, un livret de 10 fr. donné par M. Oury, maire de Francheville. — *Prix spécial* : Ernest Peulevé, élève de l'école de Sainte-Marguerite-de-l'Autel, un ouvrage donné par M. de Salvandy.

M. Culard, instituteur communal à Sainte-Marguerite-de-l'Autel, un ouvrage donné par M. de Salvandy. — M. Desautieux, instituteur communal au Chesne, un ouvrage donné par M. le ministre de l'instruction publique.

RÉCOMPENSES ACCORDÉES AU NOM DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. Ledru, déjà nommé, instituteur communal au Cormier, un ouvrage donné par M. le ministre. —M. Cartier, déjà nommé, instituteur communal à Avrilly, un livre donné par M. le ministre.

—

Ont été jugés dignes du certificat d'études les élèves dont les noms suivent :

CANTONS NORD ET SUD D'ÉVREUX

Louis Cantin, de l'école de Graveron-Semerville; — Jules Lefort, de l'école mutuelle d'Évreux; — Alphonse Buisson, de l'école de la Madeleine d'Évreux; — Achille Paumier, de l'école de Gauville; — Frédéric Asselin, Delaboissière, Bonnet, de l'école des Frères de la Doctrine chrétienne d'Évreux; — Alexandre Parisot, de l'école de Sainte-Colombe; — Désiré Lechardeur, de l'école des Ventes; — Eugène Picard, de l'école de la Madeleine d'Évreux; — Edmond Haimet, Édouard Lefort, Eugène Haimet, de l'école mutuelle d'Évreux.

CANTON DE PACY

Ernest Malard, Auguste Garnier, de l'école de Villegats; — Désiré Bertin, de Chaignes; — Robert Perrier, du Cormier; — Louis Hébert, Albert Thomas, Prosper Vallée, de Douains; — Georges Robert, de Villeneuve; — Alexandre Grain, Jules Huppé, de Pacy-sur-Eure; — Emile Mulet, de Villiers-en-Désœuvre; — Jules Bellanger, de Pacy-

sur-Eure; — Jules Isoré, des Baux-de-Breteuil; — Émile Maillard, Eugène Philippe, Henri Boutefroy, Alphonse Leroux, de l'école de Breuilpont.

CANTON DE SAINT-ANDRÉ

Charles Beautier, Camille Boucher, de l'école de Saint-André; — Auguste-Désiré Cissey, de Foucrainville; — Albert-François Fayel, de Saint-André; — Philippe-Polynice-Justin Ferrière, d'Ézy; — Évode Héron, du Buisson-de-Serez; — François-Étienne Huvey, de Saint-André; — Mary Langlois, de Foucrainville; — Léon Legris, César Lemaître, Albert Lerablée, de Saint-André; — Louis-Alexandre Loizel, du Val-David; — Jules-François Métey, d'Ézy; — Palmyre Play, de Quessigny; — Paganini Piola, de Saint-André.

CANTON DE DAMVILLE

Paul Goupil, Alfred Gatine, Armand Duhamel, Élie Peley, de l'école de Damville; — Malfilâtre, d'Avrilly; — Duvallet, Letailleur, de Damville.

CANTON DE BRETEUIL

Alfred Barbey, Eugène Blatrix, de l'école de Breteuil; — Félix-Amand Bonneville, Édouard Bonneville, de Francheville; — Charles Coisnon, de Breteuil; — Louis-Julien Gastine, de Sainte-Marguerite-de-l'Autel; — Édouard-Victor Malherbe, Louis-Charles Malherbe, de Francheville; — Ernest-Casimir Peulevé, de Sainte-Marguerite-de-l'Autel; — Émile Pia, Louis Piquet, de Breteuil.

RAPPORT

DE

M. LE PROFESSEUR MORIERE

SUR LES CONFÉRENCES AGRICOLES DE 1872

—

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

La Société libre d'agriculture de l'Eure avait décidé que des conférences agricoles auraient lieu dans les localités et aux époques ci-après indiquées :

Beuzeville, mardi 17 septembre.
Le Neubourg, mercredi 18 id.
Saint-André, vendredi 20 id.
Les Andelys, lundi 23 id.
Routot, mercredi 25 id.
La Barre, mercredi 2 octobre.

Toutes ces conférences ont été faites, excepté celle qui avait été fixée à Saint-André. Dans ce chef-lieu de canton, le professeur, après avoir attendu vainement les cultivateurs pendant près d'une heure, a dû se retirer.

A Beuzeville et aux Andelys, il s'est trouvé une centaine de personnes à la réunion; au Neubourg, il y en avait une trentaine, à Routot environ quarante, et à la Barre de soixante-dix à quatre-vingts. Le mauvais temps a empêché plusieurs cultivateurs d'assister aux réunions de Routot et de la Barre. Partout le professeur a rencontré le concours le plus dévoué de la part de MM. les maires et les membres du conseil général; partout aussi il a été écouté avec attention, et les questions qu'il traitait paraissaient intéresser ses auditeurs.

J'ai cru devoir commencer chaque conférence en appelant l'attention des cultivateurs sur les points relatifs à la ques-

tion des *engrais*. Sans leur conseiller la substitution des engrais chimiques au *fumier de ferme* qui constituera toujours la base de la *nourriture des plantes* qu'ils veulent cultiver, j'ai essayé de les convaincre qu'il y aurait avantage, pour arriver au maximum de rendement, d'ajouter au fumier de ferme les matières minérales qui constituent la dominante dans les cendres de chaque espèce de plante.

Après avoir traité cette question générale, j'ai dû parler des industries agricoles les plus profitables à chaque localité et des améliorations dont elles sont susceptibles. C'est ainsi qu'à Beuzeville et aux Andelys j'ai insisté plus particulièrement sur l'*industrie beurrière ;* — au Neubourg, sur la *culture des céréales* et l'*amélioration des diverses races de bestiaux ;* — à Routot, sur la *fabrication des cidres ;* — à la Barre j'ai présenté un *aperçu sommaire de nos principales industries agricoles.* — Le *typhus de la race bovine* a été plus particulièrement étudié à Beuzeville et à Routot ; partout nous avons essayé de démontrer qu'en apportant quelques modifications dans la construction et la tenue des étables, et en observant mieux les règles de l'hygiène dans la nourriture du bétail, le cultivateur arriverait à prévenir plusieurs maladies qui viennent trop souvent visiter sa ferme.

Enfin les conférences se sont terminées par des considérations sur l'heureuse transformation que devra produire la substitution de la culture rationnelle à la culture traditionnelle, transformation qui sera en grande partie le résultat de l'enseignement agricole auquel le Gouvernement a enfin accordé la place qu'il doit occuper dans l'enseignement public ; transformation qui, en accroissant la richesse la plus vraie de la France, aura été aussi pour une large part dans sa regénération.

Si les conférences que la Société libre d'agriculture de l'Eure m'a chargé de faire cette année portent quelques fruits, je me féliciterai d'avoir contribué, pour ma faible part, à seconder les efforts de la Société qui ont principalement pour

but d'augmenter la richesse agricole du département et d'attacher de plus en plus à cette saine, utile et noble profession d'agriculteur qui n'a été si longtemps dédaignée que parce qu'elle n'était pas suffisamment connue.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le secrétaire, avec les sentiments de la plus parfaite considération,

Votre très-dévoué serviteur,

J. MORIÈRE.

Caen, le 3 octobre 1872.

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS ET PAR LES ÉDITEURS

Ou envoyés par le Gouvernement

—

PAR LES AUTEURS :

MM.

ANONYMES. Note relative au projet de réorganisation de l'armée. Broch. Évreux.

— Almanach de l'Archéologie française, par les membres de la Société française d'Archéologie. Paris, 1870.

— Opinion de la province sur la question des Arènes gallo-romaines de Paris (Société de numismatique).

BALTET (Charles), horticulteur à Troyes. L'Art de greffer les arbres, arbrisseaux et arbustes fruitiers, forestiers ou d'ornement. Br. in-8°. Paris, 1869.

— Culture du poirier, par le même, 4e éd. Paris, 1869.

— L'Horticulture en Belgique, son enseignement, son institution, son organisation officielle. Br. Paris, 1869.

BATAILLARD (Charles), [membre de la Société]. Du droit de propriété et de transmission des offices ministériels, par Ch. Bataillard, avocat à la cour de Paris. Br. in-8°. Paris, 1840.

— Examen analytique et critique des Deux Reines de France, drame de M. Legouvé, par le même. Br. in-8°. Paris, 1865.

— Notice sur la vie et les travaux d'Auguste Duvivier, par le même. Br. in-8°. Meulan, 1867.

— Les Origines de l'Histoire des Procureurs et des Avoués, par le même. Paris, 1 vol. in-8°, br. 1868.

— Les Anes d'or, par le même. Br. in-8°. Caen, 1870.

— Lucain, son poëme, ses traducteurs, par le même. Br. in-8°. Bayeux, s. d.

BONNIN (Théodose), [membre de la Société]. Cartulaire de Louviers. Tome II, 1re partie. Br. in-4°. Évreux, 1871.

BOREL (docteur en médecine). Des Lunettes après l'opération de la cataracte. Br. in-4°. Rouen, 1872.

CAUMONT (le comte DE). Statistique monumentale de l'arrondissement de Lisieux. Caen, 1867.

MM.

CLOSSET (avocat). Annuaire de la Boulangerie des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux. — De la vente du pain dans le département de la Seine. 1 vol. in-8°. Paris, 1857.

DECORDE (l'abbé), [membre de la Société]. Histoire de Bures-en-Bray. Br. in-8°. Paris, Rouen, 1872.

DRAMARD (membre de la Société). Les Volontaires boulonnais, de 1791-1793. Br. in-8°. Boulogne-sur-Mer, 1871.

— La Disette de 1789 à 1792. Br. in-8°. Versailles, 1872.

DUCLAUD. L'Impôt proportionnel appliqué aux boissons. Br. in-8°. Clermont (Oise), 1872.

GIDEL (membre de la Société). Etude sur une Apocalypse de la Vierge Marie. Br. in-8°. Paris, 1871.

— Histoire de Ptocholéon, précédée d'une Étude littéraire (n° 19 de la Collection de monuments pour servir à l'étude de la langue néo-hellénique). Br. in-8°. Paris, 1872.

GLANVILLE (DE). Rapport sur un court voyage en Espagne. Brochure. Caen, 1869.

GOETZ (agriculteur alsacien). Procédés de culture des prairies naturelles, des terres de toutes natures, etc. Br. In-8°. Paris, 1871.

GUÉRIN (Raoul), [membre de la Société]. Les Objets antéhistoriques du Musée Lorrain. Br. in-8°. Nancy, 1868, avec planches.

JOURDAIN (André). Moyens pratiques de propager la mutualité dans les campagnes. Br. in-8°. Paris, 1869.

LAVOLLÉE. Les Chemins de fer et l'Enquête parlementaire. Br. in-8°. Paris, 1872.

NEYMARCK (Alfred). Aperçus financiers (1868-1872). Br. in-8°. Paris, 1872.

NOUETTE-DELORME (Félix). La Question des chemins de fer. Br. in-8°. Paris, 1872.

POLI (Oscar de). Des Origines du royaume d'Yvetot. Br. in-8°. Paris, 1872.

PONTAUMONT (Lechanteur DE), [membre de la Société]. Le docteur Norbert. Feuille in-8°. 1868.

— M. l'abbé Le Cardonnel. Feuille in-8°. Cherbourg, 1871.

— Documents pour servir à l'histoire de Cherbourg (fief du Lardier), Br. in-8°.

POTEL-LECOUTEUX. De l'utilité des Chambres d'agriculture. Br. in-8°. Paris, 1868.

REBOULLEAU (le docteur), [membre de la Société]. Notes sur la syphilisation. Br. in-8°. Constantine et Paris, 1869.

MM.

RONCIÈRE-LE NOURY (vice-amiral baron DE LA), [membre de la Société]. La Marine au siége de Paris. 1 vol. in-8°. Paris, 1872, avec atlas.

TERME (député du Rhône). Compte rendu de la Société de bienfaisance pour l'enseignement des bègues indigents. Br. Paris, 1869.

THIELENS (Armand), [membre de la Société]. Acquisition de la Flore belge, depuis la création de la Societé royale de botanique, jusqu'à 1868. Br. in-8°. Mons, 1870.

— Trois jours d'herborisation. Br. in-8°. Gand, 1871.

— Relation d'une excursion de la Société malacologique de Belgique. Br. in-8°. Bruxelles, 1872.

VANDERCOLME. Note sur un procédé simple et peu coûteux pour l'amélioration des fosses à fumier. Br. in-8°. Paris, 1872.

—

PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE

Enquête agricole. — 1re série. — Documents généraux, décrets, rapports de la commission supérieure. Tome II, in-4° Paris. I. I, 1869. Tomes III et IV, 1870.

Les Primes d'honneur, les médailles de spécialités et les prix d'honneur des fermes-écoles, décernés dans les Concours régionaux en 1867. In-4°. Paris, 1870. I. I.

—

PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Dictionnaire topographique de l'Aisne, par M. Auguste Matton, archiviste. 1 vol. in-4°. Paris, I. Nat. 1871.

Dictionnaire topographique de la Meuse, par M. Liénard (Félix), secrétaire perpétuel de la Société philomatique de Verdun. 1 vol. in-4°. I. Nat. Paris, 1872.

Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure, par M. l'abbé Cochet, correspondant de l'Institut (membre de la Société). 1 vol. in-4°. Br. Paris, 1872. I. Nat.

Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Mayer et Gaston Pâris. *Année 1872.*

Œuvres complètes de Lavoisier (les 4 premiers tomes), 4 vol. in-4°. Paris, I. I., 1862-1868.

—

DON DE L'ÉDITEUR

M. HÉRISSEY, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ

Catalogue et armorial des présidents, conseillers, gens du roi et greffiers du parlement de Rouen, dressés sur les documents authentiques, par Stéph. de Merval, et ornés de vignettes et de fleurons, par Louis de Merval. In-4°. Évreux. Imp. A. Hérissey, 1867.

LISTE

DES

PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

Depuis sa réorganisation en 1832

—

MM.

PASSY (Antoine), préfet de l'Eure.
1834. DE RANCÉ, officier d'état-major, député.
1835. GAZAN, ancien député.
1836. HÉBERT, juge de paix à Évreux.
1837. ROBILLARD, ingénieur en chef de l'Eure.
1838. PASSY (Antoine), ancien préfet de l'Eure.
1839. A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1840. CASSEN, ancien receveur de l'enregistrement.
1841. A. DE MONICAULT, préfet de l'Eure.
1842. CASSEN, ancien receveur de l'enregistrement.
1843. ZÉDÉ, préfet de l'Eure.
1844. PETIT (Ange), membre du conseil général de l'Eure.
1845. ZÉDÉ, préfet de l'Eure.
1846. DE SALVANDY (le comte), ministre, député.
1847. DE BANTEL, préfet de l'Eure.
1848. DE SALVANDY (le comte), ancien ministre.
1849. HÉBERT, juge de paix à Évreux.
1850. VALLON, préfet de l'Eure.
1851. PASSY (Antoine), ancien préfet.
1852. DE SAINTE-CROIX (le marquis), préfet de l'Eure.
1853. D'ALBUFÉRA (le duc), député.
1854. S. EXC. M. TROPLONG, président du Sénat.
1855. LEFEBVRE-DURUFLÉ, ancien ministre, sénateur.
1856. DE LAGRANGE (le comte), député.
1857. JANVIER DE LA MOTTE, préfet de l'Eure.
1858. D'ALBUFÉRA (le duc), député.
1859. Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Évreux.
1860. PETIT (Guillaume), membre du conseil général de l'Eure.
1861. S. EXC. M. ROULAND, ministre de l'instruction publique.

MM.

1862. De la Roncière-le Noury (le baron), contre-amiral, membre du conseil général de l'Eure.

1863. De Clermont-Tonnerre (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.

1864. De Barrey (le comte), membre du conseil général de l'Eure.

1865. L'Hopital (Georges), maître des requêtes au conseil d'Etat.

1866. Boulatignier, conseiller d'État.

1867. Delisle (Léopold), membre de l'Institut.

1868. Duverger, président du tribunal civil d'Évreux.

1869. Tourangin, préfet de l'Eure.

1870. De la Roncière-le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général de l'Eure.

1871. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.

1872. Sers (le baron), préfet de l'Eure.

1873. De Blosseville (le marquis), membre du conseil général de l'Eure.

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Membres du bureau pendant l'année 1869

Président.....	MM.	TOURANGIN, préfet de l'Eure.
Vice-président.....		BAGOT (Ferdinand), avocat.
Secrétaire perpétuel..		Émile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....		LANGLOIS, ancien notaire.

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président... M. DUMOUTIER, propriétaire agriculteur à Claville.

Secrétaire... M. GUINDEY fils, docteur en médecine.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. BONNIN, propriétaire.

Secrétaire..... M. Léon PETIT, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1870

Président.....	MM. De la Roncière-le Noury (le baron), vice-amiral, membre du conseil général.
Vice-président.....	Izarn, propriétaire.
Secrétaire perpétuel..	Émile Colombel, avocat.
Trésorier.....	Sauvage, ancien directeur de l'école normale.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président... M. Dumoutier, propriétaire agriculteur à Claville.

Secrétaire..... M. Léon Petit, avocat.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. Bonnin, propriétaire.

Secrétaire..... M. Lecaudey, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1871

Président.....	MM. le Mis de Blosseville, conseiller général.
Vice-président.....	Izarn, propriétaire.
Secrétaire perpétuel..	Émile Colombel, avocat.
Trésorier.....	Sauvage, ancien directeur de l'école normale.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président, M. le Cte DE ROSTOLAN, propriétaire au Buisson-Garembourg.

Secrétaire..... M. Léon PETIT, avocat.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. BONNIN, propriétaire.

Secrétaire..... M. LECAUDEY, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1872

Président..... MM. le Bon SERS, préfet de l'Eure.
Vice-président..... IZARN, propriétaire
Secrétaire perpétuel.. Émile COLOMBEL, avocat.
Trésorier..... YVES, propriétaire.

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président, M. le Cte DE ROSTOLAN, propriétaire.

Secrétaire..... M. Léon PETIT, avocat.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président..... M. FOUCHÉ.

Secrétaire..... M. LECAUDEY, avocat.

Membres du bureau pendant l'année 1873

Président.....	MM. le Mis DE BLOSSEVILLE, membre du conseil général.
Vice-président.....	IZARN, propriétaire.
Secrétaire perpétuel..	Émile COLOMBEL, avocat.
Trésorier.....	YVES, propriétaire.

—

Sections départementales

1re SECTION

Agriculture. — Industrie. — Sciences

Président, M. le Cte DE ROSTOLAN, propriétaire.

Secrétaire..... M. Léon PETIT, avocat.

2e SECTION

Lettres. — Arts. — Philosophie

Président... M. Ferdinand BAGOT, avocat.

Secrétaire..... M. DOLBET, archiviste.

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

—

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

Ville d'Évreux

MM.

ADELINE, directeur-adjoint d'assurances.
ALABOISSETTE, avoué.
ALLAIRE, notaire.
ANCELLE, propriétaire.
BAGOT (Ferdinand), avocat.
BAGOT (Léon), avocat.
BAYEUX, procureur de la République.
BEAUNIER, avoué.
BÉNARD, professeur au lycée.
BÉRANGER (Paul), constructeur-mécanicien.
BIDAULT, docteur en médecine.
BONNIN (René), agent voyer en chef.
BOISARD, manufacturier.
BRETON, juge.
BUISSON, entrepreneur de fournitures militaires.
BUISSON fils, chimiste.
CAUËT-VILLET, ancien président du tribunal de commerce
CAUËT, avocat.
CHASSANT, directeur de l'École normale.
CHAUVEL, ancien président du tribunal de commerce.
CHAUVIN (Arthur), manufacturier.
CHÉRAMY, propriétaire.
CHERCHIN aîné, négociant.
CHEFDEVILLE, notaire.
COLOMBEL (Émile), avocat.
CORBEAU, professeur.
COURTIN, propriétaire.

MM.

David, propriétaire, juge suppléant.
Degrand, ingénieur en chef.
Delarbre, propriétaire.
Del'homme (Olivier), propriétaire.
Del'homme (Jules), propriétaire.
Delineau, interne à l'Asile d'aliénés.
Deschamps, ancien maire.
Deslandes, chef d'institution.
Dian, entrepreneur.
Dolbet, archiviste-adjoint.
Doucerain, ancien commerçant.
Doutté, professeur à l'école normale.
Drouard, chef de gare.
Dubois, horticulteur a Évreux.
Durand, substitut.
Duwarnet, avocat.
Duwarnet (Gustave), propriétaire.
Fatout, professeur au lycée.
Ferray, pharmacien.
Finance (de), directeur des postes.
Fouché, ancien percepteur.
Gadebled, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.
Gachau-Guignard, commerçant.
Gascard, pharmacien.
Goldschmidt, propriétaire.
Grénouilloux, directeur de la Banque.
Grolleau (Mgr), évêque.
Guersent (Émile), fabricant de coutils.
Guindey, docteur en médecine.
Halay, juge d'instruction.
Hérissay, juge.
Hérissey, imprimeur.
Hérouard, pharmacien.
Hervieu fils, clerc d'avoué.
Hillemand, avoué.
Huet, président honoraire.
Imbleval (d'), président du tribunal civil.
Izarn, propriétaire.
Jacquot, pharmacien.
Julienne, négociant.
Labbé (Léon), propriétaire, membre du conseil général.

MM.

Lachèvre, juge honoraire.
Lamiot, cultivateur à Cambolle.
Lapeltey, horticulteur.
Lapeyruque, conducteur des ponts et chaussées.
Lebeurier (l'abbé), archiviste.
Lecerf, ancien commerçant.
Lecœur, juge.
Ledoulx de Bacquepuis, propriétaire.
Lemercier, président du tribunal de commerce.
Lépouzé, avoué, maire d'Évreux, conseiller général, député.
Lesort, marchand boucher.
Letellier-Alaboissette (Alfred-Henry), propriétaire.
L'hopital (Georges), ancien conseiller d'État.
L'hopital (Henri), propriétaire.
Loche, directeur des contributions directes.
Méry (Paul), propriétaire.
Meunier, professeur à l'École professionnelle.
Meunier, professeur de troisième au Lycée.
Mocquerys, dentiste.
Moisy, propriétaire.
Molle (Charles), vice-président du tribunal civil.
Morin, général de division.
Mouton, négociant en grains.
Olivier (l'abbé), directeur de l'Établissement Saint-François-de-Sales.
Omont, pharmacien.
d'Orvilliers, capitaine de cavalerie.
Osmoy (comte d'), conseiller général, député.
Papon (Alexandre), conseiller général.
Petel (Paul), principal clerc de notaire.
Petit (Léon), avocat.
Petit (Paul), substitut.
Picquenot, ingénieur.
Piéton, directeur du Jardin des Plantes.
Rateau, inspecteur primaire.
Renou, architecte du département.
Rigondet, inspecteur des chemins de fer.
Rittier, professeur au lycée.
Rouland (Gustave), trésorier général.
Roussel Lartois de Saint-Luc, propriétaire.
Sauvage, ancien directeur de l'École normale, trésorier honoraire.
Sébline, secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

MM.

Sers (le baron), préfet de l'Eure.
Tardiveau, rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure.*
Thirouin (Arthur), banquier.
Vaurabourg, professeur au lycée.
Villain (Eugène), vétérinaire.
Yves, rentier.

PARTIE RURALE DES CANTONS D'ÉVREUX

Canton sud.

Béguin, cultivateur à Chanteloup de Saint-Vigor.
Blavette (comte de), propriétaire au château du Breuil de Miserey.
Chilard (l'abbé), curé de Saint-Sébastien-de-Morsent.
Deshayes, cultivateur à Caugé.
Doucerain (Jules), propriétaire aux Baux-Sainte-Croix.
Duhamel (Paul), cultivateur au Vieil-Évreux.
Dumoutier fils, agriculteur à Claville.
Fayet (le vicomte de), à Saint-Sébastien-de-Morsent.
La Roncière-le Noury (le baron de), vice-amiral, à Cracouville, près Évreux.
Nouvel (Georges), propriétaire à la Ronce.
Ris (le baron Clément de), propriétaire à Cracouville, près Évreux.
Rosset, cultivateur à Claville.
Rostolan (Balthazar, comte de), propriétaire à Guichainville.
Verville, cultivateur au Viel-Évreux.

Canton nord.

Bertin, maire au Tilleul-Lambert.
Bernay, cultivateur à Tournedos-Bois-Hubert.
Champigny (le marquis de), propriétaire à Normanville.
Clérisse, cultivateur à Gauville-la-Campagne.
Delaleau, cultivateur à Tournedos-Bois-Hubert.
Lemaitre (Victor), cultivateur à Bacquepuis.
Litté, régisseur à Normanville.
Martin, cultivateur au Fay, près Tournedos-Bois-Hubert.
Monnier, cultivateur à Aviron.
Pigache, propriétaire à Irreville.

MM.

SALVANDY (le comte DE), député, à Graveron-Sémerville.
VARILLON père, cultivateur à Sacquenville.
VARILLON fils, cultivateur à Sacquenville.

Canton de Breteuil

ALLEAUME, notaire à Breteuil.
GENEST, juge de paix, à Breteuil.

Canton de Conches

CLERMONT-TONNERRE (le duc DE), membre du conseil général, à Glisolles.
DESSAULT, membre du conseil général, à Louversey.
FONTAINE, propriétaire au Fresne.
GUILLOT-RAFFY, cultivateur à Conches.
VIERRAY (Alphonse), propriétaire à la Noë de la Bonneville.

Canton de Damville

CHAMBRAY (le marquis DE), membre du conseil général, à Gouville.
DAMITTE, ancien notaire.
FOUQUES-DESLOGES, propriétaire à Damville.
DHOSTEL, cultivateur, maire de Creton.
LEFEBVRE (Eugène), conseiller à la cour des Comptes, à Coulonges (et à Paris, 27, rue de Londres).
L'HULLIER, docteur-médecin à Damville.
PAPELARD, cultivateur à Avrilly.
RENOULT (Léon), cultivateur à Avrilly.

Canton de Nonancourt

ARJUZON (le comte D'), député, conseiller général. à Louye.
DIDOT (Hyacinthe), conseiller général, au Mesnil-sur-l'Estrée.

Canton de Pacy-sur-Eure

BAPST (Gustave), propriétaire à Bosc-Roger.
GRENIER-D'ERNEMONT, propriétaire à Neuilly-sur-Eure.
TRUTAT, conseiller-général, à Vaux-sur-Eure.
TÉTREL, receveur d'enregistrement, à Pacy.

Canton de Rugles

Fouquet (Albert), conseiller général.
Lemaréchal, maire de Juignettes.
Vieilles (A.-C. de), propriétaire, maire de la Haye-Saint-Sylvestre.

Canton de Saint-André

Jourdain, maire d'Ézy.
Reiset (le comte de), conseiller général, à Marcilly-sur-Eure.
Seugé, cultivateur à Prey.

Canton de Verneuil

Barrey (le comte de), conseiller général, à Verneuil.
Bourdon (l'abbé), curé de Tillières-sur-Avre.
Dubois (l'abbé), curé de Verneuil.
Petiteville (le vicomte de), propriétaire à Gournay-le-Guérin.

Canton de Vernon

Andrieux (Jules), homme de lettres, à Montigny.
De la Croix, propriétaire à Houlbec-Cocherel.
Louvet, propriétaire à Vernon.
Morel, adjoint au maire de Vernon.
Pérignon, propriétaire à Brécourt.
Suchet d'Albuféra (le duc), ancien député, à Vernon.

—

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

Membres du bureau de la section

Président honoraire.....	MM. A. Passy, membre de l'Institut, à Gisors.
Vice-président honoraire.	Coutil père.
Président	Passy (Louis), député à l'Assemblée nationale, à Gisors.
Vice-président.....	Besnard, député à l'Assemblée nationale, à Guitry.
Secrétaire.....	Coutil fils, ancien conseiller d'arrondissement, aux Andelys.
Trésorier.....	Fessart, à Mantelle.

Canton des Andelys

MM.

ALLINE, marchand de fer aux Andelys.
CAVELIER, cultivateur à Feuguerolles.
COUTIL père, ancien cultivateur, président du comice cantonal des Andelys.
COUTIL fils, membre du conseil d'arrondissement des Andelys.
DEHAIS, sous-préfet.
DUJARDIN, cultivateur, maire de Harquency.
DUMESNIL, membre du conseil général.
DUPAS fils, cultivateur à Hennezis.
ELLIES DE PRÉVAL, ancien percepteur aux Andelys.
FESSART, agriculteur à Mantelle-sur-Andelys.
GARNIER, ancien notaire aux Andelys.
JULLIEN, maire aux Andelys.
LEGENDRE, cultivateur à Guiseniers.
LESAGE, cultivateur à Cléry-sur-Andelys.
MAUGER fils, farinier aux Andelys.
METTON, avocat aux Andelys.
MONTIER, farinier aux Andelys.
MONTON, farinier aux Andelys.
MULOT fils, farinier aux Andelys.

Canton d'Écos

BESNARD, cultivateur à Guitry.
CHAILLOU, docteur-médecin à Tourny.
DREVET, maire de Tourny.
DUHAMEL, propriétaire à Tourny.
GARNOT, notaire à Tourny.
GUILLAUME, maire de Fours.
HÉBERT, cultivateur, maire de Cantiers.
LECLERC DE PULLIGNY, propriétaire au Chesnay-de-Civières.
LEROUX, propriétaire à Mézières.
LEVÉ, propriétaire à Tilly.
MONNAIE, cultivateur à Tourny.
PITHON, cultivateur à Tourny.
RIDEL, membre du conseil général, maire de Cahaignes.

Canton d'Etrépagny

MM.

Bariod, docteur-médecin à Étrépagny.
Canu, propriétaire à Étrépagny.
Defontenay, cultivateur à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.
Defontenay (Florimond), cultivateur aux Thilliers-en-Vexin.
Doré (Gustave), cultivateur à Gamaches.
Ethis de Corny (Gaston), propriétaire à Étrépagny.
Ethis de Corny (Léonce), propriétaire à Étrépagny.
Hébert fils, cultivateur à Villers-en-Vexin.
Lebrun, cultivateur à Puchay.
Lecoulteux (le comte), conseiller général, maire d'Étrépagny.
Lesage (Henri), cultivateur à Étrépagny.
Mauger (Charles), cultivateur à Saussay-la-Vache.
Monnaie, cultivateur à Étrépagny.
Toutain, cultivateur à Doudeauville.
Truelle Saint-Évron, propriétaire à Étrépagny.
Vatimesnil (Henri de), président du comice cantonal, à Sainte-Marie-de-Vatimesnil.

Canton de Fleury-sur-Andelle

Bizet, maire d'Amfreville-sous-les-Monts.
Bottais aîné, cultivateur à Perriers.
Bottais (Amédée), cultivateur à Perriers.
Brayé (Ernest), cultivateur à Bourg-Beaudoin.
Brisard, cultivateur à Grainville.
Bultel (Louis), propriétaire à Bourg-Beaudoin.
Canu, cultivateur à Senneville.
Cherrier, farinier à Charleval.
Colboc, filateur à Perriers.
Daliphard, fabricant d'indiennes à Radepont.
Debas, filateur à Perriers.
Defontenay, cultivateur à Houville.
Delaisement, maire d'Écouis.
Garin, propriétaire à Radepont.
Grancher, filateur à Charleval.
Hilzinger, manufacturier à Charleval.
Lachèvre (Alexandre), filateur à Radepont.
Lainay (Michel), cultivateur à Gaillardbois.

MM.

Lainé, cultivateur à Grainville.
Lefebvre (Nicolas), cultivateur à Bacqueville.
Létrange, manufacturier à Romilly.
Mélissent (Paulin), cultivateur à Gaillardbois.
Mélissent fils, cultivateur à Gaillardbois.
Petit (Édouard), cultivateur à Mesnil-Verclives.
Peynaud (Edmond), manufacturier à Charleval.
Pouyer-Quertier, manufacturier, conseiller général, à Perruel.
Ragault (Stanislas), manufacturier à Pont-Saint-Pierre.
Sannier, juge de paix à Fleury-sur-Andelle.
Sebire (Jacques), propriétaire à Amfreville-sous-les-Monts.
Stoeser (Rodolphe), filateur à Fleury-sur-Andelle.

Canton de Gisors

Batardy, maire de Bouchevilliers.
Boispréaux (Alfred de), propriétaire à Gisors.
Boispréaux (Edmond de), propriétaire à Gisors.
Boudard (Casimir), manufacturier à Dangu.
Briey (Edmond, comte de), propriétaire à Bazincourt.
Brongniart, membre de l'Institut, à Bezu-Saint-Eloi.
Brument, receveur de la caisse d'épargne, à Gisors.
Caffin (Amédée), propriétaire à Gisors.
Champy (Paul), manufacturier à Gisors.
Chardin (Paul), propriétaire à Gisors.
Cluzeau (le docteur), à Gisors.
Cœuillet (Louis), cultivateur à Hébécourt.
Dailly (Adolphe), propriétaire à Gisors.
Davillier (Édouard), manufacturier à Gisors.
Dubuisson (Théophile), propriétaire à Gisors.
Dufay (le docteur), à Gisors.
Dumont, farinier à Gisors.
Dumont-Bertaux, farinier à Gisors.
Durand, chamoiseur à Gisors.
Gomel, conseiller d'État, à Gisors.
Hébert (Émile), cultivateur à Vesly.
Lagrange (le comte Frédéric de), député, à Dangu.
Lepage, chimiste à Gisors.
Le Père, maire de Gisors.
Pagnerre (Émile), propriétaire à Sancourt.

MM.

Passy (Antoine), membre de l'Institut, président du comice cantonal, à Gisors.
Passy (Louis), député, à Gisors.
Patte (Victor), greffier de la justice de paix à Gisors.
Rouget (Émile), cultivateur à Chauvincourt.
Saint-Foix (de), propriétaire à Authevernes, membre du conseil général.
Tablé (Adolphe de), propriétaire à Gisors.
Vivier (l'abbé), curé de Guerny.

Canton de Lyons-la-Forêt

Boissel, propriétaire à Lyons-la-Forêt.
Boulanger, maire de Fleury-la-Forêt.
Boulanger (Louis), cultivateur à Lyons.
Duboc, propriétaire au Tronquay.
Dufour (Clodomir), maire de Beauficel.
Hardy (Théodule), propriétaire à Lyons.
Lebas (Éléonor), propriétaire au Tronquay.
Leroux, greffier du tribunal des Andelys, à Lyons.
Milliard fils, cultivateur à Lyons.
Sangnier (Amédée), propriétaire à Fleury-la-Forêt.
De Valon, conseiller général, président du comice cantonal, à Rosay.

—

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Membres du bureau de la section

Président..... MM. le duc Albert de Broglie, membre de l'Académie française, conseiller général, député à l'Assemblée nationale.
Secrétaire..... Lerenard-Lavallée, avocat.
Trésorier..... Frémy, avoué honoraire.

Canton de Bernay

Ameline, ancien agent voyer à Bernay.
Bayvel, ancien filateur à Bernay.
Bellaunay, huissier à Bernay.
Bénard, receveur des domaines à Bernay.

MM.

Blot, propriétaire à Saint-Léger-de-Rôtes.
Borel, professeur à Bernay.
Boutteville (de), filateur à Bernay.
Buhot, propriétaire à Bernay.
Buisson (Ovide), maître de poste à Bernay.
Caneaux, docteur-médecin et propriétaire à Saint-Martin-du-Tilleul.
Caneaux fils, propriétaire et avocat à Saint-Martin-du-Tilleul.
Cauchepin fils, taillandier à Bernay.
Chambellan-Grimoult, propriétaire à Menneval.
Collier, notaire à Bernay.
Cordier, horticulteur à Bernay.
Cornu, homme de loi à Bernay.
Croisey père, chapelier à Bernay.
Croix (le marquis de), conseiller général, à Serquigny.
Dauger (le comte), propriétaire à Menneval.
Dauger (le vicomte), propriétaire à Menneval.
Desménages, propriétaire et cultivateur à Saint-Victor-de-Chrétienville.
Doulæy, représentant de maison de banque à Bernay.
Dumont, propriétaire, maire de Plasnes.
Dutheil, fabricant d'huiles à Menneval.
Fauvel, pharmacien à Bernay.
Focet (Albert), propriétaire à Bernay.
Focet (Émile), propriétaire à Menneval.
Focet (Jules), propriétaire à Bernay.
Fontaine, marchand de cuirs à Bernay.
Frémont, avoué à Bernay.
Frémy, avoué honoraire à Bernay.
Galopin, commissionnaire de roulage à Bernay.
Gardin-Ozanne, propriétaire à Bernay.
Gattier, avocat à Serquigny.
Gauville (le comte de), propriétaire à Valailles.
Geoffroy, propriétaire à Bernay.
Gonord père, propriétaire à Bernay.
Gonord fils, propriétaire à Bernay.
Gueroult (Alfred), propriétaire à Plainville.
Hache, notaire honoraire à Bernay.
Hochon, notaire à Bernay.
Horlaville, directeur de l'usine à gaz, adjoint à Bernay.
Jamas, propriétaire à Menneval.
Jouvin (Ernest), négociant à Bernay.
Jouvin (Robert), propriétaire à Bernay.

MM.

Lambert, avoué à Bernay.
Lampérière, propriétaire à Bernay.
Lecoq, fabricant de frocs à Bernay.
Leguerney, filateur à Bernay.
Lelu, procureur de la République à Bernay.
Lerknard-Lavallée, avocat à Bernay.
Leboy fils, fabricant de bretelles à Bernay.
Lesueur, docteur-médecin à Bernay.
Loisel, marchand de vin à Bernay.
Lucas, filateur à Serquigny.
Lys, avoué à Bernay.
Malbranche, greffier du tribunal de commerce à Bernay.
Margerie, docteur-médecin à Bernay.
Marie (Victor), avocat à Bernay.
Masselin (Théodore), propriétaire à Bernay.
Masselin (Ernest), propriétaire à Bernay.
Masselin-Florentin fils, commerçant à Bernay.
Médy, farinier à Menneval.
Mignon, conservateur des hypothèques à Bernay.
Mignon fils, à Bernay.
Moleux, substitut du procureur de la République à Bernay.
De Montigny (le baron), propriétaire à Saint-Léger-de-Rôtes.
De Montigny (Étienne), propriétaire à Saint-Léger-de-Rôtes.
Nicolas, pharmacien à Bernay.
Niel père, propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Niel fils, propriétaire à Saint-Aubin-le-Vertueux.
Normand, professeur de dessin à Bernay.
Oursel, propriétaire à Bernay.
Pesnel père, propriétaire à Bernay.
Pesnel fils, propriétaire à Bernay.
Pichot, curé de Sainte-Croix, à Bernay.
Piel, notaire à Bernay.
Piéron, receveur des finances à Bernay.
Piquenard, artiste-peintre à Bernay.
Prévost-Vottier, commerçant à Bernay.
Prodhomme, expert de la Compagnie *le Soleil* à Bernay.
Quemin, avoué à Bernay.
Quinquet, conducteur des ponts et chaussées à Bernay.
Rafin, propriétaire, adjoint au maire à Bernay.
Rongier, propriétaire à Menneval.
Rousseau, maire de Bernay.

MM.

Saffrey, propriétaire à Bernay.
Sement (Pierre), président du tribunal de commerce de Bernay.
Simon, ancien notaire à Bernay.
Tortouin, architecte à Bernay.
Turpin, avoué à Bernay.
Vaucanu, avoué à Bernay.
Veillard, sous-préfet à Bernay.
Vieux (le comte de), propriétaire à Saint-Clair-d'Arcey.
Vy (Émile), propriétaire à Bernay, conseiller général.

Canton de Beaumesnil

Forval (le baron de), conseiller général, à Granchain.
Lhomme, docteur-médecin à Beaumesnil.
Quevilly fils, négociant à Beaumesnil.

Canton de Beaumont-le-Roger

Aubourg de la Contrye, adjoint au maire à Beaumont.
Bidault, maire de Bray.
Boisgelin (le comte de), conseiller général et maire, à Beaumont.
Cartier (Émile), commerçant à la Rivière-Thibouville.
Éprémesnil (le comte d'), propriétaire à Fontaine-la-Soret.
Joret, marchand de bestiaux à la Rivière-Thibouville.
Loisel, propriétaire et conseiller d'arrondissement à la Rivière-Thibouville.
Massy, huissier à Beaumont.
Meuret, propriétaire à Beaumont.
Montenol (le comte de), propriétaire à Barquet.
Rubelles (le comte de), propriétaire à Goupillières.
Sevestre, teilleur de lin à Nassandres.
Vittecoq, farinier à Beaumont.

Canton de Brionne

Auvray, maire et conseiller d'arrondissement à Aclou.
Bérot, directeur des pépinières d'Harcourt.
Bigourdan, docteur-médecin à Brionne.
Blin, propriétaire, maire de Saint-Pierre-de-Salerne.
Cesselin, marchand de vin à Brionne.
Deshayes (Pierre), propriétaire, maire de Boisney.

MM.

Duchesne, inspecteur du domaine d'Harcourt.
Duret père, filateur à Brionne.
Duroncerey, propriétaire à Boisney.
Filoques, propriétaire, ancien maire à Berthouville.
Fosset (Alfred), farinier à Brionne.
Havas, maître de poste à Brionne.
Heudières (d'), propriétaire à Brionne.
Join-Lambert, conseiller général, à Livet-sur-Authou.
Marabout, propriétaire à Brionne.
Marie (Eugène), notaire et conseiller d'arrondissement, à Brionne.
Morsan (le marquis de), propriétaire à Morsan.
Pesteur (Georges), marchand de chevaux à Brionne.
Tragin, propriétaire à Saint-Cyr-de-Salerne.

Canton de Broglie

Bertrand (Amédée), propriétaire au Hamel.
Blache, ancien huissier à Broglie.
Bréda (le comte de), propriétaire au Chamblac.
Broglie (le duc Albert de), membre de l'Académie française, conseiller général, député à l'Assemblée nationale, à Broglie.
Broglie (le prince Victor de), propriétaire à Broglie.
Durand, notaire à Broglie.
Hubert, pharmacien à Broglie.
Lebourg, propriétaire et conseiller d'arrondissement, à Saint-Denis-d'Augerons.
Lecarbonnier, propriétaire à Saint-Pierre-de-Cernières.
Mortagne, commerçant à Broglie.
Renault, propriétaire à Broglie.
Sainte-Opportune (Albert de), propriétaire à Saint-Quentin-des-Iles.
Sainte-Opportune (Roger de), propriétaire à Saint-Quentin-des-Iles.

Canton de Thiberville

Boisrioult (de), propriétaire à Heudreville.
Cassé (Achille), propriétaire à Saint-Aubin-de-Scellon.
Cliquet, fabricant de rubans à Bournainville.
Giverville (le comte de), propriétaire à Giverville.
Hue, notaire et conseiller d'arrondissement, à Thiberville.
Lecœur, conseiller d'arrondissement, à Saint-Germain-la-Campagne.

MM.
LECUYER (Cyriaque), propriétaire et fabricant à Thiberville.
LEPELTIER, marchand de lin à Duranville.
SIMON (Augustin), propriétaire à Giverville.
TOUFLET (Étienne), fabricant de rubans à Drucourt.

—

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

Membres du bureau de la section

Président..... MM. PRÉTAVOINE, maire de Louviers.
Secrét. et trésorier. LALUN, architecte à Louviers.

Canton de Louviers

AMETTE, cultivateur à Heudebouville.
BERTRAND (Alphonse), propriétaire à Louviers.
BURY, notaire à Louviers.
DEFONTENAY, propriétaire à Louviers.
DELAFONTAINE, propriétaire à la Haye-Malherbe.
DIBON (Paul), propriétaire à Louviers.
FORTIER, avocat à Louviers.
GARNIER, conseiller général.
GOUJON (Paul), avocat au Vaudreuil.
GRANDIN, propriétaire aux Planches, près Acquigny.
HARDY, propriétaire à Amfreville-sur-Iton.
HUVEY, entrepreneur à Louviers.
LABELLE, propriétaire à Saint-Pierre-du-Vauvray.
LALUN, architecte à Louviers.
LEGENDRE, propriétaire à Quatremare.
NOUVEL, notaire à Louviers.
PETEL, docteur-médecin à Louviers.
PETEL (Aimable), propriétaire, maire de Surville.
PRÉTAVOINE, propriétaire, maire de Louviers.
SÉBIRE, propriétaire à Amfreville-sur-Iton.

Canton d'Amfreville-la-Campagne

BLOSSEVILLE (le marquis DE), conseiller général, à Amfreville.
BOURY (le comte DE), propriétaire à Amfreville.

Canton de Gaillon

MM.

Huet, conseiller général.
Léonce-Duhazé, propriétaire à Sainte-Barbe.

Canton du Neubourg

Auzoux (le docteur), à Saint-Aubin-d'Écrosville.
Boudy (Camille), agriculteur, ancien élève de Grand-Jouan.
De la Haye-Jousselin, propriétaire à Saint-Aubin-d'Écrosville.
Lefebvre (Jean-Baptiste), grainetier au Neubourg.
Ozanne, ancien notaire au Neubourg, conseiller général.

Canton de Pont-de-l'Arche

Boutry (Césaire), cultivateur à Montaure.
Chenevière (le colonel), conseiller général.

—

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

Canton de Pont-Audemer

Duhêtray, à Pont-Audemer.
Lereffait, conseiller général, à Pont-Audemer.
Legendre, conseiller général, aux Préaux-de-Pont-Audemer, et à Paris, 8, rue Mogador.

Canton de Beuzeville

Vauquelin, conseiller général, à Beuzeville.

Canton de Cormeilles

Hébert (Émile), conseiller général, à Asnières, par Cormeilles.

Canton de Bourgtheroulde

Blangy (comte de), conseiller général.

Canton de Montfort

MM.

CAPTOT (DE), propriétaire à Freneuse-sur-Risle.
GRANDIN (Jean-Baptiste), cultivateur à Ecaquelon.

Canton de Routot

LEREFFAIT, notaire et conseiller général, à Routot.

—

PARIS

ALLOU (Édouard), avocat, docteur en droit.
BOSQUET (Mlle Amélie).
BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopédique*.
BATAILLARD (Charles), avocat.
BEGUIN (Charles), propriétaire.
BEAUMONT (Élie DE), membre de l'Institut.
BLANCHEMAIN (Prosper), bibliothécaire au ministère de l'intérieur.
BOUIS (Adolphe DE), docteur en médecine.
BOULATIGNIER, ancien président de section au conseil d'État.
BOUTIGNY (d'Évreux), chimiste.
BRONGNIART (Adolphe), membre de l'Institut.
CHERVIN aîné, fondateur de l'institution des bègues.
COUDER, membre de l'Institut.
DAILLY (Gaspard-Adolphe), propriétaire.
DELISLE (Léopold), membre de l'Institut.
DESNOYERS (Jules), membre de l'Institut.
DUDOUX (Alfred), directeur de l'Agence centrale des Cultivateurs.
DUFAURE, ministre de la justice.
DUMAS, membre de l'Institut.
FÉRÉ (Octave), homme de lettres.
GIDEL, professeur de rhétorique au lycée Condorcet.
GRANGE (le marquis DE LA), membre de l'Institut.
GRANGEZ (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics.
HATZFELD, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand.
HÉBERT (Octave), chef de bureau au ministère de l'intérieur.
LANGLOIS, juge de paix.
LAPOMMERAYE (Henri DE), secrétaire de l'Association polytechnique.

MM.

Lasiauve (de), docteur en médecine.
Leclerc (Achille), membre de l'Institut.
Lemaire, membre de l'Institut.
Lesseps (Ferdinand de), directeur de la Compagnie du canal de Suez.
Lesueur de Gosmesnil, avocat.
Lévêque (Charles), membre de l'Institut, professeur de philosophie au Collége de France (et à Bellevue-Meudon) [Seine-et-Oise].
Martin-Deslandes, inspecteur des prisons.
Merlin (Romain), bibliothécaire.
Moléon (de), directeur du *Recueil industriel*.
Moll, professeur au Conservatoire des arts et métiers.
Montaiglon (Anatole de), professeur à l'École des chartes.
Moreau de Jonnès, membre de l'Institut.
Mulot, homme de lettres.
Nisard (Désiré), membre de l'Académie française.
Noury (Louis-Eugène), peintre.
Ozenne, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce, Paris-Auteuil, 38, rue Boileau (hameau Boileau).
Paris (Paulin), membre de l'Institut.
Péconta (Siméon), professeur.
Pepin, directeur des cultures au Jardin des Plantes.
Peltier, inspecteur des finances.
Petit-Jean, procureur général à la cour des comptes.
Peudefer de Parville (Henri), ingénieur et homme de lettres.
Raynal, membre de la Société de géographie.
Raynaud (le docteur Maurice), agrégé de la Faculté de médecine.
Rouland, ancien ministre, directeur de la Banque de France.
Saint-René-Taillandier, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie française.
Sainte-Beuve (de), ancien juge au tribunal de la Seine.
Simonin, ingénieur des mines.
Valette, ancien secrétaire général de la présidence du Corps législatif.
Vincens (Émile), ancien conseiller d'État.
Vollès, ingénieur en chef.
Wolowski, membre de l'Institut.

—

DÉPARTEMENTS

MM.

Bachelet, professeur d'histoire au lycée de Rouen.
Barré, docteur en médecine, à Rouen.
Beaucantin, directeur du jardin botanique, à Rouen.
Beaurepaire (de), archiviste, à Rouen.
Bérenger, député à l'Assemblée nationale.
Bertot, pharmacien, secrétaire de la Société d'agriculture, à Bayeux.
Boivin-Champeaux, conseiller honoraire à la cour de Rouen.
Boivin-Champeaux, procureur général à Poitiers.
Boutteville (de), docteur en médecine, à Rouen.
Bréauté, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).
Caligny (le marquis de), à Versailles.
Castel, agent voyer en chef, à Saint-Lô.
Caumont (le comte de), correspondant de l'Institut, à Caen.
Chatel (Eugène), archiviste, à Caen.
Chevereaux, avocat, à Rouen.
Clinchamp (Gustave de), propriétaire, à Avranches.
Cochet (l'abbé), correspondant de l'Institut, à Rouen.
Colette, professeur d'arboriculture, à Rouen.
Couvet, conseiller à la cour de Rouen.
Crémieu (Édouard), rentier, à Maisons-Laffite.
Dardé, avoué, à Carcassonne.
Debourge, docteur en médecine, à Rollot (Somme).
Deboutteville, docteur-médecin, à Rouen.
Decorde, curé de Bures, près Blangy (Seine-Inférieure).
Denen, chapelain, à Dreux.
Depruines, secrétaire de la Société d'agriculture, à Aurillac.
Dramard, juge à Béthune.
Duverger (Adolphe), conseiller à la cour de Rouen.
Duverger (Guillaume), licencié ès sciences, à Rouen.
Féret (Léon), ancien magistrat, à Pont-Lévêque.
Fouché, agent voyer en chef, à Rouen.
Garnier (Maurice), inspecteur de l'engistrement, à Arras.
Georget, propriétaire à Orbec.
Girard, conseiller à la cour, à Amiens.
Girard, proviseur du lycée de Bar-le-Duc.
Girardin, recteur de l'Académie, à Clermont-Ferrand.
Girardot (de), secrétaire général de la préfecture, à Nantes.

MM.

Guénée (Achille), avocat, à Châteaudun.
Guillory, président de la Société industrielle, à Angers.
Haime, docteur en médecine, à Tours.
Hébert, professeur de physique au lycée, à Limoges.
Hérail, substitut du procureur général, à Montpellier.
Héricourt (le comte d'), à Souchez (Pas-de-Calais).
Hippeau, professeur de littérature, à Paris.
Hombre-Firmas (le baron d'), propriétaire, à Alais.
Lamotte (le docteur de), médecin, à Pont-l'Évêque.
Lapierre (Charles), rédacteur en chef du *Nouvelliste de Rouen*.
Lecaudey, juge de paix, à Djidjelli (Algérie).
Lechanteur de Pontaumont, inspecteur de marine, à Cherbourg.
Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen.
Lejouteux, sous-préfet, à Figeac.
Lermier, directeur de l'asile d'aliénés, à Blois.
Leserrurier, conseiller à la cour, à Amiens.
Lizot, préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Londet, professeur à l'école d'agriculture de Grand-Jouan (Loire-Inférieure).
Malo, inspecteur général de l'agriculture, à Caen.
Marye, conseiller à la cour d'appel de Rouen.
Martel, vice-président de l'Assemblée nationale.
Mauduit, avocat, juge suppléant, à Neufchâtel.
Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Monnzcove (de), ancien député, à Saint-Omer.
Montaut (de), ingénieur, à Coulomniers.
Morière, professeur à la Faculté des Sciences, à Caen.
Nepveur, conseiller honoraire à la cour de Rouen.
Oré (le docteur), professeur de médecine, à Bordeaux.
Paillard de Saint-Aignan, ancien préfet.
Périaux (Nicétas), propriétaire, à Cherbourg.
Reboulleau (le docteur), médecin des hôpitaux, à Constantine.
Rey, sous-bibliothécaire, à Montauban.
Ropiquet, professeur, à Elbeuf.
Roussel, directeur de la succursale de Saint-Gobain, à Rouen.
Sallion, docteur en médecine, à Nantes.
Saudbreuil, premier président à la cour d'Amiens.
Saussaye (de la), membre de l'Institut, à Blois.
Sauvage (Paul), professeur de physique au lycée de Toulon.
Terrébasse, ancien député, à Vienne.
Théry, ancien recteur de l'Académie de Caen.

MM.

THIL, conseiller à la cour de Rouen.

SAINT-VENANT (DE), ingénieur en chef retraité, à Saint-Ouen (près Vendôme).

VIGAN (DE), inspecteur des forêts en retraite, à Cerqueux (près Orbec).

VILLERS (Georges), vice-secrétaire de la Société d'agriculture de Bayeux.

VIVET, professeur de langues, à Rouen.

—

ÉTRANGER

BARRUEL-BEAUVERT (DE), correspondant du Muséum, à Costa-Rica (Amérique centrale).

BRAEKELER (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.

CUYPER (DE), recteur de l'Université de Liége.

DRAPIEZ, secrétaire de la Société royale de Flore, à Bruxelles.

HART, graveur, à Bruxelles.

KEISER (DE), peintre, à Anvers.

KERCKOVE (le comte DE), à Exaerde (Belgique).

KERCKOVE, dit DE KIRCKOFF VAN DER VARENT (le vicomte DE), président de l'Académie d'archéologie, à Anvers.

KUYPER (DE), sculpteur, à Anvers.

LAUTOUR, directeur et médecin du lazaret, à Beyrouth (Syrie).

LEYS (Henri), peintre d'histoire à Anvers.

MEANA (Alexandre, Ripa DE), bibliothécaire du duc de Gênes, à Turin.

OKELLY (le comte D'), à Bruxelles.

SERRURE, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

THIELENS (Armand), membre de plusieurs Sociétés scientifiques, à Tirlemont (Belgique).

VAN STEENKISTE (Charles), docteur en médecine, à Bruges.

VESTRENEN (le baron DE), à La Haye.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES[1]

—

Paris

Société centrale d'agriculture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Société centrale d'horticulture, id.
Société géologique de France, 39, rue de Fleurus.
Société des études historiques. Mairie du 2e arrondissement, rue de la Banque.
Société libre des beaux-arts, à l'Hôtel de Ville.
Société de la Morale chrétienne.
Société de l'Histoire de France, 5, rue de Crussol.
Société zoologique d'acclimatation, 19, rue de Lille.
Société forestière, 24, rue de la Chaussée-d'Antin.
Société chimique de Paris.
Société philotechnique, — M. Salomon, agent, à la Monnaie.
Société parisienne d'archéologie et d'histoire. (Rue de l'Abbaye-Saint-Germain, 3.)

—

Départements

Aisne	Société académique	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole	Ibid.
	Société académique	à Laon.
Alpes-Maritimes	Société d'agriculture	à Nice.
Ariége	Société d'agriculture et des arts	à Foix.
Aube	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres	à Troyes.
Bas-Rhin	Société d'horticulture du Bas-Rhin	à Strasbourg.
Bouches-du-Rhône	Société de statistique	à Marseille.
Calvados	Académie des sciences, arts et belles-lettres	à Caen.
—	Association normande	Ibid.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

CALVADOS.....	Société d'agriculture et du commerce.....	à Caen.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie.	Ibid.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.....	à Bayeux.
—	Société académique, agricole industrielle et d'instruction....	à Falaise.
—	Société d'horticulture du centre de la Normandie.....	à Lisieux (1).
CHARENTE.....	Société d'agriculture, arts et commerce.....	à Angoulême.
CHARENTE-INFre..	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Rochefort.
CHER.....	Société d'agriculture.....	à Bourges.
CÔTE-D'OR.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres.....	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
DEUX-SÈVRES....	Société d'agriculture.....	à Niort.
DOUBS..... ...	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts.....	à Besançon.
—	Société d'émulation.....	à Montbéliard.
DRÔME....	Société départementale d'agriculture.....	à Valence.
EURE-ET-LOIR....	Comice agricole.....	à Chartres.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'archéologie.....	Ibid.
FINISTÈRE.....	Société académique de Brest....	à Brest.
GARD.....	Académie.....	à Nîmes.
GIRONDE.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts.....	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
—	Société d'horticulture de la Gironde.....	Ibid.

(1) Adresser les communications à M. Jules Oudin, directeur de la Société, à la Pommeraie, commune de Saint-Désir-de-Lisieux.

HAUTE-GARONNE..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
HAUTE-LOIRE....	Société d'agriculture.....	au Puy.
HAUTE-VIENNE..	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Limoges.
HAUT-RHIN.....	Société industrielle.....	à Mulhouse.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société départementale d'agriculture du Haut-Rhin.....	à Colmar.
HÉRAULT.....	Société archéologique.....	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture ...	à Montpellier.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Académie des sciences et lettres.	Ibid.
INDRE.....	Société d'agriculture.....	à Châteauroux.
INDRE-ET-LOIRE ..	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres	à Tours.
—	Société archéologique.....	Ibid.
—	Société médicale.....	Ibid.
JURA.....	Société d'agriculture.....	à Poligny.
LOIRE-ET-CHER...	Société des sciences et des lettres.	à Blois.
—	Société d'agriculture.....	Ibid.
LOIRE.....	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire...	à Saint-Étienne.
LOIRE-INFÉRIEURE.	Societé académique.....	à Nantes.
LOIRET	Société d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts.....	à Orléans.
—	Société d'émulation.....	à Montargis.
LOT.....	Société agricole et industrielle..	à Cahors.
LOZÈRE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.....	à Mende.
MAINE-ET-LOIRE..	Société académique de Maine-et-Loire.....	à Angers.
MARNE.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.....	à Châlons.
—	Académie des sciences et belles-lettres.....	à Reims.
—	Société des sciences et arts.....	à Vitry-le-Franç.
MAYENNE.....	Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne.....	à Mayenne.
MEURTHE.....	Société des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.

MEURTHE.....	Académie de Stanislas.....	à Nancy.
MOSELLE.....	Académie des lettres, sciences, arts et agriculture.....	à Metz.
—	Société des sciences médicales...	Ibid.
NORD.....	Société des sciences, agriculture et arts.....	à Lille.
—	Comice agricole.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.....	à Dunkerque.
OISE..	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.....	à Beauvais.
—	Société d'agriculture.....	à Clermont.
—	Société d'agriculture.....	à Compiègne.
PAS-DE-CALAIS...	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.....	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.	à Boulogne-sr-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.	à Saint-Pol.
—	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sr-Mer.	à Boulogne-sr-M.
PYRÉNÉES-ORIENT.	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
RHÔNE.....	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique..	Ibid.
—	Société littéraire.....	Ibid.
SAÔNE-ET-LOIRE..	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Mâcon.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.....	à Châlons-sur-S.
—	Société éduenne.....	à Autun.

SARTHE.....	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
SEINE-ET-MARNE.	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne	à Melun.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.....	à Meaux.
SEINE-ET-OISE...	Société d'agriculture et des arts.	à Versailles.
SEINE-INFÉRIEURE.	Société centrale d'agriculture...	à Rouen.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts.....	Ibid.
—	Société libre d'émulation.....	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique.....	Ibid.
—	Société des amis des sciences naturelles.....	Ibid.
—	Société d'études diverses.....	au Havre.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique.....	Ibid.
—	Société industrielle.....	à Elbeuf.
SOMME.....	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts.....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.....	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société linnéenne du nord de la France.....	Ibid.
—	Comice agricole.....	à Abbeville.
—	Société d'émulation	Ibid.
TARN.....	Société littéraire et scientifique..	à Castres.
VAR.....	Société d'agriculture et de commerce	à Draguignan.
VAUCLUSE.....	Société d'agriculture et d'horticulture	à Avignon.
VENDÉE.....	Société d'émulation	à la Roche-sur-Yon.
VIENNE.....	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.....	à Poitiers.
VOSGES.....	Société d'émulation	à Épinal.

—

Algérie

Comice agricole d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

—

Angleterre

Litterary and philosophical Society of Manchester.

—

Autriche

Société impériale géologique, à Vienne.

—

Belgique

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale d'horticulture, à Liége.

—

Danemark

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

Russie

Société impériale d'agriculture, à Moscou.

—

Amérique

Smithsonian Institution, à Washington.
Ministère de l'agriculture des États-Unis.

Évreux, A. Hérissey, imp. - 273.

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

—

(IVe SÉRIE)

TOME PREMIER (TRAVAUX DIVERS)

Années 1869, 1870, 1871, et 1872

ÉVREUX

A. HÉRISSEY ET FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

—

MARS 1875

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE
SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DE L'EURE

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve

A ÉVREUX

Chez LECLERC et chez BLOT, libraires

ET A PARIS

Chez DERACHE, libraire, rue Montmartre, 48

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

—

(IVe SÉRIE)

TOME PREMIER (TRAVAUX DIVERS)

Années 1869, 1870, 1871 et 1872

ÉVREUX

A. HÉRISSEY ET FILS, IMPRIMEURS DE LA SOCIÉTÉ

—

MARS 1875

La commune de Saint-Germain-lez-Évreux, qui fait l'objet de cette notice, n'existe plus. Réunie à Évreux en 1791, elle a perdu son administration particulière, son ancienne église, entourée de ce cimetière que nos pères, peu soucieux d'hygiène, aimaient à placer au milieu d'eux comme le livre toujours ouvert du passé; elle a perdu jusqu'à son nom et l'a échangé contre celui de Navarre par lequel elle est généralement désignée aujourd'hui.

Ce dernier nom, si longtemps uni à celui de la France dans le titre de nos rois et que notre modeste village porte seul aujourd'hui, lui est venu d'un château habité au XIVe siècle par les comtes d'Évreux, rois de Navarre. Mais cet édifice a disparu depuis longtemps, et, comme si cette terre se refusait à garder les demeures princières que sa beauté invite à y construire, un second château, élevé vers la fin du XVIIe siècle par les ducs de Bouillon, habité au XIXe par l'impératrice Joséphine, entouré d'eaux et de jardins magnifiques, n'a pas trouvé grâce devant la pioche des démolisseurs.

De pareils souvenirs, à la porte d'Évreux, devaient attirer l'attention sur Saint-Germain : aussi plusieurs savants lui ont-ils consacré des notices pour la plupart superficielles (1). M. d'Avannes, au contraire, en a fait l'objet d'une publication considérable, et l'on s'étonne à bon droit que le sujet n'ait point été épuisé, sinon écrasé, par un pareil volume. La vérité est cependant qu'il a été à peine effleuré. L'auteur a introduit dans son œuvre tant de choses étrangères, il a donné tant de place à l'invention et si peu à l'histoire, il les a tellement mêlées ensemble qu'il est presque impossible de discerner la vérité de la fantaisie. Au reste, la forme légère de son récit, la *loupe* dont il s'arme pour *grossir* plutôt que pour pénétrer ce qu'il observe, les *arrangements à sa guise*, dont il se réserve l'usage (2), montrent bien son dessein d'intéresser aux dépens de l'exactitude. Méthode fâ-

(1) MM. Masson de Saint-Amand, de Stabenrath, Guilmeth Thomas.

(2) *Esquisses sur Navarre*, p. 9.

cheuse, à mon sens, et qui expose le lecteur à tout croire comme vrai ou à tout rejeter comme faux. Aussi la critique n'a pas épargné les *Esquisses sur Navarre*. Peut-être même, emportée par sa verve satirique, n'a-t-elle pas assez tenu compte à M. d'Avannes des pièces inédites qu'il a publiées et de renseignements curieux sur l'époque impériale que l'on se procurerait difficilement aujourd'hui.

La présente notice est faite dans un esprit tout différent. Sous l'impulsion de M. A. Le Prevost, le goût de l'histoire locale s'est developpé ; MM. Passy et Delisle ont publié, en les étendant considérablement, les notes laissées par le savant antiquaire ; le dictionnaire de M. Charpillon présente encore plus de développement ; enfin M. l'abbé Lebeurier a attaqué à son tour nos communes d'une façon qui ne laissera rien à glaner derrière lui. C'est la méthode de ces écrivains que j'ai suivie ; elle peut manquer d'agrément, mais la sûreté de ses pas compense ce défaut, et la vérité absolue, dont elle s'inspire et qu'elle cherche à mettre seule en lumière, peut braver les variations du goût de l'esprit humain.

Les fouilles sur le terrain, les recherches dans les archives publiques et particulières m'ont fourni les bases de ce travail, que je n'ai pas exécuté sans le secours de plusieurs personnes : Mme Douche a mis à ma disposition le champ où sont enfouies les fondations du manoir de Saint-Germain ; pour les retrouver et les reproduire, MM. Bonnin, père et fils, m'ont prêté, le premier, son expérience en pareille matière et sa vaste érudition, le second, son talent d'ingénieur et de dessinateur (1) ; MM. Coget, Baudard, David, Delisle, de Beaurepaire et Gosselin m'ont communiqué obligeamment les vieux titres qu'ils possèdent ou les documents contenus dans les dépôts qu'ils dirigent ; je les prie de recevoir ici mes remercîments. Mais je dois une mention spéciale et un témoignage de reconnaissance tout particulier à M. l'abbé Lebeurier pour le dévouement qu'il a mis à m'apprendre à lire les anciennes écritures, à collationner avec moi les principales pièces de cette histoire, à me montrer le parti qu'on en pouvait tirer, et à me guider au milieu des usages et des institutions du moyen âge si différents des nôtres. Sans ses bonnes leçons, auxquelles l'amitié donnait encore plus de charme, il m'eût été impossible de me tirer d'un travail complétement en dehors de mes études précédentes.

(1). C'est M. René Bonnin qui a levé le plan des fondations et qui a exécuté tous les dessins qui accompagnent ce travail.

Je ne saurais citer M. Bonnin père, dont l'archéologie déplore la perte récente, sans dire avec quels regrets je suis réduit à donner à sa mémoire un témoignage de gratitude que j'aurais eu tant de plaisir à lui offrir à lui-même.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA COMMUNE DE

SAINT-GERMAIN-LÈS-ÉVREUX

(SAINT-GERMAIN-DE-NAVARRE)

FIEF DE SAINT-GERMAIN

—

CHAPITRE PREMIER

XIIe siècle. — 1240. Raoul d'Évreux. Famille Du Plessis : Bernard, Gilles, Jean Du Plessis.

On trouve un grand nombre d'églises dédiées à saint Germain dans les faubourgs des villes, et, pour ne point sortir de notre département, Évreux, Louviers, Pont-Audemer en ont une à leurs portes. Une même pensée a présidé probablement à cet établissement, mais je n'ai pu la découvrir.

Je l'ai cherchée dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, fondée aussi, au VIe siècle, en dehors du Paris de cette époque; je n'y ai rien trouvé qui se rapporte spécialement à sa position extra-urbaine. D'ailleurs sa basilique avait été dédiée par saint Germain lui-même sous le vocable de la Sainte-Croix et de Saint-Vincent, et ce n'est que peu à peu que le nom de l'évêque, dont le corps y reposait, remplaça la première désignation et finit par prévaloir.

Quoi qu'il en soit, l'église de notre petit village a été souvent appelée Saint-Germain-des-Prés comme celle du superbe

monastère de Paris, et elle renfermait probablement, à défaut de son corps, quelques reliques du Saint.

Bien que les Romains aient laissé de nombreuses traces de leur établissement dans la vallée de l'Iton, le sol de Saint-Germain n'a fourni jusqu'à présent que peu d'objets antiques. M. A. Le Prevost cite seulement, comme découverts sur son territoire, un collier en fils d'or tressés, et deux cachets représentant, l'un un homme luttant avec un animal, l'autre une chèvre allaitant son chevreau et qui provenaient de deux bagues plaquées en or (1).

On remarque aussi des fragments de tuiles à rebords sur un champ situé à Navarre dans la propriété de M. Auguste Godard. Ces débris, joints à certaines inégalités de terrain caractéristiques, sont l'indice de constructions antiques que des fouilles pourraient mettre au jour.

C'est au XIIe siècle que notre commune commence à figurer dans les documents historiques. La charte de Richard Cœur de lion, en faveur de Saint-Taurin, rappelle et confirme les anciennes donations en même temps qu'elle en consacre de nouvelles, et les noms des donateurs permettent d'assigner approximativement une date à leurs largesses (2).

On y voit d'abord figurer un Guillaume de Saint-Germain, qui donne aux religieux la dîme de sa terre à Méruel (Mareux à Caugé), et qui pourrait bien avoir été à cette époque le seigneur de notre commune.

Raoul Bellechair (ou Beaucher) donne une partie de forêt

(1) *Mémoires et Notes* de A. Le Prevost, t. Ier, p. 31.

(2) La plus ancienne serait celle de Morin du Pin, contemporain de Guillaume le Conquérant, si l'on pouvait être sûr que le moulin de Saint-Germain, dont ce seigneur donna la dîme à Saint-Taurin, fût situé sur notre commune. Mais on ne sait déjà comment y placer les cinq moulins de Raoul d'Evreux, dont il va être question, ce n'est pas le cas d'en admettre un sixième. D'ailleurs Morin du Pin est cité comme propriétaire à Normanville (Notes Le Prevost); les noms du Bois-Morin (*Ibid.*), du Boulay-Morin, du Mesnil-Morin, indiquent probablement ses propriétés; il est donc plus naturel de placer son moulin à Saint-Germain-des-Angles, dans les environs de ces localités.

qu'il possédait à Saint-Germain, du consentement de son seigneur, Gautier, fils de Raoul (1).

Raoul d'Évreux accorde aux religieux toute la dîme de ses cinq moulins de Saint-Germain, la rivière, la pêche avec les pêcheries, et confirme en même temps le don de trois acres de terre fait par Jean, fils de Lambert (2).

Cette donation fut consentie et confirmée par Simon de Montfort, comte d'Évreux (1143-1181), et par le comte de Meulan, suzerains de Raoul.

Vers le même temps Rotrou, évêque d'Évreux (1139-1165), donna à son Chapitre deux parts de la dîme de Saint-Germain, comme nous l'apprend la bulle du pape Eugène III [1145-1153] (3), et Simon de Montfort ratifia peu de temps après cette donation dans une charte revêtue des signa-

(1) Radulfus Bella Caro particulam silve quam habebat in territorio Sancti Germani dedit Sancto Taurino, concessu domini sui Walterii, filii Radulfi. — Petit Cart. de Saint-Taurin.

Je ne sais rien sur ces personnages, sinon que le fils d'un Raoul Bellechair, Odo filius Radulfi Bellechar, est témoin dans une charte de Gilbert de Clere, pour la terre de Quessigny. (*Ibid.*, p. 59.)

Rien n'assure que ce bois fut situé à Saint-Germain-des-Prés. Plus tard Saint-Taurin n'en possédait pas dans cette commune.

(2) Similiter Radulfus Ebroicarum, concessu tam comitis Ebroicensis quam comitis de Mellent, dedit Sancto Taurino totam decimam quinque molendinorum suorum in parrochia Sancti Germani, et decimam molendini de lile de Chaitivel, et aquam Sancti Germani, et omnem piscationem et nansas ejusdem aque, et decimam de Angervilla; dedit etiam medietatem ville que dicitur le Buisson Amauri, et duos homines cum domibus suis, et decem solidos annuatim pro anniversario patris et matris sue et omnium parentum suorum; et concessit omnia pertinentia ad feodum suum que antecessores sui vel homines alii dederunt Deo et Sancto Taurino, scilicet : Decimam del Theilol Radulphi, filii Othonis, et decimam molendini de Belmontel, et decimam de Maisnillo Othonis, et decimam de Meervel, et decimam de Bosco Gencelini, et decimam molendini de Grochet, et medietatem aque et ville illius que dicitur Berengiervilla, et apud Sanctum Germanum tres acras terre quas Johannes, filius Lamberti, dedit Beato Taurino. (Petit. Cart. de Saint-Taurin.)

(3) Et duas partes decime Sancti Germani, ab eodem episcopo vestro canonice vobis datas, auctoritate vobis apostolica confirmamus. — Cart. du Chap., n° 1, p. 7.

tures de l'évêque Rotrou et de son frère Robert du Neufbourg, doyen du Chapitre [1158] (1).

Guillaume de Saint-Germain, Gautier, fils de Raoul, et seigneur de Raoul Bellechair, Raoul d'Évreux, l'évêque Rotrou, ont-ils été tous des seigneurs de Saint-Germain? Je n'oserais l'affirmer. Pour les deux premiers, Guillaume et Gautier, les désignations sont bien succinctes et bien vagues, et l'évêque, qui vient le troisième, pouvait posséder la dîme en vertu de donations antérieures.

Quant à Raoul d'Évreux, la propriété de la rivière et des cinq moulins, ses droits de suzerain sur l'héritage du fils de Lambert, tout le désigne comme un véritable seigneur de notre commune.

Quoique l'étendue de ses dons et ses nombreux vassaux nous le fassent apparaître, dans la charte de Saint-Taurin, comme un grand propriétaire, il est cependant peu connu, et son nom ne se rencontre que bien rarement. M. A. Le Prevost, à son article de Bérengeville, le regarde comme un frère du comte d'Évreux, tandis que Le Batelier d'Aviron cite, dans son histoire, deux documents où il semble porter le titre de neveu de ce seigneur (2).

(1) Et due garbe decimationis Sancti Germani assensu meo teneantur. (*Ibid.*, p. 38.)

On lit dans le petit Pouillé d'Evreux, art. Saint-Germain (Arch. de l'Eure): « L'église et la dîme ont été remises à Rotrou, évêque d'Evreux, au com- « mencement du XIIe siècle, par un seigneur laïque qui s'était emparé du tout. »

L'assertion peut être vraie, mais elle n'est appuyée sur aucune espèce de preuves. D'après elle, l'église et la dîme auraient appartenu d'abord à un seigneur religieux; un laïque s'en serait emparé, puis les aurait rendues à l'évêque qui en fit don à son Chapitre. L'auteur me paraît avoir exprimé ici une opinion personnelle, basée peut-être sur la tradition ou sur quelque écrit dénué d'autorité, car il ne manque pas de citer la bulle d'Eugène III et d'étaler un grand luxe de documents originaux à propos des moindres questions.

(2) Voici le paragraphe de Le Batelier :

Simon, comte d'Evreux, augmenta aussi la dot de cette noble abbaye (la Noë) de la terre et seigneurie de Morant, que ce comte acheta par le prix de six livres, et *Raoul d'Evreux* désintéressa Roger et Guillaume de Macreuil

Que Raoul d'Évreux fût le frère de Simon de Montfort ou le fils de sa sœur Agnès, mariée à Galeran de Meulan, ses biens relevaient de ces deux seigneurs, puisque leur consentement accompagne la donation. L'évêque Rotrou était aussi de la famille des Meulan. Son père, Henri de Warwick,

(alias Marenil, Meherol, Meervel dans la charte de Richard, probablement Mareux, commune de Caugé), seigneurs suzerains du fief de Morant, par la somme de trente sols, pour l'amortissement de leurs mouvences et droits féodaux, comme il est plus amplement porté par la charte de Waleran comte de Mellent, d'Amaury de Molemon, de Guillaume du Pin, de Robert de Belleville et de Rohier Mahiet, et par autre signée de l'évesque Rotrou, de Richard, son archidiacre, de Guillaume, doyen en l'église de Notre-Dame d'Evreux, de Ranulfe, abbé de Saint-Taurin, et des chevaliers Waleran, comte de Mellent, *Raoul d'Evreux*, Adam de Cierray et de Roger de Portes, nepveux de Simon, comte d'Evreux. Vers 1160. *Mémorial historique*, par Le Batelier d'Aviron, p. 58.

Lebrasseur reproduit ce paragraphe mot pour mot, page 149 de son histoire, mais le nom de Cierrey y est défiguré.

Le titre de neveu du comte d'Evreux s'applique-t-il aux quatre chevaliers, ou aux deux derniers seulement? Je ne sais.

Agnès, sœur de Simon de Montfort, épousa Galeran, comte de Meulan, et lui donna six fils et six filles. Cinq de ses fils figurent dans le Cartulaire de Préaux, f°s 35, 36, 42, 44, 48, savoir : Robert, qui succéda à son père, Amaury, Galeran, Roger et Raoul. Simon avait donc bien trois neveux appelés Raoul, Roger et Galeran. Je laisserai de côté ce dernier qui n'est pas en question. Pour Raoul, il est nommé Raoul de Portes, *Ibidem*, f° 42 v° et Cart. du Chap., ch. 80; d'un autre côté il y a un Roger de Portes bien connu, mari d'Avicie de Clère, qui confirma une donation de 15 acres au Mesnil-Othon (Cart. Préaux, f°s 49 et 50); or précisément, dans la charte de Saint-Taurin, Raoul d'Evreux, possesseur de Saint-Germain, confirme aussi la dîme du Mesnil-Othon. Nous verrons également plus loin que le fief de Saint-Germain appartint très-probablement à un Roger de Portes, qui était celui dont nous parlons, ou son fils portant exactement le même nom. Ces deux personnages ne seraient-ils pas les deux frères? Raoul, prenant indifféremment le surnom d'Evreux ou de Portes, aurait vécu peu de temps, ce qui explique son obscurité, et une partie de ses biens serait revenue à Roger, resté seul en possession du nom de Portes. Remarquons aussi que le fief d'Aulnai, possédé par le dernier Roger de Portes, s'étendait à Caugé sur le territoire de Mareux (*a*).

Quant à Adam de Cierray, que l'on rencontre fréquemment dans les chartes de la fin du XIIe siècle, je n'ai pu découvrir aucun lien de parenté entre lui et le comte d'Evreux. Cependant on verra plus loin que Gilles, fils d'Adam de Cierray, donna à l'abbaye de la Noë le pré de Beaumont près Arnières, et que Roger de Portes possédait un moulin de Beaumont, qui fut donné avec les terres d'Aulnai et de Saint-Germain, et qui devait en être rap-

(*a*) In parrochia de Caugi in feodo domini de Alneto... Apud Mairuel in feudo domini de Alneto. — Chartes de la Noë, extraite aux Arch. de l'Eure, n° 48.

frère de Robert, comte de Beaumont, avait eu deux autres fils : Roger qui continua la branche des Warwick, et Robert du Neufbourg, chef de la ligne de ce nom, doyen du Chapitre en même temps que son frère était évêque, et plus tard, après avoir repris l'habit séculier, grand justicier et gouverneur de Normandie.

La charte de Saint-Taurin soulève une difficulté d'une autre espèce en indiquant cinq moulins à Saint-Germain, tandis que tous les documents postérieurs n'en signalent que deux : le moulin à tan, situé au milieu du village, et un moulin à blé, appelé Hérouard (1). Le Coutumier des forêts, dressé vers 1400, les aveux de la même époque, que nous analyserons plus loin, les comptes, la déclaration de l'abbaye de Saint-Taurin en 1680, sont unanimes sur ce point. Les religieux étaient bien restés propriétaires de toute la rivière jusqu'en 1687, mais ils ne percevaient que la dîme du seul moulin à tan, et, s'ils ont revendiqué sans succès au xve siècle celle du moulin Hérouard, ç'a été en vertu d'un titre étranger et postérieur à la charte de Richard, qu'ils ne mentionnent point. On est donc forcé d'admettre un bouleversement à peu près complet du pays au xiiie siècle et peut-être un changement du lit de la rivière (2).

proché. Les Cierray étaient seigneurs de Bois-Normand, et Roger de Portes possédait aussi une terre dans cette commune (terra de Bosco Normanni sicut Rogerus de Portis illam tenuit. — Charte de Philippe-Auguste pour Robert de Los., A. Le Prevost, art. Bois-Arnault). Je signale ces rapprochements comme des indices à défaut de preuves.

Un service funéraire était célébré le 18 janvier pour Raoul d'Evreux à la Cathédrale (a).

(1) Aujourd'hui Harrouard. Le moulin à tan porte le n° 32 sur le plan de 1687, pl. 3.

(2) Item la 10e semaine ou dixme du moullin à thaon scis en la dite paroisse. Déclaration de 1680. Arch. de l'Eure, F^s Saint-Taurin.

Si les trois moulins disparus ont été renversés par les guerres, il a fallu que la destruction fût bien complète pour que les titres postérieurs ne rappelassent pas même la place, le saut, comme on disait, des chutes inoccupées.

On ne peut supposer que ce chiffre de cinq moulins s'appliquait à tous

(a) Obituaire de la Cathédrale.

A cette époque, le Chapitre d'Évreux possédait quelques terres à Saint-Germain, car, vers 1182, une bulle du pape Luce III lui confirma, entre autres propriétés, la terre du Valême, qui avait fait partie du fief Comin, et celle du pont Hérouard (1). Ce nom, comme on le voit, servait déjà à désigner un hameau de la commune, et l'on trouve dans une charte de la Noë, en 1206, un témoin appelé Raoul du Pont Hérouard.

La mort de Richard Cœur de lion avait ébranlé la puissance anglaise en Normandie, et Jean sans Terre devait bientôt la voir s'éteindre dans ses mains négligentes. Le traité du Goulet (1200) avait déjà donné à Philippe-Auguste une partie de l'Évrecin; en 1203, Pierre de Meulan lui livrait Beaumont-le-Roger, et la prise du Château-Gaillard, suivie de la capitulation de Rouen, consomma la conquête. Jean sans Terre, loin de venir au secours de ces deux places, s'était retiré en Angleterre, entraînant dans sa chute les principaux seigneurs Normands chassés de leurs héritages. Philippe-Auguste n'avait pas attendu ce moment pour distribuer à ses chevaliers les biens des vaincus. Pendant un

ceux que faisait tourner la rivière dite de Saint-Taurin, comprise depuis Saint-Germain jusqu'au-dessous de l'abbaye (*a*). Il faudrait prouver en ce cas que la paroisse Saint-Gilles n'existait point du temps de Raoul d'Evreux.

On en retrouverait un à la rigueur dans le moulin de Chenapeville, signalé dans les papiers du duc de Bouillon, si ce hameau eût dépendu de Saint-Germain et non d'Arnières, où Saint-Taurin n'avait point de droits, car l'eau de l'abbaye finissait entre Saint-Germain et Chenapeville :

In fine aque monachorum inter Sanctum Germanum et Canapevillam. (Pièces just., n° 16.)

La difficulté, comme on le voit, subsiste tout entière. Et cependant il n'y avait rien d'impossible dans l'existence des cinq moulins, car la force hydraulique utilisée de nos jours à Saint-Germain, en dehors du moulin Hérouard, qui est encore à sa place, en représente plus qu'il n'en fallait pour quatre moulins de ce temps-là.

(1) In civitate Ebroica terram de ponte Herwart et terram de Valesme, que fuit de feodo Comin. (Cart. du Chap., n° I, p. 12.)

(*a*) Item la rivière de Saint-Taurin et le droit de pesche en icele, depuis le gord au-dessous du Moucel jusqu'au-dessous de ladite abbaye. (Déclaration de 1680.)

séjour qu'il fit à Évreux, en 1203, il donna à Bernard du Plessis, banneret du Vermandois, qui l'avait fidèlement servi dans cette guerre, plusieurs terres qui paraissent avoir appartenu à Roger de Portes, les fiefs de Portes et de Saint-Germain, la rivière près de l'abbaye de la Noë avec le moulin de Beaumont, situé près d'Arnières (1). La terre d'Aulnai fut encore ajoutée à ces récompenses, comme on le verra plus loin par un passage des *Olim* (2).

Bernard du Plessis choisit peut-être lui-même à sa convenance les terres de son nouveau domaine. Il les connaissait certainement, car c'est à Évreux, à Vernon ou aux environs, qu'il servit le roi pendant l'année 1202. Il fit sans doute quelque expédition importante au mois d'octobre, à la tête d'une compagnie de chevaliers et de sergents à cheval, accompagnés d'arbalétriers à pied et à cheval, et il toucha pour leur solde 571 livres, 100 livres pour lui et 50 sols pour son palefroi, avec 20 livres à remettre au receveur d'Évreux pour Robert de Fucherol (3).

(1) Pièces just., nº 3. Milites Viromanni ferentes bannerias... Bernardus de Plesseio. Duchesne Règ. de Philippe-Auguste.—Sanctus Germanus 1 F.-B. de Plesseio habet... Guest (probablement Huet près Evreux) 1 F.-B. de Plesseio tenet tertiam partem. *Ibid.* Feoda Normannie.

(2) Le moulin de Beaumont qui fait partie de la donation ne doit pas être placé à Beaumont-le-Roger, où il eût été bien éloigné des fiefs qui l'accompagnent. Un document nous permet au contraire de le réunir presque à Saint-Germain, en nous apprenant que l'abbaye de la Noë possédait près d'Arnières un pré appelé le pré de Beaumont; il est assez naturel d'y placer le moulin de Roger de Portes. « Ego Egidius, Ebroicensis archidiaconus, filius Ade de Cirreio, dedi.... Noe...., concedente Rogerio de Cirreio, patre meo, pratum quod dicitur pratum de Bello Monte juxta Asnerias.... » Ext. des ch. de la Noe. Arch. de l'Eure. Peut-être même ce moulin serait-il celui de Chenapeville, car l'abbaye de la Noe avait conservé longtemps des prés à Saint-Germain près d'Arnières, et dans une multitude de pièces sur Saint-Germain (Tabellionage d'Evreux) on trouve aux abornements « Le pré des religieux de la Noe. »

(3) Expensa. Bernardus de Plesseto pro militibus et servientibus equitibus et balistariis peditibus et equitibus de XLI diebus usque ad sabbatum ante [festum] Omnium Sanctorum V^c et LXXI l. XVIII d. minus. Brussel. Usage des fiefs, t. II, p. CLXVI.

242 hommes de pied environ appuyèrent l'expédition, comme on le voit

Si la charte de Philippe-Auguste établit nettement pour la première fois le nom du nouveau seigneur de Saint-Germain, elle ne nous apprend pas celui de l'ancien, mais elle laisse entrevoir que ce devait être Roger de Portes. D'abord il est certain que ce seigneur avait perdu une partie de ses biens dans les guerres normandes, et qu'en 1202 Jean sans Terre lui en rendit d'autres en échange (1).

Quant aux terres concédées à Bernard du Plessis, la charte dit positivement que le moulin de Beaumont appartenait à Roger; Portes, dont il tirait son nom, ne peut offrir d'incertitude; reste donc Saint-Germain et la rivière près de la Noë. Or la teneur même de la charte semble bien indiquer Roger comme propriétaire de tous les fiefs. Portes est nommé le premier, c'est le siége principal du seigneur, le fief patronymique, les autres ensuite. Si le moulin de Beaumont, que

dans l'article suivant. De XLI diebus pro servientibus peditibus de eodem termino XVIIIIX et XIIII liv. IIII s. minus.

On voit dans le même compte que les sergents à pied recevaient IX den. par jour.

Bernardus de Plesseio pro palefrido L. s., p. CLXXXVI.

Bernardus de Plesseto C. liv. andeg., p. CXCVI.

Et debet recipere de Bernardo de Plesseio pro Roberto Foucherol XX liv.

Tous ces articles sont compris dans les comptes des receveurs de Vernon et d'Évreux.

On trouve un Nicolas du Plessis à la dépense d'Étampes, et un Richard du Plessis à celle de Lyons.

Brussel, p. CLI et CCV.

(1) ... Mandamus vobis quod assignetis Rogero de Portes 100 lib. terre Andegav. in terris comitis Bolonie propter terram suam quam amisit.

Preceptum... quod faciat habere Rogero de Portes terram ad valorem terre sue quam amisit in escaetis Domini Regis de illis qui iverunt in Franciam. Grands rôles, édit. Léchaudé, p. 105.

Mandatum... quod faciant habere Rogero de Portes 30 lib. Andegav. de dono. *Ibid.*, p. 107.

... Faciatis habere Rogero de Portes saisinam terre de Mareboe que fuit Willelmi de Garland in honore de Novo Burgo. *Ibid.*, p. 108.

... Facias habere Rogero de Portes totam terram quam Stephanus de Bella Pertica tenuit in ballia tua. *Ibid.*, p. 109.

Roger de Portes avait perdu aussi la terre de Bois-Normand « Terra de Bosco Normanni sicut Rogerus de Portis illam tenuit... » A. Le Prevost, art. Bois-Arnault.

je place près d'Arnières dans le pré de Beaumont, est spécifié particulièrement, c'est afin d'éviter toute confusion avec quelque moulin de Beaumont-le-Roger. Du reste, si Raoul d'Évreux était l'oncle de Roger de Portes, comme je le crois, rien de plus naturel que l'héritage du premier se retrouve aux mains du second (1). Mais à ces raisons, plausibles seulement, j'en puis ajouter une qui paraîtra décisive à ceux qui savent combien la mouvance des fiefs conservait de fixité. Un petit fief nommé la Musse, assis au Boisgencelin, relevait de Saint-Germain, comme on le voit dans les aveux de cette seigneurie (2); or, plusieurs actes établissent nettement la suzeraineté de Roger de Portes sur la Musse et le désignent par là même comme seigneur de Saint-Germain (3).

Si ce fief était au XIIIe siècle dans l'état où ces mêmes aveux nous le montrent au XVe, il ne comprenait point de terres dans la paroisse, mais seulement des droits féodaux, des redevances et des bois situés en grande partie sur le Boisgencelin. Il y avait, probablement du côté d'Hérouard, un manoir entouré de fossés pleins d'eau, qui devait être détruit en 1316, car, déjà à cette époque, on n'en cite que la motte et la porte d'entrée. Les aveux mentionnent aussi cette motte du vieux château, et nous la montrent au milieu de terrains

(1) Je regarde le Roger de Portes dépouillé par Philippe-Auguste comme le fils de Roger de Portes, frère de Raoul d'Evreux, et d'Avicie de Clère. Ajoutons que le moulin de Beaumont venant de Raoul nous fournirait un des cinq moulins dont Saint-Taurin avait reçu la dîme.

(2) Pièces just., nos 58 et 68.

(3) Pièces just., no 2.
Ainsi en 1197 il confirma par une charte spéciale la donation faite par Raoul Canu à l'abbaye de la Noë, de 12 acres de terre à la Musse.
Quant à la rivière de la Noë, elle dépendait du fief d'Aulnai, que j'ai essayé de rattacher à Raoul d'Evreux et par suite à Roger de Portes.
Enfin dans la donation de Gilles du Plessis à Oger de Beaufort (Pièces just., no 10), le seigneur de Saint-Germain donne la masure de l'île, dans l'état où le seigneur de Portes la possédait, ce qui semble bien indiquer encore que les seigneurs de Portes l'avaient été aussi de Saint-Germain.

couverts de broussailles et de peu de valeur; aujourd'hui il n'en reste aucune trace (1).

Bernard du Plessis choisit de son vivant l'abbaye de la Noë pour le lieu de sa sépulture, et donna, à cette occasion, aux religieux 60 sols de rente sur les cens de Portes. Son fils, Gilles du Plessis, qui lui succéda, confirma cette donation en 1216 (2) et fonda, la même année, dans la cathédrale, un service anniversaire pour son père, par une rente de 10 sols, au profit du Chapitre, sur le moulin à blé situé au-dessous du village de Saint-Germain (3).

Le jour de cet anniversaire est le 6 mars, et l'année 1216 vit tant de générosités faites par Gilles qu'on peut la considérer comme l'année de la mort de son père. Dans ce même mois de mars, et avant les actes que je viens de citer, Gilles du Plessis avait déjà constitué à l'Hôtel-Dieu une rente d'un setier de blé sur le moulin Hérouard, en présence de l'évêque d'Évreux, de l'abbé de la Noë et d'autres témoins (4).

(1) Item une mote close deaue ou il soulloit avoir manoir avec certain pré ad ce appartenant; le tout contenant une acre environ dont la plus grande partie est en buissons...

Aveux de 1406 et 1453. Pièces just., nos 58 et 68.

.. Une masure entre la sente par où l'on va à Hérouart, au moustier, d'une part, et la terre Chretien du Bisson d'autre, et la masure Jehanot Galeis d'un bout, et une pièce de terre assise devant la porte de la motte... (1316). Grand Cart. Saint-Taurin, f° 22. Arch. de l'Eure.

En 1206, un Roger de la Motte, fils de Raoul de la Motte, possédait des terres à Saint-Germain. Pièces just., n° 5.

Ce souvenir de la Motte s'est conservé longtemps, car, au XVIIe siècle, on trouve un avocat au parlement nommé Nicolas Tassot, qui s'intitule seigneur de la Motte, demeurant audit lieu de la Motte à Saint-Germain-les-Évreux. (Tabel. d'Évreux, 1er mai 1619, f° 89.)

La nouvelle route qui part de Cambolle pour aller rejoindre l'asile des aliénés traverse, à une centaine de mètres de son origine, un pré où l'on remarquait encore, il y a peu de temps, des traces de vieux fossés. Peut-être est-ce là qu'était la motte de l'ancien château.

(2) Pièces just., n° 8.

(3) Pièces just., n° 9. Cette désignation s'applique au moulin Hérouard; cependant l'aveu de 1406 met la rente de 10 sols à la charge du moulin à tan.

(4) Pièces just., n° 7. Je donne les dates telles qu'elles sont dans les textes. Le 6 mars, jour de la mort de Bernard, était voisin de la fin de l'année 1215, Pâques arrivant le 10 avril suivant; mais dans notre manière actuelle de compter, ce jour appartient à l'année 1216.

En même temps qu'il assurait les prières de l'église à l'âme de son père, après sa mort, Gilles du Plessis récompensait généreusement les services que lui avait rendus, pendant sa vie, un de ses anciens compagnons d'armes, nommé Oger de Beaufort. Il lui constitua, à Saint-Germain, un patrimoine composé de deux masures : l'une sur la rue de l'église, l'autre dans une île, possédée autrefois par le seigneur de Portes, avec 10 acres de terre à Cambolle, entre le bois du Défends et celui de Saint-Taurin (1). A ces biens-fonds il joignit une rente d'un muids de blé sur les moulins de Saint-Germain, avec le privilége d'y faire moudre franchement toute espèce de grains, sauf le cas où le donataire vendrait du pain (2). Pour tout service Oger devait donner une pelletée de sa *monnée* (grain envoyé au moulin) et une paire d'éperons de fer à la Toussaint (3).

Nous assistons là à la création d'un petit arrière-fief. L'absence de tout cens, la redevance militaire d'une paire d'éperons donnaient à cette terre une apparence de noblesse, et si les Beaufort eussent été plus riches, ou animés de cet esprit qui sait fonder, ils auraient bâti un manoir, arrondi leur domaine et fixé au sol de Saint-Germain le nom de leur famille. Oger ne garda pas longtemps la rente d'un muids de blé ; il vendit 5 setiers en 1227 à l'Hôtel-Dieu d'Évreux pour 11 livres tournois, et en donna un sixième au même établis-

(1) Le Défends est aujourd'hui le bois de l'établissement des aliénés ; celui de Saint-Taurin est défriché.

(2) Je traduis ainsi « excepta bolangaria. » Dans ce cas il aurait fait tort au moulin banal. Je trouve dans l'histoire d'Aizier, par M. l'abbé Lebeurier, une pièce où l'usage des établissements seigneuriaux est frappé d'un droit de cens lorsque les produits doivent être vendus : « Item lussage de la dite « terre est tel que nul des hommes dessus diz ne pevent fournier *pour vendre* « no brasser ne forgier ne caronner ne fouller dras ne cuire pos de terre ne « tuilles ne mesnage... qui ne paie au roy notre sire v. s. par an.
Annuaire de l'Eure, 1864, partie historique, p. 81.

(3) Pièces just., n° 10. Il faut noter avec soin que Gilles du Plessis parle de *ses moulins à blé* au pluriel « in molendinis meis ad bladum ». Il fallait donc que le moulin à tan fût alors employé à moudre le blé, ou qu'il y eût d'autres moulins dont la place même aurait disparu avant le XVe siècle.

sement pour l'âme de sa femme Richent (1). Six mois après il céda la seconde moitié du muids de blé à Richard Folin, du Cotentin, pour 9 livres 5 sols tournois et une rente de 2 deniers (2). Ses deux fils, Simon et Pierre, qui avaient donné leur consentement au premier acte, figurent au second comme parties contractantes, et leurs sceaux y sont apposés à côté de celui de leur père. Ils avaient encore à cette époque la terre de Cambolle, donnée en garantie de la vente, et d'autres biens qu'ils tenaient de Roger du Boisgencelin ; mais en 1241, probablement après la mort d'Oger, Simon vendit à Guillaume Esveillart, verdier de la forêt d'Évreux, une pièce de terre faisant partie des 10 acres de Cambolle. Il lui assigne comme abornements le bois du Défends et la terre de Roger Petit, ce qui semble indiquer que son frère avait déjà vendu sa part (3). D'ailleurs nous sommes au moment où les Plessis disparaissent de Saint-Germain, et les Beaufort, dévoués à cette famille, quittèrent peut-être le pays avec elle (4).

Guillaume Esveillart, comme verdier de la forêt d'Évreux, devait habiter Saint-Germain, car c'est dans notre commune que se trouvait « la maison du Verdier », qui nous est signalée dans une charte de 1256, et dans une quittance de travaux faits au Manoir de Saint-Germain en 1384 (5).

(1) Pièces just., n° 11.

(2) Pièces just., n° 12.

(3) Pièces just., n° 19.

(4) Nous pouvons suivre une partie de cet héritage un degré plus loin et jusque dans la mainmorte des moines de Saint-Taurin, dont le Cartulaire nous fournit ces détails. En 1246, Guillaume Esveillart fit don à l'abbaye de trois acres et demie de sa terre située entre le défends de Portes (c'est le même que celui de Saint-Germain, comme on le verra plus loin), le bois de Saint-Taurin et le chemin de Caugé. Esveillart avait sans doute acheté toute la terre des Beaufort, puisque l'on voit reparaître ici comme limite le bois de Saint-Taurin. (Pièces just., n° 21.)

On trouve un Guillaume Esveillart dans le nécrologe de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy. Il y est désigné comme moine de la Croix et ensuite prieur de Saint-Taurin. Son anniversaire se célébrait le 14 des calendes de juin. (Extraits du nécrologe par M. Lebeurier.)

(5) Pièces just., n°s 24 et 55. On sait qu'il y avait aussi une verderie à Gravigny, qui était une espèce de petit fief ; mais elle fut établie plus tard,

Gilles du Plessis était mort avant 1234, et ses enfants avaient été mis sous la garde du roi, car, dans le compte rendu en cette année par le bailli de Gisors, on trouve le revenu de ses terres porté en recette, et, en dépense, le tiers de ce même revenu remis à sa veuve avec une somme employée à l'entretien de ses enfants (1). C'était du reste l'année où l'aîné, Jean du Plessis, atteignit sa majorité et confirma, en qualité d'héritier, à l'abbaye de la Noë les anciennes aumônes de son aïeul Bernard (2).

Il comparut comme témoin dans une enquête faite en 1235 au sujet d'une contestation entre l'abbé de Saint-Taurin et messire Renout Houpequin sur les redevances du Buisson-Amauri (aujourd'hui Buisson-Hocpin) (3).

Jean du Plessis est aussi inscrit sur les comptes de Thomas de Chartres et d'Amauri Poulet ou Poussin (Pullus), en 1238, comme ayant payé au roi des droits pour ses bois (4).

Il mourut peu de temps après, car sa veuve, Alix de Tourneville, donna, en cette même année, à l'abbaye de la Noë, une rente de 5 sols sur le moulin de l'évêque d'Évreux, situé près des roches de Broville (5).

Peut-être faudrait-il regarder comme un fils de Jean du Plessis un Jean, seigneur d'Aulnai, qui figure, en avril 1246,

en 1306, par Louis, comte d'Evreux, qui voulut alléger le service du verdier principal en mettant les bois de Gravigny et de Normanville, si éloignés du reste de la forêt, sous un garde spécial. (Arch. de l'Eure, F° Saint-Sauveur.)

(1) De terra Gilonis de Plesseio, XLVI l. XIII s. IIII d. tur. (recette). — Pro victu puerorum de Plesseio, III s. XXXIV d. tur. — Relicta, Gilonis de Plesseio, pro tertio, XV l. XI s. tur. (dépense).
Hist. de France, t. XXII, p. 572 et 573.

(2) Ego Johannes de Plesseio, filius et heres Gillonis, militis, de Plesseio concessi... monachis B. M. de Noa omnia... terram quam Ricardus Sausse dedit eis assensu Bernardi avi mei. Ext. des ch. de la Noë. Arch. de l'Eure.

(3) Johannes de Plesseyo, miles, juratus, dixit idem in omnibus. Grand Cart. de Saint-Taurin, f° 56. Arch. de l'Eure.

(4) *Hist. de France*, t. XXI, p. 259.

(5) Aaliz de Torvilla (le sceau porte Tornevilla) quondam uxor Johannis de Plesseio, militis... Ext. des ch. de la Noë. Arch. de l'Eure.

dans une pièce sur Quittebeuf, où se trouvait à peu près la moitié des terres du fief d'Aulnai ? Il est plus probable que cette désignation n'est qu'un rappel du nom de l'ancien seigneur (1).

Le Chapitre d'Évreux qui recevait déjà en 1150 les deux tiers de la dîme de Saint-Germain, était également devenu possesseur de l'église. La donation, dont je n'ai pu découvrir ni l'auteur ni la date, ne nous est connue que par la confirmation de Luc, évêque d'Évreux [1203-1220] (2), mais il est assez naturel de l'attribuer au nouveau seigneur Bernard du Plessis. Le choix de l'abbaye de la Noë pour lieu de sa sépulture indique un homme religieux, et il aura voulu inaugurer par cette aumône une prise de possession qu'il devait à la conquête. Raoul de Cierrey, successeur de Luc, donna en 1221 une nouvelle confirmation qui embrassait l'église, la dîme, les 10 sols de l'anniversaire de Bernard, 30 sols de pension et 2 deniers de cens par chaque homme de la terre des chanoines (3).

La rivière et les pêcheries de Saint-Germain, données à Saint-Taurin par Raoul d'Évreux, se terminaient, d'après

(1) Robert Basset donne au Chapitre 10 sols de rente sur 2 pièces de terre sises à Quittebeuf, dont une était « inter terram domini Johannis de Alneto ex una parte... » Cart. du Chap., ancien n° 19, f° 385. Arch. de l'Eure.

Les seigneurs des quatre paroisses de Saint-Germain, Aulnai, Portes et Ferrières-Haut-Clocher, qui furent longtemps unies, prenaient habituellement le titre de seigneurs d'Aulnai. Le château fort de cette dernière paroisse, surtout depuis la destruction de celui de Portes, en constituait toute l'importance, car il n'y avait que fort peu de terres dépendant du fief. L'aveu de Mathieu de Roie, en 1406, en indique 9 acres à Aulnai, 38 à Caugé et 43 à Quittebeuf. C'est un des exemples assez fréquents que le seigneur d'une commune n'y possédait en propre qu'une très-petite partie du sol, et une preuve de la division déjà fort grande de la propriété.

(2) Ecclesiam Sancti Germani. Cart. du Chap., n° 1, p. 34.

(3) Ecclesiam Sancti Germani, cum duabus partibus decimarum, et triginta solidos de pensione, et a quolibet hominum de terra elemosine duos denarios vobis de censu ad festum Sancti Remigii annuatim percipiendos... et decem solidos in molendinis Sancti Germani ex dono Bernardi de Plesseio in anniversario suo percipiendos annuatim. Cart. du chap., n° 1, p. 138. Arch. de l'Eure.

l'aveu de 1680, au gord au-dessous du Moussel. Cette désignation assez vague permettrait au besoin de placer cette limite sur Arnières, car le Moussel touche à Bérengeville, mais l'acte d'acquisition de ce même gord par l'abbaye de Saint-Taurin, et les dons faits aux religieux de la Noë de plusieurs pièces de terre qui l'avoisinaient, en déterminent l'emplacement d'une manière plus précise. Il était situé à l'extrémité de *l'eau des moines*, entre Saint-Germain et Chenappeville, hameau d'Arnières contigu à notre commune, et qui a disparu dans l'ordonnance des jardins de Navarre. Il devait donc se trouver très-près de la limite des deux paroisses, sinon à la limite même, en face de cette pièce de terre que longe la route de la Bonneville, et à deux ou trois cents mètres du bas de la côte de Saint-Sébastien (1).

Geoffroi Féré, de Garel, et sa femme Mathilde, donnèrent ce gord, en 1235, à l'abbaye de Saint-Taurin. L'aumône était plus apparente que réelle, car l'acte, comme beaucoup d'autres du même genre, stipulait de la part des donataires la remise d'une somme d'argent décorée, il est vrai, du nom de charité, et peut-être inférieure à la véritable valeur de l'objet. Ainsi, Féré reçut des religieux 10 livres tournois, et leur assura une rente de 25 sols sur ses autres biens dans le cas où il ne pourrait leur garantir la propriété du gord (2). Sept ans après, Féré était mort, et sa veuve, qui avait participé à l'acte précédent, le confirma sous cette même

(1) Les limites des territoires d'Arnières et d'Evreux (Evreux représente aujourd'hui Saint-Germain), sont toutes modernes et diffèrent probablement des anciennes. On trouvera plus loin un extrait du travail exécuté en 1791 pour les établir, et on remarquera qu'elles suivent les bords du Grand Canal ainsi que la nouvelle route d'Evreux à Conches, qui n'existait point autrefois.

(2) Pièces just., n° 16. Geoffroi Féré possédait d'autres biens à Arnières et ailleurs. A. Le Prevost, art. Arnières.

Les 25 sols de rente stipulés en remplacement du gord, dépassent l'intérêt de 10 livres, ce qui donne à croire que la pêcherie n'était pas payée à sa valeur. Cette forme d'aumône permettait peut-être à l'abbaye de se soustraire à l'acquittement de quelques droits.

forme d'aumône, mais en réalité moyennant une espèce de relief de 20 sols que lui paya l'abbaye (1).

Avant d'introduire les nouveaux seigneurs qui vont prendre possession de notre commune pour deux siècles, je signale-

(1) Pièces just., n° 20. La pièce de terre, dont j'ai parlé un peu plus haut, porte le n° 139 sur le plan de 1687; elle appartenait à l'abbaye de la Noë, et elle est souvent désignée dans les chartes par les termes « apud, super gurgitem, gordum. » On y dit aussi qu'elle s'étendait vers et jusqu'au Mont-Rond. C'était donc le nom que portait alors l'extrémité arrondie de ce champ, à droite de la côte de Saint-Sébastien.

La charte de Roger de la Motte porte : « cultura mea super gordum, in torneria subtus montem rotundum, versus aquam que nuncupatur campus Bacheleri... » Pièces just., n°s 4, 5, 6, 18, 20, 22, 25.

Cette pièce fut achetée par le duc de Bouillon à l'abbaye, et, plus tard, par le sieur Hersent. Elle devint le sujet d'une contestation entre le nouveau propriétaire et la demoiselle Serson, et, dans les pièces du procès, elle est désignée sous le nom de terre du Gord. Sa contenance est évaluée à 7 hectares 44 ares 6 centiares.

Arch. de l'Eure, Domaines, Arrêtés du cons. de préfecture. (Vol. VII, p. 57 et suiv.)

Pour achever de fixer l'emplacement du gord, je citerai la charte de 1253 (Pièces just., n° 22), par laquelle Grégoire de l'Aigle, bourgeois d'Evreux, « civis ebroycensis » donna à l'abbaye de la Noë une pièce de terre, sise à Saint-Germain, entre l'Iton et le bois qui appartenait autrefois à Gervais du Boisgencelin. Sur le dos de cette pièce originale, on lit, en caractères du XIVe ou XVe siècle, « Vallis pag [ani]. Gregorius de Aquila, de terra super gurgitem », ce qui place cette pièce au-dessus du gord, au Val-Pean, ou Vaupean, par opposition au Hautpean qui est sur le haut de la côte.

D'autres donations, faites vers la même époque, ont contribué à former cette grande pièce de terre que possédait encore l'abbaye de la Noë en 1687; en voici une rapide analyse :

Sans date. Avicie, v^e de Mathieu d'Orvaux, confirme le don fait par Jean Flambete, sa femme Avicie et sa sœur Emmeline, de sa terre et du bois qui touche la terre de l'abbaye au Vaupean.

1238. Isabelle, v^e de Roger d'Andé, chevalier, donne, avec le consentement de son fils Simon, une pièce entière près du gord, entre la terre des moines donnée par sa sœur Avicie, et le bois de Gervais du Boisgencelin.

1257. Raoul d'Arnières, fils d'Avicie d'Arnières, defunte, remet aux religieux un setier de blé qu'ils lui rendaient dans leur grange du Vaupean pour la *moute* de toute leur terre sur le gord Féré, qu'ils possèdent, tant du don de Grégoire de l'Aigle que par autres dons et acquisitions; cette terre s'étendant jusqu'au Mont-Rond, bornée d'une part par le bois du seigneur d'Aulnai, et la terre des religieuses de Saint-Sauveur d'autre part.

Arch. de l'Eure, originaux parchemin, F^s de la Noë, dossier Boisgencelin.

A propos du Mont-Rond je citerai encore : 1204. Ego Rogerus Paganus... Dedi insuper eis aliam viam ex alia parte grangie (de Valle Pagani) per nemus meum... tendentem a grangia versus terras ipsorum de Monte rotondo... (Ch. de la Noë, Bib. nat., apud A. Le Prevost, art. Saint-Sébastien.)

rai l'acquisition que les clercs du chœur de la cathédrale d'Évreux firent, en 1254 et en 1256, de deux rentes de 5 sols assises sur des terres de Saint-Germain.

La première leur fut vendue pour 48 sols tournois par Robert, dit Baignart, et par sa femme Haisie. Elle était assise sur une masure, deux pièces de terre et un pré. Une de ces pièces est située près du gord de Saint-Taurin, entre la terre de Saint-Germain et l'Iton, dont le nom présente, dans cette charte, la forme latine très-rare : *Ictura*.

La seconde rente de cinq sols leur coûta 52 sols tournois. Ils l'acquirent d'Agnès Frotemie et de sa fille Jeanne, qui la constituèrent sur leur maison et masure, voisine de la maison du verdier (1).

En même temps qu'elles nous montrent l'existence d'une corporation des clercs du chœur à la cathédrale, ces chartes nous apprennent aussi que le verdier de la forêt d'Évreux habitait Saint-Germain. On ne pouvait en effet trouver de position plus favorable, également à portée de la ville et de la forêt. Il y avait une autre verderie à Gravigny, qui était une espèce de petit fief; mais celle-ci fut établie plus tard, en 1306, par Louis, comte d'Évreux, qui voulut alléger le service du verdier principal en mettant les bois de Gravigny et de Normanville, si éloignés de la forêt dont ils faisaient partie, sous la surveillance d'un garde spécial (2).

(1) Pièces just., nos 23 et 24.

(2) Arch. de l'Eure, Fs Saint-Sauveur.

CHAPITRE II

—

1258-1460. Seigneurs de la famille de Roie. Dreux, Mahieu, Guillaume, Mathieu, Jean, Mathieu, Guy de Roie.

Vers la moitié du XIIIe siècle, la famille de Roie succéda aux Plessis dans toutes leurs terres du comté d'Évreux, Aulnai, Saint-Germain, Portes, Ferrières-Haut-Clocher. Je n'ai pu découvrir comment la transmission de propriété avait eu lieu, ni quelle liaison existait entre ces deux familles, picardes toutes deux, et dont les armoiries portaient une pièce commune, la bande d'argent. Les Plessis sont fort nombreux, mais parmi les ouvrages généalogiques que j'ai consultés, je n'ai trouvé qu'un vieil armorial de Picardie, attribué à un héraut d'armes flamand du XVe siècle, qui donnât à des seigneurs de ce nom l'écu de France brisé d'une bande d'argent, tel qu'on le voit encore sur le sceau de la charte de Gilles du Plessis (1).

(1) Marche de Beauvais. Beauvoisins à bannière. Le sieur de Plaissié porte de France à une bende d'argent. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, 2e série, t. VIII, p. 310.

La Marche de Vermandois. Vermandosiens à bannière. Le sieur de Roie porte de geulle à la bende d'argent et crie Roie. *Ibid.* p. 300.

Le sire du Plessient : les armes de France à une bende d'argent. Armorial du héraut Navarre, par Douet d'Arc. Cabinet historique, t. VI, p. 196. Sceau de la pièce justificative n° 8. La bande est très-étroite et figure plutôt une cotice.

Je n'ai pas été plus heureux dans mes recherches sur les premiers seigneurs de Roie qui possédèrent Saint-Germain; il m'a été impossible de les rattacher avec un peu de certitude aux branches de la même famille dont les auteurs ont tracé la généalogie (1).

Le premier est Dreux de Roie, qui siégeait à l'échiquier de Rouen en 1258 (2), et qui, l'année suivante, servit de médiateur avec Richard du Boisgencelin, entre l'abbaye de la Noë et les habitants d'Oissel, au sujet des droits de pâture dans les bois de l'Espeisse (3).

Il avait, comme seigneur d'Aulnai, certains droits d'usage dans la forêt d'Evreux, entre autres celui de prendre des branches pour le chauffage de son manoir. Les gens du roi les lui contestèrent, et une enquête fut dirigée, en 1260, par l'abbé de Saint-Taurin et Ansel, bailli de Gisors, pour rechercher l'existence de ces droits et la manière dont Bernard et Gilles du Plessis les avaient exercés. Le résultat fut favorable à Dreux de Roie; on lui conserva ses priviléges, et, plus tard, ils furent inscrits dans le Coutumier des forêts de Normandie avec ceux du seigneur de Saint-Germain (4).

(1) Le P. Anselme est encore le plus riche en détails sur cette famille. J'ai consulté aussi les dossiers du cabinet des titres et le t. XVII du fonds Grenier (Bibl. nat.), qui est tout un volume de pièces sur la ville de Roie.

L'histoire de Saint-Quentin, par Héméré, signale aussi quelques Roies qu'on ne trouve point ailleurs. Du reste les transmissions de propriétés de la famille de Roie ont laissé peu de traces dans notre pays, car M. l'abbé Lebeurier n'a pu non plus retrouver comment Acquigny avait passé vers la même époque des mains de Barthélemy de Roie dans celles des Montmorency.

(2) Bibliothèque de Rouen. Cart. Saint Georges de Boscherville, f° 41 r°.

(3) Ego Drocho de Roia, miles, dominus de Alneto, et ego Ricardus de Bosco Gencelini, miles, ad quorum preces et instanciam facta fuit dicta compositio, ad petitionem partium presenti scedule sigilla nostra apposuimus. Actum anno gracie m° cc° quinquagesimo nono mense januarii.

Or. par. Arch. de l'Eure, F° de la Noë.

(4) Inquesta facta per abbatem Sancti Taurini Ebroicensis et Ansellum, militem, baillivum Gisortii, ad sciendum utrum dominus de Alneto usus sit habere coustumam in foresta Ebroicensi, ut dicit, videlicet ad branchas ad calefaciendum in manerio suo de Alneto. Utrum eciam dominus Bernardus et Gilo de Plesseto, milites, usi sunt habere dictam coustumam et qualiter,

Il fut moins heureux l'année suivante en réclamant l'affranchissement de ses propres bois du tiers et danger, et le droit de les vendre sans autorisation du roi. Après une nouvelle enquête, faite en 1261 par le même Ansel et le prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, les droits régaliens furent maintenus sur les bois du Défends de Saint-Germain, du Mont-Osou et du Plessis, dit bois de Caugé (1).

Ici nous retrouvons les moulins de Saint-Germain, et, avec eux, de nouvelles difficultés inexpliquées. D'après la donation de Raoul d'Évreux, l'abbaye de Saint-Taurin devait posséder la dîme de cinq moulins, et il est naturel de comprendre dans ce nombre ceux qui ont subsisté aux époques postérieures; or, en 1230, Geoffroy Daviron avait en sa main une portion de la dîme du moulin Hérouard, ou du moins il y prétendait, et je trouve la trace qu'il abandonna à l'abbaye de Saint-Taurin ses prétentions avec la dîme qui en était l'objet (2).

quandiu vixerunt, post quam rex Philippus dedit ipsum manerium cum pertinenciis. Sufficienter probatus est usus hujus modi. Remaneat in saisina hujus usagii dominus Droco de Roia qui tenet ipsum manerium (1260). Olim., t. I, p. 122.

(1) Inquesta facta de mandato regis per Ansellum, militem, baillivum Gisortii, et per priorem Domus Dei Ebroicensis utrum dominus Droco de Roia, dominus de Garmeniaco, potest et debet vendire boscos suos, videlicet boscum Defensorum Sancti Germani et boscum de Moutibus Osou et boscum de Plesseio, dicto de Caugi, sine tercio et dangerio et licencia domini regis. Nichil probatum est pro domino Drocone. Solvat de boscis predictis dangerium et tercium, et petat licentian. Olim., t. I, p. 136.

Les bois de Saint-Germain consistaient en 140 acres, situées presque entièrement sur le Boisgencelin. Il n'en reste plus aujourd'hui que le bois appelé le Grand-Parc, appartenant partie à M. Auguste Godard, partie à M. Lepouzé; le reste a été défriché.

Ils sont désignés sous le nom de bois du seigneur d'Aulnai, dans une charte de 1257, où il est question de la grange des religieux de la Noë au Vaupean, de leur terre située entre le bois et le gord Ferré, et du Mont-Rond. J'ai rencontré plusieurs fois cette dernière désignation dans les documents de cette époque et je crois qu'elle s'applique à l'extrémité arrondie du versant de la côte, à droite de la route qui monte à Saint-Sébastien. J'en ai déjà parlé.

(2) Item, une charte commençant : Notum sit omnibus presentes litteras inspecturis, etc., faisant mention comme Geoffroi Daviron delaissa tout et

Vers la même époque probablement, des membres de la même famille, « les hoirs Daviron, » constituèrent au prieuré de Lierru 15 sols de rente sur le quart de la dîme du même moulin; puis Roger Harenc, seigneur de Gauville, leur ayant acheté leur part, promit, en 1298, aux religieux de Lierru, de servir fidèlement cette rente (1). Nous verrons plus tard, lors d'une transmission d'héritage de Mathieu de Roie à Guy, son fils, que le prieur de l'Hôtel-Dieu, avec d'autres créanciers, mit arrêt sur le fief de Saint-Germain pour sa rente d'un muids de blé sur le moulin Hérouard, et que Guy de Roie abandonna le moulin au prieur sans que ni le jugement ni la donation mentionnent les droits anciens ou nouveaux de Saint-Taurin (2).

Enfin, en 1483, l'abbaye voulut les revendiquer au nom seul de la donation de Daviron, mais le prieur refusa de les reconnaître, traita ses prétentions de « novalités et entreprises », disant qu'il avait toujours joui paisiblement et d'ancienneté sans payer rente ou faisance à personne. La cause fut portée devant le bailli d'Évreux, qui rendit une sentence favorable à l'Hôtel-Dieu, et à laquelle l'abbaye de Saint-Taurin paraît s'être soumise (3). Quant à Lierru, il n'en est pas question non plus que des seigneurs de Gauville. Toutes les pièces qui s'y rapportent ne sont probablement que les traces de prétentions abandonnées à diverses époques.

Mais la charte de Roger Harenc nous fournit un renseignement fort utile en nous montrant un seigneur de Gauville

autre part de dixme qu'il pretendoit au moullin de Herouart aus dis religieux de Saint-Taurin, jouxte qu'il est amplement contenu en la dite chartre en dabte de Anno domini millesimo ducentesimo xxx°, mense julio, en la queile pendent deux sceaux. (Arch. de l'Eure. Inventaire des lettres et enseignements appartenants à l'office de l'omosnerie de Saint-Taurin, petit registre.)

(1) Pièces just., n° 34.

(2) Pièces just., n°s 69, 70.

(3) Item la coppie d'un bref de nouvelle dessaisine prins et obtenu par le prieur de l'Ostel Dieu d'Evreux contre les dis religieux pour la 10e semaine du moullin d'Herouart. Arch. de l'Eure. Petit registre de l'omosnerie de Saint-Taurin. Voir Pièces just., n° 73.

établi à Saint-Germain, et y possédant des vassaux que le prieur de Lierru pouvait faire saisir en cas de non payement de sa rente; car il y avait à Saint-Germain un arrière-fief, nommé Gauville, tenu longtemps par les seigneurs de cette paroisse, et, quoique son existence ne soit bien constatée qu'au xve siècle par les aveux, il est fort probable qu'il était déjà fondé et que Harenc en était possesseur.

En 1262, l'Hôtel-Dieu acheta de Roger Delamarre et de sa femme Asceline 5 sols de rente sur des héritages assis à Saint-Germain (1); et en 1282, Roger le Marmion, chevalier, assisté de son épouse Aveline, vendit au même établissement 12 sols de rente formant le revenu d'une masure et d'une pièce de terre appelée la Fontaine, près de la sente de la forêt. L'illustration des Marmion fait regretter que l'acte omette le nom de famille de la femme de Roger; cette petite propriété faisait très-probablement partie de sa dot, et comme sa famille ne devait pas le céder à celle de son mari, il eut été intéressant de pouvoir la compter parmi les propriétaires de notre commune (2).

L'abbaye de la Noë eut à payer au roi, en 1280, des droits d'amortissement pour ses nouvelles acquisitions; la liste remplit une longue charte où Saint-Germain figure pour 25 sols de rente donnés par un nommé Anquetil (3).

(1) Pièces just., n° 26.

(2) Pièces just., n° 27. Les Marmion étaient une des plus anciennes familles de Normandie. Ils figurent dans tous les anciens rôles. Laroque, *Hist. d'Har.*, t. II, p. 194, et M. Vaultier, *Ant. de Norm.*, t. X, p. 94, donnent des fragments de leur généalogie. Ils sont aussi cités souvent dans les grands rôles de l'échiquier. Edit. Lechaudé d'Anisy. Entre autres, p. 186., Rogerus Marmion tercium apud Varanvillam. (Varaville, Calvados.) Laroque, *Hist. d'Har.*, t. III, p. 52, cite un acte fait en 1223 à la requête de Roger Marmion, seigneur de Varanville, où il rappelle la fondation de l'abbaye de Barbery par Robert Marmion. Il y a, près de Caen, une commune qui porte encore le nom de Fontenay-le-Marmion. Je n'ai point trouvé dans ces documents le nom de la femme de Roger.

(3) Item in feodo de Alneto 25 sol. apud sanctum Germanum qui fuerunt Anquetilli de Sancto Germano. 1280, juillet. Arch. de l'Eure. Extrait des ch. de la Noë.

Dreux de Roie sentait approcher sa fin, et peut-être était-il gravement malade lorsqu'il fit le même jour, 4 novembre 1287, deux donations, l'une au chapitre, l'autre à l'Hôtel-Dieu, pour la fondation d'un service après sa mort. Il assura au chapitre 2 setiers de blé sur sa terre de Quittebeuf, et confirma à l'hospice les biens que cet établissement avait acquis à Saint-Germain de Roger le Marmion, en réduisant à 2 deniers la rente seigneuriale et abandonnant toutes les autres redevances (1). Sa mort arriva, en effet, peu de temps après (2), car au mois de novembre 1292, l'abbaye de la Noë paya au roi des droits sur une rente de 12 sols, que Dreux, *jadis* seigneur d'Aulnai, lui avait légués sur le moulin du Pont (3).

Déjà même son successeur, Mahieu de Roie, avait eu une contestation avec Nicolas d'Auteuil, évêque d'Évreux, au sujet des moulins d'Hérouard et de la Rochette. L'évêque prétendait que les hommes de Gauville étaient banniers de son moulin de la Rochette, où ils refusaient, à ce qu'il paraît, de porter leur grain. Le sire d'Aulnai, appelé par eux en garantie, prit fait et cause dans la lutte, disant que c'était à son moulin d'Hérouard que les Gauvillais devaient venir moudre. Sur ce, nomination d'arbitres, « honorables et sages », Me Crespin le Dioneis et Pierre de Minières, chevalier, qui firent une enquête et rendirent, le 30 avril 1292, devant Oudart de Villeneuve, bailli de Senlis et de Gisors (4), une sentence qui donnait gain de cause à l'évêque sur le principal, mais qui le condamnait à payer au sire d'Aulnai 80 livres en dédommagement des travaux et dépenses occasion-

(1) Pièces just., nos 29, 30.

(2) Il dut mourir un 21 mars, jour où l'on célébrait son anniversaire à la cathédrale. Arch. de l'évêché. Obituaire du chap., 21 mars.

(3) Item pro duodecim solidis annui redditus legatis eisdem a Drocone, milite, quondam domino de Alneto, super parte ejusdem militis in molendino de ponte. 1292, novembre. Arch. de l'Eure. Extraits des ch. de la Noë. Le moulin du pont appartenait par indivis au seigneur d'Aulnai et à l'abbaye de la Noë.

(4) A cette époque Evreux dépendait du bailliage de Gisors.

nés par cette querelle. Quant aux hommes de Gauville, je ne sais quel intérêt ils avaient à préférer le moulin d'Hérouard à celui de la Rochette, ou s'ils étaient poussés sous main par le sire de Roie, mais ils perdirent leur cause sans dédommagement (1).

L'année suivante, les religieux de Saint-Taurin payèrent au roi des droits pour une rente de 34 deniers qu'ils devaient au sire d'Aulnai, à cause de biens situés sur son fief de Saint-Germain, rente dont ce seigneur les avait déchargés, soit Dreux par testament, soit Mathieu à son avènement (2).

Son successeur fut Guillaume de Roie, qui dut donner, en 1297, une confirmation de la vente faite à l'Hôtel-Dieu par Martine de Legle, bourgeoise d'Évreux, d'un pré sis à Saint-Germain, devant le moulin du pont Hérouard. Guillaume ne nous est connu que par cette seule pièce, et les généalogistes ne parlent pas plus de lui que de ses ancêtres (3).

(1) Pièces just., n° 31. Il s'agit probablement ici des habitants de la paroisse de Gauville, et non des resséants du fief de ce nom à Saint-Germain, qui devaient être sans conteste banniers des moulins de la commune.

On trouve un Mahieu de Roie parmi les chevaliers qui se croisèrent avec Saint-Louis, en 1269. « Monsieur Mahy de Roie ira, soy huitiesme de chevaliers, en ces condicions, et mangeront a court, et aura deux mille livres et deux cens livres de don privé. »

Hist. de France, t. XX, p. 306.

Le même Mahy figure parmi les chevaliers qui s'embarquent à Thunes.

(2) 1293. Universis presentes litteras inspecturis, Petrus de Lattiliaco, canonicus Suessonensis, illustrissimi regis Francorum clericus, ad recipiendas financias de acquisitis a personis ecclesiaticis et personis ignobilibus, feoda tenentibus in bailliviis Silvanecti et Gisortii, ab eodem rege deputatus, salutem in domino. Noveritis quod abbas et conventus sancti Taurini Ebroicensis finaverunt mecum de hiis que sequntur.

Primo : De trigenta quatuor denariis annui redditus quos predicti religiosi debent domino de Alneto, pro quibusdam tenementis que tenent et possident apud sanctum Germanum in feodo dicti domini, quos trigenta quatuor denarios dictus dominus quitavit eisdem...

Arch. de l'Eure. Grand Cart. de Saint-Taurin.

Pierre de Latillac était chargé, comme on le voit, de percevoir les impôts que le clergé payait au roi, à propos de certaines modifications survenues dans ses propriétés, et les droits que les roturiers devaient acquitter lorsqu'ils acquéraient des fiefs.

(3) Et est tenue la dite Martine a fere, et empetrer, et a procurer envers monseigneur Guillaume de Roie, chevalier, qui est chier seignour du lieu,

C'est vers cette époque, au mois d'août 1299, que les historiens d'Évreux placent cette partie de chasse où un cerf, forcé par Guillaume d'Ivry, grand veneur de France, vint se mettre à l'eau près de Saint-Germain, et fut pris en présence d'Alix de Mergiers, abbesse de Saint-Sauveur, et de plusieurs religieuses enrôlées un instant dans la confrérie de Saint-Hubert (1).

L'absence de documents laisse ici une lacune de cinquante ans environ dans la succession des seigneurs de Saint-Ger-

que il confirme la vente desus dite en tele maniere que le dit chevalier ne ses hoirs ne puissent pourforcer le dit prieur et les freres ne lour successeurs a ce que eux meitent le dit pré desorenavant hors de lour mains. Arch. de l'hosp., Fs Saint-Germain, n° 87.

Nous avons vu que Dreux de Roie était qualifié seigneur de Germiny dans l'enquête de 1261 ; on trouve bien dans le P. Anselme un Dreux de Roie, seigneur de Germigny après son frère Jean, ce qui établirait la succession de notre Jehan d'Aulnai en 1246, avec Dreux en 1259 ; mais les dates des pièces de notre histoire ne se rapportent point à celles du P. Anselme. Les deux frères Jean II et Dreux du généalogiste étaient, l'un le premier, l'autre le sixième fils de Mathieu Ier de Roie, qui vivait encore en 1300, et Dreux paraît avoir vécu lui-même jusqu'en 1330. De plus, on ne donne pour enfants à ce Dreux que trois filles, tandis que celui de Saint-Germain eut pour successeurs Mahieu et Guillaume, que l'on ne retrouve pas non plus dans les généalogies.

D'ailleurs le sceau de Dreux de Roie attaché à la charte de 1287, porte une bande d'hermine au lieu de la bande d'argent qui appartient à la famille principale. Or, je n'ai retrouvé cette bande d'hermine dans les armes d'aucune des branches latérales, ce qui montre que celle-ci est restée inconnue aux généalogistes. Plus tard Aulnai et Saint-Germain passeront à Mathieu le Flamand, sr du Plessis de Roye, qui portait un lambel au chef de l'écu. J'ai cherché vainement à éclaircir ce point en consultant, outre le P. Anselme, le dossier de Roie au cabinet des titres, le tome XVII du Fs Grenier à la Bibliothèque nationale, la Morlière, l'histoire de Saint-Quentin par Hémeré, l'annuaire de la noblesse de 1856, et d'autres recueils encore.

J'ajouterai que dans les rôles du ban et de l'arrière-ban cités par Laroque, on trouve plusieurs membres de la famille de Roie, entre autres : Dominus Johannes de Roia, miles. In bailliva Gisortii. Ebroicensis, p. 93, dans un rôle qui me paraît être de 1272.

Les communes de Bouquelon et de Saint-Ouen-des-champs, canton de Quillebeuf, étaient possédées au XIIIe siècle par une famille de Roie; le pouillé d'Eude Rigault y signale Pierre et Jehan de Roie. Un fief de ce nom existait même à Saint-Ouen-des-champs. Eudes Rigault, dans ses visites, cite Jehan de Roie, châtelain d'Arques, en 1259, p. 38.

(1) Le Batelier d'Aviron, p. 90; Lebrasseur, p. 206.

Je n'ai pu retrouver dans ce qui reste du Fs Saint-Sauveur le document d'où ce fait est tiré.

main, lacune que je n'ai pu combler avec le secours des généalogies, puisqu'elles ne comprennent point les premiers seigneurs de Roie qui ont possédé notre commune.

En 1350, le seigneur d'Aulnai est inscrit pour 20 sols de rente sur le registre de l'Hôtel-Dieu, à l'article de Saint-Germain, mais ses noms font défaut; à côté de lui figure aussi le seigneur de Gauville pour 22 sols, sans doute pour le petit fief de ce nom établi sur notre commune (1).

Le P. Anselme rapporte que Mathieu de Roie, surnommé le Flamand, seigneur du Plessis de Roie et maître des arbalétriers, acquit par échange (ce qui indique un changement de branche), en 1357, la terre « d'Aunoy en Normandie, dont il se qualifia seigneur » (2). Je ne puis contrôler ses assertions, mais ce qui est certain, c'est que vers 1360, un Mathieu de Roie était seigneur d'Aulnai, et par suite de Saint-Germain. Quoique vassal du comte d'Évreux par ses terres de Normandie, il suivait la fortune du roi Jean, qu'il alla chercher en Angleterre (3); s'il figure dans le compte des dépenses de Charles le Mauvais comme étant à son service et à celui de son frère Philippe, c'est au moment où la paix était faite avec le roi de France et où leurs armes étaient tournées contre les Anglais devenus l'ennemi commun. Il servait alors avec 5 chevaliers, 6 écuyers et 5 archers, et ses gages s'élevèrent à la somme de 1776 royaux (4). Il combattit à Co-

(1) Paroisse Saint-Germain jouxte Evreux. Dominus de Gauville 22 sols. Dominus de Alneto 20 sols.

(2) P. Anselme, t. VIII, p. 6 et 10.

(3) *Ibid.*, p. 6. Mathieu le Flament faisait partie d'un corps de chevaliers commandé par son cousin le sire de Roie, qui, battu d'abord en 1358 devant Mauconseil, défit ensuite, en 1359, des troupes de renfort amenées au roi d'Angleterre, qui assiégeait Rheims. Froissard ed. Buchon, t. I, p. 387 et 424.

(4) Item qui ou premier compte, ou chapiltre d'autres poiemens faiz à pluseurs chevaliers, est prins avoir poié à messire Mahieu de Roye, chevalier, pour les gaiges de li, v chevaliers, vi escuiers, v archiers en sa compaignie, et pour don à li fait pour une fois pour les bons services qu'il avait faiz à Monseigneur et à Monseigneur messire Philippe, son frere, xvii c lxxvi

cherel sous Duguesclin, et suivit Jean de la Rivière au siége d'Acquigny (1); mais à la paix de 1365 il rentra dans ses biens du comté d'Évreux, et le captal de Buch lui fit remise, en 1368, de 15 livres qu'il devait au roi de Navarre pour l'aide d'ost (2).

Mathieu de Roie, qui avait épousé Jeanne de Cherisy, mourut en 1380, laissant pour héritier Jean de Roie, sei-

royaulx et demi escu, desquielx il ne appert pas par quictance li avoir poié toute la dicte somme, et s'en deffaut, de quoy il esconvient quictance, et pour ce rendux cy, IIII^c fr. et XL royaulx. Compte du roi de Navarre, f° 155. Bib. nat. Franc., 10367.

Cet article se rapporte à des services rendus en 1362, ainsi que le passage suivant du P. Anselme :

Deux ans après (1362) il servit en Normandie, en la compagnie de Philippe de Navarre, avec 5 chevaliers et 16 écuyers; il aida à réduire les forts de Romilly et d'Esquernon qu'occupaient les Anglais, et continua, l'année suivante, ses services en la même province avec 8 chevaliers, 35 écuyers et 9 archers. P. Anselme, t. VIII, p. 6.

La chronique des quatre premiers Valois nous montre la cause d'une des expéditions de Philippe de Navarre.

Monseigneur Jehan Jonel prit lors à guerroier en France et par especial en Normandie... puis vint devant Bernay et se logea devant le fort... Adonc manda monseigneur Philippe de Navarre tous les nobles de Normandie et ceulx de Rouen. Car le dit monseigneur Philippe avoit de par le roi Jehan lettres patentes que tous fussent pretz pour venir à son mandement comme au propre ban du roy. Pour quoy les nobles et gens des bonnes villes vindrent.

Chronique, p. 129, 131, année 1363.

C'est dans cette expédition que Philippe gagna la maladie dont il mourut peu de temps après. *Ibid.*

(1) Froissart, t. Ier, p. 186.

(2) A messire Mahieu de Roye, seigneur d'Aunoy, pour remission à li faitte par monseigneur le Captal, lieutenant de monseigneur, de l'aide d'ost qu'il devoit, la quelle Robert Guillet, receveur d'icelle, a rendu en recepte en ses comptes devers messeigneurs des comptes, et pour ce reprins cy, par mandement de mon dit seigneur le Captal donné XIIIe jour de juillet CCCLXVIII, pour ce XV livres valent XV frans. Compte du roi de Navarre, f° 63.

La Roque cite dans son histoire du Ban et de l'arrière-Ban « Messire Mahy de Roie » du Vermandois en 1350, p. 109.

Plusieurs quittances, mandements, monstres de 1346 à 1364 concernant Mathieu de Roie se trouvent dans le 97e volume de Clairembault à la Bib. nat. Elles ont été analysées dans le Trésor généalogique de Picardie par M. de Belleval.

Est-ce le même Mathieu de Roie qui, sous le titre de conseiller du roi, fut chargé, en 1365, de faire jurer les trèves conclues entre Charles V et le roi de Navarre, et de surveiller leur exécution ? Secousse, t. II, p. 247.

gneur d'Aulnai, Muret, Cherisy, Plessier et Crapaumesnil, conseiller et chambellan du roi (1).

Jean soutint quelques procès dont on trouve des traces dans les registres de l'échiquier de Normandie, en 1386, avec Guillaume de Folleville (2), et, en 1390, avec les héritiers de Robert Damonville pour des biens situés à Glisolles (3). Il eut

(1) Voir son article dans le P. Anselme, t. VIII, p. 12. Jean de Roie figure dans le compte de Jean le Mercier, trésorier des guerres, comme servant en 1371 avec 2 écuyers, et en 1372 avec 7 chevaliers et 42 écuyers.

En 1372, Mahieu de Roie servait en Picardie comme chevalier banneret, avec 4 chevaliers bacheliers et 10 écuyers. Jean de Roie était dans le même corps avec 4 écuyers. Bib. nat. Mss. Decamps, t. LXXXIV, f°s 154, 165, 182, 183.

(2) Messire Symon Billot, prestre, attourné procureur de Messire Jehan de Roye, chevalier, seigneur d'Aunoy et du Plessié d'une part, et Henry de Folleville, escuier, attourné de Guillaume de Folleville, escuier, d'autre part. En marge on lit : « accort est entre eulx. » Echiq. de Norman., reg. 4 pour 1386, f° 78, à Rouen. Une indication semblable se trouve dans un autre registre pour la même année, f° 49.

(3) « Les hoirs ou ayans cause de feu Robert Damonville, tant aagés, et cætera.

Vers le procureur du roy notre sire es dis bailliages et Robert Haquet, attourné et procureur de messire Robert de Rayes (le greffier a mis Robert au lieu de Jean, probablement à cause des deux Robert qui sont dans la cause ; l'erreur est rectifiée plus loin), chevalier, seigneur d'Aunoy et du Plessie.

En marge : Le cas estoit pour confiscation de certains héritages, et doit avoir d'Aunoy par la court c frans ; et de l'autre côté : Concordaverunt pro ut in cedulla. Ech. de Norm., reg. 6, f° 144, v°.

Dans un deuxième volume de 1390, on trouve le texte de cet accord. On voit que le procureur du feu roi de Navarre avait fait saisir les biens de feu messire Robert Damonville, jadis prêtre, frère et héritier de Jaquet Damonville, esc., parce que ce Jaquet aurait été exécuté pour certains démérites. Jean de Roie disait que les biens devaient lui appartenir, et que le roi de Navarre n'avait droit qu'à une année de revenu à titre de seigneurie, foi et hommage, selon la coutume de Normandie. Robert Damonville disait que Jaquet n'avait point commis de forfaiture, mais qu'il avait été exécuté sans jugement pour avoir servi le roi de France contre le roi de Navarre, et que le procureur du roi ni le sire d'Aulnai ne pouvaient réclamer aucune confiscation. L'affaire vint à l'échiquier de 1390, mais Damonville étant mort sur ces entrefaites, son droit passa à ses filles Guillemete et Jeanne, femmes de Jean Porel et Jehan Le Prevost de Glisolles. Toutes les parties firent un accord par lequel le sire d'Aulnai se désista de son action en confiscation, à la condition que les héritages releveraient de lui comme devant, et moyennant 100 livres tournois pour indemnité des frais du procès. Raoul des Hayes, procureur du roi au bailliage d'Evreux, acquiesça au dit accord. Ech. de Norm., 1390, 2e vol., f° 95.

Nous verrons un Damonville posséder plus tard le petit fief de Gauville à Saint-Germain.

aussi des difficultés avec l'abbaye de Conches en 1392 et 1395, au sujet d'une rente de 6 setiers de blé sur le moulin d'Aulnai (1).

Il périt en 1396, à la bataille de Nicopolis, où il combattait avec une partie de la noblesse française. Sa première femme, Jeanne de Béthune, morte en 1380, lui avait donné Mathieu de Roie, qui lui succéda; la seconde, Aleaume de Berghes, lui survécut, et eut pour son douaire la seigneurie de Saint-Germain, dont elle jouissait lorsqu'elle se remaria à Raoul de Gaucourt (2).

Mathieu, sire de Roie, de Germiny, Aulnai, Muret, Portes, Saint-Germain et autres terres situées ès vicomtés d'Evreux et de Conches, était mineur lorsqu'il succéda à son père; il n'avait pas encore atteint sa majorité en 1400, comme on le voit dans un procès qu'il eut avec sa cousine, Marie de Roie, dont il recueillit plus tard l'héritage (3).

Devenu majeur, Mathieu fit hommage au roi de ses terres de Normandie, obtint délai de dénombrement le 16 mai 1405 (4), et en rendit aveu le 1er février 1406. Voici, d'après l'aveu, la description exacte du fief de Saint-Germain (5).

C'était un demi-fief de haubert, taxé à 7 livres 10 sols tournois de relief, soumis aux droits de garde et aides, exer-

(1) Fragments du Cart. de Conches, fos 78 et 79. Copie aux Arch. de l'Eure.

(2) Raoul V de Gaucourt eut pour seconde femme Aleaumes de Berghes, veuve de Jean de Roie, seigneur d'Aulnai. Raoul traita pour son douaire le 29 janvier 1400, et transigea en 1412 au sujet de la terre du Plessis de Roie. P. Anselme, t. VIII, p. 370 c.

On verra dans l'aveu de Mahieu de Roie que la femme de Raoul de Gaucourt avait Saint-Germain dans son douaire.

(3) Messire Symon Billot, prestre attourné et procureur de noble homme Mahieu de Roie, escuier, *soubz aagé*, seigneur d'Aunoy et de Portes, d'une part; Robin Carrel procureur de noble dame Marie dame de Roie et de Garmegny, d'autre part.

La cause renvoyée es assises d'Evreux pour ce qu'elle ne peut avoir expedition pour cause d'un estat presenté par le procureur de la dite dame.

Echiq. de Norm., 1400, reg. 17, f° 161.

(4) P. Anselme, t. VIII, p. 12.

(5) Pièces just., n° 58.

çant la basse justice, dont le produit annuel était évalué à 40 sols tournois. Il n'y avait pas de terre au domaine non fieffé, mais seulement 150 acres de bois situés en grande partie sur le Boisgencelin (1). On y trouve deux moulins, l'un à tan, qui paraît en activité, l'autre à blé avec une pêcherie, mais détruit par les guerres (2); enfin, une motte entourée d'eau, avec un petit pré d'un acre environ pouvant rapporter 10 sols par an; c'était le siége d'un ancien manoir ruiné depuis longtemps, et dont le silence de l'aveu montre qu'il ne restait point de traces (3).

De ce fief principal relevaient deux arrière-fiefs. L'un nommé Gauville, sis à Saint-Germain, quart de fief, payant 75 sols tournois de relief, devant garde et aides, ayant droit de basse justice, et chargé d'une redevance annuelle d'un gant de cerf estimé à 5 sols tournois. Son revenu était éva-

(1) Les bois, dont on peut voir l'indication sur le plan de 1687, étaient situés à droite de la route basse de Conches. La partie la plus rapprochée d'Evreux est maintenant défrichée.

On se rappelle que Dreux de Roie n'était pas parvenu à faire affranchir ses bois du droit de tiers et danger.

(2) Le moulin à tan figure encore dans le plan de 1687 sous le n° 32. Son emplacement correspond à peu près à celui du pont situé sur le chemin qui va du milieu de la place de Navarre vers l'asile des aliénés. Le moulin à blé est le moulin Hérouard qui subsiste encore aujourd'hui.

(3) J'aurais bien désiré donner quelques indications sur la position de cet ancien château, mais je ne crois pas qu'il en subsiste aucun vestige, et parmi toutes les pièces qui m'ont passé par les mains, je n'en ai trouvé qu'une où il soit question de la motte : c'est une vente de 8 sols tournois de rente faite en 1316 par un bourgeois d'Evreux à Jean Deville, bailli d'Aulnai, assise sur une masure sise à Saint-Germain « entre la sente par ou l'en va à Herouart au Moustier (le Manoir-Moustier, ferme de Saint-Taurin), d'une part, et la terre Chretien Dubisson d'autre, et la masure Jehanot Galeis d'un bout, et une pièce de terre, si comme elle se pourporte en bout et en ley, assise devant la porte de la mote. » Grand Cart. Saint-Taurin, 87. On voit que déjà, en 1316, ce lieu ne s'appelait plus que la *motte* et que le souvenir du vieux château était éteint. Il se trouvait probablement dans les environs d'Hérouard, mais le vague de ces mots « la sente par où l'on va à Hérouart au Moustier » ne me permet pas même une conjecture. J'en ai cependant hasardé une plus haut, fondée sur des traces de vieux fossés dans une prairie voisine.

lué à 15 livres environ, et il était tenu à cette époque par Charles de Gauville, chevalier (1).

L'autre s'appelait la Musse, et était situé au Boisgencelin. Ce n'était qu'un huitième de fief, sans droit de justice; son relief était fixé à 27 sols 6 deniers tournois; il était chargé de 50 sols de redevance annuelle avec garde et aides, le cas échéant, et pouvait rapporter 10 livres par an. Colin Postis en était alors propriétaire (2).

La seigneurie de Saint-Germain acquittait deux rentes annuelles : l'une de 5 sols sur le moulin à tan à l'abbaye de Saint-Sauveur, l'autre de 10 sols sur tout le fief aux chapelains de la cathédrale (3).

Mathieu de Roie possédait encore dans la commune, mais comme seigneur de Portes, un bois de 25 acres, nommé le Défens de Saint-Germain ou de Portes, parce qu'il dépendait de ce dernier fief (4).

Quand Mathieu de Roie rendit son aveu, il ne jouissait pas encore du fief de Saint-Germain ; celui-ci était compris dans le douaire de sa belle-mère, Aleaume de Berghes, remariée à Raoul de Gaucourt, et qui en avait l'usufruit (5).

(1) Voir plus loin l'histoire de ce fief.

(2) Cette notice contient aussi l'histoire de la Musse.

(3) Je n'ai trouvé cette rente au profit de Saint-Sauveur mentionnée nulle part ailleurs, tandis que Saint-Taurin avait, comme on le verra, la 10e semaine du moulin à tan. L'aveu de 1453 répète bien le même article, mais on sait que ces titres étaient copiés les uns sur les autres; il y eut cependant beaucoup de changements introduits dans le nouvel aveu.

(4) L'article qui le concerne, et que j'ai joint à l'aveu de Saint-Germain, est tiré de l'aveu de Portes rendu à la même époque.

Les fiefs de Portes et de Saint-Germain n'ont pas toujours été dans la suite réunis dans la même main, aussi verrons-nous le Défens appartenir à des seigneurs qui n'avaient point d'autres biens dans la commune.

(5) Raoul de Gaucourt appartenait au parti Armagnac ; il signa une déclaration faite à Saint-Ouen par 24 seigneurs à Charles VI, dans laquelle ils protestent de leur dévouement au roi, et l'assurent que le duc d'Orléans, son neveu, et autres princes du sang n'ont aucune mauvaise intention contre lui ; mais ils demandent justice de la mort du duc d'Orléans (assassiné par ordre du duc de Bourgogne), « par la quelle mort vostre couronne et seigneurie « sont tant blecez que tous voz vraiz subgiez devroient crier à haute voix

Les bois de la seigneurie étaient depuis longtemps soumis à des droits d'usage au profit des habitants des communes de Saint-Germain et du Boisgencelin. A une certaine époque, Grachit, sénéchal de Raoul de Gaucourt, voulut les en affranchir, et interdit l'entrée des coupes jusqu'à ce que Mathieu de Roie eût reconnu la validité des coutumes. C'est ce qui eut lieu en effet: Jean de Fauquet, procureur de Mathieu, adressa à Grachit, le 28 novembre 1410, une déclaration des droits des usagers, qui consistaient à emporter, à dos d'homme ou de cheval, le mort-bois vert ou sec, debout ou tombé, avec la pomme et la poire, mais seulement pour leur usage personnel, sans faculté d'en vendre ou d'en donner. Quant au pâturage, leurs bestiaux, sous la garde d'un pâtre commun, pouvaient aller dans tous les taillis âgés de plus de trois ans; il y avait 4 deniers d'amende pour toute bête trouvée dans des coupes plus jeunes, et 3 sols pour le pâtre s'il était dans le bois au moment du délit. Le bois du Défens était exempt de cette coutume, pour laquelle chaque feu payait un denier à Noël et une obole ou 3 œufs à Pâques (1).

« vengence » et disent qu'ils sont venus servir le duc d'Orléans, son fils, qui veut venger son père. 9 octobre 1411.

Pièces relatives au règne de Charles VI, publiées par Douet d'Arcq, t. Ier, p. 344. Société de l'histoire de France.

Le même Raoul de Gaucourt, seigneur de Lusarches en partie, avait eu, le 5 décembre 1403, une contestation avec Philippe de Villiers, après un dîner à Lusarches, dans l'hôtel du Cerf, sur la contenance de quelques terres. *Ibid.*, t. II, p. 48.

Il mourut à Rouen, dont il était bailli, assassiné par des émeutiers bourguignons, le 23 juillet 1417. (*Hist. de Charles VII*, par Vallet de Viriville, t. Ier, p. 51.)

Le Bulletin de la Société de l'histoire de France contient (t. II, p. 259) un factum d'un Gaucourt, le fils probablement de Raoul, très-intéressant sur la manière dont les prisonniers étaient traités par Henri V, roi d'Angleterre, sur le prix de leur rançon et la fidélité avec laquelle, libres sur parole, ils gardaient la foi jurée. Gaucourt en est un noble exemple.

(1) Pièces just., n° 60.

Le mort-bois, qu'il ne faut pas confondre avec le bois mort, était généralement le saule, le marsault, l'épine, l'aune, le sureau, les petits arbustes, genêts et autres; quelquefois le pin était compris sous cette désignation.

Les habitants de Saint-Germain avaient probablement quelques droits d'usage dans la forêt d'Évreux, comme les autres riverains; cependant je ne les ai trouvés consignés nulle part, sauf le droit de ramage, pour lequel chaque feu devait rendre 2 deniers par an à la sergenterie de la Haie-le-Conte (1). Le seigneur de Saint-Germain, au contraire, avait, dans la forêt, des droits qui sont inscrits dans le Coutumier des forêts d'Hector de Chartres, et qui consistaient à prendre chaque année un hêtre pour son moulin, à la condition de donner à dîner au verdier ou à son sergent le jour de la livraison.

Ce document constate aussi que le même seigneur était propriétaire des moulins, mais non de la rivière ni de la pêche, et que le moulin Hérouard ne marchait pas (2).

Mathieu de Roie assistait à la bataille d'Azincourt; il y fut fait prisonnier et conduit en Angleterre, d'où il ne revint qu'au prix d'une forte rançon.

Mathieu de Roie eut deux femmes. La première, Marguerite de Ghistelles, lui donna Guy de Roie, qui lui succéda, et trois filles, dont l'une, Marie, épousa Pierre d'Orgemont, que nous retrouverons plus loin. Sa seconde femme fut Catherine de Montmorency, dame de Beausault et de Breteuil, veuve de Laurent, seigneur de Sainte-Beuve, qu'il épousa vers 1424; il en eut Jean de Roie, qui continua la famille (3).

(1) Aveux de la sergenterie de la Haie Leconte, par Colin du Buisson, esc., en 1420, et par Jehan du Buisson en 1453. Arch. nat. P. 308, f°s 29 et 38.

Le coutumier des forêts ne parle pas de ces droits.

(2) Pièces just., n° 57.

(3) P. Anselme, t. VIII, p. 12 et 13. *Histoire de Montmorency*, par Duchesne, p. 537.

Il serait assez extraordinaire que les propriétés normandes de Mathieu de Roie, pendant qu'il servait fidèlement le roi de France, n'eussent pas été données par le roi d'Angleterre à quelqu'un de ses partisans; je ne les ai point rencontrées dans les rôles de Bréquigny et autres recueils des dons faits à cette époque. Cependant on lit dans le P. Anselme ce petit paragraphe sur un membre de la famille de Roie, qu'il ne sait où classer : « Jacques de Roie, écuyer, qui servait Henry, roi d'Angleterre, qui lui

Mathieu de Roie mourut vers 1440 et fut enterré dans l'abbaye d'Ourscamp. Il laissait une succession assez embarrassée que son fils, Guy de Roie, accepta sous bénéfice d'inventaire, et qui ne lui fut délivrée qu'en 1455. Les terres du bailliage d'Évreux étaient grevées de diverses rentes; une entre autres au profit de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, de 13 setiers de blé sur le moulin Hérouard, et dont le règlement aboutit à la donation de ce moulin à l'hospice (1).

« accorda, par lettres du 26 août 1437 et 14 juin 1445, délai de 6 mois « pour faire foi et hommage de quelques terres confisquées es bailliages de « Rouen et d'Evreux qu'il lui avait données. » T. VIII, p. 13.

On trouve aussi dans l'inventaire de M. Teulet : « Lettres de Henri d'An- « gleterre portant délai d'un an à Guillaume Portier, chevalier, pour faire « foi et hommage avec dénombrement des terres et seigneuries de Rugles, « Botereaux, Aunoi et autres assises au baillage et vicomté d'Evreux. » Inv. Teulet, p. 152. Extrait de cet inventaire par M. Le Prevost.

Quoique Saint-Germain ne soit pas nommé, il était trop intimement lié à Aulnai pour qu'il ne fût pas compris dans les autres seigneuries de la vicomté d'Evreux appartenant à Guillaume Portier.

Il faudrait donc mettre G. Portier au rang de nos seigneurs, et peut-être après lui Jacques de Roie, à qui Henri V aurait donné tout naturellement les terres de son parent, resté fidèle au roi de France. Récompense accordée à la trahison avec un semblant de respect pour le droit de propriété.

(1) Les 13 setiers de blé provenaient de la réunion du setier donné à l'Hôtel-Dieu par Gilles du Plessis lui-même, avec le muids de blé d'Oger de Beaufort, abandonné par lui et ses héritiers au même établissement.

Les autres rentes assises sur les terres de Saint-Germain, Aulnai, etc., étaient : 1° 400 livres à Pierre d'Orgemont, s^r de Montjai et de Chantilly et Lisy-sur-Ourcq (armes : d'azur à trois épis d'orge d'or en pal. — *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 242 et 236), mari de Marie de Roie, dame de Guievry, Quincy, Bethencourt, Sacy-le-Grand, Longueau et Villers près Cathenoy, par contrat du 11 novembre 1422. C'était une des sœurs de Guy de Roie. (P. Anselme, t. VIII, p. 13);

2° 50 florins écus à la couronne, avec arrérages depuis 1423, de rente viagère à Ferry de Mailli, seigneur de Talmas, dont Guy de Roie épousa la fille le 30 janvier 1448. (P. Anselme., loc. cit.)

(Armes de Mailly : d'or à trois maillets de gueules. — *Hist. de Montmorency*, p. 370.)

3° Rente de 112 livres 10 sols constituée en commun par Mathieu de Roie, Philippe et Antoine des Essarts et Marie de Bucy, leur mère, au profit d'un seigneur du Plessis, chevalier, et venue aux mains de Pierres de Tuillères, qui en rendit aveu le 27 août 1452, comme assise sur le château d'Aulnai et autres fiefs en la vicomté d'Evreux. (Arch. de l'Emp., P. 308, n° 54.) Cette rente avait été franchie ou n'était point en souffrance lorsque Guy de Roie fut mis en possession de ses biens, car elle n'est point mentionnée dans la pièce du 27 janvier 1455. Pièces just., n° 70.

Guy de Roie eut encore à soutenir un procès contre sa belle-mère, Catherine de Montmorency, au sujet du douaire que lui avait laissé son mari (1).

L'occupation de la Normandie par les Anglais, en le tenant éloigné de ses terres d'Aulnai et de Saint-Germain, empêcha Guy de Roie d'en faire le dénombrement dans les délais accoutumés; mais ses motifs d'excuse étaient trop légitimes pour que Charles VII, qu'il aidait d'ailleurs de son bras à chasser les ennemis, et qui le fit chevalier après le siége de Pont-Audemer, en 1449 (2), ne lui accordât pas tout le temps nécessaire pour accomplir ses devoirs féodaux (3). Enfin, le

(1) Elle réclamait, en vertu de son contrat de mariage, la moitié de toutes les terres que possédait son mari au moment où elle l'avait épousé, et de celles qui lui étaient venues par ligne directe. Guy soutenait qu'elle avait droit seulement sur les terres portées au contrat et non sur les autres. Le parlement de Paris, par arrêt du 12 septembre 1444, assigna par provision à la veuve de Mathieu la moitié des châteaux, domaines et revenus de Muret, Maaz-lez-Crouctes, Nampteuil-sous-Muret, Launoy et Buzancy, avec 100 livres de rente sur les autres biens de son mari pendant toute la durée du procès. Le 7 septembre 1447, la cour, continuant la provision sans juger le fond, condamna Guy de Roie à lui faire 200 livres de rente et à lui remettre la maison de Noyon pour y demeurer, si la dite Catherine ne préférait avoir la jouissance de toutes les terres spécifiées au contrat, le tout à son choix. *Hist. de la maison de Montmorency*, par Duchesne. Preuves, p. 360 et suiv.

(2) P. Anselme, t. VIII, p. 13.

(3) Voici des lettres de répit du 26 avril 1447, qui ne font que continuer la souffrance de foi et hommage précédemment accordée.

1447. 26 avril. Charles..., roy de France, à nos... gens des comptes, au bailli d'Evreux ou à son lieutenant, et à nos procureurs et receveurs au dit bailliage... receue avons humble supplication de notre bien aimé Guy de Roie, esc., contenant que, à cause de ses terres et seigneuries d'Aunoy, Portes, Ferrières, Caugé, Saint-Germain et Quittebeuf... il est tenu nous faire foy et hommage et bailler le dénombrement; mais obstant les guerres et divisions qui ont esté longuement en notre royaume, il n'a peu aller sur ses dites terres et seigneuries, ne savoir au vray la déclaracion des dites terres, ne quel adveu ou denombrement il est tenu nous en bailler; et à ceste cause, et aussi de plusieurs grans occupacions et empeschements qu'il a puis aucun temps en ca eues et encore a en plusieurs manieres, il n'a peu ne peut venir presentement devers nous pour nous faire les diz foi et hommage, et pour ce doubte que vous... aiez fait saisir et empescher les dites terres..., pourquoi, Nous... au dit suppliant... donnons par ces presentes terme, respit et souffrance de monstrer les dits foi et hommage et bailler le dit aveu... jusques a ung an a compter du premier juillet prochain venant,

27 novembre 1453, après la délivrance complète de la France, Guy de Roie rendit un aveu où l'on peut signaler des différences assez grandes avec celui de 1406, et qui tiennent surtout à la dévastation et à la dépopulation profondes, subies par notre pays pendant la guerre de cent ans.

Il faut lire ces dénombrements, ces rôles de taxes, documents si arides, pour se faire une juste idée de tant de désastres. Non-seulement les forteresses, celle d'Aulnai par exemple, avaient été rasées : élevées pour la guerre, la guerre les abattait, c'était justice ; mais les bois arrachés, brûlés, les moulins détruits, les champs restés sans culture faute de bras, des communes entières sans un seul habitant, voilà ce que l'historien rencontre à chaque pas. A Saint-Germain, la misère, quoique fort grande, n'avait pas atteint cette extrémité; les revenus y étaient réduits de moitié, des deux tiers, mais enfin la terre produisait encore quelques fruits; quelques habitants la cultivaient encore. La justice ne rapportait plus au seigneur que 20 sols au lieu de 40; les bois 7 livres 10 sols au lieu de 15 livres; le moulin à tan, qui produisait 12 livres avant la guerre, avait été démoli; il était loué 25 sols par an, à la charge par le preneur de le refaire à neuf. Quant au moulin à blé, déjà détruit en 1406, depuis plus de 40 ans, on pense bien qu'il n'était pas relevé. Les buissons avaient en-

qui est la fin de la date de noz lettres de grace, respit et souffrance, que sur ce a autrefois obtenues de nous...

Donné a Mehum sur Evre le XXVIes jour d'avril, l'an de grace CCCC quarente sept, et de notre regne le XXVe.

(Mehun-sur-Yevre (Cher, non loin de Bourges), château où mourut Charles VII.)

Vidimus de Robert d'Estouteville, chevalier, chambellan et garde de la prévôté de Paris. Or. par. Arch. de l'Eure, B. 142.

Evreux avait été pris par les Anglais en 1416, — repris en 1424 par Charles VII, qui donna le comté à Jean Stuart, sire d'Aubigny, Ecossais, — puis repris quelques mois après par les Anglais, peu avant la bataille de Verneuil.

Robert de Floques reprit Evreux le 25 octobre 1441. Son fils Guillaume, frère de Jean, bailli d'Evreux, fut nommé évêque en 1442, mais ne prit possession qu'en décembre 1447.

vahi le petit pré tenant à la motte de l'antique manoir, et il ne produisait plus que 5 sols par an au lieu de 10.

Le nouvel aveu mentionne des cens et rentes en argent, œufs et oiseaux, pour une somme de 38 à 40 livres, qui avaient été omis dans l'ancien.

Les arrière-fiefs étaient tenus: Gauville, par Marguerin de Monnay, écuyer, et la Musse, par les enfants mineurs de Jacquet Minart; leur évaluation était restée la même.

Le Défens de Portes ou de Saint-Germain figure aussi dans l'aveu de Portes, et son revenu est réduit de 60 sols à 25 « pour la depopulacion et povreté du dit pais » (1).

La succession de Mathieu de Roie avait été adjugée à son fils sous bénéfice d'inventaire, en vertu de lettres royales du 2 mars 1451, moyennant le remboursement de 3516 livres 18 sols 7 deniers à divers créanciers; mais le règlement définitif n'eut lieu que le 27 janvier 1456, jour où Guy de Roie fut mis en possession de ses biens (2).

Dans cet intervalle, le moulin Hérouard avait été donné à l'Hôtel-Dieu. Le prieur Jean Béranger avait présenté sa créance de 13 setiers de blé le 30 janvier 1453 (3), et Guy de Roie, soit faute d'argent pour rebâtir son moulin, soit que la misère et l'abaissement de la population lui fissent craindre de n'en point tirer de revenu, préféra abandonner le gage lui-même plutôt que de rester chargé de la rente. Il

(1) « En la dite ville d'Aulnoy, souloit avoir ung chastel bien maisonné, « lequel, par fortune des guerres qui ont cours, a esté ars et du tout abatu et « demoly; ou quel a encores partie de la muraille enchainte de fossés... » Arch. de l'Emp., P. 308, n° 59. Et pour Portes, *ibid.*, f° 23. Voir l'aveu, Pièces just., 68.

(2) Pièces just., n° 70.

(3) Es assises d'Evreux... sur ce que noble homme Mgr Guy de Roye, chevalier, porteur de certaines lettres royaulx (on voit dans la pièce just. 64 qu'elles étaient du 2 mars 1451)... faisait a lui adjuger par benefice d'inventaire les terres et seigneuries d'Aunoy, Saint-Germain jouxte Evreux, Porte, Ferrière Haut Clocher se comparut... Me Jean Berengier, prieur de l'ostel Dieu, lequel s'opposa... afin que la dite terre de Saint-Germain soit et demeure subgecte en vers le dit prieur en traize septiers de blé de rente moulte par chacun an... Arch. de l'hosp., n° 8. Or. par.

fit don du moulin à l'hospice, le 1er janvier 1456, sous la redevance seigneuriale d'un verre blanc estimé 12 deniers (1).

Quoique cette donation soit antérieure de quelques jours seulement au règlement général du 27 janvier, elle n'est point mentionnée dans ce dernier acte; on y dit au contraire que Guy de Roie consent à ce que le prieur prenne dorénavant sa rente sur les lieux où elle est établie, et les arrérages sont réglés par 15 livres.

Guy de Roie avait épousé, le 30 janvier 1448, Jeanne de Mailli, fille de Ferry de Mailli, seigneur de Talmas. Il n'en eut point d'enfants, de sorte qu'à sa mort, en 1464, ses biens retournèrent à son frère Jean de Roie; mais la terre de Saint-Germain et les autres fiefs du bailliage d'Évreux n'en faisaient plus partie; ils avaient été vendus à Charles de Melun, seigneur de Normanville.

(1) Pièces just., n° 69. Guy donne la pêcherie en même temps que le moulin, bien que, d'après le Coutumier des forêts, elle ne lui appartint point. C'est une usurpation évidente, favorisée par un état de ruines tel que le vrai propriétaire ne connaissait peut-être plus sa propriété.

L'Hôtel-Dieu possédait encore à Saint-Germain quelques terres; un pré portait le nom de pré de l'Hôtel-Dieu. Le receveur porte en recette en 1456, au terme Saint-Remi, « des héritiers Jehan Morel, lequel fut héritier d'Anquetil Morel son père, pour et à cause de ung pré nommé le pré de « l'ostel Dieu... d'iceulx, pour et au nom de Thomas Beufront, pour « 1 masure, jardin et lieu assis en la dite paroisse, devant la place ou soulloit estre le moulin de Herouart, 5 sols. »

En 1459 on trouve le même article, mais au lieu de ces mots : « devant la place ou soulloit etre le moullin de Herouart », il y a « devant le moulin de Hérouart »; je ne crois point pourtant qu'il fût rétabli à cette époque.

La même année, le comptable porte en dépense « au recepveur de monsieur d'Aulnoy, paié pour le pré du moulin 10 sols 11 deniers, et une poulle de 12 deniers, et un verre blanc de 12 deniers. »

Arch. de l'hospice, Etats et mémoires 1350-1390, n° 6.

CHAPITRE III

—

1460-1709. Charles de Melun, Guillaume Gastinel. Famille Le Muterel : Jean, Simon, Jacques, Guillaume, René, Madeleine Le Muterel; Nicolas de Tiercelin, Nicolas de Lannoy, Nicolas de Heuddé, Françoise de Heuddé, Claude de la Touche, Jean-Baptiste de la Touche, les ducs de Bouillon.

Charles de Melun (1), seigneur de Nantouillet, Normanville, Lumigny et Champigny-sur-Marne, baron de Landes, chevalier, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Évreux et de Sens, capitaine de Vincennes, gouverneur de la Bastille, lieutenant général du roi et grand-maître de France, fut un de ces favoris des rois si communs dans l'histoire, qui épuisèrent tour à tour les faveurs comme les rigueurs de la fortune. Il servit d'ailleurs un maître, Louis XI, qui, plus que tout autre, donna au monde le spectacle de ces vicissitudes. Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin, son rival, semble avoir occupé l'autre plateau de la balance. Abaissé pendant que Melun s'élevait et dépouillé par lui de ses biens, il sut plus tard regagner la faveur du roi, l'enlever à son rival,

(1) Charles de Melun était fils de Philippe de Melun et de Jeanne, dame de Nantouillet, Landes, Lumigny et Normanville. Celle-ci était elle-même fille aînée et héritière de Renaud, seigneur de Nantouillet, et de Jeanne, dame de Landes, Lumigny et Normanville. P. Anselme, t. V, p. 243.

Melun portait : d'azur à 7 besans d'or, 3-3 et 1, au chef de même chargé d'un lion issant de gueules. *Ibid.* t. VIII, p. 381. Duchesne (*Hist. de Montmorency*) fait le chef d'or.

précipiter celui-ci à son tour jusque sur l'échafaud des Andelys, et ravir à ses enfants leur propre héritage.

Je laisse à M. d'Avannes les scènes de fantaisie où il fait intervenir Louis XI et ses conseillers, Melun, Dampmartin, la Balue, autre ami, autre victime, ainsi que la fête donnée au manoir de Saint-Germain. Son récit est une pure invention; mais l'auteur des *Esquisses sur Navarre* ne soupçonnait pas à quel point il était près de la vérité. Car si Charles de Melun, comme le rapporte M. d'Avannes, fit offrir 310 livres du manoir de Saint-Germain lors de sa mise en vente, au mois d'août 1462, c'est qu'il était lui-même seigneur de Saint-Germain et propriétaire du fief principal.

Marié le 21 janvier 1453 à Anne-Philippe de la Rochefoucaud, il devait employer en acquisition de terres une partie de la dot de sa femme, et c'est avec cet argent qu'il acheta, en 1460, de Guy de Roie, pour le prix de 5240 écus d'or, les seigneuries de Saint-Germain et d'Aulnai, avec les autres terres qui y étaient habituellement jointes (1).

(1) Anne Philippe de la Rochefoucaud était fille de Guillaume de la Rochefoucaud, seigneur de Melleran (l'arrêt de l'échiquier de 1474 ajoute : du Sagez et de la Boissiere) et de Marguerite de Torsay. P. Anselme, t. V, p. 243.

Elle eut en mariage 3000 écus d'or, « du prix de Fleurance, la pièce ayant cours pour 70 au marc »; 1000 furent donnés comptant, et les 2000 autres furent représentés par la forteresse de la Roche le Maiz, chatellenie d'Ecouché, avec moulin et autres héritages assis aux villages de Lais et de Vœnzay, que Charles de Melun devait rendre lorsqu'il recevrait le complément de la dot de sa femme; ce qui eut lieu.

«... Et pour ce, avait le dit messire Charles de Melun, pour soy acquiter « de sa dite promesse et subjection, en l'an mil IIII^c LX, acquis et achacté « de Messire Guy de Roye, de Guermigny et de Caugy, le quel vendit et « transporta au dit messire Charles et a la dite dame de la Roche Fouquaut, « pour eulx, leurs successeurs et ayans cause, la terre justice, apparte- « nances et appendances d'Aulnay, Ferrières-Hault-Clocher, Portes, Quic- « tebeuf, Caugié, Mareuil, Gravygny et Saint-Germain, situées et assises « en bailliage d'Evreux et vicomté de Conches, et generallement tout ce que « le chevalier vendeur avoit et lui compectoit, tant a cause de la dite terre « et seigneurie d'Aulnay comme autrement, en pays et duchié de Normandie; « la dite acquisition faite par le prix et some de cinq mil deux cens qua- « rante escus d'or, du coing et forge du roy notre sire, ayant lors cours « pour vingt deux sols parisis piece; desquels V^m IIe XL escus d'or le dit « messire Charles de Melun avoit dit et confessé que la somme de trois

Deux ans après, Louis XI fit mettre en vente le manoir de Saint-Germain, comme on le verra plus loin, et le nouveau seigneur eut l'idée bien naturelle de joindre à son fief l'ancien domaine des comtes d'Evreux. Il en offrit 310 livres à la première enchère; mais le prix ne parut pas suffisant aux officiers du roi; l'adjudication n'eut pas lieu, et, à la seconde enchère, remise au 30 août, ce fut Richard de Guiry, seigneur du Boisgencelin, qui l'emporta pour 5 livres de plus (1).

Par lettres du mois de juin 1462, Louis XI réunit toutes les terres que Melun venait d'acquérir à celles de Landes et de Normanville, qu'il possédait déjà, pour en former la baronnie de Landes (2). Voici le paragraphe des lettres royales qui concerne Saint-Germain : « La seigneurie de Saint-Germain, « en la vicomté d'Evreux, est tenue de nous, à cause de « notre comté d'Evreux, par un demy fief de haubert, dont « le chief est assis audit lieu en ladite vicomté d'Evreux. »

En accordant à son favori la réunion de ses terres et leur érection en baronnie, le roi les enleva à la mouvance des comtés d'Evreux et de Beaumont-le-Roger, et les fit relever directement de lui comme duc de Normandie (3).

« mil trois cens soixante escus d'or estre venus et yessus des deniers du « marisge de la dite demoiselle, et quilz devoient estre convertis et em- « ployés en heritages pour etre le propre heritage de la dite demoiselle « Philippes et de ses hoirs ou ayans cause... »

Arrêt de l'Echiquier de Normandie tenu à la Saint-Michel 1474, f° 175 et suiv. Arch. du Palais de justice à Rouen.

(1) Charles de Melun fut donc seigneur de Saint-Germain, mais non propriétaire du manoir; il ne l'habita point, *n'importe à quel titre*, quoique en dise M. d'Avannes (*Esquisses sur Navarre*, p. 94). Du reste, le bon président ne fait aucune distinction entre le fief et le manoir; il se perd en suppositions erronées sur la destinée de ce château et en efforts stériles pour relier entre eux les quelques points de son histoire trop éloignés les uns des autres qui étaient venus à sa connaissance.

Voir, pour les détails, l'histoire du Manoir.

(2) Pièces just., n° 71. Je donne ces lettres d'après une copie très défectueuse des mémoriaux de la chambre des comptes; j'ai rectifié seulement quelques mots au paragraphe concernant Saint-Germain.

(3) Plus tard, en 1668 et 1672, les fiefs qui composaient cette baronnie furent vendus séparément, tout en réservant la mouvance à Normanville, qui en avait été le siége. Cette clause avait même été ratifiée par le roi; mais les

Charles de Melun eut de Philippe de la Rochefoucaud cinq filles et un fils, nommé Louis de Melun (1). Devenu veuf, il se remaria à Philippe de Montmorency, par contrat du 23 août 1465, au moment de sa plus grande faveur, comme il venait d'être nommé grand maître de la maison du roi, bailli et capitaine d'Evreux et de Honfleur (2). Mais la fortune ne tarda pas à l'abandonner; sur des soupçons d'infidélité, il fut arrêté, enfermé au Château-Gaillard et, après un court procès, décapité sur la place publique des Andelys le 20 août 1468 (3).

comtes de Beaumont-le-Roger et d'Evreux réclamèrent, et des arrêts du parlement de Normandie de 1685 et 1686, rétablissant les choses dans l'état primitif, décidèrent que les fiefs de Landes, Canapville, Portes, Ferrières, Aulnai, Caugé relèveraient du comté de Beaumont, et ceux de Caër et du Mesnil-Fuguet du comté d'Evreux, comme avant leur réunion en baronnie.
Arch. de l'Eure, E, 96, note informe.

(1) Tous les généalogistes lui donnent ce nom, mais l'arrêt de 1474 l'appelle Jacques, sans doute par erreur. Parmi les filles, il faut remarquer Ambroise de Melun, mariée le 25 janvier 1480 à Hardouin le Maillé, s^r de Brézé et de Milly, qui plaidait en 1499 contre un comte de Dampmartin pour la restitution des biens de Charles de Melun, et qui finit par l'obtenir.
P. Anselme, t. VIII, p. 515, et t. V, p. 244.

(2) « En ce temps (14 août 1465) messire Charles de Meleun, qui avoit esté lieutenant pour le roy au dit lieu de Paris durant le temps dessus dit, fut désappointé de sa charge, et fut baillée au dit seigneur d'Eu, et, au lieu du dit estat de lieutenant, le roy le fist son grand maistre d'hostel, et si luy bailla le baillage et la capitainerie d'Evreux et la capitainerie de Honnefleu. »
Chronique scandaleuse, pet. in 4°, 1620, p. 49.

(3) « Au commencement de l'année 1466, le comte de Dammartin, qui était rentré en faveur près de Louis XI, remplaça Melun dans le commandement de 100 lances, pendant que sa charge de grand maître était donnée au sire de Craon; l'année suivante Dampmartin obtint encore cette charge... Et puis apres le samedy vingtiesme jour d'aoust au dit an mil quatre cens soixante huict, messire Charles de Meleun, seigneur de Normanville, qui avoit esté grant maistre d'ostel du roy, et lequel nouvellement avoit esté constitué prisonnier au Chasteau Gaillard, en la gârde du conte de Dampmartin, capitaine du dit lieu, fut, par le prevost des Mareschaulx, fait son procez sur les cas a luy imposez. Et le dit jour, fut tiré hors de sa prison et mené au marché d'Andely, où illec publiquement devant tous fut décapité et mis à mort. »
Chronique scand., p. 95, 106, 134.
Jean de Troyes, auteur de cette chronique, parle aussi, à la page 69, du guet-à-pens dont La Ballue fut victime, mais il ne l'attribue pas à Charles de Melun, comme M. d'Avannes, il nomme même un autre seigneur. D'après

Charles de Melun n'avait point eu d'enfants de sa seconde femme, qui se remaria à Guillaume de Gouffier, seigneur de Boissy. Un procès s'engagea bientôt entre elle et le tuteur des enfants du premier lit au sujet des biens de leur malheureux père, dont la jouissance avait été donnée par le roi au comte de Dampmartin qui récoltait alors l'héritage du supplicié, comme autrefois Melun s'était approprié celui du banni. L'objet de la contestation était précisément les terres d'Aulnai acquises de Guy de Roie, et les enfants les réclamaient comme représentant la dot de leur mère. Or Saint-Germain, qui figurait parmi elles au moment de l'acquisition, ne s'y trouve plus lors de la réclamation (1). Faut-il en con-

le même auteur, Melun aurait repris en 1465 Gisors, Gournay et autres places de Normandie, pendant que le duc de Bourbon rentrait dans Evreux et dans Vernon. P. 90.

Quant aux soupçons qui planèrent sur Melun, Comines dit dans ses mémoires : « Mais il (Louis XI) estoit en grant suspection, et de beaucoup, qui estoit sans cause.

« Il m'a aultresfois dict qu'il trouva une nuict la Bastille Sainct Antoine ouverte par la porte des champs, qui luy donna grant suspection de messire Charles de Meleun, pour ce que son père tenoit la place. Je ne dis aultre chose du dict messire Charles que ce que j'en ay dict; mais meilleur serviteur n'eut point le roi pour ceste année là. »

Comines, éd. de la Société de l'hist. de France, t. Ier, p. 87.

Jean de Troyes, fort sobre d'appréciations en général, dit : « Jaçoit que moult de gens estoient assez d'opinion que le dit de Meleun eust bien servy le roy et fait de moult grans services, mesmement à la grant diligence qu'il print à la garde de la ville de Paris en l'absence du roy, et luy estant en Bourbonnois, où tant et si bien se gouverna et maintint, que plusieurs estoient d'opinion que se n'eust esté sa grant diligence et bonne conduicte, que la dicte ville eust eu à souffrir, au grant dommaige du roy et du royaulme. »

Chronique scand., p. 95.

(1) On trouve dans les tables des mémoriaux de la Cour des comptes l'indication des pièces suivantes :

Ratification du traité entre le comte de Dampmartin et les enfants de Charles de Melun pour raison de confiscation des biens dudit Melun. 1470. Mémorial N, f° 263.

Déclaration en faveur des enfants mineurs de Charles de Melun de la confiscation des biens de leur père, lettre de cachet sur les dites terres. Mémorial O, f° 172.

Arch. de l'emp. PP. 118.

Ces pièces n'existent pas dans les copies des mémoriaux.

Dans un arrêt du parlement de Normandie de 1474, le tuteur des enfants prétendait que la succession de Charles de Melun était sous la

clure que Charles de Melun avait vendu Saint-Germain de son vivant? Je ne sais; ce qui est certain, c'est que ce fief fut aliéné vers cette époque puisque Guillaume Gastinel le possédait en 1481.

Nous ne connaissons ce seigneur que par la présentation qu'il fit, en 1481, de Richard de Beaumontel à la cure de Saint-Germain. On se rappelle que l'évêque Rotrou avait donné autrefois le droit de patronage à son chapitre d'Evreux; mais les troubles et les guerres continuelles avaient rendu l'influence des hommes d'armes prédominante, aussi

main du roi et administrée par le comte de Dampmartin; que Nicolas de Freville, lieutenant général du bailli d'Evreux, avait assigné les dites terres d'Aulnai, Caugé, Quittebeuf, Portes et Ferrières en douaire à Philippe de Montmorency, veuve de Melun, sans faire appeler le comte de Dampmartin ni les enfants, et cela à tort, parce que le revenu des dites terres excédait le tiers de toute la fortune de Melun, au quel tiers seul la veuve avait droit; et, qu'en outre, ledit Freville avait compris dans ce douaire les biens qui appartenaient à Philippe de la Rochefoucaud, mère desdits enfants, en vertu de l'acquisition précitée. Il ajoute que Philippe de Montmorency n'avait pas joui de ces biens, mais qu'ils étaient restés au comte de Dampmartin et à ses officiers; que le même Freville, par un mandement de 1473, avait envoyé la dame Montmorency et le sire de Gouffier, son mari, en possession de ces biens, mais sans appeler les enfants et faire partage; ce qui est contraire à la coutume de Normandie.

La dame de Gouffier répondait que, voyant son douaire empêché par la possession du comte de Dampmartin, elle avait réclamé près du connétable de France, qui avait mandé au bailli d'Evreux de lui en faire délivrance, ainsi que le portaient les lettres « par vertu des quelles le dit comte de Dampmartin avoit été adjourné au chasteau de Normanville et autres terres « dicelle succession, et le dit adjournement signifié au bailly de Landes et « de Normanville et à ses receveurs et entremettiers des dites terres; aus « quelz receveurs il avoit fait bailler par declaracion toute la revenue dicelles « terres qui se montoit à la somme de six cens quatre-vingts livres tournois « par an ». D'après cette déclaration, et avec l'approbation du procureur du roi, lesdites terres de Aulnai, Caugé, Quittebeuf, Portes et Ferrières, dont le revenu ne s'élève qu'à 217 livres 13 sols tournois, ce qui ne forme pas le tiers du revenu total, lui avaient été délivrées, et seulement par provision, et sur le partage de trois lots, dont le tuteur en avait choisi deux pour les mineurs.

Le parlement de Normandie, par un arrêt favorable aux héritiers Melun, annula le mandement du bailli d'Evreux, déclara le tuteur quitte de tous les héritages, levées, venues adjugés à ladite dame par provision, et l'autorisa à reprendre sur elle toutes celles qu'elle avait reçues en vertu dudit mandement, sauf le droit de douaire. *Arrêt cité.*

Cet arrêt porte la date du 5 septembre 1473, par erreur sans doute,

les voit-on à cette époque tenter partout d'envahir les priviléges du clergé, entreprise que favorisait la perte ou la destruction des titres de propriété. Cet exemple d'une présentation laïque à Saint-Germain est le seul que nous ayons; les chanoines surent bientôt reprendre leur droit de patronage, mais l'absence de documents ne permet point de dire s'il faut attribuer l'usurpation à Guillaume Gastinel, ou s'il ne faisait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs (1).

puisqu'il figure dans l'échiquier de 1474. Il prescrivait aussi de faire de nouveaux lots que l'on trouve dans le même registre à la date du 28 novembre 1474, f° 142.

Le premier comprenait : La terre de Landes, sauf les fiefs de Boessay, du Boullay-Bethen et le moulin d'Hondouville;

Le deuxième : La terre de Normanville, sauf le fief du Mesnil-Fuguet;

Le troisième : les fiefs du Mesnil-Fuguet, Boessay, Boullay-Bethen et le moulin d'Hondouville.

Le tuteur des enfants eut les premier et troisième lots, et la dame Philippe de Montmorency le deuxième, avec lequel elle garda aussi la terre de Ferrières.

On voit que, sauf cette dernière, aucune de celles qui provenaient de Guy de Roie ne figure dans ces lots, ce qui prouve qu'on les avait considérées comme dépendant des biens propres de Philippe de la Rochefoucaud, mère des mineurs.

La baronnie de Landes avec les terres qui en dépendaient passa dans la famille des Champagne, comtes de la Suze, par le mariage de Madeleine de Melun, dame de Normanville, arrière-petite-fille de Charles de Melun, avec Louis de Champagne, le 2 mars 1572; et le petit-fils de celui-ci, Gaspard de Champagne, démembra la baronnie. Il vendit, en 1668, les fiefs de Landes et de Ferrières à M. Delamotte Papavoine; ceux de Portes, Aulnai et Caugé à M. Gréard; enfin Normanville, Caër et le Mesnil-Fuguet, au comte de Broglio en 1672. Dans cette dernière vente se trouvait compris le bois du Défens de Saint-Germain, qu'il avait détaché de Portes. La haute justice de ces fiefs resta attachée à Normanville et se rendait dans la ferme de Cambolle, siége d'atrier. Plusieurs registres de cette juridiction, où l'on trouve quelques causes intéressant Saint-Germain, sont conservés aux Archives de l'Eure.

Le comte de Broglio ne conserva pas longtemps Normanville; il revendit toutes ces terres, le 11 août 1679, à Louis Leblanc du Rollet, seigneur de la Croisette, qui figure au n° 78 de notre plan de 1687, comme propriétaire du bois du Défens.

Les ventes à Papavoine et Gréard ont été faites au tabellionage d'Evreux; celle du comte de Broglio à M. Du Rollet, a été faite à Paris devant Me Joachim Routier, notaire. Lecture fut faite du contrat Du Rollet à Saint-Germain, le 24 septembre 1679, avec inscription à l'état civil.

(1) « Lonze janvier (1481) presentation faicte par Guillaume Gastivel (l. Gastinel), seigneur temporel de Saint-Germain des Prés, en faveur de

Au reste, le fief de Saint-Germain ne resta pas longtemps dans la famille Gastinel; il passa dans celle des Muterel, seigneurs de Fauville, qui devaient le conserver près de 200 ans. Il fut acheté, vers 1522, par Simon le Muterel, avec les fiefs de Quittebeuf et du Boulay-Beten, comme remploi d'une somme de 5100 livres que sa femme, Isabeau Jubert, venait de recueillir de la succession de sa mère (1). Simon le Mu-

Richard de Beaumontel à la cure de Saint-Germain des Prés, vacante par la mort de Jean Langlois.

« Collation conférée le 29 du même mois au susdit. » Arch. de l'Eure. Grand pouillé.

Au reste la durée du patronage temporel fut courte, car, le 16 janvier 1482, le chapitre exerça de nouveau son droit de présentation en faveur de Jean Onfroy, après la mort de Jean Bouchery.

La présentation de Bouchery n'est point inscrite dans le pouillé; l'article pour Saint-Germain commence à Richard de Beaumontel, ce qui laisse le champ ouvert à toutes les hypothèses.

Les Gastinel sont fort peu connus dans notre histoire départementale; j'ai relevé dans les registres de l'échiquier deux indications relatives à un Guillaume Gastinel. On le voit en procès, en 1448 et 1453, avec la veuve d'un Jehan Poitevin et une famille Gaugy.

Reg. de l'éch., p. 1448, f° 44, v°. *Ibid.*, pour 1453, f° 62, v°.

(1) Guillaume de Jubert, 5e du nom, escuier, seigneur de Bisy, Vesly, Arquency, le Thil, Canteleu, Bonnemare, Geuteville, Gamaches, Héronchel, des Chatelets et du Marais-Vernier, conseiller au parlement de Rouen, avait épousé, par contrat du 9 février 1499, Marie Goüel, fille de Guillaume Goüel, sieur de Poville, président à la cour des aides de Normandie; il en eut Isabeau Jubert et une autre fille qui ne vécut pas. Isabeau épousa Simon le Muterel, par contrat du 28 août 1518. La somme de 5100 livres, qu'elle recueillit de la succession de sa mère, fut réglée dans une transaction passée le 11 novembre 1522 au tabellionage de Vernon (devant Delafontaine et Touppe), par laquelle le fief de Geuteville, qui revenait à Isabeau, resta à son père qui lui remit ladite somme en échange.

Le contrat de mariage de Simon le Muterel est annexé à cette transaction, et on y voit qu'il était fils de Jean le Muterel, seigneur de Fauville et du Bosc-Regnoult, et de Guillemette le Parmentier.

Les armes des Jubert sont : Ecartelé au 1er et 4e, d'azur à la croix d'or, au 2e et au 3e, d'azur à 5 fers de lance mornés d'argent, posés 3 et 2.

Titres généalogiques de MM. Jubert de Bouville, etc. 2 vol. mss. Bibl. de M. Passy.

Cette généalogie diffère beaucoup de celle qui se trouve dans La Chesnaye.

Malheureusement je n'ai pu retrouver au tabellionage de Vernon les actes qui m'auraient indiqué probablement à qui Simon le Muterel avait acheté Saint-Germain.

On a vu p. 48, note, que le fief du Boullay-Bethen était dans les biens de Charles de Melun; on sait aussi que le fief d'Aulnai avait la plus

terel était fils de Jean le Muterel, seigneur de Fauville et de Bosc-Regnoult (voir la note précédente), et il était mort en 1545 lorsque son père, qui paraît s'être fait prêtre sur la fin de ses jours, donna, par avancement d'hoirie, à son petit-fils, Jacques le Muterel, enfant de Simon, les fiefs de la Salle, des Pénétreaux, de Sancelle et de la Haye-Sylvestre (1). Simon avait été conseiller et procureur général au parlement de Rouen. Sa tombe se voyait dans l'église Saint-Ouen (2).

grande partie de ses terres à Quittebeuf, et ce fief de Quittebeuf, acheté par Simon le Muterel, était probablement cette partie démembrée du fief d'Aulnai.

L'analyse de la transaction de 1522 dit positivement que Simon le Muterel acheta Saint-Germain des deniers de sa femme; cependant je trouve, en 1524, Jehan le Muterel, son père, qualifié seigneur de Fauville et de Saint-Germain lès-Evreux dans un bail où son procureur loue deux pièces de terre situées dans notre paroisse à un bourgeois d'Evreux (Tabel. d'Evreux, 1524, vers le 15 novembre). Il y avait aussi à cette époque procès entre le même Jehan le Muterel et Guy Maillé de Brézé au sujet de la seigneurie de Saint-Germain (*Ibid.* 8 novembre). Guy Maillé était petit-fils de Charles de Melun par sa mère, Ambroise de Melun, femme de Hardouin de Maillé (P. Anselme, t. VII, p. 515).

Le père faisait-il les affaires du fils ou les siennes propres ?

En cette même année 1524, Simon le Muterel, qualifié seigneur du fief d'Aulnai à Quittebeuf, acheta quelques terres à Fauville et surtout une multitude de petites rentes de 5 à 20 sols.

Son père Jehan fait aussi des acquisitions à Fauville, et j'en ai noté une qui nous signale une disette. L'argent qui provenait de la vente fut employé à « subvenir et alymenter les dis enffans, obstant la charté des vivres, et le temps de present estant à grant charté ». Tabel. d'Evreux, 3 février 1524. (V. S.)

(1) « Noble et discrète personne Me Jehan le Muterel, prêtre, seigneur de Fauville, du Bosc-Regnoult et des fiefs, terres et seigneuries de la Salle, des Pénitreaulx, de Samelle et de la Haye-Saint-Sylvestre, de sa bonne amour naturelle qu'il porte à noble homme Jacques le Muterel, conseiller au parlement de Rouen, fils de deffunt noble homme Simon le Muterel, lorsqu'il vivait fils du dit seigneur de Fauville, conseiller et procureur général en la dite cour, donne par avancement de succession au dit Jacques le Muterel les dits quatre fiefs de la Salle, des Penitreaulx, de Samelle et de la Haye-Saint-Silvestre..... à la charge de payer 8 livres 10 sols tournois que le fief de la Salle doit à la recepte du roi à Conches et à Bretouil. »

Tabel. d'Evreux, 2 novembre 1545.

Jean le Muterel venait d'acquérir le fief des Pénétreaux, à Saint-Germain des Angles, le 20 juin 1545, de Nicolas Goret, sieur de la Palaisière. *Ibid.*

(2) « Cy gist noble homme Simon le Muterel, seigneur de Fauville. Il portoit d'argent à une aigle de sable. Il épousa une Jubert. »

Farin, *Hist. de Rouen*, t. II, p. 150.

Jean le Muterel mourut avant 1552, et son petit-fils Jacques, héritier de tous ses biens, loua en cette année une partie de la sergenterie d'Ouche, qui en dépendait (1).

Guillaume et René le Muterel succédèrent à Jacques, mais j'ignore quel degré de parenté unissait ces trois membres de la même famille. Le premier, qui fut seigneur de Fauville vers 1554, ne nous est connu que très-indirectement, mais il nous reste du second, René, plusieurs actes fort intéressants pour Saint-Germain (2).

(1) Tabel. d'Evreux, 1552, 23 avril. Jacques le Muterel, conseiller au parlement de Rouen, est qualifié seigneur de Fauville, Saint-Germain, des Pénétraulx et du Bosc-Regnoult. Noble homme Jean Chaulieu, seigneur de la Ronce, est témoin à l'acte.

(2) Le fief de la Salle, possédé par les Muterel, relevait de la Chapelle à la Neuve-Lyre, dont l'inventaire, qui a été communiqué à M. Lebeurier, contient sur nos seigneurs quelques renseignements qui concordent avec les miens. Ainsi on y trouve Jacques le Muterel en 1546, Guillaume en 1554 et René en 1569.

J'ai rencontré aussi Guillaume le Muterel dans un bail du fief de la Vacherie près Beaumont-le-Roger, fait le 3 janvier 1570, par noble homme René le Muterel, et commençant après le bail fait par feu noble homme Guillaume le Muterel, seigneur de Fauville. Tabel. d'Evreux, n° 13.

Quant au degré de parenté entre Jacques, Guillaume et Réné le Muterel, je n'ai absolument aucun renseignement. Le nom de Guillaume, très-commun dans la famille des Jubert, était celui du père d'Isabeau et de deux de ses fils d'un second lit; un troisième portait aussi le nom de Jacques. On les verra figurer, en 1576, dans une assemblée de famille relative à la tutelle de la fille de René le Muterel comme ses oncles paternels.

Le dossier de la famille le Muterel, au cabinet des titres, ne contient que la pièce suivante qui fait René fils de Simon, sans parler de Jacques ni de Guillaume, et qui donne à Jean, père de Simon, une autre femme que Guillemette le Parmentier que nous savons être la mère de Simon, par le contrat de mariage de ce dernier.

Le contrat du 2 novembre 1545, cité plus haut, dit positivement que Jacques était fils de Simon ; si René était aussi fils de Simon, comme le porte le document du cabinet des titres, il ne pouvait être que le frère cadet de Jacques et de Guillaume, morts sans enfants. Voici la copie de la pièce de la Bibliothèque nationale.

De Mutrel de Fauville,

d'argent à une aigle de sable.

1 Raoul de Mutrel, seigneur de la Capelle, et de Bois-Regnoult, épousa Suzanne Nicolle, dont il eut

2 Jean de Mutrel épousa Marguerite de Fauville, dont

3 Jean de Mutrel épousa de Rensoz? dont il eut

4 Jean de Mutrel épousa de Fumechon Lonchamp, dont

Le plus important est un bail des produits de la seigneurie fait, le 4 mai 1564, à Jean Guerout, habitant de la commune, moyennant 210 livres et 6 chapons par an. Ces produits comprenaient tout le revenu utile : les fiefs et rentes en argent et en nature, les reliefs, treizièmes, amendes pour délits commis par les hommes ou par les animaux, les fruits ou héritages saisis par défaut de payement et d'accomplissement de devoirs seigneuriaux, excepté toutefois les reliefs et treizièmes des fiefs de Gauville, la Musse, Cambolle et la Ringuette, qui relevaient de Saint-Germain, et que le seigneur se réservait dans le cas où ils seraient vendus ou aliénés; enfin la vente des bois qui devaient être aménagés en sept coupes de 15 acres (1). Le fermier était tenu de vider ces coupes avant le 1er mai, et tout ce qui restait après ce terme appartenait au propriétaire; il devait aussi interdire l'entrée des bois à tous animaux (2), sauf six bêtes à cornes qu'il avait le droit d'y mener paître pour son compte. Les gages du sénéchal de la seigneurie, montant à 60 sols tournois par an, étaient encore à la charge du fermier, et il était tenu de porter devant le tribunal de ce magistrat tous les procès ou difficultés qui pouvaient surgir entre les vassaux et lui (3).

5 Simon de Mutrel épousa Jubert, fille du sieur de Velly, dont

6 René de Mutrel épousa Barbe de Chambray, fille du baron de Chambray et d'une fille de Prunelé, dont il eut Magdelaine de Mutrel, femme de Nicolas Tiercelin, sieur de la Ferté, capitaine au régiment des gardes, dont n'y eut enfants; puis elle se remaria à Nicolas de Lannoy, sieur d'Améraucourt, Auxi le Chasteau, costé de France, et gouverneur du comté d'Eu, dont n'y a aussi enfants. La dame Barbe de Chambray, sa mère, étant veuve, se remaria à Louys de Callonville, sieur de Grosmenil, dont elle a eu 2 fils et 3 filles.

Bibl. nat., cab. des titres, pièce unique du dossier Mutrel.

(1) Cela suppose 105 acres de bois seulement au lieu de 150 inscrits dans les aveux de 1406 et 1453.

(2) On a déjà vu la prétention des seigneurs de Saint-Germain de soustraire leurs bois aux droits d'usage, et les procès qui en résultèrent et qui vont se réveiller.

(3) Pièces just. n° 81.

Ce bail nous apprend l'existence de deux nouveaux fiefs qui ne figurent point dans les anciens aveux, la Ringuette et Cambolle, sur lesquels je donnerai plus loin quelques détails; mais il ne parle point du moulin à tan qui dépendait autrefois de la seigneurie. L'aveu de 1453 nous l'avait montré détruit et donné à loyer, avec charge de le remettre en état; depuis cette époque il avait été fieffé ou complètement aliéné, et on le retrouve en 1545 appartenant en commun à quatre tanneurs d'Evreux, qui en réglèrent entre eux le mode d'exploitation le 28 mai de cette année. Les sieurs Declaires et Gallant en possédaient chacun un quart, Lecharpentier un quart et un huitième, et Delangle le dernier huitième. D'après leur règlement, Declaires avait la première semaine de juin, Gallant la seconde, Lecharpentier la troisième, Delangle la moitié de la quatrième et Lecharpentier l'autre moitié; après quoi chacun recommençait dans le même ordre (1).

En 1567, René le Muterel paya 118 livres pour la taxe de l'arrière-ban, à cause des fiefs qu'il possédait dans le bailliage d'Evreux, et Saint-Germain figure parmi ceux-ci comme

(1) Tabel. d'Evreux. L'intérêt qui peut s'attacher à un acte de société de cette époque me détermine à donner celui-ci en entier. Pièces just. 77.

En 1578, la part de Robert Declaires était échue à honorable homme Me Jehan Declaires, conseiller du roi au bailliage et présidial d'Evreux, qui la vendit, pour 16 écus deux tiers et 50 sous tournois de vin, à Jean Duclos, bourgeois d'Evreux, par contrat du 18 novembre 1578, lu à Saint-Germain le 6 septembre 1579. (Etat civil, f° 46.)

Le 10 juillet 1549, Jean et Eustache Lecharpentier, dits Vaumorain, se partagèrent la succession de leur père, dans laquelle se trouvait une grange, à Saint-Germain, et un quart et demi du moulin à tan. Tabel. d'Evreux.

Saint Taurin possédait la dîme de ce moulin, ou dixième semaine, et on trouve dans les registres de cette abbaye, conservés aux Archives de l'Eure, que la dîme fut louée, en 1648, à Jérôme Bréant, tanneur à Evreux, pour 6 ans, au prix de 15 livres par an. Le moulin éprouva des chômages importants en 1648 et 1649, car on trouve une diminution de 13 livres pour cette cause. Les baux furent renouvelés en 1660 et 1666 au même prix, qui fut porté à 17 livres en 1682 et à 25 livres en 1691.

rapportant de 120 à 140 livres par an (1). Cette estimation officielle, notamment inférieure au prix du bail de 1564, nous montre l'inexécution des ordonnances qui exigeaient des propriétaires, sous peine de saisie, la déclaration exacte du revenu de leurs fiefs (2).

René le Muterel avait une fille naturelle, nommée Jeanne, qu'il maria à un nommé Parfait, en lui constituant pour dot, par contrat du 27 juin 1569, 300 livres en argent, trois robes et trois cottes. Il s'engageait en même temps à célébrer la noce à ses frais dans son château, et le futur reconnut devant le même tabellion qu'il avait été payé d'avance (3).

(1) De René de Muterel, escuier seigneur de Fauville, pour son dict fief vallant CCL livres tournois.

Du dict René de Muterel, pour son fief de Sainct Germain des Prez, vallant de VI à VII^XX livres tournois.

De luy pour son fief de Puitercault (l. Pénétreaulx)? vallant VII^XX livres tournois.

De luy encor pour son fief de la Haye viconté de Bretheuil, vallant XL livres tournois.

De luy pour son fief de la Noe, viconté du dict Bretheuil, vallant LX livres tournois.

Du dict Muterel pour son fief de la Chapelle, paroisse de Lire, viconté de Bretheuil, vallant III^XX livres tournois.

De luy pour son fief de la Salle, viconté du dict Bretheuil, vallant LXX livres tournois.

De luy encore pour son fief de Samelle, viconté d'Orbec, vallant VII^XX livres tournois.

Du dict Muterel pour son fief de Boscregnoult, viconté de Beaumont, vallant C livres.

De luy pour le fief du Chastellier, en la dicte viconté de Beaumont, vallant XL livres tournois.

De luy pour le fief de la Vacherye, viconté de Conches, vallant VI^XX livres tournois.

Toutes lesquelles dessus dictes partyes sont taxées par le dict ban et arriere-ban à la somme de CXVIII livres tournois.

Ban et arrière-ban d'Evreux. Bib. nat. F. franc. 5352, p. 30 et 31.

Le fief du Bosc-Regnoult avait été acquis un peu avant 1453 par Raoul le Muterel, père de Jean, son fils et héritier. *Ech. de Nor. pour 1453, f° 348.*

Jean le Muterel, seigneur de Bassement et de Bosc-Regnoult, fut délégué par la noblesse aux assemblées des états de Normandie en 1518. *Revue hist. de Normandie*, par M. Canel, 1837, p. 115 et 116.

(2) V. note 119 de l'*Arrière-ban*, par M. Lebeurier.

(3) Tabel. d'Evreux. La première rédaction de l'acte portait le mot de « bastarde » ; il a été rayé et remplacé par celui de « fille naturelle ».

René venait cependant d'épouser lui-même, en 1565, Barbe de Chambray, fille du baron de Chambray, seigneur du lieu, et de Bonaventure de Prunelé (1). On aime à croire que la noce de la bâtarde ne se fit point sous les yeux de la jeune épouse, car Muterel habitait ordinairement le Bosc-Regnoult; mais c'était trop déjà qu'elle eût lieu dans un de ses châteaux, où sa femme résidait quelquefois.

En effet, dans un bail de la terre de Fauville, fait le 10 août 1572, dont le prix devait être payé en son manoir du Bosc-Regnoult, René se réservait une maison de briques près de l'église, la grande salle et la cuisine du manoir, avec les étables pour y mettre ses chevaux (2).

René le Muterel mourut peu de temps après (3), laissant pour unique héritière de tous ses biens Madeleine le Muterel, sa fille, sous la tutelle de Nicolas Heuddé, sieur de Pomain-

(1) Papiers Jubert, chez M. Passy.

Bonaventure de Prunelé avait constitué à sa fille une rente de 700 livres dans son contrat de mariage déposé au tabellionage d'Evreux, le 13 juin 1571. Je ne l'y ai pas retrouvé, mais le 24 septembre suivant, René le Muterel donna quittance à son beau-père d'une somme de 3,500 livres, dont 1,500 à déduire des 7,000 livres formant le capital de la rente, et 2,000 pour arrérages. Ce second contrat, qui est à sa date dans les registres du tabellionage d'Evreux, contient l'indication du premier.

La note qui m'a fourni la date du mariage le Muterel, est un peu informe et renferme quelques inexactitudes; j'avais douté un moment que ce mariage eût précédé la noce de la bâtarde au château de Fauville, mais l'acte du 24 septembre 1571 en fournit une preuve décisive : 2,000 livres d'arrérages, à 700 livres par an, représentent 2 ans 10 mois, ce qui nous reporte en novembre 1568, 7 mois avant le 27 juin 1569.

(2) Tabel. d'Evreux, 1572. René le Muterel loue le fief et seigneurie de Fauville, manoir, colombier, maisons, terres, etc., fouage et quatrième dudit lieu et paroisse; le droit de mener paître ses bêtes au bois du roi et autres droits, pour le prix de 1200 livres; en outre deux queues de vin des vignes du seigneur, 12 chapons, 6 livres de lin, 6 de chanvre. Le fermier devait fournir des gerbées aux chevaux du seigneur pendant son séjour, qui pouvait durer de 7 à 8 semaines. — L'acte est passé à Fauville.

Le 2 septembre de la même année, René nomma un procureur pour rendre aveu de la terre du Bosc-Regnoult au seigneur de la Barre dont elle relevait.

(3) Il est cité comme défunt dans un acte du 28 avril 1573. Tabel. d'Evreux.

ville (1). Sa veuve, Barbe de Chambray, se remaria à Louis de Canouville, seigneur de Criquetot; Saint-Germain faisait partie de son douaire, et son mari en loua le produit

(1) Dans un acte du 18 décembre 1574, demoiselle Barbe de Chambray, veuve de René le Muterel, et son frère, noble homme Gabriel de Chambray, seigneur du lieu, de Thevrai, baron d'Auffy, figurent avec Madeleine le Muterel.

Dans un autre acte du 9 septembre 1577, on voit que le droit de garde noble de l'héritière de Fauville avait été donné par le duc d'Anjou et d'Alençon, comte d'Evreux, frère du roi, à Gabriel de Chambray, oncle de la mineure, que celui-ci l'avait cédé à sa sœur Barbe, mère de Madeleine, et que Nicolas Heuddé, seigneur de Pomainville, nommé son tuteur, jouissait en cette qualité des fruits et revenus de la dite garde, suivant sa déclaration au bailli d'Evreux du 20 juillet 1577, et qu'il en avait donné quittance au receveur.

On trouve dans les papiers de la famile Jubert l'indication de deux actes qui se rapportent à la nomination du tuteur de Madeleine le Muterel, sans cependant qu'il y soit nommé.

1575, 31 janvier. Election faite d'un tuteur à la fille mineure de feu noble homme René le Muterel, seigneur de Fauville et du Bosc-Regnoult, où est insérée la décharge du seigneur d'Arquency (Guillaume Jubert, oncle de Madeleine), de l'exécution testamentaire du seigneur de Fauville.

1576, 18 septembre. Copie collationnée de l'acte de l'avis de parents pour la nomination d'un tuteur à Madeleine le Muterel, fille mineure, seule héritière de feu René le Muterel, seigneur de Fauville, auquel avis de parents ont assisté : noble homme Guillaume Jubert, seigneur d'Arquency (c'était un frère, mais d'un second lit, d'Isabeau Jubert), oncle paternel de la demoiselle Madeleine; noble homme Jacques Jubert, seigneur du Thil, autre oncle paternel; Nicolas de Pommereul, seigneur du Moulin-Chapel, cousin paternel; noble homme Pierre Jubert, seigneur de Gamaches, oncle paternel; Michel Jubert, seigneur de Brécourt, cousin paternel, et Henri Jubert, seigneur de Campherout, aussi cousin.

(Titres généalogiques de MM. Jubert de Bouville, etc. 2 vol. mss. avec plusieurs registres et un grand nombre de pièces. Bibl. de M. Passy.)

Ce second acte, postérieur au premier, donne à penser que Madeleine le Muterel a eu deux tuteurs.

Nicolas Heuddé porte le titre de conseiller au parlement de Normandie dans la sentence du bailliage de Rouen du 7 décembre 1584, produite au procès sur les droits d'usage dans les bois de Saint-Germain, et visée dans la sentence de 1690 dont nous parlerons bientôt.

Nicolas Heuddé renouvela le bail de Fauville le 17 octobre 1577. (Tabel. d'Evreux.)

Nicolas Heuddé, seigneur de Pomainville, devait être cousin germain de Madeleine le Muterel. Simon le Muterel avait eu une fille nommée Isabeau comme sa mère, qui avait épousé, par contrat du 12 août 1542, Jean Heuddé, fils de Gilles, seigneur de Pomainville et de Bocquencé, en présence de Jean le Muterel, seigneur de Bosc-Regnoult, son aïeul, et de Jacques le Muterel, seigneur de Fauville, conseiller au parlement de Rouen, frère de Jean. Son père et sa mère étaient morts, et ses 6000 livres de dot représentaient tout ce

à Joseph Chrétien, sieur de Cambolle, le 26 avril 1580 (1). Madeleine le Muterel n'en figurait pas moins dans les actes où la propriété du fonds était intéressée, et c'est par son tuteur qu'elle intervint dans le procès qui s'était réveillé, en 1568, entre les habitants du Boisgencelin et le seigneur de Saint-Germain au sujet des droits d'usage dans ses bois.

Les villageois obtinrent, le 17 décembre 1584, une sentence du bailliage de Rouen qui maintenait leurs priviléges, et qui contenait une copie de leurs titres de 1410 pour remplacer les originaux probablement perdus. Le lieutenant des eaux et forêts d'Evreux rendit aussi une sentence, le 28 juin 1586, à l'occasion de dégâts causés par des bestiaux du Boisgencelin; et, le 6 décembre 1588, les habitants de Saint-Germain, faisant cause commune avec leurs voisins, s'engagèrent dans le procès en prenant la moitié des frais à leur charge (2).

Pour n'avoir plus à revenir sur ce débat, qui se renouvela plusieurs fois et ne fut terminé qu'en 1830, je vais en indiquer les points principaux.

Les usagers jouirent paisiblement de leurs droits pendant un siècle, mais la lutte recommença en 1688 par la saisie de deux cavales appartenant à Robert Guérin du Boisgencelin.

qui lui revenait de leur succession. Le contrat fut reçu au tabellionage de la châtellenie d'Argentan, le 13 janvier 1547. (La Chesnaye-Desbois, t. X, col. 626, donne les dates des 4 août et 2 janvier.)

Pomainville était un plein fief de la vicomté d'Argentan. (Cabinet des titres, Heudei.)

(1) Caution donnée par Jean Guerout, ancien fermier de la terre et seigneurie de Saint-Germain, pour honorable personne Joseph Chrétien, seigneur de Cambolle, à l'occasion du bail de cette terre et seigneurie fait au dit Chrétien, le 26 avril 1580, à la vicomté de Beaumont-le-Roger, pour le siége de Canappeville, par messire Loys de Canouville, seigneur de Criquetot et de Saint-Germain.

Tabel. d'Evreux, 10 septembre 1582.

(2) Pièces réunies aux titres de M. David pour la Musse. Toutes ces pièces sont rappelées dans une sentence rendue le 18 mars 1690 par le bailli vicomtal de la haute justice de Landes et Normanville. Or. par. aux Arch. de l'Eure, E, 27.

Cité le 5 juillet devant le sénéchal de la seigneurie, il obtint le lendemain la remise provisoire de ses bestiaux par une décision du bailli vicomtal de Landes et de Normanville, dont la haute justice avait Saint-Germain dans son ressort. Enfin, le même magistrat rendit, le 18 mars 1690, une sentence où toutes les pièces de cette longue procédure sont visées, et qui confirmait les droits des habitants des deux paroisses, en tenant compte des modifications apportées par l'ordonnance de 1669 sur les eaux et forêts.

En voici les principales dispositions : Les usagers avaient droit au mort-bois lorsqu'il était gisant, aux pommes et aux poires, seulement pour leur usage particulier ; les bois devaient être aménagés en coupes de dix ans, et les bestiaux ne pouvaient entrer dans celles qui avaient moins de six ans ; les moutons et les chèvres en étaient exclus toute l'année, et les autres bêtes pendant les mois de mai et d'août. De leur côté, les habitants devaient au seigneur les trois corvées spécifiées dans les titres de 1410 ainsi qu'une petite redevance à son garde forestier. Quant aux cavales de Guérin, saisies dans un taillis de deux ans, elles lui seraient remises moyennant 60 sols d'amende à laquelle il était obligé par corps (1).

Cette sentence, acceptée par les deux parties, leur servit de règle pendant quelque temps, mais les seigneurs qui suc-

(1) Voici le dispositif de la sentence :

« Nous avons, d'advis uniforme, les dits habitants de Saint Germain et du Boisgencelin maintenus en leurs droictures, usages et coustumes, aux restrictions et modifications portez par la dernière ordonnance de Sa Majesté, de l'année mil six cens soixante-neuf cy après exprimez. A scavoir : prendre le mort bois en gizant seullement, conformément à l'article trente-trois de la mesme ordonnance des forests, tiltre de la police et conservacion des forests ; comme aussi au droit de la pomme et de la poire portez a col et a somme, le tout pour leur usage particulior, sans en pouvoir vendre ni donner a qui que ce soit, à peine de privation des dits privileges. Et au regard du pasturage des bestiaux des habitants, nous avons ordonné que la dite dame reglera les couppes de ses bois de dix ans en dix ans et en dix couppes égalles, suivant l'article premier de la mesme ordonnance, tiltre des bois appartenans aux particulliers, et en ce faisant permis aux dits habitans d'envoyer leurs bestiaux, a la réserve des bestes a laynes et cheuvres, dans les dits bois

cédèrent à Mme de la Touche, contre qui elle avait été rendue, s'efforcèrent comme elle de soustraire leurs bois à l'exercice des droits d'usage, et les procès se renouvelèrent successivement jusqu'en 1830, où un arrêt de la cour royale de Rouen paraît les avoir terminés.

Le duc de Bouillon, après avoir acheté les bois de Saint-Germain en 1709, en fit clore de murs 60 acres pour former une garenne. Les usagers se sentaient trop faibles pour réclamer; cependant ils profitèrent d'une occasion qui se présenta pour introduire leur action contre le comte d'Evreux.

Douze de leurs vaches ayant été saisies par un garde dans des taillis de quatre ans, une condamnation à 72 livres d'amende fut prononcée contre eux par défaut le 6 mai 1743. Ils formèrent opposition à cette sentence, prétendant, d'après leurs titres, dont ils justifiaient, ne devoir qu'une amende beaucoup plus faible (4 deniers par vache au lieu de

lorsqu'ils seront de recreu de six ans et non auparavant, dont la délivrance leur sera faite par le sénéchal du lieu, duquel pour cet effet ils prendront un mandemant et permission, sans qu'ils puissent les envoyer au moys de may et d'aoust, ny auparavant les dits bois de six ans; le tout a peine de confiscation et de l'amende portée par la mesme ordonnance. Et en conséquence des dits droits et usages les dits habitans feront les trois corvez accoutumez, portez par leurs tiltres, et outre payeront par chacun feu au forestier ou garde bois de la dite dame un denier au terme de Noel et une obole ou trois œufs à son choix au terme de Pasques; sy mieux n'ayment les dits habitans renoncer à leurs droictures pour estre deschargez de toutes les dittes redebvances; tous despends compensés entre la dite dame et les dits habitans. Et faisant droit sur la saisie des deux cavalles du dit Guerin, prises en mefaict et deslict dans les taillis du recreu de deux ans, iceluy condanné en soixante sols d'amende envers la dite dame et par corps; et deffences à luy et à tous autres de recidiver à peine de confiscation et amende portée par la dite ordonnance, avec despends auxquels il demeure condanné envers la dite dame jusqu'au jour de l'intervention des dits habitans, et depuis icelle les dis despends ainsi que ceux cy dessus des dits habitans, compensez, et à ce moyen main levée deffinitive accordée au dit Guerin des dites cavalles. »

Sentence rendue le 18 mars 1690, par André Duvaucel, avocat au bailliage et siége présidial d'Evreux, bailly vicomtal de la haute justice de Landes et Normanville, dans le procès entre noble dame Françoise Heuddé, veuve de messire de la Touche, chevalier, seigneur de Montigny, dame de Boquencay, Fauville, Saint-Germain les Evreux et du Boisgencelin et les habitants du Boisgencelin et de Saint-Germain réunis.

Or. par. Arch. de l'Eure, E 27.

6 livres), et ils réclamèrent en même temps l'exercice de leurs droits dans la totalité des bois de Saint-Sébastien. Pendant l'instance, des propositions d'arrangement furent faites; les usagers abandonnèrent leurs prétentions sur la garenne et consentirent à payer l'amende de 6 livres par vache, pourvu que leurs droits fussent reconnus sur le reste du bois. Une sentence placitée, rendue par le maître des eaux et forêts, le 9 novembre 1743, consacra ces conditions, qui furent exécutées jusqu'à la Révolution, comme le constatent des délivrances de cantons défensables en 1767 et en 1768.

A la Révolution, les biens des Bouillon furent mis sous séquestre, et un décret du 28 ventôse an II força les habitants du Boisgencelin à déposer leurs titres à la préfecture. Après examen, un arrêté du conseil, du 25 brumaire an XIV, confirmé par décision du ministre des finances du 16 décembre 1806, en reconnut la validité, et de nouvelles délivrances furent faites par l'administration des forêts.

En 1810, le bois de Saint-Germain devint la propriété de l'impératrice Joséphine; puis il passa à ses héritiers; et il était entre leurs mains lorsqu'en 1823 l'intendant du prince Eugène de Beauharnais refusa de reconnaître le droit de ramage et de pâturage pour un nombre indéfini de bestiaux. Alors les habitants de la commune intentèrent une action contre le prince, et le tribunal d'Evreux rendit, le 30 juillet 1828, un jugement dont les usagers appelèrent à la cour de Rouen. Celle-ci, par son arrêt du 25 février 1830, reconnut le droit des habitants au ramage, mais limita à 20 le nombre des vaches qu'ils pouvaient envoyer paître dans les bois.

Cet arrêt, qui contient tout l'historique de ce procès si souvent repris pendant quatre siècles, établit définitivement le droit des parties; car ses dispositions principales furent rappelées dans la dernière adjudication du domaine de Na-

varre, en 1834, et réglèrent les charges qui en grevaient la propriété (1).

Madeleine le Muterel épousa en premières noces Nicolas de Tiercelin, seigneur de la Ferté, capitaine au régiment des gardes, dont elle n'eut point d'enfants (2). Elle se remaria en 1594, à Nicolas de Lannoy, chevalier, seigneur et châtelain du lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur des villes et comté d'Eu et du Tréport, bailli et maître des eaux et forêts dudit comté, connétable héréditaire du Bourbonnais, seigneur de Daméraucourt, Authieule, Coignières près Montfort, le Châtel Saint-Piat, Saint-Martin le Pauvre, baron d'Auffay, seigneur et baron d'Auxy-le-Château; elle lui apporta, de son côté, les seigneuries de Fauville, Saint-Germain-lès-Evreux, les Pénétreaux, la Haye-Saint-Sylvestre, la Salle, Quittebeuf, la Chapelle, la Noë-Bouchard et Sap-Mesle (3).

Madeleine le Muterel habitait ordinairement avec son mari le château de Daméraucourt en Picardie, et c'est de cette résidence qu'elle vint à Évreux, le 15 juillet 1608, pour régler quelques affaires relatives à la terre de la Haye-Saint-Sylvestre; elle était accompagnée d'un de ses parents, Charles

(1) Arch. de l'Eure. Domaine de Navarre, 1795-1836. Cartable, n° 2, au crayon.

(2) Voir p. 52, note. L'inventaire du fief de la Chapelle le nomme messire Philippe Tiercelin, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur de la Ferté-Ferrécourt. Il était mort en 1593, et sa veuve remariée en 1596.

En cette année 1596, elle fit exploiter trois coupes des bois de Saint-Germain. L'une était de 15 acres, au triége du Vaupean, et produisit 75 livres; les deux autres, formant ensemble 30 acres, au triége de la Pommeraye, furent vendues 175 livres et un millier de fagots pour le receveur de la seigneurie du Boisgencelin. Tabel. d'Evreux, 18 et 28 novembre.

(3) Je tire tous les titres de N. de Lannoy d'une généalogie dressée vers 1760 par un comte de Lannoy, d'un dossier du Fs Bertin du Rocheret au Cabinet des titres, du P. Anselme et d'un aveu qui lui fut rendu en 1618 par Jean Morel, habitant de Saint-Germain. (Arch. de l'Eure.)

On voit au dos de cet aveu qu'il fut remis le lendemain au receveur de la seigneurie de Saint-Germain « en tant qu'il en appartient à Mme de Criquetot, usufruitière d'icelle ». C'était Barbe de Chambray de Canouville.

le Muterel, curé de Sap-Mesle, qui lui servait souvent de procureur et s'occupait de ses intérêts (1).

Le 28 janvier précédent, son mari, Nicolas de Lannoy, avait donné à Évreux procuration à son propre frère, Claude de Lannoy, et l'avait chargé de recevoir pour son compte diverses sommes de Nicolas Heuddé, ancien tuteur de sa femme (2).

Le sénéchal de la seigneurie de Saint-Germain condamna, le 25 juin 1608, Jean le Viconte à payer les droits de relief et de treizièmes qu'il devait, depuis l'année 1565, pour l'acquisition qu'il avait faite du petit fief de Gauville relevant de Saint-Germain. Ces droits ne furent pas acquittés immédiatement et devinrent, en 1617, l'objet d'une transaction entre Jean Damonville, successeur de Le Viconte, et M. de Canouville qui vivait toujours ainsi que sa femme, Barbe de Chambray (3).

Madeleine le Muterel assista avec son mari, le 18 janvier 1628, au contrat de mariage du second fils de son tuteur, Charles de Heuddé, qui épousait Catherine de Mecqueflet, dame d'Asseville (4).

Nicolas de Lannoy mourut bientôt après et laissa Madeleine le Muterel veuve pour la seconde fois. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers à Amiens, où un tombeau magnifique, dû au ciseau du sculpteur Blasset, lui fut élevé en 1631 (5).

(1) Tabel. d'Evreux. Charles le Muterel, escuier, prêtre, curé de Samelle (aujourd'hui Sap-Mesle, près le Sap, Orne), signa, en 1598, l'aveu de la Neuve Lyre, comme procureur de M. de Lannoy. Arch. de l'Eure. On trouve le même personnage dans le Tabel. d'Evreux à la date des 12 juillet 1598 et 12 août 1606.

(2) Tabel. d'Evreux. L'acte porte la signature de Lannoy.

(3) Voir l'Histoire du fief de Gauville.

(4) Nicolas de Heuddé, sieur de Pomainville et Bocquencey, frère aîné de Charles, y assistait aussi. Leur père, ancien tuteur de Madeleine le Muterel, était mort. Cabinet des titres, Heudei.

(5) Généalogie de la famille de Lannoy. Ce tombeau existe encore.

Les diverses généalogies que j'ai consultées ne font point sortir d'enfants

Les biens de Madeleine le Muterel furent soumis, en 1635, à la taxe du ban et de l'arrière-ban, en remplacement du service qu'elle ne pouvait faire elle-même. Mais elle avait un véritable remplaçant dans son neveu, M. de Nollent de Couillarville; elle l'avait équipé à ses frais de six chevaux, armes et bagages, et l'avait envoyé au service du roi. Made-

du mariage de Nicolas de Lannoy et de Madeleine le Muterel; nous verrons en effet les biens de cette dernière partagés entre des collatéraux. De plus, les généalogies et les actes que j'ai mentionnés font vivre M. de Lannoy jusque au-delà de 1628.

Comment concilier ces faits, qui semblent inattaquables, avec un contrat de mariage inscrit au tabellionage d'Evreux, sous la date du 13 octobre 1606, par lequel un Nicolas de Lannoy, écuyer, conseiller et avocat du roi au bailliage d'Evreux, fils de Nicolas de Lannoy, sieur de Saint-Germain lès Evreux et autres terres, et de Madeleine le Muterel, ses père et mère, épouse Denise Flambart, fille d'un autre conseiller au même siége. L'acte porte la signature du marié, la croix de la mariée, qui ne savait pas écrire, la signature de « Magdalene le Muterel », celles de Flambart et de Jeanne Valles, père et mère de la mariée, et des témoins : Jean de Lannoy, sieur de Fauville, frère du marié; Jacques de Bence, sieur du Buisson-Garembourg; Eléonor le Franc, sieur de la Haye à Guichainville.

Le 6 mai 1607, le même Nicolas de Lannoy, portant les mêmes qualifications, rembourse une rente créée par *feu* son père, Nicolas de Lannoy, sieur de Saint-Germain, Authieul et autres lieux. Le dit Lannoy conserve son recours contre son frère Jean de Lannoy, sieur de Fauville, pour lui en faire payer une partie.

Enfin, le 18 juin suivant, le même Nicolas de Lannoy résigne son office d'avocat du roi.

L'existence de deux enfants Lannoy contredit les généalogies, mais la mention de la mort de leur père, en 1607, est en opposition flagrante avec les actes qui attestent son existence jusqu'en 1628, et avec propre sa signature sur la procuration de 1608.

En vain allèguerait-on que le fils, portant le même prénom que son père, Nicolas, lui aurait été substitué à partir d'une certaine époque sans que le changement ait été remarqué. Cette opinion ne peut se soutenir devant la signature du père sur l'acte de 1608, fort différente de celle du fils apposée sur son contrat de mariage en 1606 et sa résignation d'office en 1607. De plus, Lannoy père prend pour procureur son frère Claude, qui est bien son frère dans toutes les généalogies, tandis que Lannoy fils a pour frère Jean de Lannoy.

Des considérations d'un ordre tout différent viennent encore combattre l'existence de fils de Lannoy, assez avancés en âge en 1606 et 1607 pour accomplir les actes que nous avons cités.

Nos documents nous montrent Madeleine le Muterel veuve en 1593 de son premier mari, Nicolas Tiercelin, et remariée en 1596; ce qui s'accorde parfaitement avec la date de 1594 donnée par les notes de Bertin de Rocheret à son second mariage. Or, un fils, né de ce mariage le plus tôt possible, ne

leine demanda une décharge de taxe et obtint un sursis, le 18 septembre, pour prouver que M. de Nollent servait bien réellement pour elle (1).

La présence de M. de Nollent sous les drapeaux pour le compte de sa tante me paraît une preuve suffisante que celle-ci n'avait point de fils vivants à cette époque; on va voir d'ailleurs sa fortune retourner bientôt à des collatéraux.

Madeleine le Muterel existait encore en 1641, et elle loua la terre de Fauville le 11 août de cette année (2), mais elle mourut bientôt après, et sa succession fut partagée, en 1652, entre ses divers héritiers (3).

pouvait avoir que onze ans en 1606, âge trop faible pour se marier et être avocat du roi. Son contrat existe cependant, revêtu de la signature de sa mère.

Devant l'impossibilité d'ajuster les faits avec les dates, et aussi devant l'impossibilité de se soustraire à leur exigence, je hasarderai une hypothèse, injurieuse, il est vrai, pour Madeleine, mais qui m'est suggérée par cette bâtarde de son père René.

La rente que Lannoy fils rembourse en 1607 avait été créée par son père, en 1579, et l'acte sous-seing avait été reconnu, en 1580, au bailliage d'Evreux. Lannoy le père fréquentait donc notre pays à cette époque. Madeleine le Muterel pouvait avoir alors 14 ans; admettons que des relations illégitimes aient existé entre eux un peu plus tard, il aurait pu en résulter des enfants âgés de 22 à 24 ans en 1606 et capables de se marier et d'occuper des charges. Cela expliquerait l'obscurité de l'alliance contractée par le fils d'un aussi grand personnage que le seigneur de Daméraucourt. Mais ce n'est, je le répète, qu'une pure supposition, et encore laisse-t-elle inexpliquée la mention de la mort prématurée de Lannoy père dans l'acte de 1607.

(1) Inventaire du fief de la Chapelle, f° 39.

(2) Tabel. d'Evreux.

(3) Sa succession présentait quelques dettes. Pierre Feret, chevalier, seigneur de Villiers, demeurant à Intraville, vicomté d'Arques, et Barbe de Nollent, sa femme, étaient héritiers sous bénéfice d'inventaire de la moitié des meubles; Antoine Gouffier, chevalier, seigneur de Loueuse, et Madeleine Desmarets, sa femme, étaient légataires de l'autre moitié; enfin, Nicolas et Charles de Heuddé (*a*), avec leurs femmes, Charlotte Le Conte de Nonant et Catherine Mecqueflet d'Asseville, étaient héritiers du propre de ses biens. Ils transigèrent, le 30 janvier 1652, à Rouen, devant Mes Isaie Elie et Pierre Crosnier, tabellions, de la manière suivante : Les sieurs de Heuddé devaient prendre, outre les biens du propre, une somme de 5000 livres et la moitié des meubles des maisons de Fauville, et les autres héritiers partager entre eux le reste des meubles. (Cabinet des titres et Tabel. de Rouen à sa date.)

(*a*) D'après la Chesnaye-des-Bois (art. Heudey), Nicolas était neveu de Charles.

Les deux fils de son ancien tuteur, Charles et Nicolas de Heuddé, recueillirent ses biens propres, et Saint-Germain échut avec Fauville à Nicolas (1).

Françoise de Heuddé, sa fille, en hérita après la mort de son père. Elle avait épousé Claude de la Touche, sieur de Montigny, et habitait avec lui le manoir seigneurial de Bocquencey; elle était veuve en 1677 (2). Ce fut elle qui poursuivit les habitants du Boisgencelin pour des délits commis dans ses bois, et qui rengagea contre eux à cette occasion le vieux procès sur les droits d'usage ; la sentence du

(1) On trouve dans l'inventaire de la Neuve-Lyre, Jacques, Charles et Nicolas Heuddé, à la Salle, à Samelle et à la Chapelle, en 1651, et les fiefs de la Salle et de Samelle furent saisis faute d'aveu ; mais il paraît y avoir confusion entre Charles et Nicolas, car d'un côté on dit que Charles vendit le fief de la Chapelle, en 1651, à Esmes de la Vallée, et de l'autre, l'aveu de la Chapelle, rendu en 1669, rappelle que Esmes de la Vallée avait acquis le fief de feu Nicolas de Heuddé. On trouve aussi Charles de Heuddé, sieur de Boscquencey, à la Grande Haye (la Haye Saint-Sylvestre), dans la recherche de 1666.

Quant à Nicolas Heuddé, il figure bien positivement dans le tabellionage d'Evreux avec les titres de sieur de Pommainville, Boscquencey, Fauville, Saint-Germain lez Evreux et autres terres. Le 12 février 1653, il fait plusieurs échanges et un retrait féodal à Fauville. Tabel. d'Evreux, f° 555.

(2) Tabel. d'Evreux. Janvier 1672, f° 220; 1er juillet et 17 août 1677, f°s 7 et 8.

La généalogie que contient le dossier de la famille Heuddé donne Charlotte de Nonant pour femme à Nicolas de Heuddé, mais elle le fait mourir sans enfants. Son frère Charles en aurait eu 6 parmi lesquels il n'y en a aucun du nom de Françoise. Il s'y trouve une Marie de Heuddé qui aurait épousé Gilles Armand de la Touche, qui est un fils de Claude, mari de notre Françoise. Peut-être ce document, qui n'est qu'un tableau généalogique, est-il inexact. Ce qui est plus certain, c'est la mentiou du contrat de Claude de la Touche, chevalier seigneur du lieu, fils de François de la Touche et de Louise de Champin, avec Françoise de Heuddé, passé au tabellionage de Breteuil, le 15 avril 1652 (les registres sont perdus), dans les preuves de noblesse du dit Claude de la Touche. (Cabinet des titres, de la Touche Montigny.) On y voit aussi que le 2 août 1674, Colbert accorda à Claude de la Touche Montigny, escuier, seigneur du lieu, Boscquencey, Fauville, le Chastelier Saint-Pierre, Saint-Germain lez Evreux, décharge des 300 livres et 2 sols pour livre, à quoi il avait été taxé par le rôle des francs-fiefs du 26 août 1673, comme propriétaire du fief du Chastelier Saint-Pierre, attendu qu'il était noble.

18 mars 1690, rendue contre elle, marqua une des dernières phases de ce long démêlé (1).

Françoise de Heuddé de la Touche, dame de Bocquencey, Fauville, Saint-Germain lez Évreux, laissa deux fils dont l'un, Jean-Baptiste de la Touche, fut seigneur de Saint-Germain, et c'est lui qui vendit la seigneurie de notre commune au duc de Bouillon pour une rente de 330 livres, le 18 septembre 1709 (2).

Les Bouillon étaient venus s'établir dans notre pays en 1651, à la suite de l'échange, que leur imposa Louis XIV, de leur principauté de Sedan contre le comté d'Évreux. Ils avaient trouvé parmi les anciennes dépendances de ce comté un petit château qui avait servi autrefois de maison de campagne aux rois de Navarre, comtes d'Évreux, et qui, en souvenir de ses hôtes royaux, portait le nom de manoir de Navarre. Il avait passé, depuis cette époque, comme on le verra plus loin dans son histoire, par toutes sortes de vicissitudes.

(1) Le texte de cette sentence donne au mari défunt de Françoise de Heuddé le nom de Nicolas, tandis que partout ailleurs il porte celui de Claude. La veuve de Claude aurait-elle épousé en secondes noces un Nicolas de Heuddé qui aurait vécu peu de temps? ou bien y a-t-il une erreur de nom? Je l'ignore.

(2) ...Fut présent messire Jean-Baptiste de la Tousche, chevallier, seigneur de Fauville, Saint-Germain lez Evreux et autres lieux, lequel... a vendu... à très-haut et très-puissant prince monseigneur Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne, souverain duc de Bouillon, etc., le fief, terre et seigneurie du dit Saint-Germain lez Evreux, en ces circonstances et dépendences, qui s'étend dans la dite paroisse et Saint-Sébastien du Boisgencelin, consistant en bois taillis, rentes et redevances seigneuriales... appartenant au dit seigneur de Fauville, et à lui échu par les lots et partages qu'il a faits avec le sieur son frère de la succession de feu noble dame Françoise de Heudey, leur mère... Le dit fief relevant du comté d'Evreux. Cette vente faite moyennant le prix de trois cent trente livres de rente foncière irraquitable...

Ce fut fait et passé au château de Navarre le mercredi 18e jour de septembre 1709.

Arch. de l'Eure, E. 31. Ampliation délivrée au duc de Bouillon le 22 novembre 1792.

Le frère de Jean-Baptiste s'appelait Gilles Armand de la Touche. (Cabinet des titres.)

Vendu par Louis XI, pour dégrever le Trésor de l'entretien de bâtiments inutiles, il avait été acquis par un seigneur des environs ; puis des familles de noblesse provinciale et de haute bourgeoisie l'avaient successivement habité ; enfin, de déchéance en déchéance, il était tombé à l'état de simple maison de ferme. Cependant son origine princière, son caractère d'ancien membre du domaine royal en faisaient une propriété complétement indépendante et dégagée de tout lien de vassalité envers les seigneurs de Saint-Germain; aussi n'en avons-nous trouvé aucune trace dans leurs aveux ni dans l'histoire de leur fief.

Peu de temps après leur prise de possession du comté d'Évreux, les ducs de Bouillon, voulant se créer une grande habitation près de la ville, retirèrent le manoir de Navarre des mains où il était engagé, et y réunirent, avec le fief principal, toutes les autres tenures seigneuriales de la paroisse. C'est l'histoire de ces fiefs secondaires que je vais reprendre et conduire jusqu'au moment où chacun d'eux vient se fondre dans le domaine de Navarre et composer la magnifique propriété dont le souvenir a survécu seul jusqu'à nos jours.

ARRIÈRE-FIEFS

FIEF DE GAUVILLE

CHAPITRE IV

Harenc, Charles, Marguerite de Gauville; Jean Le Bouteiller; Marguerite, Jacques, Philippe, Jean de Monnay; Jean Le Viconte; Jean de Quatremares; Jean Damonville; Esprit de Barthoquin; Isabeau de Gréboval; les ducs de Bouillon.

Nous avons vu par les aveux de 1406 et de 1450 qu'il y avait à Saint-Germain un quart de fief nommé Gauville, tenu du fief principal par 75 sols de relief et une rente annuelle d'un gant de cerf, estimé 5 sols, devant aide et garde à son suzerain, ayant droit de basse justice seulement, et rapportant environ 15 livres par an. Ce fief fut possédé par les seigneurs de la paroisse de Gauville jusqu'en 1565, et il est naturel de croire qu'il fut fondé par un des membres de cette famille puisqu'il en portait le nom. Je rappellerai l'acquisition que Harenc de Gauville avait faite d'une partie du moulin Hérouard avec ses dépendances, et la confirmation qu'il donna, en 1298, au couvent de Lierru de 15 sols de rente sur cette partie, en autorisant le prieur à faire saisir ses hommes de Saint-Germain en cas de non-payement (1). Le

(1) Pièces just., n° 34.

fief de Gauville existait-il déjà? cela est probable, mais je n'en ai pas trouvé de traces; j'ai dû toutefois signaler la propriété de Harenc à cette époque dans notre commune.

En 1350, le seigneur de Gauville payait 22 sols de rente à l'Hôtel-Dieu pour des biens situés dans la paroisse de Saint-Germain, et le seigneur d'Aulnai 20 sols seulement (1).

En 1403, le fief appartenait à Charles de Gauville, seigneur de la paroisse de ce nom ainsi que tous ses successeurs (2).

Ce chevalier, chambellan du roi, fut nommé capitaine d'Évreux, à la place de Regnault de Nantoullet. Celui-ci avait rempli cette charge pendant plus de vingt-quatre ans, et il semble que sa destitution ait été provoquée par les plaintes du clergé et des habitants de la ville.

(1) Paroisse de Saint-Germain jouxte Evreux, à la saint Remy. « Dominus de Gauvilla 22 sols. Dominus de Alneto 20 sols.» (Arch. de l'hosp., Etats et mémoires, 1350-1492, n° 6.) C'est dans ce registre qu'on trouve, à l'année 1354, l'indication du Moulin-Vieux sous le nom de Moulin-Viel, et, en même temps, on y voit l'existence d'une famille Viel à Saint-Gilles et à Saint-Léger. On rencontre aussi la ruelle Viel près du moulin, *ruella Viel*. Ce dernier exemple prouve sans réplique que Viel est un nom propre et non un adjectif synonyme d'ancien, car on l'aurait traduit en latin et on aurait écrit *ruella vetus*. Autrefois la syllabe *el* se prononçait souvent *eu*, et le mot *viel* devait sonner *vieu*; de là vient certainement le nom moderne de Moulin-Vieux.

(2) Sans donner ici la liste de tous les seigneurs de Gauville connus avant cette époque, j'en citerai deux seulement qui sont probablement le père et le le grand-père de Charles.

En 1360, le roi Jean accorda le pardon de Guillaume et Guiot de Gauville, qui avaient tenu contre lui le parti de Charles-le-Mauvais (*a*). En 1378, Charles V rendit à Guy de Gauville toutes les terres confisquées sur son père Guillaume dans le comté d'Evreux et bailliage de Chartres, à cause du crime de rébellion et de lèse-majesté, commis par ledit Guillaume en reprenant parti pour le roi de Navarre. Charles V donna aussi à Guy de Gauville la terre d'Amfreville-la-Campagne qu'il avait achetée de Robert de Tournebu, au temps où il servait encore le roi de Navarre (*b*).

Charles de Gauville, qui était probablement le fils de Guy, est cité dans le *Coutumier des Forêts* pour ses droits dans la forêt d'Evreux; il devait assister le verdier et juger, avec d'autres francs-tenanciers comme lui, les affaires forestières.

(*a*) Secousse, *Preuves*, p. 182 et 184.

(*b*) *Trésor des Chartres*, JJ. 113, n° 12.

Charles de Gauville, dont la nomination n'était faite que par provision, redoutant d'être évincé à son tour par Nantoullet, sollicita du roi des lettres définitives. Charles VI les lui accorda, le 16 novembre 1411 ; il y reconnaît que la ville est aussi contente de lui qu'elle l'était peu de son prédécesseur, confirme le retrait d'office de Nantoullet et établit Gauville capitaine avec tous les revenus de la charge (1).

Pendant l'occupation anglaise les biens de Charles de Gauville furent donnés, le 1er mai 1419, par Henri V à Marguerite de Gauville, sa sœur, veuve de Philippe de Monnay, écuyer (2). On ne voit pas clairement dans l'acte si Charles était mort ou si sa fidélité au roi de France l'avait fait traiter en rebelle par l'Anglais, mais Marguerite avait prêté serment au roi d'Angleterre, qui lui accorda les terres de son frère, comme à son héritier naturel et le plus proche. Elle en fit hommage le 3 mai et obtint, le 17 du même mois, un répit d'en rendre aveu, formalité qu'elle accomplit le 30 septembre 1420 (3).

Marguerite se remaria avec Jean le Bouteiller, écuyer, et

(1) Pièces just., n° 62.

(2) Rex omnibus, etc. Sciatis quod ad supplicationem Margarite de Gauville, vidue, que fuit uxor Philippi de Monnay, armigeri, jurate ligee nostre, etc., concessimus ei hereditates, redditus, etc., quos Karolus de Gauvilla, chivaler, frater ejus, ante primum diem Augusti, anno regni nostri quinto, infra ducatum nostrum Normannie tenuit, etc., prefate Margarete, ut proximo heredi ejusdem Karoli, jure hereditario descendere deberent, etc., ut dicitur, habendos et tenendos prefate Margarete eisdem modo et forma quibus dictus Karolus eos ante diem predictum tenuit et possidebat per homagium, etc. In cujus, etc., teste rege, apud castrum suum de Vernon super Sayne, primo die Maii. Per ipsum regem. Rôles Bréquigny. *Antiq. de Norm.*, vol. XXII, n° 503.

(3) « Le 17 du dit (mai 1419), respit d'un mois à Margueritte de Gau-
« ville, veuve de Philipes de Mornay, escuyer, des héritages que tenait
« Charles de Gauville, chevalier, son frère, dont hommage fait le 3 may,
« l'an 7 (1419) du règne. Mandé aux baillis de Rouen et Caux, vicomte
« de Pont-de-l'Arche, laisser jouir. Aveu rendu le 30 septembre 1420.
Vautier, *Registre des dons*. p. 91.

soutint avec lui, en 1423, un procès contre la commanderie de Saint-Étienne de Renneville (1).

En 1453, le fief de Gauville était tenu par Marguerin de Monnay, écuyer (2). C'était probablement le fils de Philippe de Monnay et de Marguerite de Gauville, et il est inscrit dans les comptes de l'Hôtel-Dieu d'Évreux, de 1456 à 1459, comme débiteur de diverses rentes (3).

Marguerin de Monnay figura à la montre de la noblesse du bailliage d'Évreux, en 1469, parmi les hommes d'armes avec deux archers, un valet, un page et cinq chevaux (4).

En 1478, Jacques de Monnay était seigneur de Gauville, et son témoignage fut réclamé par Gillot Thubie, de Saint-Germain, dans une contestation entre ce dernier et le prieur de l'Hôtel-Dieu, au sujet de neuf années d'arrérages d'une rente de 16 sols, assise sur une pièce de vigne située au lieu dit les Deffends. Comme il s'agissait de constater l'identité de cette pièce, Jacques de Monnay, comparaissant en la vicomté d'Évreux, le 10 décembre 1478, demanda à se rendre sur les lieux, et la visite fut faite le dimanche suivant en présence des parties qui s'étaient rassemblées au pont Hérouard. Mais

(1) « Les frères commandeurs de lospital de Saint-Etienne-de-Raineville, « de lospital et Jehan de Jerusalem vers Jean Le Bouteiller, escuyer, pour lui « et procureur de demoiselle Marguerite de Gauville, sa femme, heritiers à « cause d'elle de feu messire Charles de Gauville, chevalier, seigneur dudit « lieu ». Arch. du Palais de Justice de Rouen. Reg. de l'Ech., 1423, f° 22, v°.

(2) Aveu de Guy de Roye. Marguerin l'occupait probablement en 1452, car on le trouve, à cette époque, tenant un huitième de fief qui relevait de Huest, dans l'aveu de Jacques de Poissi, du 15 octobre 1452. Arch. nat., P. 278, I, n° 107.

(3) Arch. de l'hosp., Etats et mémoires, n° 6. On trouve aussi, dans les rôles de Bréquigny, à la date du 10 octobre 1419, un Marguerin de Monnay, écuyer, lige juré de Henri V, à qui le roi accorde la jouissance de tous ses biens, comme il les possédait auparavant. Il n'est guère probable que ce soit le même Marguerin, puisque cette concession lui est faite presque en même temps que celle des héritages de Charles de Gauville à Marguerite. J'y verrais plutôt un frère de Philippe de Monnay.

(4) *Monstres générales*, par M. Bonnin. Société de l'Eure, 1850-51, p. 332.

cette expertise ne termina point la contestation, et on la retrouve encore, en décembre 1480, soutenue par un nouveau propriétaire, Taurin Barbe (1).

On verra plus loin, dans l'histoire du manoir de Navarre, que Jacques de Monnay épousa Françoise de Poissi, le 17 août 1483, et que sa veuve se remaria, en 1507, à Jean de Guiry.

Philippe de Monnay, seigneur de Gauville, issu du premier mariage, épousa lui-même une fille de Simon de Guiry, seigneur du Boisgencelin et du manoir de Navarre; c'est lui que les religieux de Saint-Taurin forcèrent, en 1518, d'effacer une litre qu'il avait fait peindre dans le chœur de l'église du Boisgencelin après la mort de son beau-père.

Ces Monnay se sont montrés très-ardents à usurper les honneurs d'église, car le même Philippe, ou un fils du même nom, voulut faire installer son banc dans le chœur de l'église de Gauville, mais le chapitre d'Évreux, patron de cette paroisse, défendit ses priviléges avec autant de succès que Saint-Taurin au Boisgencelin, et obtint du bailli d'Évreux, le 6 novembre 1540, un mandement qui renvoya le seigneur de Gauville dans la nef (2).

Je retrouve encore Philippe de Monnay en 1545 et 1549 (3), mais en 1562 le fief était tenu par Jean de Monnay, qui paya 66 livres de taxe d'arrière-ban pour ses deux fiefs de

(1) Arch. de l'hosp., nos 98, 99, 100, 101, 102.

(2) Copie du mandement du bailli. Bibl. nat. Cab. des titres, pièce unique du dossier Monnay.

(3) Fieffe d'une pièce de terre au triége de la vallée de Morsent, de la tenure de la seigneurie de Saint-Germain, appartenant à noble homme Philippe de Monnay, seigneur de Gauville. Tabel. d'Evreux, 16 juin 1545.

Philippe de Monnay, seigneur de Gauville, ayant décrété la seigneurie d'Outrebois à Gravigny, contre Mathieu le François, pour une somme de 4030 livres, Marguerite et Bélon le François, sœurs de Mathieu, mariées à MM. Lebreton et Mace Le Doulx, firent retrait dudit fief en payant la dette. *Ibid.*, 3 octobre 1549.

Ce Mace Le Doulx fut la souche des Le Doulx, seigneurs d'Outrebois et de la Musse. (Voir la Musse.)

Gauville et du Bas-Bosc-Roger. Celui de Gauville, entrait dans cette somme pour 4 livres (1).

Jean de Monnay vendit son fief de Gauville, à Saint-Germain, le 31 décembre 1565, à Jean Le Viconte, avocat à Évreux (2), et le nouveau propriétaire acquitta la taxe de l'arrière-ban en 1567. Le fief était estimé à 20 livres de revenu et imposé à 4 livres comme précédemment (3).

Comme Jean Le Viconte n'est appelé nulle part seigneur de Gauville mais toujours seigneur de Saint-Germain, je lui conserverai ce dernier titre, en avertissant de ne point confondre son fief avec celui qui appartenait aux Muterel et qui était la seigneurie principale.

La famille Le Viconte possédait anciennement des biens

(1) *Rôles des taxes de l'arrière-ban pour 1562*, publié par M. Lebeurier, n° 510.

La taxe étant en général le cinquième du revenu, 66 livres supposent 330 livres de revenu pour les trois fiefs, et comme Gauville-la-Campagne est compté pour 300 livres et le Bas-Bosc-Roger pour 10 livres, restent 20 livres pour Gauville de Saint-Germain, taxé à 4 livres, ce qui est le chiffre exact de la taxe de 1567.

(2) « A cause de l'acquisition faite par deffunt honorable homme « Me Jehan Leviconte, vivant advocat, du fief de Saint-Germain, appellé le « fief de Gauville, de deffunt Jehan de Monney, vivant seigneur dudit lieu « de Gauville, par contrat passé en ce tabellionage, le dernier jour de « décembre 1565... » Tabel. d'Evreux, acte du 6 mai 1617. On verra plus loin quel est cet acte.

Quelques lacunes dans les registres du tabellionage m'ont empêché de retrouver le contrat de 1565.

(3) « De Jean Le Viconte, l'aisné, sieur du fief de Gauville, assiz à Sainct-« Germain jouxte Evreux, pour son dit fief vallant xx livres tournois, taxé « pour le dict ban et arrière-ban à la somme de IIII livres tournois. » Ban et arrière-ban du bailliage d'Evreux en 1567, p. 25. Bibl. nat., Fs fr., 5352.

Jean Le Viconte, fils de Robert Le Viconte, procureur du roi en l'élection d'Evreux, et de Madeleine Richard, était l'aîné de trois frères sortis du même lit, Jean Le Viconte, le jeune, avocat à Evreux, Guillaume Le Viconte, bourgeois, et Claude le Viconte, chanoine. Un cinquième fils était né d'un second mariage de Robert Le Viconte et portait le nom de Simon ; il était mineur à la mort de son père et avait pour tuteurs : Jean, l'aîné, et Guillaume Le Viconte, ses frères.

Jean Le Viconte, seigneur de Saint-Germain, avait épousé Barbe le Tremblier, fille unique de Pierre le Tremblier, conseiller au siége présidial d'Evreux, aussi propriétaire à Saint-Germain.

dans notre paroisse et, dès 1562, le futur seigneur de Saint-Germain y avait acheté, de son frère le chanoine, un pré et une masure (1).

Plus tard Jean Le Viconte augmenta ses propriétés par un échange fait avec Mathieu Postis, seigneur du Vieil-Évreux, le 30 janvier 1572 (2).

Je ne sais quelle catastrophe frappa Le Viconte en cette année, et si son arrestation avait quelques rapports avec la Saint-Barthélemy, qui arriva, comme on sait, le 24 août 1572, mais, le 7 septembre, sa femme, Barbe Tremblier, empruntait, moyennant 50 livres de rente, à Robert Dagommer, chanoine d'Évreux, une somme de 500 livres destinée, dit l'acte, « à retirer ledit Le Viconte, son mary, estant « de présent prisonnier entre les mains du sieur de Chantelou et ceulx de sa compaignye ». Guillaume Le Viconte, frère du prisonnier, servit de caution à sa belle-sœur (3).

Jean Le Viconte paraît avoir eu quatre filles et un fils : Madeleine, qui était mariée, en 1578, à Nicolas de Quatremares, conseiller au siége présidial d'Évreux; Anne et Simone, baptisées en 1577 et 1578; elles eurent pour parrain et marraine des membres de la famille de Simon Vigor; Gabrielle, marraine, en 1611, à Saint-Germain, et qui intervint avec Madeleine dans la vente du fief de Gauville,

(1) Contrat du 23 janvier 1562 non retrouvé, rapporté dans un acte du 1er décembre 1569. Tabel. d'Evreux.

(2) Jean Le Viconte échange 8 acres situés au Vieil-Evreux, à Cierray et à Miserey, contre 8 acres 3 vergées 18 perches, en terre labourable, masures et maisons, situés à Saint-Germain, appartenant à noble homme Mathieu Postis par adjudication au décret des biens de feu Me Jacques Patry, écuyer, fait à la requête de noble homme Robert Boullenc, seigneur de Vironvay. Tabel. d'Evreux, 23 et 30 janvier 1572. Les registres du tabellionage d'Evreux de cette époque sont pleins d'actes où figure Jean Le Viconte.

(3) Tabel. d'Evreux.

en 1617; le fils se nommait Pierre; il était encore écolier en 1579 (1).

Le 12 décembre 1602, Madeleine de Quatremares, qui avait perdu son mari depuis plus d'un an (2), fut marraine à Saint-Germain, et l'acte lui donne le titre de *dame en partie de ce lieu* (3). Cependant son père n'était pas encore mort, car je le retrouve, en 1609, servant de caution pour sa fille Madeleine (4); mais il n'existait plus en 1617, et, le 25 mars de cette année, le fief de Gauville, appelé aussi petit fief de Saint-Germain, fut vendu par ses héritiers à Me Jean Damonville, conseiller du roi et lieutenant des eaux et forêts.

Il ne restait des enfants de Jean Le Viconte que deux filles, Madeleine et Gabrielle; elles renoncèrent à la succession de leur père en faveur de Jean de Quatremares, fils de Nicolas de Quatremares et de Madeleine Le Viconte, qui vendit la propriété pour 2400 livres et 120 livres de pot-de-vin (5). L'acte donne une description succincte du fief qui, outre les droits seigneuriaux et les redevances se montant à 14 ou 15 livres, ne se composait que de 11 acres de terre environ.

(1) Anne Le Viconte fut baptisée le 20 novembre 1577, sa marraine était Anne Vigor, femme de M. Marmorin.

Simone fut baptisée le 13 novembre 1578. Son parrain était Simon Vigor et sa marraine Madeleine le Viconte, femme de M. de Quatremares; elle fut marraine le 8 mai 1583.

Pierre Le Viconte fut parrain les 28 mars 1579, 6 mai et 2 novembre 1581. C'est en 1579 qu'il porte le titre d'écolier.

Voir l'état civil de Saint-Germain à toutes ces dates.

Simon Vigor était un théologien fameux, originaire d'Evreux, qui assista au concile de Trente avec Gabriel Le Veneur et Claude de Saintes, comme docteur de l'Université de Paris. Lebrasseur place sa mort en 1575. Ce ne serait donc pas lui, mais quelque neveu du même nom, qui aurait été e parrain de Simone.

(2) Le 3 juin 1601, elle est dite veuve de M. Quatremares dans un acte de baptême à Saint-Germain. Etat civil.

(3) Etat civil.

(4) Tabel. d'Evreux, acte du 24 août.

(5) Pièces just., no 85 *bis*.

Depuis son acquisition du fief de Gauville, Jean Le Viconte n'avait point acquitté les droits de relief et treizième envers le grand fief de Saint-Germain, malgré plusieurs sentences qui l'avaient condamné à les payer à Barbe de Chambray ainsi qu'à son mari, Louis de Canouville, seigneur de Criquetot, qui en étaient usufruitiers; d'un autre côté, ce dernier avait eu le dessous dans quelques débats de mouvance, et Damonville, le nouvel acquéreur, fit avec lui une transaction, le 6 mai 1617, par laquelle il régla tous ces comptes moyennant une somme de 50 livres (1). Jean de Quatremares avait vendu la propriété comme libre de toutes charges et rentes seigneuriales et tenue en franc-alleu, tandis que, en réalité, elle relevait de la seigneurie de Saint-Germain, lui devait le relief, des treizièmes et une rente d'un gant de cerf, évalué à 5 sols; il reconnut toutes ces redevances dans un acte du 8 juin suivant; mais M. Damonville, qui trouvait sans doute son marché assez avantageux, fit remise à son vendeur des sommes qu'il avait déboursées et le tint quitte de toute réclamation (2).

(1) *Ibid.* C'est dans cette pièce que se trouve l'indication de la vente du fief de Gauville par Jehan de Monnay à Jehan Le Viconte, en 1565 :

« ... Le droit de reliefs et XIIIe deubz au dit seigneur de Criquetot, à « cause de noble dame Barbe de Chambray, son épouse, usufruictière du « grand fief de Saint-Germain, appelé le fief d'Aulney, à cause de lacquisi- « tion faite par deffunt honorable homme Me Jehan Leviconte, vivant « advocat, du fief de Saint-Germain, autrement appelé le fief de Gauville, « de deffunt Jehan de Monney, vivant sieur du dit lieu de Gauville, par « contrat passé en ce tabellionage le dernier jour de décembre 1565, et « auxquels reliefs et XIIIe le dit sieur Leviconte aureit esté condampné par « sentence donnée es pleis et gaige pleis de la dite sieurie de Saint-Germain « pour le dit sieur de Criquetot, tenu le XXVe juing 1608, confirmé par « autre sentence donnée au bailliage d'Evreux le 2e jour de juing 1609, « ensemble tout et chacun les despens... la presente cession ainsy faicte « tout au moyen de la somme de 50 livres tournois... et parce que le dit « sieur Damonville a tenu quitte et deschargé le dit sieur de Criquetot et la « dame sa femme de tous et chacun les despens, restes d'espices, restitutions « et autres choses généralement quelconques quil leur pourroit demander au « nom de Jehan de Quatremares... » Tabel. d'Evreux, 6 mai 1617, f° 482.

(2) *Ibid.* L'armorial général de Rouen à la Bibl. nat., donne comme armes de Claude Damonville, conseiller au présidial d'Evreux : d'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois tours de même, deux en chef, une en pointe.

Jean Damonville fit à Saint-Germain plusieurs acquisitions, parmi lesquelles j'en distinguerai une qui fournit quelque indication sur la position de son habitation et du siége du fief. C'était une maison avec pré, nommée la Renouillère, bornée par la grande rue de Saint-Germain et la sente tendant à Arnières, d'un bout par le chemin qui est entre le cimetière et la dite Renouillère, et d'autre bout par Guillaume Bréant.

Cette propriété fut vendue, une moitié par Gabrielle Le Viconte, et l'autre moitié par Bonne Tremblier, veuve Monvoisin. A la fin de l'acte, Damonville reconnaît que cette vente n'est faite que pour lui être agréable (il paraît que c'était une mauvaise note de vendre son bien), et « pour « l'accomoder dudit lieu cy-dessus, qui est assis et situé « devant la grande porte de son manoir dudit lieu de Saint-« Germain ». Or, en se reportant au plan de 1687, je ne vois que l'emplacement du vivier, situé au-delà de l'église, qui convienne à la description de la Renouillère, en face du n° 27, désigné sous la rubrique : « Son Altesse, pour l'enclos « de la maison et jardin de Saint-Germain ». En effet, un petit chemin sépare cet héritage du cimetière qui entoure l'église, longe la côte et figure la sente d'Arnières; la rue du village est de l'autre côté. Quant à l'héritage Bréant, il a été absorbé par le duc de Bouillon, et le n° 27 est bien l'emplacement du fief de Gauville (1).

Jean Damonville, lieutenant criminel en l'élection d'Évreux, était marié à Marguerite Chéron. D'après l'état civil de Saint-Germain, il dut avoir un fils, nommé Philippe, et deux filles, appelées Anne et Geneviève, qui y figurent plusieurs fois comme parrain et marraines. Le fils, Philippe, prend quelquefois, du vivant de son père, le titre de seigneur du lieu; il eut lui-même pour femme Denyse Petitpas, et une fille,

(1) Tabel. d'Evreux, actes des 18 et 21 juin 1618. Le prix total de cette vente est de 1000 livres.

issue de ce mariage, le 24 août 1646, fut nommée Marguerite par Pierre Damonville, ancien verdier de la forêt d'Évreux, et Mme Damonville, son aïeule (1).

Jean Damonville possédait des terres dans d'autres paroisses : au Boulay-Morin, à Claville, au Bois-Hubert, à Pithienville, au Plessis-Grohan ; mais il ne paraît pas en avoir été plus riche, à en juger par les dettes que le prix du fief de Saint-Germain lui servit à acquitter. Il le vendit en effet, le 12 février 1659, à M. Esprit de Barthoquin, écuyer, conseiller et trésorier général de S. A. Mgr le duc de Bouillon, pour la somme de 19000 livres (2).

C'était plus de 16000 livres d'augmentation sur le prix d'achat en 1617, ce qui prouve combien Damonville avait dû accroître la propriété des Le Viconte ; mais il s'était endetté pour s'agrandir, et 14500 livres furent consacrées à rembourser de nombreux emprunts. De plus, comme chez les propriétaires gênés, tout était en ruine à Saint-Germain, manoir, bâtiments, prairies, et M. de Barthoquin avait stipulé

(1) Etat civil : 1637, 13 septembre ; 1638, 29 août ; 1639, 28 août ; 1642, 18 août ; 1646, 24 août ; 1646, 6 septembre ; 1654, 27 février.

Un autre fils nommé Sanson Damonville, seigneur de Grohan, figure dans l'acte de vente de 1659, avec cette indication : « l'un des fils dudit vendeur » et la dot de sa femme, Madeleine Louis, de Rouen, montant à 3000 livres, avait été hypothéquée sur la terre de Saint-Germain.

(2) « Me Jean Damonville, seigneur de Saint-Germain, en partie, conseiller du roi, ci-devant lieutenant particulier des eaux et forêts d'Evreux, et lieutenant criminel en l'élection du dit Evreux, y demeurant rue Saint-Denis,... vend... à M. Esprit de Barthoquin, escuier, conseiller et trésorier général de S. A. Mgr le duc de Bouillon, demeurant, le dit sieur de Barthoquin, dans le chasteau de la dite ville d'Evreux. C'est assavoir le fief, terre et seigneurie de Saint-Germain lez Evreux, en partie, qui est ung quart de fief de haubert, consistant en manoir seigneurial, cour, jardin, collombier, granges, escuries, lieux et bastiments, rentes seigneuriales, basse justice, prés, rivières, bois, pastures et héritages en roture, sictués et assis tant en la dite paroisse de Saint-Germain, que sur la paroisse d'Arnières, relevant du dit fief ou autres fiefs. Le tout apartenant au dit sieur Damonville par acquisition qu'il en auroit faite de plusieurs particuliers suivant les contrats d'acquisition et titres desquels il a présentement saisi le sieur de Barthoquin... » Tabel. d'Evreux.

le remboursement de toutes ses dépenses en cas de retrait du fief (1).

M. de Barthoquin, appelé à Saint-Germain par les devoirs de sa charge, habitait ordinairement son manoir, et son nom figure quelquefois sur les registres de l'état civil. Il augmenta aussi la propriété par plusieurs acquisitions, quoique son intention ne fût point de la conserver, mais de la céder au

(1) ... Et d'autant que le dit manoir seigneurial, colombier, bastiments et clostures, tant du dit manoir, jardin, que masures, ensemble les haies et fossés et rigolles des prairies et pastures, sont en grande ruine et décadence... *Ibid.*

Jean Damonville eut au moins 4 fils : Jean, curé de Saint-Aquilin; Philippe, lieutenant des eaux et forêts d'Evreux; Sanson, seigneur de Grohan, et Joseph, sieur du Plessis. On pourrait peut-être y joindre Pierre et Gabriel Damonville, l'un huissier en l'élection d'Evreux et plus tard grénetier alternatif, et l'autre avocat au grand conseil. Ils ne paraissent pas avoir géré leur fortune mieux que leur père, car tous leurs biens furent mis en décret le 11 mars 1673, pour obtenir le payement de diverses rentes qu'ils avaient créées, les uns et les autres, en se cautionnant mutuellement. Déjà même un autre créancier avait fait saisir, en particulier, les biens de Philippe Damonville, qui conservait le titre de seigneur de Saint-Germain, quoique le fief fût sorti de sa famille.

Une de ces rentes avait été créée en 1648, par le curé de Saint-Aquilin avec la caution de son père qui, à cette époque, possédait encore Saint-Germain; et, lors de l'adjudication des biens de toute la famille, qui eut lieu le 10 novembre 1676, au bailliage d'Evreux, il ne restait plus, dans notre paroisse, qu'une partie de rente de 214 livres 5 sols 8 deniers, pour laquelle les créanciers offrirent 1000 livres une fois payées.

Avant de quitter les Damonville, je rapporterai une aventure assez fâcheuse où figurent d'autres membres de cette nombreuse famille.

En 1683, un certain Philippe Damonville, seigneur de Fumesson, prêtre, chanoine et trésorier de la cathédrale, avait été à Rouen se faire soigner d'une hydropisie. Son neveu, Nicolas Damonville, sieur du Bois-Chevreuil, chevau-léger de la garde du roi, qui habitait chez son oncle quand il venait à Evreux, profita un soir de l'absence du chanoine, pénétra dans sa chambre dont il força la porte avec l'aide d'un serrurier, et enleva quelques sommes d'argent avec beaucoup des papiers et titres qui s'y trouvaient. Le chanoine fut averti de cette soustraction par sa sœur Annette Damonville, veuve de François de Bois-Cuvier, élu d'Evreux, qui demeurait habituellement chez son frère. Il porta plainte, et, sur sa requête, le lieutenant général criminel du bailliage d'Evreux se transporta à son domicile et constata l'absence des papiers et des titres. Une information où furent entendus le serrurier qui avait aidé Bois-Chevreuil à forcer les serrures, Annette Damonville, tante du délinquant, sous les yeux de laquelle tout s'était presque

duc de Bouillon pour la réunir au domaine (1). La mort ne lui permit point d'exécuter ce projet. M. de Barthoquin mourut vers le 17 janvier 1662 et fut inhumé le 19 dans l'église de Saint-Germain, devant l'autel de la sainte Vierge (2). Il laissait à sa veuve une succession assez embarrassée, une portion du prix de la terre de Saint-Germain à payer, et ses comptes à liquider avec le duc de Bouillon, comptes que le défunt trésorier réglait très-rarement à ce qu'il paraît.

passé, et plusieurs autres personnes, établit suffisamment les faits que Bois-Chevreuil nia effrontément dans son interrogatoire.

J'aime à croire qu'une juste condamnation frappa le coupable, mais le dossier de l'affaire ne contient pas le jugement.

La sœur du chanoine est appelée dans l'enquête Antoinette, mais elle signe toujours Annette, et pourrait bien être cette Anne Damonville, fille de notre seigneur de Saint-Germain, qui figure comme marraine dans l'état civil de la paroisse. Tous nos acteurs seraient alors des fils et des petits-fils du seigneur de notre fief. Arch. de l'Eure. Famille Damonville, E. 730.

Les Damonville ont eu plus d'une fois affaire avec la justice, car Philippe Damonville, fils du seigneur de Saint-Germain, était en prison à Clermont, en Auvergne, lorsqu'il rendit aveu, le 7 juillet 1666, à Roger de Martainville, seigneur de Claville.

Arch. de l'Eure, seigneurie de Claville.

(1) Une clause du contrat porte : « que la présente acquisition est faite sous le bon plaisir de S. A., qui pourra réunir le fief, terre et seigneurie de Saint-Germain au domaine du comté d'Evreux toutes fois qu'il le voudra, en remboursant ledit sieur de Barthoquin. »

Barthoquin faisait quelquefois payer ses dépenses avec les deniers du duc de Bouillon, avec qui d'ailleurs il était en compte. Ainsi, le 22 novembre 1661, un comptable, qui était sous ses ordres, porte en dépense 105 livres 2 sols, pour l'amortissement des francs-fiefs dû par le sieur de Barthoquin, à cause de la terre de Saint-Germain et pour poivre et girofle à lui apportés de Rouen ; plus 53 livres 11 sols pour un quartier de rente que le sieur de Barthoquin devait à la demoiselle Louis, femme de Pierre Damonville, du Plessis-Grohan, à cause de la terre de Saint-Germain. Arch. nat., R. 1109. Papiers Bouillon, Compte de Lecourtois, comptable pour 1660-1661.

En revanche, le trésorier de S. A. prêtait quelquefois ses propres deniers à la famille. Le 27 janvier 1663, David Dhamilton, escuier, sieur Domerville, intendant de S. A., fut chargé de paier à la veuve de Barthoquin 4244 livres, avec les intérêts depuis 1653, prêtées par Barthoquin à S. A. Madame, de glorieuse mémoire, suivant billet écrit et signé de sa main. Tabel. d'Evreux, f° 87.

(2) Etat civil. Pour les acquisitions, voir le Tabel. d'Evreux, 26 février et 1er juin 1660, fos 176 et 573.

Le 27 janvier 1663, Isabeau de Gréboval, veuve Barthoquin, reconnaissant que son mari n'avait acquis le fief de Gauville que pour le remettre en la main de Son Altesse, en fit donation complète ainsi que de ses autres propriétés au duc de Bouillon. Celui-ci, en récompense, lui donna décharge entière pour les comptes de son mari, prit à son compte toutes les dettes relatives à la terre de Saint-Germain, et lui constitua une rente de 625 livres, hypothéquée sur cette même terre à cause des 10000 livres de sa dot employées à son acquisition. Il y ajouta encore une pension viagère de 300 livres, 6 cordes de bois, et la faculté d'emporter tous les meubles de sa maison (1).

Enfin le roi réunit le fief de Gauville-Saint-Germain au comté d'Évreux par ses lettres patentes du mois de mai 1692, et la petite seigneurie vint se fondre dans le domaine de Navarre (2).

(1) Déjà, en 1662, le duc avait fait payer aux héritiers Damonville ce qui leur était dû. Tabel. d'Evreux, 1662, 10 décembre, f° 432.

Pour la donation, voir Tabel. d'Evreux, 1663, 27 janvier, f° 79. Le même jour, mais dans un autre contrat, le duc de Bouillon promet à la veuve Barthoquin de lui payer 7000 livres, la somme de 4244 livres avec les intérêts prêtés par elle à la duchesse sa mère (voir p. 80, note 1), et de lui servir la pension de 300 livres. *Ibid.*, f° 87. Ce fut le 16 mai 1667 que le duc fit, avec Mme de Gréboval, son règlement définitif. Robert et Bréant, fermiers de la terre de Saint-Germain, étaient chargés de l'acquit de ces rentes. *Ibid.*, f° 382.

(2) Les lettres patentes de mai 1692, pour le duc de Bouillon, enregistrées à la cour des comptes de Rouen, le 23 juin 1693, portent confirmation de l'échange de 1651, réunissent les quatre vicomtés d'Evreux, Beaumont-le-Roger, Conches et Breteuil, avec les forêts qui en dépendent, et ce qui restait à engager de celles de Pacy, Méré et d'Hécourt, ensemble le fief de Saint-Germain-lez-Evreux, par luy acquis depuis le dit contrat d'échange, pour qu'elles fassent et composent une seule et unique terre et seigneurie sous le nom et titre de Comté d'Evreux. Mémoriaux de la chambre des comptes, 1692-1693, aux arch. de la Seine-Inférieure, B. 99.

Le fief de Saint-Germain, désigné dans ces lettres, ne peut être que l'ancien fief de Gauville, puisque le duc de Bouillon n'acheta le plein fief de Saint-Germain qu'en 1709.

FIEF DE LA MUSSE

—

CHAPITRE V

—

Raoul, Isabelle Canut; Colin Postis; Jacquet, Jacques Minart; Thomas Rougeulle; Louis Le Mercier; Marie Le Mercier et Christophe Le Doulx; Guillaume, Claude, Guillaume, Philippe-Joseph, Jean-Adrien Le Doulx; Sophie, Marie Le Doulx et Alexandre de Hesbert, Jean-François, Marie-Henriette de Hesbert et Louis-Paul Gaudin; Louis-César de Hesbert; M. Baudard; M. David.

La Musse était un huitième de fief, situé à Saint-Sébastien-du-Boisgencelin, mais qui relevait de Saint-Germain. Bien qu'il ne se rattache à notre commune que par un lien féodal, j'esquisserai son histoire d'après les pièces que j'ai rencontrées dans le cours de mes recherches, laissant au futur historien de Saint-Sébastien l'ensemble des faits qui intéressent son territoire.

En 1197, la Musse appartenait à Raoul Canut. Ce seigneur vendit à l'abbaye de la Noë, pour 14 livres angevines, 12 acres des terres de son fief, ainsi qu'un chemin à travers un bois de buis, pour donner un passage aux chariots et bestiaux des religieux depuis la route d'Évreux jusqu'à leur grange. Parmi les témoins qui signèrent la charte de Canut, on remarque un habitant de Saint-Germain, Gautier Périer, le géomètre du pays, qui avait arpenté la terre (1). La charte

(1) Pièces just., n° 1. La grange de l'abbaye était située au Vaupean.

de Raoul Canut n'est point datée, mais celle de Roger de Portes, qui la confirme et établit la franchise absolue des terres acquises par l'abbaye, porte la date de 1197 et fixe ainsi l'époque de la première (1).

Raoul Canut figure encore, en 1206, dans une charte de Roger Pagan, sous le nom de Raoul de la Musse (2). Mais, en 1223, sa femme Isabelle était veuve lorsqu'elle donna au même couvent 2 acres de terre situés entre le bois Guiger et la Musse, qu'elle avait achetés de Roger de Saint-Jean (de Morsent). Cette terre était chargée d'une redevance de 12 deniers envers l'ancien propriétaire ; celui-ci en exempta les religieux l'année suivante, et, en même temps, Robert Canut, fils de Richard Canut, chevalier, de qui relevait probablement la pièce de terre, confirma à la fois le don d'Isabelle et l'abandon des 12 deniers de Roger de Saint-Jean (3).

Après une lacune de 160 ans, pendant lesquels les documents nous font défaut, nous retrouvons notre fief, en 1395, aux mains de Colin de la Musse, lieutenant du bailli d'É-

(1) Pièces just., n° 2. La confirmation de Roger de Portes établit sa suzeraineté sur le fief de la Musse, et, comme celui-ci relevait de Saint-Germain, j'en ai conclu que Roger était seigneur de ce dernier fief. Roger de Portes confirma aussi la donation faite en 1196, par Roger Pagan, de terres et de bois situés tout près de la Musse. C'était évidemment le suzerain du pays.

(2) Charte de l'abbaye de la Noë. Arch. de l'Eure. Ce nom de Pagan, qui a été traduit par Payen ou par Pean, est l'origine des noms de Haut-Pean et Vau-Pean que l'on trouve à Saint-Sébastien et dans la vallée.

Ascelinus de Mucia, Radulfus de Mucia, en 1202, témoins. Chartes de la Noë.

Raoul Canut figure aussi comme témoin dans une charte de Roger de Portes en faveur de l'abbaye de la Noë, vers 1210, et Robert Canut, son frère sans doute, assiste à un accord entre Galeran de Meulan et Robert du Neubourg, dans lequel ce seigneur se déclare vassal du comte. Cart. de Préaux, f° 39.

(3) Pièces just., n°s 13, 14, 15. On trouve un Richard Canut, en 1194, témoin dans une charte de Herbert Quintin de Gorhan. Chartes de la Noë.

vreux (1). Ce fonctionnaire fut le héros d'une aventure si singulière, si étrangère à nos mœurs qu'on serait tenté de la révoquer en doute si tous les détails n'en étaient consignés dans les registres de l'échiquier de Normandie, en tête d'un de ses arrêts.

La Musse n'en fut pas le théâtre; cependant je ne puis résister au désir d'en retracer les principales circonstances, à titre de curiosité, et pour donner une idée des excès auxquels se livraient nos pères dans ce vieux temps qu'on entend quelquefois regretter.

On serait tenté d'admirer la solidité d'institutions sociales capables de résister à de pareils scandales, si l'on ne savait que ces scandales n'étaient point dirigés contre elles. Les passions humaines se donnaient carrière alors comme aujourd'hui, et avec encore plus de brutalité; la justice les réprimait plus ou moins, comme toujours, suivant le droit de chacun, mais personne ne songeait à s'en faire une arme contre la société.

En vertu de sa charge, Colin avait fait arrêter plusieurs prêtres et clercs qui avaient attaqué et battu le substitut du procureur du roi à Évreux. L'officialité, tribunal ecclésiastique, réclama les prisonniers qui relevaient, disait-elle, de sa compétence, et, sur le refus de Colin de les lui remettre, elle lança contre lui et contre sa femme une sentence d'excommunication.

Le prieur de l'Hôtel-Dieu, ennemi de Colin, qui était évidemment fort mal avec tout le clergé, affectait, chaque fois qu'il le rencontrait dans la rue, de cracher et de se signer

(1) L'arrêt de 1397, d'où je tire les détails suivants, donne à ce personnage le nom de Colin de la Musse, et le désigne habituellement par son titre : La Musse. L'aveu de 1406, qu'on verra plus loin, appelle le propriétaire de la Musse Colin Postis. J'ai identifié ces deux personnages d'après l'identité de leur nom de baptême et de leur position de propriétaires du même fief. L'arrêt emploie le nom usuel La Musse, l'aveu le nom patronimique qui est de rigueur lorsqu'il faut dire : Colin Postis tient le fief de la Musse.

par mépris et dérision. Mais, non content de ces taquineries particulières, il voulut lui infliger un affront public. Il feignit de vouloir se réconcilier avec la Musse, et l'invita à venir avec sa femme entendre les vêpres de la veille du jour du Saint-Sacrement à la chapelle de l'hospice, où se réunissait une nombreuse confrérie. Le salut devait être suivi d'un souper chez le prieur et la réconciliation scellée à table le verre à la main.

Colin se rendit à l'invitation, mais il ne fut pas plus tôt entré dans l'église, que le prieur, l'apostrophant, lui ordonna de sortir, comme un excommunié qu'il était, refusa de commencer les vêpres en sa présence et même de conserver les habits sacerdotaux. Vainement la Musse affirme qu'il a reçu l'absolution, vainement il exhibe l'expédition de cet acte qu'il tire de sa poche, le prieur l'emmène dans la sacristie, ne trouve point la pièce en règle et envoie son chapelain prendre des informations près de l'official et des curés de Saint-Pierre et de Saint-Thomas. S'imagine-t-on aujourd'hui une scène pareille! Un officier public aux prises avec un prêtre, dans une église, l'office suspendu, et tous les assistants attendant le retour du chapelain, pendant l'absence duquel les langues sans doute ne restaient pas inactives.

Enfin le chapelain revient. La réponse qu'il apporte est le sujet de nouvelles contestations. La Musse la trouve favorable, le prieur la déclare insuffisante, et, prenant son paroissien par le bras, le met à la porte, après avoir chargé le chapelain d'en faire autant à sa femme.

Non content de l'avoir expulsé de son église, le prieur défendit encore au propriétaire d'une maison voisine de l'Hôtel-Dieu de laisser Colin regarder par ses fenêtres les cérémonies du lendemain.

Le lieutenant du bailli et le procureur du roi portèrent plainte d'une pareille offense commise contre l'autorité qu'ils représentaient, et des injures avec violences sur les personnes de la Musse et de sa femme.

L'affaire vint à l'echiquier de Pâques 1396. La cour, après avoir entendu les parties, chargea le bailli d'Évreux de faire une enquête, et, par son arrêt rendu à l'echiquier de Pâques 1397, elle condamna le prieur à une amende de 30 ecus d'or et à des dommages envers Colin de la Musse (1).

Colin avait un frère cadet nommé Laurent de la Musse qui habitait Saint-Germain, et dont la femme fut entendue comme témoin, ainsi que Colin lui-même, dans le procès que Robert du Boisgencelin soutint, en 1397, contre les religieux de Saint-Taurin, au sujet du droit qu'il prétendait avoir de faire entretenir dans l'abbaye un cheval, des valets et des chiens (2).

En 1406, Colin figure dans l'aveu de Mathieu de Roie comme propriétaire du fief de la Musse : le revenu en est estimé à 10 livres environ, avec obligation envers le seigneur de garde et aide, 50 sols de redevance par an et 27 sols 6 deniers de relief (3).

La Musse passa ensuite à Jacques Minart, dont les enfants mineurs en étaient propriétaires en 1453, lorsque Guy de Roie rendit aveu de Saint-Germain (4), et l'un d'eux, nommé Jacques, comme son père, se présenta, en 1469, sous le

(1) Pièces just., n° 56.

(2) Arch. de l'Eure. F° Saint-Taurin. Boisgencelin, n° 13. Colin était l'aîné et il habitait la paroisse Saint-Gilles.

(3) Pièces just., n° 58. Colin de la Musse était rentré en paix avec l'église, si c'est lui qui, en 1407, tenait, comme sénéchal du Chapitre, les plaids de la seigneurie de Quittebeuf et recevait les aveux des tenanciers. Arch. de l'Eure. Cart. du Chapitre, ancien 19, f° 134. Mais je crois que c'était plutôt un autre frère, car un Colin de la Musse, le jeune, figure, en 1408, devant l'échiquier de Normandie, comme attorné de Pierre le Passi, commandeur de Saint-Étienne-de-Renneville, dans une affaire contre messire Charles de Gauville, et il est cité plusieurs fois, dans le même registre, comme procureur d'autres personnes. Arch. du Palais de Justice à Rouen. Échiq., 1408, t. XXI, f° 23.

(4) Pièces just., n° 68.

titre de seigneur de la Musse, à la monstre de la noblesse du bailliage d'Évreux (1).

Au XVIe siècle, une nouvelle famille était installée à la Musse, celle des Rougeulle, qui figure assez souvent sur les registres du tabellionage d'Évreux (2). Thomas Rougeulle, écuyer, grènetier du grenier à sel d'Évreux et chambre de Conches, fils d'Antoine Rougeulle, habitait, en 1547, le manoir seigneurial. La propriété lui avait été probablement apportée par sa femme Françoise de Sallenoe, car c'est comme héritier de cette dame que son fils, Etienne Rougeulle, reçut plus tard des deniers provenant de la vente de la Musse (3).

A cette époque, le fief pouvait valoir environ 40 livres de revenu, suivant l'évaluation officielle fournie par les rôles des taxes de l'arrière-ban en 1562 et 1567, où Thomas Rougeulle est inscrit pour une somme de 8 livres (4). Cette évaluation est bien supérieure à celle de 10 livres énoncée dans les aveux du XVe siècle; le changement de valeur de l'argent ne peut en rendre compte et elle indique un agrandissement notable de la propriété. Cependant Thomas Rougeulle en avait distrait une pièce de vigne qui dépendait anciennement de la Musse et en portait même le nom. Elle était située à Aulnai

(1) « Jaques Mignart, seigneur de la Muse, se presenta en abillement d'archier, armé de brigandines, sallade, espée et dague, ung varlet en sa compaignie, montez de deulx chevaulx. » *Monstres de la Noblesse en 1469*, par M. Bonnin. Société de l'Eure, 1850-1851.

(2) Tabel. d'Evreux, 1547, 14 et 25 février; 1549, 24 mai, 21 juin, 11 août; 1552, 9 mai; 1571, 8 septembre, 17 octobre; 1574, 25 août; 1577, 13 novembre; 1581, 19 décembre; 1582, 22 novembre.

La famille Rougeulle habitait depuis longtemps le Boisgencelin. On trouve les hoirs Nicolas Rougeulle aux abornements le 7 février 1524. Simon Rougeulle fut curé du Boisgencelin du 26 août 1490 au 31 janvier 1532. Tabel. d'Evreux. et Arch. de l'Eure, grand Pouillé.

(3) Tabel. d'Evreux, 20 novembre 1605.

(4) *Rôle de l'arrière-ban pour 1562*, par M. Lebeurier. Société de l'Eure, 3e série, 6e vol., n° 533. Rôle pour 1567. Bibl. nat., F. Fr., 5352. *Ban et arrière-ban d'Evreux*, p. 29.

sur la côte et sur le fief du Cativet, auquel elle payait 30 sols de rente (1).

A côté de Thomas Rougeulle, on voit figurer un de ses fils, Eustache Rougeulle qui assiste et remplace quelquefois son père; mais il ne paraît point avoir été lui-même seigneur de la Musse.

Étienne Rougeulle, probablement frère d'Eustache, en porte aussi quelquefois le titre, par suite d'une ancienne habitude, car à cette époque le fief n'appartenait certainement plus à cette famille (2).

Louis Le Mercier, sieur du manoir de Navarre, succéda aux Rougeulle, et acheta la Musse avant 1590, mais j'ignore si ce fut Thomas ou ses enfants qui la lui vendirent (3).

(1) Noble homme Robert de Quenel, prieur de Caigny, vendit, le 6 août 1592, cette vigne, anciennement appelée vigne de la Musse, à deux chanoines d'Evreux pour 63 écus. Il l'avait achetée de « feu Thomas Rougeulle, en son vivant escuier, sieur de la Musse ». Tabel d'Evreux. Le Cativet est un hameau d'Aulnai.

(2) On voit de même Thomas Rougeulle figurer comme sieur de la Musse sur les registres de Saint-Taurin pour des rentes dues à Saint-Jean-de-Morsent, en 1594, époque où il était mort. Il est nommé, à bon droit, en 1569 et 1585. (Pour 1569 et 1594, voir: Fiefs de Saint-Taurin; Mémoires, etc., 1462-1735. Pour 1585, voir: Fiefs Saint-Taurin; Parville. Le tout aux Arch. de l'Eure.)

Eustache Rougeulle est nommé aussi sieur de la Musse après la vente du fief, le 27 juin 1592. Tabel. d'Evreux. Etienne est le plus souvent nommé sans titre, quelquefois on l'appelle sieur de la Musse. Tabel. d'Evreux, 21 mai 1612. Il habitait Champigny.

(3) Rougeulle était mort avant le 6 août 1592. (Voir la note 3, page précédente.)

Le Mercier ne paya point son acquisition, mais il servit aux Rougeulle une rente qu'il remboursa successivement. Le 9 décembre 1607, Etienne Rougeulle transporta à un tiers 40 livres de rente, restant de 80 livres sur les héritiers de L. Le Mercier, et qui lui appartenaient « pour estre du prix de la vente de la terre et sieurie de la Musse » Cette rente avait été constituée par contrat du 3 janvier 1590, que je n'ai pu malheureusement retrouver. Le remboursement de la première moitié de cette rente avait été fait par Le Mercier le 20 novembre 1605 à Etienne Rougeulle, au nom et comme héritier de demoiselle Françoise de Sallenoe, sa mère. Tabel. d'Evreux, aux dates.

L'acquisition de la Musse remonte peut-être avant 1588, car, dans l'accord fait entre Le Mercier et Damonville, le 15 mai 1588, pour la cession

Il conserva cette propriété jusqu'à sa mort; à ce moment, elle entra dans la part de sa fille Marie, femme de Christophe Le Doulx, verdier hérédital de la forêt d'Évreux, qui mourut fort peu de temps après son beau-père, et auquel sa femme ne survécut pas même une année (1).

Christophe Le Doulx et sa femme laissaient trois enfants mineurs : Guillaume et Claude Le Doulx et une fille Marie, mariée plus tard à M. Damours. Guillaume, l'aîné, qui devint seigneur d'Outrebois et de la Musse, suivit la carrière du palais. Il fut reçu, en 1615, avocat au parlement de Rouen, y exerça cette profession jusqu'en 1638, où il fut nommé conseiller au bailliage et siége présidial d'Évreux, et passa procureur du roi près de ce tribunal en 1645 (2).

Il était encore mineur en 1613, mais en sortant de tutelle, il attaqua, en son nom et en celui de Claude son frère, la gestion de leur tuteur, Jean Le Doulx, et finalement lui

de la charge de vicomte d'Evreux, Le Mercier chargea son successeur de payer pour lui certaines rentes parmi lesquelles il s'en trouve une de 200 livres à noble homme Eustache Rougeulle. L'acte ne donne ni renseignements sur l'origine de cette rente, ni le titre de sieur de la Musse au créancier. Tabel. de Rouen, 7 juillet 1588.

Au reste, Louis Le Mercier est nommé sieur de la Musse les 3 et 26 septembre 1590. Tabel. d'Evreux.

(1) Voir, plus loin, l'histoire du Manoir.

Christophe Le Doulx était mort avant le 6 avril 1606 et sa femme avant le 23 septembre même année. Leur fils, Marie Le Doulx, figure comme propriétaire d'une partie de la Musse avec sa grand'mère Louise de la Roque, veuve Le Mercier, et ses tantes Anne et Isabelle Le Mercier, celle-ci fille encore, dans une caution donnée le 23 septembre 1606 pour Pierre de Macquigny, d'Evreux, adjudicataire des fruits et cens des seigneuries de la Musse et du Boisgencelin, ainsi que des prairies du manoir de Navarre. Tabel. d'Evreux, f° 37.

Je ne sais pourquoi Jehan Le Doulx, huissier, tuteur des mineurs Le Doulx, ne paraît pas dans cet acte, lorsqu'on le voit, dans le courant de cette même année, acheter pour sa pupille un assez grand nombre de rentes. Il était frère d'un Guillaume Le Doulx, prêtre, principal du collége d'Evreux. Tabel. d'Evreux, 23 novembre 1606, f° 152.

(2) 19 novembre 1615; 13 septembre 1638; 22 mai 1645. Pour ces deux dernières nominations, je donne la date des lettres royales. Il fut installé conseiller le 23 novembre 1638. Arch. de l'Eure, B. 7.

donna décharge, le 7 avril 1620, moyennant une somme de 4000 livres, après de nombreuses contestations où intervinrent ses oncles Jacques Le Gendre et Antoine d'Alo, qui avait épousé Isabelle Le Mercier (1).

Guillaume Le Doulx épousa Madeleine Le Charpentier, fille de Jacques Le Charpentier, procureur du roi au bailliage d'Évreux, par contrat du 3 mai 1622. Elle lui apporta une dot de 10000 livres (2) et lui facilita, par cette alliance, l'accès de la charge de procureur du roi, que Le Doulx occupa après son beau-frère, Nicolas Le Charpentier, assassiné près du Nuisement, comme on le verra dans l'histoire du manoir.

Il y avait à la Musse un parc d'une contenance de 22 acres, entouré de murs, planté de bois taillis et de futaie de chêne. Guillaume Le Doulx en vendit toute la superficie, en 1622, pour 5000 livres, à un bourgeois d'Évreux, à l'exception des bois qui garnissaient le tour des fossés du château et le séparaient de la haute futaie (3).

Guillaume Le Doulx mourut le 28 novembre 1656. Il laissait à l'église du Boisgencelin 60 livres pour une fondation de cinq messes basses; peu de temps après sa mort, Made-

(1) Pour toute cette partie de la vie de Guillaume Le Doulx, voir le Tabel. d'Evreux : 13 mai 1619; 7 avril, 29 août, 4 septembre 1620; 10 février, 5 juin 1621; 15 janvier 1622. A cette dernière date, il loua les maison, colombier, enclos et terres labourables de la sieurie d'Outrebois pour 300 livres par an. Le 21 avril 1622, il reçut de François de Colognon, sieur de Cauricard, et de demoiselle Marguerite Le Doulx, sa femme, (d'une autre branche), le transport d'un contrat de 150 livres à prendre sur Vallerien de Hellenvillier, écuyer, sieur d'Avrilly, et donna en échange un cheval bai avec un manteau de taffetas noir. *Ibid.*, voir aussi le 30 août.

(2) Le 10 mars 1623, Guillaume Le Doulx donna quittance à son beau-père de la somme de 10000 livres, montant de la dot de Madeleine Le Charpentier, sa femme, suivant leur contrat du 3 mai dernier. Tabel. d'Evreux, f° 1011.

(3) La réserve se composait de 12 baliveaux par acre dans le taillis, le bois sur le bord du tour de la douve du fossé de la maison et le taillis devers la maison depuis la ceinture du grand bois. Mathieu Rotrou, l'acheteur, avait deux ans pour l'exploiter, et, pendant ce temps, pouvait loger lui, ses facteurs et ses ouvriers à la Musse. Tabel. d'Evreux, 10 décembre 1622, f° 768.

leine Le Charpentier, sa veuve, et Claude Le Doulx, son frère, fondèrent pour le défunt un obit solennel à l'église Saint-Thomas, sa paroisse (1).

Guillaume Le Doulx ne laissait pas d'enfants, et tous ses biens passèrent à son frère Claude. Celui-ci loua les terres de la Musse, le 11 mai 1664, à Thomas Le Sage, pour 500 livres par an, mais il se réserva la maison seigneuriale, les jardins, le colombier et une pièce de terre qui était autrefois plantée en vigne (2).

Claude parvint à une vieillesse avancée que le désordre de ses affaires et les poursuites de ses créanciers durent rendre pénible. Voyant ses biens saisis et se sentant incapable de diriger sa fortune, il fit avec ses enfants, en 1674, un accord par lequel il abandonna diverses propriétés à son fils aîné, Guillaume Le Doulx, et le chargea de payer ses dettes et de servir de nombreuses rentes. La terre de la Musse entrait dans cet arrangement pour une somme de 16000 livres; elle était destinée à rembourser la dot de la femme de Guillaume Le Doulx, dot que le père, obéré, avait touchée à l'époque du mariage de son fils, et pour laquelle il avait donné hypothèque sur son bien (3).

(1) Tabel. d'Evreux, 12 juillet 1659, f° 41. *Inventaire des titres de l'église Saint-Thomas*, p. 151. Arch. de l'Eure. La fondation de Saint-Thomas était de 30 livres, et le service avait lieu le 28 novembre, anniversaire de la mort de Guillaume Le Doulx.

(2) Tabel. d'Evreux, 1664, 11 mai, f° 631.

(3) Tabel. d'Evreux, 3 janvier 1674, f° 197. Claude Le Doulx, escuier, sieur d'Outrebois, procureur du roi en l'élection et grenier à sel d'Evreux, après avoir conféré avec sa femme, ses sœurs, ses enfants, sur son âge avancé et l'impuissance où il est de vaquer aux soins de ses affaires en mauvais état,... et de remédier à la saisie faite de ses biens à la requête de Me Philippe Damonville, seigneur de Fumesson, chanoine, et aux opposions à ladite saisie, fait l'accord suivant avec Guillaume Le Doulx, sieur de la Musse, procureur du roi au bailliage d'Evreux : Ledit sieur d'Outrebois cède à son fils le fief, terre et sieurie de la Musse, tant en noble que roture, terres labourables et non labourables, bois de haute futaie et taillis, cours, jardins, maison seigneuriale, colombier, pressoir, etc., sans rien retenir, appartenant audit Claude par succession de son frère Guillaume de la Musse, procureur du roi. Cette cession faite pour être ledit Claude déchargé envers

Ce Guillaume Le Doulx, à qui son père céda ainsi la Musse, en portait déjà le titre depuis longtemps. Parmi les biens dont Claude avait hérité de son frère, en 1656, se trouvait la charge de procureur du roi au bailliage d'Évreux; il l'avait transmise peu de temps après au fils du défunt qui obtint ses lettres de provision le 5 mai 1659. C'est sous le nom de Guillaume de la Musse qu'il est désigné aux assises du 3 septembre, où il prêta serment, ainsi qu'à toutes les autres sessions où il figure (1).

Guillaume Le Doulx, sieur de la Musse, est inscrit comme noble dans la recherche de la noblesse de 1666, où on lui donne les armes suivantes : d'azur à trois têtes de perdrix d'or, becquées et œillées de gueules, et un lambel d'or (2).

son fils de la somme de 12000 livres en principal, dont il lui est redevable à cause de la dot de la femme dudit Guillaume, demoiselle Françoise Delamare, reçue par le père et remplacée sur tous ses biens, spécialement sur ladite terre de la Musse, et pour rester quitte de 2062 livres, qu'il lui doit en arrérages sur les intérêts des 12000 livres, et autres menues sommes, à la charge aussi de payer diverses dettes montant à 12200 livres environ, 2000 livres et plus dues audit de la Musse, fils; ces sommes faisant ensemble 26695 livres; plus continuer à payer lesdites rentes montant à 800 livres environ. Ledit Claude fait encore cession à son fils de la ferme de Neuville-la-Campagne, lesdites terres estimées par M. Etienne Le Doulx, écuyer, sieur du Breuil, conseiller au parlement de Normandie, et nobles hommes François de Montzelin et Charles Le Pellerin, sieur de Morsent, savoir : La Musse à 16000 livres et la Neuville à 10000 livres.

Comme les sommes que le fils s'engage à payer pour son père dépassent la valeur des deux terres, Claude Le Doulx lui cède encore quelques autres valeurs.

Claude mourut le 11 août 1684. Il avait fait aussi une fondation à Saint-Thomas pour son obit. Inventaire de Saint-Thomas, p. 185. Arch. de l'Eure.

(1) Arch. de l'Eure, B., 8, p. 461-475, et *passim* jusqu'à la fin du registre.

(2) Guillaume Le Doulx, sieur de la Musse, procureur du roi à Evreux, porte comme cy-devant; se maintint et signa noble, n'a point eu d'arrêt.

Les armes sont données à l'article de Gabriel Le Doulx. Arch. de l'Eure. *Recherche de la Noblesse*, par La Galissonière.

Un autre exemplaire de cette recherche, provenant des papiers Le Prevost, d'écriture ancienne, porte : un lambel d'argent.

La noblesse des Le Doulx commence à Adrien Le Doulx, en 1586. Claude Le Doulx, sieur de Melleville, fut anobli en 1615. *Etat des anoblis en Normandie*, par M. l'abbé Lebeurier, nos 165, 445.

Guillaume Le Doulx, qui était devenu seigneur de Bacquepuis, céda sa charge de procureur du roi à son fils aîné Philippe-Joseph Le Doulx, le 25 septembre 1689 ; il succomba bientôt après, car Françoise Delamare, sa femme, était veuve le 14 avril 1690 (1).

En 1696, Philippe-Joseph Le Doulx, sieur de la Musse, soutint une contestation contre l'abbé de Saint-Taurin pour une saignée faite à la rivière, en amont du Moulin-Vieux, par le fermier des prairies de l'abbaye, et sur une question de passage près du moulin de Saint-Taurin (2).

Les archives de l'Eure conservent un registre écrit spécialement par MM. Le Doulx de la Musse de 1700 à 1776, où ils ont consigné les actes de leur ministère de procureur du ro qu'ils ont successivement rempli. D'après ce document, un Le Doulx (que je suppose être Philippe-Joseph, le nom de baptême n'étant cité nulle part) aurait gardé cette charge jusqu'en 1733, et son fils, Jean-Adrien, lui aurait succédé le 19 du mois de mai. Celui-ci s'intitule souvent sieur de Bacquepuis, et y joint le titre de sieur de la Musse en 1772. Dans l'intervalle, on trouve, en 1767 et en 1769, un Le Doulx, sieur de la Musse, substitut du procureur du roi, puis, en 1776, un avocat du roi portant le même nom et le même titre.

Ces noms divers représentent probablement le même personnage, car Jean-Adrien Le Doulx, sieur de la Musse, comparut, le 12 juillet 1775, au gage-pleige de Bérengeville-la-Rivière comme tenant des terres qui relevaient de l'abbaye de Saint-Taurin (3).

Une fille de ce Jean-Adrien Le Doulx, nommée Sophie-Marie, épousa, en 1772, Alexandre de Hesbert, écuyer, sieur

(1) Répertoire du Tabel. d'Evreux, aux dates.

(2) Arch. de l'Eure, Fs Saint-Taurin, Saint-Gilles.
On le trouve aussi en 1693. Arch. de la Seine-Inférieure, C., 1310.

(3) Arch. de l'Eure, Fs Saint-Taurin, Bérangeville.

du Hamel (1), et apporta la Musse dans cette nouvelle famille. Elle eut cinq enfants qui se partagèrent, en 1797, les biens de leurs parents, et la Musse, séparée en deux parts, échut à Marie-Henriette de Hesbert, épouse de Louis-Paul Gaudin, et à Jean-François de Hesbert; leur frère aîné, Adrien-Alexandre, eut dans son lot des terres en dehors du parc (2).

C'est vers cette époque que, suivant le bruit public, le château de la Musse, rendez-vous des royalistes du pays, servit d'asile aux chouans qui parcouraient les environs d'Évreux. On leur attribua une grande part dans les excès qui se commettaient alors, et, entre autres, le meurtre d'un gendarme tué, le 20 janvier 1799, dans le bois de Parville, pendant qu'il escortait une voiture transportant des émigrés (3).

Louis-Paul Gaudin racheta successivement de ses beaux-frères leur part dans la terre de la Musse (4), cependant il ne se trouva jamais propriétaire de la totalité, une moitié étant échue à son fils aîné, Louis-César Gaudin, dans le partage qu'il fit avec ses frères des biens de Marie-Henriette de Hesbert, leur mère, morte en 1805 (5).

La propriété de la Musse fut réunie par M. Baudard, qui en acheta une partie de Louis-Paul Gaudin, en 1827, et l'autre de Louis-César Gaudin, en 1832.

Il la vendit lui-même, en 1863, à M. David, qui la possède aujourd'hui en entier (6).

(1) Généalogie des Le Doulx de la Musse, chez M. Le Doulx de Bacquepuis.

(2) Partage des enfants Hesbert, le 9 avril 1797. Titres de la Musse, chez M. David.

(3) *Journal d'un bourgeois d'Evreux.*

(4) En 1799, Adrien-Alexandre de Hesbert vendit une partie de son lot à Gaudin et le reste à Jean-François de Hesbert, et celui-ci le revendit à Gaudin en 1823 avec son propre lot. Titres de la Musse.

(5) Partage fait, le 26 septembre 1823, entre les trois frères Gaudin. *Ibid.* Ces biens étaient restés indivis pendant 18 ans.

(6) Titres de la Musse.

L'ancien manoir seigneurial du XVIe siècle a disparu depuis longtemps; il était situé dans la cour du côté de la plaine de Morsent, ainsi que la maison bourgeoise sans caractère qui l'a remplacé. Aucun propriétaire n'avait pensé à établir son habitation dans le parc et sur le coteau qu'il couronne; M. David, mieux inspiré, vient de faire construire, sur la pointe de la côte qui domine Bérengeville, un petit château élégant, d'où la vue embrasse la jolie vallée de l'Iton depuis Arnières jusqu'au-delà de Glisolles, et qui est lui-même un des ornements du paysage (1).

(1) Un bélier hydraulique construit par M. Bollée, du Mans, élève l'eau de l'Iton jusqu'au sommet de la côte.

FIEF DE LA RINGUETTE

—

CHAPITRE VI

—

Tassin Ringuet; Nicolas, Jean Thioult; Joseph Le Mercier; Louise Le Mercier et François Texier; le président de Machault; les ducs de Bouillon.

René le Muterel, en louant la seigneurie de Saint-Germain à Jean Gueroult, le 4 mai 1564, s'était réservé les reliefs des quatre fiefs qui en relevaient à cette époque : Gauville, la Musse, Cambolle et la Ringuette. Les deux premiers figuraient seuls dans les aveux de 1406 et de 1453; les deux derniers, dont on ne trouve aucune mention avant la moitié du XVIe siècle, et dont la création m'est tout à fait inconnue, n'étaient peut-être que des propriétés un peu plus importantes que les autres et formées par des terres dépendant du domaine fieffé de Saint-Germain.

Je donnerai rapidement les renseignements que j'ai recueillis sur eux en commençant par la Ringuette.

Il y avait à Évreux, dès le XIVe siècle, une famille portant le nom de Ringuet. Vers 1367, Tassin Ringuet figure sur le compte du roi de Navarre dans une liste de gens à qui sont dus quelques deniers.

En 1394, un Tassin Ringuet, bourgeois d'Évreux, propriétaire de terres et d'un enclos à Saint-Germain, soutint un

procès contre le chapitre d'Évreux pour une rente de 6 sous et une poule, et, en 1399, il se reconnut débiteur de cette rente (1). Il suffit que la propriété soit restée quelque temps dans la même famille pour en avoir pris le nom, et je ne crois pas qu'il faille en chercher d'autre origine.

Au XVIe siècle, la Ringuette appartenait à Nicolas Thioult, lieutenant général de la vicomté d'Évreux, mari de Guillemette de Château-Thierry. Le 7 mars 1544, Jean Thioult, fils aîné et successeur de Nicolas, qui était mort, portait le titre de seigneur de la Ringuette (2).

Il fit, en 1545, avec sa mère, des arrangements de famille dans lesquels on voit figurer son frère, Jacques Thioult, un des élus d'Évreux (3). La Ringuette, dont on peut

(1) Voir le catalogue des pièces du Chapitre sur Saint-Germain.

(2) Tabel. d'Evreux.

(3) Tabel. d'Evreux. Le 4 juillet 1545, Jean Thioult et sa mère vendent une pièce de vigne sise près le Jardin-l'Evêque.

Le 20 septembre, Jean Thioult, écuyer, vend à sa mère le moulin Beauffres, sis à Arnières, avec l'île, la rivière, les pêcheries et autres appartenances du moulin, tenu de la seigneurie de Garencières par un fer de lance de rente. Cette vente, qui comprend aussi une pièce de vigne, est faite moyennant 400 livres, en déduction de 600 livres que Jean devait à sa mère, à cause de pareille somme qu'il avait reçue pour elle, tant de la main d'un tiers représentant son frère Jacques Thioult, que de la succession de la feue demoiselle Marguerite de Caradas, mère de la demoiselle de Château-Thierry.

Cet acte est suivi de la ratification faite par la demoiselle veuve Thioult des lots et partages faits entre elle et ses frères, Jean Robert Esmond et Charles, dits de Château-Thierry, écuyers, de la succession de leur mère Marguerite de Caradas.

Jacques Thioult, qui était élu d'Evreux, nous intéresse seulement à titre de frère du sieur de la Ringuette; j'ajouterai cependant un détail sur lui que je trouve dans les registres du tabellionage.

Il avait confié à un orfévre de Rouen, nommé Leroux, deux diamants, deux rubis, et dix-sept aunes de drap rouge, sur lesquels arrêt avait été mis par Jacques Chéron, créancier de Thioult. Celui-ci avait intenté une action en réclamation contre l'orfévre, qui, de son côté, appela Chéron en garantie. Or Chéron obtint une prise de corps contre Thioult, le fit mettre en prison à Evreux, et ne le relâcha que sur son désistement de toute

voir l'emplacement au bas du plan de 1687, sous le numéro 37, était voisine du moulin Hérouard. Jean Thioult possédait près de ce moulin un pré qu'il loua au prieur de l'Hôtel-Dieu, en s'engageant à en faire transporter le foin à l'hôpital (1). Dans tous ces actes, Jean Thioult prenait le titre d'écuyer, mais tout le monde ne lui reconnaissait pas le droit de le porter. Un avocat en cour ecclésiastique, nommé Luc Damyte, faisant affirmer à Rouen le contenu d'un acte passé en commun avec le sieur de la Ringuette, chargeait son procureur de faire rayer audit Thioult cette qualité « de escuier, comme il se prétend intituler » (2).

Il ne le prit pas, le 23 février 1567, en assistant comme témoin au contrat d'Antoine Postel, seigneur des Minières; il se contenta des titres de sieur de la Ringuette, lieutenant général en Normandie de monseigneur le maître des eaux et forêts, et tenant la juridiction de la table (de marbre) du Palais à Rouen (3).

Je retrouve encore Jean Thioult le 13 avril 1577 (4), mais en 1586 il n'existait plus. Le 7 février, sa fille Marguerite vendit la propriété de la Ringuette à M. Joseph Le Mercier,

poursuite contre Leroux et l'abandon de ses bijoux pour payement de sa dette.

Du reste, notre homme avait plus d'une dette à payer pour recouvrer sa liberté; il était encore détenu pour 331 livres, reste d'une somme plus forte, dues à Georges Margas, bourgeois d'Evreux; et celui-ci ne consentit à son élargissement que sur une garantie fournie par la mère de Thioult, Nicolas Delangle et Jacques du Souchey, bourgeois d'Evreux.

Tabel. d'Evreux. Ces deux actes sont du 1er décembre 1547.

On trouve aussi un Thomas Thioult, écuyer, sieur du Val, demeurant à Autheuil. *Ibid.*, 29 mars 1547. Comme il y a un hameau du Val à Autheuil, on pourrait croire que Thomas Thioult en était seigneur; mais dans un acte du 26 août 1549, Thomas Thioult, écuyer, est appelé sieur du Val-Thioult, près Laigle.

(1) *Ibid.*, 26 septembre 1545. Le bail était fait pour trois ans moyennant 12 livres 10 sols par an, et le prieur paya d'avance les trois années.

(2) *Ibid.*, 17 décembre 1547.

(3) Arch. de l'Eure, Famille Postel.

(4) *Ibid.*

secrétaire de monseigneur le cardinal de Bourbon, pour le prix de 1,075 écus (1).

Comme tous les nouveaux propriétaires, Joseph Lemercier cherchait à agrandir son domaine; il acheta des terres autour de son manoir, et l'état civil de Saint-Germain conserve des traces de ces acquisitions en 1588, 1592, 1594.

En 1605, il laissa échapper, par une enchère trop faible, une maison et une masure situées près du moulin Hérouard (2); on le retrouve aussi dans les registres de Saint-Taurin comme débiteur d'une rente de 30 fr. pour un pré assis devant la maison du Belin (3).

En 1608, il remplissait la charge de trésorier général des fortifications et réparations de Champagne, Brie et pays Messin, comme on le voit par une quittance que reçut pour lui Jean Lemercier, son frère, chanoine à Evreux (4); à cette époque il habitait Paris.

Il était mort en 1616, car la rente de 30 sols à l'abbaye de Saint-Taurin fut acquittée cette année-là par ses héritiers et par son frère Jean en particulier (5).

Joseph Le Mercier laissa une fille nommée Louise qui épousa François Texier, écuyer, sieur de Cernay. Elle apporta en dot la Ringuette que son mari loua, le 6 septembre 1630, à Mathieu Leblond de Saint-Germain, pour 270 livres, 12 chapons, 2 coqs d'Inde, et 100 bottes de foin destinées aux chevaux du propriétaire quand il résiderait sur sa terre. Texier n'y venait qu'accidentellement, il demeurait ordinairement à Paris, et c'est là qu'il fit le bail (6).

(1) C'est assavoir le manoir, maison, édifices et pourpris du dit lieu de la Ringuette avec ses appartenances, etc. Etat civil, f° 40.

Le cardinal de Bourbon avait été proclamé roi par la Ligue sous le titre de Charles X.

D'après M. Gadebled, il aurait fait bâtir le château de Garambouville.

(2) Arch. de l'hosp., n° 104.

(3) Arch. de l'Eure, fiefs de Saint-Taurin.

(4) Tabel. d'Evreux, 11 février 1608.

(5) Arch. de la mairie. Fiefs de Saint-Taurin, 16 juin 1616.

(6) Chez Eustache Cornille et Claude Levoyer, notaires. Texier loue

La Ringuette passa ensuite au président de Machault. Cette indication nous est fournie par un seul document, le plan de 1687, où quelques pièces dépendant de la Ringuette sont inscrites sous le nom de M. le président de Manchaux, et sans elle ce propriétaire nous aurait échappé. Mais la date où la propriété lui est attribuée est fautive; M. de Machault était mort avant le 17 novembre 1680 (1), et la Ringuette appartenait alors à Robert Sanson, écuyer, conseiller, secrétaire du roi et de ses finances, receveur général des consignations du Parlement, qui la loua, le 14 novembre 1682, pour 350 livres et 2 coqs d'Inde, à Claude Dumoutier fils. Celui-ci s'engageait, conjointement avec son père, ancien fermier de la Ringuette, à payer une somme de 1,800 livres d'arrérages ; mais l'insolvabilité des deux cultivateurs fit résilier le bail, comme nous l'apprend une note écrite en marge de cet acte (2).

Le relevé des pièces de terre qui dépendent de la Ringuette, sur le plan de 1687, fournit environ 14 acres, sans compter l'enclos de la Ringuette lui-même, ainsi que les bois taillis et

« la terre, seigneurie de la Ringuette, ses circonstances et dépendances con-
« sistant en maison, terres labourables et non labourables, vignes, prés,
« bois, collombier à pied et générallement tout ce qui appartient au dit
« sieur bailleur deppendant de la dicte terre de la Ringuette à cause de
« damoiselle Louise Le Mercier, sa femme. »

Arch. nat., R., 1109.

Les Leblond étaient fermiers de la Ringuette de père en fils ; on trouve, en 1613, Pierre Leblond, fermier de la Ringuette, figurant comme témoin dans l'information faite sur l'échange de la maison de la cure de Saint-Germain à Saint-Aquilin avec des terres à Parville, appartenant au Chapitre. Arch. de l'Eure, Fs du Chapitre.

(1) Le 17 novembre 1680, Masson, procureur de M. Sanson, receveur fondé des consignations, à Paris, loue une maison, sise à Gravigny, appartenant audit Sanson, aux droits de feu M. le président de Machault. Ce bail ne fut reçu au tabellionage que le 10 novembre 1682; il figure au registre de cette année, f° 639. Tabel. d'Evreux.

Le nom de Machault étant beaucoup plus connu que celui de Sanson, le géomètre qui a dressé notre plan y aura inscrit le premier au lieu du second.

(2) Arch. nat., R., 1109.

les pâtures, dont la contenance n'est pas indiquée. Il ne faut pas oublier que ce plan n'est point général, et qu'il ne comprend pas le triége du moulin Hérouard, où se trouvaient des prés appartenant à la Ringuette.

Enfin cette propriété fut acquise comme les autres par le duc de Bouillon, et l'enclos, les bâtiments, les prés et quelques terres de la Ringuette se trouvent faire partie d'une ferme que le duc loua, le 16 juin 1710, à un bourgeois d'Évreux nommé La Biche (1).

(1) *Ibid.* La Ringuette, comme on le voit sur le plan de 1687, occupait à peu près l'emplacement des jardins qui appartiennent aujourd'hui à M. David. C'est ce qui est encore plus visible sur le plan de 1578, où tout l'enclos de la Ringuette est figuré. C'est avec la Ringuette et la ferme de M. Maréchal que le duc de Bouillon composa ce qu'il appela plus tard la Ménagerie, et l'on voit par des notes de M. Roussel, avocat, sur le compte rendu par M. Cassen des ouvrages exécutés pour le rétablissement de la ferme de la Ménagerie, de 1721 à 1725, que depuis longtemps les bâtiments de la Ringuette étaient en décadence. Arch. nat., R., 1109.

Le nom de la Ringuette est à peu près oublié aujourd'hui à Navarre ; cependant je le trouve encore dans un état des biens de la succession Bouillon, le 10 décembre 1808. Parmi les personnes qui habitent Navarre pendant l'absence de M. Roy, on cite un nommé Duval, blanchisseur, occupant le bâtiment de la Ringuette. Arch. de l'Eure, domaine de Navarre, 1792-1836.

FIEF DE CAMBOLLE

—

CHAPITRE VII

—

Famille Chrétien; Louis de Lymon; MM. Martel; M. Dutrevet; les ducs de Bouillon.

Le nom de Cambolle se trouve dans la charte de 1216 (1), par laquelle Gilles du Plessis donne à Oger de Beaufort 10 acres de terre *in Cambola;* il y désigne une contrée située entre le bois du Défends et celui de l'abbaye de Saint-Taurin, et il est resté attaché à ce triége depuis cette époque jusqu'à nos jours, bien qu'on ne l'applique en général qu'au petit hameau situé au bas de la côte de Caen.

L'existence du fief de Cambolle nous est seulement révélée, comme celle de la Ringuette, par le bail des produits de la seigneurie de Saint-Germain en 1564; mais c'était, depuis longtemps déjà, une propriété assez importante qu'habitait une famille Chrétien. Le 16 novembre 1515, Pierre Chrétien, bourgeois d'Évreux et propriétaire du manoir de Cambolle, échangeait une masure et un clos, situés à Pannette, contre une pièce de terre à Saint-Germain, enclavée dans les terres et les bois de son manoir et ceux du fief de

(1) Pièces just., n° 10.

Parville (1). Il dut mourir vers 1526, car Jeanne Rassent, sa veuve, donna, le 18 février de cette année, une rente de 5 boisseaux de blé à l'église Saint-Thomas pour fonder un service (2).

Il laissait trois fils, Jean, Robert et Nicolas; ce dernier, encore mineur à la mort de ses père et mère, resta sous la tutelle de Simon Lemarchant, et lui donna décharge de sa gestion le 23 juin 1547 (3). Le 11 octobre suivant, Robert étant venu à mourir (4), ses deux frères firent deux lots de son héritage pour se le partager. La maison *magnante* du manoir se trouvait dans le premier lot avec une partie de la grange et plusieurs pièces de terre. On voit qu'il y avait un colombier et un puits resté commun aux deux lots. Le second comprenait une autre partie de la grange, une masure et un jardin enclos de murs attenant à l'enclos principal, avec le reste des terres. Le bois des Mares était divisé par moitié entre les deux lots. Jean Chrétien, l'aîné, choisit le premier, et le second échut au cadet (5).

(1) Tabel. d'Evreux. Le clos et la masure de Pannette étaient bornés par « la sente qui mene de derriere les Cordeliers à la justice de Messieurs les « huit chanoines ».

(2) Inventaire de Saint-Thomas, p. 453. Arch. de l'Eure.

(3) Tabel. d'Evreux.

(4) Robert Chrétien, sieur de Cambolle, avocat à Evreux, avait laissé à Saint-Thomas une rente de trois rondelles de vin, trois boisseaux de blé et 50 livres en argent pour des messes. Inventaire Saint-Thomas. Arch. de l'Eure.

(5) *Ibid.* Outre ces bâtiments, le premier lot se composait de 17 acres de terre avec une masure close de murs, dite le Clotin-Beuvron, avec une pièce de terre y attenant. Le deuxième lot comprenait 20 acres de terre. La propriété de Cambolle devait être assez considérable, car, outre sa part dans l'héritage de Robert Chrétien, chaque frère en avait encore une qui lui venait directement de leur père.

On peut remarquer encore ici que l'expression de Manoir s'applique à l'ensemble de la propriété, et que l'on y distingue en particulier la maison *magnante* ou d'habitation.

Le 14 décembre de la même année, les deux frères partagèrent les rentes laissées par Robert entre eux et sa veuve Jacqueline Gravelle. L'une d'elles était de 11 livres sur noble homme Geoffroy Postis, sieur du Long-Buisson.

Aussitôt que les deux frères furent en possession de leurs lots, ils les louèrent tous deux au même fermier, Pierre Le Savetier. Jean fit son bail le 30 octobre, et Nicolas le sien le 9 décembre 1547. Les conditions ne sont pas tout à fait les mêmes : Jean loue sa part pour 104 boisseaux de blé, moitié pur froment et moitié méteil, et se réserve les bois et le clos Beuvron; Nicolas loue la sienne moyennant 6 boisseaux de blé froment par acre et 2 porcs de la valeur de 4 liv. 10 sous; il charge aussi le fermier de cultiver et ensemencer pour lui deux acres de terre situées sur la paroisse de la Ronde, et de faire tous les charriages. Enfin Nicolas, prévoyant le cas où quelque maladie épidémique régnerait à Évreux, se réserve le droit de venir demeurer, lui et ses gens, à Cambolle sans aucune diminution de fermage (1).

Le 14 février 1568, Nicolas Chrétien, faisant les accords de sa fille Jacqueline avec Julien Blondel, sergent royal au bailliage d'Évreux, lui donna trois acres de terre, « deux de ses bonnes robbes avecques un corset decarlatte et du linge suffisamment »; il devait aussi fournir le pain et le vin du banquet des épousailles (2). On retrouve encore Nicolas à Cambolle en 1572, cependant sa propriété avait été notablement diminuée en 1569, par un échange dans lequel il donna onze acres à Cambolle contre dix-huit pièces de terre à Claville (3).

La division de Cambolle entre les deux branches de la famille Chrétien paraît s'être prolongée longtemps; cependant l'une d'elles montre une tendance à agrandir sa part aux

(1) Tabel. d'Evreux. Dans son bail, Jean Chrétien se qualifie « licencié es loix, vicomte du temporel et omosnes des huit chanoines de l'ancienne fondation ».

Une de ces maladies éclata en 1597, et un habitant d'Evreux, Jean Buisson, réfugié à Saint-Germain « à cause de la contagion qui estoit à Evreux », y fit baptiser son fils le 4 septembre. Etat civil.

(2) Tabel. d'Evreux.

(3) *Ibid.*, 13 décembre 1569, 20 novembre 1572.

dépens de celle de l'autre. Ainsi Joseph Chrétien, fils de Nicolas et de Guillemette de Mentelon, vendit, en 1582 et 1584, après la mort de son père, à Pierre Chrétien, avocat au parlement de Rouen, diverses pièces de terre, une portion de bois taillis et la partie de la masure où était le colombier à pied, avec une maison encore inachevée (1).

Joseph ne quitta pas pour cela Saint-Germain, puisqu'il y fit baptiser, le 29 août 1584, une fille qui eut pour parrain noble homme Pierre de Boisyon, religieux en l'abbaye de Saint-Taurin; et en 1592, il s'intitulait encore sieur de Cambolle (2). Le 15 mars 1602, Marie Bazire, femme de Pierre Chrétien, avocat au Parlement et sieur de Cambolle, tint un enfant sur les fonts avec Pierre Duchaussis, curé de Saint-Germain; elle fut encore marraine le 21 mars 1604 (3).

On trouve encore divers membres de la famille Chrétien figurant comme parrains et marraines à Saint-Germain; mais j'ignore le degré de parenté qui les liait entre eux. Ainsi je note, le 27 novembre 1607 et le 3 juin 1612, Pierre Chrétien, prêtre, chanoine d'Évreux; le 10 septembre 1632, Nicolas Chrétien, sieur de Cambolle, maître des eaux et forêts de Caudebec (4); le 10 juillet 1644, Madeleine Chrétien, fille de M. de Cambolle. Nicolas Chrétien était mort lorsque sa fille Madeleine épousa, le 18 juillet 1676, Louis de Lymon,

(1) Les contrats sont du 14 novembre 1582 et du 11 décembre 1584; lecture en fut faite à Saint-Germain le 26 janvier 1586, avec inscription dans l'état civil où je les ai trouvés à cette date.

(2) Tabel. d'Evreux, 11 décembre 1592. En 1591, l'église Saint-Thomas dut s'adresser à la justice pour obtenir le payement de la rente fondée par Robert Chrétien, et ce fut contre Pierre Chrétien, sieur de Cambolle, que la sentence fut rendue, le 23 novembre 1591. Inventaire Saint-Thomas, arch. de l'Eure.

(3) Etat civil.

(4) C'étaient probablement les deux frères. Le 2 octobre 1632, une nouvelle sentence fut rendue contre Nicolas Chrétien, sieur de Cambolle, fils de Pierre Chrétien, pour le forcer de payer la rente de Saint-Thomas. Invent. de Saint-Thomas.

fils de Charles de Lymon, écuyer, sieur d'Ays, et de demoiselle Barbe Bry, de la ville de Sedan, demeurant au Boisgencelin. Il est fort probable que ces de Lymon étaient venus de Sedan avec les Bouillon (1).

Cambolle semble avoir été la limite où les autorités d'Évreux allaient recevoir ou reconduire les grands personnages qui passaient par la ville. Lorsque Henri IV et sa femme, Marie de Médicis, visitèrent Évreux, le 23 septembre 1603, ils furent reçus et complimentés par le maire et les échevins à Cambolle, devant une barrière dressée pour la circonstance, et les clés de la ville leur furent présentées par Claude le Doulx de Melleville, lieutenant général du bailli d'Évreux (2). C'est jusqu'à Cambolle que la milice bourgeoise accompagna, le 3 mai 1648, M. le duc de Longueville, gouverneur de la Normandie, qui se rendait à Caen. Arrivé la veille avec sa femme et sa fille, il était descendu à l'abbaye de Saint-Taurin, où le corps de ville était venu lui offrir ses compliments avec quatre douzaines de bouteilles de vin et trois douzaines de boîtes de confitures pour Mme la duchesse (3).

Le manoir de Cambolle servait d'âtrier à la baronnie de Normanville pour divers fiefs qui dépendaient de sa juridiction, comme Saint-Germain, Aulnay, Caugé, Portes, Ferrières-Haut-Clocher. Les registres de la haute justice de Normanville,

(1) *Ibid.* La femme de Nicolas Chrétien est appelée demoiselle Marie de Bures.

Le 29 avril 1680, Suzanne Chrétien, sœur de Madeleine, épousa à Saint-Germain Alexandre Hamel, sieur des Moulins, avocat au parlement de Rouen. Louis de Lymon, escuier, sieur d'Ais, et Me François Delangle, escuier, sieur du Champdolent, conseiller audiencier à la Cour des comptes de Normandie, étaient témoins.

(2) Lebrasseur, p. 371.

(3) *Délibérations de l'hôtel de ville*, publiées par M. Bonnin, Société de l'Eure, 2e série, t. VII, p. 254.

Quinze ans après, le duc de Longueville était mort, et son corps repassait par Evreux, le 23 mai 1663. *Ibid.*, p. 262.

Que d'événements dans la vie de Mme de Longueville pendant ces quinze années ! En 1648, l'enivrement des triomphes de son ambassade de Munster,

de 1658 à 1665, ont été conservés ; ils contiennent une série de causes intéressant les habitants de ces paroisses qui ont été jugées à Cambolle (1). Dans un terrier de Normanville, on trouve cet article : « Le sieur de Limons, à cause de demoiselle [Madeleine Chrétien], sa femme, fille de [Nicolas Chrétien], pour le fief de Cambolle, sis en la paroisse de Saint-Germain-lez-Évreux, dans lequel fief mon dict seigneur a droit d'atrier pour sa baronnie et sa haute justice (2). »

Vers 1740, le manoir de Cambolle était occupé par MM. Martel oncle et neveu (3). M. Dutrevet l'acquit de M. Martel, le 19 février 1759, par contrat passé au Châtelet, et plus tard le duc de Bouillon le retira des mains de M. Dutrevet par retrait féodal (4). Cette ferme resta dans les propriétés du duc jusqu'à la vente générale.

les premières émotions de son amour pour La Rochefoucauld ; puis la Fronde, ses couches à l'hôtel de ville, l'emprisonnement de son mari, de ses deux frères, Condé et Conti, la défaite, l'humiliation et son amour trahi !

En 1663, le corps de M. de Longueville repassait seul ; depuis neuf ans déjà, la duchesse, partagée entre les Carmélites et Port-Royal, pleurait ses fautes aux pieds de M. Singlin, en attendant l'expiation suprême, la mort de son fils au passage du Rhin.

(1) Arch. de l'Eure, E., 90.

(2) *Ibid.* Les noms entre les [ ] manquent dans le terrier, mais le mariage de M. de Limons, rapporté plus haut, nous permet de les rétablir. On trouve plusieurs fois dans l'état civil M. de Limons parrain avec les demoiselles Suzanne et Madeleine Chrétien, 4 juillet 1678, 30 décembre 1679. Ce terrier de Normanville, qui ne porte pas de date, est donc postérieur à 1676.

(3) Projet de terrier pour la ville d'Evreux, p. 172. Communiqué par M. Coget.

(4) Ces détails sont tirés du compte, pour 1789, de la fabrique de Saint-Thomas, à laquelle le duc payait 50 sols de rente, plus 30 livres pour les trois rondelles de vin, et 41 livres 12 sols pour les huit boisseaux de froment, suivant l'estimation anciennement faite. C'étaient les fondations Chrétien dont la ferme était restée chargée. Arch. de l'Eure. Eglise Saint-Thomas. Comptes de fabrique, n°s 33, 61 et 62.

La ferme de Cambolle figure sur le registre des vingtièmes comme dépendance du domaine de Navarre.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ÉVREUX

—

CHAPITRE VIII

—

Nous avons vu dans l'histoire du fief principal que le Chapitre d'Évreux possédait le patronage de l'église de Saint-Germain, les deux tiers de la dîme et une terre auprès du pont Hérouard. Il faut ajouter à ces biens quelques pièces éparses dans la paroisse et dix-huit masures franches de tous droits. Ces maisons, contiguës les unes aux autres, formaient un *ténement* qui s'étendait entre la rue du village et la forêt, depuis le cimetière jusqu'aux fiefs du roi et du sire d'Aunai (1). Chacune d'elles payait au roi un denier parisis par an, et il y en avait une qui était chargée de la redevance d'un verre (2).

(1) C'était la partie de la forêt appelée la Haye-le-Comte. Voir le plan de 1687. On trouve cet abornement dans une multitude de pièces concernant Saint-Germain.

Ces dix-huit masures correspondent à la rangée de maisons situées sur la gauche de la route passant à travers Saint-Germain, depuis la place jusqu'au bout du village où était située l'église. Elles ont échappé aux bouleversements opérés sur d'autres parties de la commune, et se reconnaissent encore très-bien sur le plan de 1687, nos 5 à 25, et même sur le cadastre moderne.

(2) « Item les dis doien et chappitre ont, en la parroisse de Saint Germain jouxte Evreux, et a cause du corps et fondacion ancienne de leur dite esglise, dix huit franches masures, qui commencent depuis le cemetiere de l'esglise paroissiale du dit lieu de Saint Germain, au bout du chemin royal, jusques

Le Chapitre possédait de temps immémorial le droit de haute justice sur ses fiefs de Notre-Dame-de-la-Ronde, d'Angerville et de Saint-Germain (1). L'origine de ce droit nous échappe, et il devait être beaucoup plus ancien que celui de l'évêque sur les terres de l'évêché d'Évreux; car, tandis que le cartulaire du Chapitre nous montre l'évêque achetant la haute justice, en 1296, du roi Philippe le Bel, on y voit, à la même époque, les chanoines en pleine jouissance de ce droit, sans que rien ne rappelle son acquisition (2). Quoi qu'il en

au fieu du roy, notre souverain seigneur, et le fieu du seigneur d'Aunoy. Et sont icelles dix huit masures tenues de corps et creacion ancienne de la dite eglise d'Evreux en pure et perpetuelle aumosne par un denier parisi de franchise chacune masure par an, et l'une d'icelles par un verre. Et sont icelles dix huit masures franches de fouage, de forage et de coustume. »

Aveu de 1400. Arch. de l'Eure, rouleau de parchemin, F^s du chapitre.

(1) Pour les fiefs de la Ronde et d'Angerville, la preuve résulte d'une enquête faite en 1269 (*Olim*, t. Ier, p. 323; L. Delisle, *Essai de restitution*, n° 31, *Fragments inédits*, p. 11), et de nombreuses chartes contenues dans le cartulaire du chapitre, n°s 457 à 478. Pour Saint-Germain, les pièces que je cite plus loin mettent le droit hors de doute.

(2) Quoique la justice du Chapitre fût distincte de celle de l'évêque aussi bien que leurs propriétés, j'établirai avec détail comment Nicolas d'Auteuil acquit ce droit, et quelles furent ses vicissitudes; cela me permettra de publier quelques pièces inédites qui n'intéressent pas directement Saint-Germain, mais dont l'importance justifiera cette digression.

Philippe le Bel fut, comme on le sait, engagé dès le début de son règne dans des guerres importantes et forcé de se créer des ressources pour les soutenir. Le clergé fut un des ordres à qui il en demanda le plus. M. Boutaric (*la France sous Philippe le Bel*, p. 277) relève avec raison cette erreur banale qu'au moyen âge l'église ne payait pas d'impôts; il la montre au contraire ruinée par les contributions, et il établit (p. 297) que Philippe leva sur les biens ecclésiastiques 21 décimes qui produisirent plus de 400 millions de francs. A ces moyens directs, le roi savait joindre d'autres expédients, et, quand il ne pouvait plus avoir d'argent pour rien, il donnait quelque chose en échange.

Ainsi il vendit, en août 1296, à Nicolas d'Auteuil, évêque d'Evreux, le droit de haute justice, appelé en Normandie *plaid de l'épée*, sur tous ses biens, fiefs et arrière-fiefs, ainsi que sur ceux de son église, se réservant seulement les droits de garde noble, de fouage, de tiers et danger, dont la perception devait se faire en présence des officiers de l'évêque (*a*).

Si l'on n'avait que cette première charte, on pourrait croire que le roi voulait témoigner réellement par ce don, à « son cher et fidèle évêque », sa

(*a*) Pièces just., n° 32.

soit de leur antériorité, Philippe le Bel les mentionne et les réserve tous deux, en 1298 et en 1307, dans les actes où il

reconnaissance des services qu'il lui avait rendus à lui et à ses ancêtres; mais une deuxième charte, du 1er septembre, nous renseigne sur la nature de ces services : c'étaient 4000 livres tournois que l'évêque lui avait bel et bien comptées (recepimus in pecunia numerata), quelque chose approchant de 300,000 à 350,000 fr. de nos jours (a). Et cette charte ne constate le prix de ce marché, forcé peut-être, que pour en faire la base d'une imposition nouvelle. En effet, il y est dit que si les hôtes tenant feu, lieu et héritage sur les terres de l'évêque et de l'église venaient à dépasser le nombre de 800, l'évêque payerait pour le surplus au prorata de la somme précédente, c'est-à-dire 5 livres par hôte (b).

L'évêque achetait sans doute assez cher le droit de justice; mais, outre que par là il se trouvait complétement maître chez lui, il tirait encore de gros profits des amendes et confiscations. Trop heureux s'il en était resté paisible possesseur.

Lorsque Philippe le Bel constitua, en 1298, l'apanage de son frère Louis, où était compris le comté d'Evreux, il réserva, dans l'assiette des différents revenus, la haute justice de l'évêque et du Chapitre sur tous leurs biens; il enjoignit en même temps au bailli de Gisors de s'opposer à tout empiétement du comte sur la juridiction ecclésiastique, et, pour les cas de garde noble, d'en connaître seul au nom du roi (c).

Mais les officiers du roi ne respectèrent pas longtemps des conventions qui gênaient le pouvoir souverain qu'ils représentaient dans une de ses tendances le plus ardemment poursuivies. Sous l'épiscopat de Mathieu des Essarts, la main royale fut mise sur la justice de l'évêque, qui se plaignit et parvint, en 1302, à se faire rendre l'usage de ses droits (d).

L'année suivante la lutte recommença avec le comte d'Evreux, et Philippe fit ajourner devant lui l'évêque et son Chapitre pour s'entendre avec son frère Louis sur le retrait de leur droit de justice (e). L'église le conserva cependant, car plus tard, en 1315 et 1317, on voit les chanoines prétendre l'exercer à leur tour jusque sur les chemins de la ville d'Evreux qui traversaient leurs fiefs, et reprendre sur le comte un prisonnier que ses gardes avaient arrêté sur ces mêmes chemins. L'affaire alla au parlement, plusieurs enquêtes furent faites, et, après un arrêt qui attribuait au comte la justice des chemins de la ville, l'inculpé fut tiré des prisons du roi, où il attendait la fin du procès de ses juges pour savoir qui serait le sien.

Que de conflits devaient surgir entre toutes ces juridictions entremêlées ! et, si l'on a reproché à nos pères d'être processifs, il faut convenir qu'ils étaient à bonne école pour le devenir (f).

(a) On arrive à ce chiffre en prenant, d'après M. de Wailly (*Variations de la livre tournois*), la valeur des petits tournois en avril 1295, et en admettant le pouvoir de l'argent égal à 5. Si l'on prenait la valeur de la livre tournois en 1296, mais alors sans tenir compte de l'indication des petits tournois, la somme se réduirait à 300,000 fr. environ.

(b) Pièces just., 33.

(c) Pièces just., n° 36.

(d) Pièces just., 37.

(e) Pièces just., 38.

(f) Olim, t. III, p. 1036, 1122.

constitue et parfournit à son frère Louis un apanage dont le comté d'Évreux formait la partie principale (1).

L'histoire de la justice du Chapitre se compose d'une série de faits accomplis sur la terre même des chanoines, ou relatifs à des personnes qui y demeuraient et qui, par là même, étaient soumises à la juridiction canoniale. Ces petits faits, ces mille accidents de la vie journalière nous introduisent au milieu de l'existence de nos ancêtres ; ils nous font comprendre, mieux que des dissertations, la nature des justices seigneuriales, leur enchevêtrement réciproque, les dangers que couraient les justiciables par la multiplicité des mains étendues sur eux, par le profit que les seigneurs tiraient des amendes et des confiscations, par l'ignorance et l'arbitraire de tous ces petits tribunaux ; ils nous donnent aussi l'idée des expédients que les coupables pouvaient trouver dans les conflits de juridiction pour échapper aux châtiments.

On trouvera peut-être que je suis entré dans trop de développements, dans des détails trop minutieux ; mais j'ai compté, pour me servir d'excuse, sur l'intérêt qui s'attache à ce sujet, et sur le plaisir de rencontrer quelques actions humaines qui ne soient plus de simples mutations de propriété.

En 1298, Pierre dit le Roi avait porté plainte aux officiers royaux contre la mère de Michel Begnart, à propos d'une maison sise à Saint-Germain dans l'aumône du Chapitre. L'affaire avait été plaidée devant le tribunal, lorsque les chanoines, instruits du fait, députèrent aussitôt un de leurs chapelains, Thomas d'Aubigny, pour la revendiquer (2). En effet, les gens du roi renvoyèrent les parties devant le Chapitre, qui condamna Pierre le Roi à l'amende pour s'être

(1) Lebrasseur, preuves, années 1298 et 1307.

(2) Anniversarium Thome de Albigneio presbiteri, qui dedit triginta solidos. Obituaire du Chapitre, 8 mai. Arch. de l'évêché.

adressé à une autre juridiction, et qui fit plaider de nouveau la cause devant lui (1).

Un jour de l'année 1308, une rixe s'engagea, dans la forêt d'Évreux, entre Robert de Cracouville et Geoffroy Virgine, tenancier du Chapitre à Saint-Germain. Celui-ci, attaqué et frappé avec violence, se défendit si vigoureusement qu'il laissa son agresseur pour mort. Craignant d'être arrêté, Geoffroy s'enfuit aussitôt vers sa maison, dont la franchise devait le mettre à couvert; cependant, comme il se voyait serré de près, il se jeta dans l'église de Saint-Germain, qui était ouverte, et où le droit d'asile le protégeait. Les gens du roi, à qui il échappait ainsi, mirent arrêt sur ses biens; mais le Chapitre, nonobstant, les saisit comme siens et les plaça sous séquestre jusqu'à ce que l'on sût si Robert succomberait ou non à ses blessures. Après une ample information, la cause revint au Chapitre, et elle fut déférée à son tribunal (2).

En 1314, Geoffroi Torel jugea, au nom des chanoines, une clameur de haro interjetée dans une maison de leur dépendance, et condamna les deux parties à payer une amende au Chapitre (3).

En 1318, les gens du roi avaient arrêté à Vernon, pour un vol commis à l'aide d'un contrat frauduleux, Nicolle la Regratière, paroissienne de Saint-Germain et tenancière du Chapitre. La coupable fut jugée et exécutée, mais l'action royale n'alla pas plus loin. Comme Nicolle dépendait de la justice

(1) Pièces just., 35.

(2) Pièces just., 41. Il y a dans la pièce : « ita quod superabatur de morte », dont le sens me paraît fort obscur, et qui semblerait signifier plutôt : « de sorte qu'il échappait à la mort » ; mais alors on ne voit plus pourquoi il aurait été poursuivi. J'ai interprété le sens général plutôt que la lettre du texte qui est peut-être incorrect.

Cette charte met bien en évidence les droits divers que possédaient le roi, l'église et le Chapitre, chacun sur son terrain.

(3) Pièces just., 43.

des chanoines, ceux-ci purent confisquer ses biens et les fieffer à une autre personne, sans que les officiers royaux fissent aucune opposition ou réclamassent une part de la saisie (1).

Enfin, le Chapitre fit encore juger en son nom, par Thomas d'Aubigné, une contestation survenue, en 1322, entre deux habitants de Saint-Germain pour la possession d'une chambre située sur son territoire (2).

Ces actes sont relatés dans une copie par *vidimus* des titres du Chapitre faite, en 1421, pour les besoins de quelque enquête. Les conflits de juridiction étaient d'ailleurs perpétuels, et l'église avait à se défendre tantôt contre les prétentions du comte d'Évreux, tantôt contre celles des gens du roi. Ainsi, en 1320, Philippe V écrivit au bailli de Gisors exactement dans les mêmes termes que son père, en 1298, pour lui enjoindre de s'opposer à toute entreprise du comte sur la justice de l'évêque (3).

En 1332, sous le premier Valois, et après un changement de dynastie qui n'en apporta aucun aux tendances du pouvoir royal, les chanoines se virent encore troublés dans leurs franchises à Saint-Germain. Ils réclamèrent auprès du bailli de Gisors, et se plaignirent de ce que son commissaire, « donné pour garder la justice laie appartenant au roy en la « terre d'iceulx, s'est efforcié et efforce de jour en jour d'ex- « ploiter, exercer et maintenir juridicion laie en certains « lieux que ils dient pure et simple omosne omosnée, là où « nulle juridicion temporelle ne peult ne doit estre fetes ne « exercées » ; et ils le supplient de mettre un terme aux entreprises dudit commissaire.

Le bailli Jehan Loncle nomma deux bourgeois d'Évreux,

(1) Pièces just., n° 45.

(2) Pièces just., n° 46.

(3) Voir la note à la suite de la pièce justificative n° 36.

Jehan Heudaier et Pierre Rémon, pour faire une enquête et lui en adresser le résultat sous lettres closes et scellées de leurs sceaux (1). Guillaume d'Yvré (2), prêtre, attourné et procureur du Chapitre, présenta aux deux commissaires une requête où il expose : que le fief du Chapitre à Saint-Germain, s'étendant, tant en maisons qu'en terres, depuis la maison de Jean Moulart jusqu'aux fossés de l'église, entre le chemin royal et la Haie-le-Comte, a été de temps immémorial soustrait à toute juridiction séculière, et qu'aujourd'hui seulement les officiers royaux s'efforcent d'y exercer la leur, au préjudice du Chapitre ; que les tenanciers, venant de la forêt avec des charges de bois, ne pouvaient être pris ni poursuivis par les verdiers ou sergents dès qu'ils avaient mis le pied sur ledit fief, et que la connaissance de tous débats entre les resséants avait toujours été réservée aux chanoines, qui avaient joui de ces priviléges lorsque le pays était au roi comme depuis qu'il appartenait au comte. Il offre d'ailleurs aux commissaires de prouver son dire par la notoriété publique (3).

Deux ans après, Jean Heudaier, l'un des commissaires, était mort avant que l'affaire ne fût terminée, et le bailli de Gisors chargea Pierre Rémon de continuer seul l'enquête (4). Enfin cette enquête si laborieuse était faite et parfaite, et il ne restait plus qu'à juger, lorsque le nouveau bailli de Gisors, Robert Brecel, qui paraissait l'avoir menée à bonne fin, mourut à son tour, et le malheureux dossier resta enfoui dans ses papiers entre les mains de ses héritiers. Sur une nouvelle requête du Chapitre, Philippe de Valois, le 2 mai 1342, enjoignit au successeur de Brecel de se faire remettre les

(1) Pièces just., n° 47.

(2) On trouve dans les obituaires de la cathédrale un Guillaume de Ibreyo au 24 novembre.

(3) Pièces just., n° 48.

(4) Pièces just., n° 49.

pièces sans délai, de prononcer le jugement si l'affaire était en état, sinon de l'y mettre, et, si l'on ne retrouvait point l'enquête, d'en refaire une au plus vite, « le tout sans au- « cun autre mandement de nous sur ce attendre, en telle « manière que ils (les chanoines) n'aient cause de retourner « pour ce plus plaintifs par devant nous (1) ».

J'ignore le résultat d'ordres si pressants. Le Chapitre obtint sans doute quelque reconnaissance momentanée de ses priviléges, mais le droit de rendre la justice était trop important pour que les souverains ne cherchassent pas à le ressaisir. A défaut d'instructions royales, et même malgré elles, les baillis avaient un intérêt direct à agrandir leur position aux dépens de celle des seigneurs, et le parlement fut souvent obligé d'intervenir pour restreindre leurs prétentions (2).

La pièce suivante est de 1421, et il ne faut pas sans doute attribuer cette lacune dans les documents au respect des priviléges ecclésiastiques pendant l'intervalle de ces quatre-vingts ans. Ce n'était pas au milieu des guerres anglaises, de la lutte si vive entre Charles le Mauvais et le roi de France, des siéges, prises et reprises d'Évreux par les deux partis, quand le comté ne faisait retour à la couronne (1404) que pour tomber bientôt après sous la domination anglaise, quand le Chapitre apposait son sceau au bas de la capitulation d'Évreux (3) et que les chanoines dispersés ne pouvaient élire un successeur à leur évêque Guillaume de Cantiers, périssant de mort violente (4), ce n'était point assurément le temps d'une justice régulière; elle appartenait au plus fort,

(1) Pièces just., n° 51.

(2) Olim, t. III, préf., p. XL.

(3) *Antiq. de Normandie*, t. XXIII, p. 25 (Rôles de Bréquigny).

(4) Lebrasseur, p. 280 et suiv.

et le Chapitre était trop heureux de mettre tous ses biens sous la sauvegarde de Henri V, devenu roi de France (1).

En 1420, le pape nomma directement à l'évêché d'Évreux Paul de Capranica, italien, dont le vicaire général, Pierre Paul, administra seul quelque temps le diocèse. Selon Lebrasseur, il aurait fait renouveler la plupart des titres de l'église d'Évreux dont les seigneurs avaient usurpé les droits pendant la guerre (2), le Chapitre suivit cet exemple et fit faire, le 12 août 1421, une copie authentique des pièces qui regardaient le droit de justice à Saint-Germain. Michel Louvigny, garde des sceaux de la vicomté des huit chanoines, atteste qu'il a entre les mains le chartrier des libertés et franchises de l'église d'Évreux; il donne le commencement et la fin du volume, puis il transcrit les cinq pièces que j'ai rapportées (3).

En même temps que les chanoines défendaient ainsi leurs priviléges contre l'envahissement du pouvoir souverain, ils traitaient tous les jours avec les habitants de Saint-Germain, propriétaires ou tenanciers, ces mille petites affaires qui remplissent la vie, et auxquelles notre rôle d'historien local nous permet de nous arrêter un instant.

(1) *Rôles de Bréquigny*, p. 222, n° 46, et pièces just., n° 66. Saint-Germain n'est point cité dans les deux pièces comprises sous ce numéro, mais elles sont réunies dans le Cart. du Chapitre à toutes celles qui regardent cette paroisse, ce qui me fait croire que Ivart Bechet, contre lequel les chanoines invoquent la sauvegarde, était lui-même de Saint-Germain, ou menaçait les propriétés du Chapitre à Saint-Germain. On verra d'ailleurs une sauvegarde du roi, probablement la même, invoquée par le Chapitre pour prendre possession d'héritages situés dans leur aumône.

(2) Lebrasseur, p. 281. On a un exemple de ces usurpations à Saint-Germain même dans la présentation d'un curé qui fut faite en 1481 par Guillaume Gastinel, seigneur temporel du lieu, au lieu du Chapitre qui avait été de tout temps patron de l'église. Arch. de l'Eure, grand Pouillé.

(3) Pièces just., n° 67. Ce cartulaire est perdu. Les premières lignes citées par Louvigny sont celles d'un mandement d'Innocent III, réglant les rapports entre l'évêque Luc et son Chapitre (il se trouve dans les cartulaires I et II sous les n°s 471 et 466); les dernières appartiennent à un arrêt de l'échiquier, mais on n'en peut rien tirer.

Quarante-deux actes, de 1245 à 1420, relatifs à des fieffes, à des acquisitions de rentes, composent, avec ceux que j'ai transcrits en entier, ce qu'on pourrait appeler le cartulaire du Chapitre à Saint-Germain; la plupart n'ont aucune importance, trois offrent un peu plus d'intérêt, et je les analyserai brièvement.

Au XIVe siècle, la grange de dîme était isolée sur une place située entre le cimetière et les héritages voisins. Sur cette place s'ouvrait une cave, ou bove, creusée sous la côte, et qui appartenait depuis longtemps au Chapitre. Guillaume Pales l'avait fieffée, en 1335, avec la place, pour 20 fr. de rente, mais elle s'étendait un peu sous la forêt, et le verdier s'en empara comme d'une dépendance du domaine de son maître. Sur la réclamation des chanoines, le comte d'Évreux ordonna une enquête qui se trouva sans doute défavorable aux prétentions de ses officiers, car ceux-ci la mirent de côté et ne rendirent point justice. Six ans après la mort de Philippe de Navarre, les chanoines adressèrent une nouvelle requête à Charles le Mauvais, son fils, tout en réservant avec soin leurs droits de hauts justiciers et en n'acceptant la juridiction du comte que sur ce seul point. Charles y fit droit, et, par une lettre du 11 mars, il ordonna à ses baillis de Mantes et d'Évreux d'examiner l'affaire, de refaire une enquête, à défaut de l'ancienne, et de prononcer le jugement à bref délai. Cette fois, le Chapitre dut gagner sa cause, car on voit de nouvelles fieffes de cette cave en 1372, 1402, 1413; la place vide est devenue un jardin, une maison y a été bâtie, et la propriété paraît bien assurée aux chanoines (1).

Les deux autres pièces concernent une prise de possession

(1) Pièces just., n° 52. Cette cave, voûtée très-solidement, existe encore dans la propriété de M. Jules Godard. Une partie a été détruite, mais celle qui reste pénètre assez profondément sous la côte pour faire comprendre les prétentions du verdier. Elle n'a rien de commun, d'ailleurs, avec les grandes caves creusées en face de la papeterie actuelle, et qui servaient au château des ducs de Bouillon.

de biens tombés en déshérence, et décrivent des formalités dont le spectacle devait être assez souvent offert à nos ancêtres.

Un des tenanciers du Chapitre, Jean Bridoul, était mort sans héritiers; ses biens devaient alors retourner aux chanoines, seigneurs de la terre, mais ceux-ci, craignant de rencontrer quelques obstacles à cette reprise, demandèrent l'assistance de l'autorité. Le vicomte d'Évreux chargea un sergent d'assister leur procureur, de le protéger contre toute violence et, s'il se présentait des opposants, de les assigner devant lui. Le dimanche suivant, procureur et sergent se transportèrent à Saint-Germain; à l'issue de la grand'-messe, ils signifièrent aux habitants « que s'il y avait aucun « vrai héritier de ligne à qui les héritages de feu Jehan Bri- « doul appartinssent, ils eussent à se faire enroller devant « ledit Chapitre et faire leur devoir ainsi qu'il est accoutumé, « et au cas où il ne se comparroit aucuns héritiers, le dit « procureur, au nom de ses dis maîtres, en prendrait pos- « session et saisine ainsi que faire se doit ». Cette signification fut répétée trois dimanches de suite, après quoi le procureur, en présence du sergent et de témoins, prit possession de l'héritage, donna lecture des lettres de sauvegarde du roi, fit attacher les panonceaux, signe de la protection royale étendue sur les biens de l'église et somma les opposants de se présenter. Mais il n'en vint aucun, le Chapitre rentra paisiblement dans sa propriété, et le sergent adressa au vicomte cette relation qui nous est parvenue (1).

L'histoire du Chapitre à Saint-Germain est terminée, et il ne me reste plus qu'à signaler quelques documents moins intéressants.

En 1441, le collecteur des rentes des vicaires, chapelains et clercs de la cathdrale, porta en recette une somme de

(1) Pièces just., nos 64 et 65.

12 livres 16 sols touchée dans notre commune, sauf quelques arrérages qui n'avaient point été acquittés (1).

Le Chapitre fut plus malheureux en 1443, car son receveur rapporte en son compte qu'il n'avait pu rien tirer de Saint-Germain, tant le village avait été maltraité par les Anglais. Les chanoines, créanciers charitables, remirent à leurs censitaires les sommes qu'ils auraient dû payer pour cette année (2).

En 1478, le Chapitre et le curé payèrent, l'un 6 livres et l'autre 3, à un couvreur nommé Cardot Chappes pour la réparation de la toiture du chœur de l'église. La dépense, estimée à 9 livres par forfait, avait été ainsi partagée entre les décimateurs proportionnellement à leur part de dîme (3).

Les chanoines aliénèrent sans doute presque tous les héritages qui composaient leur fief, car dans une déclaration du temporel de leurs biens, du 13 juillet 1521, on ne retrouve qu'une seule maison dans les quatre articles qui concernent Saint-Germain (4). Mais ils conservèrent jusqu'à la révolution leur part de dîme. Ils l'affermèrent, le 4 juillet 1594, à

(1) Arch. de l'Eure, F^s du Chapitre.

(2) Petit Pouillé, art. Saint-Germain. Arch. de l'Eure.
Nos historiens placent la reprise d'Evreux sur les Anglais au 25 octobre 1441, et le compte du receveur des chapelains, cité plus haut, va du 1er octobre 1440 au 1er octobre 1441. On y trouve en somme peu de non-valeurs. Si la date du petit Pouillé est exacte, elle indiquerait des dévastations commises par les Anglais à leur sortie d'Evreux.

(3) [Pro repa] racionibus factis in coopertura cancelli sancti Germani juxta Ebroicas IX l. per forumfactum... cum Cardoto Chappes coopertore, de qua somma curatus loci tenebitur solvere [III l.], ideo hic pro parte capituli sex libr., ideo VI l. Arch. de l'Eure, F^s du Chapitre, fragment de compte sur un feuillet de parchemin ayant servi de couverture.

(4) Item sur Robert Védie pour une maison jouxte la maison de l'obist en la parroisse Saint-Germain lez Evreux 5 sols 6 deniers.
Item sur la veufve et enfants Grandjean Morel, pour une piece de pray assise en la dite parroisse, jouxte d'un costé le dit Morel et d'autre Michot Lemoyne, d'un bout le chemin qui mene de Saint-Germain à la Bonneville... XXXVI sols.
Item sur Guillaume Baussent, pour un jardin assis devant l'église du dit

l'un de leurs confrères, François Goussard, chanoine, pour 150 livres par an; elle devait avoir une plus grande valeur en temps ordinaire, car dans tous les baux que fait le Chapitre à cette époque, comme dans celui de la dîme de Saint-Germain, on lit cette réserve : « Sans l'hostilité des guerres et stérilité de temps, la dîme n'eût point été baillée et adjugée à si petit prix (1) ». En 1707, ils en tirèrent une valeur de 310 livres (2). Le 22 mai 1789, Louis Lemaître, bourgeois d'Évreux, la prit moyennant une somme de 180 livres (3), et c'est à cause de ce revenu que le Chapitre figure pour 18 livres sur le rôle des contributions de la paroisse en 1790 (4).

lieu de Saint-Germain, d'un costé l'héritage qui fust Henry le Lieuvre, d'un bout le chemin du Roy et d'autre bout le curé du dit lieu... VIII sols, 1 chapon.

Item sur Roger Gasteau, pour une maison et lieu en la dite parroisse de Saint-Germain, d'un costé les hoirs Bridouil, d'un bout le chemin et d'autre la Haye le Conte... V sols 1 denier.

Le plan de 1687 contient, sous le n° 156, une pièce de terre de 10 acres appartenant au Chapitre, mais elle paraît située sur la commune d'Arnières. Arch. de l'Eure, Fs du Chapitre.

(1) Tabel. d'Evreux, voir plus loin l'histoire de la paroisse, année 1594.

(2) Arch. de l'Eure, Fs du Chapitre.

(3) Arch. de l'Eure, Fs du Chapitre.

(4) Rôles des Vingtièmes. Arch. de l'Eure, C., 64.

MANOIR DE SAINT-GERMAIN

—

CHAPITRE IX

—

Jean du Buisson ; les évêques d'Évreux : Mathieu des Essarts, Geoffroy du Plessis; Guillaume des Rosiers; les comtes d'Évreux de la Maison de France : Louis, Philippe, Charles le Mauvais, Charles II; les rois de France.

En 1286, Mathieu des Essarts, qui fut plus tard évêque d'Évreux, n'était encore que simple chanoine; il avait acquis de Jean du Buisson, écuyer (1), un fief situé à Saint-Germain, sur lequel l'abbaye de la Noë touchait 15 sous de rente qui lui avaient été aumônés par Anquetil (2), et le nouveau propriétaire, à l'occasion sans doute de sa prise de possession,

(1) Ce Jean du Buisson m'est inconnu. En 1235, un seigneur de ce nom était bailli de Verneuil, et avait fait, avec le bailli de Gisors, l'enquête où figurait Jehan du Plessis (p. 16). Les notes de M. Le Prévost mentionnent, à l'article du Plessis-Grohan, un Pierre du Buisson, écuyer, qui vend, en 1285, différents biens au Chapitre d'Évreux. Une famille du Buisson tenait, au xve siècle, la sergenterie de la Haie le Conte. Colin du Buisson, écuyer, en rend aveu au roi en 1420, et Jehan du Buisson en 1453. (Arch. Imp., P. 308, f°s 29 et 38.) On trouve aussi, dans l'obituaire du Chapitre, l'anniversaire de Jean du Buisson, chanoine, le 20 juin, et celui de Lucas du Buisson, chevalier, et de Jeanne sa femme, le 6 septembre. (Arch. de l'évêché.) On trouve, à Saint-Germain, « la terre de Michel du Buisson » (de Dumo), sans titre nobiliaire, dans une charte, de 1244, de l'abbaye de la Noë.

(2) L'abbaye avait déjà acquis 25 sols de rente à Saint-Germain de ce même Anquetil. Voir, en 1280, p. 25, note 3.

donna aux religieux une confirmation de tout ce qu'ils possédaient sur son domaine (1).

Voilà l'origine bien positive du fief de Mathieu des Essarts, où fut élevé le premier château des comtes d'Évreux. M. d'Avannes a parfaitement connu cette origine, puisqu'il a publié lui-même des pièces qu'on lira plus loin, et qui, sans faire mention de Jean du Buisson, établissent aussi l'acquisition récente du Manoir de Saint-Germain par l'évêque d'Évreux. Cela ne l'a pas empêché d'imaginer son château de l'archevêque Robert, de le placer sur la commune d'Arnières, tout en publiant un plan de 1775 qui donne sa situation exacte à Saint-Germain, d'en faire la demeure des évêques d'Évreux, de Mathieu des Essarts lui-même, de le faire remplacer par celui de la reine Jeanne, en un mot d'identifier complétement ce château de fantaisie avec le véritable Manoir de Saint-Germain (2).

Sur le fief de Mathieu des Essarts s'élevait un Manoir que le futur évêque habita sans doute pendant qu'il n'était que chanoine, mais où son séjour n'a laissé de traces que depuis sa nomination au siége d'Évreux en 1299. Plusieurs actes de son ministère sont datés de cette résidence.

(1) Pièces just., n° 28. La charte contient la désignation des pièces de terre et les noms des tenanciers qui doivent les diverses parties de cette rente. On y trouve la terre de Roger Marmion citée aux abornements, l'indication d'une séparation de la rivière en deux bras, *inter duas aquas* (a), et la mention du sergent ou attourné de Mathieu des Essarts, par le ministère duquel l'abbaye doit faire faire les saisies, à moins d'absence ou de négligence de sa part.

(2) Conf. *Esquisses sur Navarre*, p. 16, 17, 20, 65, et pièces just., p. 6, n. 7, et p. 14 et 15. Toutefois, l'auteur a exprimé un doute à la page 20 des pièces just. Voir aussi sur le plan de 1775, dans les *Esquisses*, les n°s 15, 17 et 29. Ce dernier indique exactement la place du manoir de Saint-Germain, et les n°s 15 et 17 des objets purement imaginaires. Pour montrer combien M. D'Avannes tenait peu à l'exactitude dans cette partie de son histoire, il suffit de dire que sa tour d'Herlève n'est autre chose que les ruines du théâtre d'Arnières, et que le docte président le savait fort bien. Mais son siége était fait.

(a) Voir une charte de 1238 où la même désignation est appliquée à une pièce située près du pont Hérouard. Pièces just., n° 17.

Son frère aîné, Jean des Essarts, et le chanoine Mathieu de Maiereul étaient en contestation au sujet du patronage de l'église de Saint-Jean-du-Nuisement et de la chapelle de Maubuisson. L'évêque, choisi par les parties comme arbitre de leurs prétentions, constitua dans son Manoir une espèce de tribunal composé de son autre frère Roger, trésorier de la cathédrale, de chanoines et de plusieurs ecclésiastiques, et il y rendit sa sentence arbitrale, le 19 juillet de l'année 1300 (1).

Mathieu des Essarts signa encore à Saint-Germain, en 1301 et 1302, les nominations de Guillaume Pierre et de Laurent de Neaufle aux fonctions de pénitencier. Il avait modifié lui-même les statuts de cet office fondé par son prédécesseur (2).

C'est aussi de cette résidence qu'est datée sa lettre, du mois de décembre 1304, au doyen de Verneuil, pour l'installation du curé de Chennebrun (3).

L'évêque avait sans doute formé depuis son élection le projet de donner à la cathédrale son Manoir de Saint-Germain, et il avait déjà obtenu à cet effet des lettres d'amortissement du comte d'Évreux, mais il voulait agrandir encore ce domaine, y réunir la seigneurie principale de la commune, hommes, terres et rentes, qui, joints à ce que possédait déjà le Chapitre, eussent fait de cette paroisse un grand fief ecclésiastique. Il était en marché pour cette affaire avec le seigneur du village, un membre de la famille de Roie, et comptait la mener à bonne fin, mais l'argent lui manquait. L'achat de la terre de Saint-Germain, d'une maison impor-

(1) Datum, actum seu prononciatum apud Sanctum Germanum prope Ebroicas, in manerio nostro, videlicet in nostra camera, anno domini millesimo CCC° die Martis prius festum sancti Jacobi apostoli, presentibus Rogero thesaurario, magistro Ricardo de sancto Richario et domino Guillelmo Petri, canonicis Ebroicensibus, Gilleberto de Malo Dumo presbitero, Roberto Jocii et Rogero sacrista, capellanis nostris, Johanne Homine Dei et Guillelmo Hallebout clericis. Cart. chap. (anc. 19), f° 164, v°.

(2) Cart. chap. (335 p.), ch. 315 bis et 317.

(3) Lebrasseur, *Preuves*, p. 27.

tante à Paris, des constructions nouvelles élevées sur ces propriétés avaient épuisé ses ressources, peut-être même toutes ces dépenses n'étaient-elles pas payées entièrement; il résolut donc de se procurer des fonds par une vente des bois de l'évêché. Tirer ses ressources de la manse épiscopale, c'était s'engager en quelque sorte à y réunir toutes ses acquisitions.

Le 2 octobre 1304, Mathieu des Essarts assembla le conseil compétent pour connaître de ces sortes d'affaires (1), lui exposa sa situation et probablement ses intentions généreuses; aussi le conseil, reconnaissant la convenance et l'utilité des dépenses faites par l'évêque, décida à l'unanimité que l'on vendrait pour 2,000 livres de bois (2).

Cette somme, déposée à part dans le trésor de l'église, ne devait être employée qu'à l'acquisition de la seigneurie de Saint-Germain ou de revenus équivalents, et si plus tard les seigneurs, anciens propriétaires de ces biens, en faisaient le retrait, selon la coutume du pays, l'argent qui en proviendrait serait remis au même lieu et conservé pour un semblable emploi. Cette décision n'empêchait pas d'ailleurs

(1) Voir deux règlements, faits en 1265 par Raoul de Chevry, sur la vente des bois de l'évêché, l'emploi du produit, la part qui revenait à l'évêque, au Chapitre, etc. Le conseil qui devait connaître de la vente était composé du doyen, du trésorier, du chantre et des archidiacres d'Evreux, du Neubourg et d'Ouche. A ce moment le trésorier était Roger des Essarts, frère de l'évêque. Les bois de l'évêché étaient situés à Évreux, Broville, Condé, le Sac et Bernienville; ils n'étaient pas tous soumis aux mêmes conditions. Cart. du Chap. I, nos 219, 220.

(2) Il faut entendre par là une vente des réserves et non du sol lui-même. C'est par de pareilles ventes que la plus grande partie des dépenses extraordinaires faites par les abbayes étaient couvertes. Les maîtres des eaux et forêts étaient consultés et leur autorisation était nécessaire.

D'après M. de Wailly, les 2,000 livres tournois représenteraient 13,407 fr., au cours moyen de l'or et de l'argent en septembre 1304, et, en admettant le pouvoir de l'argent égal à 5, cette somme équivaudrait aujourd'hui à 67,035 fr.; mais il est impossible que les variations si considérables des monnaies sous Philippe le Bel et ses successeurs, n'en aient pas entraîné de semblables dans le pouvoir de l'argent, déjà assez mal connu pour les époques régulières, de sorte que des évaluations même approximatives me paraissent fort douteuses.

l'évêque de faire dans ces bois les coupes annuelles suivant le règlement (1).

Deux ans après, toutes les dépenses étaient acquittées, et Mathieu des Essarts, libre propriétaire de son manoir, mais non toutefois du fief de Saint-Germain, qu'il n'avait point acheté et qu'il ne posséda jamais, convoqua tout le Chapitre dans ce Manoir même, comme pour donner plus de grâce à la générosité qu'il allait faire. Là, assisté de son frère Roger, qui renonçait à ses droits sur cet héritage, il donna à l'église et aux évêques ses successeurs sa maison de Paris avec sa terre de Saint-Germain (2), reconnaissant qu'il ne les possédait plus qu'à titre d'évêque d'Evreux. Pour prix de cette donation, Mathieu fonda quatre messes du Saint-Esprit, qui, après sa mort devaient être changées en autant d'anniversaires, les 16 février, 23 juillet, 1er octobre et 9 décembre, et où les chanoines toucheraient 5 livres et les clercs une livre. Les 24 livres de cette fondation étaient assignées, 12 sur la terre de Saint-Germain et 12 sur l'hôtel de Paris, à la charge des futurs propriétaires. Enfin une messe du Saint-Esprit, célébrée de son vivant, le 13 mai, et où les chanoines et les clercs touchaient également 6 livres de la bourse du chapitre, devait aussi être changée en un anniversaire (3).

Mathieu des Essarts mourut le 1er octobre 1310. Les actes qui nous restent de sa vie nous le représentent comme un

(1) Pièces just., n° 39. Cette pièce et les deux autres de 1306 et 1314, concernant le Manoir de Saint-Germain, ont été publiées pour la première fois par M. D'Avannes : *Esquisses sur Navarre*, p. 21, 23 et 28. Il les a tirées du Cartulaire du Chapitre, d'après lequel je les donne aussi avec quelques rectifications de texte.

(2) Le texte énumère les jardins, vignes, terres, prés, viviers, eaux, bois, pâturages avec tous les droits et appartenances; il ne faut pas trop se laisser prendre à cet étalage de mots, qui, dans les anciens actes, s'appliquait aussi bien à une petite qu'à une grande propriété.

(3) Pièces just., n° 40. Tous les anniversaires ci-dessus sont inscrits à leurs dates dans les obituaires de la cathédrale; ils ont dû être célébrés jusqu'en 1789, ce qui prouve que le capital de cette fondation avait été réservé malgré les changements de propriétaires.

homme actif, entreprenant, aimant les affaires, partisan de Philippe le Bel contre Boniface VIII, s'occupant surtout de son église où il fonde des chapelles, des vicairies, institue des règlements et opère des réformes, grand acquéreur de biens qu'il paye en partie avec les deniers de son église et qu'il lui donne ensuite, associé à un gros marchand de bois, le cautionnant auprès du roi de France, et laissant en définitive sa succession engagée dans un procès en garantie pour lui (1).

Aussitôt après la mort de Mathieu des Essarts, le Chapitre envoya deux chanoines demander l'autorisation d'élire son successeur à Philippe le Bel qui l'accorda, le 8 du même mois (2). Cependant la nomination de Geoffroy du Plessis souffrit quelques difficultés, car il paraît que l'évêché resta en régale jusqu'au 1er juin 1311, et certains auteurs prétendent que Raoul d'Elbeuf précéda Geoffroy. Quoi qu'il en soit de cette question qu'un examen plus approfondi des cartulaires pourra éclaircir, Geoffroy du Plessis était évêque en 1315 lorsque le comte d'Évreux lui enleva le manoir de Saint-Germain par retrait féodal.

Ce comte d'Évreux était le prince Louis, de la maison de France, fils de Philippe III le Hardi et de sa seconde femme,

(1) *Olim*, t. III, p. 496 et 815.

Mathieu des Essarts fut inhumé dans la cathédrale, dans la chapelle Saint-Claude. Dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, on voit la représentation de son tombeau, avec une verrière au-dessus; la description suivante accompagne le dessin :

MATHIEU DES ESSARTS

Vitre dans la chapelle Saint-Claude, dans l'aile de gauche du chœur de l'église N.-D. d'Evreux.

Mathieu des Essarts, la mitre en tête, à genoux, mains jointes, manteau, chape jaune, sur fond rouge, accosté aux quatre angles d'une rose blanche; au-dessus de sa tête, dans l'ogive : MATHEUS EPISCOP' EBROICEN.

La vitre entourée, bordée à gauche d'une série d'écussons de gueules au chevron d'or avec une crosse; à droite, écussons de gueules au lion d'argent lampassé la queue fourchue.

Au-dessous de la vitre est la statue en pierre de l'évêque Mathieu, couchée, en habits pontificaux, mains jointes, mitre. Cy gist reverend pere en Dieu messire Mathieu des Essartz, jadis evesque d'Eureux.

Bibl. nat., F. Gaigneres, 168.

(2) Pièces just., n° 42.

Marie de Brabant, frère de Philippe IV le Bel et de Charles de Valois, ses aînés. Philippe le Bel lui avait constitué, en 1298, après la mort de leur père et conformément à ses dernières volontés, un apanage dans lequel entrait le comté d'Évreux et beaucoup d'autres terres. Il avait épousé, en 1301, Marguerite d'Artois, dame de Brie-Comte-Robert, fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conches, qui mourut en 1311, après lui avoir donné trois filles, parmi lesquelles était Jeanne d'Évreux, troisième femme de Charles le Bel, et deux fils, dont l'aîné, Philippe, lui succéda (1).

Louis d'Évreux avait pris une part active aux événements du règne de Philippe le Bel. Après la mort de ce roi, survenue le 29 novembre 1314, son frère cadet, Charles de Valois exerça, dit-on, une grande influence sur son successeur Louis le Hutin, et l'on peut supposer que cette circonstance détermina le comte d'Évreux, qui n'était pas du même lit que le chef de la maison de Valois, à s'éloigner immédiatement de la cour et à se retirer dans les domaines qu'il tenait de la générosité de Philippe le Bel. C'est du moins à cette époque qu'il reprit, par retrait féodal, le Manoir de Mathieu des Essarts des mains de Geoffroy du Plessis.

En l'absence de tout renseignement sur les motifs qui poussèrent le comte d'Évreux à cette acquisition, on peut croire que le séjour du château de la ville avec ses hautes murailles lui parut fort triste, et qu'il chercha aux environs une habitation plus agréable. Le Manoir de Saint-Germain offrait toutes les conditions désirables : proximité de la ville et de la forêt, commode à la fois pour les affaires et pour la chasse, position charmante dans la vallée, au milieu d'une nature dont les beautés, moins célébrées autrefois qu'aujourd'hui, n'en étaient peut-être pas moins vivement

(1) *Art de vérifier les dates.* Lebrasseur, *Preuves*, p. 18, 27. Philippe le Bel et Charles de Valois avaient pour mère Isabelle d'Aragon, première femme de Philippe III. Lebrasseur fait mourir la comtesse d'Évreux en 1314. Son obit se célébrait à la cathédrale le 26 octobre. Obituaire, arch. de l'évêché.

senties. Quoi qu'il en soit, l'oncle du roi de France s'établit dans le fief des évêques, et forma ainsi le lien qui devait unir si longtemps les comtes d'Évreux à notre commune.

Geoffroy du Plessis, après avoir reçu l'injonction de mettre son domaine hors de ses mains dans les délais ordinaires, assembla le Chapitre, le 20 janvier 1315 (N. S.), déclara les volontés du comte et abandonna le Manoir épiscopal au clerc Guillaume des Rosiers, qui en accepta le don séance tenante (1). Cet acte est en effet une véritable donation : l'héritage passe à Guillaume comme bien propre, personnel, transmissible à ses héritiers, sans qu'aucun prix, aucune charge ne soient stipulés. Ce personnage, qui devint plus tard chanoine, n'est évidemment qu'un intermédiaire, figurant ici pour l'accomplissement de quelque formalité de droit féodal, et il avait dû s'engager par une contre-lettre à remettre à l'église la somme provenant du retrait que le comte d'Évreux allait exercer sur lui suivant les prévisions de l'acte de 1304 (2).

(1) Pièces just., n° 44. Cette charte porte la date du 20 janvier 1314 qui correspond, dans le nouveau style, à l'année 1315. J'ai adopté cette manière de compter pour cette pièce seulement, afin de mieux montrer que le délaissement du Manoir de Saint-Germain est postérieur de deux mois environ à la mort de Philippe le Bel.

Guillaume des Rosiers (de Rosetis) était devenu chanoine et chantre en 1324. Il acheta alors une maison et deux pièces de vigne, sises à Saint-Gilles, et qui avaient appartenu à un de ses prédécesseurs dans la dignité de chantre (Arch. de l'Eure. Grand cart. Saint-Taurin, f° 46). Il avait fondé deux obits à la cathédrale, le 12 août et le 16 septembre.

(2) Pièces just., n° 42. Si contingerit quod res de dicta peccunia acquisita secundum patrie consuetudinem retrahantur, peccunia que de dicto retractatu habebitur, etc. Cette même pièce fait voir aussi que le Manoir de Mathieu des Essarts avait déjà été amorti par le comte Louis lui-même : Manerium nostrum de sancto Germano... per dominum Ludovicum comitem Ebroicensem jam amortizatum, etc. Or, comme « amortissement est permission octroyée par le roi à gens de main-morte de posséder héritages *sans qu'ils puissent être contraints en vuider leurs mains* » (Bacquet, *Traité du droit d'amortissement*, p. 109 et passim ; Terrien, *Coutume de Normandie*, p. 182), le retrait d'un fief amorti paraît une exception à la règle ; mais l'exemple du Manoir de Saint-Germain, dont le retrait, prévu en 1304 malgré l'amortissement, est exercé, en 1315, par celui-là même qui avait consenti à l'amortissement, cet exemple est assez précis pour établir le droit.

On trouve d'ailleurs cette phrase dans Bacquet : « tellement que plusieurs

En 1315, Louis d'Évreux accompagna son neveu Louis le Hutin dans son expédition contre les Flamands; en 1317, il obtint de son autre neveu Philippe V dit le Long, l'érection du comté d'Évreux en pairie, et maria, l'année suivante, son fils aîné Philippe avec la fille unique du roi, Jeanne de France, qui apportait à son mari des droits sur la Navarre, les comtés de Champagne et de Brie et même des prétentions à la couronne de France.

Tous ces événements appartiennent à l'histoire générale et ont été traités à fond par nos historiens, cependant ils intéressent trop les possesseurs du Manoir de Saint-Germain pour que je n'en donne pas un résumé succinct, et que je n'essaye point d'y rattacher le séjour que les deux derniers Capétiens ont fait à Saint-Germain.

Louis X avait hérité de son père Philippe le Bel le royaume de France, et de sa mère, Jeanne de Navarre, la Navarre, la Champagne et la Brie. Il mourut le 5 juin 1316, laissant une fille fort jeune nommée Jeanne, de son premier mariage avec Marguerite de Bourgogne, celle qui fut étouffée au Château-Gaillard, et sa seconde femme, Clémence de Hongrie, enceinte de quatre mois. Si l'enfant que Clémence portait dans son sein était une fille, ou si, garçon, il ne vivait pas, Jeanne, âgée de cinq ans, représentait le droit des femmes au trône, et elle avait, pour le faire valoir, son oncle Eudes, duc de Bourgogne, et sa grand'mère Agnès, fille de saint Louis, qui vivait encore (1). Aussi, le frère de Louis X, qui fut plus tard Philippe V, saisissant l'occasion de s'assurer la couronne, ou du moins le gouvernement de la

sont d'avis que, *nonobstant les lettres d'amortissement*, le seigneur féodal peut prendre, retenir et avoir, par puissance de fief, le fief mouvant de lui que son vassal a vendu à gens de main-morte, en leur payant le prix de l'acquisition avec les frais et loyaux coûts ». *Ibid.*, p. 147.

(1) Eudes était frère de Marguerite de Bourgogne, mère de Jeanne, et tous deux fils d'Agnès.

France pendant de longues années, s'empressa-t-il de conclure avec le duc de Bourgogne, et de faire signer par ses deux oncles Charles de Valois et Louis d'Évreux, son frère Charles (plus tard Charles IV dit le Bel) et d'autres barons, un traité (17 juillet 1316) où tous les droits d'un héritier mâle étaient réservés, mais qui, dans le cas où la reine accoucherait d'une fille, contenait les conditions suivantes : Philippe assurait à cette fille et à sa sœur Jeanne la Navarre, la Champagne et la Brie, à condition qu'elles renonceraient en sa faveur à tous leurs droits sur le royaume de France; cet engagement d'ailleurs ne serait valable que si les princesses le ratifiaient plus tard; Jeanne serait remise à sa grand'mère et à son oncle qui s'engageait à ne la marier qu'avec l'agrément du roi de France et de ses proches parents; enfin Philippe devait conserver le gouvernement des royaumes de France et de Navarre, des comtés de Champagne et de Brie jusqu'à ce que ses deux nièces fussent en âge d'être mariées (1).

La reine Clémence accoucha, le 15 novembre, d'un fils qui ne vécut que cinq jours, puis elle se retira dans un monastère.

Philippe V se fit sacrer à Reims, le 9 janvier 1317; mais tous les pairs ne donnèrent pas à cet acte la sanction de leur présence. Son frère Charles, qui devait lui succéder, ne vint point à la cérémonie; le duc de Bourgogne protesta au nom de sa nièce Jeanne; Charles de Valois et Louis d'Évreux y assistèrent, mais en exprimant leur désapprobation. Pour le comte d'Évreux, l'érection de son comté en pairie, érection

(1) Secousse. Mémoires sur Charles de Navarre, *Preuves*, p. 2. Ce traité est signé, outre les personnes que je cite dans le texte, par Mahaut, comtesse d'Artois, Blanche de Bretagne, cousines de Philippe, Loys et Jehan de Clermont frères, Charles de Valoys le jeune, ses cousins. Guy, comte de Saint-Paul, Jehan, dauphin de Vienne, Amez, comte de Savoye, Gauchier de Chastillon, connetable de France, Mille, seigneur de Noiers, Henry, seigneur de Sully, Guillaume de Harecourt, Ansel de Gienville, seigneur de Rinel, et Harpin de Arqueri, chevaliers.

signée à Reims même, immédiatement après le sacre, fut sans doute le prix de sa présence (1).

Après avoir gagné le comte d'Évreux par les honneurs, Philippe V se retourna vers le duc de Bourgogne, qui tenait en ses mains l'héritière de Louis X, et qui pouvait, en la mariant à quelque prince ambitieux, susciter au roi de France un dangereux compétiteur (2). Il se l'attacha en lui donnant sa propre fille avec 100.000 livres de dot, et le décida à unir Jeanne au fils du comte d'Évreux dont il était sûr. Mais ce fils n'avait que treize ans et Jeanne six, de plus ils étaient cousins à un degré que l'église tenait pour un empêchement, le roi obtint donc du pape Jean XXII une dispense pour lever ces deux obstacles (3), et les mariages du duc de Bourgogne et de Philippe d'Evreux furent célébrés ensemble, le 18 juin 1318.

Les conditions en avaient été arrêtées, le 27 mars précédent (1317, V. S.), dans un nouveau traité conclu entre le Roi de France et le duc de Bourgogne. Philippe le Long assignait à Jeanne 15,000 livres de rente sur la ville et le comté d'Angoulême et autres seigneuries, avec 50,000 livres pour acheter des terres en France, le tout érigé en pairie et baronnie. De son côté Jeanne abandonnait tous les droits qu'elle pouvait prétendre sur les royaumes de France et de Navarre et sur les duchés de Champagne et de Brie, avec cette réserve que, si le Roi ou son fils mouraient sans héritiers mâles, lesdits comtés seulement feraient retour à Jeanne, qui restituerait les 15,000 livres de rente et les terres provenant des

(1) Lebrasseur, *Preuves*, p. 32. Les lettres d'érection parlent du plein droit de Philippe « ad regni Francie culmen pleno jure provecti ».

(2) Déjà même le duc avait formé un parti avec les nobles de Champagne pour soutenir les droits de sa nièce, leur suzeraine. Cela résulte d'une des clauses du traité du 27 mars.

(3) Licet septimum vel fere sit annum ingressa... cum nondum quartum decimum ætatis annum compleverit, licet vel fere sit illum ingressus. Lebrasseur, p. 37. Voyez aussi la pièce suivante sur le même sujet.

50,000 livres; si Jeanne elle-même n'avait point d'enfants, tout ce qu'elle aurait reçu reviendrait au trésor.

Enfin les contractants décidèrent de marier le fils aîné du comte d'Évreux avec Jeanne le plus tôt possible, « par paroles de présent », et de confier la jeune comtesse à la reine Marie de Brabant, qui vivait toujours (1).

Le duc et les nobles de Champagne renoncèrent à la ligue qu'ils avaient formée; le roi leur pardonna et reçut leur hommage (2).

Philippe V ne pouvait se montrer trop généreux envers ceux qui lui assuraient ainsi une couronne; aussi peut-on attribuer à sa reconnaissance l'augmentation de 3,000 livres de rente qu'il accorda vers cette époque au comte d'Évreux, pour le dédommager de l'estimation trop élevée des terres de son comté et de la reprise du domaine de Marigny (3).

Pendant que Louis, comte d'Évreux, arrangeait ainsi le mariage de son fils avec une riche héritière, il sentait approcher cette mort précoce à laquelle étaient voués tous ces derniers Capétiens, et qui le frappa lui-même à 42 ans, le 19 mai 1319 (4).

Son testament était déjà fait, et il y avait ajouté, le 17 juin 1318, un dernier codicille, par lequel il partageait ses biens entre ses cinq enfants, les laissant sous la protection du roi de France qu'il chargeait de ratifier et de suppléer même ses dernières volontés (5). En effet, son jeune successeur réu-

(1) Femme de Philippe le Hardi et mère de Louis d'Évreux.

(2) Lebrasseur, *Preuves*, p. 32 et 34. Secousse, *Preuves*, p. 6.

(3) Lebrasseur, *Preuves*, p. 42.

(4) On célébrait, à la cathédrale d'Evreux, deux obits pour le comte Louis, le 10 avril et le 20 mai. Obit. de la cathédrale.

(5) Lebrasseur, *Preuves*, p. 40. Ses cinq enfants étaient : Jeanne, troisième femme de Charles le Bel, Philippe, son successeur au comté d'Évreux, Charles, comte d'Étampes, Dourdan, Gien et Aubigny, Marie, mariée à Jean, duc de Brabant, et Marguerite, femme de Guillaume, comte de Boulogne et d'Auvergne.

nissait de trop grands intérêts sur sa tête pour que Philippe V ne le surveillât pas avec soin.

Philippe, le nouveau comte d'Évreux, né en 1305, avait atteint sa quatorzième année, âge où il devait ratifier le traité du 27 mars 1317. La négociation de cette affaire importante fut peut-être le motif de la visite que le roi de France fit, pendant le mois d'août 1320, à son cousin, qui le reçut dans le Manoir de Saint-Germain.

La présence du roi dans notre commune est attestée par trois chartes qu'il y donna; mais comme elles ne portent que l'indication du mois, sans désignation de jour, elles ne nous apprennent rien sur la durée de son séjour (1). Philippe le Long venait du Vaudreuil et de Léry, siége d'un château royal; il passa à Évreux, où aucun acte n'indique qu'il ait séjourné, puis il se rendit à Conches, à Breteuil, à Lyre, ainsi qu'à l'abbaye de cette ville (2).

Philippe V mourut le 3 janvier 1322. Comme il ne laissait que des filles, exclues de la couronne en vertu même du droit qui la lui avait posée sur la tête, son frère Charles IV, dernier fils de Philippe le Bel, monta sur le trône. Or, la mort de Philippe, sans enfants mâles, réalisait une des éventualités prévues par le traité du 27 mars 1317 (3), d'après laquelle les comtés de Champagne et de Brie devaient revenir à la comtesse d'Évreux. Son mari les réclama sans succès, mais il obtint en échange de nouveaux avantages.

En 1324, Jeanne avait atteint sa douzième année; elle était entrée aussi dans l'âge où elle pouvait ratifier le traité qui

(1) Arch. de l'Emp. *Trésor des Chartes*, JJ 59, n°s 485, 506, 518, 590. Les n°s 590 et 506 sont la reproduction de la même charte. Elles n'intéressent d'ailleurs en rien notre pays.

(2) Itinera et mansiones regum. *Historiens de France*, t. XXI, p. 483. Le redacteur de la table des *Itinera* s'est trompé en attribuant à Saint-Germain-des-Angles la suscription : Apud sanctum Germanum prope Ebroicas. On voit du reste par ces itinéraires que les rois voyageaient continuellement.

(3) Lebrasseur et Secousse, *Preuves*, 1317.

réglait sa fortune. Pour obtenir cette ratification, tout en conservant les comtés de Brie et de Champagne, Charles IV augmenta d'un quart la rente de 15,000 livres sur les comtés d'Angoulême et de Mortain, en la stipulant en livres parisis au lieu de tournois; la somme de 50,000 livres destinée à acheter des terres fut portée à 70,000 livres, et, au lieu que tous ces biens revinssent au trésor dans le cas où Jeanne mourrait sans héritiers, suivant les conditions du premier traité, la moitié devait en demeurer au comte d'Évreux, s'il survivait à sa femme (1).

En même temps Charles IV, suivant le système de son frère, étendait son influence dans la famille du comte d'Évreux en ajoutant de nouveaux liens à ceux qui l'unissaient déjà à son cousin. Ainsi, le 5 juillet 1324, il épousa sa sœur, Jeanne d'Évreux, et, en 1326, il accorda à son beau-frère de nouvelles lettres de pairie, en remplacement et extension des anciennes que l'on prétendait avoir été perdues (2).

L'année suivante, en allant de Pacy à Breteuil, Charles IV s'arrêta, vers le 15 juillet 1327, chez le comte d'Évreux, qui le reçut encore dans son Manoir de Saint-Germain. Ce sont

(1) Secousse, *Preuves*, p. 11. Secousse rapporte à 1324 ce nouveau traité qui précède évidemment l'acte du 28 juin 1325, donné par Lebrasseur, *Preuves*, p. 46. Celui-ci n'est qu'un mandement donné à deux conseillers : Robert Récuchon, chevalier, et Jehan de Roie, clerc (un parent sans doute de nos seigneurs de Saint-Germain), d'aller faire la prisée de la chatellenie de Mortain pour y asseoir le complément des 15,000 livres de rente que le comté d'Angoulême n'avait pu fournir en entier. Voir aussi dans Lebrasseur, p. 47, le traité de janvier 1327, entre Charles le Bel et Philippe d'Evreux, qui constata le changement en parisis de la rente évaluée précédemment en tournois. Voyez aussi le mémoire de Secousse sur la *Réunion de la Champagne et de la Brie*, t. XVII, de l'Académie des inscriptions, et *Histoire de Charles le Mauvais*, p. 10 et suivantes.

(2) Lebrasseur, *Preuves*, p. 46. Ces nouvelles lettres sont plus étendues que celles de 1316, et réunissent au comté d'Evreux les terres de Nonancourt, de Longueville-Giffard, du bailliage de Caux, des villes de Mantes, Meulan, Breval, Paci, Montchauvet, Anet, Nogent. L'information faite à ce sujet n'avait pas été très-satisfaisante : licet informatio facta per dictum nostrum cancellarium... fidem plenariam non faciat de premissis, nihilominus nos, etc.

également des chartes datées de cette résidence (1) qui nous fournissent la preuve du second séjour fait par un roi de France dans le château dont nous écrivons l'histoire, mais, comme pour le premier, aucun détail n'a survécu, et nous sommes réduits à chercher dans les faits contemporains des motifs de ces visites, fort différents peut-être des véritables.

La reine accompagnait-elle son mari dans ces lieux qu'elle avait longtemps habités? Était-ce une simple réunion de famille ou une conférence sur des projets que la mort de Charles le Bel allait entraver (2)?

(1) *Trésor des Chartes*, JJ 64, nos 510, 542. Ces deux chartes ne regardent pas notre pays. Itinera regum. *Hist. de France*, t. XXI, p. 497.

(2) Dans mon désir de ne perdre aucun détail sur la présence de nos rois à Saint-Germain, j'ai recherché quels personnages avaient pu les y accompagner, et je me suis adressé à M. Douet d'Arcq qui a fait une longue étude des comptes royaux. Voici quelques extraits de la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet, avec cette obligeance bien connue de tous ceux qui ont eu recours à son érudition :

« Les pièces que vous me signalez ne donnent pas de grands détails sur « l'objet qui vous intéresse, la composition de la suite de nos rois dans leurs « voyages. A la pièce 485 du registre JJ 59, on voit apparaître seulement « un trésorier de l'église de Rheims. Quant au Julioti, c'est un notaire ou « secrétaire du roi, de même que le Belleymont des pièces 506, 518 et « 590. Dans le registre JJ 64, il y a des personnages un peu plus connus, « tels que Pierre de Caignières, de la pièce 510. Le Barrière est encore un « secrétaire, et à la pièce 542 Pierre Remi. Tous ces personnages devaient « être des conseillers ou des familiers du roi. »

M. Douet d'Arcq me signale ensuite la difficulté d'arriver à des conclusions certaines par les itinéraires, puisque dans un travail qu'il avait entrepris sur les voyages du roi Jean, il trouvait ce prince présent le même jour à Paris et à Lyon. Il ajoute : « Tout ce que j'ai appris, et cela d'après les « comptes de l'hôtel, c'est que le roi était nécessairement accompagné en « voyage de ses maîtres d'hôtel, au nombre de deux, trois ou quatre, et « même quelquefois du grand maître de l'hôtel lui-même. On l'apprend du « chapitre de ses comptes, intitulé : Dépens des journées, et qui donne la « dépense de la bouche du roi et de sa suite aux différentes stations de son « dîner, de son souper et de son coucher. Ces états sont toujours dressés en « présence d'un ou de plusieurs de ses maîtres d'hôtel. »

Les comptes dont parle M. Douet d'Arcq ne remontent qu'au xve siècle et sont en très-petit nombre.

Quoi qu'il en soit, la suite du roi devait être assez nombreuse; mais la proximité d'Évreux donnait, pour le logement des personnages qui la composaient, plus de facilités que n'en offrait sans doute le Manoir lui-même.

On peut croire cependant qu'il y fut question de Charles d'Étampes, frère du comte d'Évreux, de sa majorité et de la nécessité de l'établir convenablement dans le monde ; car deux mois après, en septembre 1327, le roi érigeait la baronnie d'Étampes en comté au profit de son jeune beau-frère (1), et, le 27 du même mois, il lui accordait sur le trésor 4,000 livres de rente, transmissibles seulement à ses descendants mâles (2).

Le roi avait été saisi le jour de Noël d'une maladie dont il ne devait pas guérir. Le comte d'Évreux, préférant sans doute un accroissement de revenu et un établissement solide en Normandie à de vaines revendications sur la Champagne et sur la Brie, fit avec Charles IV un dernier traité qui, en échange de l'abandon complet de ses droits sur ces comtés, lui assurait des fiefs, des forêts et des rentes dans l'Angoumois, avec des châteaux et des forteresses en Normandie (3).

Charles IV mourut le 1er février 1328, et avec lui s'éteignit la ligne directe des Capétiens. Cependant une dernière chance de continuer la race restait encore, car sa femme était enceinte ; mais elle accoucha d'une fille, et, à relever les droits des femmes au trône, la fille de Louis le Hutin en avait qui primaient ceux de cette dernière princesse.

A défaut du royaume de France qui lui échappait une dernière fois, Jeanne d'Évreux recouvra la Navarre, que Philippe de Valois lui restitua avec quelques dons en argent. Le nouveau roi préféra avec raison à ce royaume lointain et presque étranger la Champagne et la Brie, situées au cœur de la France, et qui, à partir de cette époque, lui furent définitivement réunies (4).

(1) *Trésor des Chartes*, JJ 34, n° 598.

(2) Lebrasseur, *Preuves*, p. 48.

(3) Lebrasseur, *Preuves*, p. 47. Ce traité porte la date de janvier 1327, mais dans le vieux style ; il appartient donc réellement à l'année 1328. Il rappelle aussi la conversion des 15,000 livres tournois en parisis.

(4) Secousse, *Preuves*, p. 12 et suiv. Lebrasseur, *Preuves*, p. 49.

Philippe et Jeanne allèrent se faire couronner à Pampelune, capitale de leur nouveau royaume, puis ils revinrent en Normandie, à Évreux, où était leur résidence principale; c'est à eux que nos historiens, ainsi que la tradition, attribuent la construction du premier château de Navarre. Voici ce qu'en dit le Batelier d'Aviron : « Philippe, comte d'Evreux, cou-« ronné roy de Navarre, l'an 1330, fit bastir le chateau appelé « Navarre en la paroisse de Saint-Germain lez-Evreux, et « afin de pouvoir descendre en batteau à droitte ligne de la « riviere d'Iton dans Evreux, Sa Majesté fit faire un courant « d'eau portée qui conduisait sa regale de son palais de Na-« varre à la porte de l'eglise cathedrale, et traversant le « milieu de la ville, donne encore une grande commodité « d'eaux pour les necessités des bourgeois (1). »

Lebrasseur, qui copie souvent le Batelier textuellement sans citer son nom une seule fois, raconte le fait un peu autrement : « Pendant leur séjour en France, dit-il, ils faisoient « le plus souvent leur demeure à Évreux, où la reine s'oc-« cupa à faire bâtir à un quart de lieue de cette ville un cha-« teau qu'elle nomma Navarre, et de là fit conduire un canal « qui passe par le milieu de la ville, et sur lequel elle venoit « en bateau à Évreux dans son chateau (2). »

Remarquons d'abord que nos deux auteurs ont ignoré le séjour des deux rois de France à Saint-Germain ainsi que l'existence d'un château capable de les y recevoir. Lebrasseur, qui a donné une notice assez complète sur Mathieu des Essarts, signale quelques-unes de ses propriétés sans mentionner son Manoir de Saint Germain; ce n'est donc point dans les registres du chapitre qu'il a relevé les actes des évêques de cette époque, car il y eût rencontré les trois pièces concernant le manoir possédé par eux pendant huit années

(1) *Histoire d'Evreux*, par Le Batelier d'Aviron, publiée par M. Lebeurier. *Annuaire de l'Eure*, 1865, p. 87.

(2) Lebrasseur, p. 228.

aux portes de la ville, et qui n'est sorti de leurs mains que pour passer dans celles des comtes d'Évreux. Ces faits intéressaient trop les historiens des comtes et des évêques pour n'être pas notés en passant. Leur récit n'est certainement fondé que sur la tradition.

Mais ce récit lui-même présente des inexactitudes grossières qui forcent d'en rejeter une partie. Quand le Batelier et Lebrasseur attribuent au comte d'Évreux la construction du canal qui traverse la ville et qui conduisait la barque royale de Navarre à la cathédrale et au château, il est clair qu'ils admettent que ce bras de l'Iton n'existait pas avant le comte Philippe, et que toute la partie de la ville qu'il arrose était privée d'eau. Or ce canal, évidemment fait de main d'homme, comme le prouve son niveau supérieur à celui des terrains qu'il traverse, remonte à une époque bien plus ancienne. Il est probablement contemporain de la vieille cité gallo-romaine de Mediolanum ; mais à coup sûr il amenait l'eau dans les fossés de la ville du moyen âge, et constituait aux XIIe et XIIIe siècles son principal système de défense dans une vallée ouverte et dépourvue de tout obstacle naturel. Il avait d'ailleurs été utilisé depuis longtemps, les moulins de la Planche et du Château, qu'il fait tourner, existaient bien avant le roi de Navarre (1). Quant à venir en bateau à la cathédrale, les chutes des moulins Vieux et de la Planche devaient être un obstacle suffisant pour faire préférer la voie de terre.

Le Batelier parle du chateau « appelé Navarre », et cela peut très-bien s'entendre du château qu'on appelait Navarre de son temps, lorsqu'il écrivait ; prise dans ce sens, l'expression est tout à fait exacte. Mais Lebrasseur dit positivement que la reine Jeanne le « nomma Navarre » ; or ceci est une erreur complète. Les pièces officielles, les quittances et les

(1) Le moulin de la Planche et le moulin du Château figurent dans le Parfournissement de l'apanage du comte d'Evreux en 1298. Lebrasseur, *Preuves*, p. 23.

comptes, que l'on verra plus loin, le désignent exclusivement sous le nom de Manoir ou Hostel de Saint-Germain, soit qu'il fasse partie du domaine des rois de Navarre ou de France, soit qu'il appartienne à de simples particuliers. Ce n'est que vers la fin du XVIe siècle que l'on commence à rencontrer le nom de Navarre dans des actes notariés; aux XVIIe et XVIIIe siècles, il n'en devait point porter d'autre dans la bouche du peuple, et nos auteurs, qui écrivaient à cette époque, le lui ont donné comme tout le monde. Ajoutons que pour Lebrasseur, venu un peu plus tard et lorsque le château des ducs de Bouillon était construit, ce pouvait être une flatterie habile de rattacher directement ce nom royal aux souverains prédécesseurs des nouveaux comtes d'Évreux.

Reste la question de la construction du Manoir, vers 1330, par la reine Jeanne. Aucun document n'autorise à la résoudre dans un sens plutôt que dans un autre; seulement il faut tenir compte aujourd'hui de l'existence d'une première habitation capable de donner l'hospitalité aux rois de France. Si l'on tient à ce que les comtes d'Évreux aient réédifié ou agrandi le Manoir des évêques, il est plus naturel d'attribuer ces constructions au comte Louis qu'à son fils qui n'avait que quinze ans lorsque Philippe V vint le visiter, en 1320. D'ailleurs, j'ai prouvé que ce château ne porta jamais autrefois le nom de Navarre, il n'est donc plus nécessaire de le faire bâtir par la reine de ce pays pour justifier son nom; il suffit, et c'est, à mon avis, la véritable origine de ce nom, il suffit qu'il ait servi de demeure à plusieurs rois de Navarre.

A défaut de documents historiques, l'examen des fondations du château permettra peut-être aux archéologues de déterminer l'époque de sa construction. Des fouilles les ont mises à découvert et leur plan est joint à ce travail (pl. I), mais je crois convenable d'en remettre la description après l'analyse de certains travaux exécutés aux XIVe et XVe siècles, qui nous éclaireront sur la destination des bâtiments dont les fondations seules nous restent.

Le comte d'Évreux prit part aux campagnes de Flandre contre Édouard III, et à une expédition contre les Maures qui avaient envahi l'Espagne. Il se rendit aussi au siége d'Algésiras avec une flotte équipée en Normandie, en compagnie de chevaliers français et anglais, grands coureurs d'aventures, et pour qui cette guerre avait l'attrait d'une croisade; mais le climat, les fatigues le rendirent malade, et il succomba le 16 septembre 1343.

Le corps du comte d'Évreux fut enterré en Navarre, mais son cœur fut rapporté à Paris et enseveli dans l'église des Jacobins, le 3 décembre 1343. Le roi de France assistait à la cérémonie, et il y fut témoin d'une de ces renonciations d'héritage assez fréquentes au moyen âge, mais entièrement étrangères à nos mœurs modernes.

Il paraît que le comte d'Évreux avait entrepris dans sa vie beaucoup de voyages, couru beaucoup d'aventures; il s'y était largement endetté, et sa femme qui était peu au courant, à ce qu'elle dit, de ses affaires, jugea prudent de ne pas accepter une succession aussi compromise. La coutume aurait voulu qu'elle n'usât point des biens communs, qu'elle n'habitât plus l'hôtel de son mari depuis sa mort jusqu'au jour de la renonciation, et même que cette renonciation fût déclarée sur la tombe du défunt immédiatement après l'enterrement. Mais comme, par le fait du trépas et de l'inhumation du comte d'Évreux en pays lointain, toutes ces conditions n'avaient pu être remplies, Philippe VI, par ses lettres du 3 novembre 1343, releva la comtesse de leur inexécution, en prolongea les délais, la dispensa même des formalités qu'elle aurait dû accomplir sur la tombe où le cœur de son mari était renfermé, et l'autorisa à faire sa renonciation par procureur. C'est ce qui eut lieu. La comtesse avait donné sa procuration aux ducs de Normandie et de Bourgogne, l'un fils et l'autre frère du roi de France; ceux-ci commirent à leur tour Simon Bussy, conseiller du roi, pour les remplacer, et ce fut celui-ci qui lut la déclaration par laquelle Jeanne de

France, comtesse d'Évreux et reine de Navarre, renonçait aux meubles comme aux dettes de son mari et ne réclamait que son douaire. Les lettres de la reine Jeanne sont datées du 20 novembre 1343, à Bréval, où elle résidait souvent (1). Elle continua cependant à venir à Saint-Germain, car elle y donna aussi des lettres le 5 mai 1349 (2). — Elle mourut à Conflans, le 6 octobre suivant (3), laissant trois fils et quatre filles : Charles, surnommé le Mauvais; Louis, comte de Beaumont-le-Roger et Philippe, comte de Longueville; la troisième de ses filles, nommée Blanche, devint reine de France par son union avec Philippe VI de Valois dont elle fut la seconde femme.

Charles succéda à son père dans le royaume de Navarre et le comté d'Évreux, et le roi Jean lui fit épouser sa fille aînée, bien qu'elle n'eût que huit ans, dans l'espoir de s'attacher un prince qui pouvait faire revivre toutes les prétentions de sa mère. Mais cette alliance ne fit que montrer la faiblesse des liens de parenté contre les intérêts politiques, car le roi de France et son fils Charles V n'auraient pas trouvé dans un étranger d'adversaire plus acharné que ne le fut leur gendre et beau-frère. On sait le rôle que le roi de Navarre a joué dans toute cette misérable époque : le meurtre du connétable Charles d'Espagne, son arrestation à Rouen par le roi Jean lui-même, sa prison, son évasion à la faveur des troubles de Paris qu'il dirigea un moment avec le prévôt Marcel, ses traités négociés à la fois avec l'Anglais et le roi de France,

(1) Pièces just., n° 51 *bis*. Je donne ces pièces en entier quoiqu'elles ne concernent point Saint-Germain lui-même; mais l'histoire locale serait trop sèche et sans instruction si on la réduisait à un simple catalogue de propriétaires, et la minutie des détails où elle se complait ne doit être qu'un moyen de nous faire pénétrer plus profondément dans l'esprit et les mœurs des époques que l'on traverse.

(2) La Roque les cite dans son *Traité de la Noblesse*, p. 215.

(3) La recette du roi à Évreux payait tous les ans 12 livres parisis pour les anniversaires du comte et de la comtesse d'Évreux. Compte de la vicomté d'Évreux, f° 54. Arch. de l'Eure.

L'anniversaire du comte se célébrait à la cathédrale le 18 juin. Obit. du Chapitre.

la saisie de ses fiefs, les accusations d'empoisonnement qui planèrent sur toute sa vie, enfin ses efforts ambitieux pour s'emparer de la couronne de France. Ajoutons cependant que des historiens récents, jugeant le comte d'Évreux d'un point de vue nouveau et avec les idées de la démocratie moderne, ont entrepris sa réhabilitation. Mais la lumière est loin d'être faite, et si la conduite du roi de Navarre a été assez diverse pour faire naître une diversité de jugements, où se reflètent d'ailleurs les opinions particulières de chaque écrivain, son alliance avec l'ennemi le plus acharné de la France, son ardeur à fomenter les troubles et la discorde au milieu de l'invasion de son pays justifieront toujours, aux yeux du vrai patriotisme, l'accusation de trahison et le surnom de Mauvais qui lui a été attaché.

Une vie si agitée laissa peu de loisirs au comte d'Évreux pour habiter la campagne, et le Manoir de Saint-Germain lui-même ne dut pas être épargné pendant les siéges d'Évreux; aussi n'ai-je rencontré qu'une seule trace de la présence de Charles le Mauvais dans notre commune.

Quelques habitants d'Évreux, pèlerins du jubilé de 1350, avaient obtenu à Rome une bulle du pape pour fonder à leur retour une confrérie en l'honneur des apôtres saint Pierre, saint Paul et saint Jean, analogue à celle qui existait à l'église Saint-Pierre de Rome; Charles le Mauvais s'était fait inscrire en tête de la liste des frères, et avait donné 10 livres de rente à cette œuvre par une charte du 7 juillet 1353 (1). Le 28 octobre suivant, les chanoines et chapelains de la cathédrale vinrent à Saint-Germain trouver le roi de Navarre, et s'engagèrent à réciter une collecte, pour lui et ses successeurs, à la messe dite chaque jour devant l'autel de la

(1) Cart., du chap. XIX, f° 183. Arch. de l'Eure. M. Bonnin a publié cette pièce en entier dans ses Analectes sous le n° 16. On trouve la trace du payement de cette rente dans les comptes de la vicomté d'Évreux, pour les années 1543, 1597, 1600, 1634, 1660, 1661, dont on possède les registres aux archives de l'Eure et aux archives nationales.

confrérie. Ils apportaient sans doute avec eux le contrat des 10 livres de rente, et Charles y fit inscrire au dos, dans son Manoir même, l'engagement du chapitre pour en perpétuer la mémoire (1).

(1) *Ibid.* Actum in domo nostra Sancti Germani prope Ebroicas XXVIIIa die octobris anno quo infra (1353).

Lebrasseur (p. 243) a rattaché l'institution de la confrérie de Saint-Pierre à la fondation d'un hôpital pour les pèlerins et voyageurs; Le Batelier d'Aviron est plus exact en ce point et cite la bulle de 1350; d'autres écrivains, trompés par le nom de pardon que portent la chapelle et l'autel où les messes se célébraient, et par la proximité du meurtre du connétable Charles d'Espagne, qui, si l'on ne tient pas compte de la différence des styles dans les dates, paraît antérieur à cette institution, l'ont regardée comme une expiation même de ce meurtre, au point que cette opinion s'est généralement accréditée. Or, le connétable n'est pour rien dans cette affaire, puisqu'il a été assassiné le 6 ou 8 janvier 1354 (1353 V. S.), tandis que la fondation de la confrérie ne peut être postérieure au mois de juillet 1353, dans lequel le roi de Navarre constitua en sa faveur 10 livres de rente.

Mais nous savons positivement qu'elle a été établie sur le modèle d'une confrérie toute semblable que des habitants d'Evreux avaient vue à Rome, en y allant assister au jubilé de 1350, et comme les jubilés portaient autrefois le nom de pardon, à cause des indulgences qu'on y gagnait, ce nom fut donné à la confrérie pour rappeler son origine. Cela résulte du titre fondamental inscrit sur un tableau attaché près de l'autel, et que M. Bonnin a publié, en 1837, dans la *Revue historique de Normandie*. J'en donne ici quelques extraits : « Et aussi en l'honneur et perpetuelle memoire du saint « voyage du grand *pardon* de Rome, lequel fut celebré en la grande Rome, « l'an mil CCC cinquante... plusieurs devottes personnes de cette ville et « d'ailleurs pelerins, d'icelui voyage retournées et repairées en leur pays... « virent à l'entrée de Rome le lieu... où Jesus-Christ... apparut corpo- « rellement à Monsieur saint Pierre... et moulte d'autres belles merveilles « et enseignemens... entre lesquels enseignemens un chanoine de saint « Pierre de Rome demanda a iceux pelerins s'ils vouloient etre inscrits es « papiers d'icelle eglise comme freres, et un d'iceux pelerins repondit : Sire, « nous ne pouvons pas venir chacun an pour payer nos chevages. Le cha- « noine lui repondit : Beaux amis, sachez en verité que si vous este d'aucune « confrairie de Monsieur saint Pierre, soit en votre pays ou ailleurs, et tous « ceux et celles qui en sont et seront, este aussi bien freres et sœurs des « confrairies de saint Pierre de Rome comme si vous estiez presens en vos « propres personnes et participans en tous bienfaits en l'eglise de Rome... « et iceux pelerins dessus dicts, considerant les choses dessus dites, desirant « le profit et sauvement des ames... iceux pelerins du grand pardon eurent « avis et conseil ensemble qu'en l'honneur de lui (J. C.)... et en l'honneur « de sa chere mere et d'iceux trois benoists apostres... et pour en suivre « sa vraie fraternité en l'eglise d'Evreux... fonderent une confrairie... et « feraient lever un authel où Dieu sera servi doresnavant perpetuellement, « et honoré le doux Jesus-Christ, et toute la Trinité, et la glorieuse Vierge « Marie et toute la cour du paradis, et a icelui authel sera tous les jours

Charles le Mauvais passa la plus grande partie de sa vie à lutter contre le roi de France, et finit par y perdre tous ses états de Normandie, à l'exception de Cherbourg qui, encore, était engagé aux Anglais pour une forte somme. Charles V avait eu l'habileté de détacher les propres enfants de Charles le Mauvais du parti de leur père, et l'armée royale, chargée de la conquête du comté d'Évreux et du Cotentin, menait avec elle, pour tenter la fidélité des lieutenants du roi de Navarre, son fils aîné Charles, au nom de qui l'on sommait les villes de se rendre.

Pendant que Charles le Mauvais était retiré en Navarre, le jeune prince avait été établi à la cour de France par le roi, qui lui avait donné sur le trésor un état de maison en compensation de la saisie des terres de son père. A l'avénement de Charles VI (16 septembre 1380) il en réclama la restitu-

« une messe chantée et celebrée, en laquelle messe seront escrittes, dites et « prononcées les collectes et oraisons d'iceux trois benoists apostres saint « Pierre, saint Paul et saint Jean l'evangeliste, et aussi y seront escrites et « prononcées les oraisons et prieres pour les fondeurs, freres et sœurs en « tous les bienfaits d'iceiui authel et confrairie...

« Tres noble et excellent prince monseigneur le roi de Navarre, comte « d'Evreux, Charles, en eut connoissance, s'y rendit comme frere et partici- « pant des bienfaits d'icelle chapelle et en icelui saint voyage du grand « pardon de Rome, et fut escrit au papier de la confrairie comme premier « frere fondeur, lui et Madame la roine sa femme... et le dit Monseigneur « de Navarre y donna 10 livres de rente... tanstost après eux si rendirent « devotement... Monseigneur Philippe de Navarre, Madame Yollante de « Flandre, sa femme, Monsieur Louis de Navarre, Monseigneur le comte et « la comtesse de Harcour... et après... Madame la roine Blanche, roine « de France, regnant pour iceux temps... en voulut devotement estre « sœur... elle envoya à la cour de Rome une supplication... laquelle le « saint Pere... l'a signée de sa propre main et donna et octroya à tous « ceux et celles qui seront presents à la messe... un an et un jour de vray « pardon... et Monseigneur l'archeveque de Rouen... i donna quarante « jours de pardon...

« Et ici finit la maniere de la fondation et ordonnance de la messe et « confrairie du pardon... »

Il y a à la Bibliothèque nationale, f° latin 5201, A 2, n° 81, des lettres d'amortissement données à Évreux par Charles le Mauvais, en juillet 1354, pour 100 sols de rente aumônés à l'autel Saint-Pierre, Saint-Paul et Saint-Jean, par M. Robert de Coullarville, chevalier, conseiller du roi de Navarre.

tion, qui lui fut accordée, le 6 février 1381, mais seulement à titre de garde et gouverneur pour le roi (1).

Quoique Charles de Navarre ait dû venir à Évreux, dans son gouvernement, il ne nous reste aucun indice de son séjour à Saint-Germain. Le temps, ou plutôt la guerre, avait dévasté le manoir; les portes, les fenêtres, les serrures, les verrières de la chapelle étaient brisées, et le château, pour être habitable, demandait d'importantes réparations (2).

Le jeune prince donna l'ordre de les faire, comme le montrent quelques quittances des travaux exécutés à cette occasion non-seulement à l'habitation principale, mais à de nombreux bâtiments qui en dépendaient; bâtiments situés dans la même enceinte ou au dehors, et dont l'ensemble constituait le Manoir de Saint-Germain. La première (3), du 6 octobre 1384, comprend divers travaux de serrurerie parmi

(1) Lettres du 6 février 1380 (V. S.). Secousse, *Preuves*, p. 467. On voit d'une part par ces lettres que le roi, au moment où il saisissait les terres du roi de Navarre, avait pris son fils aîné Charles en son gouvernement, et lui avait baillé et ordonné son *estat*; de l'autre, le titre du compte de l'hôtel du jeune prince (Arch. nat., KK 326) montre que c'est le 1er août 1378 que cet *estat* commença. Le compte finit au 1er février 1381 (N. S.), au moment où Charles rentra dans les biens de son père; il est donc complet. Voici le titre de ce compte :

C'est le compte de la depense de Monseigneur messire Charles, aisné fils du roy de Navarre, du premier jour d'aoust l'an MCCCLXXVIII, que le roi lui bailla et ordonna son estat et des gens de son hostel pour le servir jusques au premier jour de janvier l'an MCCCLXXIX...

C'est le compte de la depense de l'ostel de Monseigneur messire Charles, aisné fils du roy de Navarre, du premier jour de janvier MCCCLXXIX jusques au premier jour de fevrier mil trois cens quatre vins, que le roy notre sire lui bailla en garde la terre que souloit tenir le dit roy de Navarre, son pere, en France et en Normandie.

On voit que Charles reçut une pension du roi de France depuis le 1er août 1378 jusqu'au 1er février 1381 (N. S.).

(2) On posa 15 serrures et l'on refit la ferrure de 43 fenêtres. Si nous avions la quittance du menuisier, comme nous avons celle du serrurier, nous verrions très-probablement que ces fenêtres étaient neuves, car le fer résiste plus que le bois.

(3) Pièces just., n° 53.

lesquels je réunis d'abord ceux qui concernent le château et nous donnent une idée de ses dispositions intérieures.

On y voit, au rez-de-chaussée sans doute, trois pièces : la salle, la paneterie et la cuisine. La salle a deux portes, une grande et une plus petite, située près de la paneterie, par où l'on va à la cuisine (1).

Au premier étage trois autres pièces : la chambre de « parement » correspondant à notre salon, où l'on passait après dîner (2), une chambre à coucher destinée à Charles de Navarre, « ou Monseigneur gerra », et une autre chambre habitée en ce moment par Jean Leroy (3). Enfin une chapelle située plus bas que la chambre de parement, mais au-dessus de la cour, puisqu'on y descendait de la chambre de parement et qu'on y montait par un escalier construit nouvelle-

(1) Cette seconde porte est dite « enchassiliée », ce qui signifie probablement qu'elle était encadrée dans un châssis.

Le texte n'explique pas clairement s'il fallait passer par la paneterie pour gagner la cuisine.

(2) On voit dans la description d'un dîner donné, vers 1379, par l'abbé de Lagny, à l'archevêque de Paris et autres grands personnages, « vin et espices sont le boute hors; au laver, graces et aler en la chambre de parement. Lors les servans disnent... » *Ménagier de Paris*, t. II, p. 107.

(3) La phrase « ou Monseigneur gerra » semble annoncer qu'il n'y avait pas encore couché et qu'on l'attendait.

Un Jehan Leroy figure dans le compte de Charles le Mauvais comme clerc comptable; il pouvait remplir au Manoir l'office d'intendant chargé de surveiller les travaux. Ce pouvait être aussi l'architecte, car en 1455 le maître maçon juré (profession analogue à celle de nos entrepreneurs architectes) de la cathédrale d'Évreux était un Jehan le Roy, peut-être le fils du nôtre. (Bonnin, *Analectes*, p. 214.) Or, on sait combien les noms de baptême et les professions se perpétuaient dans les familles.

On ferra dans ces trois chambres dix-sept châssis doubles, qui doivent être des châssis de fenêtre. Je suppose qu'il y avait en général deux châssis doubles par fenêtre; s'il n'y en avait eu qu'un, cela ferait dix-sept ouvertures pour trois pièces, ce qui semble excessif. Le prix de cette ferrure était de 1 livre 2 sols 6 deniers par châssis, somme considérable et qui indique un travail très-soigné. La ferrure des châssis de la maison d'école coûta 11 sols 6 deniers, juste la moitié de ceux des chambres. Probablement ils étaient simples. On ferra vingt autres fenêtres pour 2 sols 6 deniers chacune.

ment (1). La quittance mentionne deux escaliers, l'un à vis, fermé en bas par une porte, l'autre qui mène de la chambre de parement à la chapelle. Rien ne dit d'ailleurs que ce dernier escalier descendît jusqu'au rez-de-chaussée, et qu'il fût la continuation de celui qui donnait accès à la chapelle par la cour.

La chambre de parement avait deux portes, chacune ouvrant sur un des escaliers. La principale devait correspondre à l'escalier de la chapelle, à en juger par la serrure à bosse qu'on y plaça et qui était semblable à celle de la grande porte de la salle. La porte vers l'escalier à vis était « enchassiliée », comme celle qui séparait la salle de la paneterie. Le château renfermait aussi une échansonnerie, située peut-être à côté de la paneterie, mais rien ne le dit. On y mit deux serrures, l'une à la porte, l'autre à la trappe pratiquée dans le plancher et par où l'on descendait à la cave.

Parmi les bâtiments détachés du château, se trouvait, auprès d'une étable, la maison de l'école du manoir. Elle paraît avoir eu assez d'importance; ainsi l'on y refit la ferrure de six fenêtres; on plaça à la première porte, située en haut d'une espèce de perron, une serrure semblable à celle de la salle,

(1) La chapelle était-elle au premier étage comme cela se rencontrait dans beaucoup de châteaux et de maisons seigneuriales? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle n'était de plain-pied ni avec la chambre de parement ni avec la cour. Ces différences de niveau sont fréquentes dans les anciennes maisons. Les habitants du château y accédaient par les appartements, les gens du dehors par la cour et le nouvel escalier. Viollet le Duc, aux articles Chapelle et Maison, du *Dictionnaire d'architecture*, cite plusieurs exemples de chapelles au premier étage et même des chapelles doubles.

Les convenances liturgiques défendaient de mettre aucun appartement au-dessus de la chapelle, mais elles laissaient libre la disposition de dessous. Ainsi la chapelle de la maison de Jacques Cœur était placée sur la porte d'entrée; celle de l'hôtel de Cluny recouvrait une salle ouverte, une espèce de préau convert. (T. II, p. 424, 439; t. VI, p. 279, 287.)

et une autre de même modèle à la première porte de la cave pratiquée sous la maison (1).

Une autre quittance du 22 janvier 1385 (n. s.) parle de travaux faits à la couverture de cette même maison de l'école, et nous apprend qu'elle avait une galerie (2).

Le verdier de la forêt habitait, dans le Manoir, une maison, dont une autre quittance nous indiquera l'emplacement. Enfin un logis particulier était affecté aux confesseurs du comte d'Évreux, et une chambre portait le nom de chambre des Hermites, parce qu'elle était probablement

(1) Toutes ces serrures étaient à bosse. (Voir les articles de serrurerie dans les dictionnaires d'*Architecture* et du *Mobilier*, par Viollet le Duc.)

Sans évoquer ici le souvenir de l'école du palais de Charlemagne, il faut se rappeler que Charles le Mauvais était fort instruit et grand orateur, car immédiatement après sa sortie du fort d'Alleux, il fit un discours public à Amiens; quelques jours après, il harangua le peuple de Paris auprès de l'abbaye de Saint-Germain, et si longuement, que son discours, commencé vers l'heure de vêpres, dura jusqu'après celle du souper. Il parla aussi à Rouen, lorsqu'il alla assister aux funérailles de ses amis, surpris avec lui à dîner par le roi Jean, et dont les corps étaient restés accrochés au gibet. La parole fut certainement un des grands moyens d'action du roi de Navarre; de grandes facultés développées par l'instruction servirent son ambition effrénée, et l'on ne peut douter que dans son château il n'y eût une salle destinée au travail et à l'étude, ce que nous appellerions aujourd'hui un cabinet et une bibliothèque.

La Bibliothèque nationale possède, en manuscrit, un compte complet des dépenses et recettes du roi de Navarre (j'ai fait imprimer ce compte et je le publierai prochainement), où l'on porte en dépense l'achat de livres d'étude pour son fils Charles : « Pour uns auteurs achatez a Paris, derrain jour de juillet CCCLVII, pour Monseigneur Monsieur Charles, que me avoit mandé Madame la royne les envoier en Navarre : c'est assavoir Donnest, accidents, declinaisons, regimen, Chatonnet, Theaudoullet, Ovide, Thobie et doctrinal, les quieux je lui envoiay; pour tout VIII franz. » Comme le roi de Navarre avait six enfants vivants, il est assez naturel qu'une espèce de classe leur fût consacrée et que le nom d'école lui ait été attribué. D'ailleurs les enfants de ses officiers, les gens mêmes de sa maison, pouvaient y recevoir aussi des leçons.

Cette école paraît d'ailleurs renfermée dans l'enceinte du Manoir et tout à fait différente d'une école publique qui aurait existé dans le village.

Voir, sur les écoles au moyen âge, l'ouvrage de M. de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique*.

(2) Cette galerie régnait probablement le long d'un étage, et les portes des chambres s'ouvraient sur elle comme sur un couloir. Cette disposition se voit encore dans de vieilles maisons et surtout des auberges; elle est commune dans les chalets.

occupée par les solitaires des forêts voisines lorsqu'ils faisaient leurs tournées de quêtes (1).

On fit en même temps des réparations aux vitraux de la chapelle, et une quittance du 31 octobre 1384 nous donne le nom du verrier qui en fut chargé. Guillaume Savouré fabriqua quatre grandes verrières, mesurant soixante-trois pieds carrés, dans lesquelles il y avait six pièces d'images ou sujets peints. La première quittance mentionnait aussi 6 fers loquetés et 12 verges fournis pour les verrines de la chapelle. Le travail du verrier, en y comprenant la pose, coûta 10 livres 10 sols (2).

Une quittance du 22 janvier suivant (1385 N. S.) constate des réparations faites aux couvertures, pour lesquelles on

(1) On trouve dans le compte de Charles le Mauvais (Bibl. nat. Fr. 10367) le nom des confesseurs et aumôniers du roi et de la reine de Navarre ainsi que le personnel de leur chapelle : Frere Raoul Sanctus, confesseur de Monseigneur; frere Dyago, compaignon de frere Raoul Sanctus; messire Pierre de Garcel, chapelain de Monseigneur Charles fils aîné, en 1363, et plus tard aumonier de Monseigneur; Jehannies de la Barre, clerc de la chapelle de Monseigneur; messire Alexandre Gaudin, chapelain de Madame la reine; Perrinet Lanier, clerc de la chapelle de Madame la reine; Fouques de Meaux, aumonier de la reine de Navarre.

On sait qu'il y avait, dans la forêt d'Evreux, l'hermitage du Gaud qui était distinct de la chapelle (voir le Grand Pouillé d'Evreux et la charte de Mathieu des Essarts en 1308. Art. Baux-Sainte-Croix dans M. Le Prevost). Je n'en ai point trouvé dans la forêt de Conches, mais celle de Breteuil contenait plusieurs hermitages. L'enquête ordonnée par Philippe Auguste mentionne : l'hermitage du Désert, devenu plus tard un prieuré; les trois hermitages de Saint-Nicolas-du-Bosc, du Tilleul et de Saint-Jean-du-Bois. La vicomté de Conches payait une rente aux deux derniers. Dans la forêt de Beaumont, la chapelle de Saint-Léger-des-Forges porte aussi quelquefois le nom d'hermitage. L'antique chapelle de Sainte-Suzanne, but d'un nombreux pèlerinage, avait peut-être aussi son hermite. La forêt de Merey avait aussi un hermitage que je trouve mentionné dans les registres du tabellionage d'Evreux, mais à une époque où il n'était plus habité par des solitaires. (Tabel. d'Evreux, avril 1607, f°s 523 et 591.)

L'échanson, le panetier, les valets d'échansonnerie et de paneterie, le maître de cuisine de l'hôtel, le queux, le maître de fruiterie figurent également dans le compte du roi de Navarre.

(2) Pièces just., n° 54.

employa 9 milliers de tuiles avec un cent de « noes », qui coûtèrent 11 livres 12 deniers (1).

Cette pièce nous fait connaître un nouveau bâtiment : la « muete » de la garenne (2), la galerie de la maison de l'école et l'emplacement de celle du verdier, située à côté de la

(1) Pièces just., n° 55. Les noes, aujourd'hui noues, sont des tuiles demi-cylindriques qui servent à couvrir le faîte des maisons et à faire des gouttières à l'intersection de deux toits.

(2) C'était le logement des officiers et des équipages de chasse. Quelques auteurs et l'Académie prétendent que ce nom de *muette* venait des bois de cerfs tombés pendant la *mue* de ces animaux, et qui y étaient conservés. Il est certain que les veneurs ont aimé de tout temps à orner leurs maisons avec des têtes de cerfs, mais ils choisissent pour cela celles des cerfs forcés par eux et qui rappellent des exploits cynégétiques. Je crois que le mot *muette* vient de celui de meute, parce qu'on logeait la meute de chiens dans ce bâtiment; je crois même qu'il se prononçait aussi meutte. On sait qu'autrefois notre diphthongue *eu* s'écrivait souvent *ue*, comme dans cuer pour cœur, juedi pour jeudi, tandis que les deux voyelles *eu* sonnaient quelquefois *u* : veu, receu, deu, meu, pour vu, reçu, dû, mû, etc. Un exemple local nous est fourni par le nom de la rivière d'Eure qui se prononçait et s'écrivait Ure. Notre langue a conservé, avec cette prononciation, le participe eu et le mot gageure. Le bois de Boulogne, la forêt de Saint-Germain avaient chacun leur château de la muette.

A l'occasion de ce pavillon, je transcrirai ici un détail curieux sur un des veneurs du roi de Navarre, qui l'habita probablement plus d'une fois.

En 1397, Robert de Boisgencelin soutenait un procès contre les religieux de Saint-Taurin, au sujet du droit qu'il prétendait avoir, et qui est mentionné dans les aveux de son fief, de faire loger et entretenir par l'abbaye un valet, un cheval et deux levriers. Il alléguait que son père, Richard de Boisgencelin, avait jadis exercé ce droit. Les religieux répondaient : « que le dit messire Richart n'en eut oncques pocession a son droit, ne a titre d'heritaige, ainxi que le dit escuier le content a avoir; mais si aucunement il, ou aucun de ses varles, chevaulx ou levriers furent aucune foiz en la dite abbaye, aux depens d'icelle, ce fu par courtoisie, meue de bonne volenté et amour que avoient les diz religieux au dit feu pere du dit escuier, et lui a eulx. Et y avait plusieurs raisons qui a ce mouvoient chacunes des parties : la premiere, que le dit feu pere du dit escuier estoit ung tres simple et doulx chevalier, et aimoit moult le deduit (la chasse), et se alloit aucunes foiz esbattre, lui et aucuns des religieux de la dite abbaye licitement, et apres retornoient en la dite abbaye, et li faisoit on bonne chiere (mine) et a ses gens. La seconde, que il estoit veneur du roy et royne de Navarre, qui demouroient a Saint Germain, pres a un quart de lieue de la dite abbaye, et n'y avoit pas moult grand prouffis, et sy estoit de soy homme de asses fieble puissance de chevance, et sy estoit sa femme asses dure en parole et en aceul envers lui, parquoy il venoit souvent, lui et ses chevaulx, varles et levriers en la dite abbaye, parce qu'il y estoit moult amé et bel appellé, et lui faisoit on volontiers bonne chiere; mais ce estoit de volenté, et par amour et courtoisye,

porte des jardins; elle en était séparée par un degré ou escalier couvert assez important, puisqu'on y employa 2,000 tuiles et les 100 noues (1).

Tous ces travaux, ordonnés par Charles de Navarre, semblent indiquer l'intention du prince de venir habiter le Manoir de Saint-Germain, mais il est bien probable qu'il ne la réalisa pas. A cette époque, il était en Navarre près de son père; les soupçons qui poursuivaient celui-ci l'atteignirent, et le roi de France, après lui avoir retiré à cette occasion le gouvernement de ses états, les reprit ensuite dans sa main avant le 20 mars 1385 [N. S.] (2).

Après la mort de Charles le Mauvais, survenue en 1387, son fils céda, en 1404, le comté d'Évreux à Charles VI en échange du duché de Nemours. Évreux fit ainsi retour à la couronne. Le Manoir de Saint-Germain devint un domaine royal, mais les documents de cette époque n'en sont pas

comme dit est, et auxi faisoit il aus diz religieux le plus de doulceur, amour et courtoisye qu'il povoit; et ainxi ne le peult le dit escuier traire a consequence, a fin de heritaige, ainxi qu'il y content, mais ont les diz religieux bonne et juste cause de eulx en deffendre. »

(Mémoire des religieux de Saint-Taurin contre Robert de Boisgencelin. Arch. de l'Eure. F^s Saint-Taurin.)

(1) Cette maison du verdier ne paraît pas être la même que celle dont il est question dans la pièce justificative n° 24, et qui devait se trouver dans le village. Quant à celle du Manoir, il semble que ce soit un ancien bâtiment qui n'était pas à usage d'habitation, puisqu'on y répare le toit percé pour laisser passer des tuyaux de cheminées, nouvellement établies sans doute, et pour les foyers desquelles on employa un millier de tuiles.

Les fouilles nous ont montré des foyers faits en tuiles.

(2) « Comme pour certaines causes qui a ce nous ont meu, nous aions fait mettre en nostre main toutes les terres que souloit tenir le Roy de Navarre, et pour ce cesse le gouvernement que avoient de par nous d'icelles terres nos amés et feaulx cousins Charles et Pierre de Navarre... » Lettre de Charles VI à Philippe de Moulins, évêque d'Evreux, du 20 mars 1385 (N. S.). Secousse, *Preuves*, p. 493.

Il est probable que la nouvelle tentative d'empoisonnement du roi par Charles le Mauvais, par l'entremise du ménestrel Wourdeton, au moment où le prince Charles était auprès de son père, fit planer quelques soupçons sur lui et causa sa disgrâce. Wourdeton dit que, lorsqu'il fut introduit près du roi de Navarre, à Olite, son fils Charles était à dîner avec lui. Mais son frère Pierre était resté à Paris. *Ibid.*, p. 497 et 498.

plus nombreux, et ils se réduisent à trois autres quittances, où nous puiserons quelques détails sur de nouveaux bâtiments.

La première, du 24 mars 1410, se rapporte à des travaux de charpenterie exécutés par Bertin de Malpalu dans une maison bâtie sur la porte du Manoir. La façade sur la cour était en fort mauvais état, car il fallut l'abattre, soutenir la maison sur des étais et refaire la maçonnerie (1). L'escalier qui conduisait aux chambres situées au-dessus de la porte était extérieur, comme à la maison du verdier; on y fit aussi quelques réparations. Il séparait cette porte d'une autre maison qu'on appelle basse, sans doute parce qu'elle n'avait point d'étage supérieur, mais dont les appartements étaient assez élevés, puisqu'on y posa un poteau de 10 pieds sous un sommier (2). Sa largeur était de 18 pieds, comme le montre une sole de cette dimension qui servit à clore une de ses extrémités. C'est vers le bout de cette maison, mais séparée d'elle, que se trouvait la grange, renfermée également dans la cour du Manoir (3).

J'ai insisté sur ces détails, malgré leur sécheresse, parce que toutes ces mesures se rapportent aux fondations que

(1) Les colombes furent reullées (*a*), et l'on repassa une parme neuve renforcée d'un prosnel (*b*) de même longueur, qui supportait 14 soliveaux sur lesquels le plancher fut établi. On y pratiqua de plus une porte et des fenêtres. Enfin, une vieille poutre de 30 pieds de long fut remplacée par une neuve que l'on avait tirée d'un arbre de la forêt abattu tout exprès.

(2) Cela suppose une élévation de 11 pieds environ, parce qu'il faut ajouter l'épaisseur du sommier qu'on laissait toujours apparent.

(3) Pièces just., n° 59. Le reste de la quittance concerne des travaux faits aux halles d'Evreux, au moulin à foulon et à la prison. Ils avaient été adjugés, au rabais, à Bertin de Malpalu, et le maître des œuvres du roi, Nicolas le Féron, certifie leur bonne exécution.

(*a*) Reuller ou rueller, c'est pratiquer dans les colombes des rainures pour y encastrer les tuiles destinées à remplir les intervalles des colombes, ou les morceaux de bois sur lesquels s'appuyait le remplissage en terre, en mortier ou en plâtre. Il faut se rappeler qu'autrefois, dans les maisons en bois, toutes les pièces de la charpente restaient visibles.

(*b*) Le prosnel devait être une pièce de bois fixée tout le long de la parme pour supporter l'extrémité des soliveaux; c'est ce que l'on appelle aujourd'hui une lambourde chanlattée.

nous avons retrouvées, et nous ont permis d'assigner leur destination véritable aux bâtiments qu'elles supportaient.

Cette quittance nous apprend aussi que les deux maisons avaient été recouvertes de petites lamelles de bois qu'on appelait *essentes ;* la suivante (5 août 1411) règle le payement du *clou à latte et à essente* employé à refaire à neuf toute la couverture (1).

Dans l'intervalle des deux quittances, Nicolas le Féron, maître des œuvres du roi, était mort, et Bertin de Malpalu, le charpentier entrepreneur des travaux précédents, l'avait remplacé.

Le 28 juin 1416, le vicomte d'Évreux paya 111 sols 8 deniers pour 25 milliers de clous à latte et aissente, et 500 clous à cheville employés au Manoir de Saint-Germain, à la geôle et cohue du roi à Évreux. Ils avaient servi à de nouvelles réparations aux toitures de la chambre du verdier et de la maison voisine de la porte du Manoir (2).

Toutes ces pièces prouvent sans réplique que le Manoir de Saint-Germain ne portait point le nom de Navarre, puisqu'on ne le trouve dans aucune d'elles, quoique les quittances de 1384 et de 1385 émanent du fils du roi de Navarre lui-même (3). Elles montrent aussi, comme je l'ai dit plus haut, que ce nom de Manoir s'appliquait à l'ensemble du domaine plutôt qu'au château lui-même, qui n'est point désigné d'une façon spéciale. Ainsi, la tuile livrée en 1384 « au Manoir de Saint-Germain » pour les réparations « dicelui Manoir » est employée sur la muette de la garenne, sur la maison d'école, sur celle du verdier, tous bâtiments en dehors de la cour du château. En 1410, les travaux de charpenterie faits au « Manoir du roy » s'appliquent à deux maisons séparées

(1) Pièces just., n° 61. On y parle aussi des halles d'Evreux, des moulins Maréchal, du Château, de la Planche et à foulon, ainsi que de l'Hôtel des comptes.

(2) Pièces just., n° 63.

(3) Charles le Mauvais l'appelle aussi « Domus nostra Sancti Germani ».

du château; en 1411 et 1416, la couverture a été faite « au Manoir dicelui seigneur à Saint-Germain en une maison etant en icelui Manoir », la maison basse près de la porte. Dans aucun de ces exemples le mot Manoir ne désigne l'habitation principale.

Voici maintenant la description des fouilles et des fondations qu'elles ont mises à jour :

L'emplacement du Manoir de Saint-Germain est indiqué par le n° 222 sur le plan de 1687, où il porte le nom d'ancien Navarre. Grâce à la précision de cette indication, j'ai pu retrouver la pièce de terre où il était situé, et quelques recherches m'ont bientôt fait rencontrer d'anciennes maçonneries (1).

La planche I représente le plan des fondations. On voit tout d'abord qu'elles forment une espèce de cour, autour de laquelle sont disposés divers bâtiments, parmi lesquels le château se reconnaît à ses divisions et à l'épaisseur des murailles. D'après le plan de 1687, l'Iton en passait fort près, mais sans les baigner, cependant des fragments de pieux, encore en place, semblaient avoir fait partie d'un système de défense contre les eaux. Du reste, l'enceinte devait être entourée de fossés, car une ceinture de prêles, indiquant encore une certaine humidité du sol, en dessinait assez visiblement les contours sur une largeur d'environ $10^{m},00$. Nous n'avons retrouvé que trois côtés de l'enceinte; la maçonnerie s'arrêtait au point D, où le mur qui nous manque était peut-

(1) Cette pièce de terre, qui dépend de la propriété de M. Auguste Godard, est située dans l'angle est formé par le chemin qui traverse la vallée et l'ancienne avenue principale, mais dépouillée de ses bois, du château des ducs de Bouillon. Elle appartenait alors à Mme Douche, qui a bien voulu m'accorder la permission d'y faire des fouilles. MM. Bonnin père et fils ont droit aussi à toute ma reconnaissance : le premier, pour avoir guidé mon inexpérience dans un art où il était passé maître; le second, pour avoir levé les plans et exécuté les dessins qui accompagnent cette étude et en font le prix. La Société libre de l'Eure s'est aussi associée à ces recherches en supportant la grosse part des dépenses et en accueillant le travail qu'elle m'avait fourni les moyens d'exécuter.

être remplacé par les fossés seuls, un saut de loup, une palissade, ou toute autre clôture ne laissant aucune trace. Au point A, il y a une amorce de muraille, mais elle est contiguë au chemin qui sépare la propriété de M. A. Godard de celle de M. Dalet, et nous n'avons pu la suivre. En tout cas, le quatrième côté ne doit pas être très-éloigné, car les dimensions des trois autres concordent parfaitement avec celles de l'enceinte figurée sur le plan de 1687 qui paraît fort exact (1). Bien que l'eau soit si près du sol qu'elle gênât souvent nos travaux, les fondations ne reposent point sur des pilotis, mais sur un tuf très-solide qui forme le fond de la vallée; elles sont partout en gros caillou, sauf quelques pierres dans les soubassements du château. Enfin, le côté A B mesure 60^{m},05 jusqu'au milieu de l'arc en B, B C égale 78^{m},00 et C D 48^{m},00. Si l'on tirait la ligne A D, la superficie du quadrilatère ainsi formé serait de 42 ares environ.

Le château, de forme rectangulaire, a 39^{m},41 de long sur 9^{m},10 de large, et les murailles ont de 1^{m},10 à 1^{m},20 d'épaisseur. La disposition, des plus simples, consiste en quatre pièces successives. La première a 13^{m},38 sur 6^{m},80; on remarque en *a* une ouverture de 1^{m},25 environ, avec deux marches en pierre par lesquelles on accédait à la porte. Quoique ces deux marches fussent souvent recouvertes d'eau, je crois qu'elles indiquent une entrée et non un escalier pour descendre à la rivière, car le mur, qui se continue en A, montre que l'eau ne baignait pas cette extrémité du château, et nous acquérerons plus loin la preuve que l'ancien sol est aujourd'hui au-dessous du niveau de l'eau. Dans l'angle *b* se trouve une cheminée de 2^{m},00 d'ouverture : elle est reconnaissable à son foyer formé de deux assises

(1) A B=60^{m},05, côté correspondant du plan de 1687, 30 toises=58^{m},50.
B C=78^{m},00, — — 40 — =78^{m},00.
C D=48^{m},00, — — 25 — =48^{m},70.
L'angle très-obtus dont le sommet est à la porte d'entrée du Manoir est aussi figuré sur le plan de 1687, et avec le même degré d'ouverture.

superposées de tuiles sur champ, et situé dans un enfoncement de la muraille qui fait une saillie extérieure de $0^m,85$ pour servir de fondation au tuyau (1). Tout près de cette cheminée, la muraille était traversée par un petit caniveau en maçonnerie de $0^m,30$ de large, qui débouchait d'un côté dans la cour et de l'autre dans la rivière, après avoir passé sous le sol de la pièce et sous la muraille opposée. Sa direction oblique et un peu sinueuse est figurée par deux lignes ponctuées. C'était probablement un conduit de décharge pour l'eau des toits que des gouttières et un tuyau de descente, logé dans l'angle de la muraille et de la cheminée, amenaient à cet endroit (2). A l'extérieur et vers le milieu de cette paroi, un massif octogone de $3^m,85$ d'épaisseur servait de base à une tourelle qui devait contenir l'escalier; c'est une disposition si fréquente qu'il est inutile de s'y arrêter davantage. La paroi située du côté de la rivière n'offre d'autre particularité que deux contre-forts, l'un vers son milieu et l'autre plus petit en face du mur de refend. Du reste, l'empâtement de l'angle A, le plus rapproché de l'eau, peut-être même exposé à son action, est plus considérable que celui de l'angle opposé bâti sur la terre ferme.

La pièce 2 est beaucoup plus petite et n'a que $6^m,40$ de longueur. Du côté de la rivière, la muraille porte un contrefort de $2^m,00$, qui pouvait aussi servir de fondation au tuyau d'une cheminée de l'étage supérieur, car la cheminée de cette salle se trouve au milieu du second mur de refend et adossée à celle de la pièce suivante. Leurs foyers, également en tuiles, de $2^m,45$ de large, font une saillie de $1^m,00$ environ dans chaque appartement.

(1) On voit dans des édifices des XIIIe et XIVe siècles les tuyaux de cheminées s'élever ainsi en saillie et complétement extérieurs jusqu'au-dessus du toit. Architecture Domestic... (anglais).

(2) La quittance de 1411 (pièces just., n° 61) signale 160 pieds de gouttières posées aux halles d'Evreux.

La pièce 3, dont la longueur est de $10^m,60$, n'offre rien de remarquable; on voit seulement à l'extérieur, du côté de la cour, un petit espace de $1^m,00$ carré, entouré d'une faible maçonnerie appuyée contre la muraille, et dont nous n'avons point deviné l'usage.

La pièce 4, plus étroite que les autres, porte seulement $5^m,75$ sur $3^m,40$. Elle paraît avoir été construite après le château, sur l'alignement duquel elle fait retraite, dans la cour, et sa muraille, du côté de la rivière, est plus épaisse de $0^m,50$. Cet excès d'épaisseur, qui se continue au-delà du mur d'équerre, forme comme une portion de contre-fort, tandis qu'un contre-fort véritable s'appuie contre le milieu de ce mur qui termine le château.

Enfin, une fondation de $0^m,60$ d'épaisseur seulement part de la muraille et s'avance de $8^m,82$ dans la cour, perpendiculairement à l'axe du château, puis elle se recourbe à angle droit en K. Son extrémité paraissait détruite, car je n'oserais affirmer qu'elle se terminât aussi brusquement. Évidemment elle supportait une construction de peu d'importance. Où allait-elle? à quoi se reliait-elle? je l'ignore, et le sol interrogé de tous côtés n'a point fourni de réponse.

Avant de continuer la description des fouilles, je vais essayer d'ajuster sur ces fondations les appartements que nous a fait connaître la première quittance, tout en ne dissimulant pas l'incertitude d'une semblable détermination.

Je regarde la pièce 1 comme la cuisine. (Voir p. 146.) Le petit conduit qui passe dessous permettait d'y jeter les eaux ménagères, et l'ouverture (en *a*) à l'extrémité du château, probablement près du mur de clôture, me paraît convenir à une pièce de service plutôt qu'à une salle de cérémonie. La pièce 3 serait la salle, et la pièce 2 la paneterie. La porte, dont parle la quittance, devait se trouver dans le mur de séparation; elle conduisait à la cuisine, soit par un couloir, soit par la paneterie elle-même. Peut-être cette

pièce 2 était-elle partagée par un refend et contenait-elle aussi l'échansonnerie. Je regrette vivement de n'avoir point connu cette première quittance au moment où je faisais les fouilles, car j'aurais cherché la cave de l'échansonnerie, dont je n'ai trouvé de trace nulle part. Quant à la pièce 4, les documents ne me suggèrent pour elle aucune attribution, non plus qu'à cette maçonnerie qui avance de près de 9m,00 dans la cour (1).

La distribution de l'étage supérieur offre encore plus de difficultés. La tourelle extérieure renfermait certainement l'escalier à vis, ce qui force de placer à cet endroit la porte de la chambre de parement qui devait être située elle-même au-dessus de la pièce 1. Or, la seconde porte de cette chambre donnait sur un autre escalier conduisant à la chapelle, il fallait donc que celle-ci se trouvât un peu plus bas au milieu du château et sur la pièce 2. Le reste de l'étage était occupé par la chambre de Monseigneur, au-dessus de 3, et celle de Jehan Leroy, au-dessus de 4.

On se rappelle que la chapelle était à la fois plus élevée que la cour et plus basse que la chambre de parement. La paneterie, pièce de service dont le plafond pouvait être abaissé sans inconvénient, se prête facilement à cette différence de niveau, mais elle permet de plus une disposition, assez fréquemment employée, qui établit, à travers la chapelle et sans blesser les convenances religieuses, la communication nécessaire entre la chambre de parement et celle de Monseigneur. C'est une tribune de plain-pied avec ces deux appartements, régnant le long de la mu-

(1) J'ai bien pensé à faire de cette pièce l'échansonnerie, qui, outre la cave pour les vins fins, aurait été accompagnée d'un cellier pour les tonneaux, cellier auquel notre maçonnerie aurait appartenu. Mais toutes ces hypothèses sont probablement autant d'erreurs. Les quittances peuvent ne pas mentionner toutes les pièces du château, et qui sait si celle-ci, dont les murailles ne sont point exactement à l'alignement des autres, existait même à cette époque?

raille à l'extrémité de la chapelle et fermée habituellement (1).

Après le château le mur continue en ligne droite pendant une vingtaine de mètres, puis se replie en B par un arc de cercle suivant une direction presque perpendiculaire à la première. A 25^{m},00 de cette inflexion, on retrouve de nouvelles constructions. Un pavage composé de 6 rangées de 13 pavés en grès bien conservé, de 3^{m},80 sur 1^{m},15, est établi devant une ouverture de 3^{m},00 qui devait être la grande porte du Manoir; à côté, se trouve une petite porte large de 0^{m},80 seulement. Le dessous de la porte est libre; il est formé par deux murs de 1^{m},00 d'épaisseur, écartés de 7^{m},00, qui s'avancent dans la cour l'un de 7^{m},40, l'autre de 7^{m},70. Ce sont les fondations de cette maison qui nous est signalée par les quittances comme placée sur la porte, et leurs dimensions s'accordent parfaitement avec celles que contiennent ces documents. En effet, on a vu que le côté de cette maison vers la cour avait été refait, et qu'on y avait placé une parme de 4 toises, ou 24 pieds; or, l'écartement des murailles étant de 7^{m},00, ou 21 pieds 6 pouces, environ, la parme portait sur le mur de 1 pied 3 pouces à chaque bout, et pouvait se relier avec la charpente des deux autres côtés. Nous savons aussi qu'un degré, ou escalier extérieur, conduisait à la chambre située sur la porte; je suis assez disposé à en placer l'entrée dans cette espèce de quadrilatère irrégu-

(1) La distribution que j'ai adoptée est sujette à beaucoup d'objections. D'abord la difficulté de passer de la salle dans la chambre de parement, ce qui ne pouvait se faire qu'en sortant du château ou en traversant la cuisine. Les cheminées étaient ordinairement placées les unes au-dessus des autres. La cheminée de la chambre de parement aurait donc occupé un des angles de la pièce, situation peu convenable pour une pièce d'apparat.

Placer le salon au-dessus de la salle n° 3 avec un escalier pour accéder de l'une à l'autre, escalier qui aurait desservi en même temps la chapelle, située au-dessus de la pièce n° 4, dont les murs épais et les contre-forts paraissent disposés exprès pour la porter, voilà la disposition la plus rationnelle, mais elle exige un second escalier à vis entre les pièces 3 et 2 dont rien ne révèle l'existence.

lier, accolé contre un des murs du dessous de la porte, et dont les fondations épaisses conviennent à une tourelle à pans, formant comme le vestibule et l'appui intérieur de l'escalier (1).

Après la porte, on voit les fondations de la maison basse où l'on plaça le poteau de 10 pieds, et où le foyer d'une vieille cheminée fut remplacé par du plancher. Elle était longue de 18m,00 sur une largeur de 4m,00. L'extrémité la plus éloignée de la porte du Manoir n'offre pas de maçonnerie; en effet, la quittance dit qu'elle fut close en charpente par une sole de 18 pieds de long et des colombes (2). On y voit aussi que le bâtiment dont les fondations sont figurées plus loin et qui règne tout le long du troisième côté de l'enceinte, était la grange du Manoir. Elle s'étend sur une longueur de 34m,20; puis vient une cloison avec passage pour accéder à une pièce voisine, de 11m,50, qui pouvait être une écurie ou une étable. La largeur de ces bâtiments est de 3m,75. Mais le mur qui les termine dépasse cette largeur et laisse supposer l'existence d'autres constructions. Cependant l'ouverture de quelques tranchées n'a rien fait découvrir, si ce n'est un massif de tuiles, semblable à ceux des cheminées du château, et situé vers le milieu de la cour. Malgré toutes mes recherches à l'entour, je n'ai pu retrouver les vestiges de l'habitation à laquelle il devait appartenir. Serait-ce là qu'était l'école, près de l'étable?

Enfin, la quittance de 1410 nous fournit un dernier renseignement sur le mouvement général de la cour dont le sol allait s'abaissant vers la grange (3).

(1) Ce dut être à cette place qu'on employa l'énorme poutre de 30 pieds de long sur 1 pied et demi d'équarrissage, qui pouvait couvrir le dessus de la porte et pénétrer encore dans l'intérieur de la tourelle.

(2) Avec l'épaisseur des murs, la largeur de ce bâtiment est de 6m,00. A cette époque, les soles se posaient peut-être directement sur le sol, d'où elles ont tiré leur nom.

(3) Elle dit en effet que la sole de 18 pieds fut mise au bout d'icelle maison *par bas* du coté de la grange d'icelui Manoir.

Les foyers des pièces 1, 2, 3, marquent certainement le niveau du rez-de-chaussée du château, et les marches en *a* prouvent qu'il était supérieur à celui de la cour; cependant la dernière de ces marches baignait souvent dans l'eau qui remplissait les tranchées des fouilles. Quant à la fondation du point K, elle était presque à fleur du sol et un labour profond aurait pu la rencontrer; celle du point G au contraire était beaucoup plus basse et plongée dans l'eau. Le pavage en grès devant la porte du Manoir indique également le sol ancien qui est de $0^m,80$ environ au-dessous du niveau moderne, et il était presque constamment sous l'eau. On peut donc estimer à près de $1^m,60$ l'exhaussement du terrain (1).

Il resterait à déterminer la position des jardins et de la maison du verdier sur lesquels je n'ai recueilli aucune indication. Le plan de 1775, publié par M. D'Avannes, place les jardins sous le n° 29, entre le Manoir et la côte; mais je n'ai point vu l'original de ce plan, et je ne sais si la légende en est extraite textuellement ou si M. D'Avannes l'a rédigée d'après sa connaissance des lieux.

Si nos recherches ont réussi à remettre le Manoir de Saint-Germain à peu près complétement au jour, elles sont restées improductives en ces mille objets qu'on rencontre habituellement dans les fouilles. Point de monnaies, d'armes ou d'ustensiles quelconques. Un vieux mors de cheval d'une apparence assez moderne; un de ces gros clous à tête pyramidale qui servaient d'attache aux ferrements des portes et d'ornement tout à la fois, retrouvé près de l'entrée; quelques fragments de pavés vernissés pareils à ceux qui avaient été découverts précédemment sur la côte, et dont je vais parler

(1) Cet exhaussement est probablement le résultat des transformations opérées par les ducs de Bouillon. Comme le Manoir a été habité jusque vers la fin du XVIIe siècle, ce serait seulement depuis cette époque que le sol aurait pu se modifier. Il me semble que le niveau des eaux a dû s'élever aussi, puisque les points que l'eau recouvrait souvent pendant les travaux devaient être autrefois au-dessus de ses atteintes. — Les fouilles ont été faites en août et par un temps très-sec.

tout à l'heure, voilà les seuls objets que nous avons recueillis.

A défaut d'autres renseignements, cette absence de débris écarterait toute idée de destruction violente du château, mais nous allons voir une série de propriétaires le posséder jusqu'au moment où le duc de Bouillon convertira son emplacement en jardins.

Pour achever ce qui a rapport au XIVe siècle, je donnerai la description des pavés à figures et armoiries découverts à peu de distance du Manoir, et qui se rattachent certainement à son existence.

Ces pavés ont été trouvés non loin du village, à mi-côte, au-dessus de ces abatis que l'on fait en extrayant la marne, et juste en face de la grande porte du Manoir. En 1860, des ouvriers, cherchant du caillou pour bâtir la nouvelle église de Navarre et fouillant un terrain qu'ils croyaient vierge, rencontrèrent un pavage formé de carreaux vernissés, les uns unis, les autres chargés de dessins jaunes sur un fond rouge brique. On ne s'attendait guère à faire une telle découverte en ce lieu, car la pente y est très-abrupte, et le sol, recouvert par la forêt, semblait n'avoir jamais été remué. C'était une erreur; seulement l'aspect primitif de la masse de terre qui recouvrait les carreaux attestait à la fois l'ancienneté du pavage et celle de l'éboulement qui l'avait recouvert (1). Sa surface entière n'avait pas été conservée, et il n'en restait à peu près que 1m,50 de large sur 7m,00 de long; le reste avait été emporté avec la roche. Un banc en maçonnerie, appliqué contre la roche et faisant face à la vallée, était également recouvert de carreaux ainsi que la muraille qui lui servait de dossier. Deux dés en pierre,

(1) Autrefois, la forêt descendait jusqu'à la route comme sur les autres points de la côte. Les grandes tranchées que l'on remarque à la sortie du village de Navarre ont été pratiquées au commencement de ce siècle pour combler des parties marécageuses du domaine avec les matériaux qu'on en a extraits.

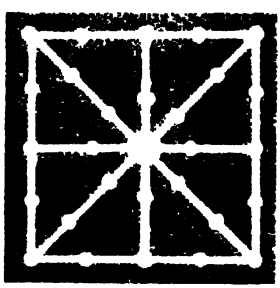

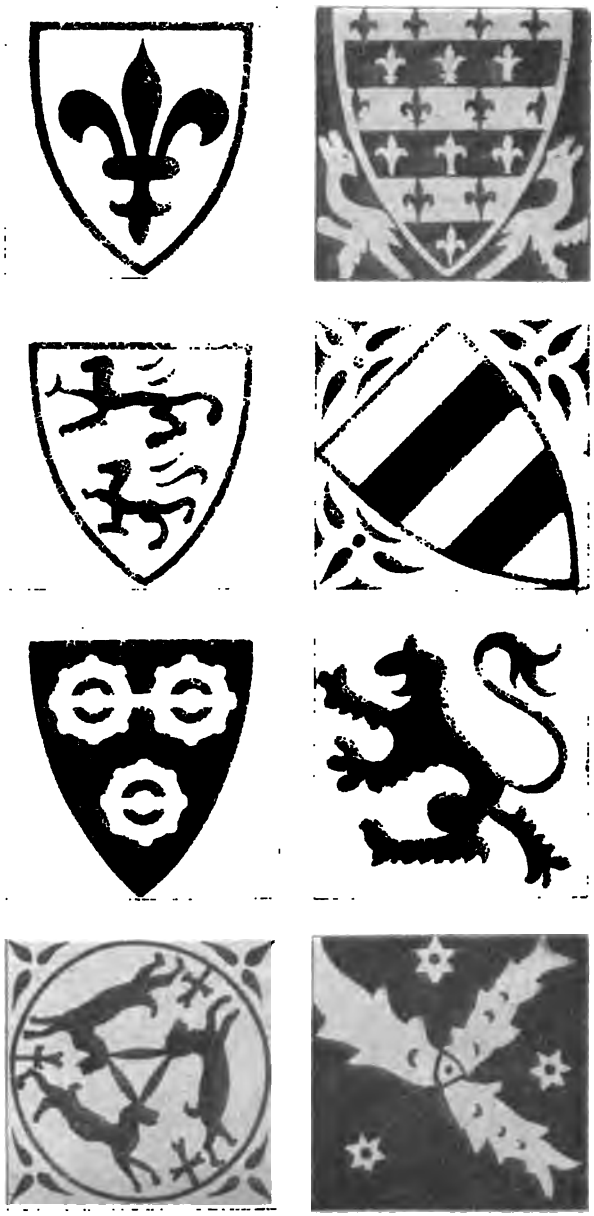

écartés de 5m,00, étaient placés devant le banc comme pour supporter une table. Aucune fondation ne se trouvait à l'entour, et la disposition même des lieux repousse toute idée de construction. Je crois qu'il ne faut voir dans ce petit établissement qu'un simple lieu de repos disposé pour jouir du coup d'œil de la vallée, un banc, une table, une légère couverture peut-être, et rien de plus. Mais les pavés sont bien plus intéressants en eux-mêmes que par leur destination.

Ils forment des carrés de 0m,11 de côté ou 4 pouces anciens; les uns sont unis et de couleurs diverses, rouge, brune, jaune, verdâtre; les autres sont couverts de dessins jaunes sur fond rouge (1). Ces dessins représentent des rosaces composées de quatre pavés, des petits carreaux imitant la mosaïque, des animaux divers, tels que chiens, loups, lièvres, poissons, et quelquefois avec des dispositions singulières. Ainsi, sur un pavé (pl. II, fig. 12), on voit trois lièvres qui semblent complets, bien qu'il n'y ait en tout que trois oreilles; mais celles-ci forment au centre du pavé un triangle équilatéral dont le sommet de chaque angle s'ajuste sur la tête de chaque animal. Par le même artifice, une seule tête de poisson suffit à trois corps (fig. 16); on remarque aussi (fig. 7) une tête humaine bizarre tirant la langue; enfin, des fleurs de lis de formes variées et des armoiries.

(1) Les pavés à dessins ont été recueillis et déposés au musée de la Société de l'Eure; à laquelle M. Godard, aujourd'hui propriétaire du terrain, a bien voulu les offrir.

Voici quelques détails sur la fabrication de ces pavés : La pâte est une argile à brique assez commune. Lorsque le pavé avait été moulé, on imprimait en creux le dessin à sa surface, au moyen d'une estampille; le moule lui-même pouvait porter le dessin.

Ces creux, très-peu profonds, étaient remplis d'une argile plus fine, et conservant au feu sa couleur blanche; puis on appliquait sur toute la surface du pavé une couverte ou vernis, à base de plomb, qui se vitrifiait par la cuisson (a).

Cette glaçure, légèrement colorée en jaune, communique sa couleur à l'argile blanche du dessin; mais trop faiblement teintée pour masquer le ton rouge brique de la pâte, elle la fait briller comme sous un vernis incolore.

(a) En essayant quelques parcelles de cette couverte au chalumeau, j'ai retrouvé très-facilement le plomb métallique.

Quoique ces pavés ne fussent pas disposés d'après un dessin général, une certaine symétrie avait présidé à leur arrangement; les rosaces, généralement complètes, formaient comme des médaillons au milieu des pavés unis, et les armoiries étaient rassemblées à une des extrémités de la plate-forme. Grâce à ces dernières, l'âge des pavés est facile à déterminer, et cette détermination est encore confirmée par l'examen de leurs caractères extérieurs qui se rapportent parfaitement à ceux que les savants attribuent aux pavés de cette époque.

On remarque d'abord les armes de Navarre (1) prodiguées sur les vitraux de la cathédrale d'Évreux et appliquées sur la jaquette même de Charles le Mauvais, dans la verrière du chœur où il est représenté à genoux; les trois léopards de Normandie et d'Angleterre (2); les armes de Robert de Brucourt, évêque d'Évreux de 1340 à 1373 (3); celles des d'Harcourt (4), des Mallet de Graville (5). Il y a encore quelques autres blasons, mais j'ignore à quelles familles ils appartiennent: deux animaux passant, qui, sauf la tête, ressemblent

(1) De gueules aux chaînes d'or, posées en orle, en croix et en sautoir. Certains auteurs regardent les chaînes comme disposées en morelle; pour d'autres ce sont des rais d'escarboucle, fig. 8.

(2) Fig. 4.

(3) Fascé d'or et de gueules de 6 pièces, semé de fleurs de lys, fig. 13.

(4) De gueules à 2 fasces d'or, fig. 14. La disposition des couleurs et des émaux a été intervertie sur les pavés, où le champ est d'or et les fasces de gueules.

(5) De gueules à 3 fermeaux d'or, fig. 11. D'Harcourt et Graville étaient les compagnons de Charles le Mauvais à ce dîner donné à Rouen le 16 avril 1356, par Charles, duc de Normandie et dauphin de France, où le roi Jean vint surprendre lui-même les convives. Ils payèrent tous deux de leur tête l'amitié du roi de Navarre. Ce fut le fils de ce Graville qui, la même année, reprit Évreux sur les troupes royales par un stratagème hardi.

Charles le Mauvais avait aussi des relations assez intimes avec l'évêque Robert de Brucourt pour lui emprunter de l'argent, comme on le voit par une quittance de Bernard Cariti, son successeur. Lebrasseur, *Preuves*, p. 108, an. 1380, et Bib. nat., F^s Gaignères, 168.

aux léopards d'Angleterre; trois lions rampant; un lion seul, comme on en voit beaucoup dans la bordure des vitraux de quelques chapelles de la cathédrale (1).

Ces pavés ont donc été faits au XIVe siècle, entre 1328 et 1378, sous Philippe ou Charles de Navarre (2); mais comme Robert de Brucourt est postérieur à 1340 et que les d'Harcourt et Graville étaient liés surtout avec Charles le Mauvais, je placerais plutôt leur fabrication vers 1350.

Les armes du roi de Navarre et de ses amis qui sont figurées sur ces pavés ne laissent aucun doute sur leur destination; ils ont dû être faits spécialement pour le Manoir, et servir au carrelage de quelque salle, peut-être de la chapelle. On n'en a retrouvé dans les fouilles qu'un très-petit nombre de morceaux, ce qui ferait croire qu'ils avaient été enlevés avant la démolition du château, où des foyers en tuiles, des marches et des pavés en grés subsistaient encore.

Maintenant, le petit belvédère où nous les avons découverts est-il aussi de cette époque? la question est plus difficile et peut-être impossible à résoudre; mais elle est si peu importante que ce n'est pas la peine de s'arrêter à discuter les hypothèses qu'elle suggère. Seulement, il ne faut pas oublier que l'état du terrain qui recouvrait ce kiosque, comme on dirait aujourd'hui, fait remonter assez loin le moment où il a dû disparaître, et que les divers plans du domaine de Navarre n'en portent aucune trace.

Le comté d'Évreux n'était rentré dans le domaine royal que pour tomber, avec la Normandie, sous la domination anglaise. Charles VII le reprit un instant et le donna à Jean Stuart d'Aubigny, mais pour le reperdre bientôt après, et ce n'est qu'en 1441 que le courage et l'audace des deux Flocques remit définitivement Évreux au pouvoir des Français.

(1) Peut-être le lion des Meulan, fig. 15.

(2) Charles le Mauvais ne mourut qu'en 1387, mais le comté d'Évreux avait été mis sous séquestre dès 1378.

Le Manoir de Saint-Germain suivit sans doute la fortune de la ville pendant cette époque désastreuse qui ne m'a fourni aucun détail particulier sur lui.

Lorsque Louis XI monta sur le trône en 1461, il trouva le château et les murailles d'Évreux fort endommagés. Son premier soin fut de les faire relever; mais les finances étaient en aussi mauvais état que les forteresses, et le roi, pour venir en aide au trésor et aux impôts, fut obligé d'avoir recours à l'aliénation du domaine royal. Il engagea les Manoirs royaux d'Oissel et de Petit-Couronne, situés dans la Seine-Inférieure, et, dans notre département, ceux de Bézu-la-Forêt, de Léry et de Saint-Germain-lez-Évreux (1).

Le Manoir de Saint-Germain, simple maison de campagne des comtes d'Évreux, n'avait que l'agrément du voisinage de la ville, sans grande importance territoriale; aussi le roi donna-t-il l'ordre de le vendre immédiatement et d'en consacrer le produit aux travaux des fortifications d'Évreux. Mis en adjudication le 23 août 1462, il fut poussé jusqu'à 310 livres par Charles de Melun, favori de Louis XI, baron de Landes et Normanville, qui possédait alors la seigneurie de Saint-Germain (2); mais le procureur du roi, Jean Chevestre, ne voulut point laisser adjuger le Manoir à ce prix; il fit remettre la vente à huit jours, et le 30 avril, ce fut Richard de Guiry, sieur du Bois-Gencelin, qui l'emporta par une surenchère de 5 livres; le château des rois de Navarre lui

(1) A Bézu, le Manoir du roi ou de la Fontaine du Houx avait servi autrefois de demeure aux rois et aux princes de la famille royale; il était en ruine, et les terres se distinguaient à peine des limites de la forêt de Lyons. On le bailla en emphytéose, en 1474, à un cultivateur qui défricha les terres et y fit construire une maison de ferme. *Notes et documents sur l'état des campagnes*, par M. de Beaurepaire, *Recueil de la Société de l'Eure*, 1862, 1863, p. 667.

Le Manoir de Léry fut donné, en 1477, à Jehannot Capdevielle, écuyer. Arch. nat., P. 1907, 2, cote 16,099.

(2) On se rappelle qu'il n'y avait dans le fief de Saint-Germain ni Manoir seigneurial ni terres; Charles de Melun trouvait là l'occasion d'acquérir l'un et l'autre.

fut adjugé pour 315 livres qu'il paya comptant. Outre ce prix d'acquisition, Richard de Guiry restait chargé de 12 deniers de rente envers la recette du roi à Évreux, et de 5 sols au curé de Saint-Germain pour la dîme des jardins.

Le Batelier, qui nous fournit ces détails, confirmés par les comptes de la Vicomté d'Évreux où sont inscrits les payements de la rente de 12 deniers (1), y ajoute une description sommaire du Manoir : « C'étoit, dit-il, une maison royalle « appelée Navarre, revestue de grosses et petittes tours, « d'une chapelle et revestiere, de jardins, viviers et garenne, « close de fortes murailles a chaux et a sablon, fortifiée « contre l'inondation et debordement de la riviere d'Iton qui « l'environne de toutes parts (2). »

Cette description s'accorde avec ce que nous savons déjà du château, en y ajoutant le revestiaire ou sacristie, annexe naturelle de la chapelle ; mais elle en diffère par les grosses et petites tours dont les fondations ne montrent aucune trace. La forme arrondie du mur au point B pourrait en faire supposer une à cet endroit; la maçonnerie y était en très-mauvais état, détruite profondément, et l'eau, que l'on épuisait avec une pompe, rendait les recherches assez difficiles. Cependant nous n'avons rien trouvé qui indiquât le reste de la circonférence de la tour, et la muraille n'y était pas plus épaisse qu'ailleurs. Quant au nom de Navarre, usité sans doute du temps de l'historien, j'ai montré qu'il devait être relativement moderne.

(1) Pièces just., n° 72. Ces articles, où le nom de Guiry figure constamment, montrent à quel point les comptes étaient copiés les uns sur les autres, car non-seulement le Manoir n'est point resté dans les mains des de Guiry jusqu'en 1634, mais les Guiry n'étaient plus alors au Bois-Gencelin dont le nom, pas plus que celui de Guiry, n'a résisté à l'altération des copistes.

(2) *Histoire de Le Batelier*, publiée par M. Lebeurier, *Annuaire du département de l'Eure*, 1865, p. 119.

CHAPITRE X

—

Richard de Guiry; Simon de Guiry; Philippe de Guiry; Jacques Morise; Louis Morise; René de Manny; Mathieu de Manny; Catherine de Manny; René de Ponce; Louis Le Mercier; Marie, Anne, Isabelle Le Mercier; Antoine Tharel; Gabriel Jousset; Nicolas Le Charpentier; Espérance Le Charpentier.

Richard de Guiry, l'acquéreur du Manoir de Saint-Germain, descendait d'une ancienne famille du Vexin français (1), établie depuis peu de temps au Bois-Gencelin. La seigneurie de cette commune, voisine de la nôtre, sur laquelle s'étendaient les bois de Saint-Germain et où était assis le petit fief de la Musse, avait été le patrimoine des Bois-Gencelin depuis le XIe siècle jusqu'au commencement du XVe. Vers cette époque elle appartenait à Jehan Poucin, dont la fille, Marguerite, l'apporta en mariage à Jean de Guiry. Ce seigneur, chassé de ses domaines par la guerre de Cent ans, se retira au château de Moulins où il perdit sa femme vers 1441 (2). Pendant ce temps le Bois-Gencelin et Pithienville furent donnés à un Anglais, nommé Thomas Leston,

(1) Elle tirait son nom d'une terre mouvante de la châtellenie de Chaumont.

(2) Bibl. imp. Cabinet des titres, dossier Guiry.

qui les possédait encore en 1440 (1); mais après la prise d'Évreux, en 1441, ces deux terres furent rendues sans doute à leur ancien propriétaire, et c'est ainsi que nous trouvons Richard de Guiry établi en 1462 sur le bien de sa mère (2).

Nouvel arrivé dans le pays, Richard de Guiry avait probablement la pensée d'ajouter à son domaine la seigneurie de Saint-Germain, dont les bois y étaient enclavés, et l'acquisition du Manoir le mettait déjà en possession de prairies, de terres et d'une maison d'habitation qui manquaient au fief principal. Quant à Charles de Melun, qui avait abandonné l'enchère, favori de Louis XI, seigneur de Landes, Normanville, Aunay, Portes, Ferrières-Haut-Clocher, Saint-Germain près Évreux, terres qui venaient d'être réunies sous le titre de baronnie de Landes, il avait sans doute assez de châteaux pour ne tenir que médiocrement à notre manoir, probablement en fort mauvais état (3).

Richard de Guiry figura à la monstre de la noblesse du bailliage d'Évreux en 1469 (4). Sa mort précéda de quelques

(1) Arch. de l'Eure, Notes de M. Lebeurier sur le Bois-Gencelin. Le nom de Leston est incertain.

(2) Les Guiry portaient : d'argent à trois quintefeuilles de sable, posées deux et une; et les Poussin : de gueules à un lion d'argent. D'après les généalogies réunies dans le dossier Guiry, au Cabinet des titres, et qui ne concordent pas toujours entre elles, Marguerite Poussin serait sœur de Jean Poussin, sieur de Reuilly, dans la juridiction de Pont-de-l'Arche; ailleurs elle est nommée seule fille et héritière de Catherine de Hardeville. Peut-être Jean et Marguerite étaient-ils nés de mères différentes? Quant à Jean de Guiry, père de Richard, il vécut jusqu'en 1475. Il était seigneur de Guiry, du Perchai, de Chaumont, de Liencourt, de Longuesse et de la Faquetière, maréchal hérédital des Vexins français et normand. *La Chesnaie des Bois* contient aussi une généalogie des Guiry.

(3) Voir l'histoire du fief.

(4) Monsseigneur de Guierry, chevalier, seigneur du Boys Gencelin, de Paintienville et de la Faguetiere, se presenta en abillement de homme d'armes, doulx archiers, ung varlet et ung paige en sa compaignie, montez de cinq chevaulx. *Monstres generalles de la Noblesse du Bailliage d'Evreux en 1469*. Société de l'Eure, 1850-51, p. 332. La Faquetière est un fief situé aux Jonquerets, canton de Beaumesnil.

jours le 28 mai 1490, et sa femme, Robine ou Roberte Baignart, resta veuve avec cinq enfants qui partagèrent l'héritage de leur père le 12 janvier 1491 (1).

Le Bois-Gencelin et Pithienville échurent à Simon, son deuxième fils, et, à cause de la proximité des propriétés, je suppose que le Manoir de Saint-Germain entra aussi dans sa part, bien que l'acte de partage ne le mentionne pas (2).

Simon de Guiry était alors fort jeune; il étudiait encore

(1) Richard de Guiry aurait eu trois sœurs : Hélène, mariée à Jean de Levemont; Catherine, à Jean du Buisson, seigneur de Melleville (d'hermines au sautoir de gueules), morte avant le 8 juillet 1488, et Marie, femme de Jacques Giffart, seigneur de Hanencourt. Il se qualifie chevalier, seigneur de Guiry, du Perchai, de Chaumont, Liencourt, Ruelle, Longuesse, Themericourt, la Faquetière, maréchal héréditai du Vexin dans l'hommage qu'il fit, le 29 mai 1475, de la seigneurie de Guiry, à lui échue par la mort de son père. Cette terre avait été également ruinée par la guerre; quatre ou cinq pauvres ménages seulement l'habitaient, et, au lieu des grands revenus qu'elle rapportait autrefois, elle ne valait pas 24 livres par an.

Robine de Baignart, sa femme, qui portait d'azur à la bande (*alias* fasce) d'or chargée de 3 merlettes de gueules, possédait un droit de douaire sur les grandes dîmes de Magny, mais son mari le vendit aux Célestins de Mantes.

Jean de Guiry, son fils aîné, épousa en secondes noces, par contrat du 1er mai 1507, Françoise de Poissy, veuve elle-même de Jacques de Monnay, sieur de Gauville, qu'elle avait épousé par contrat du 17 août 1483. Elle avait eu de ce premier mariage Philippe de Monnay, sieur de Gauville, que nous retrouverons tout à l'heure comme gendre de Simon de Guiry. Bibl. nat. Cabinet des titres, dossier Guiry.

Les différentes généalogies qui composent ce dossier ne s'accordent pas toujours entre elles; je n'y ai pris que les indications qui me paraissent le mieux établies et qui intéressent le département de l'Eure.

Dans le partage de 1491, Jean, l'aîné, eut les terres de Guiry et du Perchai, sur lesquelles le douaire de la veuve fut établi; Simon, le second, destiné d'abord à l'état ecclésiastique, eut le Boisgencelin et Pithienville; le troisième, Pierre, prit la Faquetière et la tint en hommage de son frère aîné.

Deux filles, Jeanne et Claire de Guiry, ne sont pas mentionnées dans l'extrait du partage d'où je tire ces détails.

(2) En bonne critique, l'absence du Manoir dans ce partage des biens de Richard de Guiry devrait prouver qu'il n'en faisait plus partie, et cela est fort probable, sinon certain ; mais les Guiry et les Monnay sont des propriétaires si voisins de Saint-Germain que je me suis laissé aller à en parler jusqu'au moment où je pouvais attribuer avec certitude la possession du Manoir à une autre famille.

en 1485 et se destinait à l'état ecclésiastique (1). Il rendit aveu du Bois-Gencelin le 16 novembre 1498 (2). Son existence est attestée par quelques actes du tabellionage d'Évreux jusqu'en 1516 (3), mais il dut mourir vers 1518, car, à cette époque, une contestation surgit à l'occasion de sa mort entre les moines de Saint-Taurin et son gendre, Philippe de Monnay, seigneur de Gauville (4). Celui-ci, à l'occasion de la mort de son beau-père, avait fait peindre les armes des Guiry dans le chœur et une litre armoriée autour de l'église du Bois-Gencelin ; c'était un privilége qui n'appartenait qu'au patron de la paroisse, et ce patron était l'abbaye de Saint-Taurin; aussi l'abbé appela-t-il devant le bailli d'Évreux le seigneur de Gauville, qui, ne justifiant d'aucun titre et alléguant seulement le désir de conserver la mémoire de son beau-père, fut condamné à faire tout effacer (5).

Simon de Guiry avait épousé Jeanne Lempereur, fille de Jean Lempereur, seigneur de Ferrières en Brie (6). Il en eut Philippe de Guiry qui lui succéda, et quelques autres enfants parmi lesquels se trouvait la fille mariée à Philippe de Monnay.

Je mettrai encore au nombre des possesseurs du Manoir de Saint-Germain Philippe de Guiry, seigneur de Lainville, Bois-Gencelin, Pithienville, Commeny et de la Motte, sans avoir

(1) D'après une procuration du 1er août 1485. Cabinet des titres.

(2) Arch. de l'emp., p. 311. Cet aveu est cité dans une enquête annexée à l'hommage rendu par Charles de Boves pour le fief du Boisgencelin, le 12 février 1577.

(3) Tabel. d'Evreux, 30 janvier 1515, 7 octobre 1516. Ce dernier acte concerne Simon Rougeulle, curé du Boisgencelin, dont la famille possédait la Musse.

(4) On a vu plus haut que Philippe de Monnay était fils de Françoise de Poissi qui avait épousé en secondes noces Jean de Guiry, frère aîné de Simon.

(5) Arch. de l'Eure, Fs Saint-Taurin. Bois-Gencelin.

(6) Simon de Guiry était seigneur de Bois-Gencelin, Pitienville, Lainville, Commeny en partie. Armes des Lempereur : d'azur à un chevron d'or accompagné de 3 couronnes de même. Cabinet des titres.

de preuve positive qu'il fait possédé reellement, mais seulement a titre d'heritier de Simon, son père.

Sa femme était Marguerite de Dreux dont il eut deux filles, Françoise et Charlotte de Guiry ; il l'avait épousée en 1535, et il la laissa veuve avant 1544 (1).

Mais il est probable qu'à cette époque le Manoir de Saint-Germain était sorti de la famille des Guiry pour entrer dans celle des Morise. Par quelle voie? Je l'ignore; car si les registres du tabellionage d'Évreux m'ont révélé le nom de quelques-uns des propriétaires de ce domaine, c'est au titre dont ils se décorent qu'on les reconnait ou au domicile qu'ils y

(1) Une des généalogies lui donne, par erreur, le nom de Jacques. Philippe de Guiry épousa en 1535, le 12 février, suivant les uns, par contrat du 23 octobre 1535, suivant les autres, Marguerite de Dreux, fille aînée de haut et puissant seigneur messire François de Dreux, chevalier, seigneur de Morainville, de Bonnetot, de Marennes et de Pommereul, baron de Fresnes, vidame de Normandie, chevalier de l'ordre du roi et de Jacqueline d'Oussencourt. Restée veuve avec deux filles, Charlotte et Françoise de Guiry, on la trouve, en 1554, remariée a noble homme Jacques de la Rivière, sieur de Mesnil-en-Ouche (ou aux Côtes), Thuit-Hébert et Neuvillette. Il habitait le Bois-Gencelin et figure dans plusieurs actes comme tuteur et gardien de ses belles-filles. (Tabel d'Evreux, 24 mars 1544, 9 et 29 septembre, 16 octobre, 20 novembre 1545, 3 octobre 1547.) On y trouve aussi une Françoise de Guiry parmi les religieuses de Saint-Sauveur à la date du 27 août 1545.

Jacques de la Rivière était mort en 1559, et sa veuve se remaria en troisièmes noces, en 1564, à Nicolas des Buats, sieur du Noyer, chevalier de l'ordre du roi, capitaine du château de Touques. Veuve encore une fois en 1582, elle mourut avant 1596.

Charlotte de Guiry, sa fille, avait épousé, par contrat du 1er février 1551, Charles de Boves, qui figure sous le nom de Charles de Bonnes dans le rôle de l'arrière-ban de 1562 comme seigneur du Bois-Gencelin et de Pithienville au droit de sa femme. (Société de l'Eure, 1861.) Elle était veuve en 1582 et assista par procureur à un acte que sa mère, Marguerite de Dreux, demeurant au Bois-Gencelin, passa, le 12 octobre 1582, à Saint-Germain-lez-Evreux, dans la maison du Belin, au hameau de Hérouart, et par lequel elle vendit à noble homme Jacques Boyvin, sieur du Val de la Mare, demeurant à Rouen, la terre de Bonnetot, au bailliage de Caux, qui lui était échue par héritage de Gilles de Dreux, son frère, au droit de Catherine (*alias* Jacqueline) de d'Aussencourt, leur mère. (Tabel. d'Evreux, 1582.)

Enfin, pour terminer les renseignements que j'ai à donner sur cette branche des Guiry, je dirai qu'une Anne de Guiry, sœur peut-être de Philippe, était femme de Jehan Langlois, écuyer, sieur du Vaupean au Bois-Gencelin.

prennent, mais aucun acte concernant le Manoir lui-même n'y est inséré.

La famille Morise paraît établie avec de nombreux représentants au XVIe siècle à Marcilly-la-Campagne où elle possédait les fiefs du Fayel et du Buisson-Morise. La branche principale, celle du moins qui nous intéresse, avait pour chef Jacques Morise, seigneur du Fayel, conseiller au parlement de Normandie, et mari de Jehanne Postis (1). Je lui ai retrouvé quatre enfants, une fille et trois fils, dont le second, appelé Jacques, comme son père, posséda le Manoir de Saint-Germain après les Guiry (2).

Jacques Morise nous apparaît pour la première fois avec le titre de noble homme, seigneur de Saint-Germain, dans un acte du 29 mai 1549, où il sert de témoin à deux bourgeois d'Évreux. Sa fortune paraît en mauvais état, et le noble malaisé, réduit aux expédients, emprunte de tous côtés : 100 livres à un habitant d'Évreux, autant à la fabrique de Saint-Nicolas. Encore son crédit semble-t-il épuisé! Ce n'est point à lui seul que les sommes sont prêtées; son beau-frère, Michel Deshayes; un ami, Guillaume Maillard, interviennent dans l'acte comme emprunteurs pour leur propre compte, et, dans un codicille, Morise reconnaît

(1) Les Postis etaient seigneurs du Vieil-Evreux, d'Argences près Evreux et du Long-Buisson; ils avaient aussi possédé la Musse, et il est possible que ce soit par les Postis que le Manoir ait été apporté dans la famille Morise.

(2) François, Jacques, Louis et Madeleine Morise.

François Morise, dont la femme m'est inconnue, eut trois filles : 1° Catherine, qui épousa noble homme Jacques Acarye, sieur du Rocher; 2° Louise, femme de Jean Leconte, fils de Jean Leconte, sieur de Bérou; 3° Renée, mariée à Denis Varin, sieur de Senneville.

Jacques Morise fut seigneur du Manoir de Saint-Germain; il était marié à Jeanne de Faverolles, et mourut sans enfants.

Louis Morise, curé de Neuville et de Ronfeugeray, résidait à Caen.

Madeleine Morise épousa Michel Deshayes, d'une famille de robe d'Evreux, et dont le fils, Jacques Deshayes, figure avec son père dans les pièces relatives à Jacques Morise.

Ces renseignements sont extraits des registres du tabellionage d'Evreux et d'actes qui seront cités plus loin.

qu'ils lui ont prêté leur nom par obligeance, que lui seul a touché les deniers, et il s'engage à ne leur rien faire perdre (1).

Était-il insolvable à ce point de ne pas oser se présenter à une vente publique? On le croirait, car un jour qu'il voulait acheter deux chevaux vendus à la requête des élus d'Évreux, à la suite de quelque saisie, il pria Nicolas Martel et son beau-frère Michel Deshayes de se les faire adjuger, ce qui eut lieu en effet. Puis, dans un acte, où il prend les titres d'écuyer et de seigneur du Manoir de Saint-Germain, Morise reconnut que tout cela s'était fait sur sa demande, que les chevaux étaient pour lui, *bien que son nom ne figurât pas dans l'acte d'adjudication*, et qu'il les avait reçus; il s'engagea en même temps à en acquitter le prix et à décharger Martel et Deshayes de toute obligation (2). Le même jour, et peut-être pour payer ses chevaux, il céda certaines conditions de réméré qu'il s'était réservées dans des ventes faites en 1544, 1546, 1547, d'héritages situés à Évreux, Jouy et Gauciel (3).

Malgré cet état de gêne, et par des acquisitions qui en étaient peut-être la cause, Morise s'occupait de l'agrandissement de son domaine. Le 11 juillet 1549, il passa à Saint-Germain même un contrat par lequel il échangeait 12 acres 3 vergées de terres labourables, que son père lui avait laissées au Valême, contre un enclos de 4 acres, contenant des maisons, des prés et des terres, et situé près de son Manoir (4).

(1) Tabel. d'Evreux, 20 juin et 28 juillet 1549. Dans ces actes, Morise ne s'intitule pas seigneur du Manoir de Saint-Germain, mais on dit qu'il y demeure. Tous ces emprunts se font sous forme de vente de rentes au taux de 10 p. 100. Ces deux créances interviendront plus tard au décret du Manoir de Saint-Germain en 1573. (Pièces just., n° 79.)

(2) Tabel. d'Evreux, 26 septembre 1549. Il n'est guère probable qu'un pareil acte ait été dressé pour une simple commission faite par complaisance.

(3) *Ibid.*

(4) Dans cet acte, Jacques Morise prend le grade de licencié en loix. Il fait son échange avec un habitant de Saint-Germain, nommé Pierre Chappes,

Jacques Morise mourut peu de temps après sans laisser d'enfants, et son frère, Louis Morise, curé de Neufville et de Ronfeugeray, hérita de tous ses biens sur lesquels un douaire était assigné à Jeanne de Faverolles, sa femme. C'est en vertu de ce droit que celle-ci loua, le 6 septembre 1550, quelques terres que son mari avait conservées dans le Valême (1).

Louis Morise, à qui le Manoir était échu, n'en faisait pas sa résidence habituelle; il demeurait à Caen, tandis que Michel Deshayes, cette providence de la famille, gérait ses affaires à Évreux avec celles de la veuve de son beau-frère (2). Cependant il venait quelquefois habiter sa propriété. Le 25 septembre 1552, il se qualifia seigneur du Manoir de Saint-Germain et y prit domicile dans un acte où figure un certain nombre de membres de sa famille et où j'ai puisé plusieurs renseignements sur elle.

Jeanne Postis, femme du premier Jacques Morise, le conseiller au parlement et auteur de tous nos Morise, avait laissé par testament une coupe d'argent, du poids de trois marcs

et sa femme, fille de Guillaume Tassin. Voici la désignation de l'héritage qu'il réunit au Manoir :

En contre eschange d'une ou plusieurs maison ou maisons, granges, estables, ediffices, court, yssues et masure, lieu et heritaige, le tout tenant ensemble, tant en prey que terre labourable et plant, et jouxte qu'il est enclos de mur, haye et fossé, contenant quatre acres de terre et plus. D'un costé la ruelle tendant du Manoir au grand chemin qui va a Chanappeville, d'autre costé le dit Morise, d'un bout les hoirs ou ayans cause de deffunt Jehan Rousée, et d'autre bout le dit Morise, chargés de cinq sols tournois de rente seigneuriale à la seigneurie de Fauville (le grand fief de Saint-Germain) assise audit lieu de Saint-Germain... Eschange contre eschange sans soulte nulle ne aucuns desbours de deniers... Tabel. d'Evreux, 1549, n° 9.

(1) Ces terres sont louées sur le pied de 60 sols par acre et par an. Tabel. d'Evreux.

(2) Le 27 octobre 1549, Loys Morise, curé de Neufville et de Ronfeugeray, demeurant à Caen, approuva et ratifia un bail fait pour lui par Michel Deshayes, son procureur, pour des terres qu'il avait à Gauciel. C'était aussi Michel Deshayes qui avait dressé le bail des biens composant le douaire de Jeanne de Faverolles. Tabel. d'Evreux.

et demi (857 grammes), à son petit-fils Jacques Deshayes, issu du mariage de sa fille Madeleine Morise avec Michel Deshayes. Cette coupe se trouvait, je ne sais comment, entre les mains d'une dame Cossart, parente, fille ou sœur de Michel Deshayes (1). Elle lui avait été donnée sans doute comme gage de quelque dette, car lorsque Mme Cossart rendit la coupe à Jacques Deshayes, entre les mains de Louis Morise, son oncle et tuteur, celui-ci en donna un reçu et s'engagea, sous la garantie de ses biens, à la restituer en nature ou une valeur égale, si cela devenait nécessaire. Michel Deshayes, qui avait perdu sa femme, intervint aussi dans cet acte et se porta solidaire du tuteur de son fils pour en garantir l'exécution (2).

Les Morise disparaissent à leur tour du Manoir de Saint-Germain, et une nouvelle famille s'y trouve installée sans que nous puissions dire comment la propriété a passé de l'une à l'autre; famille d'une plus grande noblesse que la précédente, mais tout aussi gênée, faisant comme elle des dettes et attirant les décrets sur ses biens.

En 1564, le 16 mars, noble homme René de Mauny, seigneur de Fleuré, prend le titre de seigneur du Manoir de Saint-Germain-lez-Évreux dans un acte par lequel il constitue 50 livres de rente à Guillaume Marye, bourgeois d'Évreux, qui lui en prête le capital (3). Plus tard, on le trouve, en 1568, marié à Marguerite de Montenay, fille de haute et puissante dame Isabeau d'Estouteville, baronne de Garencières, dame d'Avrilly, qui habitait le château de Grossœuvre. René de Mauny n'était que le second mari de Marguerite, et les deux époux soutenaient à la fois contre leur mère, pour des arrérages de rentes et autres affaires, trois ou quatre procès

(1) Son nom de fille était Jehanne Deshayes; elle était veuve de maître Henri Cossart. Son fils, Nicolle Cossart, figure avec elle dans la pièce.

(2) Pièces just., n° 80.

(3) Tabel. d'Evreux, 27 avril 1570.

qu'ils terminèrent le 16 juin par un accord confirmé le 1er août suivant. C'est dans cette seconde pièce que René et sa femme sont dits « demeurans en leur Manoir de Saint-Germain des praetz lez Evreux (1) ».

René de Mauny avait acheté, vers 1566, à Saint-Germain, une maison dépendant du fief principal, et il en devait les treizième et relief à René le Muterel, seigneur de Fauville et de Saint-Germain. Je ne sais pourquoi Mauny refusa de payer les 55 livres montant de ces droits, mais il engagea avec Muterel un long procès dont les phases sont rapportées dans l'arrêt que je donne aux pièces justificatives (2), et qui dut lui coûter beaucoup plus que la valeur des droits contestés. Condamné par toutes les juridictions, il était en appel devant le parlement de Rouen, quand, le 1er mars 1570, averti peut-être par les approches de la mort qui le frappa avant le 27 avril, il se désista et acquiesça à la sentence du bailli d'Évreux dont il avait appelé (3).

(1) Isabeau d'Estouteville était propriétaire de la seigneurie d'Avrilly, mais usufruitière seulement de la baronnie de Garencières. Sa fille, Marguerite de Montenay, était veuve de noble homme Jacques Patry, dont elle avait eu une fille, Isabeau Patry.

Elle réclamait à sa mère dix-sept années d'arrérages d'une rente de 100 livres, constituée par son premier contrat de mariage; 40 livres restant de 200 livres de rente constituées par le second; les fruits et levées de la terre de Mouceaulx, dont le retrait avait été fait en son nom sur noble homme Louis du Désert; enfin, un don de 1,000 livres qui lui avait été fait par le roi. Les parties avaient transigé par 300 livres de rente que la demoiselle d'Estouteville s'engageait à payer chaque année à sa fille, et 800 livres remboursables en quatre ans.

Ces sommes devaient être acquittées par Pierre Labiche, receveur et fermier de la seigneurie d'Avrilly; mais comme celui-ci en refusait le payement, les parties firent un nouvel acte le 1er août, par lequel la demoiselle d'Estouteville substituait son gendre et sa fille en tous ses droits sur sa terre d'Avrilly et leur donnait pouvoir de contraindre Labiche à payer entre leurs mains. (Tabel. d'Evreux, 1568.)

(2) Pièces just., n° 82.

(3) Tabel. d'Evreux, 1er mars 1570. Procuration de René de Mauny pour se désister de son appel. Le règlement des dépens, auquel la veuve et les héritiers de René de Mauny refusèrent de comparaître, donna lieu à de

René de Mauny avait un frère, Mathieu de Mauny, abbé de Foucarmont (1), qui s'empressa de rassembler quelques-unes des créances laissées par le défunt pour faire décréter le Manoir de Saint-Germain au nom de ses héritiers, et c'est dans ce but qu'il fit transporter à son nom, le 27 avril 1570, la rente de 50 livres que René avait créée au profit de Guillaume Marye en 1564. Ce n'était encore là qu'un acte de complaisance : Mathieu reconnut qu'il n'avait rien remboursé audit Marye, bien qu'il fût prêt à le faire, « disant que ledit transport par « luy stipulé de ladite somme de 50 livres était pour avoir « moyen de faire proceder à la saysie et decret dudit Manoir, « terres et héritages, audit sieur de Fleurey appartenant, « assis en la paroisse de Saint-Germain ; à la saysie desquels « heritages il entendait proceder le plus tost que faire se « pourra..... » Le même jour, en effet, l'abbé de Foucarmont nomma des procureurs pour « poursuyvre les dilligence et « passement du decret du Manoir de Saint-Germain-lez- « Evreux (2) ».

Cet accord avec Guillaume Marye n'empêcha pas cependant celui-ci de faire décréter le Manoir en 1573 ; mais René de Ponce, seigneur de Chéripeau, et sa femme Catherine de

nouvelles sommations et de nouveaux actes judiciaires qui vinrent sans doute aggraver la situation des affaires de plaideurs malheureux. Voir pièces just., 82 *bis*.

(1) Mathieu de Maulny, seigneur de Fleurey, abbé commendataire de l'abbaye Notre-Dame et Saint-Jehan l'Evangéliste de Foucarmont, ordre de Cîteaux, diocèse de Rouen, donne procuration. Tabel. d'Évreux, 1570, 29 avril. La *Neustria pia*, p. 748, le désigne comme aumônier de la reine de France.

(2) Tabel. d'Evreux, 1570, 27 avril. Le 12 mai suivant, Mathieu de Mauny se fit encore transporter par Pierre Labiche une créance de 55 livres sur son frère, et provenant également de Guillaume Marye. *Ibid.*

Mathieu de Mauny figure encore dans deux actes du tabellionage d'Evreux comme procureur de Catherine de Mauny et de noble homme René de Ponce, sieur de Chéripeau, son mari : le premier du 30 octobre 1574, tout à fait insignifiant ; le second, du 7 août 1577, donné aux pièces justificatives, n° 83.

Mauny, très-probablement fille de René de Mauny, mirent opposition au décret au moyen des deux rentes de 10 livres souscrites autrefois par Jacques Morise à Guillaume Naudet et à la fabrique de Saint-Nicolas dont ils s'étaient rendus acquéreurs, et qui leur furent remboursées en 1577 par les héritiers Morise (1).

C'est dans cette pièce que j'ai rencontré pour la première

(1) Pièces just., n° 83. Dans cette pièce, assez obscure et d'une lecture difficile, Mathieu de Mauny n'est plus abbé de Foucarmont et prend le titre de prieur de Saint-Cellerin.

On y voit aussi, parmi les héritiers de Jacques Morise, Jacques Acarye, sieur du Rocher, mari de Catherine Morise, fille de François Morise, frère de Jacques et de Louis.

François Morise, sieur du Fayel, paraît avoir réuni dans ses mains les biens de ses deux frères, qui avaient possédé le Manoir de Saint-Germain. Sa fille Catherine en hérita et vendit, le 5 juin 1576, « autorisée par justice au refus de son mari », à Guillaume Maillard, avocat au présidial d'Evreux, tous les héritages qui lui venaient de son père, situés à Saint-Germain, Saint-Gilles, Arnières, les Baux-Sainte-Croix et autres paroisses voisines, « consistants en masures, maisons, prairies, bois taillis, tant de la coste de « Navarre, pasturages, que aultre piece de boys contenant troys vergées ou « environ, joignant les boys de la seigneurie de Fauville, et terres labou- « rables, assises au Valesme et envyrons, au nombre de traize acres ou « envyron, et aultant d'heritages que feue demoiselle Jehanne de Faverolles, « veuve en premieres nopces de deffunt noble homme Me Jacques Morise, « avoit par cy devant joui et jouissoit à titre de douaire ». (Tabel. d'Evreux, 1576.) Je n'ai pas besoin de dire que le Manoir n'y était plus compris.

Le 30 juin suivant, Jacques Acarye, qualifié seigneur du Rocher et de la Couldraie, demeurant en la paroisse de Hanches près Epernon, ratifia cette vente.

Jeanne de Faverolles, veuve de Jacques Morise, s'était remariée à Jean Tassot, lieutenant du verdier de la forêt d'Evreux, et désigné quelquefois sous le nom de Jean de la Pierre. Elle était morte avant le 5 juin 1576.

Les Mauny portaient : Papelonné de gueules et d'hermine, au canton de sable, chargé d'une demi-fleur de lys d'argent. (Ailleurs : d'argent au croissant de gueules. *Histoire d'Harcourt*, t. II, p. 1263.)

Quant à Marguerite de Montenay, qui s'intitule veuve de « feu noble homme Reyné de Mauny, sieur de Fleurey et du Manoir de Saint-Germain lez Evreux », dans un acte du 12 mai 1570, elle loua pour six années à Pierre Labiche, bourgeois d'Evreux, « le champart, champartaige, four- « raiges, vertes moultes de la terre et seigneurie d'Avrilly, à la dite dame « appartenant, comme en avoit joui par ci devant Jehan Delacroix, sous la « baillée de feu Mgr de Villebon », pour 90 livres la première année et 100 livres les cinq autres. Tabel. d'Evreux.

fois le nom de Navarre donné au Manoir de Saint-Germain, et ce nom paraît usité depuis longtemps dans la commune, car on y trouve les vignes de Navarre, le triége de la côte de Navarre au-dessous de la forêt et assez rapproché d'Évreux, puisqu'il paraît dépendre de la paroisse Saint-Aquilin (1).

Le Manoir changea encore de propriétaire vers cette époque, peut-être à l'occasion du décret de 1573, et, en 1577, nous le trouvons aux mains de Louis Lemercier, vicomte d'Évreux, qui s'intitule noble homme, seigneur de la Bretesque et du Manoir de Navarre (2).

Louis Le Mercier était originaire de Pont-de-l'Arche, où son père, Guillaume Le Mercier, remplissait la charge d'avocat du roi; mais la famille de sa mère, dont le nom m'est resté inconnu, habitait Évreux depuis longtemps. Il vint s'y établir lui-même, en 1568, pour exercer pendant une vingtaine d'années les offices de vicomte et de greffier de la justice des châtellenies de Pacy, Ézy et Nonancourt. Il les transmit tous deux, en 1588, à Philippe Damonville, et acheta ensuite l'office de président en l'élection d'Évreux qu'il conserva jusqu'à sa mort (3).

(1) Tabel. d'Evreux, 20 août 1571 et 30 juin 1576.

(2) Tabel. d'Evreux, 21 janvier 1577. Vente par noble homme Me Loys Lemercier, sieur de la Bretesque et du Manoir de Navarre, à noble demoiselle Claude de Hellot, veuve de noble homme Jehan Sebire, en son vivant seigneur du Mesnil-Pean.

La terre de la Bretesque était située dans la vicomté de Pont-de-l'Arche, paroisse de Caudebec-lez-Elbeuf, et relevait du duché de ce nom. (Acte du 10 décembre 1604, au tabellionage de Rouen.)

(3) Tabel. d'Evreux, 1568, 5 juin. Ces détails biographiques nous sont fournis par Louis Le Mercier lui-même dans une donation qu'il fit à l'église Saint-Thomas, sa paroisse, peu de temps avant sa mort (pièces just., n° 84), et dont je parlerai plus loin.

Louis Le Mercier prêta serment, comme vicomte d'Évreux, aux assises mercuriales du bailliage les 4 mai 1584, 15 avril 1585, 21 avril 1587 (Arch. de l'Eure, B. 6, pp. 25, 84, 96). Son successeur, Philippe Damonville, *réitéra* le serment le 12 septembre 1589.

Louis Le Mercier avait acheté, le 9 juin 1578, le greffe des justices de Pacy, Ézy et Nonancourt à Claude Roger, sieur de Courtery, pour 480 livres qu'il paya le 9 juillet suivant (Tabel. d'Évreux); il le revendit à Philippe

Durant cet intervalle, Louis Le Mercier, qui paraît avoir une certaine fortune, figure très-souvent sur les registres du tabellionage d'Évreux et de l'état civil de Saint-Germain (1). Il fait de nombreuses acquisitions autour du Manoir d'abord, puis dans d'autres communes, au Mesnil-Péan, dont il acheta le fief par décret (2). Dans ces actes, il ne prend pas toujours le titre de seigneur du Manoir de Navarre, ce qui semblerait prouver que cette terre n'était pas regardée comme une véritable seigneurie, mais il n'oublie jamais celui de seigneur de la Bretèque, qui lui venait de ses parents (3). Il y joignit aussi bientôt le titre de seigneur de la Musse lorsqu'il eut acquis cette terre de la famille Rougeulle vers 1588 (4).

Damonville, le 7 juillet 1588, avec la place de vicomte d'Évreux, pour 7,600 livres, suivant l'accord fait entre eux le 15 mai précédent. (Tabel. de Rouen, 7 juillet 1588. Tabel. d'Évreux, 5 mai 1591, 12 juillet et 15 novembre 1592.)

Le 25 mai 1591, les enfants de François Viel proposèrent Louis Le Mercier au roi pour la charge de président en l'élection, dont leur père avait été revêtu, et qu'il n'avait point exercée à cause de sa maladie. (Tabel. d'Evreux.) Sa nomination dut suivre de près.

(1) Par deux contrats des 21 mai et 10 juillet, Lemercier acquiert une vergée de pré en deux pièces, située près dudit lieu et Manoir de Navarre, bornée d'un côté et d'un bout par ledit sieur acquisiteur, d'autre côté par la sente du Manoir Moustier, et d'autre bout par le chemin du gué tendant à Navarre. Etat civil, 1585, f°s 20 et 39. Le Manoir Moustier était une ferme appartenant à Saint-Taurin, dont il sera question plus loin.

Le 29 juin 1585, il avait acheté une partie de pièce de terre, bornée d'un bout par la garenne du sieur acquisiteur, et d'autre bout le chemin tendant à Arnières. *Ibid.*, f° 38. Le 9 juin 1593, il acquit encore par échange une pièce de trois vergées, sise à Arnières, au triége des Perrois, contiguë à sa garenne et à la rivière. A un bout de la pièce était un ruisseau « passant par le Manoir de Navarre, audit sieur appartenant ». Tabel. d'Evreux.

(2) Tabel. d'Evreux, 15 novembre 1592. Constitution de rentes sur le Mesnil-Pean. Il avait vendu, le 21 janvier 1577, à noble demoiselle Claude de Hellot, veuve de noble homme Jehan Sébire, sieur du Mesnil-Pean, une maison sise à Évreux. (*Ibid.*)

(3) Louis Le Mercier avait une sœur du nom de Suzanne, mariée en 1552 à noble homme N. Lefevre, sieur d'Ectot-l'Auber (Seine-Inférieure); leur père dut mourir un peu avant le 21 janvier 1568. (Tabel. de Rouen, 21 janvier 1568.)

(4) Voir le chapitre sur la Musse.

Henri IV avait fait don du revenu temporel de l'abbaye de Saint-Taurin à Maximilien de Béthune, chevalier, baron de Rosny, Villeneuve en Chenoys, et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Ce seigneur choisit, en 1592, Louis Le Mercier pour son procureur et le chargea de la gestion de l'abbaye; aussi le voit-on immédiatement à l'œuvre, renouvelant les baux des dîmes et des propriétés du couvent. Parmi ceux-ci je signalerai seulement celui de la rivière et des pêcheries de Saint-Germain qu'il loua pour 25 livres et 12 truites à deux habitants de la commune (1).

Louis Le Mercier avait épousé Louise de La Rocque, et de ce mariage étaient sortis quatre enfants, un fils et trois filles. Le fils, qui s'appelait Louis comme son père, mourut à vingt-quatre ans (2); l'une de ses filles, Marie, épousa Christophe Le Doulx, seigneur d'Outrebois en partie, et verdier hérédital de la forêt d'Évreux (3); la seconde, Anne, fut mariée à

(1) « Gerer, negotier et mesnager la maison abbatiale d'icelle abbaye « comme un bon pere de famille. » (Tabel. d'Évreux, 7 juin 1592.) Du 8 juin au 30 juillet, Louis Le Mercier loua les dîmes des paroisses suivantes :

Miserey, 200 boisseaux de froment et 100 d'avoine; Caugé, 120 livres et 6 chapons; Saint-Laurent-des-Bois, avec des rentes seigneuriales, 80 livres; Croisy, 80 livres et 3 queues de vin; Saint-Martin-la-Campagne, 120 livres; le Plessis-Grohan, 100 livres et 100 boisseaux de blé. Le 17 septembre 1592, on voit les indices d'un procès entre M. de Béthune et le prieur de l'abbaye. Le 3 décembre bail de la dîme de la rivière et des pêcheries de Saint-Taurin. (*Ibid.*)

(2) Le 18 avril. Pièces just., n° 84. Il fut parrain à Saint-Germain le 12 mars 1587. (État civil.)

(3) Par contrat du 2 août 1592; cependant, le 15 novembre, Christophe Le Doulx est dit seulement *affidé*, fiancé, de Marie Le Mercier, dans un acte où le père transfère à son gendre futur des rentes pour une valeur de 400 livres, au capital de 4,000 livres, représentant la dot de sa fille. (Tabel. d'Evreux, 15 novembre 1592.)

Outrebois, fief à Gravigny.

L'autre partie était possédée par Jehan Le Doulx, frère de Claude Le Doulx, sieur de Melleville, tous deux fils de Jehan Le Doulx, ancien lieutenant civil et criminel au bailliage d'Evreux, et de Catherine Le Prevost. Notre Christophe Le Doulx était probablement fils d'un frère de ce magistrat. (Bail de la terre d'Outrebois, le 3 février 1606. Tabel. d'Évreux, f° 40.)

Jacques Le Gendre, conseiller du roi en l'élection (1), et la troisième, Isabelle, à Antoine Tharel, avocat à Rouen, mais seulement après la mort de son père.

Une donation que Louis Le Mercier fit à l'église Saint-Thomas nous révèle une particularité assez curieuse de sa vie. Amateur de musique religieuse et mécanicien en même temps, il avait construit de ses mains et installé dans sa maison un grand orgue de quatre pieds, muni de huit jeux complets et de tous ses accessoires. Quelque temps avant sa mort, alors que l'âge ou la maladie ne lui permettaient peut-être plus de toucher son instrument, il résolut d'en faire cadeau à sa paroisse, et cette donation devint le motif d'une de ces fêtes si communes chez nos pères pour qui tout événement se résumait en un repas.

Le 9 juin 1605, Jean Panthou, procureur au bailliage, *roi du bâton* de la confrérie du Saint-Sacrement de l'autel instituée à Saint-Thomas, réunit chez lui, à l'issue de la grand'messe et avant le dîner qu'il allait leur donner, notre seigneur du Manoir de Navarre, sa femme, ses deux gendres, le vicomte d'Évreux son successeur, le curé, les trésoriers de la fabrique, les principaux paroissiens et enfin les deux tabellions d'Évreux. Là, devant cette compagnie, Louis Le Mercier, rappelant diverses circonstances de sa vie, son long séjour sur une paroisse où habitaient jadis ses aïeux maternels, son désir de contribuer à la décoration d'une église moins bien partagée que les autres grandes églises de la ville, puisqu'elle n'avait encore jamais eu d'orgues, fit don à Saint-Thomas de celles qu'il avait fabriquées lui-même et qui représentaient une valeur de plus de 1,500 livres.

Il était bien juste que pour ce bienfait l'église accordât des prières au donateur; aussi l'acte règle-t-il les services

(1) Tabel. d'Évreux, 1606, 8 février. Jacques Legendre est dit dans cette pièce sieur de Foucraiuville, et sieur du Boulay-Bethan dans les suivantes. 1620, 20 octobre. 1621, 29 juillet.

qu'elle devait célébrer pour lui et sa famille, services où les orgues qui en étaient le prix étaient touchées comme aux fêtes solennelles (1).

En même temps qu'il renonçait à la musique, Louis Le Mercier se démettait de ses charges. Le 4 juillet 1605, il donna procuration pour résigner aux mains du roi les offices de président et lieutenant général en l'élection d'Évreux, et pour supplier Sa Majesté d'agréer le successeur qu'il désignerait (2). C'était sans doute une mesure de précaution, et il ne semble point que la résignation ait été réellement faite à cette époque, car, le 26 janvier suivant, Jacques Le Gendre se rendit à Rouen à la place de Louis Le Mercier, en danger de mort, pour y payer la taxe dite de *la dispense des quarante jours*, qui devait assurer sa valeur à la résignation de son beau-père (3). Mais comme Le Gendre n'était point le titulaire,

(1) Pièces just., n° 84. Il me paraît impossible de ne pas considérer L. Le Mercier comme le véritable constructeur de son orgue quand il « jure et affirme luy avoir cousté à faire et accomplir ainsy quil est plus de quinze cents livres, à ce qu'il en a peu remarquer de bonne memoire ». S'il avait acheté l'instrument, il n'hésiterait pas sur le prix de revient et s'exprimerait autrement sur son origine.

L'orgue est dit « de quatre pieds, ouvert et à vuide » ; cela signifie que les plus longs tuyaux avaient quatre pieds et qu'ils étaient ouverts à leur extrémité supérieure. On emploie aussi des tuyaux fermés dont le son est plus sourd et plus grave d'une octave que celui des tuyaux ouverts.

L'orgue de Le Mercier devint le sujet d'une contestation; mais j'en ignore les détails et même l'époque, car l'auteur de l'inventaire des titres de la paroisse Saint-Thomas cite les pièces qui s'y rapportent sans en donner l'analyse. Inventaire aux Arch. de l'Eure, p. 553.

Le 1er juillet 1725, Pierre Gosseaume, curé de Sébécourt, donna à Saint-Thomas de nouvelles orgues. *Ibid.*, p. 423.

Le service de Le Mercier se célébrait le 25 août, jour de la fête de saint Louis. On disait aussi des messes aux anniversaires de Le Mercier, de sa femme et de leur fils.

(2) Tabel. d'Évreux, f° 460. Le nom du successeur est en blanc.

(3) Lorsqu'un office était transmis par résignation, les lettres de provision du résignataire portaient que le résignant devait vivre encore quarante jours après leur expédition, sous peine de nullité. En cas de mort dans ce délai, l'office était déclaré vacant, retournait aux mains du roi, et la famille de l'ancien possesseur y perdait tous ses droits. En 1604, on établit une dispense de ces quarante jours moyennant une taxe de 4 deniers par livre de la

le receveur ne voulut rien accepter de ses mains sans un certificat constatant l'état du malade. Le certificat n'arriva point à temps probablement; Le Mercier était déjà mort le 7 février 1606 lorsqu'une partie des élus et un de leurs présidents envoyèrent leur procureur au conseil privé du roi pour demander la suppression de l'office de président ancien et lieutenant général en l'élection, conformément à l'édit du mois de février 1599. De son côté Le Gendre, qui avait fait le voyage de Rouen avec un chanoine d'Évreux, tira de son compagnon, le 8 février, une attestation de tout ce qui s'y était passé, pour sauvegarder les droits de la famille; enfin, le 19 du même mois, Christophe Le Doulx, second gendre du défunt, fit aussi quelques démarches pour suivre l'effet de la résignation donnée par Louis Le Mercier le 4 juillet précédent (1). Mais elles ne paraissent point avoir réussi; lui-même, d'ailleurs, mourut bientôt, laissant des enfants mineurs auxquels le fief de la Musse devait échoir (2).

valeur de l'office. Cette dispense n'était valable que pendant une année, mais on pouvait l'acheter de nouveau, en payant la taxe, autant de fois qu'on le voulait. — Loiseau, *Offices*, liv. Ier, ch. 12. — *Dict. des arrêts*, par J. Brillon, t. IV, p. 758, n° 59, et p. 772, n° 95. — Pour la déclaration de 1604, *Code Henri*, liv. XII, titre 27.

On se doute bien qu'il y avait un droit de résignation. Il était du quart denier, ou quatrième de la valeur de la charge. On tirait encore de l'argent des offices par d'autres procédés. On déclarait, par exemple, une augmentation de pouvoir ou de gages de tels offices, c'est-à-dire que le fonctionnaire était autorisé à tirer un peu plus d'argent du public; en revanche il payait au trésor une somme représentant le capital de cet accroissement de revenu. C'est ainsi que la vicomté d'Evreux fut surtaxée de 200 écus, et Louis Le Mercier dut emprunter la moitié de cette somme, le 15 mars 1586, pour achever de payer sa finance. Tabel. d'Évreux.

(1) Tabel. d'Evreux, 1606, 7, 8, 19 février, fos 7, 30, 34.

(2) Il mourut avant le 6 avril 1606, car ses héritiers vendirent, à cette date, son office de verdier hérédital et de garde-marteau en la forêt d'Évreux à noble homme Antoine d'Hérambourg, sr de la Renondière. Celui-ci le revendit, le 21 octobre 1619, pour 7,300 livres, à Pierre Damonville, sr du Boscregnard. C'est dans ce dernier acte que la vente de 1606 est mentionnée. Tabel. d'Évreux, 1619, 24 octobre, fo 563.

On trouve un personnage du nom de Louis Le Mercier jusqu'en 1611, aux plaids de l'abbaye de Saint-Taurin pour des terres qu'il possédait à Saint-Jean-de-Morsent; mais ce pourrait être son fils, nommé Louis comme son

qu'ils lui ont prêté leur nom par obligeance, que lui seul a touché les deniers, et il s'engage à ne leur rien faire perdre (1).

Était-il insolvable à ce point de ne pas oser se présenter à une vente publique? On le croirait, car un jour qu'il voulait acheter deux chevaux vendus à la requête des élus d'Évreux, à la suite de quelque saisie, il pria Nicolas Martel et son beau-frère Michel Deshayes de se les faire adjuger, ce qui eut lieu en effet. Puis, dans un acte, où il prend les titres d'écuyer et de seigneur du Manoir de Saint-Germain, Morise reconnut que tout cela s'était fait sur sa demande, que les chevaux étaient pour lui, *bien que son nom ne figurât pas dans l'acte d'adjudication*, et qu'il les avait reçus; il s'engagea en même temps à en acquitter le prix et à décharger Martel et Deshayes de toute obligation (2). Le même jour, et peut-être pour payer ses chevaux, il céda certaines conditions de réméré qu'il s'était réservées dans des ventes faites en 1544, 1546, 1547, d'héritages situés à Évreux, Jouy et Gauciel (3).

Malgré cet état de gêne, et par des acquisitions qui en étaient peut-être la cause, Morise s'occupait de l'agrandissement de son domaine. Le 11 juillet 1549, il passa à Saint-Germain même un contrat par lequel il échangeait 12 acres 3 vergées de terres labourables, que son père lui avait laissées au Valême, contre un enclos de 4 acres, contenant des maisons, des prés et des terres, et situé près de son Manoir (4).

(1) Tabel. d'Evreux, 20 juin et 28 juillet 1549. Dans ces actes, Morise ne s'intitule pas seigneur du Manoir de Saint-Germain, mais on dit qu'il y demeure. Tous ces emprunts se font sous forme de vente de rentes au taux de 10 p. 100. Ces deux créances interviendront plus tard au décret du Manoir de Saint-Germain en 1573. (Pièces just., n° 79.)

(2) Tabel. d'Evreux, 26 septembre 1549. Il n'est guère probable qu'un pareil acte ait été dressé pour une simple commission faite par complaisance.

(3) *Ibid.*

(4) Dans cet acte, Jacques Morise prend le grade de licencié en loix. Il fait son échange avec un habitant de Saint-Germain, nommé Pierre Chappes,

Jacques Morise mourut peu de temps après sans laisser d'enfants, et son frère, Louis Morise, curé de Neufville et de Ronfeugeray, hérita de tous ses biens sur lesquels un douaire était assigné à Jeanne de Faverolles, sa femme. C'est en vertu de ce droit que celle-ci loua, le 6 septembre 1550, quelques terres que son mari avait conservées dans le Valême (1).

Louis Morise, à qui le Manoir était échu, n'en faisait pas sa résidence habituelle; il demeurait à Caen, tandis que Michel Deshayes, cette providence de la famille, gérait ses affaires à Évreux avec celles de la veuve de son beau-frère (2). Cependant il venait quelquefois habiter sa propriété. Le 25 septembre 1552, il se qualifia seigneur du Manoir de Saint-Germain et y prit domicile dans un acte où figure un certain nombre de membres de sa famille et où j'ai puisé plusieurs renseignements sur elle.

Jeanne Postis, femme du premier Jacques Morise, le conseiller au parlement et auteur de tous nos Morise, avait laissé par testament une coupe d'argent, du poids de trois marcs

et sa femme, fille de Guillaume Tassin. Voici la désignation de l'héritage qu'il réunit au Manoir :

En contre eschange d'une ou plusieurs maison ou maisons, granges, estables, ediffices, court, yssues et masure, lieu et heritaige, le tout tenant ensemble, tant en prey que terre labourable et plant, et jouxte qu'il est enclos de mur, haye et fossé, contenant quatre acres de terre et plus. D'un costé la ruelle tendant du Manoir au grand chemin qui va a Chanappeville, d'autre costé le dit Morise, d'un bout les hoirs ou ayans cause de deffunt Jehan Rousée, et d'autre bout le dit Morise, chargés de cinq sols tournois de rente seigneuriale à la seigneurie de Fauville (le grand fief de Saint-Germain) assise audit lieu de Saint-Germain... Eschange contre eschange sans soulte nulle ne aucuns desbours de deniers... Tabel. d'Evreux, 1549, n° 9.

(1) Ces terres sont louées sur le pied de 60 sols par acre et par an. Tabel. d'Evreux.

(2) Le 27 octobre 1549, Loys Morise, curé de Neufville et de Ronfeugeray, demeurant à Caen, approuva et ratifia un bail fait pour lui par Michel Deshayes, son procureur, pour des terres qu'il avait à Gauciel. C'était aussi Michel Deshayes qui avait dressé le bail des biens composant le douaire de Jeanne de Faverolles. Tabel. d'Evreux.

qu'ils lui ont prêté leur nom par obligeance, que lui seul a touché les deniers, et il s'engage à ne leur rien faire perdre (1).

Était-il insolvable à ce point de ne pas oser se présenter à une vente publique? On le croirait, car un jour qu'il voulait acheter deux chevaux vendus à la requête des élus d'Évreux, à la suite de quelque saisie, il pria Nicolas Martel et son beau-frère Michel Deshayes de se les faire adjuger, ce qui eut lieu en effet. Puis, dans un acte, où il prend les titres d'écuyer et de seigneur du Manoir de Saint-Germain, Morise reconnut que tout cela s'était fait sur sa demande, que les chevaux étaient pour lui, *bien que son nom ne figurât pas dans l'acte d'adjudication*, et qu'il les avait reçus; il s'engagea en même temps à en acquitter le prix et à décharger Martel et Deshayes de toute obligation (2). Le même jour, et peut-être pour payer ses chevaux, il céda certaines conditions de réméré qu'il s'était réservées dans des ventes faites en 1544, 1546, 1547, d'héritages situés à Évreux, Jouy et Gauciel (3).

Malgré cet état de gêne, et par des acquisitions qui en étaient peut-être la cause, Morise s'occupait de l'agrandissement de son domaine. Le 11 juillet 1549, il passa à Saint-Germain même un contrat par lequel il échangeait 12 acres 3 vergées de terres labourables, que son père lui avait laissées au Valême, contre un enclos de 4 acres, contenant des maisons, des prés et des terres, et situé près de son Manoir (4).

(1) Tabel. d'Evreux, 20 juin et 28 juillet 1549. Dans ces actes, Morise ne s'intitule pas seigneur du Manoir de Saint-Germain, mais on dit qu'il y demeure. Tous ces emprunts se font sous forme de vente de rentes au taux de 10 p. 100. Ces deux créances interviendront plus tard au décret du Manoir de Saint-Germain en 1573. (Pièces just., n° 79.)

(2) Tabel. d'Evreux, 26 septembre 1549. Il n'est guère probable qu'un pareil acte ait été dressé pour une simple commission faite par complaisance.

(3) *Ibid.*

(4) Dans cet acte, Jacques Morise prend le grade de licencié en loix. Il fait son échange avec un habitant de Saint-Germain, nommé Pierre Chappes,

Jacques Morise mourut peu de temps après sans laisser d'enfants, et son frère, Louis Morise, curé de Neufville et de Ronfeugeray, hérita de tous ses biens sur lesquels un douaire était assigné à Jeanne de Faverolles, sa femme. C'est en vertu de ce droit que celle-ci loua, le 6 septembre 1550, quelques terres que son mari avait conservées dans le Valême (1).

Louis Morise, à qui le Manoir était échu, n'en faisait pas sa résidence habituelle; il demeurait à Caen, tandis que Michel Deshayes, cette providence de la famille, gérait ses affaires à Évreux avec celles de la veuve de son beau-frère (2). Cependant il venait quelquefois habiter sa propriété. Le 25 septembre 1552, il se qualifia seigneur du Manoir de Saint-Germain et y prit domicile dans un acte où figure un certain nombre de membres de sa famille et où j'ai puisé plusieurs renseignements sur elle.

Jeanne Postis, femme du premier Jacques Morise, le conseiller au parlement et auteur de tous nos Morise, avait laissé par testament une coupe d'argent, du poids de trois marcs

et sa femme, fille de Guillaume Tassin. Voici la désignation de l'héritage qu'il réunit au Manoir :

En contre eschange d'une ou plusieurs maison ou maisons, granges, estables, ediffices, court, yssues et masure, lieu et heritaige, le tout tenant ensemble, tant en prey que terre labourable et plant, et jouxte qu'il est enclos de mur, haye et fossé, contenant quatre acres de terre et plus. D'un costé la ruelle tendant du Manoir au grand chemin qui va a Chanappeville, d'autre costé le dit Morise, d'un bout les hoirs ou ayans cause de deffunt Jehan Rousée, et d'autre bout le dit Morise, chargés de cinq sols tournois de rente seigneuriale à la seigneurie de Fauville (le grand fief de Saint-Germain) assise audit lieu de Saint-Germain... Eschange contre eschange sans soulte nulle ne aucuns desbours de deniers... Tabel. d'Evreux, 1549, n° 9.

(1) Ces terres sont louées sur le pied de 60 sols par acre et par an. Tabel. d'Evreux.

(2) Le 27 octobre 1549, Loys Morise, curé de Neufville et de Ronfeugeray, demeurant à Caen, approuva et ratifia un bail fait pour lui par Michel Deshayes, son procureur, pour des terres qu'il avait à Gauciel. C'était aussi Michel Deshayes qui avait dressé le bail des biens composant le douaire de Jeanne de Faverolles. Tabel. d'Evreux.

de son père, et, en 1653, Guillaume Le Doulx, seigneur de la Musse, son oncle et tuteur, loua le Manoir à Claude Dumoutier pour 700 livres. Mais le bail comprenait d'autres terres étrangères au Manoir, et lorsque le duc de Bouillon, devenu comte d'Évreux par l'échange de 1651, le réclama comme faisant partie de l'ancien domaine royal, les commissaires chargés de l'évaluation du comté appelèrent dans leur enquête Dumoutier lui-même qui estima à 200 livres le revenu de ce qui en dépendait véritablement (1).

informacions dudit assassinat commis en la personne du dit deffunt Le Carpentier, son mari, a demie lieue de la dite ville dEvreux (on voit dans les registres des délibérations de l'hôtel de ville que ce meurtre eut lieu au Nuisement) allant a Pacy travailler a la dite reformation (des eaux et forêts) pour le bien de notre service avec les officiers a ce commis par le dit vicomte de Mombas (grand maître), et a nous ensuite presenté et nommé Me Guillaume Le Doulx, sieur de la Musse, pour etre pourvu des dits offices... nous avons ordonné, etc. » Le roi nomme Guillaume Le Doulx aux dites charges de procureur du roi ès-bailliage et siége présidial vicomté eaux et forets élection et grenier à sel d'Évreux. Lettres du 22 mai 1645. Arch. de l'Eure, B. 7, p. 363.

(1) Du dit jour huitième de mai 1655. Devant nous commissaires sus dits. En procedant a l'evaluation du domaine d'Evreux s'est presenté Claude Dumoustier, laboureur, demeurant en la paroisse de Sainct-Germain lez Evreux, tenant à ferme les heritages du Manoir de Sainct-Germain, autrement dit Navarre, par bail a lui faict d'iceulx par le prix et somme de sept cens livres de principal et cinquante livres de submissions, le dit bail a luy faict par Me Guillaume Le Doulx, conseiller du roy et procureur de Sa Majesté au bailliage, siege presididial et autre juridiction dEvreux, tutteur principal de la fille mineure de deffunt Me Nicolas Le Carpentier, en son vivant aussy procureur de Sa Majesté es dicts sieges, en dabte du onzième juillet 1653, et ce pour neuf années commencées à la Toussaint 1654 pour les terres labourables et au quinzième de mars 1655 pour les prez; lequel, juré sur la vérité du dit bail, a dict et reconnu icelui estre veritable en son contenu, et sur ce qu'il a esté interpellé de dire et declarer combien le dict Manoir de Saint-Germain avec son enclos, ensemble la garenne et les autres terres deppendantes du domayne du roy pouvoient estre estimez valoir de revenu annuel, nous a dit que pour ce qui depend du dit engagement du domayne il pouvoit estre estimé et baillé a ferme quand a present viron deux cens livres, et ne peut parler des années precedentes au certain sinon qu'elles ne pouvoient pas estre tant baillées a raison que depuis peu de temps les fermes ont grandement haussé. Fragments de minutes du procès-verbal d'évaluation, fo 51. Arch. de l'Eure, E.

CHAPITRE XI

—

Les ducs de Bouillon.

Avant d'entamer l'histoire du Manoir de Saint-Germain sous les ducs de Bouillon qui vont lui donner une splendeur toute nouvelle, je résumerai brièvement les événements qui avaient amené cette famille dans notre pays.

En 1651, Maurice de la Tour, duc de Bouillon, frère du grand Turenne, céda au roi ses principautés de Sedan et de Raucourt en échange de plusieurs domaines parmi lesquels se trouvait le comté d'Évreux (1). Ce n'était pas volontaire-

(1) Par acte du 20 mars passé à Paris devant deux notaires du Châtelet. Lebrasseur a donné le traité en entier, *Preuves*, p. 164. Voici la liste des biens donnés au duc de Bouillon : Le duché-pairie d'Albret ; les terres et seigneuries de Nogaro, Barcelone, Riseles, Plaisance et Aignan, toutes situées au Bas-Armagnac ; le duché-pairie de Château-Thierry ; le comté d'Auvergne ; la baronnie de la Tour ; le comté d'Évreux, « consistant es vicomtez du dit Evreux, Conches, Breteuil et Beaumont-le-Roger, engagez a messire René de Longueil, seigneur de Maisons, conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses conseils, président en sa cour de parlement de Paris et surintendant de ses finances, et au seigneur comte de Maure. Le sieur de Maisons a esté remboursé de la finance de son engagement pour Evreux, Conches et Breteuil. Le sieur comte de Maure, qui avait par engagement la vicomté de Beaumont-le-Roger, n'a pas été remboursé par le roy, et c'est à présent Me de Marillac qui est engagiste de ce domaine au lieu et place du dit sieur comte de Maure. (Arch. de l'Emp., P. 2036. Comté d'Évreux, extrait de l'évaluation de ce domaine, etc.) Plus les bois et forets des dits vicomtez » ; les seigneuries de Poissy et Saint-James ; le comté de Beaumont en Périgord ; la châtellenie de Gambais.

Ce traité était l'exécution d'un projet d'échange négocié en 1647 par

ment que le duc abandonnait ainsi une place forte et des terres où il régnait en souverain. Fils d'Henri de la Tour, vicomte de Turenne, et d'Élisabeth de Nassau, sa seconde femme (1), il avait pris une part active aux guerres civiles du règne de Louis XIII et de la minorité de Louis XIV, et lutté successivement contre Richelieu et Mazarin. La défaite de la Marfée, qu'il fit essuyer en 1641 aux troupes royales, n'empêcha point le roi de lui accorder sa grâce, mais sa complicité avec Cinq-Mars le fit arrêter et enfermer au château de Pierre-Encise. Pour sauver sa vie il abandonna Sedan sans renoncer aux intrigues politiques (2).

Mlle de Bouillon, sœur du duc, pendant que celui-ci intriguait en Italie contre le gouvernement de Louis XIV. M. D'Avannes a rapporté ce projet, *Esquisses sur Navarre*, pièces just., p. 97, d'après l'original aux Arch. de l'Emp., P. 2036.

(1) Henri de Latour avait épousé en premières noces Charlotte de la Marck qui ne lui donna point d'enfants, mais qui lui laissa tous ses biens qui se composaient de Sedan, Raucourt, Bouillon et Jametz. Saint Simon prétend que c'est la faveur de Henri IV qui lui permit d'usurper cet héritage sur la famille de sa femme.

Elisabeth de Nassau, sa deuxième femme, était fille du prince Guillaume d'Orange.

On trouvera, dans M. D'Avannes, une généalogie très-détaillée des Latour avec l'examen des difficultés qu'elle présente au point où elle se rattache aux comtes d'Auvergne.

Les ducs de Bouillon portaient : Ecartelé au 1 et 4 de France à la tour d'argent qui est la Tour, au 2 d'or à trois tourteaux de gueules qui est Boulogne, au 3e coticé d'or et de gueules qui est Turenne, et sur le tout parti d'or au gonfanon de gueules frangé de sinople (Auvergne) et de gueules à la fasce d'or (Bouillon).

(2) « Sire, M. de Bouillon ayant commencé à reconnoistre ingénuement « sa faute, je supplie très-humblement votre Majesté de trouver bon que je « le puisse assurer de sa grâce au cas qu'il achèvera de faire une ingénue « déclaration de tout ce qu'il sait sans espargner personne et qu'il remette « Sedan entre vos mains. » Lettre du cardinal de Richelieu au roi.

« Mon intention seroit donc de remettre, sans autre condition que celle de « ma vie et de la liberté que je demande, dans quinze jours au plus tard, le « château et la ville de Sedan entre les mains du roi. » Lettre du duc de Bouillon au cardinal de Richelieu.

« Je promets au sieur de Bouillon que tout aussitôt que la ville et le « château de Sedan seront entre les mains de Sa Majesté, on donnera « tous les ordres nécessaires pour faire sortir le dit sieur duc de Bouillon « du château de Pierre Encise pour aller à Roissy, Turenne ou autres de « ses maisons telle qu'il lui plaira. Fait à Lyon, le 15 septembre 1642. »

La mort de Richelieu et celle de Louis XIII avaient remis en question la victoire du pouvoir royal sur la noblesse, dont la Fronde fut la dernière campagne. Le duc de Bouillon, qui s'y était engagé à la suite des princes (les princes de Condé, de Conti, et le duc de Longueville), fit sa soumission avant eux, et, s'il ne recouvra pas Sedan, ville frontière, que Mazarin ne pouvait remettre entre les mains d'un parti qui n'avait montré d'amour ni pour son pays ni pour son roi, il retrouva à peu près la valeur pécuniaire de ses anciens domaines, le titre inoffensif de prince avec les honneurs et les prérogatives des maisons souveraines.

Le traité de 1651, où l'on estimait à 104,904 livres les revenus de Sedan et Raucourt, réservait l'évaluation des domaines donnés en échange, mais le duc de Bouillon n'assista pas à cette opération; il mourut, le 9 août 1652, à Pontoise (1). C'est son fils, Godefroy-Maurice de la Tour, qui

Billet de Mazarin au duc de Bouillon. (*Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. II, p. 34.)

M. d'Avannes, qui cite aussi ces lettres, a traité très au long cette histoire du duc de Bouillon et donné des pièces fort curieuses; il ajoute, sans indiquer la source, qu'en sortant de sa prison de Lyon, le duc de Bouillon déposa chez le notaire de Turenne une protestation écrite de sa main contre les violences employées pour le dépouiller de ses domaines. Note 152.

Comme rien de tout ceci n'intéresse Navarre, j'ai résumé en quelques mots les faits principaux pour montrer seulement les causes de l'échange de 1651.

(1) Le duc de Bouillon était arrivé à Évreux le 5 août 1651; il descendit à l'évêché où la compagnie présidiale alla le saluer. (Arch. de l'Eure. Registres du bailliage d'Évreux, B. 8, p. 136.)

Le corps du duc de Bouillon, décédé à Pontoise où était la cour, fut transporté le 12 à Evreux, et la compagnie présidiale alla au-devant de lui. (*Ibid.*, p. 241.)

Le même cérémonial fut observé à la mort de la duchesse de Bouillon, sa femme, qui mourut le 14 juillet 1657 à Paris, et fut transportée à Evreux le 17. (*Ibid.*, p. 423.)

Le duc et la duchesse furent déposés dans l'église de Saint-Taurin. En 1655, la duchesse voulut fonder dans cette église un tombeau surmonté d'une chapelle, pour son mari, pour elle-même et ses enfants, et elle offrit une somme de 10,000 livres à l'abbaye. Les formalités durèrent presque jusqu'à sa mort. (D'Avannes, note 167, et Arch. de l'Eure, F^s Saint-Taurin. *Acta capitularia*, petit in-4°, marqué 100, f°s 64, 69, 72 et suiv.)

La chapelle, commencée près du dortoir de l'abbaye, ne fut point achevée.

lui succéda et consacra l'établissement définitif de sa famille à Évreux (1).

et, en 1683, le duc de Bouillon, son fils, déclara aux religieux qu'il allait faire construire dans le chœur un caveau pour y déposer les corps qui y étaient depuis longtemps sous une représentation, et il leur demanda de s'engager à ne point s'opposer à leur enlèvement futur dans le cas où l'aîné de la famille voudrait les faire porter ailleurs. Les religieux acceptèrent cette proposition. Le cas prévu se réalisa. En 1692, le cardinal de Bouillon, abbé de Cluny, d'accord avec son frère le comte d'Evreux, voulut faire transporter le corps de son père et de sa mère ainsi que ceux de plusieurs princes et princesses de sa famille, placés à côté d'eux, dans son abbaye, dont les comtes d'Auvergne étaient les fondateurs et bienfaiteurs; les religieux de Saint-Taurin prirent une délibération où ils consentirent à cet enlèvement qui ne devait rien diminuer de la fondation faite par la duchesse, et en retenant pour leur église deux des sept reliques qui accompagnaient les corps. Des cinq autres, trois furent destinées pour Cluny et deux pour la chapelle du château de Navarre. (Arch. de l'Eure, F^s Saint-Taurin. *Acta cap.*, n°s 100 et 101.)

Dans un pamphlet de 1652, intitulé *le Fourrier d'Estat*, l'auteur s'ingénie à loger les grands personnages du temps suivant leurs mérites. Il place « le duc de Bouillon à la Tour de la Bastille, dans l'appartement tenu l'espace de douze mois par sa femme et sa sœur » (p. 5). La duchesse et Mlle de Bouillon avaient été mises à la Bastille pendant la Fronde.

Le deuxième *Fourrier d'Estat* loge « la duchesse de Bouillon à la *Truie qui file* » et « mademoiselle de Bouillon au *Chameau* », p. 5. (Recueil de pièces, Mazarinades, 1652, t. IV.)

Dans le t. VI du même recueil, même année, se trouve un autre pamphlet intitulé *le Mercure de la Cour*, où on lit, à la page 21, le dialogue suivant : « Mazarin. — Messieurs, tout m'arrive à contre-point, je suis aussi malheureux que le chien à Brusquet; au point où je croyois ma fortune paisible, il me faut deslogor sans trompette; tout le monde crie haro sur moy, et pour m'achever de peindre, on me vient encore de m'apprendre la mort de monsieur le duc de Boüillon, l'un de mes meilleurs amis, et qui estoit aussi des vostres. Enfin, messieurs, je ne sçay plus à quel sainct je me dois voüer. —Le sieur B***.—Quoy ! monsieur le duc de Broüillon est mort ; je m'estonne comment il n'a pas trompé la dame Atropos, car il trompoit tout le monde. — Mazarin. — Il faut honorer sa mémoire; c'estoit le plus adroit homme du monde pour attraper les princes, et si (vraiment) vous n'eussiez pas dit qu'il y touchoit. — Le sieur B***. — Je vous assure qu'il ne faisoit ni pour vous ni pour eux, mais pour lui-mesme; c'est ce qui a obligé un de nostre confrairie à lui faire cette épitaphe :

Cy gist monseigneur de Boüillon,
Qui broüilloit, comme un fin broüillon,
Ses affaires parmi les nostres;
Mais ceste broüillonne Atropos,
Sans s'embroüiller de ses propos,
L'a cy broüillé parmi les autres. »

(1) Godefroy Maurice n'avait que douze ans lorsqu'il perdit son père, et c'est à sa mère, Eléonor de Berg, et à son oncle Turenne qu'il faut rapporter

La Cour des comptes de Normandie nomma, le 5 septembre 1654, des commissaires pour procéder à l'évaluation du comté d'Évreux. Leur travail dura cinq ans et ne fut clos que le 21 décembre 1659 avec le procès-verbal de leurs opérations. Cette pièce si importante pour notre pays a disparu ; ni l'original, ni les copies n'ont pu être retrouvés, et l'on en connaît seulement un assez grand nombre d'extraits cités dans d'autres documents (1).

On sait par le texte même du contrat d'échange que le comté d'Évreux était engagé à René de Longueil, seigneur de Maisons, président au parlement de Paris, et au comte de Maure (2). Quant au Manoir de Navarre, qui doit seul nous occuper, il appartenait, comme on l'a vu plus haut, à Espérance Le Charpentier lorsque la duchesse de Bouillon réclama sa réintégration au domaine. Guillaume Le Doulx, seigneur de la Musse, qui désirait le conserver pour sa pupille, prétendit devant les commissaires chargés de l'évaluation et les agents de la duchesse qu'il n'était point de la nature des biens domaniaux, et qu'en tout cas la majeure partie des héritages composant la ferme appartenait à la demoiselle Le Charpentier à titre d'acquisitions particulières faites par ses prédécesseurs. Les commissaires et les parties se rendirent sur les lieux le 3 mai 1655, et là, sur le contrat même de la fieffe faite à M. de Guiry, Guillaume Le Doulx montra aux gens

ses premières actions. Ses conseils suivaient peut-être aussi une direction tracée par le duc défunt. La duchesse montra un très-grand chagrin de la perte de son mari au point d'affecter de visiter principalement les gens affligés. (Tallemant des Réaux.)

(1) Les archives de l'Eure possèdent deux cahiers et quelques feuillets du travail préparatoire des commissaires, qui, heureusement, contiennent des détails sur le Manoir de Navarre.

(2) Roque de Longueil, engagiste du comté d'Evreux, était en même temps capitaine et gouverneur de la ville et du château. Il fit son entrée à Evreux, en cette qualité, le 7 avril 1648. La ville lui fit présent de trois douzaines de boîtes de confitures et deux douzaines de bouteilles de vin. C'étaient les cadeaux usités en ce temps-là. (Extrait des journaux de l'hôtel de ville, par M. Bonnin. Société de l'Eure, 1846-47, p. 253.)

du roi les diverses pièces composant l'ancien domaine. « Scavoir : une masure en laquelle est un bastiment à usage « de maître, quelques autres bastiments à divers usages, une « grande et petite garenne et quelques morceaux de bois « taillis ; nous aiant déclaré qu'il y a plusieurs prés qui ne « sont en ses mains du nombre de ladite fieffe, et entre « autres une acre en nature de pré, dont il ne scait la « situation. Toutes lesquelles pièces nous avons marchez « comme aussi plusieurs autres pièces tant en plant que « pré et autre nature, qu'il prétend n'estre du compris de « ladite fieffe. » M. Aubertin, agent de la duchesse, ayant demandé communication de tous les titres, les commissaires ajournèrent les parties à trois jours pour continuer le débat (1).

L'existence du château de la reine Jeanne au XVIIe siècle me paraît démontrée par cette courte description ; car, parmi les fondations que nous avons retrouvées dans l'enceinte du Manoir, je n'en vois pas d'autres que celles de ce château à qui puisse s'appliquer cette désignation de « bâtiment à « usage de maître ». Si ce mot semble trop modeste pour un édifice qui devait avoir à peu près les dimensions de l'évêché d'Évreux, rien n'empêche de supposer qu'il n'en subsistait plus qu'une partie. Il ne faut pas oublier non plus que depuis longtemps il était habité par des fermiers et probablement très-dégradé.

J'avais déjà rencontré le nom de « maison de Navarre » dans un acte de l'état civil du 2 mars 1637, ainsi conçu : « Olivier Chardon mourut dans la maison de Navarre. » Je l'ai trouvé aussi dans un bail fait en 1663 par le duc de Bouillon de toutes ses terres de Saint-Germain, où l'on signale un colombier en façon de trappe au bout de « la maison de Navarre », et dans cette maison même une *chambre à balcon*

(1) Fragments d'enquête pour l'évaluation du comté d'Evreux, note marginale, f° 38. Arch. de l'Eure, E.

que le duc, dont le château n'était pas encore bâti, se réserve pour y loger, lui ou ses officiers (1).

Les commissaires du roi continuèrent leur enquête sur Navarre le 8 mai. Ils entendirent la déposition de Claude Dumoutier qui en était fermier, et qui évalua, comme on l'a vu plus haut, à 200 livres la valeur locative de la partie dépendant du domaine. D'ailleurs les titres représentés par Guillaume Le Doulx avaient établi la nature domaniale de la propriété, toute opposition devenait inutile, il ne restait plus qu'à régler les indemnités d'après les sommes employées à son acquisition et aux améliorations qui y avaient été successivement apportées. Les quittances de Jousset établissaient les premières; quant aux secondes, Le Doulx prétendit que la mère de sa pupille avait dépensé 800 livres à faire défricher et mettre en prairie deux acres de bois, qu'elle avait augmenté les bâtiments et laissé pousser la garenne en futaie; mais les commissaires n'accordèrent que 500 livres pour toutes ces demandes et fixèrent à 4,686 livres 1 sol 4 deniers la somme due par le roi à Espérance Le Charpentier pour le retrait du Manoir. Ce point réglé, ils procédèrent à son évaluation au point de vue du duc de Bouillon, c'est-à-dire à la détermination de la somme pour laquelle il lui serait attribué dans l'échange. Prenant pour base le revenu des dix dernières années, ils arrivèrent au chiffre de 185 livres, au lieu de 200 livres d'après l'estimation du fermier, et comme on calculait le capital au denier 25, le Manoir fut compté pour 4,625 livres. La duchesse de Bouillon, pressée d'entrer en jouissance, n'attendit point que le trésor eût remboursé l'engagiste; elle avança l'indemnité, sauf à en réclamer le montant dans le règlement définitif (2).

L'évaluation du comté d'Évreux ne fut point acceptée par le duc de Bouillon; elle donna lieu à des contestations inter-

(1) Voir plus loin un extrait de ce bail.

(2) Fragments d'enquête..., f° 53. Arch. de l'Eure.

minables qui duraient encore en 1770, époque à laquelle une révision de l'échange fut soumise à la Chambre des comptes de Normandie. M. Hayot, procureur du roi près de cette cour, présenta, le 28 octobre 1771, sur l'évaluation de 1654, une série d'observations où l'on trouve la confirmation de ce que nous savons sur le Manoir sans aucun renseignement nouveau (1).

Après avoir suivi le château de la reine Jeanne jusqu'au moment où il va être démoli par son nouvel acquéreur, j'aurais désiré donner exactement l'étendue de ses dépendances; mais ni le bail d'Antoine Tharel, en 1611, ni le procès-verbal de l'évaluation ne suffisent à la déterminer; il faut se contenter de l'estimation de Claude Dumoutier qui en porte la valeur locative à 200 livres. M. d'Avannes prétend que le plan de 1687 (2) que je publie (pl. IV) représente ce domaine; c'est une erreur. Il figure toute la portion de la paroisse de Saint-Germain où se trouvaient, mêlées à des propriétés particulières, celles du duc de Bouillon, déjà fort augmentées en 1663, comme on l'a vu par le bail de cette année, et que de nouvelles acquisitions agrandissaient tous les jours.

Je ne sais surtout comment concilier le bas prix du bail de Tharel et les évaluations plus basses encore du fermier et des commissaires avec l'existence d'une grande prairie qui semble avoir dépendu du Manoir.

Les papiers des ducs de Bouillon, conservés aux archives nationales et de l'Eure, renferment plusieurs mémoires ou rapports de leurs agents sur les prairies de Saint-Germain, des comptes d'exploitation, des baux, des projets de baux par adjudication, etc. Dans tous ces documents, il est question de l'*ancienne prairie de Navarre;* et si l'on se rappelle que le nom de Navarre s'appliquait exclusivement, à cette époque,

(1) Pièces just., n° 86.

(2) Il lui donne à tort la date de 1680; mais c'est peut-être une des nombreuses fautes d'impression dont son livre fourmille.

à l'ancien domaine royal et jamais au village entier, comme aujourd'hui, on sera porté à croire que cette prairie dépendait réellement de ce domaine. Or, sa contenance était de 37 acres et demie, et, quel que fût son mauvais état, elle devait à elle seule valoir autant que le reste de la propriété. Située en grande partie sur Arnières, c'est peut-être elle que Tharel avait louée à deux fermiers de cette paroisse, et dont parlait G. Le Doulx dans l'enquête lorsqu'il disait que plusieurs prés dépendant du Manoir n'étaient plus entre ses mains (1).

(1) « Le sieur Vannier m'a assuré qu'avant le canal, l'ancienne prairie « contenait 37 acres et demie et la nouvelle 12... mais defalquant 5 et « demie pour le canal, resteraient 14 acres... La moyenne du produit de « l'ancienne prairie a été, pour huit années, de 22,672 bottes de 6 à 7 livres. « (Mémoire de M. de Renneville sur les prairies, 30 octobre 1729.) Etat de « la recepte en foins et regains produits par l'ancienne prairie, années 1721-« 1730.

« Une piece de prairie, appelée l'ancienne prairie de Navarre, sise en « la plus grande partie sur la paroisse d'Arnières et en autre partie sur la « paroisse de Saint-Germain lez Evreux, contenant environ 32 acres (après « l'ouverture du canal).

« ... Entretenir ponts de passage en icelle consistant quant à présent au « pont nommé le pont de Chanapville et un autre petit pont vers l'isle « d'Amour...

« ... Et en ce cas qu'il fallut construire un nouveau pont sur le nouveau « canal de prairie, à la teste de la prairie vers le chemin de la forest qui « tend à Arnieres seront délivrés les bois nécessaires...

« ... La nouvelle prairie sise vers le moulin Herouard... (c'étaient les « prés de la Ringuette et de la Ménagerie.)

(Projet de bail des prairies par adjudication le 23 décembre 1729.)

« ... L'autre prairie nommée l'ancienne prairie de Navarre fermée et « divisée par les eaux, rivière et canaux, tant anciens que nouveaux et par « une petite pièce de prairie appartenant à M. Duquesnay...

« ... Et comme le canal qui traverse l'ancienne prairie pour former la « grande chûte reçoit la plus grande partie des eaux et ne la rend qu'à son « extrémité, la partie supérieure du canal manque d'eau et il y escroit de « grands herbiers infructueux... (Bail du 24 janvier 1730.)

« ... Comme les princes puisnés, frères de Son Altesse, n'ont le droit « d'usufruit que de l'ancienne prairie contenant environ 32 acres, et qu'ils « n'en ont pas sur la nouvelle contenant environ 12 acres qui a été formée « des terres de la Ringuette... il faut faire deux adjudications... (Projet « d'affermer les prairies.) »

Toutes ces pièces sont aux Arch. nat., R. 1109.

« Les prés anciens du domaine réservés au profit de Son Altesse. » (Bail de 1663, p. 201, note.)

Le jeune duc de Bouillon, Godefroy Maurice, ne conserva pas longtemps sa mère, qui mourut, en 1657, après avoir fait nommer son fils grand chambellan dès l'âge de treize ans. Le comte d'Évreux se trouva donc orphelin à dix-sept ans; il en avait vingt-deux lorsqu'il épousa, le 22 avril 1662, Marie-Anne Mancini, la dernière des nièces de Mazarin, âgée de quinze ans environ, et c'est probablement à l'occasion de son mariage qu'il fit distribuer une aumône de 24 livres aux pauvres de Saint-Germain (1).

Le duc de Bouillon avait déjà songé à venir habiter le château d'Évreux, mais, comme il ne pouvait y loger ses chevaux, faute d'écuries, M. de Bartoquin, son trésorier général, demanda à la ville d'abandonner pour cet usage l'emplacement de la halle des boulangers forains, concession que l'administration s'empressa de faire par délibération du 5 mars 1661 (2). L'année suivante le duc amena sa jeune femme à Évreux où ils firent leur entrée le 14 août 1662 (3).

Pour agrandir son domaine de Navarre, le duc de Bouillon avait acheté, en 1660, à M. de Caruel (4), les prés, la rivière et

(1) Le 13 mai 1662, 12 livres, et le 22 juin suivant, même somme. (Arch. nat., R. 1109. Compte Lecourtois.)

Pour le mariage du duc de Bouillon, voir *les Nièces de Mazarin*, par Amédée Renée.

J'aime à croire que tous les renseignements contenus en cet ouvrage ne sont pas aussi erronés que la notice de dix lignes qui est consacrée au château de Navarre. L'auteur le place à deux lieues d'Evreux, le fait acheter par M. Laffite, puis vendre, en 1830, à Louis-Philippe pour 7 millions.

M. d'Avannes s'est longuement étendu sur les Bouillon; comme mon travail n'a pas la prétention de dispenser complétement du sien, j'éviterai de toucher aux faits qu'il a racontés, surtout lorsqu'ils n'intéresseront pas Saint-Germain directement.

(2) Délibérations de l'hôtel de ville. Société de l'Eure, 1847.

(3) *Ibid.*

(4) 1660. 16 février. Messire Alexandre de Caruel, chevalier, seigneur de Méray, Gadencourt, le Couldray, etc., demeurant ordinairement à Méray, vend au duc de Bouillon, *de présent en cour*, représenté par M. de Bartoquin, seigneur de Saint-Germain, conseiller et trésorier général de Son Altesse en son comté d'Evreux, le moulin baonnal du dit lieu du Couldray de Chenapville, proy, rivière, vertes moultes, reliefs et XIIIe de la mutacion des héritages,

le moulin du Coudray, situés à Chenapville, immédiatement au-dessus de sa grande prairie; en 1663, il y joignit le petit fief de Saint-Germain, nommé Gauville, que la veuve de M. de Bartoquin lui abandonna contre une quittance générale de la gestion de son mari. Le 14 décembre 1663, toutes ces propriétés furent louées pour 3,140 livres à Michel Dessuslamare, bourgeois d'Evreux, à la réserve de la chambre à balcon de la *Maison de Navarre*, de la garenne et du jardin, du moulin de Chenapville et des anciens prés du domaine, que déjà sans doute le duc destinait à servir d'emplacement aux jardins de son futur château (1).

assis au hameau du dit Chenapville et environs, et rentes seigneuriales dues par les dits héritages seulement, le tout faisant partie du fief et seigneurie du dit lieu du Couldray, suivant les aveux rendus à la dite seigneurie du Couldray par les vassaux et tenanciers du hameau de Chenapville, dont le dit seigneur de Mérny a saisi le dit Bartoquin. Le dit vendeur a consenti que les dits moulin, prey, rivière, vertes moultes, reliefs, XIIIe soient détachés du fief du Couldray sans que cela puisse diminuer en rien ses droits et prérogatives; il consent aussi que Son Altesse fasse réparer le moulin qui est tout ruiné et en décadence, ou le fasse démolir et replacer sur la même rivière en tel lieu qu'il le voudra, à la charge de payer à l'abbaye de la Noë la rente foncière qui lui est due. Prix 4500 livres et 220 livres de vin.

(Tabel. d'Evreux, f° VIII^XX IIII. 164.)

(1) Bail fait le 14 décembre 1663 par Dhamilton Domerville, intendant de Son Altesse, à Michel Dessuslamarre, bourgeois d'Évreux, des fermes, terres de Navarre et de Saint-Germain, comme aussi celle de Chenapville, consistant en maisons, granges, étables, pressoir, cuves dudit pressoir, enclos, coulombier, façon de trappe au bout de la maison de Navarre, prairies, terres labourables et non labourables, pâtures, vignes, bois taillis, etc., qui appartenoient et dont jouissoit feu M. de Barthoquin, rentes et droits seigneuriaux dépendant de la dite terre de Saint-Germain, acquise par le feu sieur de Barthoquin... de toutes lesquelles fermes et terres le dit sieur Domerville ne se réserve aucune chose sinon la garenne, jardin du dit Navarre et logement de jardinier qui est dans le dit jardin, et la chambre de balcon, lorsque Son Altesse, ou quelqu'un de sa part, ou par son ordre exprès y voudra loger, dont le dit preneur ou ses proposés prendront la clef, si mieux n'aime le dit preneur la leur laisser, le moulin du dit Chenapville, place et jardin du dit lieu, droits de justice et seigneuriaux, la maison du dit Chenapville et les prés anciens du domaine, qui ont été réservés au profit de Son Altesse... façonner de toutes les façons ordinaires les vignes et icelles entretenir d'échalats .. le dit sieur Domerville s'engage à faire faire une grande cuve de quinze à vingt muids avec quatre cuvettes pour servir à faire pressurer et faire cuver le vin de la dite vigne.

Enfin, sur les 3140 livres, prix de la ferme, le preneur doit servir des

Il projetait, en effet, de créer à Saint-Germain une résidence magnifique, pour laquelle il demanda des plans au neveu de Mansart et à Lenôtre, mettant à leur disposition non-seulement ce qu'il possédait déjà, mais encore les héritages voisins qu'il se proposait d'acquérir successivement. Le plan de 1687 (pl. IV) représente cet ensemble de propriétés où se trouvent les terres de Navarre, Chenapville et Saint-Germain, accrues peut-être de quelques pièces ou modifiées par des échanges (1). Il est surtout précieux parce qu'il nous donne l'état primitif de la rivière détournée plusieurs fois depuis cette époque. On voit que l'Iton, arrivant d'Arnières par la rive droite de la vallée, la traversait obliquement avec presque toutes ses eaux à la hauteur du fond Potier, et longeait quelque temps la rive gauche, en formant ce que l'on appelle aujourd'hui le bras du Gord et les Iles utilisées par le duc de Bouillon. Puis, vers le bas de la côte

rentes assises sur les terres de Navarre et Saint-Germain montant à 1374 livres par an, et dont les principales sont au profit de M. de Chaulieu, conseiller au parlement de Normandie (*a*), et de la veuve de Barthoquin.

(Arch. nat., R. 1109. Tabel. d'Evreux, 1663, f° 609.)

La vigne de Navarre porte le n° 108 *bis* sur le plan de 1687; elle est désignée comme contenant 2 acres 3 vergées; le bail de M. Tharel d'Alo ne lui assigne que 5 vergées.

Je citerai, au sujet de cette vigne, un article d'un compte des dépenses faites du 10 février 1661 à la fin de septembre 1662, et rendu à Son Altesse par Jacques Hocbocq, dit la Force, concierge du château d'Evreux : « Plus « le comptable a paié pour les reparacions et facons a la vigne de Navarre, y « compris la cloture de la dite vigne, depuis le 1er juillet 1661 jusqu'au « 22 janvier 1662, suivant lestat et pieces y attachez, 720 livres 15 sols « 2 deniers. »

En marge : « Il y eut XI muids de vin que le sieur la Force dit avoir « donnés l'année passée entre les mains des officiers de Son Altesse et de Son « Altesse Mademoiselle à Saint-Taurin. »

(Arch. nat., R. 1109.)

Lorsque Mlle de Bouillon, sœur du duc, venait à Evreux, elle logeait souvent à l'abbaye de Saint-Taurin.

(1) On voit sur le plan que la Ringuette et une grande partie des terres qui entrèrent dans les jardins n'avaient point encore été acquises par le duc de Bouillon.

(*a*) On se rappelle que M. de Chaulieu avait épousé Espérance Le Charpentier qui possédait le Manoir de Saint-Germain lorsque le duc de Bouillon en fit le retrait.

de Saint-Sébastien, il se rejetait à droite, traversait de nouveau les prairies, baignait les murs du Manoir de Navarre, atteignait, vis-à-vis de l'église, l'extrémité du village de Saint-Germain, et le côtoyait en formant deux bras qui allaient se réunir au-dessous du moulin à tan.

Le plan de 1775, publié par M. d'Avannes, montre la belle disposition adoptée par Lenôtre dans la distribution des eaux. Vers la pointe du pré, coté 155 sur notre plan, la rivière fut divisée en trois bras : celui du milieu, le plus considérable, conduit par un grand canal de plus de 800 mètres de long, venait se déverser par une chute demi-circulaire en face du château et gagnait le village après avoir formé diverses pièces d'eau ; celui de gauche suivait le lit naturel, contournant l'île d'Amour et arrosant le potager, tandis que celui de droite longeait la côte et la forêt, et rejoignait les deux autres en serpentant à travers les jardins d'Hébé.

Mais ces travaux ne sont pas même indiqués sur le plan de 1687, qui fut levé le 2 avril, deux jours seulement après que le duc de Bouillon eut acquis la propriété de la rivière.

Depuis plus de cinq siècles que Raoul d'Évreux en avait fait don à l'abbaye de Saint-Taurin, elle était restée entre les mains de la communauté qui n'en tirait qu'un faible revenu de 10 à 12 livres par an. Le duc, à qui elle était indispensable pour l'exécution de ses projets, offrit aux moines, en 1682, de l'échanger contre une rente de 100 livres. Mais, soit lenteur habituelle à traiter les affaires, soit espérance d'en obtenir un plus haut prix, ceux-ci mirent cinq ans à délibérer sur une proposition aussi avantageuse, et ce fut seulement le 31 mars 1687 que l'abbé céda la rivière de Saint-Germain pour 100 livres de rente irraquitable (1). Le plan fut dressé

(1) « Du 15 mars 1682, Mgr le duc de Bouillon ayant dessein d'enclore « dans l'enceinte du chateau qu'il fait batir à Navarre un espace de riviere « appartenant au monastere de Saint-Taurin, offre à l'abbaye de lui donner « en echange 100 livres de rente tandis que le dit espace de riviere ne rap- « portait que dix livres. On nomme deux religieux pour voir sur les lieux si

immédiatement, et l'on y traça autour du château, représenté par l'écusson des Bouillon, les deux grands quinconces, qui étaient peut-être déjà plantés, le potager, et quelques projets d'avenues perçant à travers les propriétés voisines (1).

Les travaux du château avaient marché beaucoup plus vite, car la première pierre fut posée en 1679 (2), et il devait être à peu près achevé à la fin de 1686.

A cette époque, le duc de Bouillon était exilé de la cour depuis un an. Les incartades de son frère le cardinal, la part prise par son fils, le prince de Turenne, à l'expédition des princes de Conti en Hongrie, qui irrita si fort le roi, avaient attiré sur toute sa famille une profonde disgrâce. Elle

« l'échange ne porteroit aucun préjudice par quelque détour ou empechement « du cours de la riviere, et si on n'y trouve point d'inconvenient on accep- « tera l'echange. » (Arch. de l'Eure, Fs Saint-Taurin. Acta capitularia.)

« Le 31 mars 1687, l'abbé de Saint-Taurin fieffe au duc de Bouillon deux « portions de riviere dependant de l'abbaye, contenant 271 perches (1936 mè- « tres) bornées d'un bout au moulin Herouard et de l'autre à l'epine du gord; « les dites deux parties separées; pour 100 livres de rente annuelle et irra- « quitable. » (*Ibid.*)

Pendant le xve siècle la pêche de la rivière avait été louée 12 livres à Thomas de Seugié, depuis le pont Hérouard jusqu'au gord *Brodon* (c'est la seule fois que j'aie rencontré le nom du gord). Le fermier payait mal, et l'abbaye saisit, en 1467, une maison appartenant audit Seugié. (Arch. de l'Eure, fragment de parchemin.)

Au xvie, elle était louée 10 livres, comme on le voit dans un registre de l'abbaye consacré à l'adjudication de différentes fermes en 1580 : « Les « eaux et pescheryes de Saint-Germain lez Evreux avecques les islotz, par « Jehan Hervieu de la Rochette, à x livres, xii trouetes (truites) ayant « ung pied entre queue et teste, a luy adjugé. » (Arch. de l'Eure. Fiefs Saint-Taurin, 1462-1735, fo 349.)

(1) M. d'Avannes parle d'un plan de 1722 où tous les travaux paraissent terminés; M. Coget, qui a bien voulu me communiquer celui de 1687, en possède un autre de 1753, beaucoup plus partiel, et qui n'offre rien de particulier. Enfin, le cadastre de 1812 reproduit tous les détails sur une plus grande échelle.

(2) En l'an 1679 a esté mis la première pierre du chasteau de Navarre par le duc de Bouillon. (Extrait du journal de Baziré, bourgeois d'Evreux.) M. d'Avannes, qui a cité ce passage, note 178, possédait les feuillets de ce journal où il se trouve; je les ai acquis à sa vente.

dura de 1685 à 1690 (1), et pendant ce temps, le grand chambellan, retiré le plus souvent à Evreux, acheva le château de Navarre, tout en satisfaisant sa passion pour la chasse (2).

On l'y voit installé pendant ces cinq années avec sa famille, ses officiers et des personnages de distinction, qui viennent de temps en temps lui rendre visite (3). Tout ce monde se mêle aux habitants du pays, sert de parrains et de mar-

(1) Voir le journal de Dangeau aux 30 novembre 1684, 20, 21, 22, 23, 26, 27, 28 mars, 2 septembre 1685.

« On dit que sa colère (du roi) tombera sur la maison de Bouillon qu'on « croit qui a porté MM. les princes à demander cette permission pour donner « de tels camarades à M. le prince de Turenne. » (Lettre de Mme de Coligny à Bussy. Corresp. de Bussy-Rabutin. Ed. Lalanne, t. V, p. 427.)

« Le cardinal de Bouillon a eu l'ordre d'aller à l'une de ses abbayes et « M. et Mme de Bouillon à Evreux. Tout cela roule sur le voyage de « M. le prince de Conti pour l'avoir conseillé ou pour avoir écrit depuis. Il « y en a d'autres qui disent que le cardinal de Bouillon parla au jeu inso- « lemment à Mme la dauphine. » (*Ibid.*, p. 451.)

« Le régiment de Turenne fut cassé ; le roi ordonna au cardinal de Bouillon « d'aller à son abbaye de Cluny, à M. et Mme de Bouillon d'aller à Evreux. » (Journal de Dangeau, 1er juillet 1685.)

« Le maréchal de Bellefonds et moi allâmes à Evreux voir M. et « Mme de Bouillon que nous trouvâmes aussi affligés qu'il se peut. » (*Ibid.*, 12 août 1685.)

« Nous apprenons encore que M. et Mme de Bouillon sont à Evreux, et « qu'on a demandé au cardinal la clef de son appartement à Versailles ; cela « est bien mauvais... » (Lettre de Mme de Sévigné du 12 août 1685.)

« Le roi permit à M. le duc de Bouillon et Mme sa femme de venir à « Saint-Martin, abbaye du cardinal de Bouillon près Pontoise. C'est toujours « se rapprocher d'ici. » (Journal de Dangeau, 8 janvier 1686.)

« M. de Bouillon avait eu la permission de venir à Paris pendant que le « roi serait au voyage de Compiegne. Il y viendra lundi et y pourra voir « tout le monde. » (*Ibid.*, 25 février 1690.)

« Le roi mande à Monseigneur qu'il a permis à M. de Bouillon de revenir « à la cour. » (*Ibid.*, 17 juillet 1690.)

(2) Vous saurez que le Chambellan
A couru cent cerfs en un an.

LA FONTAINE, épître à Mme la princesse de Bavière, sœur du duc de Bouillon. Juillet 1669.

(3) Un des trésoriers de l'église Saint-Nicolas, nommé Accurse Duval, s'intitule conseiller et médecin ordinaire de S. A. le duc de Bouillon, le 10 avril 1679. (Arch. de l'Eure, Fs Saint-Nicolas.)

raines dans les baptêmes, de temoins dans les mariages qui se font tantôt dans l'église de Saint-Germain, tantôt dans la chapelle du château (1).

La plus curieuse de ces cérémonies fut peut-être la première, celle du baptême d'un Turc, domestique de Son Altesse, à qui M. et Mlle de Bouillon servirent de parrain et de marraine et donnèrent les noms de Godefroy-Maurice (2).

(1) Je n'ai trouvé aucune indication de la position de cette première chapelle. Elle était probablement située à l'intérieur du château, comme la seconde qui fut consacrée en 1753. (Voir plus loin.) Un des titulaires fut messire Halna de la Roselaye, licencié en théologie de la faculté de Paris, ancien curé de Gonpillières; il mourut à Navarre, le 27 décembre 1721, et fut enterré au pied de la croix du cimetière. (Etat civil.)

Une note trouvée aux archives de Rouen, dans le fonds de l'Intendance, fait connaître le revenu attaché à cette chapelle. Il consistait en 178 livres de rente et 100 livres du loyer d'une maison. En 1771, cette maison était en si mauvais état qu'il fallait la rebâtir, et le sieur Froger, titulaire de la chapelle, demanda l'autorisation de la vendre pour 50 livres de rente. L'intendant, avec le consentement du duc de Bouillon, permit de l'aliéner, parce que les frais de la reconstruction dépassaient les ressources du bénéfice.

Cette maison était située sur la paroisse Saint-Nicolas.

Le comte d'Évreux avait transporté à la chapelle du château de Navarre, et réuni probablement sur la tête d'un seul chapelain les trois portions de la chapelle Saint-Nicolas, anciennement fondée dans le château d'Evreux, comme le montre cet article du petit Pouillé du diocèse (in-18, IIe partie, p. 16. Arch. de l'Eure) : « les trois chapelles de Saint-Nicolas, fondées « dans le château d'Evreux, unies à celle du château de Saint-Germain-de- « Navarre, le 14 janvier 1687. A la présentation du comte d'Evreux. »

Il existe aussi aux archives de l'Eure trois quittances des années 1395, 1400 et 1454, où l'on voit que les trois portions de cette ancienne chapelle avaient eu chacun un titulaire qui touchait 30 livres tournois sur la recette de la vicomté d'Évreux. On retrouve naturellement cette chapelle dans le compte de cette vicomté pour l'année 1543, conservé aux archives du département; on y voit que la rente de 30 livres n'était affectée qu'à deux portions; la troisième, appelée *la petite portion*, ne recevait que 19 livres.

La même recette payait aussi 25 sols pour le luminaire de la chapelle. (Pièces just., n° 87.)

(2) Etat civil. La marraine était Elisabeth de la Tour d'Auvergne, demoiselle de Bouillon. Le duc de Bouillon fit partie de l'expédition de Hongrie en 1664, et assista au combat de Saint-Gothard contre les Turcs; peut-être avait-il ramené quelque prisonnier comme beaucoup de seigneurs de ce temps. Louvois écrivait, en 1687, à son fils Courtenvaux : « Je suis surpris d'apprendre que vous meniez dans votre équipage une Turque de dix-sept ans que vous dites que vous voulez envoyer à votre mère ; elle n'en veut point. Donnez-la, et que je n'entende plus parler de pareille compagnie. » Et l'année suivante, au gouverneur de son autre fils Souvré, qui avait assisté à l'assaut de Bel-

Plus tard, et après sa rentrée en grâce, le duc continua à réunir bonne compagnie à Navarre. M. de Coulanges, le joyeux cousin de Mme de Sévigné, intime et familier du cardinal de Bouillon qui le recevait souvent à son abbaye de Saint-Martin-de-Pontoise, y fut invité en 1695 (1). Il fit sans doute à sa cousine les plus belles descriptions de Navarre, car Mme de Sévigné lui répondit le 6 août : « Nous sommes char-« més de Navarre ; la situation, les bâtiments, comme celui

grade : « A l'égard des Turcs que mon fils avait amenés avec lui, faites en sorte qu'on les donne à quelqu'un et que je n'entende plus parler de ce ménage-là. » (*Hist. de Louvois*, par C. Rousset, t. IV, p. 113.)

On peut rapprocher de ces Turcs le Maure qui composait, avec un autre valet et une servante, tout le domestique d'Hortense de Mancini, sœur de la duchesse de Bouillon, retirée à Londres. (*Nièces de Mazarin*, par Am. Renée, p. 517.)

En avril 1664, Mme de Montespan, avant sa gloire, servit de marraine à un jeune Maure, et Bossuet prêcha à l'occasion de ce baptême. (*Mme de Montespan*, par P. Clément, p. 6.)

Le 25 novembre 1689, M. et Mlle de Bouillon nommèrent le fils de leur jardinier, et, le 17 juin 1690, Godefroy-Maurice de Vellart, fils de Philippe de Vellart, chevalier, sieur de Pandy (diocèse de Bourges), Yon, Saint-Romain et Availles, et de dame Marie d'Orléans, son épouse. Dans ce dernier baptême, Mlle de Bouillon représentait Françoise de Hohenzolern, femme de Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, frère du comte d'Evreux. Les noms sont défigurés dans l'acte, ce qui les rend peu certains; témoin Zolern pour Hohenzolern.

(1) « Je m'en vais coucher à Versailles, pour m'en aller demain matin à « Evreux avec tous les Bouillon du monde, qui se mettent à m'aimer à « l'exemple du cardinal, et qui veulent aussi m'avoir à leur tour... Madame « de Louvois était hier dans une si terrible colère de ce que je l'abandonnais « encore pour huit ou dix jours, et me fit des reproches si tendres que peu « s'en fallut que je lui sacrifiasse mon voyage d'Evreux ; mais aussi je lui « fis voir des lettres si honnêtes et si touchantes, et si menaçantes de Mon-« sieur et de Mademoiselle de Bouillon, que Madame de Louvois se rendit à « la fin... M. le cardinal de Bouillon, pour adoucir la destinée de ses « nièces (les filles du duc) qui sont dans des couvents, au moins les deux der-« nières, car l'aînée est à la cour, les mène à Saint-Martin, et se charge « plus volontiers encore de Mademoiselle d'Albret que de Mademoiselle de « Château-Thierry ; en sorte que nous appelons la petite d'Albret Mademoi-« selle de Saint-Martin... » (Lettre de Coulanges du 22 juin 1695.)

Il faut voir aussi, dans une lettre du 19 juin, les couplets qu'il fait sur Mlles de Bouillon et le récit de la vie joyeuse que toute cette société menait à l'abbaye de Pontoise.

Coulanges revint d'Evreux le 6 juillet : « plus charmé de M. de Bouillon et de Navarre que de tous ses anciens amis », écrit sa femme le 8 juillet.

« de Marly, que je n'ai jamais vu, la bonne compagnie, tout « cela me persuade que cette maison doit être du rang des « vôtres. » Une lettre de Mme de Coulanges, du 15 septembre, montre que son mari y fit un second séjour dans cette même année.

Je ne donnerai point de description minutieuse du château, l'ouvrage de M. d'Avannes en contient une fort détaillée (lettre XXII), avec plusieurs vues lithographiées ; je dirai seulement que, bâti sur le modèle de celui de Marly, il consistait en une masse carrée, surmontée d'un dôme en façon de coupole, qui distribuait la lumière à un grand salon central de forme circulaire (1). On y accédait par quatre grands perrons sur lesquels s'ouvraient des vestibules accostés de petits salons et autres appartements. Le premier étage contenait quatorze chambres de maître. L'aspect de cette construction était lourd et disgracieux, aussi toute la beauté de Navarre résidait-elle dans ses jardins vraiment magnifiques et dont la réputation n'était pas exagérée. Le plan de 1775, donné par M. d'Avannes, les reproduit fidèlement.

La décoration du château et des jardins attira de nombreux artistes à Saint-Germain, et la durée des travaux en retint quelques-uns assez longtemps pour qu'ils pussent se lier avec les habitants et entrer comme parrains dans leurs familles. Deux sculpteurs figurent à ce titre dans l'état civil : Pierre Noël et Pierre Gaillard (2).

(1) M. Dubourdonnée, à Evreux, possède deux dessus de porte, peints à l'huile, provenant du château, qui représentent les deux façades principales avec les parterres et les avenues. Ces deux tableaux figuraient à l'exposition artistique d'Evreux en 1864.

M. Lecuier a donné aussi une description du château dans le *Recueil de la Société de l'Eure pour 1834*, p. 473. Enfin on vend partout à Evreux une grande lithographie représentant la vue générale de la vallée de Navarre prise à vol d'oiseau. Le point de vue, tout de convention, prête un peu d'étrangeté au paysage qu'il agrandit outre mesure, mais on s'y reconnaît aisément et l'exactitude est suffisante.

(2) Le 25 juillet 1690 et le 24 octobre 1691, Noël se qualifie simplement sculpteur et Gaillard sculpteur de Son Altesse.

Il y avait un capitaine du château, bien qu'on ne voie point quel rôle pouvait remplir un officier dans une habitation toute de plaisance ; mais ses fonctions étaient probablement pacifiques en dépit de son titre militaire. Ce poste fut occupé par Jean Jacquet en 1696, et par François du Houallet, seigneur des Chapelles, l'année suivante (1).

(1) Le 30 mai 1696, baptême de Pierre-Taurin Jacquet, fils de Jean Jacquet, capitaine du château de Navarre; parrain : M. Pierre de Langlade, escuier, sieur de Syreuil, Saint-Drieux, Sacey et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général du bailliage d'Evreux, maire perpétuel d'ancienne et nouvelle création dudit lieu (installé en 1664. Délibérations de l'hôtel de ville); marraine : Madeleine-Claude Gervais, femme de Antoine Tournier, sieur du Pouget, maître des eaux et forêts d'Evreux.

Le 20 septembre 1697, messire François Houallet, sieur des Chapelles, capitaine du château de Navarre. Le 4 mars 1698, Madeleine de Feugré de la Malmaison, femme de M. François du Houallet, sieur des Chapelles. (Etat civil.)

Dès 1695, on voit M. Collot concierge du château de Navarre. (*Ibid.*)

Je place ici par ordre chronologique les noms des personnages titrés qui figurent sur l'état civil de Saint-Germain pour alléger le texte déjà trop chargé de détails minutieux :

1696. 24 novembre. S. A. le comte d'Evreux et Marie-Victoire-Armande de la Tremouille, duchesse d'Albret, parrain et marraine.

1697. 12 mai. Messire Philippe-Jacob-Henry baron de Newenstein (plus loin capitaine des gardes de Son Altesse), et Marie-Madeleine de Namur, demoiselle de S. A. Mlle de Bouillon, parrain et marraine.

1697. 26 août. Messire Michel-Antoine Tambonneau, conseiller du roi, président de la chambre des comptes, et Marie-Anne-Elisabeth de la Tour d'Auvergne, parrain et marraine.

1700. 6 mai. Le baron de Newenstein et M. de Saint-Germain (Jacques de la Rocque, sieur de Saint-Germain-des-Angles, capitaine des chasses de Son Altesse en 1717), témoins.

Même jour. Messire Jacques de la Roque, escuier, sieur de Saint-Germain, et demoiselle Jeanne-Aure de Villiers, parrain et marraine.

1700. 29 juillet. François du Houalet, sieur des Chapelles, et Marguerite d'Espagne, femme de M. de Saint-Germain, parrain et marraine.

1702. 27 avril. Jacques Philippe, baron de Newenstein, capitaine des gardes de Son Altesse, parrain.

1702. 22 août. Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, duc d'Albret, parrain.

1703. 3 juin. Messire Jacques de la Plaisse, escuier, sieur de Motteux, parrain. Le même se trouve aussi le 28 décembre 1692 ; en 1723 il porte le titre de capitaine des chasses et inspecteur général du comté d'Evreux.

1703. 23 juin. Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, noble dame Catherine-Claude de Manneville, parrain et marraine.

1704. 8 janvier. M. du Houallet des Chapelles, Catherine-Thérèse Lecou-

Le duc de Bouillon avait agrandi son domaine en achetant la Ringuette et la ferme de M. Lemaréchal, qui lui était contiguë (1). Il fit de cette dernière une espèce de basse-cour appelée la Ménagerie (2), où l'on entretenait des vaches et des taureaux ; quant à la Ringuette, après en avoir distrait tout ce qui pouvait être transformé en jardins et en avenues, il loua en 1710 l'enclos et le reste des terres pour 500 livres, avec la faculté de reprendre tout ce qui lui conviendrait, moyennant une diminution de 10 livres par acre (3).

turier, femme de M. Moulin, sieur de la Sablonière, conseiller du roi, lieutenant de la ville d'Evreux, parrain et marraine.

1706. 14 mars. Jacques de la Rocque, escuier, seigneur de Saint-Germain-des-Angles, escuier de Son Altesse, parrain.

1708. Marie-Victoire de la Trémouille, duchesse d'Albret ; Elisabeth de la Tour d'Auvergne, témoins.

1708. 21 octobre. Guillaume de Caqueret, escuier, sieur des Loges, parrain.

1709. François le Cordier de Bigars, marquis de la Londe ; demoiselle Charlotte-Olympe de Caqueray des Loges, parrain et marraine.

1710. 14 février. Mariage de Jacques de la Rocque, chevalier, sieur de Saint-Germain-des-Angles, écuyer de Son Altesse, fils de Jean de la Rocque, seigneur dudit lieu et des Pénétreaux, et de Marguerite Damplé, avec Marie-Louise Martin, fille de Martin, bourgeois de Paris.

1712. 7 septembre. Inhumation du sieur de Lymon.

1717. 25 janvier. M. de la Rocque, sieur de Saint-Germain-des-Angles et des Pénétreaux, etc., capitaine des chasses de Son Altesse, parrain.

1717. 18 mai. Antoine-Henri Fournier du Pouget, sieur de Pommereuil, gentilhomme de la grande vénerie de France, maître particulier des eaux et forêts du comté d'Evreux, parrain.

1720. 15 juillet. Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, comte d'Auvergne, témoin.

(1) Plan de 1687, nos 37 et 41.

(2) Il y avait aussi une ménagerie à Versailles. (Journal de Dangeau, *passim*.)

(3) Bail fait, le 16 juin 1710, par S. A. le duc de Bouillon, étant en son château de Navarre, à Labiche, bourgeois d'Evreux, de toutes les terres labourables ou non, pâtures, enclos, masures, prairies et vignes appartenant à Son Altesse, et dont elle jouit par elle-même, assises dans les paroisses de Saint-Gilles, Saint-Germain et Arnières, tous l'enclos, lieux, logis et bâtiments de la Ringuette, non compris et réservé à Son Altesse tous l'enclos, lieux, logis et bâtiments de la ferme acquise du sieur Lemaréchal, où est à présent la ménagerie, dont est chargée la dame Hébert,... et à l'exception de tout ce qui est compris dans les parcs, jardins, plants et avenues de

Au milieu de son nouveau domaine, le duc de Bouillon n'était pas encore véritablement seigneur de Saint-Germain. Ce titre et le fief principal auquel il était attaché appartenaient à M. de la Touche, seigneur de Fauville, qui les céda au comte d'Évreux pour une rente de 330 livres, par acte passé au château de Navarre, le 18 septembre 1709. Cette dernière acquisition ne fut pas sans importance pour le duc de Bouillon, car il devint ainsi possesseur de tous les droits et biens seigneuriaux de la commune, et il trouva en même temps dans les bois de Saint-Germain, contigus à ses jardins, les éléments d'un beau parc qui lui manquait.

La charge de grand chambellan appelait souvent le duc de Bouillon à la cour, et le soin de ses intérêts le retenait auprès du maître. Saint-Simon, dont l'animosité contre cette famille rend le témoignage suspect, nous représente le duc de Bouillon comme « un très-bon homme, de point d'esprit, de peu de sens, ruiné, volé, gouverné, dominé par tous les siens à merveille, aimé du gros, parce qu'on aime en gros ces sortes de benins caractères, mais prince tant qu'il pouvait, et avec de grands embarras. Ce même caractère, une assiduité et une basse flatterie, qui tenoit beaucoup de la servitude, le fit aimer par le roi, et cette amitié le sauva toute sa vie, et sa maison, et leur rang de tous les divers fracas du cardinal de Bouillon. Il survécut longtemps le roi, et passa quatre-vingts

Navarre... d'un terrain appelé les Champs-Elizées, qui forme la principale avenue du château,... et de tous les terrains de présent plantés en pépinières...

Le présent bail fait moyennant le prix de cinq cents livres par an.

Son Altesse pourrait reprendre les terres qui lui conviendraient pour l'embellissement de son château ou autres causes en diminuant sur le prix du présent bail 10 livres par acre qu'il reprendrait. (Arch. nat., R. 1109.)

Les vaches de Navarre étaient fort nombreuses. Dans des notes d'un M. de Renneville sur les prairies et les bois en 1729, on voit qu'elles allaient dans la forêt; une jeune taille fut trouvée broutée au tiers, et les gardes dirent qu'ils voyaient quelquefois plus de cinquante vaches à la fois. — Le duc de Bouillon les fit vendre vers cette époque avec les taureaux et n'en garda que quatre. (*Ibid.*)

ans avec une santé fort faible et une mine plus qu'au-dessous de sa naissance et de sa fortune (1). »

Le duc de Bouillon fut très-gravement malade en 1713 et 1714, au point que sa famille assemblée attendait sa fin (2). Cependant il conserva la vie sans recouvrer la santé, et il survécut à sa femme qui tomba devant lui, frappée de mort subite, à Clichy, où elle était allée le voir (3).

Il reparut quelquefois à la cour, mais, après la mort de Louis XIV, il se démit successivement de sa charge de cham-

(1) Note de Saint-Simon au journal de Dangeau le 20 juin 1714. Le cardinal de Bouillon, son frère, grand aumônier de France, au comble de la faveur, puisqu'il servait d'intermédiaire entre le roi et son oncle Turenne pour la correspondance de guerre, tomba, par sa faute, dans une telle disgrâce qu'il s'enfuit de France et alla retrouver, en Flandre, un de ses neveux passé également à l'étranger qu'il servait, et qui avait été pendu en effigie sur la place de Grève pour ce crime. De là il envoya sa démission de toutes ses charges, dans une lettre comme Louis XIV n'en reçut pas beaucoup dans sa vie ; aussi la famille se crut-elle perdue, et il fallut tout le crédit du chambellan et d'amis dévoués pour détourner l'orage. On proposa de faire rendre par le parlement un arrêt qui décidait que Sedan et Bouillon n'avaient jamais été des principautés indépendantes, que les Bouillon n'avaient aucun droit au titre de prince souverain et que leur famille de la Tour ne descendait nullement des comtes d'Auvergne; défense leur était faite de joindre ce nom au leur, avec ordre de le biffer partout où ils l'avaient mis, et d'en porter les armes.

Mais on mit tant de délais à prononcer l'arrêt que le roi finit par n'en point exiger l'exécution. Du reste, Louis XIV avait déjà défendu de donner le titre de prince à Turenne dans ses funérailles, et ses neveux, pour en dissimuler l'absence, supprimèrent toute inscription. Dangeau parle d'une lettre de cachet aux moines de Saint-Denis pour effacer les armes de Bouillon placées malgré la défense dans la chapelle de Turenne, et de l'ordonnance rendue par le roi en son conseil pour rechercher les exemplaires de la *Généalogie de la maison de Bouillon*, par Baluze, où ce savant établissait la descendance des Bouillon des ducs de Guyenne sur les fausses pièces du cartulaire de Brioude, les supprimer et les mettre au pilon.

Journal de Dangeau, 24, 25 mai, 17, 18 juillet, 30 août 1710. *Mémoires de Saint-Simon*, t. VIII, chap. XVII et XVIII. La lettre de Phelippeaux, du 10 juillet 1710, qui ordonne d'effacer les armoiries de la chapelle de Turenne, se trouve dans le dossier La Tour à la Bib. nat., Cabinet des titres. Dossier La Tour, p. 229.

(2) Journal de Dangeau, 14 juillet 1713 et 6 mars 1714.

(3) *Ibid.*, 20 juin 1714.

bellan et de son gouvernement d'Auvergne, qui furent donnés tous deux au duc d'Albret son fils (1).

Il voulut revoir encore Navarre avant de mourir, et sa faiblesse était telle qu'il mit trois jours à faire le voyage (2). Il mourut deux ans après, le 26 juillet 1721, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (3).

Sa femme, Marie-Anne Mancini, nièce de Mazarin, mena une vie tout à fait séparée de celle de son mari, quoiqu'ils ne fussent point brouillés. Le duc ne quittait guère la cour, tandis que la duchesse, qui passait son temps à courir le monde, n'y paraissait presque jamais. Impliquée dans l'affaire des poisons comme ayant voulu attenter aux jours de son mari, elle s'en tira à son honneur dans un interrogatoire qui a fourni une page charmante à Mme de Sévigné. Elle était allée voir sa sœur Hortense en Angleterre lorsque la révolution de 1688 éclata; Guillaume III prit ombrage de sa présence et la renvoya en France sur son propre yacht. Elle visita l'Italie avec son beau-frère, le duc de Nevers, et séjourna à Rome avec le cardinal de Bouillon. Au milieu de toutes ces courses, elle n'eut guère le temps d'habiter Navarre; aussi son nom ne se trouve-t-il pas une seule fois sur l'état civil de la paroisse. Elle mourut le 20 juin 1714 (4).

(1) Journal de Dangeau, 11 septembre 1715, 4 août 1717.

(2) « Monsieur de Bouillon, quoique en très mauvaise santé et très foible, « veut absolument partir pour Navarre; il sera trois jours en chemin. » (*Ibid.*, 20 août 1719.)

(3) Le duc de Bouillon assista à la bataille de Saint-Gothard, en Hongrie, et à celle des Dunes, aux siéges de Dunkerque, Tournay, Douai, Lille, Maëstrick, Besançon, Dôle, Limbourg, Valenciennes, Cambray et Gand. Il accompagna le roi à la conquête de la Franche-Comté et dans l'expédition de Hollande. (P. Anselme, t. VIII, p. 458.)

(4) *Les Nièces de Mazarin*, par Am. Renée. *Vie de Marie-Anne Mancini*. La Fontaine et Chaulieu étaient ses poëtes familiers et lui ont adressé force vers et prose.

On voit dans les lettres de Chaulieu qu'elle aimait beaucoup les animaux et vivait entourée de singes, chiens, etc. La Fontaine trouva sans doute son profit en pareille compagnie, et peut-être lui doit-il plus d'une fine observation. La duchesse savait le latin, car une des lettres de Chaulieu est dans cette langue. Un rondeau à Benserade assez bien tourné et une pièce de

Le duc de Bouillon n'avait pas été non plus très-heureux en enfants. Son fils aîné, le prince de Turenne, après avoir réparé son équipée de Hongrie et montré dans une vie aventureuse la valeur la plus brillante, mourut de blessures reçues à la bataille de Steinkerque. Le duc d'Albret, qui devait succéder à son père, soutint contre lui pendant cinq ans un procès d'argent ; le chevalier de Bouillon, l'inventeur des bals de l'Opéra, était un débauché sans nulle considération ; le comte d'Évreux (c'était le titre du quatrième fils) avait seul, dit Saint-Simon, recueilli tout le bon sens de sa maison ; quant au reste, « c'étoit le néant », et il ajoute : « effective-

vers faite en commun avec son beau-frère, le duc de Nevers, montrent que la duchesse rimait agréablement.

Un *Eloge de l'abbé de Chaulieu*, éd. 1757, t. Ier, p. lxiii, rapporte que la famille des Chaulieu possédait à Saint-Germain quelques biens dont le duc eut besoin pour agrandir ses jardins et qu'elle les lui abandonna avec désintéressement. C'est sans doute pour payer cette acquisition que le duc avait inscrit, dans le bail de 1663, une somme de 515 livres à payer à M. de Chaulieu, conseiller à Rouen, à cause de la terre de Navarre (p. 202, note).

On trouve aussi, dans un autre éloge de la même édition (p. liii), qu'un Jacques de Chaulieu, conseiller au parlement de Rouen et frère de l'abbé, avait épousé Espérance Le Charpentier, fille de Nicolas Le Charpentier, sieur de Saint-Aubin, procureur du roi au bailliage d'Evreux.

Deux neveux de l'abbé de Chaulieu, fils de son frère Jacques, portaient les noms : l'un d'Emmanuel-Théodose, l'autre de Frédéric-Maurice, que leur avaient sans doute donnés quelques princes de Bouillon en leur servant de parrain.

Saint-Simon a laissé de la duchesse un portrait brillant où il la montre reine de Paris et de tous les lieux où elle allait; mais les ombres vigoureuses ne manquent pas non plus.

M. d'Avannes l'a inséré dans son livre; je donnerai ici quelques traits assez peu flatteurs tirés des notes de Saint-Simon au journal de Dangeau sur ses rapports avec sa famille.

« Elle ne pouvoit souffrir Mlle de Bouillon qui ne quittoit point son père qu'elle gouvernoit... Elle n'avoit d'égards pour M. de Bouillon qu'une épiderme de bienséance, et ne se contraignoit pas de montrer tout le mépris qu'elle avoit pour lui. Il en avoit toujours été amoureux, et cet amour, de concert avec son peu d'esprit et sa bonhomie, lui avoit fermé les yeux à tout ce qu'elle ne s'étoit jamais embarrassée de cacher à lui ni à personne. Un coup de sang lui en fit enfin justice, et sans avoir été malade. En arrivant de Paris pour dîner avec lui à Clichy près Paris, où il étoit venu prendre du lait de Versailles pendant quelques jours, elle tomba morte précisément à ses pieds. Le spectacle le toucha, l'amour l'affligea, sa fille lui en fit bientôt honte, et il n'osa montrer son affliction plus longtemps. » (Journal de Dangeau, 20 juin 1714, note.)

ment ce n'étoit donc plus rien que ces Bouillon si florissants autrefois (1). »

Emmanuel-Théodose de la Tour succéda à son père dans le comté d'Évreux, ses autres biens et les charges de grand chambellan et de gouverneur d'Auvergne. Il avait déjà perdu deux femmes, une La Trémouille et une Le Tellier, fille de Barbezieux (2). Il était marié alors à Christine de Simiane de Gordes, qui ne vécut que deux ans, et, comme « il étoit infatigable en mariage », dit Saint-Simon, il épousa en quatrièmes noces Françoise de Lorraine d'Harcourt.

Il avait soutenu autrefois contre son père un procès assez embarrassant et qui fit scandale. Simple duc d'Albret, il avait découvert à Turenne, dans un voyage qu'il y fit, un ancien testament de son bisaïeul, le maréchal de Bouillon, qui, par une substitution de tous ses biens d'aîné en aîné, n'en laissait que l'usufruit à ses héritiers, et rendait toute aliénation impossible. Le duc de Bouillon avait, dit-on, des dettes, et son fils, pour l'empêcher de les payer aux dépens du patrimoine, lui fit signifier le testament par un huissier qui vint tout exprès à Evreux. Un procès s'engagea et dura cinq ans. Le grand chambellan, qui avait l'oreille du roi, finit par gagner sa cause, en 1707, au parlement de Dijon, mais il la perdit devant l'opinion, et s'il faut en croire Saint-Simon, il resta lié moralement à ne rien distraire de l'héritage paternel (3).

(1) Journal de Dangeau, 5 mai 1717.

(2) Le mariage du duc d'Albret et Mlle Barbezieux offrit quelques particularités curieuses. Toute la famille Louvois y était opposée, et l'abbé de Louvois, oncle de la mariée, vint à Saint-Sulpice pour empêcher la célébration ; mais on l'écarta en lui montrant une lettre de cachet du duc d'Orléans, alors régent, qui ordonnait de faire la cérémonie. (Journal de Dangeau, 4 juillet 1718.)

Ce mariage fut regardé comme irrégulier et, sur un arrêt du conseil de régence, le duc d'Albret fit une nouvelle cérémonie en 1719 chez Caumartin, dont le frère, évêque de Vannes, donna la bénédiction dans la chapelle de la maison. (Saint-Simon, t. XVII, p. 184.)

(3) Journal de Dangeau, 10, 11, 24 juillet 1698 et 18 avril 1707. Dangeau note diverses phases de ce procès à des dates intermédiaires ; je renvoie à celles qui se rapportent au début et à la terminaison. Voir aussi Saint-Simon.

Le nouveau comte d'Évreux fit sa première entrée dans cette ville le 4 septembre 1724 (1), trois ans après la mort de son père. Quoique son nom ne figure pas sur l'état civil de Saint-Germain, et que la duchesse de Bouillon et son fils Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne y aient seuls laissé quelques traces (2), il est difficile de croire que le duc n'ait point habité Navarre. Le plan de 1722 dont parle M. d'Avannes, les nombreux projets pour rendre le domaine productif, qui datent de cette époque, doivent avoir été dressés d'après ses ordres, et dénotent un propriétaire soucieux de ses intérêts. Les archives nationales conservent des comptes très-détaillés sur les prairies, sur leur rendement, leur comparaison avec celles de Normanville et de Glisolles, sur les prix de location dans la vallée, un projet de bail par adjudication qui fut réalisé le 30 janvier 1730.

Quatre bouchers d'Évreux louèrent toutes les prairies au prix de 55 livres par acre, à la condition d'entourer de palissades les allées des jardins, pour empêcher les bestiaux de brouter les charmilles et permettre de s'y promener à pied et en voiture sans danger (3).

(1) Registre des délibérations de l'hôtel de ville, Société de l'Eure 1847, p. 292.

(2) 1er novembre 1725, baptême de Henriette-Charlotte La Vertu, fille de La Vertu, bourgeois de Pacy. Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, et Henriette-Marie-Louise de Lorraine, duchesse souveraine de Bouillon, parrain et marraine. (Etat civil.)

(3) Arch. nat., R. 1109. Note de M. de Renneville sur les prairies et autres pièces.

Le haut de l'ancienne prairie du côté de Chenapville était en fort mauvais état ; le grand canal absorbait toute l'eau d'irrigation, et il n'y croissait que des herbes sans valeur. Les fermiers furent autorisés à y prendre des terres pour élever des talus sur le bord du canal et du chemin de Chenapville et retenir les bestiaux.

On y voit aussi que le duc de Bouillon agrandit la nouvelle prairie, celle de la Ringuette, par de nouvelles acquisitions en 1724, 1725 et 1726. C'est aussi à cette époque qu'il fit vendre les vaches de la ménagerie.

De 1721 à 1730, la moyenne du produit des prairies a été de 22,245 bottes de foin pesant de six à sept livres, et de 5,495 bottes de regain.

Des comptes pareils existent sur les forêts du comté d'Evreux, et ce fut pour en augmenter le produit, ou plutôt pour déjouer la coalition des maîtres de forges du pays, ligués pour déprécier ses bois, que le duc de Bouillon conçut le projet de les faire parvenir à Paris au moyen du flottage (1).

Il fit faire une étude préparatoire par Godefroy-Maurice Collot, filleul du feu duc et inspecteur de ses domaines. Celui-ci commença, le 26 novembre 1725, la visite de la rivière depuis Conches jusqu'aux Planches, reconnut l'état des lieux, les travaux à exécuter, et consigna ses observations dans un rapport général. Voici le passage qui concerne Saint-Germain :

« Au bout du pré appartenant à M. Quesney (n° 149 du « plan de 1687), le lit de la rivière doit être creusé au moins « d'un pied sur la longueur de quatre perches.

« Au bout du labirhinte de Navarre, il y a une clôture de « pieux qui ferme la rivière en entier, au lieu et place des- « quels il doit être placé une écluse d'au moins vingt pieds « de large.

« Depuis cette écluse jusqu'au-dessous du pont du potager, « la rivière doit être creusée à différents endroits, depuis « huit pouces de profondeur jusqu'à quatorze ; le tout « ensemble peut composer la longueur de vingt perches de « curage.

« Au bout du canal du potager, il se trouve une limande « fermée de six esseaux, à la place de laquelle il doit être « posé une écluse comme ci-devant, et comme sur le cours « de la rivière, au-dessous desdits esseaux, il se trouve plu- « sieurs difficultés, je crois qu'il seroit à propos de former un

(1) Une enquête ordonnée peu de temps auparavant par le gouvernement sur la convenance qu'il y aurait à diminuer le nombre des forges dans le but d'assurer l'approvisionnement de bois à brûler des grandes villes, avait aussi inspiré des craintes au duc de Bouillon.

Observations sur la lettre de M. de Gasville, intendant de Rouen, à M. le comte d'Evreux. (Arch. de l'Eure, C. 24.)

Je cite ce fait à cause de l'étrangeté qu'il a aujourd'hui pour nous.

« nouveau cours d'eau depuis lesdits esseaux jusqu'au pont « de pierre de la paroisse de Saint-Germain, scis sur le grand « chemin de Conches, duquel cours on ne peut désigner la « place qu'en le trassant sur le lieu même.

« Au-dessous dudit pont de pierre, il convient creuser la « rivière d'environ un pied vis-à-vis l'héritage du nommé « Morel.

« Environ 60 perches au-dessous dudit pont de pierre, « la rivière se divise en deux bras ; l'un est un bras porté « pour servir la ville d'Évreux, et qui ne peut servir pour « l'ouvrage proposé.

« Ayant suivi l'autre bras qui est le cours naturel de la « rivière, j'ai trouvé qu'il y avoit un moulin à bled, appelé « Hérouard, auquel moulin, au lieu de former une écluse, il « seroit à propos de faire un cours nouveau, dont l'embou- « chure seroit d'environ 10 perches au dessus, et rejoindroit le « cours naturel de la rivière immédiatement au-dessous de « l'islot dudit moulin, auquel cas il ne se trouveroit ni curage « ni écluse à faire.

« Au pont du Bling, au quay qui est au dessous, il faut « retressir la rivière au moins de 3 toises et la creuser d'en- « viron 1 pied.

« Environ 50 perches au-dessous dudit pont, la rivière se « divise en deux bras, dont l'un tend au moulin de Saint- « Taurin et ne peut servir, etc. (1). »

Le travail de Collot servit de base à un projet que le duc de Bouillon présenta en 1726 au Conseil d'État, et où il affichait les prétentions les plus exagérées.

Il ne demandait pas moins que l'ouverture d'un nouveau lit de la rivière en plusieurs points, pour la redresser, sans tenir compte des moulins ou prairies auxquels il enlevait l'eau, la suzeraineté des terres consacrées aux nouveaux bras, avec

(1) *Observations et Remarques* faites sur la rivière d'Iton, etc., par Collot. (Arch. nat., sec. admin., papiers Bouillon, liasse 222.)
Tout ce qui concerne le flottage est compris dans cette liasse.

décharge de toutes dettes, douaires, hypothèques assis sur elles, la seigneurie de toute la rivière sur laquelle il aurait droit de haute et basse justice, quatre pieds de francs bords sur chaque rive, et l'établissement d'un droit de péage pour les bois que d'autres propriétaires voudraient faire flotter. Il offrait naturellement aux riverains des indemnités convenables, mais qui devaient être réglées seulement après l'achèvement des travaux (1).

(1) Un historique complet du flottage de l'Iton se trouve dans un mémoire du 17 avril 1749, dressé par M. de la Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen, sur une nouvelle demande d'autorisation de flottage. (Arch. de l'Eure, C. 24.)

Le même dépôt possède aussi la lettre suivante du duc de Bouillon qui accompagnait l'envoi d'un mémoire explicatif du projet de 1726 :

« A Fontenebleau, 17 septembre 1726.

« Le mémoire cy joint, monsieur, vous expliquera nos raisons, je souhaitte que vous en soié assé content pour nous ayder a ne plus dependre de gens qui effectivement veulent estre les mestres du comtée dEvreux, et qui en verité en ont usé avec nous comme sils estoient comtes dEvreux : ce qui prouve que nous en dependons cest la richesse de plusieurs, qui navoient pas de pain, et qui se trouvent apresent dans labondance, a nos depends. Je ne vous en diré pas davantage, je vous prie seulement de vous ressouvenir que je peut conter sur vostre amitié, vous men aves assuré; syncy je finit en vous protestant que je vous honnore, et que vous naves, monsieur, serviteur, plus fidelement devoüé.

« LE COMTE D'EVREUX. »

La lettre porte cette apostille : Renvoyé le mémoire mentionné dans cette lettre à M. le comte d'Evreux au mois de décembre 1731.

La personne à qui cette lettre est adressée n'est pas désignée; on voit qu'elle pouvait servir les projets du duc sans être d'un rang qui exigeât une forme épistolaire très-obséquieuse. C'était peut-être M. de Gasville, alors intendant à Rouen, à qui un agent du duc envoya, le 27 septembre 1726, les plans des rivières de Conches et d'Iton (lettre de M. Motteux à M. Delinant, intendant de Son Altesse, aux Arch. nat., papiers Bouillon, liasse 222), ou même un M. d'Hérembourg, commis par M. de Gasville pour dresser procès-verbal du cours de la rivière et qui répondait au duc, le 22 novembre 1726 :

... « Mais à dire le vray je n'ai aucune expérience pour l'opération dont je suis chargé, elle n'a point de relacion à la profession que j'exerce, et j'ai lieu d'appréhender que M. de Gasville ne se soit trompé dans son choix. Tout ce que je puis faire, monseigneur, est de m'instruire, et pour commencer j'eus hyer une conversation avec le sieur Colot qui sait de quoi il s'agit puisque, monseigneur, il a été présent au plan que Votre Altesse a fait dresser, je l'ai engagé à me mener vendredi prochain le long du canal projeté... » (Arch. nat., papiers Bouillon.)

Un arrêt du Conseil d'État, du 6 janvier 1728 (1), ordonna la visite de la rivière par les agents du gouvernement et l'examen des oppositions. On peut croire qu'il n'en manquait pas; ce fut un concert général dans lequel petits et grands firent à l'envi leur partie. La ruine des moulins, dont quelques-uns étaient banaux, l'insalubrité des prairies abandonnées, l'empiétement sur les droits féodaux, la présence continuelle des agents du comte d'Évreux sur les héritages, le champ des procès en matière de cours d'eau, déjà si vaste, agrandi, tout cela fournissait une ample matière aux réclamations. A Saint-Germain même, où l'on aurait pu croire tout le monde courbé sous la puissance du duc, deux voix s'élevèrent contre ses projets, celles du Chapitre d'Évreux et de Mathurin Leblanc, propriétaire du moulin à tan. Les chanoines disaient : « que s'il ne s'agissoit que de quelque intérêt pas-« sager et qui leur fut personnel, ils se feroient un plaisir de « le sacrifier pour donner à M. le duc des marques de leur « respect; que c'est par ces raisons qu'ils ont jusqu'à présent « gardé le silence sur une perte de 4 à 500 livres par an qu'ils « font sur la dixme de Saint-Germain-lez-Evreux, par rapport « aux grands enclos et aux canaux qui ont été fais autour « du château de Navarre depuis environ trente ans..... »

Quant à Mathurin Leblanc, il disait que le canal passant au moulin Hérouard détournerait indubitablement une partie de l'eau du lit naturel de la rivière qui lui appartenait jusqu'à sa division en deux bras, et empêcherait de tourner son moulin à tan, situé sur le lit naturel, vers le milieu du village de Saint-Germain (2).

(1) *Annuaire de l'Eure, 1864*, p. 217.

(2) Arch. nat. Le dossier des oppositions paraît être complet.

M. de Gasville reçut aussi des avis contraires. On lit dans l'un d'eux, émanant d'un sieur Jornier, ce qui suit : « ... Dans la paroisse Saint-Germain lez Evreux, paroisse du château de Navarre, est bati sur la riviere un grand pont de pierre pour la commodité du public. Au dessous de ce pont elle se divise en deux bras, l'un porte l'eau au moulin Herouard par ou le projet est de faire passer les bois du flottage, l'autre dans un grand canal

Le projet du duc fut rejeté. Alors il en présenta un second où, abandonnant ses prétentions princières et toute modification du lit de la rivière, il demandait seulement l'élargissement des vannes, pour permettre le passage des bois. Mais la mort le frappa vers cette époque, et le soin d'achever cette entreprise échut à son fils.

En 1731 (j'achève ce qui se rapporte au flottage), un sieur Duval présenta au nouveau duc de Bouillon un long mémoire sur l'exploitation des forêts de Conches et d'Évreux, et sur les produits qu'on en pouvait tirer par le flottage (1). Devenu adjudicataire des forêts, Duval reprit le second projet, obtint, le 22 avril 1732, l'autorisation de faire les travaux, et exploita le flottage de 1733 à 1735 (2).

M. de la Bourdonnaye, dont je suis toujours le récit, n'indique point la cause qui fit abandonner cette industrie à cette époque, mais il tire, de son activité pendant deux années, la preuve qu'elle est praticable sans rien changer au cours de la rivière. En 1748, le duc de Bouillon présenta une nouvelle requête pour le rétablissement du flottage, et, sur un nouvel arrêt du Conseil d'État, rendu le 31 août 1748, M. Martinet, ingénieur des ponts et chaussées de la généralité de Rouen, fut chargé de procéder à une nouvelle visite de la rivière, et de recevoir les oppositions. Il y en eut encore un assez grand nombre, et c'est sur l'ensemble de ces docu-

appelé les Grands Quais et passe au milieu de la ville d'Evreux, comme il est remarqué dans le procès-verbal et non sur le plan. Le dessein est de fermer le cours de l'eau des Grands Quais par une barricade, et la donner entière a celui qui est du côté du moulin Herouard. Par ce projet il n'i aura plus d'eau ou très-peu dans le canal des Grands Quais... »

23 juillet 1728.

(Arch. de l'Eure, C. 24.)

(1) Arch. nat. Mémoire très-intéressant de Duval, du 28 septembre 1731. Il y a aussi un autre mémoire très-détaillé du même Duval, du 15 mai 1726.

(2) Avis de M. de la Bourdonnaye déjà cité. Il y a aux Arch. nat. des comptes de flottage, en 1735, mais peu détaillés.

Parmi les oppositions de cette époque, figure celle du Bureau des pauvres qui demanda une indemnité pour le moulin Hérouard.

ments que l'intendant, M. de la Bourdonnaye, donna, le 17 avril 1749, un avis favorable au projet. Le 20 mai de la même année, le duc de Bouillon fut autorisé à commencer les travaux qui, d'après les devis de M. Martinet, s'élevaient à la somme de 66,268 livres 15 sols, et à exploiter le flottage. En 1751 il était en pleine activité (1).

Emmanuel Théodose, qui avait soutenu contre son père le testament de son aïeul et la substitution des biens à l'aîné de la famille, avait confirmé lui-même cette substitution par ses dernières dispositions, et le comté d'Évreux était compris avec Navarre parmi les biens substitués (2).

Il mourut le 17 mai 1730, ne laissant qu'un seul fils de sa première femme, Mlle de la Trémouille. Son fils aîné Frédéric Maurice était mort en 1723, douze jours après son mariage avec Marie-Charlotte Sobieski, petite-fille du roi de Pologne, et, pour conserver à sa maison l'éclat de cette alliance royale, le duc de Bouillon était parvenu à faire épouser à son fils cadet la veuve de l'aîné. Ses trois autres femmes lui donnèrent des enfants morts jeunes ou qui n'intéressent pas notre histoire. Françoise de Lorraine, sa quatrième femme, doit une certaine célébrité à l'accusation portée contre elle

(1) *Annuaire de l'Eure*, *1864*, p. 222.

Vicomté de l'Eau, par M. de Beaurepaire. Société de l'Eure, 1854, p. 322.

Etat des Travaux, par M. Martinet, Arch. de l'Eure, C. 24, avec l'avis de M. de la Bourdonnaye, cité plus haut, qui contient l'exposé des principales oppositions présentées en 1748.

Les papiers Bouillon, aux Arch. nat., renferment aussi plusieurs extraits du procès-verbal de visite de la rivière en 1748, relatifs à divers points de son parcours; l'état des héritages qu'il faut prendre pour rendre l'Iton flottable, dressé par M. Martinet en novembre 1748; une ordonnance de M. de la Bourdonnaye, du 4 juin 1749, qui enjoint au duc de Bouillon de consigner chez le receveur de tailles 3,054 livres 10 sols pour indemnités aux riverains avant de commencer les travaux.

L'arrêt du conseil d'Etat du 20 mai 1749 et une foule d'autres pièces.

De nos jours, le flottage est abandonné, et un décret impérial, du 5 août 1860, a rapporté l'arrêt de 1749. (*Annuaire de l'Eure*, *1863*, p. 420.)

(2) Codicille du 31 mars 1730 par-devant Me Bougainvilie, à Paris. (D'Avannes, note 186.)

d'avoir fait empoisonner Adrienne Lecouvreur, accusation qui ne paraît pas très-bien prouvée, mais que les habitudes galantes de la duchesse et la violence de son caractère ont pu faire naître. Ce crime aurait eu pour mobile une rivalité d'amour, soit pour le maréchal de Saxe, soit même pour un comédien (1).

(1) Voici ce que dit Barbier dans son journal : « Nous avons perdu, « le 23 de ce mois (mars 1730), mademoiselle Lecouvreur (*a*)... Le comte « de Saxe étoit à sa mort. Il y a trois ou quatre mois qu'on a conté une « histoire qu'un abbé avoit écrit à la Lecouvreur qu'il étoit chargé de l'em- « poisonner... On réveille à présent cette histoire et l'on ne soupçonne pas « moins que madame la duchesse de B[ouillon] (*b*), fille du prince de S[obieski] « (Barbier confond la duchesse avec sa belle-fille), qui est folle de Tribou, « acteur de l'opéra, quoiqu'elle ait pour amant le comte de C[lermont] (*c*), « mais il faut qu'il souffre cela. On dit que Tribou aimoit beaucoup la Lecou- « vreur, et que voila la querelle. Cela fait une fort jolie scène. »

Barbier ne met que les initiales, l'éditeur du journal a donné les noms entiers avec les notes suivantes :

(*a*) Elle fut, assure-t-on, empoisonnée par une grande dame jalouse de l'amour de Maurice de Saxe pour elle.

(*b*) Cette accusation est rejetée par Voltaire, mais elle est accueillie par plusieurs contemporains.

(*c*) Voyez les lettres de Mlle Aissé.
Mlle Aissé la peint « capricieuse, violente, emportée, excessivement galante, et ses goûts s'étendaient depuis le prince jusqu'au comédien ». Voir aussi la *Notice sur Adrienne Lecouvreur*, par Lemontey, Œuvres, t. III, p. 321.

Voici les noms des personnages marquants qui sont mentionnés sur l'état civil pendant la vie de Emmanuel Théodose :

1723. 12 septembre. Baptême de Marguerite-Thérèse de la Plaisse, fille de Jacques de la Plaisse, chevalier, sieur de Motteux, capitaine des chasses et inspecteur général du comté d'Evreux, et de dame Claude-Thérèse de Palme. Parrain : Claude-Jacques de Plaisse, chevalier, sieur de Bevron (ou Beuron); marraine : Marguerite Hallé d'Orgeville, femme de François de Palme, chevalier, sieur de Feuguerolles.

1724. 4 août. M. de la Plaisse de Motteux, parrain; noble dame Louise-Suzanne Bernard, femme de messire Nicolas de la Houssaye, escuier, sieur de Monteaux et de Dammarie, maître particulier des eaux et forêts du comté d'Evreux, marraine.

1724. 5 octobre. Parrain : messire Joseph Comte de la Mazelière, seigneur de Nassan, d'Estillac, des Piens, en Gascogne, écuyer de Son Altesse.

1724. 30 octobre. Inhumation dans l'église de noble dame Marie-Thérèse de Palme, femme de messire de la Plaisse, âgée de 24 ans.

1725. 8 septembre. Parrain : messire Jean Duhamel, seigneur de Beaufort et de Lignerolles; marraine : Mlle Marie-Madeleine de la Plaisse.

1726. 23 juin. Parrain : Pierre-Marc Oudart, ingénieur du roi; marraine : demoiselle Marie-Geneviève Martel de Conches.

Ce M. Oudart avait fait tous les plans des rivières pour le projet de flottage, et Mlle Martel était sans doute la fille de M. Martel, subdélégué de

Charles-Godefroy de la Tour, quatrième comte d'Évreux, qui avait épousé sa belle-sœur, Charlotte Sobieska, à dix-huit ans (1), n'en avait pas encore vingt-quatre lorsqu'il succéda à son père dans tous ses biens, ainsi que dans sa charge de grand chambellan. Il vint immédiatement prendre possession de son comté, car sa présence à Navarre nous est signalée, le 3 juin 1730, par le baptême d'une fille de M. de la Plaisse qu'il tint sur les fonts avec sa sœur, la duchesse de la Trémouille. L'enfant avait un double titre à tant d'honneur : le premier, la charge de capitaine des chasses de son père ; le second, la bâtardise de sa mère, « noble dame Jeanne de Casillac, légitimée de la Tour d'Auvergne », probablement quelque sœur de la main gauche des deux nobles parrains (2). On voit là les fruits de l'exemple donné par la légitimation des enfants de Louis XIV et de Mme de Montespan, et comme les sujets, prenant leur maître pour modèle, savaient, eux aussi, se parer de la honte et se glorifier du déshonneur.

Le duc de Bouillon fit quelques changements dans les dispositions du château. Il augmenta le logement au moyen d'un entre-sol qu'un charpentier, venu exprès de Paris, y pratiqua. Le bois employé à ces travaux fut pris naturellement dans

l'intendant d'Alençon, chargé de visiter la rivière de Conches jusqu'à la Croisille, partie située sur la généralité d'Alençon, comme M. d'Hérembourg était le subdélégué de l'intendant de Rouen. On voit que le duc de Bouillon avait reçu à Navarre tous ces fonctionnaires et ne négligeait rien pour en obtenir des avis favorables à son projet.

(1) Je n'ai point trouvé de traces de la présence de la duchesse de Bouillon à Navarre. Elle mourut à Olaw, en Silésie, le 9 mai 1740. (Bib. nat. Cabinet des titres. Dossier La Tour, fos 12 vo et 95.)

(2) Etat civil. 3 juin 1730. Baptême de Marie-Félicité de Motteux, fille de messire de la Plaisse de Motteux. On voit dans la note précédente, à la date du 30 octobre 1724, que M. de la Plaisse, seigneur de Motteux, avait perdu une première femme.

On retrouve au 11 avril 1735 la même Mme de Motteux qui ne manque pas de faire précéder son nom de femme de celui de noble dame de Casillac, légitimée de la Tour d'Auvergne.

la forêt d'Évreux et débité par une scierie qui avait été établie sur une chute d'eau près de la route d'Arnières (1).

C'est probablement à ces modifications apportées à l'intérieur du château qu'il faut rattacher la construction d'une nouvelle chapelle.

J'ignore complétement où était située la première; son existence ne peut cependant être mise en doute, car le revenu de l'ancienne chapelle du château d'Évreux lui avait été assigné, et l'on trouve mentionnées dans l'état civil plusieurs cérémonies qui y furent célébrées peu de temps avant la consécration de la seconde (2).

La nouvelle avait été achevée en 1753 ; elle fut autorisée par Mgr de Rochechouart, le 16 août de la même année, deux jours avant sa promotion à l'évêché de Bayeux, et bénite le 23 suivant par M. de Gascq, vicaire général.

Elle était située au bout d'un salon dont une large porte à deux battants la séparait. Cette porte s'ouvrait au moment des offices, de sorte que le salon et la chapelle se trouvaient alors en communication. Elle était dédiée à saint Charles. L'autel, en bois de cèdre, renfermait des reliques des saints

(1) État des bois délivrés pour les escaliers et ouvrages que Son Altesse a ordonné à un charpentier de Paris de faire au château de Navarre. 22 mars 1740.

État des bois délivrés au nommé Taillart, conducteur du moulin à planches de Navarre, pour faire un entre-sol au château de Navarre et autres réparations. 11 décembre 1741.

(Arch. de l'Eure, E. Papiers de la maîtrise des eaux et forêts.)

Cet entre-sol ne devait pas régner tout autour du château, mais au-dessus de quelques pièces du rez-de-chaussée seulement. Il est nommé dans l'inventaire fait en 1814 après la mort de Joséphine. (Tabel. d Évreux. 21 juillet 1814.)

On retrouve des bois livrés à la scierie, en 1759, pour réparer l'escalier de l'horloge du potager, le pont près de la scierie, le pont au bout du grand canal, etc. (Arch. de l'Eure. *Ibid.*)

On conçoit que de nombreux ouvriers devaient être continuellement occupés sur une aussi vaste propriété. Une lettre du 29 décembre 1734, écrite par un intendant de Paris à un procureur de Conches, l'avertit de fournir chaque mois 200 livres sur sa recette à M. de Pontournant, pour payer douze ouvriers qui doivent travailler *toute l'année* à Navarre. (*Ibid.*)

(2) Il est fort probable que ces remaniements intérieurs atteignirent l'ancienne chapelle et nécessitèrent l'établissement de la seconde.

Ursin et Léontia, qui avaient été données à Rome au cardinal de Bouillon pour sa chapelle privée de saint Martin de Pontoise, dont il était abbé, et qui, après sa mort, furent sans doute transportées à Navarre par ses héritiers. La table de marbre elle-même, qui avait recouvert le tombeau des époux martyrs, accompagnait les reliques, et l'on y lisait, gravée en capitales romaines, l'inscription suivante :

VRSINVS CVM COIVGE LEONTIA VIXIT ANNIS XX. M. VI. ET FVIT IN SECVLO ANNIS XLVIII. M. IIII. D. III. KAL. IVN (1).

La grande route de Paris à Évreux, qui avait été faite vers 1740, fut continuée en 1745 du côté de Caen, et son passage à travers notre commune modifia profondément les voies de communication qui y existaient.

Autrefois le chemin royal partait du bout de la rue Saint-Taurin, suivait, entre le bras du moulin Vieux et les prairies, le petit sentier qui subsiste encore sur la levée du canal, se dirigeait vers Hérouard, comme le chemin actuel qui en est un fragment, passait l'Iton à gué à Hérouard, et rejoignait à l'extrémité de la rue de la Rochette la route de Beaumont qui monte vers Parville (2). Ce chemin servait aussi de tête à

(1) On voit dans l'*Histoire manuscrite du Chapitre d'Évreux*, par l'abbé Delanoë, que les reliques avaient été transportées avec l'inscription à la cathédrale vers 1795. On a retrouvé, en 1867, les fragments de l'inscription dans une des tours, et c'est cette découverte qui a amené celle des documents sur les reliques et la chapelle, comme on le verra dans les pièces que je publie, et dont je dois la communication à la bienveillance de Mgr Devoucoux. L'inscription, complétement restaurée par les soins du pieux et savant évêque, orne aujourd'hui le cloître de la chapelle de l'évêché. (Pièces just., n° 87.)

(2) Voir le plan de 1578. Le chemin porte le nom de Chemin-Royal, et un cavalier y est figuré se dirigeant sur Évreux. Le *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, p. 3, dit que le chemin de Caen, avant l'ouverture de la grande route, passait par la rue de la Rochette, Cambolle et le Valême; il est possible qu'au XVIIIe siècle les difficultés du gué d'Hérouard et de la traversée des prairies aient fait abandonner cette direction et préférer la rue de la Rochette, mais le plan de 1578 ne permet pas de douter qu'au XVIe le chemin ne passât par Hérouard. On voit sur ce plan la maison du Belin, avec

celui de Conches qui s'en séparait à Hérouard pour longer l'enclos de la Ringuette, celui de M. le Maréchal, gagner à travers terres les murs du potager et le bas de la côte de Saint-Sébastien, et suivre la vallée sous le bois des Dames de Saint-Sauveur (1).

La nouvelle route de Caen remplaça avantageusement l'ancien chemin tortueux et donna un digne accès à l'extrémité de l'avenue de Navarre; mais les arbres qui la bordent encore aujourd'hui ne datent point de cette époque ; leur plantation, faite par ordre du duc de Bouillon, est un peu plus moderne (2).

Le 17 septembre 1749, cette route était toute illuminée pour recevoir Louis XV qui venait à Navarre, avec la marquise de Pompadour, faire visite à son grand chambellan. La ville d'Évreux avait préparé, sur les ordres du duc de Luxembourg, gouverneur de Normandie, une réception royale à son souverain : clés de bronze présentées par le corps de ville, gardes habillés à neuf, milice bourgeoise sous les armes, illuminations. Mais il était tard lorsque le roi arriva, et il passa tout droit sans s'arrêter au milieu des haies et des lampions, salué seulement par les cloches et les canons de la ville (3).

son jardin, dont il a été si souvent question, et qui donnait quelquefois son nom au pont dont elle était voisine.

Quant au gué d'Hérouard, Collot le signale dans son travail sur la rivière et réclame en ce point un rétrécissement de 3 toises. Le pont ne servait sans doute qu'au passage des piétons.

(1) Sur le plan de 1687, ce chemin longe les pièces désignées par les numéros 41, 56, 60, 61, 62, 130; là il se sépare en deux voies dont l'une monte dans le bois de Saint-Germain et l'autre suit la vallée à travers les pièces 129, 128, 127, 139, et se perd vers le numéro 159.

On voit là l'origine de ce nom de bois des Dames, qui désigne le bois situé après la maison de M. Lepouzé.

(2) *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, 1746, p. 2.

(3) Le roi arriva le 17 septembre 1749, à huit heures et demie du soir, entra par la barrière de la Ronde, continua sa route par la rue Ferrée, tourna au coin de la Crosse et passa par la rue des Cordeliers (aujourd'hui de la Préfecture) pour gagner la porte dite du Bois-Jollet, qui venait d'être

Pour recevoir Louis XV et sa maîtresse, le duc de Bouillon avait fait bâtir tout exprès un petit château à côté du grand. M. d'Avannes, qui l'a vu avant que rien n'y eût été changé, y signale plusieurs portraits des maîtresses des rois de France, et parmi eux celui de la favorite régnante, dans le salon principal. Il parle aussi de la grande avenue tendant du château à la table de marbre et qui aurait été exécutée en une nuit sur les indications du roi (1). Mais le temps manqua pour faire ce tour de force, qui n'eût pas été le premier de cette nature accompli en France, car le roi, arrivé le 17 vers neuf ou dix heures du soir, sans avoir vu le paysage, repartit le lendemain à la même heure, et ne put assister au coup de théâtre préparé pendant la nuit. Peut-être cette avenue, disposée à l'avance, fut-elle ouverte à l'improviste aux yeux du roi, grâce à l'enlèvement rapide de quelques massifs qui la dissimulaient.

Louis XV repassa par Évreux, au milieu des mêmes démonstrations, et se dirigea par Rouen vers le Havre, où le but apparent du voyage était de faire voir la mer à Mme de Pompadour (2).

Le duc de Bouillon figure assez souvent sur les registres de la paroisse, soit comme parrain, soit comme témoin à des mariages; je ne citerai ici que les cérémonies les plus importantes, renvoyant les autres aux notes.

Le 20 avril 1741, Mgr de Rochechouart, évêque d'Évreux, donna la bénédiction nuptiale, dans la chapelle du château, au comte de Lutzelbourg et à la fille du comte de Bozio, am-

abattue pour rendre le passage plus libre, et continua sa route par la chaussée nouvellement construite pour se rendre au château de Navarre, laquelle chaussée était bordée des deux côtés d'un cordon de lumière. (Délibérations de l'hôtel de ville, 1749. *Recueil de la Société de l'Eure*, 1847, p. 296.)

(1) D'Avannes, *Esquisses sur Navarre*, p. 394. Une vue du petit château se trouve aussi à cette page.

(2) *Journal de Barbier*, t. IV, p. 390.

bassadeur du duc de Guastella. Le duc de Bouillon servait de témoin avec plusieurs autres grands seigneurs (1).

Le même évêque vint encore à Navarre, en 1746, pour y marier la fille de Mme de Casillac de Motteux avec Hector de Barré, seigneur des Authieux. Le duc de Bouillon, qui l'avait tenue sur les fonts, seize ans auparavant, lui ouvrait alors sa chapelle pour son mariage, et l'assistait de nouveau comme témoin avec son fils (2).

Le duc de Bouillon avait eu, en 1746, un petit-fils destiné à devenir un jour le dernier comte d'Évreux. Cet enfant, ondoyé seulement à sa naissance, fut baptisé le 25 mai 1754, par l'évêque d'Évreux, dans l'église de Saint-Germain. Jacques Stuart, roi d'Angleterre, son grand-oncle maternel, était son parrain; mais le roi sans États

(1) 20 avril 1741. État civil. Voici les noms des mariés et assistants : Haut et puissant seigneur Marie-Joseph Walter, comte de Lutzelbourg, mestre de camp, guidon des gens d'armes écossais, fils de Walter, comte de Lutzelbourg, et de haute et puissante dame Marie de Klingsing, de la paroisse Sainte-Marie-Magdeleine de la Ville-l'Évêque, de Paris, épouse damoiselle Anne-Françoise de Bozio, fille de haut et puissant seigneur Charles, comte de Bozio, chevalier de l'ordre du Christ, ministre de S. A. le duc de Guastalla près Sa Majesté, et de défunte haute et puissante dame Anne-Françoise Tonty, de la paroisse Saint-Roch, de Paris. Témoins : S. A. Mgr le duc souverain de Bouillon; M. le comte de Vintimille, colonel de cavalerie; M. le marquis de Retz, M. le marquis de Thibouville, M. de Berville, lieutenant général des armées du roy et autres; M. le comte du Dressier, chevalier d'honneur au parlement de Franche-Comté, cousin germain de l'époux. L'acte porte la signature d'un Faucon de Charcenay, qui n'est point nommé. Thibouville a signé Rochechouart de Thibouville.

Les Thibouville étaient des habitués du château, car le 19 août 1743 Marie-Louise-Elisabeth de Rochechouart de Thibouville est marraine avec le fils aîné du duc de Bouillon.

(2) Etat civil, 19 mars 1746. Mariage dans la chapelle du château de Hector-Pierre-Ambroise de Barré, chevalier seigneur des Authieux, fils de Hector-Pierre-Alexandre de Barré, seigneur de Bordigny, des Authieux, Brocard, Broquigny, Garel, etc., et de feue Marie du Vaucel de Vaucordel, avec demoiselle Marie-Victoire-Félicité de Motteux, fille de M. de la Plaisse et de Mlle de Cassillac. Mgr l'évêque d'Évreux les a mariés. Témoins : S. A. le duc de Bouillon, haut et puissant seigneur Godefroy-Charles-Henry de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne; M. le comte d'Enlimont (signé Bullion d'Enlimont), prévôt de la ville, prévôté et vicomté de Paris; messire Charles d'Erneville, seigneur de Barquet et du Bosc-Roger.

ne vint point à Navarre et se fit représenter par le duc de Bouillon (1).

Le duc et sa belle-fille, Louise de Lorraine, nommèrent encore, en 1760, la fille d'un M. de Saint-Germain, écuyer du comte d'Évreux (2).

(1) État civil. 25 mai 1754. Baptême par l'évêque d'Évreux, à l'église de Saint-Germain, de Jacques-Léopold-Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, prince de Bouillon, ondoyé à Paris, par permission de Mgr l'archevêque, en date du 12 janvier 1746, en la paroisse Saint-Sulpice, le 15 janvier de la même année, né le même jour, suivant l'acte d'ondoyement certifié par Me Poiret, vicaire, le 29 avril 1754; fils de Godefroy-Charles-Henry de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne, et de Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine. Parrain : Jacques Stuard, troisième du nom, roy d'Angleterre, grand-oncle maternel du prince de Bouillon, représenté par Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc d'Albret, etc. Marraine : Marguerite-Louise-Isabelle de Lorraine, épouse du duc de Bejar, tante maternelle dudit seigneur de Bouillon, représentée par Françoise-Marguerite-Louise-Isabelle de Lorraine.

Jacques III, fils de Jacques II, plus connu sous le nom du chevalier de Saint-Georges. (Voir à ce sujet *Histoire de la Régence*, par Lemontey, t. II, pièces just., p. 371. C'est lui qui échappa à la poursuite des agents de l'ambassadeur d'Angleterre, grâce au dévouement de la maîtresse de poste de Nonancourt, Mme L'Hôpital. Saint-Simon, t. XIII, p. 293.) Il avait épousé une Sobieski, sœur aînée de la duchesse de Bouillon, et se trouvait ainsi grand-oncle maternel de son filleul. Son fils, Charles-Edouard, aurait paru à Navarre, suivant la *Biographie universelle*.

Le duc de Bejar était un grand d'Espagne dont le fils avait épousé une fille du prince de Pons-Lorraine (Saint-Simon, t. XVIII, p. 373), et la mère de l'enfant baptisé était aussi de la maison de Lorraine.

(2) 1760. 23 septembre. Baptême de Charlotte-Louise-Gabrielle-Olympe de Saint-Germain, fille de messire Pierre-Louis de Saint-Germain, seigneur de Boisgirard et de Gauville, chevalier de Saint-Louis, capitaine ou colonel général de cavalerie, capitaine des gardes du gouvernement d'Auvergne, écuyer de S. A. le duc de Bouillon, et de Marie-Jeanne-Denise-Josephe Daguesseau, sa femme, demeurant habituellement à l'hôtel de Bouillon de Paris, paroisse Saint-Sulpice, actuellement en celle-ci depuis trois mois. Parrain : Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon. Marraine : Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine, épouse de Godefroy-Charles-Henry de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne.

Ce messire de Saint-Germain avait acheté, le 16 juin 1749, le domaine de Gauville, dans la paroisse de ce nom, conjointement avec le duc de Bouillon.

La part du duc consistait dans les rentes et droits seigneuriaux, celle de messire de Saint-Germain dans le domaine utile. Il habitait Navarre, sans doute à titre d'écuyer de Son Altesse. (Arch. de l'Eure, papiers des Essarts, carton n° 3.)

Il figure dans le budget du comte d'Évreux, que je cite plus loin, non par ses gages, mais comme fournissant des états ou notes de dépenses.

Le 15 octobre 1766, M. de la Mothe-Fénelon, grand vicaire d'Évreux et aumônier du roi, maria à minuit, dans la chapelle du château, Frédéric de Pollereczky, gouverneur de Hosheim en Alsace, qui demeurait à Évreux sur la paroisse Saint-Pierre, avec Mlle de Trevet. Tout le château assistait à la cérémonie, le duc, son fils et sa femme avec d'autres seigneurs (1).

Vers 1759, le duc de Bouillon engagea un procès important contre M. de Boulainvilliers, seigneur de Glisolles. Parmi les prairies de cette paroisse, il y en avait de si basses que l'eau qu'elles recevaient ne pouvait retourner à la rivière et se perdait dans le sol. Les riverains souffraient depuis longtemps de cet appauvrissement de l'Iton, lorsque l'été de 1759 vint par la sécheresse aggraver le mal. La ville d'Évreux s'émut alors, et, se joignant aux divers industriels de la vallée, elle vint supplier le duc de prendre la défense de l'intérêt général et de mettre un terme à une situation si préjudiciable à tous (2).

(1) 1766. 15 octobre, à minuit, mariage de François-André-Frédéric, noble de Pollereczky, de la paroisse de Saint-Pierre, d'Evreux, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, etc., gouverneur de la ville de Hosheim en Alsace, fils de noble de Pollereczky, ancien mestre de camp d'un régiment de cavalerie hongroise, et de dame Françoise-Marguerite de Hasselt, sa mère, demeurant l'un et l'autre à Molsheim, diocèse de Strasbourg, avec Mlle de Trevet, mariés dans la chapelle du château, par Léon-Ferdinand-François Salignac de la Mothe-Fénelon, prieur de Carenac, chanoine de Paris, aumônier du roi, grand vicaire d'Évreux, en présénce du duc de Bouillon, vicomte de Turenne, et du duc de Bouillon, prince de Turenne, du duc de la Trémoille, de Maurice Grimaldi de Monaco, comte de Valentinois, grand d'Espagne de 1re classe. Ont signé sans être nommés dans l'acte : Badda de Bodofalon, Louise de Lorraine, princesse de Turenne; Hedvige de Hesse? princesse de Bouillon, Bochart de Champigny.

Le Grimaldi de Monaco qui figure dans cet acte avait été parrain, le 22 juillet 1759, avec Marie-Sophie-Charlotte de la Tour d'Auvergne, princesse de Beauveau, fille du duc de Bouillon et de sa quatrième femme. Il avait pris alors le titre de sire de Matignon. C'était probablement un fils du Matignon à qui sa fortune avait valu l'alliance des Monaco avec substitution au nom et aux armes de cette famille (Saint-Simon, t. XII, p. 48.)

(2) *Mémoire sur le procès entre le duc de Bouillon et M. de Boulainvilliers.* On y lit page 5 : « Dans l'été très-sec de 1759, les pièces d'eau de Navarre furent presque à sec, les moulins et les forges restèrent sans service suivi, la

Le duc de Bouillon ne souffrait pas moins que les autres de cette disette d'eau. Dès le commencement de juillet, il écrivait à M. de Boulainvilliers : « Il y a quinze jours que je « suis absolument sans eau ici ; déjà les bassins et la rivière « elle-même, qui sont à sec, exhalent des odeurs empestées, « et telles que, si cela continue, elles occasionneront infailli- « blement des maladies, et que je seroi moi-même obligé de « quitter Navarre. » Il ajoutait, le 14 août : « Il n'est pas « possible, monsieur, que vous ayez jugé combien étoit pres- « sant le danger que je courois ici par la disette d'eau..... « Voilà, mon cher président, la situation des choses ; la « mienne est devenue plus triste, puisque les maladies com- « mencent à régner si fort autour de moi, que, si M. de Saint- « Germain n'en étoit pas attaqué lui-même, et que je ne « fusse obligé de lui donner tous mes soins, j'aurois déjà « abandonné ma maison (1). »

Grâce à l'intervention du comte d'Évreux, la justice fut expéditive, car, le 14 août 1760, un an après la lettre du duc de Bouillon, jour pour jour, le parlement de Normandie rendait un arrêt qui obligeait M. de Boulainvilliers et d'autres propriétaires à supprimer le long des rivières de Conches et

plupart des canaux se trouvèrent sans eau et des exhalaisons dangereuses infectoient l'air à Navarre et dans les environs. Ce qui toucha plus sensiblement M. le duc de Bouillon, ce fut la calamité générale que cette sécheresse occasionna dans Evreux. La ville s'assembla, et, sur le réquisitoire du procureur du roi, elle députa à M. le duc de Bouillon pour le prier de travailler à faire cesser le fléau; les différentes manufactures s'y joignirent, et tous, d'une commune voix, lui exposèrent que M. de Boulainvilliers, en interceptant en entier la rivière de Conches pour l'arrosement de ses herbages, occasionnoit seul la disette d'eau qu'ils éprouvoient... »

Dans une requête présentée au roi, on voit figurer la ville d'Eveux, la communauté des drapiers, les tanneurs, l'entrepreneur de la manufacture royale de velours de coton, les abbayes de la Noë et de Saint-Taurin, les meuniers d'Aulnay, de Bérengeville, du Moussel et d'Arnières. (Arch. nat., papiers Bouillon, liasse 222, avec beaucoup d'autres documents sur ce procès.)

(1) Arch. de l'emp., *ibid.*, et arch. de l'Eure. Pièces imprimées chez Malassis, à Evreux. Ce M. de Boulainvilliers était le fils de l'historien.

d'Iton les prises d'eau qu'ils y avaient pratiquées contrairement à l'arrêt de 1689 (1).

Les grands seigneurs d'autrefois gouvernaient leur fortune comme les souverains celle de l'État. Leurs revenus se composaient d'abord des produits directs de leurs domaines et de leurs charges, puis d'une multitude de redevances de toute espèce. D'un autre côté ces revenus étaient grevés d'une multitude de rentes, de pensions anciennes ou récentes, en faveur de leurs officiers, de leurs serviteurs et des familles de ceux-ci. Alors pour s'éviter la peine et l'ennui d'une gestion trop minutieuse, ils affermaient à diverses personnes, suivant les localités, la recette de leurs biens, puis ils passaient un traité avec un de ces gens appelés *traitans*, du nom même de leur industrie, qui se mettait en rapport avec les fermiers locaux et se chargeait du recouvrement général des revenus et de l'acquittement des dettes. Le détail de tous les articles composant les recettes et dépenses était annexé au traité; l'ensemble de ces pièces constituait un véritable budget, un état général de la fortune du grand seigneur, où celui-ci voyait nettement la partie liquide de son revenu. Il nous est resté un état semblable dressé en 1759 pour le duc de Bouillon, et je vais en extraire ce qui concerne le domaine de Navarre, après avoir donné un aperçu général de la fortune du comte d'Évreux (2).

Les biens sont rangés sous quatre chapitres. Le premier comprend les domaines d'Auvergne, d'Albret, de Château-Thierry, d'Évreux, Conches et Breteuil, de Créquy, des aides d'Auxerre, d'Oliergues, et de l'île Saint-Dominique, affermés eux-mêmes à des fermiers particuliers, et dont les revenus montent à 159,876 livres (3). Le deuxième comprend les bois

(1) *Annuaire de l'Eure*, *1864*, p. 198 et 251.

(2) Ce document appartient à M. Coget, qui a bien voulu me le communiquer.

(3) Dans cette somme, Evreux ne figure que pour 13,887 livres, composées du bail des menus domaines d'Evreux, Conches et Breteuil pour

taillis d'Auvergne et de Créquy, exploités en régie et estimés à 16,150 livres. Pour ces deux premiers chapitres, le fermier général s'engage à partager avec Son Altesse l'augmentation des revenus et à supporter seul leur diminution. Les bois d'Évreux et de Château-Thierry composent le troisième chapitre; leur produit est évalué à 426,332 livres, dont 369,666 pour Évreux, l'augmentation et diminution étant au profit ou à la charge du duc. Enfin le quatrième chapitre comprend les revenus sur le roi, et se monte à 104,028 livres.

Il est clair que le fermier général devait gagner à son marché, et par conséquent toucher une somme supérieure au total de cette recette qui dépasse 700,000 livres; en effet il admet un casuel, qu'il prend à ses risques et périls, et sur lequel il consent à donner au duc 33,000 livres, environ 5 pour 100 du revenu total; il ajoute la retenue des vingtièmes et dixièmes sur les rentes qui y sont sujettes, estimée à 17,614 livres, ce qui compose le chiffre de 757,000 pour lequel il accepte les revenus du duc de Bouillon en 1759.

Suit le détail des charges dans lesquelles figurent 435 rentes perpétuelles ou viagères, puis les charges locales des divers domaines, gages d'officiers, de gens d'affaires, impôts, etc., en un mot toutes les dépenses, sauf celles qui sont personnelles au duc, telles que la table, l'entretien, le train de maison, etc.

Parmi les rentes servies par le duc de Bouillon, on en remarque deux au nom de Voltaire : l'une perpétuelle de 1,250 livres, et l'autre viagère de 2,000 livres (1).

8,287 livres, et du bail du fourneau de Ferrière moyennant 5,600 livres. Il y avait à Breteuil un haras que le duc s'était réservé; les bois sont portés au chapitre III.

Du reste, toutes ces sommes et celles qui suivent sont pour 1759, mais ne constituent pas le revenu fixe annuel. Il y en a en avance, en retard; elles résultent de divisions, partages, réunions et opérations diverses qui pouvaient les faire varier chaque année, mais dans des limites peu étendues.

(1) Le contrat de la première a été passé le 18 avril 1746, chez Me Meny; celui de la seconde le 23 novembre 1746, chez Me Bronod. L'étude de

Les charges du comte d'Évreux montent à 96,990 livres, et c'est parmi elles que figurent les dépenses de Navarre qui d'ailleurs ne fournissent rien aux recettes.

On trouvera aux pièces justificatives le détail de ces dépenses qui nous intéressent particulièrement, mais je les ai résumées ici sous un petit nombre de titres :

Le curé de Saint-Germain.	360 liv.	
Le P. Lamourette, cordelier, chapelain de Navarre	288	
La fabrique de Saint-Germain.	20	8
La maîtresse d'école de Saint-Germain. . . .	60	
Officiers des chasses.	5,950	
A reporter. . . .	6,678	8

Me Meny était celle d'Arouet, père de Voltaire, et Meny en était le successeur. La correspondance générale de Voltaire n'indique pas des rapports très-fréquents entre le duc de Bouillon et l'écrivain; on voit seulement que, dans le *Siècle de Louis XIV*, il a défendu le cardinal de Bouillon contre les accusations du roi.

Quant aux rentes, Voltaire, qui possédait des capitaux considérables, prêtait aux grands seigneurs endettés ou besogneux. En 1775, il avait pour 55,481 livres de rentes perpétuelles ou viagères sur les plus nobles maisons de France, sur le duc de Wurtemberg et l'électeur palatin.

Voici quelques extraits d'une lettre du 21 mars 1736, à l'abbé Moussinot, trésorier du chapitre de Saint-Merri, à Paris, dans laquelle Voltaire lui propose (ce qui fut accepté) d'être son homme d'affaires secret pour le maniement de ses capitaux :

« Mon cher abbé, j'aime mille fois mieux votre coffre-fort que celui d'un notaire; il n'y a personne à qui je me fiasse dans le monde autant qu'à vous... Voyez donc si vous voulez vous charger de l'argent d'un indévot, et faire par amitié pour cet indévot ce que, par devoir, vous faites pour votre chapitre. Vous pourrez dans l'occasion en faire de bons marchés de tableaux; vous m'emprunterez de l'argent dans votre coffre.

« Mes affaires, comme vous savez, sont très-aisées et très-simples : vous serez mon surintendant en quelque endroit que je sois; vous parlerez pour moi, et en votre nom, aux Villars, aux Richelieu, aux d'Estaing, aux Guise, aux Guébriant, aux d'Auneuil, aux Lezeau et autres illustres débiteurs de votre ami...

« Ce n'est pas tout : vous agirez en plénipotentiaire, soit pour mes pensions auprès de M. Pâris-Duverney, auprès de M. Tavenot, premier commis des finances; soit pour mes rentes sur l'Hôtel de ville, sur Arouet, mon frère; soit enfin pour les actions et pour l'argent que j'ai chez différents notaires. Vous aurez, mon cher abbé, carte blanche pour tout ce qui me regarde, et tout sera dans le plus grand secret. »

Report.	6,678	8
Entretien de Navarre, ouvriers, concierges, gardes.	12,491	10
Jardiniers et journaliers bas normands . . .	10,625	
Loyer de maisons	550	
Gratifications	750	
(1).	31,094	18

On voit que Navarre coûtait fort cher au duc de Bouillon; encore faut-il ajouter la dépense des chevaux et des chiens qui devaient y être entretenus à demeure (2).

(1) Pièces just., n° 88. Je signalerai aussi un compte très-volumineux, mais peu intéressant, de M. Vexault de Saint-Louis, pour une foule de menues dépenses faites à Navarre de 1742 à 1747. C'est un cahier de 33 pages, intitulé : *Etat de la recepte et dépense faite par moi soussigné pour les ouvrages de Navarre*, etc. Arch. nat., sect. admin., papiers Bouillon, liasse 66, 2e série.

J'en ai extrait seulement un aperçu de ce que l'on achetait de pain à un boulanger de Navarre nommé Marville, pour les cygnes et les canards : du 22 mars au 1er septembre, il y en a pour 89 livres 6 sols.

On y voit aussi que l'on expédiait au duc de Bouillon à Paris des chevreuils et des sangliers. Un messager, qui avait porté une seule truite à Son Altesse à Paris, reçut 18 livres 6 sols, tant pour lui que pour la location de son cheval.

(2) Une des dépenses les plus considérables de Navarre devait être le chauffage. On exploitait habituellement dans la forêt d'Evreux une coupe de 4 à 6 arpents, suivant l'état du bois, exclusivement pour le chauffage de Navarre. Voici un ordre donné, à ce sujet, par le duc de Bouillon, le 24 août 1755 : « Nous ordonnons aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts de notre comté d'Evreux d'asseoir et marquer en notre forest d'Evreux environ vingt arpents de demie futaye dans une partie de bois de cette espece qui se trouve en triangle entre les jeunes ventes du triage de Mare Corné, dernières usées, et la route Princesse, pour estre les dis vingt arpens de bois divisez en six ventes pour user aux années 1756, 1757, 1758, 1759, 1760 et 1761 pour notre chaufage en notre chateau de Navarre. » (Arch. de l'Eure, E, papiers des eaux et forêts.)

« Etat des cordes faites dans la vente du chaufage de Navarre en 1769, contenant quatre arpents, 67 cordes de 4 pieds, 76 de 3 pieds, 16 de 26 pouces, 106 de cordes à charbon, 3,089 fagots de 3 pieds qui ne vallent que 1,544 ordinaires, 1,038 de hardeau (bardeau?), plus du bois de marque vendu depuis 6 pieds et au dessus décarie, et bois de hetre pour sabots de 22 pouces de tour et au dessus. » (*Ibid.*)

Dans une lettre de M. de Valleuil, garde-marteau, au duc de Bouillon (8 octobre 1768), par laquelle il l'informe qu'il vient de faire marquer 4 arpents pour le chauffage de Navarre, il supplie le duc « d'avoir pitié de son

En somme les charges totales s'élèvent à 454,458 livres, qui, déduites des 757,000 livres de revenus, laissent au duc un peu plus de 300,000 livres pour tenir sa maison et pourvoir à ses plaisirs. Il serait curieux de savoir ce que vaudrait aujourd'hui cette fortune, et un détail de notre compte permet d'en faire une appréciation que je crois très-approximative.

La journée des bas Normands, qui est comptée à 15 sols, en vaudrait aujourd'hui de 50 à 55. Or le prix de travail de l'homme qui vit de ses bras, qui n'a point de superflu et gagne juste de quoi subsister, me paraît une des meilleures bases à prendre pour établir la valeur relative de l'argent. On s'appuie ainsi non sur une denrée unique, dont le prix varie sans cesse et dans d'assez grandes limites, même lorsqu'on choisit un objet de première nécessité, comme le blé, mais sur la satisfaction d'un ensemble de besoins absolus, les mêmes en tout temps et les plus aptes à fournir une moyenne exacte. Estimées à ce taux, les 757,000 livres du duc de Bouillon représenteraient aujourd'hui de 2,500,000 à 2,700,000 francs, et la partie liquide de cette fortune 1,000,000 à 1,100,000 fr.

On se rappelle que Guy de Roye avait donné en 1456 le moulin Hérouard à l'Hôtel-Dieu, sous la seule redevance d'un verre blanc (1). Depuis ce temps, l'hospice l'avait possédé en toute liberté, lorsque le duc de Bouillon tenta, en 1764, d'en réclamer la mouvance au droit de la seigneurie de Saint-Germain qu'il avait acquise du seigneur de Fauville. Il paraît même que le directeur du papier terrier fit saisir le moulin

état, n'ayant point reçu de gages depuis 21 mois, ainsi que de ses gardes qui meurent de faim et gémissent sous le poids de la misère dont nous sommes tous accablés cette année ». (*Ibid.*)

En 1782 et 1788, les coupes étaient de 6 arpents.

Cette dépense de chauffage n'approche point pourtant de celle qu'on faisait du temps de Joséphine, où, d'après M. d'Avannes (note 233), on brûlait en hiver 21 voies de bois et 12 de charbon *par jour*.

(1) Page 41.

féodalement pour le rattacher au fief. Le document qui m'a révélé cette contestation n'en fait point connaître le résultat, mais il semble que l'Hôtel-Dieu, qui possédait alors comme aujourd'hui les titres de propriété que j'ai reproduits, ne dut point avoir de peine à établir ses droits incontestables (1).

En 1766, le prince de Condé vint à Navarre (2).

Le 27 octobre 1767, le duc de Bouillon eut la douleur de voir périr un de ses petits-fils des suites d'une chute. Suivant M. d'Avannes, le jeune prince faisait de la gymnastique avec son frère, lorsque la rupture d'une corde les précipita tous à terre; l'aîné succomba, et le second resta estropié (3).

Charles-Louis Godefroy de la Tour d'Auvergne, victime de cet accident à dix-huit ans, était bossu, et sa petite taille lui avait fait donner le surnom de *Petit-Prince*. Il fut inhumé le 27 octobre avec tous les honneurs dus à son rang, mais à cause des mauvais chemins le corps fut transporté directement à Saint-Taurin sans être déposé dans le chœur de l'église de Saint-Germain. Le curé de la paroisse, en inscrivant ce convoi sur son registre, dit qu'il consentit à cette infraction à la règle « pour cette seule fois, et sans préjudice de l'avenir (4) ».

(1) Arch. de l'empire, R. 1109.

(2) *Délibérations de l'Hôtel de ville*. Société de l'Eure, 1847.

(3) *Esquisses sur Navarre*, p. 410. C'est lui qui fut le dernier duc de Bouillon.

(4) Etat civil. « Les soussignés témoins m'ayant représenté, spécialement M. Bodfon, gouverneur de feu S. A. le chevalier de Bouillon, M. des Linières, vicomte de la ville d'Evreux, M. Bontemps, secrétaire de Mgr le duc souverain de Bouillon, que les chemins étoient mauvais et faisoient un obstacle pour le bon ordre du convoi, m'ont prié de n'être point la cause de la confusion et dérangement qui y pouvoit survenir en exigeant de leurs parts le droit que j'ai de transporter le dit corps dans le chœur de mon église, et d'y faire les prières accoutumées en pareille circonstance, pourquoi j'ai acquiescé à leur réquisition pour cette fois seule sans préjudice de l'avenir, et sans vouloir déroger à pareil droit qu'ils reconnoissent être dû, tant pour moi que pour

La marche du cortége fut si lente qu'il mit trois heures pour faire le trajet du château de Navarre à l'abbaye, où il n'arriva qu'à 7 heures du soir, au milieu des flambeaux et des torches « qui lui donnaient l'air d'un incendie ambulant ». Le cercueil fut placé dans le caveau de famille, et la princesse, mère du jeune prince, lui fit élever un tombeau en marbre blanc qui, enlevé de Saint-Taurin pendant la révolution, a été transporté dans la chapelle de l'hospice (1).

Le duc de Bouillon mourut lui-même le 30 octobre 1771, dans sa terre de Montalet, après avoir confirmé par son testament la substitution de tous ses biens à son fils, substitution établie déjà par son père Emmanuel-Théodose (2).

mes successeurs curés, qui jouiront toujours des mêmes priviléges et droits ; ce qu'ils ont accepté pour moi et signé avec nous. La levée du corps s'est faite par nous, curé soussigné, La Noë, curé de Saint-Germain. »

L'acte donne au défunt le titre de chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; il est signé par les curés des Ventes, de Morsent, d'Aulnay et par d'autres personnes qui n'ont pas mis leurs titres.

(1) Les détails de ce convoi sont racontés dans quelques feuillets manuscrits des Souvenirs d'un M. Ricquier, curé de Saint-Pierre-d'Autils, et âgé de quatre-vingt-neuf ans en 1849. J'en dois la communication à l'obligeance de M. Bonnin. Ricquier était alors enfant de chœur à Saint-Taurin.

(2) Le testament est du 4 octobre 1769, déposé, le 25 octobre 1771, chez Me Arnault aîné, notaire à Paris. (*Esquisses sur Navarre*, note 142.)

Je donne ici le récit entier des Souvenirs de Ricquier. Il intéresse Evreux plutôt que Saint-Germain, mais je crois qu'il convient de le sauver de l'oubli.

« 1771. 30 octobre. M. le duc de Bouillon, père du dernier duc de ce nom, meurt à Montallet dans sa maison de campagne. Il avoit dîné chez les célestins de Mantes. Sa mort fut l'effet d'un violent accès de colère, occasionné par un moine qui lui avoit manqué de respect. Ses funérailles eurent lieu le lendemain. Il fut apporté à Evreux dans son carrosse, drapé en noir, ses six chevaux caparaçonnés blanc et noir. Un bénédictin de Meulan etoit auprès de lui. Toute la ville s'étoit mise en deuil. Les plus distingués s'étoient réunis au vieux château, attendant le convoi. La noblesse en grand deuil, bas de soie blancs et plumets aux chapeaux. Le marquis de Gasville se faisoit distinguer par son costume et sa marche originale ; il demeuroit alors rue aux Bouchers ; sa maison, qui s'y voit encore, a été occupée après lui par M. Henri Ruault, conseiller de préfecture.

« Le cortége funéraire arriva à la nuit tombante. Alors toutes les cloches, jusqu'aux plus petites, sonnèrent, et surtout celles de Saint-Aquilin, par où il entroit en ville. Le clergé prit rang, précédé des capucins, des jacobins et des cordeliers, la charité à la tête, tous les carrosses à la suite. On alla de suite à Saint-Taurin. A l'entrée, le prieur, encore dom Dergny, reçut le

L'église de Saint-Germain, qui ne subsiste plus, et que nous connaissons seulement par une description annexée à l'acte de la vente qui en fut faite en 1797, subit, en 1767, quelques

corps. L'église, toute tendue en noir, parsemée d'écussons et d'armoiries de famille, cierges innombrables, les enfans bleus (a), tous un cierge à la main, le catafalque au bord du tombeau, sous la voûte du clocher.

« Dans cet état fut célébré l'office, à la fin duquel on descendit le corps très-pesant, qui fut mis au rang des autres.

« Chose remarquable, c'est que les frais des funérailles ne furent jamais payés aux bénédictins, pas même, disoient les religieux, les maçons et tous ouvriers qui y avoient été emploiés.

« Le duc héritier quitta alors Paris, où certains attachements que je ne veux pas dire le retenoient depuis longtemps, et s'en vint à Navarre.

« Le prince défunt laissoit une succession immense. Un M. de Belleime, qui a vécu jusqu'à nos jours, malgré d'itératives réclamations, n'a jamais voulu payer une somme de douze cents livres dues par la successiou pour acquisitions à la manufacture de velours de coton. Cette manufacture roiale, qui n'en faisoit qu'une avec celle de Vernon, donnoit la vie à deux ou trois cents familles. Tout le monde y trouvoit de l'ouvrage. Elle jouissoit de grands priviléges. Le concierge portoit la livrée du roi. Elle étoit exempte de certaines impositions; tous les ouvriers et ceux qui y avoient de l'emploi étoient exempts de la milice (aujourd'hui conscription). Toutes les géographies en faisoient mention.

« Le jour de saint Louis étoit une fête solennelle ; il y avoit grande messe et vêpres dans l'église de Saint-Gilles. Toutes les familles, hommes, femmes et enfans, en habits des dimanches, s'y rendoient en y apportant trois grands pains bénits, superposés et soutenus sur un brancard garni de fleurs au moyen de petites colonnes. Chaque assistant, en allant à l'offrande, en emportoit un énorme morceau. Après vêpres, grands divertissements sur la place Saint-Taurin.

« Tantot c'étoit une oye pendue à une corde dont il falloit couper le cou les yeux bandés ; tantot un grand seau plein d'eau, pendu à une corde, ayant un anneau par dessous, que chaque combattant, une perche à la main, devoit enfiler, monté sur un cheval au galop. Quand il manquoit son coup, en ébranlant le seau, il se renversoit l'eau sur la tête, aux grands ris de tout le monde. Le vainqueur recevoit deux écus de six livres. Puis après on alloit boire bouteille.

« Telle est l'origine de la grande messe que les ouvriers d'Evreux continuent de faire célébrer le jour de saint Louis à la cathédrale, à l'imitation de l'ancienne manufacture, dont les plus anciens conservent le souvenir, comme moi, qui suis presque nonagénaire et qui ai tout vu et tout scu. »

Je continue à enregistrer les actes de l'état civil passés sous le quatrième duc de Bouillon qui peuvent renseigner sur les personnes notables qui habitaient la paroisse.

1732. 7 mai. Messire Antoine de Larsac, écuyer de Son Altesse, et Charlotte Postel des Minières, parrain et marraine.

1734. 1er mai. François-Antoine Lartois, seigneur de Saint-Luc, parrain

(a) Ainsi étaient appelés les orphelins du bureau, parce qu'ils étaient habillés en bleu. (Note de Ricquier.)

modifications qui en changèrent la disposition intérieure. Elle avait autrefois un porche latéral, on le transforma en une chapelle, et l'on y mit les fonts baptismaux placés an-

avec Mme Jeanne-Emmanuel-Théodose de Casillac de Motteux, épouse de Jacques de la Plaisse, chevalier, seigneur de Motteux, gouverneur du château de Navarre.

1735. 11 avril. Messire Claude-Pierre Estieure (ou Estievre), chevalier, seigneur, patron de Jéfosse, Manneville, Gourey, Tremanville, Querville, le Donjon, Argence et autres lieux, parrain; noble dame de Casillac, légitimée de la Tour d'Auvergne, épouse de M. de Motteux, marraine.

1735. 14 octobre. Baptême de Marie-Anne-Fortunée-Julie de Vergnette, fille de Côme de Vergnette, chevalier, seigneur d'Hardencourt, Vigny et autres lieux, capitaine des chasses du comté d'Evreux, et de noble dame Anne-Marguerite Brunot des Arennes, son épouse. Parrain : Jean-Baptiste-Pierre Brunot, chevalier, seigneur des Arennes; marraine : noble dame Anne de Vergnette, épouse de Charles de Bence, chevalier, seigneur de Halot.

1736. 22 septembre. Baptême de Henry-Charles-Godefroy de Bernieres, fils de messire Jean de Bernieres, chevalier, seigneur du Boisle, de Buifalaise, la Godiniere, le Bois-Baril, ancien capitaine au régiment royale infanterie, seigneur de Glos, Lampereuse, le Tilleul-Saint-Lambert, Broïsé et autres terres, et de noble dame Marie le Nory, dame du Ménil-Pontoré, son épouse. Parrain, Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, etc.; marraine, Mme Henriette-Marie-Louise de Lorraine, duchesse de Bouillon. Ledit baptisé avait été ondoyé le 27 janvier 1705, né le 25 id., à Glos.

1738. 20 janvier. Mort de messire François de la Palme, chevalier, seigneur de Feugnerolles, ancien maître des comptes de la chambre de Rouen, porté à Feugnerolles.

1738. 19 février. Baptême de Blanche-Florine-Rosalie de Vergnette d'Hardencourt, ondoyée en 1737. Parrain : S. A. le duc de Bouillon; marraine : Charlotte-Olympe de Caqueray des Loges.

1738. 13 juin. Baptême de Louis-Auguste-Casimir de Vergnette, fils de Côme de Vergnette d'Hardencourt. Parrain : messire François-René de Vergnette, écuyer, seigneur d'Hardencourt, de Gacières et autres lieux; marraine : demoiselle Anne-Marguerite de la Barre de Verdun.

1741. 3 octobre. Messire Louis-François Vexault de Saint-Louis, capitaine des chasses du comté d'Évreux, parrain.

1742. 15 juin. Charles-Robert Le Cousturier, seigneur et patron honoraire de Pithienville, conseiller du roi, lieutenant général criminel du bailliage d'Evreux, autorise le curé de Saint-Germain à baptiser l'enfant d'une femme de Portes accouchée à Saint-Germain.

1742. 12 juillet. Mme Casillac de Motteux, marraine. M. de Motteux est qualifié gouverneur d'Evreux, ainsi que le 21 février 1743.

1743. 19 août. Godefroy-Charles-Henry de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne, parrain; Marie-Louise-Elisabeth de Rochechouart de Thibouville, marraine.

1744. 9 avril. Inhumation à Saint-Taurin, près le caveau des ducs de Bouillon, de messire Antoine de Lassac, écuyer de Son Altesse (*Obituaire de Saint-Taurin*, à la mairie d'Evreux).

1744. 25 septembre. Messire Pierre-Nicolas Abot, chevalier, seigneur de

ciennement au bas de l'église. Un nouveau porche terminal fut élevé aux frais du duc de Bouillon, en même temps qu'une tribune était établie à l'extrémité de la nef par les

Champs, gentilhomme de Son Altesse, parrain ; Marie-Madeleine de Cormery, demoiselle d'honneur de S. A. Mme la princesse de Turenne, marraine.

1745. 31 août. Baptême de Rosalie de Vexault, fille de Louis de Vexault de Saint-Louis, capitaine des chasses, et de Anne le Gentil d'Alsicourt. Parrain, Pierre des Gravelles.

1746. 24 août. Pierre des Gravelles et Anne Legentil d'Alsicourt, femme de messire Vexault, parrain et marraine.

1756. 19 juin. Mariage de noble personne messire Eustache des Fossés, chevalier, seigneur en partie de Prouilly (diocèse de Reims), capitaine des chasses du comté d'Evreux, âgé de trente-sept ans, fils de feu messire Eustache des Fossés, chevalier, seigneur de Jouangne, brigadier des gardes du corps du roi et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de feu noble dame Marie-Thérèse d'Aras, avec demoiselle Barbe-Louise Vexault de Saint-Louis, âgée de dix-neuf ans, fille de feu messire François-Louis-Pantaléon Vexault de Saint-Louis, escuier, capitaine au régiment de Choiseul-Meuse, infanterie, et capitaine des chasses du comté d'Evreux, et de dame Anne Legentil d'Alsicourt, son épouse.

1759. 22 juillet. Baptême de Charles-Maurice des Fossés. Parrain, très-haut et très-puissant seigneur Charles-Maurice Grimaldi de Monaco, comte de Valentinois, sire de Matignon, comte de Raffe, vidame de Chartres, seigneur de la Ferté, baron de Saint-Lô, châtelain vidame de Condé-sur-Noireau, grand d'Espagne 1re classe, brigadier des armées du roi, lieutenant général de la basse Normandie, gouverneur des villes et châteaux de Saint-Lô, Granville, Cherbourg et îles de Chausey ; marraine, très-haute et très-puissante princesse Mme Marie-Sophie-Charlotte de la Tour d'Auvergne, épouse de très-haut et très-puissant prince Mgr Charles-Just de Beauveau-Craon, seigneur marquis de Harrouel et de Craon, baron d'Autrey et autres terres, prince de l'empire, grand d'Espagne de 1re classe, chevalier des ordres du roi, maréchal de ses camps et armées, capitaine des gardes du corps, colonel du régiment des gardes de Lorraine, grand maître de la maison du roy Stanislas, duc de Bar et Lorraine.

1760. 4 juillet. Baptême de Charles-Godefroy-Gabriel des Fossés, ondoyé, né le 15 août 1757, fils de Eustache des Fossés. Parrain, Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc souverain de Bouillon ; marraine, Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine, épouse de Godefroy-Charles-Henri de la Tour d'Auvergne, prince de Turenne. Ont signé : Le M. de Chambonas. — Jouanne de Saint-Martin.

1762. 14 avril. Baptême de Henri-Charles-Antoine des Fossés, fils de messire des Fossés, seigneur de Jouangne et de Prouilli en partie, diocèse de Reims, capitaine des chasses, et de Louise-Barbe Vexault de Saint-Louis, sa femme. Parrain, Antoine-Jean-François de Gauné de Gazan, capitaine de dragons ; marraine, Henriette-Charlotte des Fossés, veuve de Guillaume-Antoine-Alexandre de Vignolles, seigneur de Felle et de Monbactor.

1762. 24 mars. Mort de Jacques Aubertin, prieur de Saint-Éloi de Nassandre. (Les Aubertin étaient de la maison du duc de Bouillon.)

1765. 30 novembre. Baptême de Joachim-André des Fossés. Parrain,

soins de M. de Saint-Germain. D'autres travaux moins importants, des acquisitions d'ornements eurent également lieu dans cette même année; on en trouvera le détail en note (1).

Godefroi-Charles-Henri de la Tour-d'Auvergne succéda à son père, et fut le cinquième duc de Bouillon.

Les Souvenirs de Ricquier contiennent sur son avénement

Mgr Louis-Joachim-Paris Potier de Gesvres, marquis de Gesvres, seigneur de Ferté-Jouan, etc.

1766. 31 décembre. Mort de messire Eustache des Fossés, capitaine des chasses de Son Altesse, inhumé dans le chœur de l'église, le 1er janvier 1767.

1771. 30 octobre. Inhumation du duc de Bouillon dans l'église de Saint-Taurin. (Bien que le corps n'ait point été transporté à Saint-Germain, le curé n'en a pas moins écrit sur son registre la mention de la mort et de l'inhumation du duc.)

(1) 1767. Divers ouvrages qui ont été faits dans l'église paroissiale de Saint-Germain des Prés lez Evreux, en l'année 1767.

PREMIEREMENT.

Trois chappes à fond blanc de gros de tour (Tours?) broché et de dauphine, qui ont coûté, sans la façon et le galon, neuf louis.

Le rideau du grand autel, trente-deux livres.

Les rideaux des petits autels, quinze livres.

Les devants des petits autels, douze livres dix-sept sols.

Quatre nappes simples pour l'autel et deux autres qui sont doubles, pour la somme de vingt-trois livres dix-huit sols.

Le ban du chœur à l'aile droite, cent quinze livres, dont S. A. Mme la princesse de Turenne a fait present à l'église.

La peinture des deux bans du chœur pour l'aile droite, trois couches, et l'aile gauche, deux couches, trente livres.

Trois ceintures à aubes, trois livres six sols.

La chasuble violette à fleur jaune.

Le chapier de la grande armoire de la sacristie.

Les tiroirs, tant du dessus que du dedans, de la petite armoire de la sacristie.

La tribune qui est dans la nef donnée par M. de Saint-Germain.

Les fonts baptismaux ont été transférés du dedans de l'église à l'ancien porche de notre église.

La grande porte sous la tribune en la même année.

Le porche nouveau au bout de l'église, en la même année, aux frais de S. A. Charles-Godefroi Mgr le duc de Bouillon.

Cinq bans posées dans la nef où étoient les fonts baptismaux, du côté de l'aile droite; les dits bans tout au bas de la nef.

Le benetier, qui etoit posé à gauche en entrant par l'ancien porche, a été mis, en 1768, sous la tribune à côté de la grande porte à gauche.

(Note annexée à l'état civil.)

quelques détails intéressants que je transcris presque en entier :

« 1772-1773. Enfin l'on se mit à partager la succession. « Les Montbazon, les Rohan, les Guéménée, les La Tré- « mouille, les vieilles princesses, leurs épouses, accoururent; « chacun prit sa part et s'en alla.

« La première chose que fit le duc de Bouillon fut de faire « mettre en liberté une multitude innombrable de petits « oiseaux de toute espèce que, par fantaisie de son père, on « entretenoit dans cinq ou six vastes volières, dans les jardins « que l'on appeloit le Cabriolet, et à qui le prince donna le « nom de jardins d'Hébé, et qu'il se plut à embellir. Ce « n'étoit que fleurs, gazons et ruisseaux qui en étoient bor- « dés, et surtout une longue enfilade de tubéreuses qui « embaumoient l'air.

« Le prince s'occupa ensuite à former son équipage de « chasse, voitures, chevaux et chiens, palefreniers, piqueurs « et valets. M. Postel des Minières avoit la surveillance sur « tout en général. Fidèle ami, il habitoit une maison bour- « geoise à Saint-Germain fort modeste.

« Le chenil étoit placé sous la forêt, dans une pauvre « chaumière avec cour, à l'entrée de Saint-Germain. Tous les « matins et tous les soirs on entendoit gueuler les chiens, « qui faisoient un bruit épouvantable au son du cor, quand « on leur apportoit à manger. Leurs aboiements retentis- « soient dans la forêt, on eût dit qu'ils chassoient. Les jours « de chasse, le prince étoit accompagné du prince de Mon- « bazon, bien aimable homme; du marquis de Champigny, « qui montoit supérieurement à cheval et s'y tenoit toujours « de côté, mais avec grâce; de M. de Graveron d'Heudre- « ville; il avoit deux chevaux tigrés, ils étoient admirables. « M. Gobelet, secrétaire des commandements, étoit aussi de « la partie, monté sur sa petite jument; il ne faisoit pas « autant de chemin que les autres...

« Dans l'été, tous les dimanches, le prince donnoit à danser

« dans le grand salon à toute la jeunesse de la ville et de la « campagne. On y accouroit en foule; tous les chemins « étoient couverts de monde. On n'y respiroit que plaisirs. « Molliex et son beau-frère, le jeune et gentil Dhuique, « jouoient du violon, seuls musiciens qu'il y eût alors dans « le pays. De tous côtés, d'autres se divertissoient à la pro- « menade dans les jolis bosquets qui existoient encore et qui « faisoient toute la beauté du château.

« J'ai vu tout cela, *et usquedum meminisse juvabit.*

« 1773. Il prend fantaisie au prince de tout changer dans « ses superbes jardins. Ils consistoient surtout en bosquets « dans le genre de ceux de Versailles, ouvrage du célèbre « le Nôtre. Il fait tout dévaster, pour y substituer des jardins « anglois. La mode en commençoit. Ce n'est plus qu'une « grande prairie, plantée de quelques groupes d'arbres par- « ci, par-là; on n'y fait plus d'attention.

« Il fait partout gazonner tout cet espace sec et aride entre « le château et le grand canal. L'on prend tout le gazon de « la contre-allée, depuis la demi-lune jusqu'à Cambolle, tout « le long de la grande avenue. Nombre d'ouvriers y sont « emploiés. Les nouveaux gazons sont arrosés au moien de « fouraux en cuir, portatifs à la main, et portant à volonté « l'eau que l'on puisoit dans le bassin transversal.

« Le prince s'attache encore à mieux embellir l'île d'Amour. « La porte vitrée du pavillon présente sur son chapiteau « cette inscription en caractères grecs :

« *Erôti pandamatori*, ce qui veut dire : à l'Amour, qui « soumet tout à son empire.

« Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est le grand canal « comme celui de Versailles aboutissant sur un bassin infe- « rieur. La chute d'eau en nappe circulaire forme une vraie « cataracte qui se précipite avec un bruit épouvantable, et « se fait entendre jusqu'à Évreux.

« Par suite le prince fit changer cette majestueuse chute « d'eau en cascades qui ne plurent à personne.

« 1774. Le duc de Bouillon, en sa qualité de grand cham-
« bellan de France, assista au sacre de Louis XVI. Après la
« cérémonie, au milieu des courtisans, le roi, jetant un coup
« d'œil dédaigneux sur le prince, lui signifia assez sèche-
« ment qu'il eût à rester chez lui et lui tourna le dos. De ce
« jour là jusqu'à sa mort le duc de Bouillon ne mit jamais le
« pied à Paris.

« 1774-1775-1776. Tout le monde croioit que c'étoit uni-
« quement pour son plaisir que ce prince chassoit si souvent.
« Point du tout; c'étoit surtout pour dissiper son ennui.
« C'étoit pour ce motif qu'il se mit à ravager tous ses beaux
« bosquets, qu'il remplaça dans le goût tout à fait anglois,
« sous la direction d'un Anglois, à qui il faisoit l'honneur de
« l'accompagner à la chasse.

« Ses potagers étoient cultivés par des Anglois.

« Sur la fin il ne montoit plus à cheval; il suivoit la chasse
« en calèche, en compagnie de M. de Conflans, du Vaudreuil.
« Ce fut alors qu'il admit au château toute la société d'Évreux,
« même les chanoines, qu'il n'aimoit pas autrefois. Mais ce
« n'étoit pas là leur place, parce que les propos étoient trop
« libres. Les Banastre, les d'Irreville y dominoient; non pas
« le de Dun d'Irreville, le subdélégué, il étoit trop sévère
« pour cela.

« Au long et rigoureux hiver, 1776, le prince prenoit plaisir
« à voir tous ces patineurs qui glissoient sur les bassins.

« Tout le monde sait le reste jusqu'à sa mort. »

Malheureusement le monde dont parle Ricquier n'est plus, et l'historien de Saint-Germain regrette que le bon curé ait tant compté sur la science de ses contemporains. A son défaut, diverses sources nous fourniront quelques renseignements.

Le duc de Bouillon demeura presque constamment à Navarre, car il y a peu d'années où il ne figure plusieurs fois sur les registres de l'état civil.

En digne habitant de la campagne, il avait compris quels

services les oiseaux peuvent rendre. Il s'était déclaré le protecteur des hirondelles et défendait de les tuer sur son domaine. Aussi ces gracieux oiseaux revenaient en foule chaque année à Navarre et y détruisaient les cousins dont les lieux humides sont habituellement infestés (1).

Le duc reçut dans son château, le 30 mai 1786, le comte d'Artois, frère du roi, le futur Charles X, qui revenait de Cherbourg ; le passage du prince fut salué par les canons de Navarre auxquels répondaient ceux de la ville, placés aux Quatre-Chemins (2).

C'est en 1787 que le chemin qui mène d'Évreux à Saint-Germain fut exhaussé et planté comme nous le voyons aujourd'hui. On y employa des fonds qui avaient été destinés à ouvrir un boulevard depuis le pont du Bois-Jollet jusques à la forêt, mais qui ne fut pas exécuté parce que le duc de Bouillon n'approuva pas le projet (3). Les travaux continuèrent en 1788 et occupèrent une grande partie de la population pauvre de la ville pendant cette année où sévit un hiver rigoureux, suivi de la disette. On y transporta des vidanges de carrière, des terres tirées de la rue de l'Espringalle et du cimetière de la cathédrale, que le chapitre fit abaisser jus-

(1) A Navarre, ce séjour que la nature a tant favorisé, au milieu des forêts et sur le bord des eaux, on peut respirer le frais et se promener le soir sans craindre les cousins, ce fléau des campagnes. Le prince qui l'habite a défendu de détruire les hirondelles; depuis cette époque, elles regardent son château comme leur asyle; elles s'y réfugient par milliers, et elles semblent prouver leur reconnaissance par l'agrément et la fertilité qu'elles procurent dans cet heureux canton....

(*Esprit des journaux*, février 1778, p. 307. Lettre au *Journal de Paris* par le jardinier d'Auteuil.)

Messieurs, le jardinier d'Auteuil a raison, les hirondelles purifient l'air d'un million d'insectes, et c'est la même chose dans tous les pays du monde, en Russie comme en Navarre,... etc.

(Lettre de J.-J. Rousseau... *Ibid.*)

On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui que l'utilité des oiseaux est proclamée, et que cette grande harmonie de la nature a été reconnue.

(2) *Délibérations de l'Hôtel de ville. Journal d'un bourgeois d'Évreux.*

(3) Délibérations de l'hôtel de ville du 8 février 1787.

qu'au niveau de la rue (1). Le duc de Bouillon donna 1,200 fr. pour soutenir cet atelier de charité, et le gouvernement 2,400 fr.

Ces charités furent continuées l'année suivante (2).

La duchesse de Bouillon, Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine, mourut à Paris, le 4 septembre 1788. Depuis la mort de son beau-père, elle ne paraît pas être venue à Navarre, où elle se serait trouvée en face de la maîtresse de son mari. En effet le duc, débauché digne de son siècle, et dont les mœurs déréglées avaient causé la disgrâce auprès de Louis XVI, fort sévère sur ce chapitre, avait établi dans son château une maîtresse en titre, Mme de Banastre, fille de M. Letellier d'Irreville. Mais le temps n'était plus où Louis XIV forçait la reine de recevoir dans son carrosse les la Vallière et les Montespan, et l'épouse légitime avait pu sauver sa dignité,

(1) *Journal d'un bourgeois d'Évreux*, année 1788.

(2) 25 décembre 1788. Lettre du bureau intermédiaire d'Evreux à la commission intermédiaire provinciale : « La rigueur du froid et la dureté des temps ont amené dans nos ateliers de charité un concours plus considérable que de coutume d'ouvriers et de gens à qui il faut du pain. » Le bureau demande que la commission envoie les fonds destinés par le roi à ces ateliers de charité avant que ceux fournis par le duc de Bouillon pour son atelier établi à Saint-Germain et par Mgr l'évêque pour celui d'Evreux soient épuisés, et afin que les travaux ne soient point interrompus.

Le 3 janvier 1789. Accusé de réception d'une lettre de la commission provinciale, du 31 décembre 1788, portant mandement de toucher 4,800 livres pour ces deux ateliers.

20 juin 1789. Lettre des mêmes à la même portant demande d'autoriser des ateliers pour la présente année, les uns pour continuer des ouvrages commencés, les autres pour en entreprendre de nouveaux. Parmi les premiers, sont les chemins d'Evreux à Saint-Germain et à Brosville, au moyen des contributions du duc de Bouillon et de l'évêque, chacun pour 1,200 livres.

29 septembre 1789. Jusqu'à ce moment nous n'avons ressenti aucune des secousses qu'ont éprouvées plusieurs cités. Cette tranquillité, nous la devons à la bienfaisance de Mgr le duc de Bouillon, de Mgr l'évêque et du chapitre, et des âmes charitables.

Demande de nouveaux secours.

12 décembre 1789. Id. Envoi d'un certificat de l'ingénieur attestant que les fonds donnés par le duc de Bouillon pour l'atelier qu'il a obtenu sont en partie dépensés; demande l'envoi des fonds du roi.

20 décembre 1789. Accusé de réception d'un mandat de 2,400 livres pour la portion du roi dans l'atelier de Saint-Germain.

Arch. de l'Eure. Bureau intermédiaire d'Évreux.

sinon ses droits. Son corps fut rapporté à Évreux et inhumé dans l'église de Saint-Taurin (1).

Le duc de Bouillon n'attendit point la fin de l'année de deuil pour se remarier, et, le 23 mai 1789, à l'âge de soixante et un ans, il épousa la fille de sa maîtresse, Mlle de Banastre, âgée de quatorze ans seulement (2). Dans cette cérémonie, M. de Banastre n'assista point sa fille; il s'y fit représenter par M. Isambard de Tourneroche, baron de Sainte-Marguerite. Quant à Mme de Banastre, elle y était présente, seule de femmes, mais entourée de nombreux amis. Malgré l'opposition faite, selon M. d'Avannes, par l'évêque d'Évreux et son chapitre, on passa outre, et le mariage fut célébré par un chanoine de l'église de la Ronde, de Rouen, nommé Guillaume Neveu (3). Les canons d'Évreux tirèrent deux salves de neuf

(1) Son corps arriva à Évreux le 9 septembre dans la nuit. (Voir le *Journal d'un bourgeois d'Évreux*.)

(2) M. d'Avannes (p. 412) écarte la pensée qui a dû venir à quelques personnes, que Mlle de Banastre était la propre fille du duc de Bouillon, et il dit qu'il n'a pu découvrir l'époque où ont commencé les relations du comte d'Évreux avec celle qui devint sa belle-mère; je n'ai rien de positif à ajouter, sinon que, le 15 septembre 1778, Mme de Banastre tint sur les fonts de Saint-Germain, avec le duc de Bouillon, la fille d'Antoine Poly, nègre de Son Altesse.

Le 7 mars 1779, M. de Bouillon faisait un premier testament par lequel il léguait à Mme de Banastre 12,000 livres de rente viagère sur laquelle son mari ne devait avoir aucun droit. Dans un codicille du 23 septembre 1781, il lui donna toutes les curiosités composant son cabinet; à sa sœur, mariée à M. Vergnette d'Alban, une bague de 12,000 livres, ainsi qu'à leur mère, Mme d'Ireville. Dans le même acte, il destinait à Mlle de Banastre, la future duchesse, une boîte d'écaille contenant le portrait de sa mère entouré de diamants, et une autre boîte garnie de diamants, d'opales et d'émeraudes. Plusieurs de ces legs furent révoqués plus tard.

(3) 1789. 23 mai. Mariage, dans la chapelle du château, de Mgr Godefroi-Charles-Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, duc d'Albret et de Château-Thierry, comte d'Auvergne, d'Evreux et du bas Armagnac, baron de Montgaçon, Casillac et d'Oliergues, seigneur de Créqui, Soins, Frescins, Vauercour et autres lieux, pair et grand chambellan de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi du haut et bas pays et province d'Auvergne, âgé de soixante ans environ, veuf de très-haute et très-puissante princesse Mme Louise-Henriette-Gabrielle de Lorraine, avec très-haute et très-puissante demoiselle Marie-Françoise-Henriette de Banastre, âgée de quatorze ans et quelques mois, fille de très-haut et très-

coups le jour de la cérémonie, ainsi que le lendemain, lorsque le corps municipal se transporta à Navarre pour complimenter Leurs Altesses et offrir à la nouvelle duchesse des fleurs, des confitures et des oranges, qui entouraient un groupe de l'Hymen en biscuit (1).

Mais déjà grondait la tourmente révolutionnaire qui devait emporter, avec tout ce cérémonial, tant d'institutions et de vies. Le jour de la prise de la Bastille, la noblesse du pays, rassemblée dans la salle des gardes de Navarre et présidée par le duc de Bouillon, acceptait la déclaration du roi pour l'augmentation des pouvoirs de ses députés (2). Le duc n'émigra pas et parut embrasser les principes de la révolution. Il reçut, ainsi que la duchesse, la cocarde tricolore, que des citoyens d'Évreux vinrent leur présenter, donna des drapeaux et une coulevrine à la garde nationale, prêta serment et assista à toutes les cérémonies civiques de l'époque.

Le 14 juillet 1790, pendant que les canons de Navarre célé-

puissant seigneur Louis-Alexandre-Henri de Banastre, seigneur et patron de Parfondeval, de la baronie de Freauville et autres lieux, et de très-haute et très-puissante dame Marie-Françoise-Eléonore-Joseph Letellier d'Ireville, de la paroisse de Parfondeval (diocèse de Rouen), demeurant en l'abbaye de Saint-Armand de la ville de Rouen. M. de Banastre, père de la future, représenté par messire François-Isambard de Tourneroche, baron de Sainte-Marguerite, capitaine de cavalerie, la procuration annexée. La mère de la future assiste au mariage célébré par messire Guillaume Neveu, chanoine de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de la Ronde de Rouen. En présence de très-haut et très-puissant seigneur Jean-Baptiste-François marquis de Clermont-d'Amboise, maréchal des camps et armées du roi, commandant de ses ordres; Louis-Anne-Grente de Grécourt, chevalier, seigneur de Grécourt, Rouers, Fontainecourt-sur-Glos, Pont-Authou, Tierville et Montfort, patron dudit lieu, conseiller du roi en tous ses conseils, son premier avocat général au parlement de Normandie, conseiller d'honneur au conseil de Monsieur, pensionnaire de Sa Majesté; messire Pierre-Marie Leboucher, chevalier, seigneur d'Hérouville, ancien porte-étendard des gardes du corps du roi, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Evreux; messire Esprit-Mathieu de Langle de la Rouce, ancien capitaine du régiment de Penthièvre infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Evreux; M. Alexandre Fontenay, négociant à Rouen; M. Henri-Jean Portier, directeur général des fermes du roi.

(1) *Délibérations de l'Hôtel de ville*, 3 juin 1789.

(2) D'Avannes, p. 424, et Arch. de l'Eure.

braient l'anniversaire de la prise de la Bastille, le duc de Bouillon fit don à la ville de la halle au blé, qui lui appartenait, « pour prouver son tendre et fidèle attachement à la « ville d'Évreux et à ses habitants, son amour pour la patrie, « pour la loi et pour le roi, son respect et son dévouement « pour l'Assemblée nationale (1) ».

Quelques jours après, il traita à Navarre les citoyens qui avaient fait le voyage de Paris pour assister à la fête de la Fédération, et en rapportaient la bannière donnée à chaque département; des couplets en son honneur furent chantés à la fin du repas (2).

Quels étaient alors les vrais sentiments du duc de Bouillon? Obéissait-il à la peur en rompant avec sa caste et en singeant le patriotisme, ou bien l'élan de ces jours ardents l'avait-il gagné comme d'autres membres de la noblesse? Des confidences intimes permettraient seules de le dire. Il ne serait pas impossible que, au début de la révolution, le duc, exilé de la cour, vivant dans ses terres, où il faisait de la popularité pour se consoler de sa disgrâce, eût applaudi tout bas aux échecs d'un pouvoir royal auquel il ne croyait pas sa position territoriale liée solidairement. Mais il vécut assez longtemps pour assister aux premiers massacres, trembler et feindre, comme bien des honnêtes gens, pour échapper à la proscription.

Au mois de décembre 1789, l'Assemblée nationale avait décrété la division nouvelle de la France en départements, districts et municipalités. Le comité permanent d'Évreux arrêta, le 28 janvier 1790, les dispositions nécessaires pour l'élection du maire et autres officiers municipaux. Tous les procès-verbaux des séances de ce comité contiennent les noms de ses membres et ceux des députés de la ville qui leur

(1) *Journal d'un bourgeois d'Evreux. Délibérations de l'Hôtel de ville*, année 1790.

(2) *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, 1790.

avaient été adjoints, rangés par paroisse. Or, Saint-Germain ne figure pas encore sur cette liste, mais il forma avec Saint-Nicolas, Saint-Thomas et Saint-Gilles l'une des trois sections établies dans Évreux, et participa à la nomination du premier maire, M. Letellier, qui eut lieu le 12 février (1).

Mon travail devrait donc s'arrêter ici; cependant je continuerai à recueillir ce qui intéresse l'ancien territoire de notre commune, introduite dans la circonscription d'Évreux sous le titre de section de Navarre. Avant de disparaître sous la pioche des démolisseurs, le château va abriter la plus illustre des déchéances, l'impératrice Joséphine; puis ses jardins redeviendront des prairies toujours verdoyantes, ses eaux, non plus dispersées comme autrefois dans l'île d'Amour et dans les jardins d'Hébé, mais réunies par une muse plus sévère, déploieront leur force, au lieu de leur grâce, au service de l'industrie.

Dans sa séance du 26 janvier 1791, le directoire du district d'Évreux s'occupa de la formation et circonscription de l'église cathédrale. Malgré l'absence de l'évêque, dont le siége était vacant par suite du refus de serment de Mgr de Narbonne à la Constitution, le directoire passa outre (l'Assemblée nationale avait prévu ce cas), et, considérant que la population d'Évreux était de 8,130 habitants, etc., il émit les avis suivants : 1° les neuf paroisses d'Évreux (y compris celle de Saint-Germain) seraient réunies à l'église cathédrale; 2° il serait réservé, après l'élection de l'évêque du département, à convenir des lieux où des chapelles, autorisées par le décret du 12 juillet 1790, seront établies.

Dans la séance du 3 avril suivant, le directoire revint sur cette question, émit de nouveau l'avis qu'il n'y eût qu'une seule paroisse à Évreux, la cathédrale, que les neuf autres y fussent réunies et que deux succursales fussent établies aux

(1) Registre des délibérations de l'hôtel de ville, n° 13, f° 109. *Journal d'un bourgeois d'Evreux.*

extrémités de la ville, l'une à Saint-Germain, l'autre à Saint-Léger; les deux églises des ci-devant Capucins et abbaye de Saint-Taurin seraient réservées comme chapelles de secours.

La même délibération contient une espèce de procès-verbal d'un sieur Chouard, chargé de tracer et délimiter la nouvelle circonscription de la paroisse d'Évreux. Cette pièce indique les places où quarante quatre bornes servant à cette délimitation devaient être plantées. Voici le passage qui concerne Saint-Germain. La quinzième borne était à l'angle du mur de la forêt (murs Pressou), en face de la ferme des Fayots. « De « là, longeant le mur intérieur de la forêt par derrière les « murs du Plusquetout, la vallée et le hameau de Saint-Ger- « main-lez-Évreux, pour arriver vis-à-vis l'aile du canal du « château de Navarre où il sera planté une seizième borne, « sur les faces de laquelle il sera écrit : territoire d'Évreux, « territoire d'Arnières. De cette seizième borne, suivant le « lit intérieur de l'aile dudit canal et suivant la même ligne, « traversant la nouvelle route d'Évreux à Conches, longeant « toujours la nouvelle route d'Évreux à Conches, longeant, « toujours sur la même ligne, l'allée de la Faisanderie « jusqu'à l'angle du mur extérieur de ladite Faisanderie, où « il sera planté une dix-septième borne, longeant le mur « extérieur de ladite Faisanderie jusqu'à la rencontre du « chemin d'Évreux au Bois-Gencelin, où il sera planté une « dix-huitième borne. De là, traversant diagonalement ledit « chemin, longeant le mur extérieur de la garenne de « Navarre jusqu'au fond du vallon de Morsent, où il sera « planté une dix-neuvième borne, sur les faces de laquelle il « sera écrit : territoire d'Évreux, territoire de Morsent, ter- « ritoire de Parville, longeant toujours ledit mur jusqu'à sa « jonction avec celui du bois de Saint-Taurin, où il sera « planté une vingtième borne. De ce point longeant le mur « dudit bois de Saint-Taurin, traversant la route de Caen, « suivant le mur et fossé de séparation dudit bois, traversant « le vieux chemin de Parville, longeant la lisière du même

« bois jusqu'au chemin de Gauville à Évreux, dans lequel « intervalle il sera planté quatre bornes en différents « endroits... (1) »

Pendant l'intervalle de ces deux délibérations, Thomas Lindet, élu évêque d'Évreux le 15 février, avait donné son avis sur la formation de la paroisse. Le directoire du département, auquel les délibérations du district et l'avis de l'évêque avaient été communiqués, adopta la même opinion dans son arrêté du 4 avril 1791 qu'il adressa à l'Assemblée nationale (2). Celle-ci rendit, le 5 avril, le décret suivant :

Article Ier. — Il n'y aura dans la ville d'Évreux que la seule paroisse cathédrale, dont l'arrondissement sera formé du territoire des neuf paroisses de Saint-Germain, Saint-Aquilin, la Ronde, Saint-Denys, Saint-Nicolas, Saint-Gilles, Saint-Thomas, Saint-Pierre et Saint-Léger, lesquelles sont et demeurent supprimées.

Art. IIe. — Le territoire de la paroisse d'Évreux sera borné au nord par le territoire des paroisses et municipalités d'Aviron et de Gravigny, au sud par celui de la paroisse et municipalité d'Angerville-la-Campagne, à l'ouest par celui des paroisses et municipalités de Parville et d'Arnières, et à l'est par les territoire et municipalité de Fauville (3) et du Coudray.

Art. IIIe. — Les deux églises de Saint-Germain et de Saint-Léger seront conservées comme succursales de la paroisse épiscopale.

Art. IVe. — Sont également conservées, mais seulement comme oratoires, les deux églises de Saint-Taurin et des Capucins.

(1) Arch. de l'Eure. District d'Evreux.

(2) Arch. de l'Eure. Directoire d'Evreux, arrêtés.

(3) On a imprimé par erreur Parville dans le décret.

Ce décret fut ratifié par Louis XVI, le 10 avril 1791, et prit force de loi (1).

Les municipalités de Villalet, Villez, Gaudreville, les Ventes, les Baux-Sainte-Croix avaient présenté, le 2 janvier 1791, aux administrateurs du district d'Évreux des remontrances et des doléances sur le mauvais état du chemin d'Évreux à Breteuil, qui était impraticable depuis l'église de Saint-Germain jusqu'à la porte de fer, près des champs d'Arnières ; elles demandaient que le duc de Bouillon, dont cette partie du chemin longeait le domaine, fût obligé de le remettre en bon état.

Dans cette plainte, on signale un fait curieux : « Feu M. de « Bouillon, père du duc régnant, fit fermer autrefois cette « route près l'église de Saint-Germain, et mit une porte pour « avoir seul le passage de l'église au château ; mais il apprit « qu'une femme avoit plus de force que tous les habitants « de ces paroisses ; elle seule fit abattre les murailles et la « porte, Mme l'abbesse de Saint-Sauveur. Par là il connut « qu'il étoit homme. »

La plainte fut communiquée au duc de Bouillon, qui répondit que, lors de l'évaluation du comté d'Évreux, on avait stipulé que les ponts, chemins et chaussées traversant le domaine seraient entretenus au moyen de fonds levés sur la province à cet effet ; que, par conséquent, l'entretien du chemin de Breteuil n'était pas à sa charge. Les administrateurs du district d'Évreux jugèrent, le 23 mars 1792, que le duc n'était pas obligé d'entretenir le chemin ; ils proposèrent d'en confier la réparation à des ateliers de charité composés des indigents des paroisses plaignantes, et demandèrent au département de voter les fonds qu'il jugerait convenable (2).

L'église de Saint-Germain ne resta pas longtemps affectée au culte. Le presbytère, mis en vente, le 24 décembre 1791,

(1) *Collection générale des loix*, etc., t. IV, Ire part., p. 193. Arch. de l'Eure. Voir aussi les *Délibérations de l'Hôtel de ville*.

(2) Arch. de l'Eure. District d'Evreux, 23 mars 1792. Un extrait du procès-verbal de l'évaluation est annexé à la réponse du duc de Bouillon.

comme bien national, fut acheté par le duc de Bouillon moyennant 4,200 livres (1). Le mobilier de l'église, mis aussi aux enchères, le 29 prairial an II, produisit 816 livres 9 sols; enfin, l'église elle-même fut adjugée, avec le cimetière, le 25 messidor an IV (13 juillet 1796), pour la somme de 2,610 livres, à un habitant d'Évreux nommé Nicolas Fleuriel (2).

(1) Arch. de l'Eure. Domaines nationaux. Adjudications, n° 110 au crayon, f° 48, v°. Le duc avait acheté la grange de dîme le 31 mai précédent pour 1025 fr. (*Ibid.*, reg. 108, f° 534.)

(2) *Ibid.*, registre 203, n° 620. Cette adjudication fut précédée d'une estimation qui contient une description complète de l'église. Je la donne ici d'après le registre 173 (au crayon) des procès-verbaux d'estimation, n° 620, aux Arch. de l'Eure.

An II
29 prairial.

Saint-Germain paroisse.
Vente du mobilier de l'église.

1re enchère.	Divers	14 livres	»» sols.
2e —	Le côté gauche des stalles et lambris du chœur	75	15
3e —	L'autre côté	62	»»
4e —	L'autel du chœur, son lambris	131	5
5e —	Dans la sacristie, divers	30	5
6e —	— bas de buffet	32	11
7e —	— le chappier	12	5
8e —	— la porte, les planches haut et bas, etc.	38	15
9e —	Les deux autels avec stalles attenant et barrières de chœur	27	15
10e —	Onze bancs lambrissés, le confessionnal.	72	»»
11e —	Le banc d'œuvre, son lambris et porte-bannière	36	15
12e —	La chaire, sans le fer, la rangée de bancs, un coffre	50	»»
13e —	La tribune, ses quatre pots, les traverses de bois sous les sommiers de l'église, l'escalier, l'échelette, etc., dans ladite tribune, divisée par un refend en planches, etc.	200	»»
14e —	Un lustre en bois, un Christ, deux statues	3	3
		816 livres	9 sols.

(Arch. de l'Eure. Domaines nationaux. Inventaires et ventes de meubles des maisons religieuses et fabriques. 1790-1792.)

Le 1er messidor an IV.

Estimation et vente de l'église de Saint-Germain.

« L'église de Saint-Germain, commune d'Evreux, faisant l'objet de la

C'était une construction en caillou, sans caractère, composée d'une nef voûtée en berceau, avec un porche, une sacristie et une chapelle des fonts en saillie sur le bâtiment.

Fleuriel céda plus tard son acquisition à Mlle Serson, qui, au dire de quelques personnes, acheta l'église avec l'intention de la rendre au culte. En effet, en 1820, malade et à la veille de sa mort, elle légua l'édifice aux habitants de Saint-Germain pour l'employer de la façon la plus avantageuse, soit comme église, soit comme bâtiment public ou particulier. Une somme de 1,000 fr. était ajoutée à cette donation (1).

« soumission du citoyen Fleuriel, a soixante-quinze pieds de longueur, vingt-« cinq pieds de largeur hors œuvre, et douze pieds de hauteur sous égout, « construite en mauvaise maçonnerie de caillou, chaux et sable, et pilliers « buttants en pierre tendre, surmontée d'un comble en berceau, couvert en « tuile et à deux égouts, le clocher couvert en ardoise et en partie détruit.

« Le porche attenant à l'église a onze pieds de largeur et douze pieds de « longueur, et sept pieds de hauteur sous égout, et est construit partie en « brique, partie en caillou, partie en pans de bois et couvert en tuile à deux « égouts.

« La chapelle des fonts a huit pieds et demi de largeur, dix pieds de lon-« gueur, dix pieds de hauteur sous égout, construite en pan de bois, couverte « en tuile à deux égouts; la sacristie a treize pieds de longueur, onze pieds « de largeur, neuf pieds de hauteur sous égout, construite en pan de bois, « couverte en tuile à trois égouts avec un plancher.

« Le dit édifice est bâti sur un terrain de la contenance d'environ 27 per-« ches, enclos de murs en caillou et planté de quelques arbres fruitiers de « peu de valeur.

« On observe que le terrain attenant à l'église a servi jusqu'à ce moment « à la sépulture des morts. »

Estimé 2,610 livres.

Adjugé le 25 messidor à Nicolas Fleuriel, d'Evreux, « l'église de la ci-devant commune de Saint-Germain lez Evreux, réunie à Evreux, édifiée sur terrain en nature de cimetière, bornée au levant par le citoyen Latour d'Auvergne, au midi les héritiers Colonne, au couchant et au nord par la route ou voie publique d'Evreux à Arnières, à la charge par l'acquéreur de ne faire aucunes fouilles ni mettre en commerce le susdit cimetière que dix années après les dernières inhumations, conformément à la loi du 6 mai 1791, pour 2,610 fr. ».

(Arch. de l'Eure. Domaines nationaux. Adjudication n° 620, registre au crayon 203, et pour l'estimation : Domaines nationaux, procès-verbaux d'estimation, n° 620, registre au crayon 173.)

(1) « Je donne et lègue aux pauvres de Saint-Germain lez Evreux une « somme de 1,000 fr. une fois payée.

« Je donne et lègue aux habitants de la même commune de Saint-Ger-« main lez Evreux l'ancienne église du lieu et le cimetière y attenant, ainsi

La section de Navarre, comprise dans la ville d'Évreux, conserva quelque temps cette propriété, dont elle paraît avoir tiré un revenu annuel de 60 fr.; mais lorsqu'on entreprit d'élargir et de redresser le chemin de Breteuil, sa nouvelle direction traversa le cimetière et l'emplacement même de l'église. Le préfet autorisa alors la ville, le 11 mars 1844, à vendre l'immeuble dont le produit devait d'ailleurs être employé selon les intentions de la testatrice (1). Mgr Olivier, alors évêque d'Évreux, voyant l'église au moment de disparaître, et, avec elle, l'espoir de rétablir l'exercice de la religion au milieu d'une population qui s'accroissait tous les jours; excité d'ailleurs par l'établissement d'un temple protestant qu'on élevait pour les ouvriers anglais des usines nouvellement installées à Navarre, réclama près du préfet, par une lettre du 10 août 1844, le montant de la vente pour le consacrer à l'érection d'une chapelle catholique sur un

« que le tout m'appartient comme l'ayant acquis de feu M. Nicolas Fleuriel, « juge suppléant de la cour criminelle, par contrat passé devant Me Léger, « notaire à Paris.

« Je leur donne et lègue également tous les bois et matériaux qui pourront « se trouver dans l'église et dans le cimetière.

« Les habitants emploieront ces objets légués à la destination qu'ils juge- « ront la plus avantageuse pour l'utilité du pays, soit comme église, soit à « tout autre usage public ou même particulier. »

(Extrait du testament de Mlle Serson aux Arch. de l'Eure. Bureau de bienfaisance d'Evreux.)

Mlle Serson, qui ajoutait alors à son nom celui des Moitiers, après s'être fait appeler précédemment Serson d'Aubigny, a joué le plus triste rôle dans les affaires du duc de Bouillon. Fleuriel, ex-chanoine de la congrégation de Sainte-Geneviève, avait rempli plusieurs emplois dans les bureaux de la République; il paraît s'être réuni avec Mlle Serson, dont le duc de Bouillon l'accuse d'être l'amant, pour exploiter et dépouiller à qui mieux mieux le pauvre duc qui l'avait fait son secrétaire.

Fleuriel et Marthe Serson furent condamnés par le tribunal de police correctionnelle d'Evreux, pour vols, escroqueries, abus de confiance, etc., à 3,000 fr. d'amende, dix jours de prison, 3,000 fr. de dommages-intérêts envers le duc de Bouillon, avec réserve au profit de celui-ci de pourvoi contre les billets et obligations qui étaient le produit des fraudes des délinquants.

(*Mémoire de Nicolas Fleuriel et réponse du duc de Bouillon*, imprimé.)

(1) Arch. de l'Eure. Chemins de grande communication, n° 37.

terrain qu'un habitant voulait bien concéder (1). Ce projet, que devait réaliser plus tard un des successeurs du prélat, n'eut pas de suite. Le conseil municipal trouva qu'une chapelle, si l'on devait en bâtir une, serait mieux placée à la Madeleine ou à la Poterie; la section de Navarre était endettée par des procès qu'elle avait soutenus contre M. Bouillant au sujet de terrains situés au bord de la rivière, et le prix de l'église et du cimetière, que le département acheta, en mars 1849, pour élargir le chemin de Breteuil, passa en frais de justice (2).

Je reviens au duc de Bouillon qui mourut à Navarre le 3 décembre 1792. Il ne fut point enterré à Saint-Taurin dans le caveau de ses ancêtres, mais dans le cimetière de Saint-Denis, comme il l'avait ordonné par son testament. Il échappa ainsi à la violation de la sépulture de sa famille, dont un arrêté de la municipalité d'Évreux fit extraire, en 1794, les cercueils de plomb pour en faire des balles, après avoir jeté dans une fosse du cimetière Saint-Gilles les ossements qu'ils contenaient (3).

Soyons justes envers le duc de Bouillon, et, après avoir jugé sévèrement sa vie débauchée, donnons à sa charité les éloges qu'elle mérite. Les victimes de ses désordres n'existent plus, tandis que ses bienfaits soulagent toujours les malheu-

(1) Arch. de l'Eure. Chemins de grande communication, n° 37.

(2) *Ibid.* Délibération du conseil municipal du 30 mai 1849.
En démolissant l'église, on trouva, sous la pierre du maître-autel, environ deux cents pièces de monnaie de bronze du roi Jean; ces pièces ne représentaient que deux types. (Renseignement fourni par M. Chassant.)

(3) *Délibérations de l'Hôtel de ville* et *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, 1794. En 1825, les restes du duc de Bouillon, retrouvés avec peine et exhumés de l'ancien cimetière Saint-Denis, ont été déposés dans la chapelle de l'hospice où les ducs de Rohan, ses héritiers, lui ont fait élever un monument en marbre noir.
Il y a aussi aux archives de l'Eure une liasse de baux relatifs à Navarre, où l'on trouve celui d'une maison dite l'ancien presbytère. Elle avait été d'abord occupée par M. de Waubery, capitaine des chasses; elle fut louée en 1819 à Joseph Ferret, à Louis-Gabriel Guérin en 1823, et à Mme Girod en 1830. (Arch. de l'Eure. Domaine de Navarre. Baux.)

reux, et, convertis en rentes sur l'État, ils dureront autant que le crédit de la France. Dans son testament, il a parlé de ses pauvres en père et les a traités comme ses enfants; il a voulu qu'après sa mort ils reçussent le pain, la viande et le bouillon qu'il leur faisait distribuer pendant sa vie, que leur pot-au-feu fût mis tous les jours et partagé sous les yeux du curé de la paroisse. Ce codicille a droit de figurer ici en entier, et l'histoire est heureuse de retrouver, en finissant, une de ces fondations charitables qui l'ont guidé dans ses premiers pas.

« Je donne et lègue aux vieillards des deux sexes et pau-
« vres de mon village de Saint-Germain lez Évreux quatre
« mille livres de rente irracquitables, exemptes de toutes
« retenues, et je veux que ces quatre mille livres soient
« employez à délivrer tous les jours de l'année le pain, la
« soupe, la viande et le bouillon aux malades, comme je le
« leur fais donner de mon vivant. Pour que ma volonté soit
« exécutée, je prie et charge monsieur le curé et les sin-
« dics de cette paroisse, à qui je veux que cette rente soit
« payée conjointement et qui en donneront quittance, je les
« prie donc et les charge de leur faire mettre tous les jours
« une marmitte pour qu'ils aient de la soupe et de la viande,
« et les malades du bouillon, et de leur faire donner du pain.
« Je veux que cette aumône soit distribuée en nature; et pour
« en être certain, je prie monsieur l'archidiacre du diocèse,
« dont dépend mon village de Saint-Germain lez Évreux, et
« monsieur le doyen du chapitre d'Évreux, actuellement exis-
« tants, et après eux ceux qui leur succéderont, de vouloir
« bien veiller à ce que ma dernière volonté soit exécutée
« comme je le désire; et monsieur le curé de cette paroisse
« ainsi que les sindics seront obligés de leur rendre compte
« tous les mois de l'emploi de l'argent reçu, de la quantité
« de pauvres, de vieilles gens et de malades qu'ils auront
« nourris, et de la quantité de pain et de viande qui aura été
« consommée dans le mois. J'espère que la sagesse de leur

« administration, leur économie feront qu'avec cette rente « mes pauvres seront après ma mort aussi bien que de mon « vivant, ce qui est mon intention et la raison des précau- « tions que je prends. Navarre, 19 novembre 1788 (1). »

La jeune duchesse de Bouillon, qui n'avait que dix-sept

(1) Le 4 mai 1791, après la réunion de Saint-Germain à Evreux, le duc fit à son testament une addition par laquelle il substituait les administrateurs du département et du district d'Evreux aux archidiacres. Le duc avait déjà laissé aux pauvres de Saint-Germain une somme de 1,000 livres une fois payées, ainsi que 3,000 livres pour les pauvres d'Evreux et 4,000 livres pour l'hôpital de Bouillon.

Ces divers testaments, tous écrits au château de Navarre de la main du duc de Bouillon, sont déposés au notariat de M. Chefdeville à la date du 7 décembre 1792.

Les 4,000 livres de rente sont placées sur l'État et toujours affectées aux pauvres de la section de Navarre.

Une demoiselle de Glapion figure parmi les légataires; c'était probablement une parente de l'amie de Mme de Maintenon, et c'est à ce titre que je la signale aux personnes qui s'occuperaient de la généalogie de cette famille; son frère avait été page du duc, et elle logeait dans le village de Saint-Germain chez son cousin Boissy, ancien écuyer et capitaine des chasses.

ACTES PRINCIPAUX DE L'ÉTAT CIVIL PENDANT LE DUC DE BOUILLON, DE 1771-1792.

1773. 12 avril. Le duc de Bouillon et Gabrielle-Rosalie le Tonnelier, de Bretheuil, femme de Louis de Rohan, prince de Montbazon, nomment la fille du maître d'hôtel du duc. Le prince de Rohan et Louis Postel des Minières ont signé.

1776. Mariage dans la chapelle du château, où assistent le duc de Bouillon et le prince de Rohan.

1777. 5 mars. Inhumation du P. Philippe Lamourette, aumônier de Son Altesse, décédé de la veille à l'âge de soixante-trois ans. Le curé consentit à ce que son corps fût transporté dans l'église Saint-Jean, de la communauté des Cordeliers, ordre auquel le défunt appartenait.

1777. 16 août. Trois baptêmes où le duc de Bouillon et la princesse de Rohan sont parrain et marraine. Le prince de Rohan y assiste.

1778. 15 septembre. Baptême de la fille de Antoine Poly, nègre au service du duc, nommée par le duc de Bouillon et Mme Marie-Françoise-Eléonore-Joseph le Tellier d'Ireville, femme de Alexandre-Louis-Henry de Banastre, écuyer, seigneur de Parfondeval, baron de Fauville.

Le même jour les mêmes nomment aussi la fille de William, Anglais attaché aux jardins.

1779. 9 mars. Mariage, dans la chapelle du château, entre Auguste-Casimir de Vergnette, chevalier, seigneur d'Alban, âgé de trente-six ans, lieutenant de cavalerie au Royal Roussillon, fils de Come de Vergnette, seigneur d'Alban, et de Anne-Marguerite Brunneau des Arennes, de la paroisse de Saint-Léger d'Evreux, avec Henriette-Joseph-Alexandre-Rosalie le Tel-

ans, se retira à Rouen avec sa mère. Mme de Banastre. Elles y furent inquiétées, en 1794, par des dénonciations, et, pour échapper au danger, elles réclamèrent un certificat de civisme du conseil général de la commune d'Évreux. Mais cette attestation leur ayant été refusée, l'ex-duchesse fut arrêtée et conduite à Paris pour y être mise en prison.

ler d'Ireville, âgée de dix-neuf ans, fille de Jean-Georges-Hubert le Tellier d'Ireville, sous-brigadier des gardes du corps, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Anne-Catherine de Lombelon des Essarts, de la paroisse de Saint-Denis d'Évreux. Le mariage fut célébré par Pierre-Charles de Bence de Hallot, chanoine d'Évreux, en présence des parents, du duc de Bouillon, de Louis-Hippolyte de la Roque, seigneur de Saint-Germain-des-Angles; Georges-Maurice de Vergnette, frère de l'époux, lieutenant de carabiniers; Jean-Marie-Hippolyte le Tellier d'Ireville, gentilhomme de S. A. le duc de Bouillon, frère de l'épouse; Louis Postel des Minières, ancien capitaine au régiment de Champagne, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, capitaine des chasses de Son Altesse; Jean-Baptiste de Boissy, ancien capitaine au régiment du colonel général, chevalier de l'ordre de Saint-Louis (il a signé Quincarnon de Boissy). Témoins qui ont signé sans être nommés dans l'acte : chevalier de Brécourt, des Arennes de Chateaugray, Mme le Tellier d'Ireville de Banastre (sœur de l'épouse).

1779. 15 août. Inhumation dans l'église de messire Benoit de Monchanin, écuyer de Son Altesse.

1779. 11 novembre. Mariage où ont signé MM. le duc de Bouillon, de la Rivière, conseiller honoraire au parlement de Paris: Louis-Turot de Linière, conseiller du roi, agent général du comté d'Evreux; le Tellier d'Ireville, de Langle de la Rence.

1780. 15 avril. Le duc de Bouillon et Mme de Banastre servirent de parrain et de marraine dans cinq baptêmes consécutifs.

1780. 14 août. Mariage, dans la chapelle du château, de l'intendant du prince, nommé Marchand, avec Sophie-Marie-Geneviève Mirleau de Chatillon, reconnue fille naturelle de S. A. Mgr le duc de Bouillon et de demoiselle Marie-Savinienne Blouin-Dubois, de la paroisse de Saint-Sulpice, en présence du duc de Bouillon, de Louis-Claude-Henri Postel des Minières, capitaine des chasses; Careillon de Vaudeuil, écuyer; Charles-Xavier Careillon des Tilliers, écuyer, fermier général des domaines de S. A. le comte d'Artois.

1783. 6 octobre. Mort de Auguste-Casimir de Vergnette, chevalier, seigneur d'Alban, âgé de quarante et un ans.

1784. 19 mai. Baptême de Françoise-Godefride de Vergnette d'Alban, née le 25 novembre 1789 et ondoyée en danger de mort. Parrain, le duc de Bouillon; marraine, Mme de Banastre.

Le même jour les mêmes nommèrent deux autres enfants, et un quatrième baptême réunit comme parrain et marraine le duc de Bouillon et demoiselle Marie-Françoise-Henriette de Banastre, fille de Mme de Banastre, celle que le duc devait épouser cinq ans plus tard.

1785. 4 janvier. Mariage, dans la chapelle du château, de Hilaire Aumont,

Le 1er juillet 1794, elle adressa au comité de sûreté générale une réclamation où elle exposait tous les gages qu'elle et son mari avaient donnés à la Révolution ainsi que les preuves de son patriotisme; elle repoussait la prévention d'incivisme et d'aristocratie sous laquelle elle avait été arrêtée. Une copie de cette requête fut envoyée à Robert Lindet, député du département de l'Eure et membre du comité de

au service de Son Altesse, en présence du duc de Bouillon, Louis Postel des Minières, Jean-Baptiste-Robert de Boissy (signé Quincarnon Boissy), Alexandre Postel, Esprit-Mathieu de Langle, Hippolyte le Tellier d'Ireville.

1786. Baptême de Philippe-Eléonore-Godefroi Aumont, fils de Hilaire Aumont, nommé par le duc de Bouillon et Mme de Banastre.

1787. 19 avril. Mariage, dans la chapelle du château, en présence du duc de Bouillon.

1789. 26 février. Inhumation de Louis-Claude-Henri Postel des Minières, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Champagne, capitaine des chasses de Son Altesse, âgé de soixante-douze ans.

1789. 23 mai. Mariage du duc de Bouillon avec Mlle de Banastre. Voir le texte.

1789. 23 novembre. Mariage, dans la chapelle du château, de Jean-Marie-Hippolyte le Tellier, âgé de trente-neuf ans, fils de feu Jean-Georges-Hubert le Tellier d'Ireville et de Marie-Anne-Catherine de Lombelon des Essarts, avec Charlotte-Françoise de Chambray, âgée de trente-huit ans, veuve de Nicolas-Charles le Sesne, marquis de Ménilles, demeurant à Evreux, fille de Louis, marquis de Chambrai, Varenne, le Cormier, Chicou, le Gerier-Arnault, patron honoraire de Champ-Dominel, et de Jacqueline-Anne-Madeleine de Bernard, marquise de Chambrai, dame de Rosnai, patronne honoraire de ce lieu. En présence de Louis-Anne-Grente de Grécourt, Esprit-Mathieu de Langle de la Ronce, Jean-Laurent Mosnier, peintre du roi et de son académie royale de peinture. Ont signé en outre : Mmes le Tellier, Banastre, le duc de Bouillon, de Banastre, duchesse de Bouillon, Lombelon, marquis des Essarts.

1790. 23 janvier. M. Delzeuzes, chirurgien du duc de Bouillon, témoin d'un mariage.

1790. 16 octobre. Inhumation de Marie-Anne de Lombelon des Essarts.

1791. 7 juin. Inhumation faite par « nous desservant soussigné en présence d'Antoine Champion, ci-devant curé de la ci-devant paroisse ». Signé Champion (sans addition) et Paul Collet, prêtre desservant, licencié.

Depuis le 19 mars 1791, Champion a signé quatre actes avant celui du 7 juin, en ajoutant à son nom le titre de vicaire du département de l'Eure, au lieu de curé de Saint-Germain, comme il le faisait auparavant.

1792. 18 février. Gilbert-Louis de Lombelon, marquis des Essarts, et « la duchesse régnante de Bouillon », parrain et marraine. Le 29 mars suivant, Mme de Bouillon prend encore le titre de duchesse régnante. Le dernier acte est du 8 novembre 1792, les registres de la paroisse furent clos le 16 novembre, « en vertu de l'article 1er du titre VI de la loi du 20 septembre 1792 », comme il est écrit au bas du feuillet. L'acte de décès du duc de Bouillon, survenu le 3 décembre, est inscrit sur l'état civil d'Evreux.

salut public. L'ex-évêque constitutionnel d'Évreux, qui avait connu autrefois l'ex-duchesse, la sauva; il la fit oublier jusqu'au 9 thermidor, après quoi elle fut mise en liberté (1).

En 1792, la commune de Saint-Germain donna asile à deux fugitifs qui cherchaient à échapper, l'un aux fureurs de la démagogie parisienne, l'autre aux poursuites contre les membres du clergé, Marmontel et l'évêque d'Angers.

L'ancien secrétaire de l'Académie française a raconté cet épisode dans ses *Mémoires*, et je lui laisse naturellement la parole.

« Nous ne savions où diriger nos pas; le précepteur de nos « enfants décida notre irrésolution. Ce fut lui qui nous assura « qu'en Normandie, où il était né, nous trouverions sans « peine un asile paisible et sûr; mais il fallait du temps pour « nous le procurer, et, en arrivant à Évreux, nous ne savions « encore où aller reposer notre tête. Le maître de l'auberge « où nous descendîmes avait à deux pas de la ville, dans le « hameau de Saint-Germain, une maison assez jolie, située « au bord de l'Iton, et à la porte des jardins de Navarre; il « nous l'offrit. Charmés de cette position, ce fut là que nous « logeâmes, en attendant que, plus près de Gaillon, lieu natal « de Charpentier, sa famille nous eût trouvé une demeure « convenable. Si, dans l'état pénible où étaient nos esprits, un « séjour pouvait être délicieux, celui-là l'eût été pour nous. « Mais à peine étions-nous arrivés à Évreux que nous apprîmes « l'épouvantable événement du 10 août.

(Après le 8 septembre.) « Ce fut dans ces jours d'épouvante « et de frémissement que vint loger auprès de nous, dans le « hameau de Saint-Germain, un homme que je croyais m'être « inconnu. Dans son déguisement, j'eus tant de peine à me « rappeler où j'avais pu le voir qu'il fut obligé de se nommer. « C'était Lorry, évêque d'Angers..... Nous voilà donc en « communauté de table.

(1) J'extrais ces détails d'un article intéressant de M. Henri Herss, publié dans le *Progrès de l'Eure* du 5 février 1870.

« L'approche de l'hiver rendait humide et malsain le lieu « où nous étions; il fallut le quitter, et ce ne fut pas sans « regret que nous y laissâmes le bon évêque. Nous nous reti- « râmes, ma femme et moi, à Couvicourt » (hameau de Saint-Aubin-sur-Gaillon).

Les fugitifs habitèrent ensuite Habloville, hameau de la même commune, puis enfin ils s'établirent à Aubevoie (1).

Le 12 avril 1797, Marmontel fut élu membre du conseil des Anciens par les électeurs d'Évreux, au nombre desquels il ne figurait même pas.

Jacques-Léopold-Godefroy de la Tour d'Auvergne, qui succéda à son père, était un personnage pauvre d'esprit et de corps. Les lettres qui figurent dans le mémoire de Fleuriel, à l'occasion d'un procès que lui intenta le duc de Bouillon, celle citée par M. d'Avannes (2), semblable, dit-il, à beaucoup d'autres, donnent la plus triste idée de notre dernier duc. Rien d'ailleurs ne peut le peindre mieux que ce qu'il dit de lui-même dans sa réponse à ce mémoire, où il rappelle que « connaissant son extrême facilité, craignant d'être surpris « et de contracter des engagements préjudiciables à ses

(1) *Mémoires* de Marmontel, t. II, p. 352 et suiv. La maison que Marmontel a habitée est celle qui appartient aujourd'hui à M. Martel. Elle appartenait alors à MM. Taurin, Godard et consorts, qui l'avaient louée au sieur Fournier, aubergiste tenant l'hôtel du Grand-Cerf, où Marmontel était descendu. (Rôle des vingtièmes de Saint-Germain lez Evreux, art. 44, conf. vingt^es de la paroisse Saint-Denis, art. 34 et 177. Il résulte de ces trois articles qu'en 1790 M. Alexandre, propriétaire du Grand-Cerf, l'avait loué à Fournier, aubergiste, également locataire de la maison de Saint-Germain.)

Cette maison avait été bâtie vers 1781 sur des terrains roturiers, achetés d'un nommé Torchaire, par M. Auguste-Casimir de Vergnette d'Alban, fils de l'ancien capitaine des chasses (années 1735 et 1738), peu de temps après son mariage avec Mlle d'Ireville, sœur de Mme de Banastre. M. de Vergnette mourut le 6 octobre 1783, et la maison fut vendue par sa veuve, le 6 juillet 1784, à MM. Taurin, Godard, Bâton et autres, qui la revendirent à M. de Bois-David en 1793; elle appartint ensuite à M. Charvet, d'où elle est venue à M. Martel. (Titres de M. Martel.)

(2) *Esquisses sur Navarre*, note 208. M. d'Avannes dit qu'il fut marié fort jeune à une princesse de Hesse Rhinfeld, qui ne vécut point avec lui et dont il n'eut point d'enfants (page 442).

« [illegible] et à [illegible] de sa maison. Il a [illegible] au Châtelet, « le [illegible] mars [illegible] vingt-six ans emprisonné. Une sentence « qui condamne [illegible] qu'il s'était fait de deux conseils « judiciaires sans l'assistance desquels il ne peut passer ni « signer aucun acte [illegible] ».

Le [illegible] et le mot doit être pris en physique comme au moral. [illegible] qui depuis longtemps allait en s'épuisant [illegible] de plus, [illegible] de l'usage de ses membres, [illegible] transportait tous les jours à l'[illegible] de la grande salle où il restait assis sur un fauteuil et face de la grande avenue [1].

Au milieu des [illegible] et des folies de la Révolution, Saint-Germain nous fournit quelques traits que je emprunte aux contemporains.

Le calvaire du village fut abattu, le duc de Bouillon arrêté et transporté à Paris. Navarre gardé par les sans-culottes; un nègre, ancien domestique de la famille, représenta l'Esclavage le jour de la fête de la Liberté, et fut délivré de ses chaînes par les mains de la déesse. Le jardinier de Navarre dirigea les ouvriers qui élevèrent la Montagne sur la place de la Révolution et les pourvut les arbres qu'on planta sur le monument [illegible]. Enfin, en 1798, dans des temps plus calmes, mais où l'administration se montrait comme toujours empressée à tout réglementer, même les amusements du public, la municipalité d'Evreux, espérant donner plus d'éclat à une fête nationale, imagina de supprimer l'assem-

(1) Fleuriel, que le Bourgeois d'Evreux appelle abbé, le même qui acheta l'église de Saint-Germain en 1797, s'était fait donner la procuration du duc et admis tout le domaine de Navarre avec le P. Grenillet, cordelier. Mais il abusa de la confiance du duc, et, de concert avec la demoiselle Serson, sa concubine, commit une série de dilapidations et d'escroqueries. Sur une plainte déposée par le duc de Bouillon, le 8 thermidor an VI, ils furent condamnés à 13,000 fr. de restitutions et dommages, 3,000 fr. d'amende et dix jours de prison.

(Réponse de la Tour d'Auvergne à Fleuriel, imprimé.)

(2) Souvenirs de Ricquier.

blée de Saint-Germain qui tombait le dimanche de la Pentecôte, deux jours avant la fête. Elle croyait que la population, après cette espèce de jeûne de plaisirs, courrait avec plus d'empressement à la fête des Victoires; mais ce fut défense perdue, car l'assemblée se transporta sous les quinconces et l'on y dansa assez pour dédaigner plus tard les réjouissances officielles (1).

Le duc de Bouillon ne se contenta pas de sauver sa tête pendant ces jours terribles, grâce peut-être à sa décrépitude prématurée; il osa encore défendre sa fortune. En vertu de lois ordonnant la révision, puis la révocation des échanges accomplis par les rois aux dépens du domaine national, le séquestre avait été mis provisoirement sur ses biens, et bientôt après, un décret, du 8 floréal an II, annula nominativement l'échange de 1651. Mais en reprenant les terres que Louis XIV avait données, l'État se garda bien de restituer celles qu'il avait reçues.

... L'avare Achéron ne lâche pas sa proie.

Les arguments ne manquèrent pas d'ailleurs, ni au comité des domaines, ni à celui des finances, ni à celui de salut public, ni au rapporteur qui les résuma tous, pour prouver que la souveraineté du peuple était inaliénable, que Bouillon n'avait pu transmettre au tyran Louis XIV ce qu'il ne possédait pas, et que, devenu citoyen français, il devait en avoir le caractère et accepter sans murmures le sacrifice exigé par les lois de la nature et de la raison (2).

Bouillon ne se rendit point à cette logique, et ses réclamations, jointes à celles de tous ses compagnons de spoliation,

(1) *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, années 1793, 1794 et 1798. Le calvaire de Saint-Germain était sur la place du village; il est figuré par une croix sur le plan de 1687.

(2) M. d'Avannes a donné le rapport extrait du *Moniteur* du 27 avril 1794. (*Esquisses sur Navarre*, p. 448.)

obtinrent la révision de ces lois iniques. Le séquestre fut levé et le duc réintégré dans ses biens (1).

C'est pendant le séjour que le duc de Bouillon fit à Navarre, à la suite de cette restitution, qu'eut lieu, le 24 juin 1797, sous les quinconces de la grande avenue, l'assassinat de Goubert, président de l'administration centrale, qui revenait avec ses collègues, Leroi et Lecerf, de dîner au château. Le meurtrier, armé d'un fusil à deux coups, tua Goubert du premier, blessa Leroi du second, et s'échappa, grâce à la nuit, sans avoir été reconnu. Il parvint à se dérober aux recherches de la justice, qui le reconnut plus tard dans un nommé Lepelletier, exécuté comme voleur et assassin de grand chemin (2).

Les démêlés du duc de Bouillon avec l'État recommencèrent bientôt : ses biens furent de nouveau placés sous séquestre, et une nouvelle loi, du 14 ventôse an VII, vint régir la matière. Elle donnait aux concessionnaires de biens le droit d'en devenir propriétaires en payant le quart de leur valeur suivant estimation ; seulement, cette disposition n'était applicable ni aux bois de plus de 150 hectares, ni aux domaines éloignés de moins de 715 mètres des forêts nationales. En conséquence, l'administration centrale de l'Eure, considérant que cette distance n'existait pas entre la forêt d'Évreux et « l'ancien manoir de Saint-Germain où sont actuellement construites les écuries de Navarre », écarta la demande du duc de Bouillon de rentrer dans cette partie de ses domaines aux conditions prescrites par la loi (3).

(1) Arch. de l'Eure. Domaines. Arrêtés de l'administration centrale, séance du 7 pluviôse an V, t. Ier.

(2) *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 121.

(3) Arch. de l'Eure. Domaines. Arrêtés de l'administration centrale, t. Ier. Séance du 21 brumaire an VIII.

An VII de la République 2 thermidor. — *Procès-verbal de détermination de la distance des biens du duc de Bouillon à la forêt d'Evreux.*

2° L'ancien manoir de Saint-Germain, où sont actuellement les écuries de

Le duc ne se rebuta pas et continua ses démarches; il avait déjà obtenu une décision du ministre qui suspendait les revendications de l'État, lorsqu'il mourut à Paris le 7 février 1802. Ses héritiers prirent possession des biens, mais la loi du 11 pluviôse an XII les dépouilla complétement en reprenant les forêts d'une contenance supérieure à 150 hectares (1).

Pendant tous ces débats, où se passèrent les dernières années de sa vie, le duc de Bouillon, dont la fortune était depuis longtemps obérée, avait traité avec M. Roy et lui avait affermé pour vingt ans ses biens du comté d'Évreux et du duché de Château-Thierry, moyennant un pot-de-vin de 150,000 fr., une rente annuelle de 100,000 fr. et le payement de toutes ses dettes. A cause de la revendication de l'État sur les biens du duc, ce traité, passé le 15 nivôse an IX, avait été soumis à l'approbation des consuls qui le ratifièrent le 12 messidor suivant (1er juillet 1801) (2). M. Roy prit possession de Navarre immédiatement. Son bail ne l'obligeait qu'aux réparations locatives; mais, comme le domaine était

Navarre. Trouvé la distance desdits objets à ladite forêt d'Evreux, en partant d'un petit orme qui est sur le terrain en dépendant au bord de la rivière d'Iton jusqu'à l'angle de ladite forêt, trente-neuf mètres vingt-huit centimètres.

En vertu de l'article 15 de la loi du 14 ventôse an VII :

On exemptait de la reprise par l'Etat les biens situés à plus de 750 mètres des forêts de l'Etat, et comprenant moins de 150 hectares.

Arch. de l'Eure. Domaine de Navarre, duc de Bouillon, etc.

(1) Tout cet historique de la lutte du duc de Bouillon contre les répétitions de l'Etat est extrait d'une pétition adressée par ses héritiers au préfet de l'Eure, le 8 floréal an XII (28 avril 1804).

Arch. de l'Eure. Domaine de Navarre. Cartable 1.

Les héritiers du duc de Bouillon étaient fort nombreux. Du côté paternel : 1° Marie-Louise-Joséphine de Rohan Guéménée, femme de Charles-Louis-Gaspard de Rohan-Rochefort; — 2° Berthe-Antoinette-Aglaé de Rohan, nièce de la précédente.

Il y en avait huit du côté maternel, parmi lesquels un Colbert Seignelay et une Montmorency; les autres étaient des Espagnols. M. d'Avannes en donne la liste complète, note 215.

(2) M. d'Avannes cite l'arrêté des consuls d'après les minutes du conseil d'État. (*Esquisses sur Navarre*, p. 454.)

en fort mauvais état, il s'engagea à y faire pour 600.000 fr. de réparations déclarées urgentes par des experts, à la condition d'être remboursé de ses avances.

M. Roy avait déjà dépensé près de 235,000 fr. (1) lorsque l'empereur Napoléon, qui avait depuis longtemps des vues sur ce domaine, mit brusquement le locataire à la porte, le 27 octobre 1808 (2). Peu de temps après, brisant le droit des propriétaires comme il avait fait de celui du fermier, il dépouilla, par décret du 3 janvier 1809, les héritiers du duc de Bouillon de tous leurs biens, même patrimoniaux. Contrairement à l'apologue, Napoléon, qui vola plus d'une province, ne respecta point le moulin, et sous prétexte de l'insuffisance de la succession à satisfaire les créanciers, affichant un désintéressement inexplicable s'il eût été véridique, car on ne voit point pourquoi l'État aurait fait l'aumône à la succession Bouillon, il réunit tous les biens au domaine national en mettant les dettes à sa charge (3).

(1) Une expertise contradictoire estima les réparations à 234,666 fr. (Arrêté du préfet, décembre 1810. Arch. de l'Eure.)

(2) Le 27 octobre 1808, l'empereur ordonne « que les locataires ou autres qui demeurent dans le château l'évacuent de suite ». (D'Avannes, p. 457.)

(3) Les considérants de ce décret hypocrite et malhonnête sont trop curieux pour être passés sous silence, et je les donne ici d'après M. d'Avannes, p. 458.

« Attendu que les immeubles, tant ceux de Sedan et de Raucourt, à restituer, en exécution de la loi du 8 floréal an XI, que les immeubles patrimoniaux, et qui sont actuellement sous le séquestre, sont insuffisants de plusieurs millions pour acquitter les rentes et capitaux dus par la succession à divers particuliers;

« Que la succession ne présente aux créanciers aucune garantie pour leur payement;

« Que le sort de ces mêmes créanciers, qui sont au nombre de plus de trois cents, et dont la plupart n'ont de ressource que dans le payement de leurs rentes, est digne de notre sollicitude;

« Qu'en conséquence il est de notre magnificence de renoncer, en faveur des créanciers, aux droits de l'Etat;

« A ces causes, voulant donner aux créanciers de la succession Bouillon un nouveau témoignage de notre sollicitude paternelle,

« Et considérant que les héritiers bénéficiaires de M. de Bouillon n'auraient rien à prétendre dans le produit des immeubles séquestrés, lors même que l'Etat renoncerait aux répétitions qu'il a droit d'exercer; voulant de plus

M. Roy n'était pas resté jusque-là paisible possesseur de Navarre; il avait eu à lutter constamment contre le gouvernement qui voulait l'évincer, et qui, pour être plus sûr du succès, avait transporté le conflit des tribunaux ordinaires au conseil d'État. Aussi aucun des décrets et arrêtés relatifs à cette affaire n'est inséré au *Bulletin des Lois* (1).

L'empereur, dont les vues sur Navarre paraissent avoir éprouvé de nombreuses variations, voulut d'abord le détruire et le morceler; plus tard il le destina peut-être à Murat qui vint le visiter secrètement au mois d'avril 1808; peut-être aussi la visite du grand-duc de Berg se rattachait-elle au projet suivant (2).

On sait que Napoléon avait dépouillé Ferdinand VII du trône d'Espagne pour se le faire céder plus facilement à lui-même par le vieux Charles IV, fictivement restauré. Le traité de Bayonne, conclu le 10 mai 1808, fut un des actes de cette comédie. Il consacre l'abandon des droits de Ferdinand VII, réduit au titre de prince des Asturies, et stipule les dédommagements qui lui sont donnés en échange. Parmi ceux-ci figure Navarre avec 50,000 arpents de bois et 1 million de rentes (3). Mais ce traité ne fut point exécuté, et le roi dé-

éviter aux créanciers des frais de ventes judiciaires, qui ne feraient que diminuer la valeur de leur gage et retarder la liquidation de la succession,

« Tous les biens immeubles de la succession Bouillon, actuellement séquestrés, tant ceux existant à Sedan et dépendances que les autres biens patrimoniaux de M. de Bouillon, sont définitivement réunis au domaine de l'Etat. »

(1) D'Avannes, p. 456. M. d'Avannes, à qui les archives du conseil d'Etat ont été ouvertes, donne sur cette époque des détails fort intéressants. Je renvoie le lecteur à son livre.

(2) D'Avannes, note 217, dernier paragraphe. Une lettre du directeur général des domaines, du 21 thermidor an XIII, informe le préfet de l'Eure que l'intention de Sa Majesté est que le château de Navarre et ses dépendances soit vendu. Déjà un expert était nommé, mais les héritiers Bouillon réclament, le directeur des domaines d'Evreux consulté donne un avis favorable aux propriétaires fondé sur ce que ce sont des biens patrimoniaux et que leur possession est protégée par les lois. (Arch. de l'Eure. Dossier Navarre, 3.)

(3) Art. 3. « S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, cède et donne par les présentes, en toute propriété, à S. A. R. le prince des Asturies et à

trôné passa son temps d'exil au château de Valençay, dans le département de l'Indre.

Comme on le voit, Napoléon avait librement disposé de Navarre alors qu'il appartenait encore aux héritiers Bouillon, puisque le décret qui les dépouilla ne fut rendu que le 3 janvier 1809. Mais que pesait un simple domaine dans les mains de celui qui jouait avec des royaumes !

Du reste Navarre était destiné à abriter les victimes de Napoléon, car il devint bientôt, avec la Malmaison, l'apanage de l'impératrice Joséphine après sa répudiation.

Une fois ce dernier projet bien arrêté, les actes se pressent pour en hâter l'exécution.

Le divorce avait été prononcé le 16 décembre 1809 par un sénatus-consulte, et le mariage religieux déclaré nul par une sentence de l'officialité du 9 janvier 1810 (1). Un décret du 15 février suivant ordonna la mise en vente des biens du duc de Bouillon comme propriétés nationales, et l'adjudication fut fixée au 8 mars, à la préfecture du département. On en composa plusieurs lots dont le premier comprenait le domaine de Navarre (2), et, après avoir pris soin d'écarter les

ses descendants, les palais, parcs, fermes de Navarre et les bois qui en dépendent jusqu'à la concurrence de cinquante mille arpents, le tout dégrevé d'hypothèques pour en jouir en toute propriété à dater de la signature du présent traité. »

M. d'Avannes donne le traité en entier, note 217. Le traité est du 10 mai 1808, et l'on remarquera qu'à cette époque les héritiers Bouillon étaient encore propriétaires et M. Roy locataire de Navarre, et que l'empereur disposait par avance de ce qui ne lui appartenait point. Pour tout l'épisode de Bayonne, voir Thiers, *Histoire du consulat et de l'empire*, t. VIII, liv. 30.

(1) M. d'Avannes, qui connaissait particulièrement un des membres de l'officialité, a donné des détails très-nombreux sur toute la procédure ecclésiastique, tout à fait d'accord avec le récit de M. Thiers.

(2) Voici, d'après l'acte d'adjudication inséré dans le registre des adjudications des domaines nationaux, registre 249 (au crayon), art. 272, arch. de l'Eure, la description sommaire du château et de ses dépendances :

Le grand château de Navarre composé d'un étage souterrain; au rez-de-chaussée, vestibule, salle à manger, salons, galerie, cinq chambres de maître, chambres de domestiques et cabinet; à l'entre-sol, quatorze chambres de maître, bibliothèques, chambres de domestiques et cabinets, mansardes et greniers.

Le petit château : deux pavillons à la grille d'entrée, l'orangerie, les

acquéreurs étrangers par des formalités toutes spéciales qui ne furent point observées pour les lots suivants, on adjugea le château, ses dépendances avec quelques terres voisines, moyennant 688,027 fr., à M. Vallée, agent de l'empereur, pour être réunis au domaine extraordinaire (1).

écuries, les jardins d'Hébé et d'Amour avec leurs fabriques, canaux, cascades, le jardin potager, les avenues, quinconces, avant-cour d'honneur, bosquets. Le tout pouvant contenir environ 46 hectares.

Les prairies derrière le château 26 hectares; le pré du Bel-Ebat, 2 hectares 45 environ. Diverses maisons à Saint-Germain, parmi lesquelles une dite l'Ancien moulin, une dite la Capitainerie, la grange de dîme, le presbytère, l'ancien chenil.

Le bois de la Queue d'Hirondelle, à Saint-Sébastien, contenant 64 hectares; la ferme de la Ménagerie, 66 hectares; la ferme de Cambolle, 57 hectares; la garenne de Saint-Sébastien, close de murs en bauge, 41 hectares (alias 54); le bois du Défends, 16 hectares (alias 24).

La prairie neuve, la masure qui est au bout et le pré Moutier, 6 hectares 53.

Un jardin dit le Fleuriste dans la Ménagerie.

Je complète cette description par l'extrait d'une autre pièce qui mentionne les bustes et statues placés dans les différentes pièces du château et ailleurs. Antichambre du petit château, buste en plâtre de Bordeu; salon, médaillon en plâtre de Mme de Montbazon; vestibule du grand château, au bas des rampes, deux bustes en marbre blanc, piédouche en marbre noir avec un vase en marbre blanc; grand salon, huit bustes d'empereurs romains sur leurs piédouches, le tout en marbre; dans les quatre contre-salons aboutissant à la pièce du dôme (grand salon), seize bustes d'empereurs romains en marbre blanc et piédouches en marbres variés; dans le contre-salon regardant l'orangerie d'été, un médaillon en marbre blanc dans un socle pyramidal en pierre; dans le contre-salon regardant l'arrivée du château, une petite statue d'Esculape en marbre blanc sur socle en marbre gris; dans l'île d'Amour, un vase de forme antique, plusieurs débris de statues et colonnes environnant le temple; dans le jardin du petit château, un méridien en marbre blanc, sur piédestal en marbre; dans le jardin d'Hébé, groupe en marbre blanc d'Adam et Ève sur piédestal en pierre, méridien en marbre blanc, statues de Mercure et d'Apollon en marbre blanc sur piédestaux en pierre, deux autres petites statues en marbre d'Hébé et de Bacchus, en mauvais état.

Dans le grand salon, quatre grandes tables à dessus de marbre blanc encadré de marbre brèche d'Alep; un grand lustre et huit demi-lustres en cristal; cinq autres tables dans les contre-salons. (Le grand lustre fut acheté plus tard par la cathédrale. *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 247.)

(Procès-verbal de réception de Navarre, 23 décembre 1808. Domaine de Navarre. Arch. de l'Eure.)

(1) Arch. de l'Eure. Adjudication des domaines nationaux (registre 249, au crayon), art. 272.

« Cependant il y eut quelques marchands de biens nationaux qui voulurent « enchérir, mais M. le préfet leur demanda s'ils avaient rempli les forma-

Un douaire de 2 millions avait été reconnu à l'impératrice, et le revenu des anciennes forêts du domaine de Navarre, estimé 700,000 fr., était affecté au payement d'une partie de cette somme. Enfin, par lettres patentes du 9 avril 1810, tous ces biens furent érigés en majorat, sous le titre de duché de Navarre, relevant immédiatement de la couronne, et transmissible dans la descendance masculine du prince Eugène (1).

Joséphine arriva à Navarre le 29 mars, pendant que l'empereur et Marie-Louise étaient à Compiègne et que les fêtes du mariage se préparaient à Paris. Elle passa à Évreux au milieu des salves d'artillerie et des volées de cloches, essuya un discours du maire, échappa à celui de l'évêque attardé au séminaire par sa toilette, et gagna le château, escortée par une garde d'honneur que l'on avait formée exprès pour elle (2).

« lités voulues par les lois, en déposant au secrétariat une somme propor-
« tionnée à l'estimation, et, comme personne n'en avait déposé à temps, ils
« furent déboutés de leurs enchères.

« Quand le premier lot fut vendu, on mit en adjudication les autres lots,
« mais le commissaire délégué ne mit pas dessus. La forge de la Ferrière fut
« vendue aux sieurs Petit et Canuel, fermiers de ladite forge, et les autres
« biens à divers particuliers. » (*Journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 204.)

(1) *Esquisses sur Navarre*, lettre 31. Une partie des pièces originales y est rapportée. Les armes des ducs de Navarre sont données de deux façons très-différentes par le *Journal d'un bourgeois d'Evreux* et par M. d'Avannes.

Voici d'abord celles du journal : Ecartelé au premier d'azur, à l'aigle éployée d'or, tenant dans ses serres une foudre du même; au deuxième et troisième d'argent à la fasce de sable, surmontée de 3 merlettes en fasce du même; au quatrième d'or à 3 pals de sinople; et enfin le chef des ducs, fond de gueules semé d'étoiles d'argent sans nombre. (*Journal d'un bourgeois d'Evreux*, p. 211.)

M. d'Avannes les décrit ainsi : Ecartelé 1 et 3 d'argent, le premier à la fasce d'azur, le dernier à la fasce de sable, aux 3 merlettes aussi de sable se suivant de droite à gauche; au deuxième de gueules à la porte de ville en argent, armée de deux tours crénelées du même et sommées de sinople; au quatrième de sinople à l'épée droite en chef, la pointe en argent, bazée d'azur, à pommeau d'or; de plus à 7 étoiles d'or, 4, 2 et 1, cette dernière posée sur l'azur de l'épée. Ecu d'azur à la couronne royale brochant sur le tout. (D'Avannes, t. II, p. 26.)

(2) 27 mars. Projet de réception de l'impératrice Joséphine. (*Délibérations de l'Hôtel de ville.*)

Il faut lire le récit du bourgeois d'Evreux relatif à l'arrivée de Joséphine;

Navarre n'était pas en bon état, aussi Joséphine n'y resta pas longtemps; elle retourna à la Malmaison et ne revint qu'après un voyage en Savoie. Ce ne pouvait être en effet qu'un fort triste séjour pour une femme tombée de si haut: les jardins, malgré leur beauté, la promenade, la musique, les charades en action, auxquelles l'impératrice était réduite, remplaçaient mal les palais, Paris, la cour et les hommages de l'Europe entière. La reine Hortense, le prince Eugène firent quelques visites à leur mère, et ce fut son fils qui vint lui apprendre les détails de la naissance du roi de Rome, arrivée le jour même où l'on célébrait à Navarre la fête de Joséphine. Il sentit quelles douleurs et quels regrets un pareil événement devait réveiller dans l'âme de la première impératrice, et il lui apporta le soutien de sa présence et de son affection filiale au milieu des réjouissances publiques auxquelles elle fut contrainte elle-même de s'associer; car on organisa un bal magnifique au château de Navarre, où toute la société des environs fut invitée à venir célébrer la naissance de l'héritier de l'empire.

Joséphine abrégea le plus possible son séjour à Navarre; elle y revint au moment où les alliés menaçaient Paris, mais, peu de temps après leur rentrée dans la capitale, la reine Hortense rappela sa mère à la Malmaison, où une sauvegarde de l'empereur de Russie devait la protéger. C'est dans cette dernière résidence qu'elle est morte, le 29 mai 1814, laissant dans toutes les mémoires, d'accord avec l'histoire, un souvenir de grâce et de bonté suprêmes (1).

il montre bien tout le mouvement qui dut agiter la population en cette circonstance.

(1) *Mémoires* de Mme Avrillon, t. II, *passim*. L'auteur donne de nombreux détails sur la vie de l'impératrice à Navarre. M. d'Avannes cite aussi plusieurs particularités d'après des témoins oculaires; on les trouvera dans son ouvrage qui mérite toute créance pour cette époque.

On cultivait à Navarre, comme à la Malmaison, des plantes rares que M. Aimé Bonpland a décrites dans un très-bel ouvrage dédié à l'impératrice Joséphine. In-fol°, Didot, 1813.

C'est un livre de grand luxe, avec des planches très-bien dessinées et

En 1815, lorsque la France subit pour la seconde fois l'invasion étrangère, un quartier général prussien fut établi à Navarre; on y célébra la fête du roi de Prusse, le 3 août, par un dîner où les autorités françaises furent forcées d'assister. L'état-major des Prussiens quitta le château le 14 octobre, et, le 4 novembre, la ville d'Évreux avec tous les environs était délivrée de cette humiliante garnison (1). Elle devait la revoir cinquante-six ans après, à la suite d'une nouvelle déchéance d'un nouvel empereur de la même race.

La mort de Joséphine avait fait passer Navarre sur la tête du prince Eugène de Beauharnais; celui-ci le transmit sans doute immédiatement à son fils, car c'est au nom de cet enfant que fut soulevée, en 1816, une difficulté sur la propriété du duché.

La loi du 12 janvier 1816 excluait de France tous les membres de la famille Bonaparte et ordonnait la réunion au domaine de l'État de tous les biens qui leur avaient été concédés à titre gratuit. Navarre se trouvait dans cette catégorie, et le directeur des domaines (4 mars 1816) proposa au préfet de le mettre sous séquestre, comme possédé par un descendant du prince Eugène, fils adoptif de Napoléon. M. de Gasville, alors préfet de l'Eure, écrivit au ministre, le 15 mars 1816, pour le consulter, tout en exprimant son propre avis qui était favorable au maintien de la propriété dans la famille de Leuchtenberg (2). Le ministre adopta cet avis, car l'ordonnance du

coloriées. Chaque plante est l'objet d'une notice botanique comprenant sa description et des observations sur l'espèce à laquelle elle appartient.

Ce M. Bonpland habitait à Navarre un des pavillons. Lorsqu'on fit l'inventaire du château après la mort de Joséphine, on trouva dans ce pavillon les œuvres de Redouté, fameux peintre de fleurs, en 8 volumes in-fol°, avec beaucoup d'autres ouvrages.

(1) *Journal d'un bourgeois d'Evreux, 1815.*

(2) « Je ne partage pas l'avis de M. le directeur des domaines qui me « propose d'établir le séquestre sur cette propriété, en exécution de la loi « d'amnistie (12 janvier) et comme possédée par un descendant du fils « adoptif de Napoléon Bonaparte, auquel cette loi ne me paraît nullement « applicable. »

(Arch. de l'Eure. Domaines. Arrêtés de l'administration centrale, I.)

26 juin 1816, qui réintégrait les héritiers du duc de Bouillon dans les biens cédés par le traité de 1651, désigne exclusivement ceux *qui sont actuellement sous la main du domaine* (1). Le duché de Navarre, avec le majorat qui y était attaché, n'y est point compris, et l'inscription en fut faite, le 8 février 1828, au sceau de France, au nom de Auguste-Charles-Eugène Napoléon, duc de Leuchtenberg et prince d'Eichstaed (2).

En 1821, Navarre servit de but à une excursion des duchesses d'Angoulême et de Berry. Parties le matin de Rosny, propriété de la duchesse de Berry, elles visitèrent le château, ne firent qu'un court séjour à Évreux, et retournèrent le soir à Rosny (3).

Le domaine était fort négligé à ce qu'il paraît, car lorsque la nouvelle de la mort du prince Eugène arriva à Évreux, vers la fin de février 1824, on espéra que cet événement apporterait quelque changement à Navarre, « où tout tombe « en ruine, et où les intendants ravagent les bois des Plai- « sirs et démolissent des objets pour en vendre les maté- « riaux, assez souvent, dit-on, à leur profit (4) ».

La fondation du duc de Bouillon en faveur des pauvres de Saint-Germain, qui avait été attribuée à l'hospice d'Évreux, probablement au moment de la réunion de notre commune à la ville, fut rendue à sa première destination en juin 1828 (5); depuis ce moment, elle n'en a point été distraite, et elle reste appliquée aux pauvres de la section de Navarre.

A côté de ce souvenir de la charité de l'ancien propriétaire de Navarre, enregistrons le don d'une somme de 10,000 fr.

(1) *Ibid.*

(2) D'Avannes, p. 517, et cahier des charges et conditions de la vente du domaine de Navarre en 1834, à l'article de l'établissement de propriété.

(3) *Journal d'un bourgeois d'Evreux*, 22 août 1821.

(4) *Ibid.*, p. 222. Quatre ans après on réparait le grand salon, et un maçon se tua en tombant de la coupole. (*Ibid.*, p. 359.)

(5) *Ibid.*, p. 358.

que le duc de Leuchtenberg envoya pour secourir les nécessiteux de Saint-Germain pendant l'hiver si rigoureux de 1829 à 1830 (1).

Le domaine de Navarre était évidemment d'une administration difficile pour une famille bannie du territoire français, et d'un produit fort médiocre; aussi ne faut-il point s'étonner que les princes de Leuchtenberg aient cherché à s'en défaire. Ils sollicitèrent, en 1829, l'autorisation de le mettre en vente, autorisation qui leur fut refusée sur les rapports du préfet et du comte Roy, ancien fermier de ce domaine et alors ministre des finances (2). Mais, en 1833, cette demande fut renouvelée avec succès; une ordonnance du 6 février 1834 autorisa la vente, à la condition que le prix serait converti en rentes immobilisées sur le livre des majorats, pour sauvegarder le droit éventuel de retour à l'État en cas d'extinction de la famille (3).

M. Passy, préfet de l'Eure, fit faire une nouvelle estimation du domaine par M. Corneille de Haumont, qui trouva la contenance de 828 hectares (4) et lui attribua une valeur de 1,300,000 fr. C'est sur cette base que l'adjudication en fut

(1) *Ibid.*, p. 365.

(2) D'Avannes, p. 517.

(3) Article 1er. — Le prince Auguste-Charles-Eugène Napoléon de Leuchtenberg, prince d'Eichstett, est autorisé à vendre les biens composant le domaine de Navarre, que ce prince possède à titre de majorat, comme ayant succédé à la dotation de l'impératrice Joséphine, son aïeule, dans la ligne paternelle, et tels que lesdits biens sont désignés dans les lettres d'investiture du 29 juin 1810 et le procès-verbal de mise en possession du 29 janvier 1811.

(Ordonnance royale du 26 février 1834. Arch. de l'Eure. Domaine de Navarre.)

(4) Outre les biens de Saint-Germain, Arnières et Saint-Sébastien, il y en avait encore d'autres dans les communes de Bérengeville, Sainte-Marguerite-de-l'Autel et des Baux-de-Breteuil.

(*Ibid.*, cahier manuscrit.)

M. Corneille donne en tête de son évaluation l'énoncé des titres de propriété que lui présenta M. Roux Damiani, agent du prince de Leuchtenberg. On y remarque : 1° des lettres d'investiture du domaine de Navarre au profit de S. A. l'impératrice Joséphine, du 29 juin 1810, comme majorat créé au profit des

faite au marquis de Dauvet, le 24 mai 1834, moyennant la somme de 1,378,000 fr. (1).

Le nouveau propriétaire était un spéculateur qui n'avait acheté le domaine que pour le morceler et en tirer parti; il se mit à l'œuvre immédiatement en vendant le château pour le prix des matériaux. L'édifice n'était pas assez beau par lui-même pour inspirer beaucoup de regrets, mais il contenait une certaine quantité d'objets d'art et de curiosité qui furent dispersés. De grands souvenirs disparaissaient avec lui, et les générations retiennent mieux dans leur mémoire l'histoire de leur pays lorsque les monuments qui en sont les éléments et les témoins véritables sont conservés vivants sous leurs yeux (2).

princes qu'elle désignerait dans la succession masculine et légitime de son fils, le prince Eugène; lesdites lettres délivrées en conséquence des lettres patentes du 9 avril 1810, contenant le détail des biens devant composer ledit majorat, tels qu'ils avaient été acquis par le domaine extraordinaire le 8 mars précédent et sur une évaluation de 738,367 fr.

(1) *Ibid.* Le cahier des charges et conditions de la vente a été imprimé et répandu partout; il contient une description assez étendue du domaine. Je n'y ai rien trouvé de neuf, sinon la mention des ruines d'un bélier hydraulique sur la rivière du potager, qui servait sans doute à élever l'eau nécessaire à l'arrosement.

(2) J'ignore l'époque précise où l'on a commencé à abattre le château, mais j'ai eu communication d'une petite affiche qui indique pour le dimanche 20 mai 1836 la « continuation de la vente des démolitions du château de Navarre ».

Les boiseries les plus remarquables furent appropriées à de nouveaux usages. Il y en a à la bibliothèque publique, à Saint-Taurin, dans le salon de M. Coget. Une grande partie des portraits a été achetée pour Sedan; des habitants d'Evreux en possèdent aussi quelques-uns.

Voici le compte et l'estimation de tous les grands arbres de Navarre faits, le 21 février 1810, par Pierre Coutant, dans une expertise ordonnée par le préfet :

1810 21 février. *Compte et estimation de tous les arbres de Navarre, par Pierre Coutant père, expert nommé par le préfet.*

1° Bosquet à gauche en entrant par la grille du château faisant face aux écuries.....	37 arbres,	444 fr.
2° Avenue depuis la cave jusqu'à la grille du fond Potier et contour du bosquet de la Rocaille ou pont chinois.....	261	4,025
A reporter.....	298 arbres,	4,469 fr.

M. de Dauvet chercha ensuite à utiliser la force hydraulique considérable qui était perdue en cascades et en pièces d'eau d'agrément. Il creusa, latéralement au bras flottable de l'Iton, un canal qui devait recevoir la plus grande partie des eaux, et où les chutes successives du barrage du Gord, de la vanne de retenue et de la scierie furent réunies en une seule. C'est sur ce canal, à la place où est aujourd'hui la papeterie, qu'il construisit la première de ses usines pour laminer le zinc et le cuivre. Il réservait pour la seconde la chute de la pêcherie, située un peu plus bas, au milieu du village de Saint-Germain (1).

Report.....	298 arbres,	4,469 fr.
3° Les quatre avenues du bosquet de l'île d'Amour et enceinte dudit bosquet transformé en prairie.....	267	8,040
4° Bosquet et jardin de l'île d'Amour.....	379	7,580
5° Bosquet de la grande roue.....	27	675
6° Avenue qui conduit aux écuries et celle qui traverse, appelée avenue du fort Mahon...	120	1,800
7° Partie du quinconce, à droite et à gauche.	1,609	24,135
8° Tour du grand rond ou lune, côté du midi.....	119	2,380
9° Grande avenue depuis le grand rond ou lune jusqu'à la route de Caen.....	279	9,765
10° Prairie neuve dont *jouit Mlle Serson*....	23	69
11° Cour de la Ringuette, hameau d'Hérouard.	62	744
12° Avenue du grand rond entre la ménagerie et le quinconce à Saint-Germain.....	126	2,268
13° Avenue du jardin d'Hébé, depuis la maison de M. de Bois-Davy jusqu'au grand canal du côté du midi.....	170	2,040
14° Jardin d'Hébé, bosquets, quinconces, etc.	350	7,750
	3,829 arbres,	71,685 fr.

15 février 1810. Jean Beaucantin, jardinier fleuriste, a estimé les soixante-six orangers et deux lauriers-tins avec caisses 30,000 fr.

Arch. de l'Eure. Domaine de Navarre, duc de Bouillon, etc., 1792-1836.

(1) Pétition du marquis de Dauvet du 28 novembre 1835. Arch. de l'Eure. Usines. Iton. Evreux.

La chute du barrage du Gord se trouvait à la jonction du bras flottable avec celui du Gord; des vannes y furent établies pour séparer la rivière de telle sorte qu'un septième de l'eau coulât dans le bras du Gord et le reste dans le canal de l'usine. (Arch. de l'Eure. Usines. Iton. Arnières. Dossier Dauvet.)

La vanne de retenue était située un peu plus bas et servait à la prise

Mais on ne s'improvise pas industriel; aussi le marquis de Dauvet, dont les premières opérations n'avaient pas été heureuses, employa-t-il tous les moyens possibles pour se débarrasser du reste de son domaine. Plus de 600 hectares avaient été déjà vendus; il ne lui en restait plus, à Saint-Germain et à Bérengeville, que 200 environ, qu'il divisa en une vingtaine de lots pour les mettre en adjudication (1). Le défaut d'acquéreurs le força encore de conserver sa propriété; il s'adjoignit alors un associé pour la direction des affaires, en même temps qu'il faisait appel aux capitaux étrangers.

Il créa, avec M. Huet de Guerville, ancien maire et président de la chambre de commerce de Sedan, une société au capital de 2 millions pour l'exploitation du domaine de Navarre, où l'usine, les chutes, les immeubles, tant à Navarre qu'à Bérengeville, entraient pour 1,400,000 fr. (2). Ce n'était donc, en réalité, que 600,000 fr. qu'on demandait aux actionnaires; mais pour s'assurer la plus grosse part des bénéfices, M. de Dauvet avait fait singulièrement exagérer la valeur de son apport par M. Surville, ingénieur des ponts et chaussées, qui ne craignit pas de compromettre son nom, sa science et l'honorabilité du corps auquel il appartenait en se faisant le prôneur d'une entreprise qui était une véritable escroquerie.

d'eau d'irrigation, et la chute de la scierie, encore plus en aval, se trouvait juste au point où le nouveau canal se séparait du bras flottable. (*Ibid.* Plan parcellaire.)

La seconde usine ne fut point construite; la chute de la Pêcherie fut achetée plus tard par M. Bouillant, qui y créa son usine.

(1) Note remise par M. Méry au préfet avec sa lettre du 28 octobre 1837. (Arch. de l'Eure. Usines. Iton. Evreux. Dossier Dauvet.)

(2) La mise sociale avait été primitivement fixée à 3 millions, comme on peut le voir par le rapport de M. Surville, dont je donne plus loin des extraits, et par une lettre du préfet au ministre du commerce, 7 novembre 1837. (Arch. de l'Eure. Usines. Iton. Evreux. Dossier Dauvet et autres.)

Le petit château de Navarre et les deux pavillons qui subsistent encore y étaient seuls compris; le grand château avait été démoli.

Sur les 828 hectares qui composaient l'adjudication du 24 mai 1834, M. de Dauvet n'en faisait entrer que 220 environ dans la société. Le reste avait été revendu.

Non content de forcer l'estimation des terrains, d'exalter outre mesure les avantages de la position topographique de Navarre, ce que tout le monde, à la rigueur, était capable d'apprécier, il s'attacha à présenter comme base de l'opération la force hydraulique des chutes de Bérengeville et de Navarre, évaluée à 600 chevaux d'après des jaugeages dont il donnait les chiffres. La rivière de Navarre en fournissait à elle seule 477, qu'il proposait de partager également entre les deux rives, et sur lesquelles il estimait qu'on pouvait établir une vingtaine d'usines.

Dans un premier rapport, du 15 juin 1837, il avait estimé à 1,300,000 fr. seulement les propriétés de M. de Dauvet, et à 1,700,000 fr. les constructions et travaux à établir. Ce capital de 3 millions devait produire 300,000 fr. nets, c'est-à-dire 10 p. 100 à distribuer. Mais la partie la plus merveilleuse du rapport est celle qui traite de l'amortissement du capital. La plus-value des terrains devait permettre de revendre les 60 hectares les plus rapprochés des usines à 6 et 8 fr. le mètre, soit en moyenne 2,700,000 fr., et les 130 autres hectares à 5,000 fr., soit 650,000 fr.; de sorte que la vente seule des terrains dépassait le fonds d'établissement, et laissait aux actionnaires, comme dit M. Surville, *10 p. 100 du capital remboursé* (1).

(1) Bien que le plan de M. Surville n'ait jamais été exécuté, je crois devoir donner quelques extraits de son rapport qui a fait beaucoup de bruit dans son temps.

« Il y a donc à disposition dans les deux domaines de Navarre et de Bérangeville une puissance effective de 601 chevaux. A Navarre, nous proposons de partager le volume d'eau en deux parties égales, dirigées l'une sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche de la propriété. Il y aurait ainsi 238 forces de chevaux à utiliser sur chaque rive. Sur la rive gauche, nous partagerions la chute totale en trois barrages successifs et égaux, où l'on aurait une force de 79 chevaux, que l'on pourrait subdiviser à chaque barrage entre quatre usines, qui auraient ainsi une force moyenne de 20 chevaux chacune.

Sur la rive droite, l'usine à zinc, qui est déjà établie sur une chute de 3 mètres, obligerait à un autre système de subdivision. La puissance correspondant au barrage de l'usine à zinc serait de 127 chevaux, et comme il n'en faut que 60 pour cette usine, il resterait 67 chevaux de force dispo-

Soit que le dividende de 10 p. 100 parût trop minime, ou que l'on jugeât les 1,700,000 fr. trop difficiles à trouver, M. Surville fit un second rapport, le 25 septembre suivant, plus engageant encore que le premier. Il réduisait à 600,000 fr. les fonds nécessaires aux constructions hydrauliques et au

nibles que l'on pourrait employer entre deux nouvelles usines qui auraient 33 chevaux de force moyenne. A l'amont du barrage, il ne resterait que 47 chevaux de force que l'on pourrait subdiviser entre deux usines. A l'aval du barrage de l'usine à zinc, la puissance à employer serait de 69 chevaux de force, et les localités se prêteraient à la subdivision entre quatre usines qui auraient 17 chevaux de force moyenne. D'après cela, la puissance d'eau de Navarre et de Bérangeville se trouverait disposée de manière à pouvoir se partager entre 25 prises d'eau et à servir des usines qui exigeraient jusqu'à 120 chevaux de force (à Bérangeville) ou 80 chevaux (sur les barrages de la rive gauche de Navarre). Au moyen de cette combinaison, la puissance mécanique serait donc disposée de manière à satisfaire indistinctement aux diverses exigences de chaque industrie et à n'en repousser aucune.

Cela posé, voilà comment nous concevons la spéculation à établir sur ce domaine. Il contient 205 hectares, dont 137 en prairies de première qualité à 4 500 fr., le surplus à 2,000..... 752,500 fr.

Le (petit) château, deux maisons d'habitation, un bâtiment considérable d'exploitation, une auberge, deux maisons dans le village de Navarre, une autre à Arnières, et le corps de ferme de Bérangeville..... 147,500

De plus pour l'usine à zinc déjà construite sur l'Iton dans le domaine de Navarre..... 200,000

Enfin, pour la valeur de 540 chevaux de force brute, déduction faite de celle de l'usine à zinc..... 200,000

Total de l'acquisition..... 1,300,000 fr.

A cette dépense, il faut ajouter : pour travaux de disposition de la force d'eau, canaux, barrages, etc..... 700,000

Travaux de bâtiments et de mécanicien à établir selon la demande des industriels..... 700,000

Enfin pour primes, frais d'organisation, notaires, banque, etc..... 220,000

Fonds de réserve..... 80,000

3,000,000 fr.

Le produit se composera : du fermage des terres, maisons, etc., d'après le produit actuel.....	27,000 fr.	
Location de la force d'eau avec bâtiments, mécanisme, etc., à raison de 500 fr. par cheval, pour 600 chevaux..	300,000	
	327,000 fr.	
lesquels, déduction faite des frais d'administration, produiraient.....		300,000 fr.

ou 10 p. 100 du capital social. L'amortissement s'opérerait par la plus-value

roulement de l'entreprise, et il portait à 1,400,000 fr. l'apport de M. de Dauvet, qui se chargeait de tous les frais d'organisation de la société.

Pendant que le capital était abaissé à 2,000,000, le produit était élevé à 340,000 fr., soit 17 p. 100, et le prix de revente des terrains, fixé en moyenne à 5 fr. le mètre, permettait d'amortir ce capital par le placement de 40 hectares seulement; ce qui amenait cette exclamation naturelle de M. Surville : « Qu'est-ce qu'une semblable surface relativement au « personnel nombreux qui cherchera à se loger à proximité « de chacune des vingt-cinq manufactures qui peuvent s'éta- « blir dans cette localité (1)! »

L'appât était trop grossier pour faire beaucoup de dupes; la presse s'empara du rapport de M. Surville et le ridiculisa (2); l'autorité s'en émut; le jaugeage de la rivière fut contrôlé : au lieu de 600 chevaux, on n'en trouva que 200 de force brute, réductibles à 120 de puissance effective par suite

des terrains. On pense que sur les 205 hectares compris dans les deux domaines, il y en aurait 15 consacrés aux dépendances des usines, que 30 hectares avoisinant immédiatement les usines seraient vendus pour constructions à 6 fr. le mètre, ce qui produirait..... 1,800,000 fr.
que 30 autres hectares moins rapprochés des usines vaudront 3 fr. le mètre..... 900,000
et que le surplus, ou 130 hectares à 5,000 fr. l'hectare, donnera..... 650,000

Produit de la vente des terrains..... 3,350,000 fr.
ce qui compléterait l'amortissement en laissant aux actionnaires la propriété des usines qui produiraient encore 10 p. 100 du capital remboursé.

Paris, 15 juin 1837.

Signé : *L'ingénieur des ponts et chaussées*,

SURVILLE. »

(Arch. de l'Eure, Usines. Iton. Evreux. Dossier Dauvet.)

Ce rapport est accompagné d'un petit plan, qui montre la situation des barrages et des usines projetées.

(1) Rapport imprimé, joint à l'acte de société. Paris, imp. Loquin et Cie, 16, rue Notre-Dame-des-Victoires, 1837.

(2) On se rappelle cette plaisanterie d'un goût contestable : Vous allez à Navarre, vous buvez un verre d'eau, vous avalez un cheval.

de la défectuosité des moteurs. M. Bégé, préfet du département, voulait éclairer le public par les journaux, et il consulta à ce sujet M. Martin (du Nord), ministre du commerce. Celui-ci, tout en approuvant cette mesure, engagea le préfet à attendre les renseignements que devait lui fournir le directeur général des ponts et chaussées. Déjà M. Surville avait été mandé devant une commission et avait soutenu l'exactitude de ses opérations; le directeur général ordonna alors un jaugeage contradictoire exécuté en présence de M. Surville. Mais cette opération n'eut lieu qu'un an après, le 30 octobre 1838; M. Surville refusa d'y assister, alléguant « que « l'affaire n'était plus dans le même état », et protestant d'ailleurs sur ce que l'on avait choisi une saison où les rivières étaient à leur étiage. Le procès-verbal envoyé au préfet, le 19 décembre 1838, constata que la force effective des chutes n'était que de 124 chevaux dans de bonnes eaux ordinaires (1).

(1) 26 octobre 1837. Note de M. Méry, ingénieur ordinaire, à M. Bégé, préfet de l'Eure, sur le jaugeage de l'Iton qu'il a effectué au moulin d'Argences, où passe toute la rivière. En admettant la hauteur des chutes donnée par M. Surville lui-même, le volume d'eau de l'Iton fournit 200 chevaux de force brute; comme les roues hydrauliques ne rendent en moyenne que 60 p. 100, on ne peut compter que sur 120 chevaux disponibles. Dans une seconde note annexée à celle-ci, M. Méry, après plusieurs observations sur la vente déjà effectuée de la plus grande partie du domaine, remarque que lorsque l'usine à zinc travaillait, elle employait à la fois l'eau du canal de flottage et celle du bras du Gord, toute la rivière par conséquent. Il fallait tenir compte aussi du droit de flottage, appartenant à la princesse de Rohan, dont l'exercice causerait des chômages aux usines.

7 novembre 1837. Lettre du préfet au ministre du commerce. Il l'instruit de ces projets d'établissement d'usines formant « une spéculation aussi dangereuse qu'illusoire pour les malheureux actionnaires... » il lui communique des documents établissant que le revenu de la partie territoriale n'est que de 8,000 fr. au lieu de 40,000, comme l'indiquent les annonces pompeuses des journaux... l'usine à zinc est demeurée presque constamment en chômage... les 600 chevaux se réduisent à 120 effectifs... M. Thomas, par sa lettre de juillet, et la note de M. Surville, annonçaient l'amortissement par la vente de terrains à un prix aussi élevé que ceux de certains quartiers de Paris... ils surent « que j'avais été révolté de tant d'impudeur... Le public est indigné, stupéfait... je me disposais à faire publier un article à ce sujet et à requérir son insertion dans les feuilles qui ont annoncé l'asso-

La spéculation ayant complétement manqué, le marquis de Dauvet se tourna d'un autre côté pour sortir d'embarras. Il se remit à la recherche d'acquéreurs et réussit à en trouver pour le prix de 675,000 fr. (1). MM. Baillot de Guerville et Lubin, devenus propriétaires à leur tour de Navarre, entreprirent de transformer l'usine à zinc en fonderie d'ustensiles de cuisine, et se disposèrent à bâtir l'usine de la pêcherie pour y laminer du fer et fabriquer de l'acier (2). Mais ce n'était que des industriels de paille, sans capitaux; le marquis de Dauvet les fit exproprier l'année suivante faute de payement (3). Rentré dans son domaine, il reprit ses projets d'industrie et se préparait à construire sa seconde usine (4), lorsque, heureusement pour lui, un acquéreur sérieux lui épargna un nouveau désastre. M. Bouillant acheta la chute de la pêcherie, le 25 juin 1841, et y installa une fabrique d'objets de quincaillerie qui prospère encore et s'agrandit tous les jours sous l'habile direction de M. Chauvel, son gendre (5).

La destination de l'usine à zinc était loin d'être fixée, et un certain nombre de péripéties lui étaient encore réservées. Le 12 mars 1841, un Anglais, M. John Lindsay Ormsby, la prit d'abord en location, l'acheta ensuite en 1843, et la loua immé-

ciation... M. Robillard a déjà attiré l'attention du directeur général des ponts et chaussées sur la participation de M. Surville. »

11 novembre 1837. Réponse du ministre. 21 décembre 1837. Le directeur général des ponts et chaussées prescrit un jaugeage contradictoire. (Arch. de l'Eure. Usines. Iton. Evreux. Dossier Dauvet.)

(1) D'Avannes, note 243.

(2) 12 juin 1838. Pétition de MM. Baillot de Guerville et Lubis. (Arch. de l'Eure. Usines. Iton. Evreux.)

(3) En 1839, il racheta Navarre pour 384,000 fr. (D'Avannes, note 243.)

(4) Lettre de M. de Dauvet au préfet, du 27 juin 1839. Lettres du préfet au ministre des travaux publics, qui demandait où en était l'affaire de Navarre, du 21 juin 1841 et 17 octobre 1843. (Arch. de l'Eure, loco citato.)

(5) *Ibid.* Dossier Bouillant. En 1865, un incendie a détruit le corps principal de l'usine, que M. Chauvel a fait rebâtir immédiatement en lui donnant plus d'importance.

diatement à MM. Mackensie, Brassey, York et Cie, entrepreneurs du chemin de fer de Paris à Rouen, qui la transformèrent en forge à puddler et laminer le fer. En 1845, on y fabriqua des roues, des essieux de voitures, et une partie du matériel nécessaire à l'exploitation des chemins de fer; en 1847, une ordonnance royale du 18 mars détermina le règlement du régime des eaux propre à cette usine (1).

Enfin, après un assez long abandon, elle a été achetée par M. Mouchel avec une grande partie des prairies de l'ancien domaine. Le nouveau propriétaire l'a louée à MM. Ténière et Fauchet, qui y ont installé une fabrique de papier; M. Laboureau et d'autres fabricants l'ont exploitée après eux sans mieux réussir.

Mais l'industrie, qui prend chaque jour un nouvel essor, ne trouve plus dans les rivières un auxiliaire suffisant; l'irrigation des prairies, les pertes d'eau qu'elle entraîne, apportent dans la marche des moteurs hydrauliques des irrégularités gênantes lorsqu'elles ne sont pas ruineuses; aussi presque toutes les usines ajoutent-elles à cette force naturelle celle de la vapeur, dont elles disposent en maîtresses absolues. Les usines de Navarre possèdent aussi des machines à vapeur, et la fumée de leurs longues cheminées va se marier à la vapeur des locomotives qui sillonnent le coteau.

D'autres industries s'exercent encore à Saint-Germain. MM. Auguste et Jules Godard y dirigent des établissements de blanchisserie et de teinture, où l'on prépare les cotons destinés à fabriquer les coutils d'Évreux et de Flers. En 1864, leur frère, M. Hilaire Godard, y a transporté ses ateliers de planage et de martelage; il y a établi des machines nouvelles qui remplacent la main de l'homme dans la confection des plaques de cuivre et d'acier qui servent à la gravure.

Ces établissements, avec la fonderie de fer que M. Delille a

(1) *Ibid.* Dossier Ormsby. Le bail et la vente de M. Dauvet à M. Ormsby comprenait les six septièmes de toute l'eau de la rivière, un septième seulement étant réservé pour le bras du Gord.

créée entre Évreux et Saint-Germain, ont ramené à Navarre un mouvement assez considérable et une population ouvrière à laquelle les maisons du pays ne suffisent plus. Ce surcroît de vie a entraîné de nouvelles exigences. L'éloignement de Saint-Taurin, des écoles de la ville rendait difficiles pour les habitants de Navarre l'accomplissement de leurs devoirs religieux et l'instruction des enfants : une nouvelle église a été élevée par les soins de Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux, qui, en bon pasteur, a fourni le bercail de son troupeau (1). Sur le terrain acquis par le pieux évêque se trouvaient quelques constructions où l'on a installé le presbytère, les écoles, la salle d'asile, complément des institutions que réclame toute société chrétienne. Mais le mauvais état de ces bâtiments a forcé la ville, en 1874, de faire bâtir une salle d'asile et de nouvelles écoles. Elle en a trouvé les moyens dans un legs de 60,000 fr. fait à la ville d'Évreux par M. Aumont (de Parville) : 25,000 fr. ont été consacrés aux écoles de Navarre et le surplus a été fourni par la ville, le département et l'État.

M. Aumont (de Navarre) a laissé aussi une somme de 6,000 fr., produisant 300 fr. de rente, qui doivent être employés chaque année, 120 fr. en vêtements de première communion pour les enfants pauvres, et 180 fr. en livrets de caisse d'épargne à donner en prix aux élèves les plus méritants.

Le bras du Gord, qui ne recevait que le septième de la rivière, a eu aussi ses usines, mais bien moins importantes. M. le marquis de Dauvet avait vendu toute la chute de ce bras, avec quelques commencements de construction, à

(1) Quelques faibles souscriptions ont aidé dans cette œuvre charitable Mgr Devoucoux, qui a fait don à la ville du terrain et des bâtiments pour les employer à usage d'église, de presbytère et d'écoles.

On permettra à l'historien de Saint-Germain de regretter qu'on ait enlevé à l'antique patron de la paroisse la protection de la nouvelle église, pour la placer sous l'invocation, plus puissante sans doute, de la sainte Vierge.

M. Puel, qui établit une filature de coton sur la cascade du pont du Rocher (1). M. Puel céda lui-même ce qui restait de cette chute, depuis son usine jusqu'à la grande rivière, à M. Brione, qui voulait construire un moulin à blé à l'endroit appelé la Lune de Navarre (2). Mais ce projet ne fut point exécuté; l'ancienne filature devint ensuite la propriété de M. Saunier (3); elle fut convertie plus tard en un moulin à blé qui est compris aujourd'hui dans l'asile des aliénés, dont il me reste à esquisser l'histoire.

Avant la construction de l'asile actuel, le département de l'Eure plaçait ses aliénés en pension dans les départements voisins. Cette mesure présentait sans doute l'inconvénient de tenir les malheureux atteints de folie trop éloignés de leurs familles, mais elle avait l'avantage d'une grande économie. En effet, l'entretien d'un aliéné coûte aujourd'hui presque aussi cher que coûtait autrefois sa pension dans un asile étranger, et le département a supporté en plus les frais d'une construction considérable.

L'idée de doter le département d'un asile d'aliénés n'est pas nouvelle. On s'en était occupé en 1839, et une commission avait été envoyée en Angleterre pour visiter les établissements qui passaient alors pour être les mieux installés. Les travaux de cette commission, consignés par M. Lefebvre-Duruflé dans un petit opuscule, ne paraissent pas avoir eu d'influence décisive sur la question. Elle demeura longtemps dans les cartons administratifs et ne reparut qu'en 1856, peu

(1) 5 juillet 1841. Demande d'autorisation du sieur Puel pour construire sa filature. (Arch. de l'Eure. Usines. Iton. Evreux. Dossier Puel.)

(2) 20 juillet 1843. Demande d'autorisation du sieur Brione pour établir son moulin. (*Ibid.*)

Les autorisations du préfet sont : pour le sieur Brione, du 16 novembre 1844, et l'ordonnance royale portant règlement d'eau, du 20 mars 1845; pour le sieur Puel, autorisation définitive du 30 juin 1845, ordonnance royale du 25 février 1846. (*Ibid.*)

(3) M. Saunier la possédait en 1848. (*Ibid.* Dossier Saunier.)

de temps après la nomination de M. Janvier à la préfecture de l'Eure.

M. Bourguignon, architecte départemental, présenta le premier projet d'asile à la session du conseil général de 1857. L'établissement était disposé pour trois cents malades; la dépense s'élevait à un million et se répartissait ainsi : terrain, 20 hectares, 90,000 fr.; construction, 840,000 fr.; mobilier, 70,000 fr. L'emplacement avait été choisi dans la partie de Saint-Germain qui dépend de la ferme de Cambolle, et qui est comprise entre la route de Conches et le bois du Défends destiné à entrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les sessions de 1858 et de 1859 n'apportèrent aucun changement à ce projet, dont l'exécution resta suspendue par le retard du décret d'utilité publique. Mais lorsqu'en 1860 celui-ci fut enfin rendu, les vues de l'administration s'étaient modifiées, agrandies; le premier projet paraissait insuffisant, et un second fut soumis au conseil général avec un devis de 1,500,000 fr. (1).

Après ces longues études et ces modifications, qui ne sont pas les dernières, la période d'exécution commence.

En 1862, de nouvelles augmentations admises par le conseil général portèrent la dépense à 2,050,000 fr. Les terrains y entraient pour 324,461 fr., les travaux pour 1,838,256 fr.; le chiffre du mobilier avait été abaissé à 150,000 fr. En revanche, on vit apparaître, sous le titre d'accessoires, un nouveau chapitre qui comprenait des bains, des appareils de chauffage, un moulin, une pompe, etc. Ce chapitre montait à 167,284 fr. L'agrandissement du terrain entraîna le détournement de la route de Conches, qui se détachait autrefois de celle de Caen au-dessus du Chalet, et dont la naissance fut reportée au bas de la côte, au point où elle est aujourd'hui. Ce travail, avec l'acquisition du terrain, était estimé

(1) L'augmentation portait principalement sur le terrain et le mobilier. Terrain, 46 hectares, 300,000 fr.; mobilier, 200,000 fr.; travaux, 980,000 fr.

70,000 fr. L'asile, ainsi agrandi, pouvait contenir cinq cents malades.

Le conseil d'État n'approuva pas toutes ces augmentations de dépenses qui ne lui paraissaient pas justifiées, et il rejeta le projet de loi qui disposait des voies et moyens pour l'exécution. Mais comme on n'avait pas attendu son autorisation pour commencer les travaux, son opposition n'eut pas le pouvoir de les suspendre; M. Janvier avait vaincu d'autres obstacles, et il tenait à donner à l'asile le plus grand développement. Pendant la session de 1863, le conseil général visita les travaux, leur accorda sa haute approbation et adressa des félicitations à l'architecte qu'une circonstance aussi solennelle avait amené sur les chantiers.

La construction continua donc; mais à mesure qu'elle avançait, les plans se modifiaient, de nouveaux crédits devenaient nécessaires; on les accordait, et ils étaient aussitôt dépassés. En 1864, le conseil général vota un supplément de 250,000 fr., en exprimant l'espoir qu'il suffirait pour achever l'édifice. Aussi fut-il désagréablement surpris en apprenant, en 1866, que les dépenses dépassaient les crédits de 229,758 fr., que rien n'était terminé et qu'il fallait encore voter 680,242 fr. L'appoint parut un peu fort au conseil. Malgré sa complaisance, il manifesta du mécontentement, rappela au préfet ses promesses réitérées de se renfermer dans les allocations précédentes, à l'architecte ses assurances que les crédits étaient suffisants, et, comme si le temps devait se charger d'acquitter les mémoires et un peu de rigueur corriger les errements administratifs, il serra les cordons de la bourse départementale et se sépara sans rien décider. Mais la session de 1867 se chargea de le détromper en ramenant les demandes du préfet augmentées encore de 40,000 fr. Le conseil comprit qu'il fallait s'exécuter, et il vota 935,000 fr., déduction faite de quelques réductions faciles à opérer.

Des événements étrangers à l'asile motivèrent le départ de

M. Janvier, et ce fut à son successeur, M. Tourangin, qu'incomba la tâche pénible de terminer cet établissement et d'arracher au département les derniers fonds nécessaires pour en solder les dépenses, car les dernières allocations n'y avaient pas suffi. Une nouvelle facture de 305,000 fr. fut présentée, en 1868, par le préfet au conseil ; la dépense s'élevait ainsi au chiffre de 3,540,000 fr. On affirmait en même temps que ce chiffre ne serait plus dépassé, que les études étaient complètes, les prévisions définitives. En effet, l'asile, ce triste monument consacré à la folie humaine, s'acheva sans nouvel appel de fonds, mais non sans nouveaux embarras pour le département (1).

On devait croire que des travaux si chèrement payés seraient bien exécutés ; il n'en était rien. La rumeur publique signalait une multitude de défauts, l'emploi de mauvais matériaux, une exécution défectueuse, conséquence de la négligence de l'architecte qui n'avait ni surveillé l'exécution ni réglé les mémoires. Ces bruits amenèrent la nomination d'une première commission chargée d'examiner les travaux. Cette commission, composée de MM. le duc d'Albuféra, le marquis de Blosseville, Pouyer-Quertier, d'Imbleval, Gauthier, architecte à Paris, et Picquenot, ingénieur des ponts et chaussées, reconnut et signala les malfaçons, les contraventions aux cahiers des charges ; elle invita l'architecte à vérifier minutieusement, contradictoirement avec

(1) L'eau nécessaire aux besoins de l'asile est prise dans la rivière et élevée dans des filtres et réservoirs situés dans le bois du Défends au moyen d'un bélier hydraulique. Cette ingénieuse machine, connue depuis longtemps, et qui a sur les autres machines le grand avantage de marcher seule et sans aucun surveillant, a reçu de M. Bollée (du Mans) des perfectionnements qui en ont beaucoup étendu l'usage. Le bélier des aliénés élève environ 180 mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures à une hauteur de 40 mètres. M. David a fait également établir, dans la vallée de Bérengeville, un bélier qui monte l'eau sur le plateau de la Musse à plus de 50 mètres.

Un bélier avait fonctionné autrefois à Navarre ; des tuyaux qui amenaient l'eau à cette machine ont été retrouvés dans les déblais faits sur l'emplacement du potager.

les entrepreneurs, tous les travaux, à les faire terminer ou refaire suivant que besoin était, enfin à faire mettre l'établissement en état d'être reçu définitivement au mois de juillet 1870.

Rien ne fut fait ; la malheureuse guerre de 1870-71 intervint, et après elle les choses furent retrouvées dans le même état. M. le baron Sers, le nouveau préfet, nomma une seconde commission composée de MM. Aribaut, ingénieur en chef du département ; Rehm, arbitre expert près le tribunal de la Seine ; Belle, architecte, et Wasnier, secrétaire du conseil des architectes de Paris. Cette commission devait « établir le compte de toutes les dépenses faites par le département pour la construction de l'asile, à partir de l'acquisition « des terrains jusqu'à l'achat des dernières parties du mobi- « lier ».

Les experts, dans leur travail divisé en quatre catégories, adoptèrent le règlement suivant :

1° Acquisition des terrains et indemnités	320,364 fr.	60	409,772 fr.	10
Dépenses relatives au détournement de la route de Conches et chemins vicinaux.	89,407	50		
2° Construction de l'asile et établissement des jardins.			2,066,095	81
3° Mobilier, vêtements, etc.			457,842	29
4° Honoraires de l'architecte			128,893	50
			3,062,603 fr.	70

Ainsi, pour les experts, l'asile représentait une somme de dépenses égale à 3,062,603 fr. 70. Cette somme est bien inférieure à celle de 3,540,000 fr. que le conseil général avait consacrée à cet établissement en 1868, mais la différence n'est pas due uniquement aux réductions opérées par les experts : le dernier projet comprenait la création d'un corps de ferme qui n'a point été construit.

Les réductions portent tout entières sur les dépenses de la deuxième catégorie. Les experts ont admis celles qui concernaient l'achat des terrains, le détournement des routes, la fourniture du mobilier, ainsi que l'évaluation des honoraires de l'architecte.

Les mémoires qui ont subi la plus forte réduction sont ceux de M. Chérel, entrepreneur de maçonnerie. Ils s'élevaient à la somme de . . . . . 1,292,823 fr. 08
Ils ont été réglés à 1,021,993 17

ce qui constitue une différence de . . . . 270,829 fr. 91
soit 26 p. 100, plus du quart, de la somme qui était réellement due à M. Chérel. Or cet entrepreneur avait déjà reçu 1,160,547 fr. 49; il se trouvait donc redevable envers le département de 138,554 fr. 32.

Le conseil général, dans sa session d'août 1871, n'admit pas le chiffre de 128,893 fr. 50 fixé par M. Bourguignon pour ses honoraires et sur lesquels il avait déjà reçu 107,316 fr. 45. D'abord ce chiffre dépassait les 5 p. 100 attribués aux architectes pour la confection des projets, la conduite des travaux et le règlement des mémoires; puis M. Bourguignon n'avait point réglé de mémoires; enfin, le défaut notoire de surveillance, l'autorisation de payements au-delà de la valeur des ouvrages exécutés semblaient devoir engager sa responsabilité dans la restitution des sommes que le département réclamait à divers entrepreneurs. Le conseil indiqua une réduction de 60,000 fr. environ sur les honoraires, tout en proposant de surseoir jusqu'à la fixation de la valeur définitive des travaux, et il autorisa le préfet à exercer devant le conseil de préfecture une action en répétition de deniers contre M. Chérel et en déclaration de responsabilité pour M. Bourguignon.

L'affaire fut en effet portée devant le conseil de préfecture. Le 17 mai 1872, un arrêt, prononçant la solidarité des sieurs Chérel et Bourguignon, condamna le premier à restituer au

département 159,337 fr. 45, le débouta d'une demande en payement de 117,192 fr. 05, et condamna pareillement le second à restituer 45,093 fr. 62 qu'il avait reçus en trop sur ses honoraires (1).

Le lecteur comprendrait difficilement la complaisance de l'administration qui a présidé à la construction de l'asile des aliénés et la juste sévérité de celle qui en a réglé les comptes, s'il ne se rappelait que ces deux administrations ont été séparées par une révolution. La première appartient à l'empire, et elle peut prendre sa part de la critique que l'empereur a faite lui-même de son gouvernement en disant qu'il manquait de contrôle; elle s'est incarnée dans M. Janvier. La seconde relève de la république et d'un temps de publicité plus efficace; elle a eu M. Sers pour représentant.

(1) Procès-verbaux des délibérations du conseil général, de 1857 à 1871. Arrêt du conseil de préfecture, 17 mai 1872.

Article 1er. — Le sieur Chérel est condamné à restituer en principal et intérêts, sauf le courant des intérêts depuis le 30 décembre 1871, au département de l'Eure, la somme de 159,337 fr. 45. Le département de l'Eure aura son recours à exercer contre le sieur Bourguignon subsidiairement et en cas d'insolvabilité de la part du sieur Chérel.

Art. 2. — Le sieur Bourguignon est condamné à restituer au département de l'Eure la somme de 45,093 fr. 62, qu'il a reçue en trop sur ses honoraires d'architecte.

Art. 3. — La demande du sieur Chérel en payement de 117,192 fr. 05 est rejetée.

Art. 4. — Les sieurs Chérel et Bourguignon sont condamnés aux dépens.

Art. 5. — Le surplus des demandes du département est rejeté.

MM. Chérel et Bourguignon ont déféré cet arrêt au conseil d'État, dont la décision n'est point encore connue.

PAROISSE

CHAPITRE XII

Je réunirai sous ce titre quelques faits qui n'ont pu trouver place dans les chapitres précédents, et qui se rapportent à l'ensemble de la commune ou à des propriétés trop peu importantes pour avoir une histoire particulière.

Il existait à Paris, en l'an 1300, un grènetier du roi nommé Guillaume, originaire d'Évreux, qui possédait quelques rentes à Saint-Germain. Il avait pris à ferme certains biens du domaine royal, et il engagea, conjointement avec sa femme Nicolle, en garantie de ce prix, une maison et une grange à Évreux, un muid de blé sur des terres du Valême et une rente de 40 sols sur deux masures à Saint-Germain (1).

(1) Philippus, etc... Guillelmo de Ebroicis, granetario nostro parisiensi, et Nicolae ejus uxori... ad annuam firmam quadraginta librarum par... tradidimus... iidem conjuges obligaverunt nobis omnia bona sua... et specialiter quandam domum sitam Ebroicis in parrochia sancti Thome, tenentem ex una parte ad ruellam qua itur penes fratres minores et ad domum Philippi Lalemant ex altera; item quandam granchiam sitam ex oppositis domus predicte; item unium modium bladi annui redditus supra plures terras sitas ou Valesme in parrochia sancti Egidii Ebroicensis; item quadraginta solidos t. annui redditus supra duas masuras sitas in villa sancti Germani juxta Ebroic. que omnia idem Guillelmus asseruit de hereditate sua movere... Actum Par. anno Incarnationis dominice M° CCC° mense Martii.
Arch. nat., JJ. 38, ch. 67.

Le grènetier du roi, officier préposé au grenier à sel, était un personnage important et même un magistrat qui jugeait les différends survenus par le fait des gabelles.

On remarque sur la carte de l'état-major le nom de Dublin inscrit sur le territoire de Saint-Germain, au bout de l'avenue du château. Ce nom, qui ne rappelle en rien l'Irlande, est la contraction corrompue du mot « du Belin », que portait autrefois une maison dépendant de l'abbaye de Saint-Taurin. Elle fut fieffée à plusieurs particuliers, et son revenu était affecté à l'office d'aumônier. On la trouve mentionnée dans les registres depuis 1355 jusqu'en 1660, et le pont Hérouard, près duquel elle était située, sur la rive droite de l'Iton, porte quelquefois aussi le nom de pont du Belin ou du Blin (1).

La chapelle Saint-Jean et Sainte-Catherine, fondée à la cathédrale en 1397, par deux chanoines, Pierre Labele et Guillaume Riglen, touchait une rente de 10 sols sur une maison de Saint-Germain (2).

Le fief de l'évêque d'Évreux s'étendait au xve siècle jusqu'à la pointe de Saint-Germain et jusqu'au pont Hérouard, qui lui servaient de limite de ce côté de la ville (3).

On sait que l'abbaye de Saint-Taurin possédait à Saint-Germain le Manoir-Moustier dont le nom paraît signifier Manoir du monastère; cependant un texte de 1462 me fait croire que cette propriété tirait plutôt son nom de celui d'un

(1) Arch. de l'Eure. Fiefs de Saint-Taurin, 1462-1735, f° 731, v°. On voit cette maison avec son jardin auprès du pont Hérouard sur le plan de 1578.

La maison du Belin figure aussi dans d'autres documents. On sait que le mot *belin* signifie mouton, bélier. Belin est le nom du Bélier dans le roman de Renart. On pourrait le rapprocher de bêlant, mais les étymologistes les plus autorisés le tirent de *bella*, *bel*, qui signifie clochette, allusion à la clochette que portent au cou les béliers. Bélière, signifiant l'anneau auquel est suspendu le battant d'une cloche, vient à l'appui de cette origine.

Le pont Hérouard est appelé pont du Blin dans le bail que le procureur du cardinal du Perron, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, abbé commandataire de Saint-Taurin, fit, le 18 juin 1641, à Louis Morel, de Saint-Germain, de la rivière dépendant de l'abbaye, depuis le pont du Blin jusqu'à la rivière royale, pour 45 livres par an et six truites de un pied de long, compris la tête et la queue. (Tabel. d'Evreux.)

(2) Arch. de l'Eure. Cart. du chap. Chapelles, f° 333, v°.

(3) Coutumier des forêts de Normandie, vers 1400. L'eau d'Argences était la limite opposée au-dessous de la ville.

de ses anciens possesseurs : « Item le xve jour dudit mois, à Michel Mareschal pour un vidimus des lettres du manoir Jehan du Moustier pour porter aux plès de Saint-Germain, 3 sols 9 deniers. » Ce n'était d'ailleurs qu'une petite ferme dont la maison était située entre le hameau d'Hérouard et le manoir de Navarre (1).

Le 11 mai 1478, une procession générale se rendit de la cathédrale d'Évreux à l'église de Saint-Germain, où la messe fut célébrée par un chanoine (2).

(1) Arch. de l'Eure. Comptes de Saint-Taurin, f° 37. On trouve aussi du même jour : « Item a M. P. Trenguet, ce jour qui alloit aus dis ples de Saint Germain pour avoir delivrance du dit manoir, baillé par moy XXII d. obols. Item à Jehan du Quesney pour deux memoriaux des ples de Saint-Germain pour le manoir Moustier XXII d. » Le manoir Moustier fut loué le 27 juillet 1597 pour 20 boisseaux de méteil et 8 de froment, plus 4 écus valant 12 livres (Tabel. d'Évreux). C'est dans cet acte où l'on voit que la maison et la masure étaient assises près du manoir de Navarre. On trouve aussi dans le grand cartulaire de Saint-Taurin, f° XXII : « la sente par ou len va a Herouart, au Moustier ». D'autres actes montrent aussi la proximité du hameau d'Hérouard et de la ferme de Saint-Taurin. L'abbaye de Saint-Taurin donna une déclaration de tous ses biens, le 4 mai 1680, à la cour des comptes de Normandie ; on y trouve une description détaillée de la ferme du Manoir-Moustier, mais sans autre intérêt que des noms de triéges. Elle dépendait de la mense abbatiale. Les pièces de terre qui figurent sur le plan de 1687, au nom de l'abbaye, appartiennent presque toutes à cette ferme. Cette déclaration contient aussi une rente de 8 sols sur un pré de Saint-Germain pour le sacristain, et la dixième semaine du moulin à tan pour l'aumônier, et, sous le titre de ville, domaine et bois d'Evreux, la rivière de Saint-Taurin et le droit de pêche depuis le Gord au-dessous de Moucel jusqu'au-dessous de l'abbaye.

Dans une déclaration du 15 septembre 1735, la dîme du moulin à tan subsiste seule parmi les biens situés à Saint-Germain ; et dans une liste succincte des revenus de l'abbaye, postérieure à 1788, Saint-Germain ne figure plus. Le duc de Bouillon, qui avait acquis le moulin à tan d'un sieur Lefebvre, en racheta la dîme, moyennant une rente de 15 livres, par un contrat de fieffe du 30 mai 1777.

Cette dîme du moulin est louée, dans le XVIIe siècle, de 6 à 20 livres. L'un des baux oblige le fermier à donner une paire de pantoufles et une paire de souliers de vache ou de maroquin. (Arch. de l'Eure, F° Saint-Taurin. Pour la fieffe de 1777, voir *ibid.*, *Lieve generale*, 1783, p. 260.)

(2) Pro alia missa in quadam alia processione generali, die XI dicti mensis, facta apud Sanctum Germanum. (Arch. de l'Eure. Fragment d'un compte du Chapitre sur une feuille de parchemin ayant servi de couverture.)

Un autre article de ce compte porte la somme que le chanoine recevait pour la messe.

Les archives de l'hospice d'Évreux contiennent une série de baux du moulin Hérouard depuis 1489 jusqu'en 1761; on en trouvera la liste et le résumé aux pièces justificatives (pièc. just., n° 74), mais j'en citerai ici les particularités les plus intéressantes.

En 1501, le moulin, qui avait été affermé jusque-là pour des redevances en nature, fut loué moyennant 45 livres par an; en 1761 le prix du bail était de 425 livres, après s'être élevé à 500 livres quelques années auparavant. Cette différence tient probablement à l'état d'entretien du moulin qui fut démoli et reconstruit à neuf vers 1761.

Le bail de 1489 porte la condition de donner au prieur, la veille du jour des Rois, « un gasteau ou gallecte du pris de cinq sols tournois guernie d'une feve », et aussi celle de payer au seigneur d'Aulnai la redevance d'un verre blanc mentionnée dans la donation de Guy de Roye. Cette dernière clause fut maintenue en 1525; mais le nouveau fermier, se trouvant en retard de 50 livres sur ses loyers, fut exproprié d'un petit immeuble situé dans la commune, et le prieur de l'Hôtel-Dieu qui l'acheta eut à payer 6 livres 5 sols pour droit de XIIIe au receveur de Saint-Germain (1).

Le retour à la rente en nature, en 1548, est sans doute l'indice d'une rareté de grain ou d'argent. Une clause du bail atteste d'ailleurs une disette générale; car, prévoyant le cas où « le commun peuple ne peust comme devant trouver ni achapter blé pour soy vivre », elle autorise le meunier à livrer au prieur tel grain qui sera moulu au moulin, quoique mélangé d'orge, de pois et de fèves, pourvu qu'il ne contienne ni avoine ni vesce.

Le nom d'Harrouard, qui sert aujourd'hui à désigner le

(1) « Oultre sera tenu le dit preneur paier ung voirre de pierre ou douze deniers pour icelui de rente seigneuriale due d'Aunoy et de neuf sols tournois de rente seigneuriale a la dite seigneurie d'Aunoy. » (Arch. de l'hospice. Moulin Hérouard.)

La quittance de 6 livres 5 sols pour XIIIe est du 15 mai 1526. (*Ibid.* F^s Saint-Germain, n° 84.)

moulin et le hameau, apparaît pour la première fois en 1734; aussi me semble-t-il convenable de reprendre l'ancien nom d'Hérouard, qui est le véritable.

L'idée de la franchise des communications n'existait pas au moyen âge. Les villes cherchaient moins leur profit dans le nombre des étrangers que cette franchise aurait attirés chez elles que dans les impôts dont elles les frappaient au passage. Les bourgeois qui avaient réalisé de leurs deniers une amélioration s'en réservaient la jouissance gratuite, mais ils en faisaient payer l'usage à ceux qui n'avaient point contribué à la dépense. On établissait des taxes, puis on les affermait à un entrepreneur chargé de les percevoir à ses risques et périls et d'en entretenir l'objet. Ainsi la rue Saint-Taurin avait été pavée, et quiconque y passait avec ses marchandises, ou les y faisait passer, devait un droit de pavage, s'il n'était point bourgeois d'Évreux. En 1513, le fermier de ce pavage avait fait saisir les brides et les équipages des bêtes de somme du moulin Hérouard en nantissement des droits que le meunier refusait d'acquitter, et, aux assises du bailli, du 4 janvier, il soutint que, le moulin étant situé hors bourgeoisie et en lieu sujet au pavage, le meunier devait, à chaque voyage, une redevance pour chacune de ses bêtes. Le prieur, de son côté, prétendait que de tout temps les grains et farines du prieuré avaient été francs de tout droit comme ceux des bourgeois. Enfin, le meunier, ayant consenti à payer pour les denrées des personnes sujettes au pavage, obtint la franchise pour celles du prieuré et des bourgeois, ainsi que pour les grains qu'il prendrait sur le marché de la ville situé en bourgeoisie.

Que de fraudes, de difficultés et de procès des distinctions aussi subtiles, des droits aussi enchevêtrés ne devaient-ils pas susciter (1)!

(1) Pièces just., n° 75. En 1524, la ferme du pavage de la rue Saint-Taurin fut adjugée pour 39 livres à Robert le Faucheur; celle de la rue

En 1540, le prieur eut une nouvelle contestation avec les religieux de Saint-Taurin au sujet d'une question d'eau. L'abbaye possédait un pré contigu au moulin Hérouard et traversé par un ruisseau qui prenait l'eau un peu au-dessus du moulin. Le prieur prétendait que ce ruisseau ne servait que dans le temps de crue pour laisser écouler le trop-plein, et il y fit rétablir des portelles pour le fermer en temps ordinaire et conduire toute la rivière à son moulin. Il alléguait en faveur de son droit l'existence d'un ancien seuil et de rainures destinées à recevoir les vannes; il se prévalait aussi de l'approbation et assistance des fermiers des moulins du roi, des propriétaires des moulins Liegard et Viel (Vieu) qui réclamaient contre la prise d'eau de Saint-Taurin. L'abbaye se disait propriétaire du ruisseau appelé ruisseau de Saint-Taurin, et en ayant la jouissance de temps immémorial. La cause, évoquée d'abord devant la maîtrise des eaux et forêts, fut ensuite portée devant le bailli; mais le dossier est incomplet et n'apprend rien sur l'issue de l'affaire (1).

Un curé de Saint-Germain, nommé Jean Lemercier, avait fait don à la cure, en 1510, d'une maison située dans la rue Ferrée, près de Saint-Aquilin et des Capucins. Cette propriété, qui dépendait du fief de Panette appartenant à l'abbaye de Saint-Taurin et qui lui payait 10 sols de rente, ne fut pas conservée par les successeurs de Lemercier. Plusieurs d'entre eux essayèrent de la vendre pour éviter les dépenses continuelles qu'occasionnait le mauvais état des bâtiments; mais malgré des annonces faites dans les paroisses de la ville et des affiches posées à la halle, la maison ne trouva pas d'acquéreur. Enfin le chapitre d'Évreux offrit de l'échanger contre 5 acres de terre à Parville et à Saint-Aquilin. L'échange fut

Ferey (Ferrée), à Jehan le Savetier, pour 33 livres; celle du Pont-Perrin, pour 25 livres 11 sols 6 deniers. (Tabel. d'Évreux, 14 novembre et 20 décembre 1524.)

(1) Arch. de l'hospice.

accompli, avec l'agrément de l'évêque, le 10 octobre 1613, par Pierre Duchaussis, curé de Saint-Germain (1).

Une maison de Saint-Germain payait, en 1543, à la recette de la vicomté d'Évreux une rente de 52 sols 6 deniers tournois qui paraît remonter à l'année 1464 (2).

Il y avait dans la paroisse une vavassorerie qui appartenait en 1545 à un bourgeois d'Évreux nommé Michel Philippe (3).

De nombreux passages de troupes eurent lieu à Évreux en 1545 et 1546. La cause ne nous en est pas connue, mais on peut les rattacher à la guerre que François Ier soutenait contre Henri VIII, à un projet de descente en Angleterre et au rassemblement dans le port du Havre de l'armée d'invasion, puis, après l'avortement de cette entreprise, à des engagements assez malheureux en Picardie. Les mouvements des

(1) Cette maison est désignée dans un des comptes de Saint-Taurin de 1591 sous le nom d'ancien presbytère de la cure de Saint-Germain ; en 1570, elle est dite : dépendant de la cure et assise rue Ferey. *Id.* en 1569 et 1571. (Fiefs de Saint-Taurin, mémoires aux Arch. de l'Eure.)

Elle figure aussi aux abornements dans un partage d'héritages en 1571 : « D'un costé le logis de la cure de Saint-Germain, d'un bout sur la dite rue « Ferey... d'autre costé la cure de Saint-Germain et le jardin appartenant « à la chapelle Saint-Anthoine... d'un bout la ruelle ou sente qui traverse « de la grande rue allant à Saint-Germain en la dite rue de Pennete... » (Tabel. d'Évreux, 27 octobre 1571.)

Les archives de l'Eure contiennent un dossier assez volumineux sur cette affaire. Fs des Paroisses. Saint-Germain.

Le curé Duchaussis, qui la termina, appartenait à une famille noble qui possédait des biens à Saint-Germain et y habitait peut-être. On trouve dans l'état civil : le 21 août 1609, Jehan Duchaussis, escuier, parrain; le 3 avril 1617, Félix Duchaussis, parrain ; le 4 mars 1621, Mathieu Duchaussis, escuier, parrain; le 23 janvier 1630, « noble demoiselle Marie Duchaussis, fille de Philippe Duchaussis, escuyer, sieur de Hanclu près Houdent, et niepce du sieur Duchaussis, curé de cette paroisse ».

Par contrat du 10 décembre 1681, lecturé le 10 mai 1682, Nicolas Duchaussis, escuyer, sieur de Bacqueville, demeurant au Pont-de-l'Arche, et Louys Duchaussis, escuyer, sieur de Bacqueville, capitaine au régiment de Dampierre, vendent leurs parts d'une maison, masure et grange sises à Saint-Germain. (Etat civil.)

(2) Arch. de l'Eure. Compte de la vicomté d'Évreux, 1543, f° 12.

(3) Le 8 avril 1545. Vente d'un héritage dépendant de cette vavassorerie. « Le dit heritage nest daucune autre tenure que de la dite vavasso- « rerie, ne quil soit subject, ou le tenant, de comparoir a pletz et gaiges, « ne a aucuns reliefs, treiziesmes... » (Tabel. d'Évreux.)

armées occasionnaient autrefois beaucoup de désordres dans les campagnes, où, sous prétexte d'acheter des vivres, les soldats se répandaient et pillaient le paysan. Pour remédier à ce mal, François Ier, dans ses ordonnances militaires, défendit aux troupes de se fournir de vivres ailleurs que dans les villes closes, et obligea en même temps les villages d'apporter dans ces villes leurs denrées qui étaient payées d'après une taxe établie par les gouverneurs. Ce n'était pas même aux soldats que les paysans avaient affaire, mais à deux personnes de la ville, chargées de recevoir les vivres et de les distribuer aux troupes. Outre la nourriture, on leur prêtait aussi les ustensiles nécessaires pour la préparer. On appelait cela dresser les étapes (1).

Saint-Germain contribua, avec beaucoup de communes des environs d'Évreux, aux fournitures des étapes de 1545 et de 1546, et le prix en fut remboursé l'année suivante.

Les habitants s'assemblèrent à l'église, le dimanche 11 mars 1547, en présence du vicaire de la paroisse, pour choisir leurs procureurs qui devaient toucher l'argent.

Cependant l'élection ne se fit pas ce jour-là; on délibéra et l'on convint d'une seconde réunion pour le mercredi suivant. Sept habitants seulement s'y trouvèrent et nommèrent deux d'entre eux, Jacques Lorry et Pierre Barc. Mais toutes ces opérations n'étaient sans doute que préparatoires, car le choix des premiers électeurs dut être ratifié par une nouvelle assemblée beaucoup plus nombreuse qui se tint le dimanche 18 mars, et dont acte fut dressé par le tabellion d'Évreux. C'est aussi devant cet officier que, le lendemain, les procureurs de la commune reçurent du commissaire du roi la somme qui leur revenait et en donnèrent quittance. Malheureusement le chiffre n'est pas énoncé dans l'acte (2).

(1) Guénois, *Ordonnances*, fos 287 vo et suiv.

(2) Pièces just., no 78. La présence du tabellion, nécessaire pour rendre

Ces réunions des habitants étaient fréquentes et avaient lieu pour les moindres affaires de la commune ou de la fabrique. J'en citerai encore deux autres : une du 9 octobre 1622, où il s'agissait de décider l'emploi d'une somme de 100 livres provenant d'une fondation (1); l'autre du 15 janvier 1640, pour déterminer à quel fermier et à quel prix on louerait 4 acres de terre en friche, situées au Plessis-Grohan, dont les trois quarts appartenaient à la cure et un quart au trésor de l'église. Il est à remarquer que les trésoriers en exercice ne suffisent point pour prendre ces décisions, et qu'ils sont obligés de demander avis à l'assemblée des paroissiens (2).

Elle peut nous étonner à bon droit, nous les possesseurs du suffrage universel, cette liberté avec laquelle nos aïeux s'assemblaient pour discuter leurs intérêts journaliers. Combien est-il à regretter qu'un usage si bien fait pour former les hommes à la vie publique ait été emporté par une révolution à tant de points de vue émancipatrice, et remplacé par ces rares assemblées où l'on ne soumet aux populations que des questions au-dessus de leur portée et la nomination de gens que le plus souvent elles ne connaissent point!

Les propriétés des établissements religieux n'étaient pas aussi irrévocablement fixées dans leur patrimoine que le

valable le mandat des procureurs, me fait regarder comme préparatoires les réunions des 11 et 14, auxquelles il n'assistait pas.

J'ai joint à cette pièce le nom de vingt-trois communes des environs d'Evreux qui firent de semblables nominations.

Le 22 septembre 1547, un tourneur de « jattes, cuillers, escuelles et tailleurs de bois » donne quittance de 35 sols pour quinze jattes à 2 sols piece, trois douzaines de tailleurs à 6 deniers la douzaine, douze écuelles à 2 sols et six grandes cuillers de bois à 18 deniers qu'il avait livrées pour les étapes.

16 et 24 octobre. Mention de 108 bœufs achetés, pour les étapes de 1545, au marché du Neufbourg par « des marchands du pays de bas » au prix de 13 et 14 livres chaque bœuf.

Noble homme Jehan de Mailloc, sieur de Sacquenville, était commissaire des étapes établies à Evreux. (Tabel. d'Évreux.)

(1) Tabel. d'Évreux, f° 641.

(2) Tabel. d'Évreux, f° 374.

nom de biens de mainmorte pouvait le faire croire. Elles en sortaient quelquefois, et pour des motifs qui ne laissent point de nous surprendre, par exemple de lourdes impositions établies sur le clergé avec l'autorisation des papes.

En 1568, comme la guerre contre les huguenots avait épuisé le trésor public, Charles IX, pour pouvoir la continuer, obtint du pape Pie V l'aliénation de 150,000 livres de rente des biens de l'Église dont on espérait tirer 1,500,000 à 2 millions de livres. Mais le clergé, qui payait régulièrement ses décimes, trouvait excessive cette aggravation d'impôt, ne se pressait pas de vendre ses biens, et s'y refusait même comme on va le voir (1).

L'abbaye de Saint-Taurin se trouva comprise dans cette somme pour 120 livres, et le Manoir-Moustier fut une des propriétés dont on lui demanda l'aliénation.

Le 23 août 1569, le procureur de Gabriel Leveneur, évêque d'Évreux et abbé commendataire, fit rassembler les religieux au chapitre, leur exhiba une procuration de l'évêque pour faire vendre « plusieurs rentes, une ferme et « tenement nommé le Manoir Moustier, assis en la paroisse « Saint Germain des Prez lez Evreux, contenant huit acres de « terre, tant en labour que masure et maisons, et un fief « nommé le fief d'Ommoy, assis en la paroisse de Chapelles « les Grandz », le tout pour acquitter leur part d'impôt, et il leur demanda de passer une procuration semblable pour autoriser cette vente. Mais les religieux refusèrent d'obéir, et, résistant à leur supérieur avec une indépendance qu'on ne retrouverait probablement pas aujourd'hui, ils répondirent que l'évêque pouvait faire vendre leurs biens, mais

(1) De 1563 à 1586, le clergé dut aliéner 900,000 livres de rente de ses biens qui purent fournir au trésor de 9 à 10 millions nets, mais qui coûtèrent beaucoup plus au clergé à cause des frais laissés à sa charge. En 1574, il fut taxé à 1 million une fois payé; et ce n'est pas exagérer que d'estimer à 12 millions les contributions extraordinaires fournies par le clergé pendant ces vingt-trois années. Il payait d'ailleurs régulièrement 1,600,000 livres de décimes. (*Mémoires du clergé*, t. IX, p. 1231.)

qu'ils ne donneraient point leur procuration. Ils persistèrent dans leur refus malgré toutes les remontrances du procureur qui s'en fit donner acte par le tabellion qui l'accompagnait (1). Je ne sais comment l'abbaye paya sa part d'impôt, mais le Manoir-Moustier ne fut pas vendu cette fois-là.

Je transcrirai ici dans toute leur naïveté quelques notes tracées par le curé de Saint-Germain sur les feuillets du registre de l'état civil. Elles signalent des événements qui intéressent Évreux autant que Saint-Germain, et même des accidents météorologiques; elles peignent aussi l'état des campagnes et les souffrances endurées par les populations dans ces temps de troubles civils et religieux.

1579. « Nota. Que le dimenche cinquieme jour du mois « d'avril Monseigneur le duc frere du roy feit son entrée en « la ville d'Evreux (2). »

« Nota. Que le jeudy neufiesme jour d'avril du dit an mil « v^e soixante et dixneuf, en ceste paroisse, les eaues sont « venues si grandes que ma court, mon jardin (3) et tout ce « lieu a esté plein d'eau. Et fut une grande fortune et perte « tant pour ceste parroisse que pour une partie de la ville « d'Evreux; et commenca à grossir des le jeudi et continua « jusques au sabmedi ensuivant; et disoient les antiens qu'il « y avoit bien environ cinquante ans que l'on ne les avoit

(1) Tabel. d'Évreux. Le nom de Moutier s'est perpétué jusqu'au commencement du XIXe siècle et était porté à cette époque par un pré. Dans l'adjudication de Navarre au domaine extraordinaire de l'empereur, le 8 mars 1810, on trouve parmi les biens patrimoniaux du duc de Bouillon « la prairie neuve, avec la masure qui est au bout et le pré Moutier », et ailleurs : « ... la prairie neuve et le pré Moutier, situés à gauche de la grande avenue en entrant par la route de Caen ». Mémoire du sieur Valiée à l'impératrice Joséphine aux Arch. de l'Eure. Domaine de Navarre. Cartable I.

Le triége du manoir Moustier portait aussi le nom de chemin de Conches. (Tabel. d'Évreux, 1660, 26 février, f° 176.)

(2) Le duc d'Alençon, frère de Henri III, nommé comte d'Évreux par Charles IX en 1569.

(3) On voit sur le plan de 1687 la position du presbytère près de la rivière.

« veues aussi grandes. Dieu nous veuille conserver et gar-
« der. »

1580. « Le mercredi d'apres Pasques, sixieme d'avril 1580,
« advynt un tremblement de terre à Evreux et plusieurs
« aultres lieux. »

1581. « Nota. Que le jour de Pasques, XXVIe jour de
« mars 1581, il fit grands vents qui apporterent plusieurs
« dommaiges et fortunes en France. »

Vers 1592. « Item du dimanche 22 d'aultre, la petite messe
« n'a pas été dicte a cause que la pourcession generale est
« venue a Saint-Germain. »

Vers 1594. « Item Jehan du manoy (Manoir-Moustier) m'a
« baillé une gerbe de pois de la dime du jardin du dit
« manoy. »

« Pour une dime du veau du manoy par Jehan Loriot,
« demeurant au manoy, IX sols. »

« Item pour avoir nouri les gens d'armes de M. de Fervaque
« qui ont logé au presbitere, la somme de 4 livres 5 sols. »

« Item pour avoir nouri les gens d'armes du baron de
« Courtanner, la somme de deux escus, et mes deux dras de
« mon lit et troys cheminzes qu'il mont emportées et quatres
« servietes. »

« Item pour avoir nouri les gens d'armes de Moss. de Ven-
« dron? qui ont logé au presbitere, la somme de XXXV sols (1). »

(1) M. de Fervacques, sieur de Hautemer (c'est peut-être le nom mal écrit que j'ai lu Courtanner), était lieutenant de Henri IV en Normandie. Les archives de Bernay possèdent une pièce où il est fait mention de lui ; la voici :

« Je soubsigné le cappitaine Le Genestier confesse avoir eu et receu de Me Michel Duprey, Jehan le Velain, Estienne Lescacher et Benard Quesney, les thesauriers de Sainte Croix de Bernay, la somme de quatre centz livres a deduire sur deux centz escus promis à Monseigneur de Farvaques pour le rachapt des cloches de ladite eglize adjugez au canonier de France lors de la prinse dudit Bernay. Faict le troys^e jour d'octobre mil v^cs quatre vingts traize. « Signé : Guerier. »

Bernay tenait pour la Ligue et fut pris, le 25 mai 1593, par le duc de Montpensier. Fervacques était un des lieutenants du duc.

La ville d'Évreux avait été réduite au pouvoir du roi par le maréchal de

« J'ai receu du pray de la Ringuette le nombre de deux « cens et un carteron de foin pour ma dime, par les mains de « Robert Boully de la Madeleine et charetier du dit lieu de la « Ringuette. »

Le 31 mai 1583, mardi de la Pentecôte, fut un jour de grande fête pour notre paroisse, qui reçut les reliques de saint Taurin et de saint Laud, conduites en procession solennelle par Claude de Sainctes, évêque d'Évreux.

Si le souvenir de cette procession a survécu, nous le devons à la scène étrange qui en marqua le retour. Arrivée près de l'abbaye de Saint-Taurin, elle fut tout à coup attaquée par les religieux qui se précipitèrent sur les reliques pour les enlever, en s'écriant qu'elles appartenaient à l'abbaye. Le peuple prit le parti du clergé, l'aida à repousser les assaillants, et la procession, dégagée, put rentrer à la cathédrale avec les ossements des saints évêques. L'autorité ecclésiastique s'émut, on le pense bien, d'un pareil scandale, et en

Biron, le 20 janvier 1590, comme le dit Le Batelier et après lui Lebrasseur, qui le pille impudemment, tout en supprimant l'autorité sur laquelle s'appuie son devancier. M. d'Estaintot (*la Ligue en Normandie*, p. 80) donne deux autres dates : le 21 d'après Masseville, et le 25 d'après une lettre du chapitre de Rouen. Je suis heureux de pouvoir citer un acte qui prouve l'exactitude de Le Batelier. C'est une attestation donnée devant les tabellions par nobles hommes Simon et Jacques Boullenc et Louis Le Mercier, sieur de la Bretesque et du Manoir de Navarre, ci-devant vicomte d'Évreux, à noble demoiselle Françoise de Monnay, dame de Gauville, épouse séparée de biens de noble homme François de Coursy, sieur du Plessis-Bouquelon, comme quoi elle habitait Évreux avec toute sa famille lors de la réduction de la ville d'Évreux en l'obéissance du roi, qui fut le 20 janvier 1590. (Tabel. d'Évreux, 1er août 1591.)

Les ligueurs reparurent bientôt devant Évreux, soit pour inquiéter une ville devenue royaliste, soit dans l'espoir de la reprendre, et Tavannes, leur capitaine, vint ravager les faubourgs que les habitants abandonnaient pour chercher un refuge derrière les murs de la cité. (Tabel. d'Évreux, 13 juin 1590.) M. Hérichon, conseiller au présidial, eut sa maison pillée en cette occasion; il réclama auprès du parlement établi à Caen une somme de 2,000 livres, comme indemnité des pertes qu'il avait éprouvées. (*Ibid.*, 13 juillet 1590.)

Cette surprise des faubourgs d'Évreux, qui nous est attestée par ces actes authentiques, dut coïncider avec l'attaque heureuse que ce capitaine fit contre Bernay en avril 1590. (*La Ligue en Normandie*, p. 107.)

cita les auteurs devant son tribunal. Il se trouva qu'ils avaient raison, non point sans doute d'avoir troublé une cérémonie religieuse, mais de revendiquer leur propriété. Les reliques leur appartenaient en effet. Les châsses en argent doré avaient été données récemment par l'abbé Péricard et portaient ses armes; on les avait transportées à la cathédrale, au cœur de la cité, lorsque les partis huguenots, battant la campagne, menaçaient d'un coup de main les faubourgs de la ville. Elles furent rendues aux religieux; et tels étaient, à cette époque, la force du droit et le prestige de la propriété, que ceux qui, pour défendre le premier et recouvrer la seconde, n'avaient reculé ni devant la violence ni devant le scandale ne furent point poursuivis (1).

La nomination des évêques était du reste l'occasion de cérémonies à Saint-Germain : le prélat s'y rendait avec sa suite la veille de son installation pour y entendre la messe. Une inondation empêcha Jacques-Noël Duperron de remplir cette formalité en 1648, et le fait fut signalé dans le récit de sa réception (2).

Je ne sais si la charité d'Évreux faisait tous les enterrements de Saint-Germain; elle s'y rendait du moins quelquefois, et l'on trouve de temps en temps sur ses registres les noms d'habitants de notre paroisse, entre autres celui de Jean Damonville (3).

A propos d'inhumations, j'en ai noté deux qui offrent quelque particularité : celle d'une jeune femme égyptienne, tuée près de la Bonneville, et qui fut inhumée le 12 février 1631

(1) Le Batelier. Edition Lebeurier, p. 159. Lebrasseur, p. 356, place cette scène à l'année 1582.

(2) Arch. de l'Eure, bailliage d'Évreux. Le Batelier, p. 182. C'est lui qui parle de l'inondation ; le récit du bailliage ne mentionne que le mauvais temps. Jacques-Noël Duperron, nommé à l'évêché d'Évreux en 1646, ne prit possession de son siége qu'à la fin de 1648, à cause des troubles du royaume.

(3) 1629. Février. Le samedi 24 dudit moys, décédé à Saint-Germain l'enfant de M. Jehan Damonville, lieutenant aux eaux et forets, qui devait VI livres. (Arch. de l'Eure. Charité d'Évreux.)

« dans l'église du dit Saint-Germain, soubz les cloches, près « des fonds, et elle s'appeloit Marie Bagin, femme de Phili- « bert Mommirad » ; et, le 7 avril 1662, celle de deux femmes, Marie Barbe, femme Levavasseur, et sa fille, Marie Levavasseur, « estouffez hyer avec plus de vingts autres personnes « attendants la donnée qui se debvoit faire à la porte de « Saint-Taurin (1) ».

Parmi les personnes titrées qui habitaient Saint-Germain, se trouvait une famille Tassot de la Motte, dont le nom ne se rattache à aucun fief de la commune, mais qui pourrait venir de l'emplacement du vieux château féodal dont nous avons vu la motte indiquée dans les aveux du xve siècle. On trouve en effet, en 1619, un Nicolas Tassot, avocat au Parlement, qui s'intitule sieur de la Motte, et qui demeurait « au dit lieu de la Motte à Saint-Germain lez Évreux (2) ». Plusieurs des membres de cette famille figurent dans l'état civil de 1615 à 1682, et l'un d'eux joint au titre de la Motte celui de sieur de Villez (3).

Lebrasseur dit dans son *Histoire d'Évreux* (p. 6) que Saint-Germain jouissait de tous les droits de bourgeoisie; cela n'est pas exact. Il m'est passé sous les yeux un grand nombre d'actes relatifs à des biens de cette paroisse; la plupart devaient des rentes seigneuriales aux fiefs de Saint-Germain et de Gauville, ce qui est une marque de leur dépendance de ces fiefs. Quelques héritages, mais en petit nombre, ne payaient aucune redevance à cause de leur situation en bourgeoisie, toujours stipulée avec le plus grand soin, même lorsqu'ils étaient en ruine (4).

Les deux espèces de terre se rencontraient donc à Saint-

(1) Etat civil.

(2) Tabel. d'Évreux, 1er mai 1619, f° 89.

(3) En 1629 et en 1630.

(4) 11 mai 1611. Etienne et Charles Barbey vendent une maison « du tout en ruine et descadence et inhabitable... exempte de rentes seigneuriales... assise en bourgeoisye ». (Tabel. d'Évreux.) Je cite cet exemple entre un grand nombre.

Germain. La situation de celles qui étaient situées en bourgeoisie, telle qu'on peut la reconnaître d'après les abornements, correspond en général à l'ancien fief du chapitre, compris entre la forêt et la rue, et qui relevait directement du roi (1). Cependant j'ai trouvé une pièce de terre exempte de rentes et charges comme tenue en bourgeoisie et franc-alleu, qui était située au triége de la Poterie, au-dessus du chemin d'Évreux à Conches, le long de celui qui menait à Oissel (2).

L'évêque d'Évreux fonda, en 1718, à Saint-Germain une confrérie du Saint-Sacrement, et un tableau fut disposé pour recevoir le nom des frères. Il n'y en eut qu'un d'inscrit, celui de M. Loiseleur, curé de la paroisse, avec la date de 1721. Cela pourrait faire croire à l'insuccès de l'institution, mais un état des messes de fondation que devait dire le curé de Saint-Germain, dressé par M. Lanoë, prouve que la confrérie existait encore en 1760 (3).

(1) Parmi celles-ci je citerai la maison appelée vulgairement *de l'Obiit*, située en face du presbytère, de l'autre côté de la rue, avec son enclos qui allait jusqu'à la Haye-le-Comte. (Tabel. d'Évreux, 20 juin 1607.)

Il y a dans le petit Pouillé une longue discussion sur cette question de bourgeoisie. L'auteur conclut pour la négative absolue, sans donner de raisons qui puissent valoir contre la mention directe de bourgeoisie inscrite dans des actes authentiques. Puis, voulant prouver aussi que les curés de Saint-Germain ne devaient point être rangés parmi les curés de la ville, il nous apprend que la cure de Saint-Germain était sujette, en cas de vacance, à une année de déport (jouissance des revenus par l'évêque), tandis que les cures de la ville étaient soumises à ce droit pendant six semaines seulement.

(2) Tabel. d'Evreux, 15 février 1608. Ce nom de la Poterie semble indiquer quelque établissement de ce genre, ou du moins une exploitation de terre dans ce quartier où il existe encore des briqueteries.

(3) M. Coget possède ce tableau qu'il a acheté chez un brocanteur. C'est un panneau en bois, entouré de quelques ornements et portant l'inscription suivante : « Tableau de la confrerie du Saint-Sacrement érigée à perpétuité « en l'église paroissiale de Saint-Germain lez Evreux par ordre de « MM. l'évêque le 17 novembre 1718.

« Noms des confrères dans l'ordre de leur réception.

« Messieurs

« Loiseleur, curé de la paroisse, 1721. »

M. Lanoë note douze messes du Saint-Sacrement pour la confrérie, un service annuel pour les frères décédés, et une messe basse pour les associés. (Arch. de l'Eure.)

Les archives de l'Eure possèdent quelques comptes de la fabrique de Saint-Germain pour les années comprises entre 1778 et 1791. D'après ces comptes, que rendait chaque année le trésorier en exercice, les recettes s'élevaient en moyenne à 421 livres par an : les rentes y figurent pour 140 livres, les fermages pour 94 livres, les quêtes en fournissent environ 40, la location des bancs de 60 à 70, les fruits et herbes du cimetière 50 ; le reste provient de produits divers. Les dépenses, généralement inférieures aux recettes, excepté dans les années où l'on faisait de grosses réparations (1), atteignent une moyenne de 306 livres par an.

La cure dépendait du doyenné de Conches et de l'archidiaconé d'Ouche ; lorsque l'archidiacre venait la visiter, il recevait 5 sols du curé et 12 sols 6 deniers du trésor de la fabrique (2). Le curé avait un revenu de 700 livres environ, sans compter les fondations montant à 136 livres 14 sols et le casuel (3).

(1) En 1783, 180 livres pour réparations au clocher ; en 1785, plus de 300 livres pour réparations à la maison du clergé, près la croix du village ; en 1791, on fit à l'église des réparations importantes en vitrage, maçonnerie et menuiserie.

(2) Arch. de l'Eure. Petit Pouillé, bénéfices du diocèse d'Evreux.

Saint-Germain était compris dans le ressort de la sergenterie d'Avrilly.

(3) D'après l'état des messes dressé en 1760 par M. Lanoë, curé, il devait en dire 359, tant hautes que basses. Si l'on retranche 80 jours de dimanches et fêtes des 365 jours de l'année, il en reste 285 disponibles pour les 359 messes, ce qui, en supposant, dit le curé, qu'il puisse en dire une par jour, laisse 74 messes non acquittées.

Parmi ces fondations il y en avait une de 52 messes pour le curé Jean Lemercier, une autre de 30 messes pour le curé Bérenger.

On en remarque une faite, le 18 avril 1367, au nom de Jeanne le Vacher, par messire Jacques le Sénéchal, devant Raoul le Prevost, tabellion du roi de Navarre ; une autre de Mathieu Tricherie, verdier de la forêt d'Evreux (on se rappelle que les verdiers ont demeuré à Saint-Germain), devant Regnould Leclerc et Morel, tabellions en la viconité d'Evreux, le 17 mai 1495. F. Péricard, évêque d'Evreux, modifia l'exécution de cette fondation dans une visite qu'il fit à Saint-Germain le mardi 21 octobre 1631 ; une seconde modification fut faite plus tard par le cardinal Du Perron.

En 1790, le curé Antoine Champion présenta le compte du produit des

J'aurais désiré donner quelques détails statistiques sur Saint-Germain, établir par exemple la population, le nombre de feux, l'impôt qu'acquittait la commune à diverses époques. Mais les renseignements manquent à peu près complétement ; il ne reste que le rôle de 1790 pour les contributions, et nous n'avons de recensement ni des habitants, ni des maisons (1). A leur défaut, j'ai relevé les décès et les naissances sur l'état civil depuis l'année 1582 jusqu'en 1792, et j'ai trouvé que la moyenne des naissances était de 11,53 par an, et celle des décès de 10,96, ce qui indique un faible accroissement de population. Il faut remarquer que le nombre des décès des habitants de la commune est augmenté par la mort d'enfants apportés en nourrice d'autres pays, de Paris par exemple, tandis que les naissances, provenant

revenus de la cure de Saint-Germain aux administrateurs composant le directoire du département de l'Eure et du district d'Evreux.

Le tiers de la dîme	330 liv.	»» s.	» d.
Rente du duc de Bouillon comme indemnité de la dîme de ses parcs et jardins	100	»»	»
Rente du duc de Bouillon (57 livres au curé, 3 livres à la fabrique)	57	»»	»
Biens de Parville (100 livres, 10 sols à la fabrique)	99	10	»
Biens du Plessis-Grohan	45	»»	»
3 acres de mauvaises terres	72	»»	»
	703 liv.	10 s.	» d.

Dépense à déduire.

Vingtièmes	6 liv.	12 s.	6 d.			
Prestation		7	9			
Vingtièmes au Plessis-Grohan	6	12	»	73	16	3
Impositions directes	49	4	»			
Vingtièmes de Parville	11	»	»			
				629 liv.	13 s.	9 d.

Aux termes des décrets de l'Assemblée nationale, le traitement des prêtres salariés par l'Etat est de	1,200 liv.	» s.	» d.
Il lui est donc dû	570	6	3
Il a encore à retenir pour impositions	60	»	»
Il lui reste dû	630 liv.	6 s.	3 d.

(Arch. de l'Eure. Eglises paroissiales, Saint-Germain.)

(1) Le rôle des vingtièmes pour 1790 n'indique pas toujours la nature du fonds auquel l'imposition est appliquée.

exclusivement de la population véritable, doivent mieux la représenter. En multipliant le chiffre des naissances moyennes, 11,53, par 28,75, qui, d'après Duvillard, exprime la durée de la vie moyenne en France avant la Révolution et la découverte de la vaccine, on obtient pour produit le nombre 331,49 qui donne la population moyenne de Saint-Germain pendant les 200 années qui ont servi de base à ce calcul.

Le dépouillement de l'état civil m'a fourni d'autres renseignements que j'inscris ici.

En 1743, la maîtresse d'école s'appelait Antoinette Dumont. La même année, l'évêque d'Évreux donna la confirmation dans l'église de Saint-Germain à 37 hommes et à 42 femmes ou filles. En 1765, il y eut encore 24 hommes confirmés et 42 femmes, et, en 1783, 29 hommes et 35 femmes.

A l'année 1783, on trouve une liste de premières communions faites depuis 1760, qui prouve que cette cérémonie n'avait pas lieu tous les ans :

En 1760 il y en eut	6
En 1764	9
En 1766	13
En 1768	12
En 1770	12
En 1772	16
En 1773	12
En 1777	9
En 1779	13
En 1780	9
En 1782	12
En 1783	14
	137

pour 24 années, ce qui donne en moyenne 5,71 par an. On voit par le tableau des communiants, où le nom et l'âge de chacun d'eux sont inscrits, qu'il n'y en avait qu'un seul de douze ans, un de dix-neuf, un de vingt-deux, qui forme la

limite extrême; les autres sont compris entre ces nombres. Le total des âges est de 2,062 ans, et ce nombre, divisé par 137, donne 15 comme moyenne de l'âge où l'on faisait alors sa première communion.

Impôts.

En 1785, le rôle des impositions de Saint-Germain, dressé sur l'ancienne minute de 1736, comprenait 39 articles montant à 329 livres 15 sols, sur lesquelles le duc de Bouillon payait 151 livres 10 sols pour la ferme de Cambolle, qu'il exploitait lui-même. On conserva ce même rôle en 1790, avec ses évaluations, et l'on y ajouta les biens d'église, qui n'avaient pas été soumis à l'impôt des vingtièmes, et ceux qui y avaient échappé à la faveur d'une répartition mal faite ou de circonstances particulières. Parmi ceux-ci on remarque :

Le presbytère et le tiers de la dîme touché par le curé	30 liv.	»» s.
La maison de la fabrique	4	»»
Les deux tiers de la dîme appartenant au chapitre	18	»»
Le moulin Hérouard au bureau des pauvres	74	14
	126 liv.	14 s.
Outre l'impôt pour la ferme de Cambolle,	151	10
le duc de Bouillon payait pour le château de Navarre	100	»»
pour les jardins	300	»»
pour les droits seigneuriaux du comté d'Évreux	200	»»
pour 800 cordes de bois de sa consommation	1,600	»»
pour la forêt d'Évreux, dont le produit net annuel était estimé à 83,909 livres	8,390	18
	1,042 liv.	78 s.

Quelques autres articles peu importants élèvent le total du rôle à la somme de 11,237 livres 15 sols (1).

(1) *Vingtièmes de Saint-Germain.*

Election et ville d'Evreux, paroisse de Saint-Germain lez Evreux.

Mis au net au bureau de la direction pour 1785 sur l'ancienne minute de 1736.

Nos des articles				
1	M. le duc de Bouillon. Ferme de Cambolle, 60 acres de terre, prés et bois, tenue par lui, 1,515 livres.....		151 liv.	10 s.
2-39	(a).....		178	5
40	M. Champion, curé de cette paroisse, presbitère, cour et jardin, un tiers de dixme.....		30	»
41	La fabrique, maison, cour et jardin.....		4	»
42	MM. du Chapitre, pour trait de dixme affermé à Louis Lemaître, bail du 9 septembre 1789, pour 180 livres.....		18	»
43	Philippe Dessaux, moulin à lui fieffé par le bureau des pauvres d'Evreux, appelé le moulin Hérouard, contrat du 26 juin 1786, moyennant une rente de 405 livres, 114 boisseaux de blé à 3 livres, 342 livres, pour 747 livres.....		74	14
44	Taurin, Godard, Baton et autres, maison neuve, cour, jardin et autres accessoires appartenant cy-devant à la dame veuve Dablan et enfants, à lui adjugée par décret, le 15 juin 1784, au prix de 16,640 livres, louée au sieur Fournier 550 livres (12e déduit).....		55	»
45	M. le duc de Bouillon, le grand et petit château de Navarre occupés par le prince (12e déduit).....	1,000 liv.		
	Deux arpents pour les accessoires qui entourent les châteaux, le tout en prés, pâtures, avenues, bois, massifs, parterres, jardins potagers, serre chaude.....	3,000		
	Droits seigneuriaux et autres casualités dus à son comté; pour la partie relevant seulement d'Evreux sur la commune renommée.....	2,000		
	Huit cents cordes de bois qu'il réserve pour la consommation de sa maison en sus du prix d'ajudication de sa forêt d'Evreux.....	16,000		
		22,000 liv.	2,200	»
46	Ledit. Ladite forêt dépendante du comté d'Evreux, contenant, suivant la commune renommée,			
	A reporter.....		2,711 liv.	9 s.

(a) Les 39 premiers articles qui représentent sans doute les rôles de 1736 et de 1785 montent à 329 livres 15 sols. Le reste a été ajouté pour 1790.

Liste des curés de Saint-Germain (1).

1287. Geoffroy (2).
1295. Taurin? (3).
1379. Jacques Lecoq (4).
1481 (avant). Jean Langlois.

Nos des articles			
	Report.....	2,711 liv.	9 s.
	55,000 arpents, tant de haute futaye que bois taillis. Elle se divise de la manière qui suit :		
	Forêt de Conches..... 13,300 arp.		
	Forêt de Beaumont..... 12,305		
	Forêt de Breteuil 18,300		
	Forêts d'Hécourt, Pacy, Mérey.... 1,500		
	Forêts d'Evreux et de Gravigui 9,595		
	55,000 arp.		
	L'adjudication de ces forêts a lieu de six ans en six ans. Le prix de plusieurs a été jusqu'à 3,200,000 ou 3,300,000 livres; la dernière peut avoir été jusque là.		
	La forêt d'Evreux et de Gravigni, contenant 9,595 arpents, réglés à raison d'une coupe tous les six ans, s'évalue par an à 91,105 livres, ce qui fait pour les six années un total de 546,630 livres.		
	Ce bois se coupe ordinairement à l'âge de vingt-quatre ans, à raison de 339 arpents 58 perches et demie par an, chacun de 228 livres. Ce qui donne un revenu annuel de 91,105 livres. Frais de garde déduits à 15 sols par arpent, 83,909 livres.	8,390	18
47, 48, 49, 52, 53, 54.	M. le duc de Bouillon (pour divers biens fieffés à lui par plusieurs, le détail au rôle).	82	18
50	Ledit. La semaine du moulin à than cédé par les religieux de Saint-Taurin, contrat du 31 mai 1770, moyennant une rente de 15 livres.....	1	10
51	Ledit. Maison et plusieurs bâtiments, et deux acres de terre à lui vendus par M. de Champigni, le 20 mars 1777.....	48	»
55	M. de Bosguerard. Bien dont il s'est fait envoyer en possession sur M. de Bouillon, pour le remplacement de 26 livres de rente. Contrat du 13 juin 1775. Estimé 30 livres.....	3	»
		11,237 liv.	15 s.

(Arch. de l'Eure, C. 141, p. 123.)

(1) A partir de Jean Langlois, les noms des curés ont été tirés du grand Pouillé et des registres de l'état civil.

(2) Geoffroy, prêtre de Saint-Germain. (Cart. du chap. [anc. 20], f° 233.)

(3) Dominus Taurinus Germani presbiter, pro tribus peciis vinee sitis apud Rochetam XII^{d} ob. (Extrait des revenus de l'évêque d'Evreux en 1295. Cart. du chap. [335 p.], p. 298.)

(4) Cart. du chap. (anc. 20), f° 229, v°.

1481. Richard de Beaumontel (1).
1481. Jean Bouchery.
1482. Jean Honfroy (2).
1505. Jean Lemercier.
1517. Jean Hansfroy.
1545. Jean Chauvin.
? Antoine Honfroy.
1562. Guillaume Lesaunier.
1576. Jean Leclerc.
1621. Pierre Duchaussis.
1648. Denis Bence.
1684. Jean Duhamel.
1692. Magny.
1696. Pierre Hebert.
1710. Jean Berenger.
1720. J.-B. Loyseleur.
1760. Lanoe.
1785. Leroux.
1788. Champion.

Triéges.

Voici les noms des triéges que j'ai rencontrés dans le cours de mes recherches. Beaucoup sans doute sont inusités; il m'a paru cependant intéressant de les conserver tous, car chacun d'eux est un trait de la physionomie de la commune.

Le Beschet, ou Boschet.
Le Bois-du-Défends.
Bois-du-Défends (Sous le).
Le Bout-aux-Juifs, ou Masure-Maillard.
Le Bout-des-Haies.
Les Brûlins.
La Briqueterie.
Cambolle.
La Cave-à-Colin-Petit.
La Cavée-au-Buisson.
Le Clos-Barbey.
Le Clos-Duteurtre.
Les Closés.
Les Crues.
La Demi-Cavette, ou Canette.
La Fontaine-Fresney.
La Fosse, ou les Fossés-Aubry.
La Garenne.
La Gloriette.
Le Gord.
La Grande-Pièce.
Les Grands-Prés.
Les Graviers.
La Haye-le-Comte.
Hérouard.
Les Hirondelles, ou la Queue-d'Hirondelle.
L'Homme-Enterré.
Les Lignereux.
Les Longs-Champs.
Le Manoir-Moustier.
La Marnière.
La Marnière-des-Brûlins.
La Motte.
Le Moulin-Viel.
Les Pâtures.

(1) Présenté par Guillaume Gastinel, seigneur temporel de Saint-Germain, après le décès de Jean Langlois. Collation le 29 janvier. (Arch. de l'Eure, grand Pouillé.)

(2) Présenté par le chapitre après la mort de Jean Bouchery.

Les Plesses.
Le Poirier-Galley.
La Pommeraie.
La Potence-Bourrue.
La Prairie-Neuve.
Le Pré-de-la-Blanchisserie.
Les Prés-Margot.
Les Prés-de-Saint-Taurin.
La Renouillère.
La Sente-Bourdet.
Les Tombes.
La Vallée-au-Cœur.
La Vallée-Benoît.
Les Vallées-de-Morsent.
La Vallée-Mustel.
Le Vallot.
Le Vert-Buisson.
La Vigne-de-Gauville.
La Vigne-de-Navarre.
Vigne-de-Navarre (Dessus la).

Pendant qu'on imprimait ces dernières lignes, la décision du Conseil d'État dans l'affaire de l'asile des aliénés nous est parvenue, à temps encore pour nous permettre de la joindre à l'histoire de cet édifice.

Malheureusement elle ne la termine pas; c'est un arrêt avant faire droit qui va prolonger, et avec de nouveaux frais, un débat qui dure déjà depuis trop longtemps.

Avant de donner le texte de cet arrêt, nous en analyserons les principaux considérants.

MM. Chérel et Bourguignon avaient attaqué divers arrêts du conseil de préfecture de l'Eure par ce motif qu'en l'absence de son vice-président, ce conseil n'était pas régulièrement constitué et que, en outre, le débat n'avait pas été contradictoire.

L'article 1er rejette ces prétentions.

Sur le point principal, la réception des travaux et le règlement des comptes, le Conseil d'État, dans un considérant longuement développé, n'admet pas que « si une commission « a été nommée par le préfet du département de l'Eure à « l'effet de dresser le décompte des travaux de l'asile des aliénés d'Évreux, la vérification opérée par cette commission, « qui a été chargée de procéder, dans l'intérêt du départe- « ment, à la réception et au règlement des comptes des divers

« entrepreneurs et fournisseurs de l'asile, puisse servir de base « unique pour le jugement des contestations existant entre « le département de l'Eure d'une part, et les sieurs Chérel et « Bourguignon d'autre part; » dit « qu'en l'état de l'instruc- « tion, il y a lieu, avant faire droit, d'ordonner qu'il soit pro- « cédé, en présence des parties, ou elles dûment appelées, à « une expertise contradictoire au sujet des différentes préten- « tions par elles émises à l'occasion du décompte de l'asile « des aliénés d'Évreux ».

En conséquence, le Conseil ordonne, par l'article 2, la nomination de trois experts, un par chaque partie, pour procéder contradictoirement à la vérification des travaux exécutés par le sieur Chérel. En cas de désaccord, un tiers expert sera nommé par le président du contentieux.

Le Conseil reconnaît ensuite que la responsabilité que peut encourir le sieur Bourguignon par suite des à-compte exagérés qu'il aurait fait délivrer au sieur Chérel, ainsi que la demande du département tendant à obtenir des dommages-intérêts de ce chef, sont des questions accessoires, mais qui se rattachent au règlement du compte du sieur Chérel, et que leur solution est subordonnée à celle que recevra cette contestation.

Il rejette la prétention du sieur Bourguignon de toucher des honoraires sur le prix du mobilier; mais il admet que, cet architecte étant resté à la tête des travaux jusqu'à leur complet achèvement, la réduction de 1/3 p. 100 que lui a fait subir le conseil de préfecture de l'Eure, pour cause de négligence dans l'exécution de ses fonctions, sur le taux de la rémunération à laquelle il avait droit, n'est pas suffisamment justifiée.

M. Bourguignon s'était plaint de l'institution de la commission chargée d'établir le compte général des dépenses de l'asile; le Conseil d'État rejette cette plainte, dit qu'elle n'est pas fondée, parce que le sieur Bourguignon a été souvent sollicité par le préfet, par le conseil général et par la première

commission de procéder à la réception des travaux, et que cette opération n'était pas encore achevée au mois de juin 1871.

Cependant, comme il est établi que le sieur Bourguignon a réglé, avant la nomination des commissaires, des mémoires s'élevant à 184,078 fr. 14 c., il touchera 1 2/3 p. 100 d'honoraires sur cette somme.

Texte de l'arrêt du 26 juin 1874.

ARTICLE PREMIER. — Les pourvois dirigés par les sieurs Chérel et Bourguignon contre les arrêtés du conseil de préfecture de l'Eure en date des 7 mai et 3 juin 1872 sont rejetés.

ART. 2. — Il sera procédé, dans la contestation pendante entre l'entrepreneur Chérel, l'architecte Bourguignon et le département de l'Eure, à la vérification des travaux exécutés par le sieur Chérel, par les soins de trois experts désignés, l'un par le département de l'Eure, le deuxième par le sieur Chérel et le troisième par le sieur Bourguignon. Faute par l'une des parties de faire cette désignation dans le mois qui suivra la notification qui lui sera donnée de la présente décision, cette désignation sera faite d'office par le président de la section du contentieux du Conseil d'État; en cas de désaccord entre les experts, il désignera également le tiers expert. Les experts prêteront serment entre les mains du préfet de l'Eure. Ils devront, dans leurs rapports, examiner toutes les réclamations que soulève, entre les parties intéressées, le décompte dressé par la commission qui a été nommée par les arrêtés du préfet du département de l'Eure en date des 9 et 12 juin 1871. Les procès-verbaux d'expertise, et, s'il y a lieu, de tierce expertise, seront déposés au secrétariat du contentieux du Conseil d'État pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

ART. 3.—Le sieur Bourguignon aura droit à des honoraires calculés à raison de 3 1/3 p. 100 sur le montant des travaux de l'asile des aliénés pour rédaction des plans et devis, direction et surveillance des travaux. Il aura droit, en outre, à des

honoraires supplémentaires de 1 2/3 p. 100 sur une somme de 184,078 fr. 14 c., représentant le montant de onze mémoires d'entrepreneurs vérifiés et réglés par lui.

Art. 4. — Le surplus des conclusions du sieur Bourguignon relatives à la fixation du chiffre de ses honoraires est rejeté.

Art. 5. — Les dépens sont réservés pour être supportés par celles des parties qui succomberont en fin de cause.

Cette décision suggère de nombreuses observations; j'en ferai deux seulement :

On aura peut-être été surpris de voir le Conseil d'État assimiler, dans ses considérants, à des experts « chargés de procéder, dans l'intérêt du département, à la réception et au règlement des comptes des divers entrepreneurs », une commission qui se composait de l'ingénieur en chef du département, de deux architectes de Paris, experts assermentés près le tribunal de la Seine et investis de sa confiance, et du secrétaire du conseil des architectes de Paris, commission à laquelle M. Bourguignon lui-même était adjoint, car les arrêtés du préfet qui la constituent portent que son travail se fera avec le concours de M. Bourguignon. Les commissaires se sont empressés en effet de réclamer ce concours, mais M. Bourguignon le leur a refusé. Le Conseil d'État semble avoir méconnu le caractère supérieur de la commission, qui a vu son travail accepté par tous les autres entrepreneurs, et qui même a pris soin de rectifier des erreurs commises par M. Chérel à son propre préjudice.

Mais enfin, sur l'appréciation des travaux de M. Chérel, toute décision est réservée. La vérité sortira sans doute de la nouvelle expertise ordonnée par le Conseil d'État; elle aura seulement coûté aux parties des délais et des frais plus considérables.

La situation faite à M. Bourguignon est différente. L'article 3 lui restitue la plénitude de ses honoraires calculés à raison de 3 1/3 p. 100 sur les travaux de l'asile, pour rédac-

tion de plans et devis, direction et surveillance des travaux. Cet article est basé sur le considérant où la réduction de 1/3 p. 100 imposée à l'architecte sur ses honoraires n'est pas trouvée suffisamment justifiée. La seule et unique raison qu'en donne le Conseil d'État est que M. Bourguignon est resté à la tête des travaux jusqu'à leur complet achèvement.

Les motifs que le conseil de préfecture avait apportés à l'appui de sa décision, et que le Conseil d'État n'a pas jugés suffisants, sans cependant prendre la peine de les réfuter, étaient cependant nombreux et puissants. Les voici réunis :

« La négligence, l'incurie, l'inertie de cet architecte, resté « sourd pendant cet intervalle de neuf années à tout avertis- « sement, à toute mise en demeure; l'absence d'attache- « ments, de procès-verbaux sérieux, de réception provisoire « ou définitive, malgré l'injonction de la première commis- « sion, enfin une direction, une conduite, une surveillance « des travaux insuffisante et déplorable, qui se sont mani- « festées par l'acceptation de mauvais matériaux, l'inexé- « cution des clauses du cahier des charges, et ont été jusqu'à « faire délivrer à l'entrepreneur Chérel, sans nulle vérifica- « tion de mémoires, des à-compte excédant le prix des tra- « vaux effectués, et à lui-même, Bourguignon, des honoraires « supérieurs à ceux qui lui étaient régulièrement dus. »

Tout cela est de notoriété publique à Évreux, tout cela s'est passé pendant que M. Bourguignon était en effet à la tête des travaux, et jusqu'à leur complet achèvement; tout cela restera l'ample justification de la décision très-modérée du conseil de préfecture tant que le contraire n'aura pas été établi.

APPENDICE

—

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Vers 1197.

Ego Radulfus Canutus omnibus amicis et successoribus meis salutem. Notum sit universis presentibus et futuris quod ego Radulfus Canutus dedi monachis et abbatie Sancte Marie de Noa XII acras terre apud Musciam, in propriis terris meis, liberas et quietas, et absolutas ab omnibus ab omni redditu, a molta et censu, ab omnibus talliis et relevamentis, et exactionibus et precariis, et ab omnibus aliis in perpetuum, et, a via Ebroicense, viam unam eisdem monachis congruam, et quadrigis, et animalibus, et omnibus necessariis suis, per mediam buxeiam usque ad viam que tendit ad grangiam monachorum; et de caritate monachorum et ecclesie XIIII libras Andegavensium habui. Hec autem omnia si monachis ego tueri non potero, quicquid ex his quocumque modo perdiderint, ego quidem et heredes mei tantumdem eis et equivalenter restaurare tenebimur in propriis culturis hereditagii nostri juxta Musciam. Hec autem omnia ut rata sint semper et stabilia, presentis carte et sigilli mei munimine confirmavi in perpetuam elemosinam. Testibus: Luca decano Ebroicense, magistro Rogero Seher, Villelmo Erquenger capellano decani, Rogero Pagano de Bosco Jencelini, Hosberto de Paervilla, Galtero Peroe, de Sancto Germano, qui terram mensuravit, Ascelino de Muscia et Willelmo fratre ejus, Radulfo Tornatore de Berengervilla, Robino Belfi[lio]P de Bosco Gencelini, Willelmo Porcel, Tuvaldo de Asneriis.

Sceau cire j., une espèce de fleur. Sigillum Radulfi Canu.
Bib. nat., chart. de la Noë, n° 33. F° lat. 5464, 2.

II

1197.

Ego Rogerius de Portis omnibus amicis et successoribus meis salutem. Notum sit universis presentibus et futuris quod ego Rogerius de Portis concessi monachis et abbatie Sancte Marie de Noa XII acras terre quas dedit eis Radulfus Canutus apud Muciam in terris suis, et omnia que continentur in carta Radulfi Canuti libera et quieta concessi monachis, et ab omnibus absoluta ab omni redditu et molta et censu, ab omnibus talliis et relevamentis, et exactionibus et precariis, et ab omnibus aliis in perpetuam elemosinam. Et si quis monachos super his vexare sive turbare presumpserit, ego quidem et heredes mei semper hec omnia bona fide tueri tenebimur. Hec autem omnia ut rata sint semper et stabilia, presentis carte et sigilli mei muninime confirmavi. Testibus Luca decano Ebroicensi, magistro Rogero Seher, Willelmo Erquenger capellano decani, Michaele presbitero de Combon, Rogero Pagano de Bosco Jencelini, Hugone de Bosco Normanni tunc temporis capellano de Portis, Rogero milite de Brolio, Ricardo de Graveron, Fulcone de Spina et aliis multis.

Actum anno gracie M° C° XC° VII°.

Arch. de l'Eure., F° de la Noë, chartes du Boisgencelin.

III

1203.

Philippus, etc., quod nos dilecto et fideli nostro B. de Plesseio et heredibus suis pro suo fideli servitio damus et concedimus in perpetuum feodum et hominagium Portes (1), et alveum juxta Noam, et Sanctum Germanum cum pertinenciis earumdem villarum, et molendinum de Bello Monte, quod fuit Rogeri de Portis, cum pertinenciis suis, per illud servicium quod feoda illa debent nobis faciendum.

Actum Ebroicis anno Dom. M° CC° III°.

Cartulaire normand, n° 70.

(1) D'après le traité du Goulet (1200), la forteresse de Portes avait dû être démolie.

IV

1206.

Noverint universi fideles tam futuri temporis quam presentis quod ego Rogerius Paganus de Bosco Gencelini dedi et concessi, pro Deo et salute mea presenti et futura, Deo et Beate Marie de Noa, et servis eorum monachis ibidem degentibus, duas acras terre quas dedit mihi Radulfus Canutus, de quibus cartam ejus habeo, et unam acram terre et nemoris de feodo meo juxta Montem Rotundum, habendas et possidendas in puram et perpetuam elemosinam, et liberam ab omnibus que sunt aut excogitari possunt exactionibus, quoquomodo, a quibuscumque, quocumque tempore petenda (*sic*). Hanc vero donationem et scripto et sigillo presentibus perpetuo duraturam consignavi in anno Verbi incarnati M° CC° VI°, scientibus hiis et testificantibus Deodonato, Waltero de Ispania, Ogero de Glisolliis, Constancio de Bosco Gencelini, Willelmo de Sarquignie et aliis multis fidelibus.

Arch. de l'Eure. Or. par. F° de la Noë, Boisgencelin.

V

Mai 1206.

Sciant omnes tam futuri quam presentes quod ego Rogerius de Mota, filius Radulfi de Mota, dedi Deo et Beate Marie de Noa, et monachis ibidem Deo servientibus, duas acras terre de maritagio matris mee, que site sunt in cultura mea super gordum, in torneria subtus Montem Rotondum versus aquam, que nuncupatur campus Bacheleri, in puram et perpetuam elemosinam absolutam, scilicet et quietam ab omni servicio et exactione seculari que sunt aut esse possunt. Et ut hec donatio mea debitam obtineat firmitatem, et scripto et sigillo presentibus roborandam dignum duxi. Actum anno Verbi incarnationis M° CC° VI°, mense maio. Testibus Radulfo Mustel, monacho de Sancto Taurino, Roberto de Paervilla, Aicardo Mustel, Galtero de Mucea, Willelmo de Sarquignie, Johanne de Gorhan, Petro de Lescorche chev. Simone de Brolio de Portis et aliis multis.

Bib. nat., chartes de la Noë. F° latin 5464 (3), 3e boîte, n° 60.

VI

1207.

Sciant universi presentes et futuri quod ego Rogerus dictus de Bosco Gencelini dedi Deo et beate Marie de Noa, et monachis ibidem Deo servientibus, in liberam et perpetuam elemosinam, duas acras terre sitas super gurgitem juxta terras Rogeri de Mota, et insuper quivictavi (quictavi) eisdem monachis et dedi in elemosinam duos solidos annui redditus, quos ipsi solvere michi tenebantur annuatim pro duabus acris terre quas de me tenebant, illius videlicet terre quam habui a Radulfo Canuto. Et ut ista donatio mea libera semper ab omnibus et inconcussa permaneat, [presentem cartam]? scripsi et sigilli mei attestatione muniendo confirmavi. Actum apud Noam anno Verbi incarnationis M° CC° VII°. Testibus Willelmo de Oisello... Simone de Roncereto, Simone de Cravencon et aliis.

Or. par. Bib. nat. F° lat. 54643, n° 64.

VII

1216 (N. S.).

Donné par coppie soubz le seel de nous Jehan le Moine, lieutenant général de noble homme monseigneur Nicolas bailli d'Evreux, le vendredi XIIIe jour de decembre l'an mil CCCC XXXVI, ce qui en suit :

Sciant presentes et futuri quod ego Egidius, filius Bernardi de Pleisse, pro salute anime mee et patris mei et antecessorum meorum, dedi et concessi in perpetuam elemosinam Deo et pauperibus domus Dei Ebroicensis, unum sextarium annone in molendinis meis de Sancto Germano, reddendum annuatim in festo Sancti Remigii de me et heredibus meis. Ut autem hoc sit ratum et stabile, sigilli mei munimine roboravi. Datum Ebroicen. anno Domini M° CC° XV°, mense martii. Hiis testibus, Domino episcopo Ebroicensi, Domino abbate de Noa, Martino presbitero de Alneto, Rogero Pescheveron, Willermo de Nevill, militibus; Galtero de Hispania, Simone Repeissart, Willermo Coco et pluribus aliis.

Et estoit scellé en double queue au quel seel il estoit espraint un escu a cinq fleurs de lis et une barre parmi.

Arch. de l'hospice d'Évreux, titres du moulin Hérouard, n° 7.

VIII

1216.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Gilo de Plesseio, filius et heres Bernardi de Plesseio, concessi et presenti carta confirmavi monachis et abbatie Sancte Marie de Noa, sexaginta solidos usualis monete, annuatim habendos in redditu perpetuo de censibus de Portis in festo Sancti Remigii, quos pater meus eisdem monachis dedit assensu meo quando sepulturam suam in eadem abbatia elegit; ita videlicet ut de dictis denariis viginti solidi dentur monachis ejusdem domus ad pitanciam, singulis annis in anniversario patris mei, et ceteri in aliis eorum negociis expendantur; et hoc teneor eis garantizare. Quod ut ratum sit, presenti carta et sigilli mei appositione confirmavi. Actum anno gracie M° CC° XVI°. Testibus Martino tunc presbitero de Alneto, Rogero Pescheveron milite, Willelmo Borguegny tunc castellano Ebroicense, Galtero de Hispania, Galtero Torgis.

Or. par. sceau écu avec des fleurs de lis et une bande très-étroite. Charte de la Noë, n° 92. Arch. de l'Eure.

IX

1216.

Carta Egidii de Plesseii super X solidos in molendinis Sancti Germani ad bladum percipiendis.

Sciant presentes et futuri quod ego Egidius de Plesseio dedi Deo et Beate Marie Ebroicensi X solidos usualis monete, quos accipient in molendino meo ad bladum, sito super Itonam subtus villam que dicitur Sanctus Germanus, per manum molendinarii, pridie nonas marcii, qua die annua recolitur obitus pie memorie domini Bernardi de Plesseio patris mei, quatinus in conventuali ecclesia ipsa celebretur officium die illa pro anima illius nec non et omnium fidelium defunctorum singulis annis. Quod ut firmum sit, presenti scripto et sigillo meo apposito confirmare decrevi anno Domini M° CC° XVI.

Arch. de l'Eure, cart. du chap., n° 1, page 57, ch. CXXVI.

X

1216.

Sciant omnes presentes et futuri quod ego Egidius de Plaisse dedi et concessi Ogero de Bello Forti servienti meo, pro servitio quod fecit patri meo et mihi ipsi, unam masuram apud Sanctum Germanum super ruam monasterii, et dedi ei masuram de insula, sicut dominus de Portis eam possidebat, et decem acras terre in Cambola, inter Defensum de Sancto Germano et boscum Sancti Taurini, et unum modium bladi in molendinis meis ad bladum de Sancto Germano, et quietanciam in eisdem molendinis meis in omnibus, excepta bolangaria, per unam paletam de monnata sua. Hec autem omnia tenebit ipse et heredes ejus de me et heredibus meis per unum par calcariorum ferri, in festo omnium Sanctorum pro omni servicio. Et quia teneor ei hec dona garantizare, et scripto presenti et sigillo meo apposito confirmavi. In anno Domini m° ccxvi. Testibus Arnulfo de Gratebus? Radulfo de Alneto, Waltero de Ispania, Waltero Torgis, fratre Roberto de Porta, Girelmo de Portis, Willelmo de Grisoles et aliis multis.

Orig. parch., sceau enlevé. Arch. de l'hosp., moulin Hérouard, n° 1.

XI

1227. Novembre.

Sciant presentes et futuri quod ego Ogerus de Bello Forti, assensu et voluntate Symonis et Petri filiorum meorum, vendidi et concessi, et hac carta confirmavi Domui Dei Ebroicensis, pro undecim libris turonensibus quas habui ab eadem Domo Dei, quinque sextaria bladi, et unum sextarium elemosinavi dicte Domui Dei, pro anima Richent uxoris mee, in uno modio bladi quod habebam de dono Egidii de Plesseio militis, pro meo servitio, in molendinis de Sancto Germano, sicut in carta sua continetur. Ita videlicet quod dicta Domus Dei dicta sextaria bladi, tam quinque quam unum, in dictis molendinis recipiet per manum molendinariorum annuatim, ad tres terminos: scilicet duo sextaria in festo Sancti Remigii, et duo sextaria in natali Domini, et duo sextaria in ascensione Domini. Ego autem prefatus Ogerus vel heredes mei tenemur garantizare dicte Domui Dei dicta sextaria bladi, tam quinque quam unum, contra omnes homines ad usus et consuetudines Normannie; et si non poterimus garantizare, ego

sepedictus Ogerus et heredes mei, tacto sacro sancto evangelio, tenemur predicte Domui Dei predicta sextaria bladi, tam quinque quam unum, in propria hereditate nostra apud Sanctum Germanum equivalenter excambiare. Quod ut ratum et stabile permaneat futuris temporibus, ego prefatus Ogerus ad majorem rei confirmationem cum sigillis predictorum filiorum meorum presenti scripto sigillum meum apponere dignum duxi. Actum anno Domini M° CC° vicesimo septimo, mense novembri.

Or. par. Arch. de l'hosp., moulin Hérouard, n° 2.

Le n° 3 de la même liasse reproduit à peu près la même charte, en original également, sauf qu'elle ne parle point des 11 livres tournois que la Maison-Dieu aurait données en payement des 5 septiers de blé, et que les 6 septiers y sont stipulés comme un don et une pure aumône. Les 3 sceaux manquent également.

XII

1228.

Sciant presentes et futuri presentes litteras inspecturi quod ego Ogerus de Bello Forti, et Symon et Petrus filii mei, vendidimus et concessimus, et hac presenti carta nostra confirmamus magistro Ricardo Folin de Constentino dimidium modium bladi, de quodam modio bladi cujus domus Dei Ebroicensis habet aliam medietatem, quod habebamus in molendinis Sancti Germani de dono domini Egidii de Plesseio militis, pro novem libris et quinque solidis turonensibus, quas inde ab ipso recepimus, annuatim percipiendum in tribus terminis per manum molendinariorum : videlicet duo sextaria in festo Sancti Remigii et duo sextaria in natali Domini et alia duo sextaria in ascensione Domini. Ita videlicet quod dictus magister Ricardus et ejus successores, cuicumque vel quibuscumque dare vel vendere voluerit, dictum dimidium modium bladi, jure hereditario, libere, pacifice et quiete ab omnibus serviciis et exactionibus possidebunt, per duos denarios currentis monete mihi Ogero et predictis filiis meis et heredibus nostris a dicto magistro Ricardo et successoribus suis in ascensione Domini annuatim reddendos. Dictus vero magister Ricardus poterit dictum dimidium modium bladi vendere, vel invadiare, vel elemosinare, vel donare cuique vel quibuscumque voluerit, pro ut sue placuerit voluntati. Ego autem Ogerus, et predicti filii mei et heredes nostri, tenemur garantizare predicto magistro Ricardo et ejus successoribus predictum dimidium modium bladi contra omnes gentes, et si non poterimus garantizare, ego Ogerus et predicti filii mei, juramento

corporaliter prestito super sacrosanctis evangeliis, tenemur excambire equivalenter predictum dimidium modium bladi in terra nostra de Cambola, vel in alia hereditate nostra ubicumque sit melius apparenti. Et in contraplegium tradidimus Domui Dei Ebroicensi et eidem magistro Ricardo cartas nostras, quas habemus de domino Egidio de Plesseio milite et Rogero de Bosco Gencelini super hereditate nostra in Normannia. Et ut hoc ratam et stabilem futuris temporibus optineat firmitatem, ego Ogerus et predicti filii mei presens scriptum sigillorum nostrorum appositione dignum duximus roborare. Actum anno Domini M° CC° XX° octavo, mense maio.

Orig. par. 1 sceau S. Petri, les 2 autres enlevés. Arch. de l'hosp. Moulin Hérouard, n° 4.

Sous le n° 5 de la même liasse, se trouve un second original de cette charte, qui, outre quelques variantes insignifiantes, ne contient pas la redevance de 2 deniers stipulée dans celui-ci. Il portait également 3 sceaux, dont l'un manque; il reste ceux d'Oger et de Pierre.

XIII

1233.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Ysabel, domini Radulfi Chanu militis, de Mucia, quondam uxor, dedi et concessi viris religiosis monachis de Noa, pro salute anime mee et antecessorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam, duas acras terre sitas inter boscum Guigier et la Muce, quas emi de Rogero Sancti Johannis tempore viduitatis mee, libere, quiete et pacifice in perpetuum possidendas. Ita videlicet quod dicti monachi, de duabus acris predictis, duodecim denarios monete currentis prefato Rogero Sancti Johannis in festo sancti Remigii annuatim reddere tenebuntur. Quod ut ratum et firmum maneat in perpetuum, presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anni Domini M° CC° tricesimo tertio.

Orig. parch. Arch. de l'Eure, F° de la Noë. Saint-Jean-de-Morsent.

XIV

1234.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Robertus Chanu, filius Ricardi Chanu militis, concessi monachis Sancte Marie de Noa duas acras terre sitas inter boscum Huigier et la Muce, quas Ysabel,

quondam uxor Radulfi Chanu militis, emit a Rogero de Sancto Johanne et dictis monachis elemosinavit. Prefati vero monachi reddere debent, de duabus acris predictis, jam dicto Rogero et heredibus suis duodecim denarios annuatim ad festum Sancti Remigii pro omnibus. Qui videlicet Rogerus et heredes ejus tenentur sepe dictas duas acras terre liberas omnino facere et quietas de reliquo feodo suo; et ita monachi supradicti tenebunt amodo et possidebunt duas acras terre prenominatas liberas et quietas ab omnibus que ad me et ad heredes meos pertinent. Ut autem hoc firmum sit et stabile in perpetuum, presentem cartam sigilli mei testimonio confirmavi. Actum anno Domini M° CC° XXX° quarto. Testibus Roberto de Novilla, Ricardo preposito de la Muce, Henrico de Kanapevilla, Stephano Bichet cum multis aliis.

Orig. par. Arch. de l'Eure, Fs de la Noé.

XV

1234.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Rogerus de Sancto Johanne concessi monachis Sancte Marie de Noa duas acras terre sitas inter boscum Guiger et la Muce, quas Ysabel, domini Radulfi Canu militis, de Muscia, quondam uxor, eis elemosinavit in tempore sue viduitatis. Ego autem quitavi dictis monachis duodecim denarios quos mihi de prefatis duabus acris terre annuatim reddere tenebantur, et insuper ego et heredes mei tenemur supradictas duas acras terre de residuo feodo meo liberas omnino facere et quietas sicut puram et perpetuam elemosinam; et hoc promisi, tactis sacrosanctis evangeliis, fideliter tenere sine aliqua reclamatione mei vel heredum meorum. Quod ut firmum sit et stabile in perpetuum, presentem cartam sigilli mei testimonio confirmavi. Actum anno M° CC° XXX° IIII° ab incarnatione Domini. Testibus Roberto de Novilla, Stephano Bichet, Galtero Leteler cum multis aliis.

Orig. par. Arch. de l'Eure, Fs de la Noé.

XVI

1235.

Universis presentes litteras inspecturis officialis Ebroicensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod in presentia nostra consti-

tuti Galfridus Fere (1), de Garrel, et Matildis ejus uxor, recognoverunt se dedisse et concessisse abbati Sancti Taurini Ebroicensis, in puram et perpetuam elemosinam, unum gurgitem situm in fine aque dictorum monachorum inter Sanctum Germanum et Canapevillam, ita videlicet quod dicti monachi dictum gurgitem tenebunt et possidebunt in perpetuum sine ulla reclamatione dictorum Galfridi et Matildis ejus uxoris et heredum suorum. Et sciendum est quod prenominati Galfridus et Matildis ejus uxor et eorum heredes dictum gurgitem prefatis monachis in elemosinam datum et concessum eis contra omnes tenentur garantizare; et si forte contigerit quod garantizare non possent, dicti Galfridus et Matildis ejus uxor et eorum heredes viginti et quinque solidos turonenses annui redditus alibi in loco competenti in propria hereditate eorumdem prefatis monachis in excambium pro gurgite supra dicto tenentur assignare. Pro hac autem elemosinatione prenominati monachi dederunt supra dictis Galfrido et Matildi ejus uxori decem libras turonenses de caritate domus sue. Prenominati vero Galfridus et Matildis ejus uxor juraverunt coram nobis, tactis sacrosanctis, de bona voluntate eorumdem et sine ulla coactione, quod omnia predicta, prout superius sunt expressa, fideliter tenebunt et inviolabiliter observabunt, et quod in dicto gurgite neque per se neque per alios aliquid de cetero reclamabunt. In cujus rei testimonium et munimen, prenominati Galfridus et Matildis ejus uxor sigilla sua presentibus litteris apposuerunt, et ad majorem certitudinem nos, ad petitionem dictorum Galfridi et Matildis ejus uxoris, sigillum curie Ebroicensis presentibus litteris dignum duximus apponendum. Actum anno Domini M° CC° trecesimo quinto, mense aprili.

Gr. cart. de Saint-Taurin, f° 20, v°.

XVII

1238.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Ebroicensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Willelmus, clericus, filius quondam Willelmi de Ponte Herouardi, et Richendis mater ejus, in nostra presencia constituti, recognoverunt se vendidisse, concessisse et omnino dereliquisse magistro Nicholao de Aquila quinque solidos currentis monete, annui redditus, solvendos annuatim, ad festum

(1) Voir M. Le Prevost, art. Arnières, p. 134, anno 1224.

Sancti Petri ad vincula, prefato magistro Nicholao et suis heredibus, vel quibuscumque dare voluerit, ab Avelina de ponte Herouardi et de ejus heredibus, sitos super tribus acris terre sitis ad pontem Herouardi inter duas aquas. Ita videlicet quod supradictus magister Nicholaus et heredes sui, vel illi quibus dictum redditum assignare voluerit, dictum redditum in perpetuum percipient libere, quiete et pacifice ad terminum prenotatum, per manus dicte Aveline et ejus heredum, vel per manus illorum qui dictam terram tenebunt. Prenominati vero Willelmus, Richendis mater ejus, et Avelina voluerunt et consenserunt coram nobis quod dictus magister Nicholaus et heredes sui, vel illi quibus dictum redditum assignare voluerit, plenariam justiciam suam poterunt facere et exercere in supra dictis tribus acris terre pro dicto redditu et emenda, si dicta Avelina vel ejus heredes defecerint in solucione redditus supra dicti ad terminum prenominatum. Pro hac autem vendicione et concessione redditus supradicti, prefatus magister Nicholaus dedit sepedictis Willelmo et Richendi matri ejus quadraginta solidos turonenses, de quibus coram nobis se tenuerunt propagatis. Dicti eciam Willelmus et Richendis mater ejus dictam Avelinam coram nobis attornaverunt, ad dictum redditum prefato magistro Nicholao et suis heredibus ad dictum terminum de cetero fideliter persolvendum; et tactis sacrosanctis juraverunt, sponte et sine ulla coactione, quod contra dictam vendicionem et concessionem redditus supra dicti non venient, nec aliquis per ipsos, et quod in supradictis quinque solidis annui redditus, prefato magistro Nicholao venditis et concessis, neque racione dotalicii, nec aliqua alia racione, nec per se, nec per alios aliquid de cetero reclamabunt. Juravit insuper dicta Avelina, tactis sacrosanctis, coram nobis, sponte et sine ulla coactione, quod dictum redditum prefato magistro Nicholao, vel ejus mandato, ad dictum terminum de cetero fideliter persolvet. In cujus rei testimonium et munimen nos, ad petitionem partium, sigillum curie Ebroicensis presentibus litteris apposuimus. Actum anno Domini M° CC° tricesimo octavo, mense septembris.

Arch. de l'Eure, gr. cart. de Saint-Taurin, f° 26, v°.

XVIII

1239.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Ysabel, quondam uxor Rogeri de Ande, militis, elemosinavi et presenti carta confirmavi, assensu et voluntate Symonis filii mei, monachis Beate Marie de Noa

totam unam peciam terre sitam apud gurgitem inter terram dictorum monachorum, quam habuerunt de Avicia, sorore mea, ex una parte, et boscum Gervasii de Bosco Gencelini ex altera. Quam videlicet terram ego et heredes mei tenemur dictis monachis contra omnes defendere et garantizare, et de reliquo feodo meo liberam omnino facere et quietam ab omnibus, sicut liberam, puram et perpetuam elemosinam.

Et ego Symon, prefate Ysabel filius et heres, concessi prenominatis monachis terram prefatam sine contradictione mei vel heredum meorum, libere, quiete et pacifice imperpetuum possidendam. Et insuper, tactis sacrosanctis evangeliis, juravi coram pluribus quod in predicta terra, occasione aliqua, nichil a modo reclamabo. Quod ut firmum et stabile constet in posterum, ego prefata Ysabel et ego Symon, ejusdem Ysabel filius, presentem cartam sigillorum nostrorum testimonio confirmavimus. Actum anno gratie M° CC° XXX° octavo, mense martio.

Arch. de l'Eure, or. par. F° de la Noë, Boisgencelin.

XIX

1242 (N. S.).

Universis presentes litteras inspecturis officialis Ebroicensis salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Symon de Bello Forte et Helisendis, ejus uxor, in nostra presentia constituti, recognoverunt se vendidisse, concessisse et omnino dereliquisse Willelmo Esveillart, viridario foreste Ebroicensis, unam peciam terre sitam in parrochia Sancti Germani in Cambole, inter terram Rogeri Parvi ex una parte, et nemus quod vocatur le Deffens de Sancto Germano ex altera, pro duodecim libras turonenses, de quibus coram nobis se tenuerunt pro pagatis. Ita videlicet quod predictus Willelmus et heredes sui predictam peciam terre in perpetuum tenebunt et possidebunt, jure hereditario, libere, quiete et pacifice, absque ulla reclamatione ex parte dictorum Simonis et Helisandis, ejus uxoris, et eorum heredum, et sine omni redditu, servicio et exactione mundana, que ad manus dictorum Symonis et Helisandis, ejus uxoris, et ad manus eorum heredum possunt vel poterunt evenire, salvo tamen jure et redditu capitalium dominorum in omnibus. Prenominati vero Symon et Helisandis, ejus uxor, juraverunt coram nobis, tactis sacrosanctis evangeliis, de bona voluntate eorumdem et sine ulla coactione, quod contra dictam vendicionem et concessionem terre supra dicte non venient nec aliquis per ipsos; et

quod in predicta pecia terre, neque ratione hereditagii, dotalicii, nec aliqua alia ratione per se nec per alios aliquid de cetero reclamabunt. In cujus rei testimonium et munimen, predicti Symon et Helisandis, ejus uxor, sigilla sua presentibus litteris apposuerunt, et ad majorem confirmationem nos, ad petitionem partium, sigillum curie Ebroicensis presentibus litteris apposuimus. Actum anno Domini M° CC° quadragesimo primo, mense januario.

Arch. de l'Eure, gr. cart. de Saint-Taurin, f° 21, v°.

XX

1242.

Universis presentes litteras inspecturis, Matildis, relicta Galfridi Fere, de Garrel, salutem in Domino. Noveritis me in mea viduitate dedisse et concessisse abbati et conventui Sancti Taurini Ebroicensis, in puram et perpetuam elemosinam, unum gurgitem situm in fine aque dictorum monachorum inter Sanctum Germanum et Canapevillam, eis datum et concessum communiter a dicto Galfrido, marito meo et me similiter, secundum quod in carta dicti Galfridi, mariti mei, et mea continetur; volens quod dicti monachi nominatum gurgitem sicut liberam elemosinam sine ulla reclamatione mei vel heredum meorum libere teneant et possideant in perpetuum. Et ego et heredes mei dictum gurgitem cum pertinenciis, eis in perpetuam elemosinam concessum, contra omnes tenemur garantizare, et si hoc aliquo casu garantizare non possemus, [viginti et] quinque solidos turonenses (1), alibi in loco competenti, in propria hereditate nostra, pro gurgite supra dicto in excambium prefatis monachis tenemur assignare. Pro qua elemosinatione dicti monachi dederunt michi viginti solidos turonenses de caritate domus sue. Juravi insuper pro me et heredibus meis quod in dicto gurgite de cetero, neque per nos neque per alios, aliquid reclamabimus, renoncians omni juris beneficio per quod juvari possemus ego et heredes mei, si contra premissa venire presumeremus. Jurans in Domo Dei Ebroicense, tactis sacrosanctis, quod premissa fideliter observabo, in cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum meum apposui. Datum anno Domini M° CC° quadragesimo secundo, mense aprili.

Gr. cart. de Saint-Taurin, f° 21, r°.

(1) Le cartulaire porte seulement *quinque*, mais la charte XVI, dont celle-ci n'est que la confirmation, contient *viginiti et quinque*; il est donc probable qu'il y a eu erreur du copiste.

XXI

1247 (N. S.).

Sciant omnes tam presentes quam futuri quod ego Guillelmus dictus Esvellart, viridarius foreste Ebroicensis, assensu et voluntate uxoris mee et heredum meorum, pro salute anime mee et animarum dictorum uxoris et heredum, dedi et concessi, et hac presenti carta confirmavi viris religiosis abbati et conventui monasterii Sancti Taurini Ebroicensis, tres acras et dimidiam terre mee sitas inter le Deffens de Portes ex una parte, et nemus dictorum abbatis et conventus ex altera, aboutantes quemino de Caugie, habendas et tenendas eisdem religiosis in puram, perpetuam et liberam elemosinam, sicut aliqua elemosina liberius possidetur et possideri potest; nec de dicta terra aliquam facient dicti religiosi redivantiam, nec aliquod servicium alicui. Sed ego et heredes mei dictam elemosinam eis deffendemus sicut liberam contra omnes de residuo hereditatis nostre, et eamdem elemosinam contra omnes eis garantizare tenemur. In cujus rei testimonium presenti carte sigillum meum apposui. Datum anno Domini M° cc° quadragesimo sexto, die martis proxima post dominicam qua cantatur Letare Jerusalem (12 mars).

Gr. cart. de Saint-Taurin, f° 22. Arch. de l'Eure.

XXII

1253.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Greggorius de Aquila, civis Ebroycensis, dedi et concessi monachis Beate Marie de Noa, pro salute animarum patris mei et matris mee, et pro salute anime mee et omnium amicorum meorum, in puram et perpetuam elemosinam, totam unam petiam terre mee, sicut se porportat in longum et in latum, sitam in parrochia Sancti Germani juxta Ebroicas, inter aquam de Yton ex una parte, et nemus quod fuit quondam Gervasii de Bosco Gencelini defuncti ex altera, tenendam, habendam et in perpetuum possidendam dictis monachis libere, quiete et pacifice, et absque ulla reclamatione mei vel heredum meorum. Quam videlicet petiam terre predictam, ego prenominatus Greggorius et heredes mei tenemur bona fide dictis monachis garantizare et liberam omnino facere, et quietam ab omnibus, alte et basse, que ad manus nostras quocumque modo

possunt vel poterunt evenire, salvo tamen omni jure alieno. Ut autem hec omnia firma sint et stabilia imperpetuum, ego prefatus Greggorius presentem cartam sigilli mei testimonio confirmavi. Actum anno gratie M° CC° quinquagesimo tertio, mense maii.

Orig. parch. Arch. de l'Eure, F° de la Noë, Évreux.
Voir le plan de 1687, n° 139, pour la terre de l'abbaye de la Noë, et n° 158 pour celle de Saint-Sauveur. Au-dessus de ces pièces sont des bois appartenant aux deux abbayes et à la seigneurie de Saint-Germain ou Aulnay. N°s 141, 142, 143.

XXIII

1255 (N. S.).

Sciant presentes et futuri quod ego Robertus, dictus Baignart et Haisia uxor mea, per nostrum communem assensum et per nostram communem necessitatem, vendidimus et concessimus clericis chori Beate Marie Ebroicensis quinque solidos monete currentis annui redditus, sitos in locis inferius annotatis : videlicet in masagio nostro de parrochia Sancti Germani et in duabus peciis terre sitis in eadem parrochia; quarum peciarum terre una sita est apud Gordium Sancti Taurini, inter aquam Icture (1) ex una parte, et terram Sancti Germani ex altera parte, et altera pecia sita est apud les Perrez in valeia, inter terram Agnetis Frotemie ex una parte, et terram heredum Johannis des Perrez ex altera parte, et in una pecia prati sita inter Ruellum aque ex una parte, et pratum heredum Johannis des Perrez ex altera parte, per quadraginta et octo solidis turon. de quibus dominus Taurinus, presbiter, tunc procurator dictorum clericorum, nobis plenarie satisfecit in pecunia numerata, habendos et percipiendos singulis annis predictis clericis et eorum successoribus, ad festum Nativitatis Beate Marie, per manus nostras et heredum nostrorum, seu per manus eorum qui tempore predicta loca tenebunt et possidebunt, integre, pacifice, libere et quiete. Ita videlicet quod predicti clerici et eorum successores, seu eorumdem procurator qui pro tempore fuerit, in omnibus predictis locis poterunt facere justiciam suam plenarie pro quinque solidis Turonensium antedictis annui redditus, pro redditu detento et pro emenda, si prefati quinque solidi non fuerint eis persoluti ad terminum ante dictum. Hanc autem venditionem nos antedicti, Robertus et Haisia, predictis clericis et eorum successoribus, tam nos quam nostri heredes, contra omnes et in omnibus tenemur garantizare, et ipsos per omnia et in omnibus erga dominos

(1) La forme Ictura désignant l'Iton est extrêmement rare.

capitales conservare indempnes, et alibi, si necesse fuerit, in propria hereditate nostra valore ad valorem excambiare. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, nos ante dicti Robertus et Haisia presentem cartam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anni gracie M° cc° quinquagesimo quarto, mense januarii.

Or. par. Bibl. nat. F° lat. 5201 A n° 1.

XXIV

1257 (*N. S.*).

Noverint universi tam presentes quam futuri quod ego Agnes Frotemie et Johanna filia mea, de nostro communi assensu, vendidimus et concessimus clericis chori Beate Marie Ebroicensis quinque solidos monete curentis annui redditus, sitos in locis inferius annotatis : videlicet in domo et masura nostra, que sita est in parrochia Sancti Germani juxta Ebroicas inter domum viridarii ex una parte, et domum Rogeri Frotemie ex altera, et in una pechia prati, que sita est in eadem parrochia inter pratum dicti Rogeri Frotemie ex una parte, et pratum heredum Radulfi Constanz ex altera, et in omni tenemento nostro ubicumque sit in eadem parrochia, pro quinquaginta et duobus solidis turonensibus, de quibus predicti clerici nobis sattisfecerunt plenarie in peccunia numerata, habendos et percipiendos singulis annis predictis clericis et eorum successoribus, ad festum Nativitatis Beate Marie, per manus nostras et heredum nostrorum, seu per manus illorum qui pro tempore predicta loca tenebunt et possidebunt, integre, pacifice, libere et quiete. Ita tamen quod predicti clerici et eorum successores, seu eorumdem procurator qui pro tempore fuerit, in omnibus predictis locis poterunt facere justiciam suam plenarie pro quinque solidis turonensibus ante dictis annui redditus, pro redditu detento et pro emenda, si prefati quinque solidi non fuerint eis persoluti ad terminum antedictum. Hanc autem vendicionem, nos predicte Agnes et Johanna, predictis clericis et eorum successoribus, tam nos quam nostri heredes, contra omnes et in omnibus tenemur deffendere et garantizare, et ipsos per omnia et in omnibus erga omnes et dominos capitales indempnes conservare, et alibi si necesse fuerit in nostra propria hereditate valore ad valorem excambiare. Ut hoc autem ratum et stabile in futurum permaneat, nos antedicte Agnes et Johanna presentem cartam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno gratie M° cc° quinquagesimo sexto, mense februarii.

Bibl. nat., orig. parch. F° lat. 5201 A n° 2.

XXV

1257.

Noverint universi presentes et futuri quod ego Radulfus de Asneriis, filius Avicie de Asneriis defuncte, quitavi et penitus dereliqui monachis Beate Marie de Noa unum sextarium bladi quod mihi reddebant annuatim in granchia sua de valle Pagani, ad natale Domini, ratione molte de tota terra sita super gurgitem Fere, quam tenent et possident tam de dono Gregorii de Aquila, civis Ebroycensis, quam de dono vel venditione cujuscumque alterius, tendente usque ad Montem Rotundum, juncta boscho domini de Alneto ex una parte, et terre monalium Sancti Salvatoris ex altera; quam videlicet terram dicti monachi tenebunt a modo et in perpetuum possidebunt liberam omnino et quietam ab omni molta et ab omnibus que ad manum meam vel heredum meorum possent vel poterunt quolibet modo evenire. Pro hac autem quitatione dicti monachi dederunt mihi pre manibus sex libras turonenses, de quibus tenui me pro pagato. Promisi etiam ego prenominatus Radulfus, fide prestita corporali, omnia sicut in presenti carta superius sunt expressa fideliter observanda. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, ego prenominatus Radulfus presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gracie M° cc° quinquagesimo septimo, mense novembri.

Or. par. Arch. de l'Eure. F° de la Noë, Boisgencelin.

XXVI

1263 (N. S.).

Sciant presentes et futuri quod ego Rogerus de Mara et Ascelina, uxor mea, per nostrum communem ascensum et per nostram communem necessitatem, vendidimus et concessimus priori et fratribus domus Dei Ebroicensis quinque solidos monete currentis annui redditus, sitos in locis inferius annotatis : videlicet super masuram nostram que fuit quondam defuncti Johannis Frotemie, et super unam peciam prati sitam in parrochia sancti Germani juxta Ebroicas inter masuram Garini le Fosseerre ex una parte, et masuram Ysabellis la Noblete ex altera, pro quadraginta solidis turonensibus, de quibus predicti prior et fratres nobis plenarie satisfecerunt in pecunia nume-

rata, habendos et percipiendos in perpetuum predictis priori et fratribus et eorum successoribus integre, pacifice, libere et quiete per manus nostras et heredum nostrorum, seu per manus illorum qui pro tempore dictam masuram una cum prato antedicto tenebunt et possidebunt. Nos vero prenominati Rogerus, Ascelina et nostri heredes predictis priori et fratribus et eorum successoribus prefatum redditum contra omnes tenemur garantizare, salvo jure capitalium dominorum, et alibi, si necesse fuerit, in propria hereditate nostra valore ad valorem excambiare, tali condicione apposita quod nos antedicti Rogerus et Ascelina, vel nostri heredes, dictam masuram una cum prato antedicto non poterimus vendere, distrahere, elemosinare, dare, honerare, nec aliquo alio modo alienare nisi de assensu, licentia et voluntate prioris et fratrum, necnon et successorum antedictorum ; et hoc promisimus per sacramenta nostra corporaliter prestita, fideliter tenenda et inviolabiliter observanda. Et ut hoc ratum et stabile permaneat, presentem cartam sigillorum nostrorum munimine roboravimus. Actum anno gratie M° CC° sexagesimo secundo, mense marcio. Cujus redditus solucio debet fieri singulis annis ad festum sancti Remigii, per manus nostras et heredum nostrorum seu per manus illorum qui pro tempore dicta loca tenebunt et possidebunt, priori et fratribus et eorum successoribus memoratis.

Orig. parch. 2 sceaux. Arch. de l'hosp. F^s Saint-Germain, n° 85.

XXVII

1282.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris officialis curie Ebroicensis in Domino salutem. Noveritis quod in nostra presencia et in jure personaliter constitutis, Rogero dicto Marmion, armigero, de parrochia sancti Germani juxta Ebroicas, et Avelina ejus uxor, cum auctoritate ejusdem, nec non et Rogero dicto Bacheler de eadem parrochia, predicti armiger et Avelina conjuges spontanei, non coacti, nec ad hoc vi, metuve seu dolo inducti, recognoverunt et confessi sunt unanimiter se, pro communi utilitate et... vitate utriusque eorumdem, vendidisse, concesssisse, ac omnino in perpetuum finaliter dimisisse et quietasse priori et fratribus Domus Dei Ebroicensis, pro centum solidis turon., quos propter hoc eisdem conjugibus pre manibus dederunt et persolverunt in bona pecunia numerata et legali, et de quibus se tenuerunt coram nobis ab eisdem emptoribus penitus propagatis, videlicet duodecim solidatas monete currentis annui

redditus, habendas, tenendas, possidendas et percipiendas de cetero annis singulis eisdem priori et fratribus, et eorum successoribus in eadem Domo, medietatem videlicet ad nativitatem Beati Johannis Baptiste, et aliam medietatem ad festum Omnium Sanctorum, per manus dicti Rogeri Bacheler et ejus heredum, seu tenencium quamdam masuram pro ut se extendit et proportat in longum et in latum, sitam in parrochia predicta inter masuram heredum defuncti Johannis de Spina ex una parte, et masuram Ascelete la Fosseerre ex altera, et unam peciam terre que vocatur la Fontaine, juxta semitam de Haia Comitis, quam idem Rogerus Bacheler in feodo tenebat ab eisdem conjugibus pro dicto redditu, libere, pacifice ac omnino quiete, sine reclamatione, et aliqua contradictione seu impedimento dictorum venditorum et eorum heredum de cetero super hoc faciendis, cum omni jure, dominio ac proprietate quod et quam in predicto redditu habebant et habere poterant ex causis quibuscunque, nichil sibi nec suis heredibus in premissis retinendo dicti venditores; qui ad reddendum de cetero, ut dictum est, dictum redditum dictis duobus terminis, annis singulis, eisdem priori et fratribus et eorum successoribus in eadem Domo, dictum Rogerum Bacheler coram nobis actornarunt et delegarunt, pro ut antea dictum redditum eisdem conjugibus reddebat et reddere tenebatur. Qui quidem Rogerus Bacheler promisit coram nobis, fide media, se redditurum dictis emptoribus et eorum successoribus dictum redditum, terminis statutis, se et heredes suos ad hoc specialiter obligando. Et promiserunt dicti venditores se defensuros, liberaturos et garantizaturos eisdem priori et fratribus et eorum successoribus dictam vendicionem, et indempnes super hoc erga omnes penitus servaturos, aut alibi, si necesse fuerit, in eorum propria hereditate, ubicumque sit vel fuerit, valore ad valorem compectentem sufficienter excambiaturos, si forte garantizare non possent. Ad que premissa omnia et singula tenenda, adimplenda, et fideliter de cetero eisdem emptoribus et eorum successoribus observanda, ut dictum est, dicti venditores obligarunt coram nobis se heredesque suos, ac omnia bona sua mobilia et immobilia, presencia et futura, acquisita et acquirenda, ubicumque sint vel fuerint, et quocumque nomine censeantur, et voluerunt teneri ex nunc obligatos de premissis observandis et fideliter adimplendis, ut dictum est, et de non veniendo contra ab eisdem venditoribus coram nobis prestitis juramentis. Et promisit nichilominus dicta uxor, cum auctoritate et assensu dicti Rogeri mariti sui, sub prestito ab eodem juramento, quod ipsa in dicta vendicione, ratione maritagii incombrati, venditi, impediti, alienati, seu alia de causa, in vita nec in morte ipsius Rogeri mariti sui, si eum premori contingeret, nichil de cetero reclamabit, vendicabit seu petet; nec ipsos

emptores, nec eorum successores, super hoc per se nec per alium in foro ecclesiastico nec seculari implacitabit, molestabit seu vexabit quoquo modo. Confitens dictos centum solidos turonenses conversos esse in communem utilitatem ipsius et dicti Rogeri mariti sui, qui renunciarunt in hoc facto omni excepcioni redditus non venditi, non alienati, pecunie non numerate, non recepte, in communem utilitatem eorum non converse, doli, mali auxilio juris et facti canonici et civilis, omnique privilegio dotis; et specialiter dicta uxor illi consuetudini Normannie, per quam mulieres, post decessum maritorum suorum, possunt repetere dotes suas et sua maritagia incombrata, et omnibus aliis excepcionibus, decepcionibus, defensionibus, lesionibus, allegationibus, consuetudinibus et statutis, que contra presentes litteras et earum tenorem de cetero possent objici vel opponi. Et recognoverunt dicte partes coram nobis quod predicte duodecim solidate annui redditus fuerunt et sunt empte et acquisite dicte Domui de denariis quos defunctus Gaufridus, dictus Heudre, dicte Domui ad emendum redditus in suo testamento legavit, ad usus infirmorum et egrotantium pro tempore, ibidem pro pictancia anno quolibet eisdem infirmis facienda, pro salute anime ipsius defuncti. Que omnibus et singulis quorum interest significavimus per presentes litteras, sigillo dicte curie Ebroicensi una cum sigillis dictorum venditorum ad majorem certitudinem premissarum sigillatas. Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo octagesimo secundo, die Mercurii ante natale Domini.

Orig. parch. Arch. de l'hosp., n° 86. F° Saint-Germain.

XXVIII

1286.

Noverint universi presentes et futuri quod ego magister Matheus de Essartis, canonicus in ecclesia Beate Marie Ebroycensis, volo, concedo et hac presenti carta confirmo, pro salute anime mee et omnium antecessorum meorum, ut viri religiosi abbas et conventus monasterii Beate Marie de Noa, Cisterciensis ordinis, Ebroycensis dyocesis, habeant, teneant, levent et possideant imperpetuum, in puram liberam et perpetuam elemosinam, quicquid ipsi et eorum predecessores hactenus acquisierunt in feodo meo de Sancto Germano juxta Ebroycas, quem habeo et possideo a Johanne de Dumo, armigero, quocumque modo acquisierint vel habuerint, sive titulo donationis vel emptionis, videlicet : quindecim solidos turonenses annui redditus, quos habent ex dono Anquetilli de Sancto Germano, sitos in parrochia Sancti Germani, de quibus quindecim solidis Christianus Rex debet et solvit

dictis religiosis duodecim denarios singulis annis, ad festum Omnium Sanctorum, sitos et assignatos super unam peciam terre et super domum suam sitam in pecia antedicta, juxta terram Guillelmi Regis ex una parte, et terram heredum Guillelmi de Clivo ex altera. Item Guillelmus Rex solvit eisdem religiosis XII denarios, sitos super unam peciam nemoris siti juxta nemus domini de Alneto ex una parte, et aboutat nemori Johannis Coci ex altera. Item Dyonisius Beaucent duos solidos, sitos super unam peciam terre site in valle Benedicti, juxta terram Rogeri Marmion ex una parte, et terram Johannis Coci ex altera. Item Philippus Baignart quinque solidos, sitos super duabus peciis prati et super una pecia terre, quarum prima pecia prati sita est inter duas aquas, et secunda juxta pratum Christiani Regis ex una parte, et juxta cheminum ex altera; pecia vero terre sita est apud les Crues, versus vallem Mustele, aboutans chemino de Morcent. Item Bertaudus Prepositus duos solidos, sitos super unam peciam terre sitam juxta terram Thome le Messier ex una parte, et terram Thome le Potencier ex altera. Item Johanna de Clivo duos solidos, sitos super unam peciam terre site juxta terram Christiani Regis ex una parte, et terram Johannis Nigri ex altera. Item Thomas Desperreys duos solidos, sitos super unam peciam terre site in terra de Souches, juxta terram Bertaudi Prepositi ex una parte, et terram Johannis Nigri ex altera, percipiendos et habendos, et jure hereditario possidendos predictos quindecim solidos annui redditus dictis religiosis et eorum successoribus ad terminum Omnium Sanctorum, prelibatum a quibuscumque tenentibus seu possidentibus dicta loca, libere, pacifice et quiete, absque contradictione, revocatione seu impedimento mei vel heredum meorum super hoc de cetero faciendis. Et volo pariter et concedo quod dicti religiosi possint et valeant justitiare seu justitiari facere dicta loca, pro redditu supradicto ad terminum non soluto, et pro emenda, serviente seu attornato meo de Sancto Germano, si domi repertus fuerit, ad hoc primitus advocato; et si negligens vel remissus super hoc extiterit, aut domi repertus non fuerit, dicti religiosi, pro dicto redditu ad dictum terminum non soluto, post octo dies completos a die Omnium Sanctorum supradicta, poterunt, absque mei servientis seu attornati presentia, suam justitiam plenarie exercere per se vel per alium, nomine eorumdem, in locis superius nominatis. In cujus rei testimonium et omnium premissorum memoriam et munimen, ego prefatus magister Matheus presentibus litteris sigillum meum apponere dignum duxi. Actum et datum anno Domini M° CC° octogesimo sexto, die Mercurii post sanctum Pascha, mense aprili.

Orig. parch. Sceau. Bibl. imp., ch. de la Noë, n° 251.

XXIX

1287.

Jou Driex de Roie, chevalier, sires d'Aunoy, faisons savoir a tous chiaux qui ces lectres verront ou orront que jou lais, pour Dieu et en omosne, au chappitre de Notre Dame d'Evreux, chacun an perpetuelment et a tousjours, deux septiers de blé de rente, a prendre apres mon deceps, chacun an a la feste saint Remi, sur ma terre de Quitebeuf, pour faire mon obit chacun an a tousjours en celle eglise, et a ce paier cascun an, oblige jou mes hoirs qui aront me terre de Quitebeuf, et apres mon deceps et le dicte terre. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable a tousjours, jou ai scellé ces presentes lectres de mon propre seel, qui furent faites l'an de l'incarnacion Notre Seigneur mil cc IIII^xx et sept, le mardi apres la feste de Toussains.

Scellée d'un seel en double queue et cire jaune.

Arch. de l'Eure. Cart. du Chap., ancien 19, f° 322, v°.

XXX

1287.

Jou Driex de Roie, chevaliers, sires d'Aunoi, fach savoir a tous chiaus qui ches lettres verront et orront que jou weul, devis et ordone que chil de le Maison Dieu d'Evreus tiegnent de moi et de mes hoirs, a tous jours hiretablement et perpetuelment, tout l'iretage qu'il ont aquis qui fu Rogier Marmion, qui siet a Saint Germain et la entour, parmi deus deniers de rente, que il renderont, cascun an a le feste saint Remi, a mes hoirs hiretablement. Et ne weul que mi hoir les puissent contraindre a plus paier ne a metre hors de leur main, anchois weul que partant leur soient tenu a delivrer a tous jors. Et ainsi leur doins jou et lais a tous jors l'autre droiture que jou y avoie, en tel manière que chil de le Maison devant dite feront faire mon obit, cascun an a tous jors, en leur maison apres men deces. Et a che tenir bien fermement sans aler en contre, oblige jou mes hoirs qui aront me terre apres moi et mes successeurs. Et pour che que che soit ferme chose et estable a tous jors, jou ai seelé ches presentes lettres de mon propre seel, qui furent faites l'an de l'incarnation Nostre Segneur M cc quatre vins et sept, le mardi apres la feste de Toussains.

Orig. parch., 1 sceau. Arch. de l'hosp., n° 6, F° Saint-Germain. Sigillum Drocon [is].

XXXI

1292.

A tous ceulz qui verront ces lettres et orront Oudart de la Ville Nueve, bailli de Senliz et de Gisors, salut. Comme contens feust meu entre honorable personne Nicolas, par la grace de Dieu evesque d'Evreux, d'une part, et les hommes monsieur Roger de Gauville, chevalier, et noble homme messire Mahieu de Roye, sire d'Aunoy, chevalier, de l'autre part, sur ce que le dit evesque demendoit et disoit que les diz hommes de Gauville devoient estre sez banniers a son moulin de la Rochete, par la raison des terres et des reseantises que eulz tiennent en sez fius; les diz hommes disoient le contraire, et suz ce descort voucherent a garant le dit sire d'Aunoy, lequel prist la garantie sur lui du dit contens, et disoit que eulz devoient estre ses banniers a son molin de Herouart. Laquelle chose veue suffisamment entre toutes les parties et ce fait, le dit evesque et le dit sire d'Aunoy se mistrent en compromis du dit contens, de l'assentement des diz hommes, et a ordener de hault et de bas sus honorables hommes et sages, maistre Crespin le Dioneis de la partie au dit evesque, et en monsieur Pierre de Minieres, sire de Corneil, chevalier, de l'autre. Lesquelz arbitres, receu le fais du compromis sur eulz et enquiz suffisamment du dit contens, les parties appellées et representées en jugement par devant nous, distrent et prononcierent leur dit et leur sentence en la manière qui s'ensuit. Cil est assavoir que toute la querelle et tout le droit du contens dessus dit, que le dit chevalier y avoit se point en y avoit, demourroit au dit evesque et a sez successeurs en l'esglise d'Evreux, et toute sa demande, sens nul debat du dit chevalier ne de ses hoirs a estre fait ou temps avenir. Mais pour ce que plusieurs travaulz et despens, qui peussent estre faiz du dit evesque en la querele, et pour sa paine racheter, et pour tous perilz oster et eschiver, les diz arbitres ordenerent et distrent que le dit sire d'Aunoy auroit IIII^xx livres de tournois du dit evesque, desquelx le dit chevalier se tint pour bien paiez par devant nous du dit evesque. Auquel dit et ordenement les dites parties se consentirent par devant nous. En tesmoing de la quelle chose nous avons seelé ces presentes lettres du seel de la baillie de Gisors, a la requeste des dites parties. Ce fu fait et donné l'an de grace mil CC IIII^xx et XII, en jour de merquedi devant feste saint Philippe et saint Jacques apostres.

Arch. de l'Eure. Cart. du Chap., S. N° (335 pages), p. 231, ch. 312.

XXXII

1296.

Philippus, Dei gratia Francorum rex... Notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos infra scriptas litteras vidisse formam quam (sic) sequitur continentes.

Philippus, Dei gratia Francorum rex... Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos, obtentu grati et accepti servicii quod dilectus et fidelis noster Nicholaus, Ebroicensis episcopus, nobis et progenitoribus nostris diutinus exhibuit et impendit, damus ex nunc, et concedimus eidem et successoribus suis episcopis Ebroicensibus, in tota terra sua et ecclesie Ebroycensis predicte, videlicet in domaniis, feodis et retrofeodis, ubicumque sint, totam altam justiciam, que vocatur in Normannia placitum spate, cum omnibus juribus, redibanciis pertinentibus ad eandem, ab eodem episcopo et ejus successoribus tenendam et perpetuo habendam pacifice et quiete, salvo et retento nobis et successoribus nostris in premissis garda minorum tenencium de ducatu, focagio, tercio dangerio nemorum, in locis in quibus eadem percipere consuevimus temporibus retroactis, exigendis et levandis per gentes nostras, gentibus dicti episcopi ad hoc faciendum requisitis, si voluerint interesse. Salvo etiam in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Nos autem, ipsi episcopo et ejus successoribus, predictam liberare, deffendere et garantizare justiciam contra omnes promittimus et tenemur. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini M° CC° nonagesimo sexto, mense Augusti.

Cart. chap. n° I, n° 314. Arch. de l'Eure.
» » (335 p.), n° 323.

XXXIII

1296.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod in concessione quam dilecto et fideli nostro Nicholao, Ebroycensi episcopo, pro se et successoribus suis, Ebroycensibus episcopis, fecimus de alta justicia, que placitum spate in partibus illis vulgariter dicitur, in tota terra sua et ecclesie Ebroycensis predicte in perpetuum obtinenda pro IIII^or^ millibus libris

turonensium parvorum, quas propter hoc ab ipso recepimus in peccunia numerata, actum fuit et expresse conventum inter nos et ipsum episcopum, quod si forsan appareret in posterum quod hospites dicte terre episcopi et ecclesie predicte numerum octingentorum (1) hospitum, qui focum, locum et hereditatem in terra ipsa tenerent, excedent, idem episcopus, pro hujus modi hospitibus locum et hereditatem, ut premittitur, tenentibus et numerum excedentibus antedictum, tenebitur nobis peccuniam refundere pro rata summe predicte. Nosque ipsi episcopo predictam liberare, deffendere et garantisare justiciam bona fide promittimus et tenemur contra omnes. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, prima die septembris, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.

XXXIV

1298.

A tous ceux qui ces presentes lectres verront ou orront, Guillaume Parent, escuier, viconte d'Evreux, salut. Savoir faisons que par Jehan Dusouchey et Gilles Lemectaier, tabellions jurés en la dite viconté pour le roy notre sire, nous a esté tesmoingné avoir veu, tenu et leu mot apres autre unes lectres sains et entieres en seeaulx et escripture, desquelles la teneur en suit : A tous ceulx qui ces lectres verront le viconte d'Evreux salut. Sachez que par devant nous fu present messire Roger Harenc, chevalier, seigneur de Gauville, de la paroisse de Gauville, sy comme il disoit, et recongnut que comme hommes religieulx, le prieur et le couvent de Lierru, eussent esté de longtemps et feussent en pocession d'avoir et recepvoir, chacun an a la sainct Remy, en pure omosne, par la raison du don aux hoirs Daviron, quinze sols de rente sur une quarte partie du moulin de Herouart et les appartenances, que le dit chevalier a acquis et perseoit, il veult et octroia pour luy et pour ses hoirs, et promist a rendre et a paier bien et...

(1) Le texte du cart. (335 p.) porte *octingentorum*, celui du cart. n° I *octogent* avec l'abréviation de *orum* plutôt que celle de *a*, qui d'ailleurs n'aurait pas été abrégé. Il suffit de penser que la haute justice s'applique à tous les biens de l'évêque et du chapitre pour voir que le nombre des hôtes ne pouvait être borné à 80. Le cartulaire dont je suis le texte offre d'ailleurs, quoique moins ancien, plus de garanties d'exactitude que la partie correspondante du n° 1. Celle-ci est de mains différentes, qui laissent passer des fautes grossières d'orthographe ou de latinité, tandis que tout le second cartulaire (335 pages) est d'une seule écriture et généralement très-correct.

a tousjours mais, chacun an, au terme dessus dit, la dite rente aus dis religieulx ou a leur commandement, sur la quarte partie et les appartenances dessus dites. Et pourront les dis religieulx ou leur commandement faire leur justice, chacun an se mestier en est, apres terme passé, pour leur rente soustenir, sur la quarte partie et sur les appartenances dessus dites, et sur les hommes au dit chevalier de Sainct Germain jouxte Evreux, sur le mieulx apparoissant, sans nul contredit du dit chevalier ni de ses hoirs. Et promist le dit chevalier pour soy et pour ses hoirs toutes les choses dessus dites tenir fermes et estables, a tousjours mais, sans venir de riens en contre. Et quant a ceu tenir et acomplir, le dit chevalier obligea soy et ses hoirs, et tous ses biens meubles et immeubles, presens et advenir, ou que il soient, a vendre et a despendre par la main de justice pour enterigner ceu qui est dessus dit, et pour garantir et deffendre aus dis religieulx ou leur commandement contre tous et vers tous la dite rente et les convenances dessus dites, et rendre tous dommaiges et despens que les dis religieulx ou leur commandement auroient par deffaulte, de garantir ou eschanger ailleurs en son propre heritaige, vallue a vallue, se mestier en estoit. Et renonca le dit chevalier a tous previleges, decrets pris et a prendre, et a toute aide de droit, de loy et de canon. En tesmoing de ceu, nous avons seellé ces lectres du seel de la viconté d'Evreux avec le seel du dit chevalier, sauf autruy droit. Ce fu fait en l'an de grace mil deux cens quatre vingtz dix huit, le samedi devant la saint Lorins. En tesmoing de ce, nous, a la relacion des dis tabellions, avons mis a ce present vidimus en transcript le seel des obligations de la dite viconté. Ce fut faict le merquedi dix neufiesme jour de septembre, l'an de grace mil cinq cens et neuf.

Or. parch., sceau perdu. Arch. de l'hosp., n° 13.

XXXV

1298.

Memoria [quod] anno Domini M° cc° nonagentesimo octavo, Petrus dictus Rex conquestus fuit gentibus domini regis de matre Michelis Begnart (1), occasione cujusdam domus site apud Sanctum Germanum prope Ebroicas, in elemosina decani et capituli ecclesie Ebroicensis;

(1) On trouve les familles Rex et Baignart dans la charte de Mathieu des Essarts de 1286.

super quibus processum fuit coram ipsis inter dictas partes, ignorante dictis decano et capitulo. Quod dum pervenit ad eorum noticiam miserunt Thomam de Aubigneyo, in dicta Ebroicense ecclesia perpetuum capellanum, pro requirendo curiam sub premissis; qui, habita deliberacione de premissis, prefatis decano et capitulo reddiderunt noticiam et curiam premissorum; et ipsis idem Petrus fecit et gagiavit emendam pro eo quod alibi quam sibi conquestus fuerat sub premissis, et tractata fuit dicta causa in capitulo coram ipsis.

Arch. de l'Eure, Cart. du Chapitre n° 1, p. 164, n° 289, et Cart. n° 2, p. 187, n° 280.

XXXVI

1299 (N. S.).

Philippus, Dei gratia Francorum rex, ballivo Gisorcii salutem. Cum in assignacione terre quam karissimo et fideli germano nostro Ludovico, comiti Ebroycensi, concessimus, de hiis omnibus que sibi in comitatu Ebroycensi, sub certa tamen forma, assignavimus, prout plenius in quibusdam aliis nostris litteris continetur, appreciacione legitima precedente, eidem assisia facta fuerit, exceptis nominatim regalibus episcopatus Ebroycensis, justicia et superioritate episcopi, et capituli Ebroycensis et omnium terrarum, feodorum et retrofeodorum episcopi et capituli predictorum, et placito spate in omnibus terris suis predictis, ac retentis etiam nobis et successoribus nostris regibus Francorum ressorto et garda in premissis omnibus sic exceptis, mandamus tibi quatinus dictum comitem, in premissis ab assisia terre ejusdem exceptis, justiciam seu juridictionem aliquam exercere, et etiam in casu ressorti et garde hujus modi cognosci aut qualitercumque judicari per alium quam per nos aut per te, nostro tamen nomine, non permittas. Actum Parisius, die Martis post festum Beate Lucie virginis. Anno Domini M° CC° nonagesimo octavo (1).

Or. parch. F° du chap.

XXXVII

1302.

Cum itaque dilectus et fidelis noster Matheus, Ebroycensis episcopus, nobis conquestus fuisset quod contra conventiones supra scriptas olim

(1) Les archives de l'Eure possèdent une lettre de Philippe V adressée en 1320 au bailli de Gisors, et conçue exactement dans les mêmes termes.

inter nos ex una parte, et ejus predecessorem ex altera, initas, suam justiciam infra comitatus Ebroycensis limites existentem ad manum nostram posueramus injuste, in ipsius prejudicio et gravamine, eundem episcopum in dicta justicia perturbando, tandem manum nostram a dicta justicia amovimus et etiam amovemus, et eam justa (juxta) tenorem convencionum ipsarum dicto episcopo liberamus, dictas convenciones laudantes et etiam approbantes eas, volumus ex certa sciencia, tenore presencium confirmamus, predictamque justiciam modo predicto eidem episcopo et ejus successoribus garantizare, deffendere promittemus et tenemur. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Actum Parisius, anno Domini m° ccc° secundo, mense Augusti.

Arch. de l'Eure, cart. ch. n° I, n°s 315 et 315 *bis*.
» » » (335 p.), n°s 332, 334, 335.

XXXVIII

1305.

Baillivo Gisortii. Mandamus tibi quatinus dilectos episcopum Ebroicensem, fidelem nostrum, ac decanum et capitulum ecclesie Ebroicensis, pro ut ad quemlibet eorum pertinet, adjornes Parisius coram nobis ad diem tur. (turonensis *ou* tue) baillivie futuri proximo parlamenti, dilecto et fideli nostro Ludovico, comiti Ebroicensi, super retractatione alte justicie, vocate placitum spate, quam ab anno citra? prefato episcopo vendidimus, et super omnibus aliis, quæ tunc idem comes contra predictum episcopum, decanum et capitulum proponere voluerit, responsuros. Datum apud Vicennas, dominica post festum beatorum Jacobi et Christofori, anno ccc° tercio.

Cart. chap. (335 f°s) n° 336.

XXXIX

1304.

Autre lectre d'acord entre l'evesque d'Evreux Mathieu et les doien et aucuns chanoines de cappitre de l'eglise du dit lieu d'Evreux, sur le fait de vendre des bois estans en l'eveschié du dit evesque jusques

a la somme de deux mille frans, pour l'emparement et reddificacion de l'ostel et manoir du dit evesque, seant a Paris, et pour la reppara-cion du manoir et hostel du dit evesque a Sainct Germain pres Evreux, et pour les causes contenues en la dite lectre dont la teneur ensuit.

Universis presentes licteras inspecturis Matheus, permissione divina Ebroicensis ecclesie minister humilis, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod cum, pro nostra et successorum nostrorum episcoporum Ebroicensium magna utilitate, quandam domum cum pertinenciis suis et juribus, sitam Parisius juxta portam sancti Anthonii, magni valloris, et manerium nostrum de Sancto Germano propre Ebroicas, cum juribus et pertinenciis suis, per dominum Ludovicum comitem Ebroicensem jam amortizatum, acquisiverimus titulo empcionis, et magnas expensas propter hoc fecerimus acquirendo et edifficando utiliter in eisdem, cum eciam super empcione sexies viginti librarum turonensium annui redditus vel circa in villa Sancti Germani predicta, cum ipsa villa, hominibus, terris, redditibus et aliis juribus ad eam spectantibus, inter nos et dominum dicti loci tractatus pendeat, qui cito sortietur effectum ineffabilem, ut speramus, et peccuniam non habeamus pre manibus que sufficeret ad faciendam sollucionem pro acquisicionibus et edifficiis supradictis, nuper die Veneris post festum Beati Remigii, anno Domini millesimo trecentesimo quarto, apud Ebroicas existentes, vocavimus ad nos in camera nostri manerii episcopalis venerabiles ac discreptos viros magistros Petrum decanum, Robertum Ebroicensem, Petrum Noviburgi in Ebroicensi ecclesia archidiaconos, Rogerum thesaurarium, Gauffridum de Spedona, loco cantoris Ebroicensis qui a predicta nunc aderat (l. aberat), et Henricum de Nonanto Ebroicensem cannonicum, loco magistri Eustacii archidiaconi de Occha, ab ipsa ecclesia tunc absentis, et tractatu diligenti ac deliberacione longa habitis ad invicem nos et ipsi super facto predictarum acquisicionum et edifficiorum, et super modo habendi facilius et comodius peccuniam ad acquirendum, nos et Ebroicensem ecclesiam, pro acquisicionibus et edifficiis superius nominatis, ordinavimus, volumus et unanimiter consensimus et consentimus expresse, nos et persone predicte, quod, pro acquisicionibus et edifficiis hujus modi tam utilibus et tam bene sedentibus nobis et nostris successoribus, ac dictis sollucionibus faciendis, de nemoribus, ad nos ratione episcopatus nostri Ebroicensis pertinentibus, possimus vendere licite et vendamus hac vice, ubi, quando et in locis quibus voluerimus et viderimus fore expediens, ordinate tamen et vendas continuando, usque ad summam duorum milium librarum turonensium, sub tali forma et modo quod tota peccunia que habebitur de

vendicione hujus modi deponetur in quodam coffro in thesauro predicte Ebroicensis eclesie, et fideliter custodietur ibidem sub duabus clavibus per duos canonicos Ebroicenses, a nobis et a decano et capitulo Ebroicense depputandos, in usum predictum et non alium convertandum; et de dicta peccunia nichil amovere poterimus quacunque de causa donec villa de Sancto Germano predicta cum hominibus, terris, redditibus et aliis juribus ad eam spectantibus, per nos, ut premissum est, seu alii equivalentes redditus fuerint acquisiti. Si vero contingerit quod res de dicta peccunia acquisite secundum patrie consuetudinem retrahantur, peccunia que de dicto retractatu habebitur ponetur in coffro et loco predictis et custodietur fideliter, ut est expressum superius, in usum consimilem implicanda; lictere eciam omnes et obligaciones, que fient super dicta vendicione et ejus occasione, ponentur et custodientur in loco et coffro predictis pro ut de supra peccunia continetur. Colletores insuper et receptores peccunie provenientis de vendicione predicta integraliter et fideliter assignabunt eam et reddent illis personis que ad recipiendum ipsam a nobis et dictis decano et capitulo se astringent, eo acto inter nos specialiter et expresse quod, non obstante ordinacione supradicte vendicionis, licitum erit nobis episcopo ac premissis de dictis nemoribus especialibus annis singulis vendere, si voluerimus ac expedire viderimus, secundum formam ordinacionis super vendicionibus dictorum nemorum olim facte. In cujus rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillis decani, archidiaconorum, thesaurarii et canonicorum predictorum presentibus duximus apponendum. Nos autem decanus, archidiaconi, thesaurarius et canonici superius nominati qui, premissis omnibus et singulis cum dicto domino episcopo notati ab ipso presentes fuimus, eaque cum ipso tractavimus, et deliberacione prehabita dilligenti eis consensimus et consentimus expresse, sigilla nostra una cum sigillo ejusdem domini episcopi presentibus licteris apposuimus ad majoris roboris firmitatem. Actum et datum anno et die et loco predictis, presentibus ad hoc discreptis viris, magistris Laurencio penitentiario, Petro de Lemovicis, Guillelmo Petri et Nicholao de Siccon et Vincencio de Locoveris, canonicis Ebroicensibus ac multis aliis fide dignis.

Icelles lectres scellées de huit seaulx en double queue et cire vert. Et au dos d'icelles est escript : Lictera de data licencia nemoris plus vendendi.

Ausquelles lectres estoient annexées unes lectres soubz le seel des dits doien et chappitre contenant cette fourme :

Universis presentes licteras inspecturis Petrus decanus et cappitu-

lum Ebroicense salutem in Domino sempiternam. Notum facimus quod ordinacionem factam super vendicione nemorum episcopalium, prout continetur in licteris quibus hæc nostra presens lictera est annexa, et omnia alia et singula in eisdem licteris contenta laudamus, volumus et approbamus, eique ex certa sciencia nostrum impertimur assensum. In cujus rei testimonium dicte presenti littere nostrum fecimus apponi sigillum. Datum in cappitulo nostro, die Veneris post festum beati Luce evangeliste, anno Domini M° CCC° quarto.

Icelles lectres seellées en simple queue et cire vert, saines et entieres en seel et escripture.

Cart. chap., anc. 20, f° 152, v°.

XL

1306.

La teneur d'unes lectres par Vidimus, touchant le don et omosne des manoirs et hostelz de Sainct Germain jouxte Evreux, et d'un manoir assis a Paris jouxte la porte Saint Anthoine, jouxte qu'il s'ensuit.

A tous ceulx qui ces lectres verront ou orront, Jehan Bauffes, bailli d'Evreux, salut. Savoir faisons nous aujourdui avoir veu et leu de mot a mot unes lectres saines et entieres en seaulx et en escripture, contenant la fourme qui ensuit : Universis presentes licteras inspecturis Matheus, permissione divina Ebroicensis ecclesie minister humilis, salutem in Domino sempiternam. Considerantes grata benefficia et honores quos a predicta Ebroicensi ecclesia, matre nostra, nos et nostri percepimus et percepisse recognoscimus temporibus retroactis, in aliqualem rescompassacionem in eorum, et ob nostri et animarum nostrarum remedium et salutem, de voluntate et assensu carissimi fratris nostri Rogeri de Essartis, predicte Ebroicensis ecclesie thesaurarii, concedimus perpectuo et donamus sub modo, ordinacione, oneribuz et condicionibuz infra scriptis, Deo, Beate Marie et ecclesie Ebroicensi, ac successoribus nostris episcopis Ebroicensibus, nomine et ad opus episcopatus Ebroicensis, ac episcopali mense dictorum episcoporum annexamus, jam et vivens, domum nostram, seu manerium nostrum de Sancto Germano, situm in parrochia Sancti Germani prope Ebroicas, cum omnibus jardinis, vineis, terris, pratis, vivariis et aliis aquis, nemoribus, pascuis et omnibus ac singulis aliis juribus et pertinenciis manerii supradicti, acquisitis jam per nos et in posterum acquirendis.

Concedimus eciam in perpectuum et donamus sub dictis modo, ordinacione, oneribuz et condicionibuz infrascriptis, ecclesie et episcopi (sic) Ebroicensi supradictis, domum nostram, seu manerium nostrum situm Parisius, juxta portam Sancti Anthonii et infra muros ville Parisiensis, acquisitum per nos titulo empcionis ab heredibuz defuncti Odardi dicti Arrode, in censiva et dominio religiosorum virorum prioris et fratrum monasterii Beate Katherine, ordinis Vallis Scolarium Parisiensis, ac prioris Sancti Eligii Parisiensis, oneratum quinque solidorum Parisiensium tantum modo annui redditus, debitorum dictis priori et fratribus Vallis Scolarium, ad festum Sancti Remigii, cum omnibuz juribuz et pertinenciis ejusdem manerii, acquisitis et per nos a quibuscumque personis, nomine dicte Ebroicensis ecclesie, ubicumque Parisius acquirendis, tenenda et habenda dictis successoribuz nostris Ebroicensibuz episcopis, nomine Ebroicensis ecclesie, sub modo, ordinacione, oneribuz et condicionibuz contentis hic inferius, ut prefertur, absque condicione seu reclamacione nostri vel heredum nostrorum, seu causam a nobis habencium in premissis faciendis de cetero, et pacifice, perpectuo possidenda, et omne jus, proprietatem, possessionem, dominium, actionem ac quicquid juris ulterius habebamus habere in bonis, rebus et locis predictis, jure hereditario, acquisicionis vel alio quoque modo, in Ebroicenses episcopos modo quo supra totalem transferimus, et recognoscimus nos ex nunc tenere et possidere nomine episcopatus ac ecclesie Ebroicensis predicta maneria cum omnibus et singulis juribus et pertinenciis eorumdem acquisitis, ac eciam, ut premititur, acquirendis. Ordinamus eciam, statuimus et concedimus quod carissimi fratres nostri, decanus et capitulum ecclesie nostre Ebroicensis predicte, habeant et percipiant, habere et percipere debeant ex nunc in perpectuum, annis singulis, a nobis et successoribuz nostris Ebroicensibuz episcopis, qui tempore fuerint, super manerium nostrum de Sancto Germano et ejus pertinencias predictas, tam acquisitas quam eciam acquirendas, decem libras turonenses, et capellani et clerici chori dicte ecclesie XL^ta^ solidos turonenses annui et perpectui redditus, inter eos distribuendos, ut et more?, pro duabus missis de Sancto Spiritu ex nunc in dicta Ebroicensi ecclesia pro nobis quam diu vixerimus faciendis : una videlicet vicesima tercia mensis julii, et alia prima die mensis octobris, in quarum qualibet canonici percipient centum solidos, et capellani et clerici chori XX^ti^ solidos. Et post decessum nostrum misse predicte convertentur in duobus anniversariis pro nobis, predecessoribuz, parentibuz, fratribus, aliis amicis et beneffactoribuz nostris, premissis diebus in dicta Ebroicensi ecclesia perpectuo faciendis. Ordinamus insuper, volumus et concedimus quod predicti decanus et capitulum habeant et percipiant, habere et perci-

pere debeant, ex nunc in perpectuum, super domum nostram seu manerium nostrum Parisiense predictum, jura et pertinencias ipsius tam acquisitas quam in posterum acquirendas, annis singulis a nobis et successoribus nostris Ebroicensibuz episcopis, qui pro tempore fuerint, decem libras turonenses, et capellani et clerici chori dicte Ebroicensis ecclesie quadraginta solidos turonenses annui et perpectui redditus inter eos dictribuendas ut est fieri consuetum, pro duabus missis de Sancto Spiritu, ex nunc in dicta Ebroicensi ecclesia pro nobis quandiu vixerimus faciendis : una videlicet nona die mensis decembris, et alia sexta decima die mensis februarii; in quarum qualibet canonici percipient centum solidos, et capellani ac clerici chori xx^ti solidos, et post decessum nostrum dicte misse convertentur similiter in duobus anniversariis pro nobis, predecessoribuz, parentibuz, fratribus, aliis amicis et beneffactoribuz nostris, faciendis eisdem diebus in ecclesia Ebroicensi predicta. Pro predictis autem viginti iiii^or libris turonensibus annui et perpectui redditus, super dicta maneria ac eorum pertinencias solvendis et reddendis decano et capitulo, capellanis et clericis chori predictis, pro ut superius est expressum, a nobis et successoribuz nostris Ebroicensibuz episcopis, seu ab illis quos a nobis aut successoribus nostris episcopis causam habere contingerit, ad duos anni terminos, videlicet medietatem ad synodum estivalem et aliam medietatem ad synodum hyemalem, obligamus et obligatos perpectuo esse volumus nos, dictos successores nostros Ebroicenses episcopos, et a nobis causam habentes, ac predicta maneria cum omnibuz et singulis juribuz et pertinenciis eorumdem; volumus eciam et ordinamus quod sex libre turonenses, quas decanus et capitulum, cappellani et clerici chori dicte ecclesie jam in bursa capituli capiunt pro missa de Spiritu Sancto pro nobis, anno quolibet, tercia decima mensis maii in dicta ecclesia quamdiu vixerimus facienda, post decessum nostrum ad predictos decanum et capitulum, capellanos et clericos chori perpectuo pertineant et debeant pertinere, pro faciendo anniversario nostro, predecessorum, parentum, fratrum, aliorum amicorum et beneffactorum nostrorum, dicta die, annis singulis, in ecclesia Ebroicensi predicta.

Ego vero predictus Rogerus de Essartis, thesaurarius Ebroicensis, affectans participare missis et aliis benefficiis, premissas concessiones et donaciones predictas factas a domino meo fratre domino Matheo, Dei gracia episcopo Ebroicensi predicto, de omnibus et singulis rebus, locis et bonis predictis, pro ut hic superius continentur, in quantum me tangunt et tangere possunt, propter Deum et bonum anime mee, parentum et amicorum meorum, ratiffico, laudo et approbo, ac eis expresse consencio, et quicquid juris habebam et habere poteram

quoque modo in premissis rebus, bonis et locis, do, quicto et concedo episcopis Ebroicensibuz et Ebroicensi ecclesie, sub forma, modo, ordinacione, oneribuz et condicionibuz antedictis, promictentes bona fide nos, episcopus et thesaurarius supradicti, quod omnia et singula infra contenta, in quantum nos et nostrum quemlibet tangunt et possunt tangere, inviolabiliter observabimus, et contra non veniemus per nos seu per alium vel alios aliqua racione. In quorum testimonium presentibus licteris sigilla nostra duximus apponenda, et ad majorem roboris firmitatem, presenti carte per tabellionem infrascriptum, qui premissis omnibuz presens interfuit, subscribi mandavimus, dictamque cartam subsigno consueto signari, nec non dictorum decani et capituli sigillum procuravimus presentibus licteris apponi.

Nos autem decanus et capitulum Ebroicense, predictis omnibuz et singulis premissis consensum prebentes, ad requisicionem et rogatum dictorum domini episcopi et thesaurarii presentibus licteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum die Veneris post festum beati Andree apostoli, anno Domini millesimo trecentesimo VI^to^.

Ego Matheus dictus de Craelio, Carnotensis diocesis clericus, apostolica auctoritate notarius publicus, premissis concessionibuz et donacionibuz factis a prefato reverendo patre, nec non ratifficacioni, laudacioni et approbacioni factis a dicto domino thesaurario Ebroicensi, ipsius reverendi patris fratre, presens interfui una cum dicto reverendo patre, dicto domino thesaurario, venerabilibuz viris et discreptis magistris Petro de Porta, tunc officiali Ebroicensi, Stephano de Locoveris, tunc sigillifero Ebroicensi, Allano de Prato, rectore ecclesie de Cantu Lupi et Andrea Britone, presbiteris, et pluribuz aliis ad premissa testibus vocatis specialiter et rogatis, anno et die Veneris supradictis in manerio dicti reverendi patris apud Sanctum Germanum prope Ebroicas, circa solis occasum, signoque meo solito ad mandatum ipsius reverendi patris presentem cartam signavi rogatus.

En tesmoing de ce, nous, bailli dessus dit, avons seellé ces presentes du seel du dit bailliage. Ce fut fait l'an de grace mil CCC LXXV. Ainsy signé collation faite. De Cralier.

Icelle lectre seellée en double queue et cire vert, le tout sain et entier. Au dos de la quelle est escript : Domini Mathei episcopi et Rogerii de Essartis ejus fratris lictera de XII libris supra manerio parisiensi, et supra manerio Sancti Germani, XII libris datis per dominum Matheum de Essartis, olim Ebroicensem episcopum, anno M° CCC° XXX° VI^to^.

Cart. Chap. (anc. 20), f° 227, v°.

J'ajouterai deux documents sur la maison de Paris, que Mathieu des Essarts donna à l'église d'Évreux en même temps que le manoir de Saint-Germain.

On a vu qu'elle était située près de la porte Saint-Antoine, en dedans des murs de Paris, et que Mathieu l'avait achetée des héritiers d'Odard, dit Arrode; elle dépendait de la censive du monastère de Sainte-Catherine, de l'ordre du Val des Écoliers, et du prieuré de Saint-Gilles, et leur payait 5 sols parisis de rente. Un pan de ses murailles tomba quand on fit abattre la porte Saint-Antoine, et Charles VI accorda à Philippe des Moulins, évêque d'Évreux, 80 livres pour réparer sa maison, ainsi qu'on le voit par la pièce suivante :

1383. Charles, par la grace de Dieu roi de France, a nos amés et feaulx les generaulx commissaires sur le fait de nos guerres, vous mandons faire paier a notre amé et feal conseiller l'evesque d'Evreux six vins livres parisis que nous luy avons ordené avec 80 livres, pour refaire un gran pan de mur de sa maison, lequel fut abatu quant nous feismes abatre la porte Saint-Anthoine de Paris qui joignait a la dite maison. A Paris le 8 mai 1383. Par le roy a la relation de M. le duc de Berry. De Monteacuto.

Bib. nat. Gaignères 168, et Lebrasseur, *Preuves*, p. 110.

Le second document est plus moderne :

1549. Monseigneur, pour ce qu'on m'a dict que mon logis de la rue Sainct Anthoinne a Paris estoit merqué pour loger les estrangers a l'entrée du roy, et encores que ne vous aye jamays faict le service tel que j'en ay la volunté, je ne laisseray a vous supplier tres humblement qu'il vous plaise voulloir tant faire pour moy que d'estre cause qu'il me demeure, car ce seroit baillé (sic) occasion a ceulx de la dite ville et de ce pays de deviser, estans assez coustumiers de ce faire. Toutesfoys, Monseigneur, si c'estoit le plaisir du Roy, son service et le vostre, je ne vouldrois fouyr les moyens de l'acomplir, mays plus tost les chercher; de quoy feray suffisante preuve quant il vous plaira me commander.

Monseigneur, je me recommande tres humblement a vostre bonne grace, priant Dieu vous donner en parfaicte santé heureuse et longue vie.

A Sainct Ebvroul le IIIe jour de may.

(De la main de l'évêque) Vre tres humble et tres obeissant serviteur

G. Le Veneur d'Evreus.

Bib. nat. Gaignères, fo 281.

La lettre est adressée à Monseigneur Monseigneur D'Aumalle.

Sur l'adresse, on a écrit en travers :

« Monseigneur d'Evreux, du III may MCXLIX. »

Enfin, un passage de Lebrasseur, p. 355, nous apprend que Claude de Sainctes vendit cette maison en 1581.

« Ce fut aussi vers le même temps qu'il (Claude de Sainctes) vendit l'hôtel que les évêques d'Evreux avaient à Paris, dans la rue Saint-Antoine, pour subvenir à la misère des pauvres de son diocèse et aux besoins de son église. »

XLI

1308.

Memoria quod, anno Domini millesimo trecentesimo octavo, Robertus de Cracouville percussit et verberavit in Haia Comitis Gaufridum Virgine, residentem in quadam domo elemosine Capituli Ebroicensis apud Sanctum Germanum prope Ebroicas, et dictus Gaufridus deffendit se viriliter ita quod superabatur de morte. Et hoc videns dictus Gaufridus fugit ad domum suam sitam in dicta elemosina, ad hoc ut foret in franchisia. Videns ecclesiam Sancti Germani appertam, ipsam intravit, quia metuebat capi antequam perveniret ad elemosinam memoratam. Gentes Domini regis arrestaverunt omnia bona dicti Gaufridi in manus suas, et cum hoc pervenit ad noticiam dicti Capituli, hoc non obstante, acceperunt omnia predicta bona, et tradiderunt ea servanda suis hominibus residentibus in dicta elemosina, quousque sciretur utrum dictus Robertus decederet pro premissis. Gentibus dicti domini regis plenius informatis, constitutum ad premissa dictum Capitulum cognovit de predictis.

Cartulaire du chapitre I, p. 164, n° 290.
Id. II, 188, n° 281.

XLII

1310.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, dilectis suis decano et capitulo Ebroicensis ecclesie salutem et dilectionem. Petitam ex parte vestra a nobis eligendi ecclesie vestre, per obitum Mathei Ebroicensis episcopi ad presens pastoris solacio destitute, per dilectum capellanum nos-

trum magistrum Radulphum de Spedona, dicte ecclesie thesaurarium, et discretum virum magistrum Gaufridum de Spedona, concanonicos vestros, ad hoc a vobis specialiter deputatos, licenciam concedentes, requirimus vos attente quatenus talem personam eidem ecclesie concorditer eligatis in episcopum et pastorem, que eidem ecclesie in spiritualibus et temporalibus sciat et possit prodesse et preesse, et nobis grata existat. Datum apud Sanctum Audoenum prope Sanctum Dyonisium die octava octobris, anno Domini M° CCC° decimo.

Or. par. sc. p., Arch. de l'Eure. F° du chapitre.

XLIII

1314.

Memoria quod, anno Domini millesimo trecentesimo quarto decimo, factum fuit quoddam haro in quadam domo elemosine Capituli Ebroicensis, site apud Sanctum Germanum prope Ebroicas, quam inhabitat Petronilla dicta la Buteresse. Quod dum venit ad noticiam dicti Capituli, commiserunt Gaufrido Torel, dictum factum debito fine decidendum, et, in fine, pro premissis utraque pars emendam dicto Capitulo gagiavit.

Cartulaire du chapitre I, p. 164, n° 291.
Id. II, 188, 282.

XLIV

1315.

Le delais de l'ostel de Sainct Germain fait par monseigneur l'eveque d'Evreux, ainsi qu'il ensuit :

A tous ceux qui ces lectres verront et orront Guillaume Postel, garde du seel de la prevosté de Vernon, saluz en Notre Seigneur. Sachent tous que en notre presence, el chappitre de l'eglise d'Evreux, le doien et le chappitre du dit lieu assemblés, present reverend pere en Dieu monseigneur Guiffroy, par la grace de Dieu evesque d'Evreux, ammonesté comme il disoit de par hault homme, noble et puissant, monseigneur Louys, conte d'Evreux, de mectre le manoir de Sainct Germain jouxte Evreux et les appartenances hors de sa main dedens e terme de coustume, voullant obbeir audit ammonestement, donna,

quita et delessa purement, franchement, sans rappel, a tousjours mes, a maistre Guillaume des Roseis, clerc, et a ses hoirs ledit manoir, o toutes ses apartenances, sans riens retenir, a tenir et a avoir audit maistre Guillaume et a ses hoirs, et a fere ce qui lui plaira comme de son propre heritage, sans reclamance ne empeschement du dit reverend pere en Dieu, ne de ses successeurs, ne d'autre qui ait ou puisse avoir cause de lui. Et bailla et transporta, le dit evesque, proprieté, poccession et saisine du dit manoir et des appartenances, par notre main, au dit maistre Guillaume present devant nous au dit chappitre, retenant et acceptant la donnoison dessus dite. Et voult le dit evesque que le dit maistre Guillaume en pregne saisine de fait, et face lere et publier ceste lectre, present ledit evesque ou absent. Et aux choses dessus dites le deen et chappitre dessus dits s'asentirent et les ourent agreables de leurs bonnes vollentés, et promistrent que en contre n'yront, ne eulx, ne leurs successeurs ou temps advenir. En tesmoing des quels choses nous, a la requeste des dits evesque, deen et chappitre, et maistre Guillaume, avons mis a ces presentes lectres le seel de la dite prevosté, avesque les seaulx des dits evesques, deen et chappitre. Donné au lieu dessus dit, le lundi feste saint Fabien et Sebastien, l'an mil ccc et XIIII.

Icelles lectres scellez de trois seaulx en double queue et cire vert, le tout sain et entier en sealz et escripture.

Cartulaire du chapitre, anc. 20, f° 224.

XLV

1318.

Memoria quod, anno Domini milles° trecentesimo decimo ottavo, Nicholaa la Regratiere, residens in quadam domo elemosine Capituli Ebroicensis sita apud Sanctum Germanum prope Ebroicas, commisit furtum Vernoni contractu maligno, et capta fuit cum dicto furto per gentes domini regis et ibidem destructa. Quod dum venit ad noticiam dicti Capituli, occasione premissorum, acceperunt dictam domum tanquam suam liberam, et tradiderunt eam in amphyteosim Johanni Lecoffier per sexdecim solidos turonenses annui redditus, absque quod dominus rex quicquam sibi vindicaret seu perciperet de premissis.

Archives de l'Eure, cartulaire du chapitre d'Évreux I, p. 165, n° 292.
« « « II, 189, 283.

XLVI

1322.

Memoria quod, anno Domini millesimo ccc° vicesimo secundo, factus fuit quidam clamor de Harou in quadam domo elemosine decani et capituli Ebroicensis, site apud Sanctum Germanum prope Ebroicas inter Colinum le Breton et Robertum dictum de Elemosina, pro quadam camera sita in dicta elemosina juxta dictam domum; quam cameram quilibet ipsorum asserebat esse suam. Quod delatum fuit predictis decano et capitulo, et commiserunt dictum factum domino Thome de Aubigneio, capellano perpetuo in Ebroicense ecclesia debite terminandum. Qui quidem, eorum vice et pro ipsis, fecit sub premissis inter dictas partes justicie complementum.

Cartulaire du chapitre d'Evreux I, p. 165, n° 293.
« « « II, 189, 284.

XLVII

1332.

Jehan Loncle, bailli de Gisors, a Jehan Heudaier et maistre Pierre Remon, bourgeois d'Evreux, salut. Hommes honorables et discreps, le doien et le chappitre de Notre Dame d'Evreux se sont complains que le commissaire de nous, donné pour garder la justice laie appartenant au roy en la terre d'iceulx, s'est efforcié et efforce de jour en jour d'exploiter, exercer et maintenir juridicion laie en certeins lieux que ils dient pure et simple omosne omosnée, la ou nulle juridicion temporelle ne peult, ne doit estre fetes, ne exercées. Si nous ont supplié que sur ce nous enfourmons, et se nous trouvons que ainsi soit, nous façons cesser le dit commissaire. Pourquoy nous, qui ne vouldrions aucun grief a aucun, vous mandons et commectons par ces lettres, pour nous et en lieu de nous, a vous enfourmer s'il est ainsi comme les dessus dis complaignans maintiennent, ou non. Si le fetes en telle maniere que deffaut n'y ait, et comme nous ferions se nous estions presens. Mandons a tous nos subjes, requerons a tous autres que a vous obeissent en ce faisant. Ce que fait en aurés vous rescripsiés clos soubz vos seaulx.

Donné le diemence avant la feste de la Nativité saint Jehan-Baptiste, l'an mil ccc xxxii.

Arch. de l'Eure, cart. du chap., ancien 20, f° 243.

XLVIII

(S. D.) Vers 1332.

Veey ce que monsieur Guillaume d'Yvré, prestre, attourné et procureur du doien et du chappitre de Notre Dame d'Evreux, requiert a vous maistre Pierres Remont et Jehan Heudaier, commissaires du bailli de Gisors, sur ce que le dit doien et chappitre se douloient que aucuns des commissaires du dit bailli se sont efforciés d'exerciter juridicion seculiere es fiefz de la privé et perpectuel omosne du dit chappitre, c'est assavoir en la parroisse de Saint Germain jouxte Evreux, qui est assis de la maison Jehan Moulart jusques aux fossés du dit lieu, aboutant sur le chemin royal par devant jusques a la Haie le Conte par derriere, tant en maisons comme en terres gaaingnables; lesquelx heritages sont leur et tenus d'eulx par pure et perpectuel omosne, et en ont esté en poocession de tout temps, comme il peult souvenir a memoire d'omme, sans ce que le roy, notre sire, ne autre justicier seculier, y ait eu exploit de juridicion seculiere fors tant que de nouvel. Les commissaires commis a garder la juridicion seculiere es fieux de chappitre a Evreux, y ont mis empeschement, et se sont efforcés d'exerciter il et fere exploit de juridicion seculiere, ou grief et ou prejudice du dit chappitre, et de tous temps alen veu quant les gens demourans en iceulx lieux venoient de la forest apportans bois, puis qu'ilz estoient entrés es fiefz de tenement du dit chappitre, verdier ne sergent ne les y porait prendre ne adjourner, ou temps que le pais estoit au roy notre sire, ne depuis que il fut donné au conte d'Evreux, et de tous les contens et debas qui ont esté meuz entre les resseans, ont tousjours eu la congnoissance comme de leur pure et perpectuel omosne, et, des choses dessus devisées, est prest le dit attourné et procureur du dit doien et chappitre de vous enfourmer par la commune renommée du pais. Sy vous plaise a vous enfourmer sur ce dilligement.

Arch. de l'Eure, cart. du chap. (20 ancien), f° 242, v°.

XLIX

1335 (*N. S.*).

Autre mandement annexé à cellui precedent.

Jehan Loncle, bailli de Gisors, a maistre Pierres Remon bourgeois d'Evreux, salut. Comme a la requete et suplicacion de hommes

honorables et discreps le doien et le chappitre de Notre Dame d'Evreux, eussons pieca par nos lettres commis et mandé a vous et a Jehan Heudeer que, pour nous et en lieu de nous, vous enfourmissés sur le contenu des dites lettres esquelles ces presentes sont anniexées, et le dit Jehan soit trespassé de cest siecle la chose nient parfete, nous vous mandons et a ce fere commectons par ces dites lettres que vous, pour nous et en lieu de nous, parfaiciés et enterigniés deuement le contenu des dites lettres annexées a cestes. Et mandons a tous nos subjes, requerons a tous autres que a vous obeissent en ce faisant; et tout ce que fait en aurez, nous rescripsiés clos soubz votre seel. Donné le venredi apres la conversion saint Pol, l'an mil IIIc trente quatre.

Arch. de l'Eure, cart. du chap., nº 20 ancien, fº 243.

XLIX *bis*.

1338.

A touz ceus qui ces lettres verront et orront, Philippe, par la grace de Dieu, roy de Navarre, conte d'Evreux, d'Angolesme, de Mortaign et de Longueville, salut. Comme nous eussions fait sollempnelment crier par notre terre, en notre contée d'Evreus et aillieurs, que toutes personnes d'eglise, qui aucuns acques auroient faiz en notre terre depuis quarante anz, veinssent a nous et a noz gens pour en faire finance dedanz un an apres le dit cri, ou ices acques meissent hors de leur main, et, pour ceste cause, religieuses personnes et honnestes, l'abbé et couvent de saint Taurin d'Evreus, se soient traiz par devers nous, supplianz que certenes rentes et possessions que il ont acquises en noz fiez, en notre dite contée, tant d'achat comme de don fait a eulz et a leur eglise en aumosne, lesquiex acques montent environ cinquante livres tournois de rente par an, nous leur vousissons ottroier que il teinssent et peussent tenir paisiblement, a touz jours, sanz ce que il peussent estre contrains par nous, ne par noz hoirs ou successeurs ou temps a venir, de les mettre hors de leur main, parmi la somme de trois cenz cinquante livres tournois que il offroient a noz gens commis a ce de par nous pour cause de finance, ou ce que nouz verrions que il appartendroit de raison, des quiex acques, faiz depuis quarante anz jusques a la date de ces lettres, lez parties ensuivent :

... Bertaut le Breton quatre sols tournois à la feste de saint Taurin, en la parroisse de Saint Germain jouste Evreux, sus tout l'eritage Guillaume le Lievre, tant à Cambolle comme ailleurs; Perrenelle la Jourdaine cinc sols tournois, au terme de la Saint Remy, sus une meson

et un pré derriere ladite maison en la parroisse Saint Germain jouste Evreux, entre Guillaume Baucent d'une part, et Guillaume Frotemie d'autre. Item, la dite Perrenelle doit une geline; Michiel Lebrasseur dis sols tournois quatre deniers, sus trois acres de terre assis en la parroisse Saint Germain jouste Evreux, entre Pierres Corbin d'une part, et Thomas Potier d'autre, aboutant au chemin de Caugye et a l'eritage Raol Bense et Guiffroy Letellier d'autre; Guillaume Frotemie cinc sols tournois, assis sus une meson et le pré derriere, en la parroisse Saint Germain jouste Evreux, entre le dit Guillaume d'une part, et Henry son fils d'autre. Colin de Fouilliouse trois sols quatre deniers tournois, et Guillaume Baucent vint deniers, assis sur une meson avec le jardin joignant, en la parroisse Saint Germain d'Evreux, entre Guillaume Frotemie d'une part, et Colin le Villeour d'autre, et son deus au terme de Noel...

Nous, eu avis et deliberacion avec nos dites gens sur ce, veuz les dis acques, consideranz la bonne devocion que nous avons a la dite eglise et l'affection des personnes servans Dieu en icele, et que, de tant comme il auront miex leurs necessités, ils puissent plus devotement faire le service Notre Seigneur en icele, faisons savoir a touz que, par consideracion des dites choses, et parmi la somme de trois cenz cinquante livres tournois que il ont paiée a nos gens pour nous, pour cause de la finance des dis acques, et de la quele somme nous nous tenons pour bien paiez, avons octroyé et octroyons de grace especial, par la teneur de ces lettres, en tant comme a nous appartient et peut appartenir, a l'abbé et couvent dessus dis, que euls et leurs successeurs puissent d'ores en avant a perpetuité tenir, avoir et posseoir paisiblement les dis acques, si comme ci dessus sont devisés, sans ce que par nous, nos hoirs ou successeurs, il puissent etre contrains ou temps a venir a lez mettre hors de leur main, ne de en paier finance quele que elle soit, a nous ne a nos hoirs ou successeurs. Reservé toutevoie a nous, et a nos hers et successeurs, toute la justice et segneurie que nous avons et devonz avoir es dites choses. Et que ce soit ferme et estable a touz jours, nous avons fait mettre notre seel en ces presentes lettres, sauf en autre choses notre droit, et en toutes l'autrui. Donné a Paris, l'an de grace mil ccc trente et huit, ou mois de novembre.

Grand cartulaire Saint-Taurin, f° 4 des folios non numérotés.

En 1293, Saint-Taurin avait aussi payé des droits d'acquêts à Pierre de Latilly, chanoine, chargé par Philippe le Bel de recevoir les finances des gens d'église.

Primo, de triginta quatuor denariis annui redditus, quos predicti religiosi debebant domino de Alneto, pro quibusdam tenementis que tenent et possident apud Sanctum Germanum in feodo dicti domini; quos trigenta quatuor denarios dictus dominus de Alneto quittavit eisdem.

Grand cart. Saint-Taurin, f° 90, v°.

L

1342.

Le mandement royal touchant les franchises et justice que les doien et chappitre de l'église Notre Dame d'Evreux ont en la parroisse Saint Germain jouxte Evreux.

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, au bailli de Gisors ou a son lieutenant, salut. Segneffié nous ont nos amés les doien et chappitre de l'eglise Notre Dame d'Evreux que, comme nous eussions ja pieca mandé et commis par nos autres lettres au bailli de Gisors, ou temps que feu Robert Brecel estoit bailli dudit bailliage ton devancier, que il s'enformast du droit et de la justice que iceulx segniffians se disoient et dient encores avoir en leur certaine aumosne, laquelle ils ont tenue d'ancienneté et tiennent encores, et laquelle est assise en la parroisse de Saint Germain jouxte Evreux, empres leur granche dimeresse, en la quelle aumosne il demeure et habite aucunes gens qui tiennent des dis signiffians, et en signes d'aumosne a croix assises sur leurs hesbergemens, et se par la dite informacion il lui apparoit que la justice de la dicte omosne leur apparteinst, et qu'ilz en eussent usé et exploitié quant le cas si estoit escheu, il les laissast joyr et user paisiblement et des choses dessus dictes, en mettant au nient tous les procès fais sur ce contre iceulx signiffians et leurs hommes et justizables dessus dicts. Lequel feu Robert Brecel fist et parfist la dite enqueste sy que ne restoit que a juger, et a esté par long temps icelle enqueste ou informacion, et est encores par devers les heritiers ou executeurs du testament ou derniere vollenté du dit feu Robert, et ainsi est demouré la dite informacion a jugier si comme il dient. Pour ce? est il que nous, non voulans le droit de l'eglise estre deperi ne amenuisé en aucune maniere, te mandons, et pour ce que par nos dites autres lettres a esté commis a ton dit devancier, commettons que tu contraignes hastivement et sans delay les dis heritiers ou executeurs a toy bailler et delivrer sans difficulté aucune la dicte enqueste, et se

elle est en estat de jugier, si la juge, et se elle n'est parfete, sy la parfay sans delay, et se par aucune aventure elle ne povoit estre trouvée, si la refay et parfay sans delay, appelés ceulx qui seront a appeler, en accomplissant le contenu de nos dites autres lettres, sur ce ou temps du dit feu Robert aus dis doien et chappitre octroiés, de point en point selon leur teneur desquelles il t'apperra. Et ce fay sans aucun autre mandement de nous sur ce atendre, en telle maniere que il n'aient cause de retourner pour ce plus plaintis? par devant nous, non obstant lettres subreptices empettrées ou a empetrer au contraire. Donné a Pacy, le deuxime jour de may, l'an de grace mil ccc XLII, par le roy a la relacion de messire H. de Malestroit et Johan Richier.

Archives de l'Eure, cart. du chap. (n° 20 ancien), f° 242.

LI

1343.

Johanna renuntiat bonis mobilibus et debitis mariti sui Philippi, regis Navarræ defuncti, dum cor ipsius Parisius in ecclesia Dominicanorum sepulturæ traderetur.

Philippes, par la grâce de Dieu roys de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, en nostre présence, là où nous fûmes à l'enterrement du cuer de nostre très cher cousin, jadis le roy de Navarre, conte d'Evreux, en l'église des Jacobins de Paris, le mercredi IIIe jour de décembre, vinrent tantost après l'enterrement du dit cuer, à la fosse où il estoit mis, nos très cher filz et frère les dux de Normandie et de Bourgoigne, procureurs, et en nom de procureurs de nostre très chère nièce la royne de Navarre, jadis femme du dit roy de Navarre, et comme procureurs de elle, par nostre amé et féal chevallier et conseiller Symon de Buxi, parlant en nom de eux, pour eux comme procureur, nous firent dire en substance et puis baillier par escript les paroles qui s'ensuivent.

Ci sont messeigneurs les dux de Normandie et de Bourgoigne, des plus prochains amis de madame de Navarre, pour les quiex elle se vuet et entent conseillier et gouverner, lesquiex ne ses autres amis ne li out mie conseillé, ne bon ne fust que elle venist ci en sa personne, et pour ce il y sont pour elle, et, comme procureurs de elle, me font à dire ou nom de elle et pour elle, que, comme elle soit sur le point qu'il esconvient que elle se mette ou renonce aus meubles et aus

debtes de son seigneur, et en ce et en autres choses est elle tenue de raison requerre et croire le conseil de ses amis; les quiex y ont moult pensé et en délibération par plusieurs foiz de ce que elle en devroit faire. Si ont regardé que comme ma dite dame sceust petit du gouvernement de son seigneur, toutevoie pensent ses amis que tant pour les armes que son seigneur a suivies et les guerres du roy monseigneur, comme pour ce que il a esté en moult de pais, et darrainement en ce voiage où Dieu l'a pris, moult de debtes et de finances, de obligations et d'autres choses touchans le fait et la conscience de son dit seigneur, y puet avoir obscures, douteuses et incertaines, si que elle n'en pourrait venir à certainneté, ne en faire satisfaction en manière que son cuer en fust appaisié et sa conscience seheure, ne son seigneur bien acquittié. Encore elle qui est une dame, ne par li ne se puet gouverner, ne ne pourroit la peine ne la charge porter des besoignes, debtes et exécution de son dit seigneur, et par sa main seroit la chose trop longue et en moult grant triboil, grevance et mesaise se mettroit, s'il esconvenoit que à li venissent les plaintes et les demandes de ceux à qui son dit seigneur seroit tenuz, et toutefois que elle les ourroit, li renouvelleroit sa douleur et la mesaise, tel que le corps de li en seroit en péril.

Et quant il y a autres exécuteurs bons et saiges, tiex comme monseigneur de Navarre a esseuz, esquiex il avoit grant fiance, l'en s'en puet bien fier et attendre en eux, et il savoient de son estat, si en pourront miex explettier et en moins de temps que elle ne pourroit, ne pour ce ne laira elle mie que elle ne face du bien pour son seigneur en prières et en aumosnes, et le miex que elle saura, et bien y est tenue, elle a amé à la vie, si fera elle après, mès senz grant péril de âme et doubte de conscience ne pourroit elle prenre la charge des debtes, ne de l'exécution, si que par la volenté et le conseil de ses amis, les quiex il li convient croire, elle et messeigneurs ses ditz procureurs pour elle, combien que il li soit grief et moult à enuiz, li aient fait consentir, renonce aus meubles et aus debtes de son dit seigneur, et se tient et vuet tenir à son doaire, et vuet et se consent que touz les meubles de son dit seigneur, dont il y doit avoir largement et plus qu'il n'en fait mestier aus debtes et exécution paier, les exécuteurs preignent et explectent tost et briefvement pour son seigneur acquittier et l'exécution accomplir, et de ce faire diligemment les prie, quar c'est l'un des granz desirs que elle puisse avoir et la chose de quoi elle sera plus reconfortée, se l'exécution de son seigneur et ses debtes sont bien paiez. Et à ce ne vuet elle que des diz meubles l'en épargne nuls, que l'en li en baille aucuns qui ne li soient aussi chierement venduz comme au plus estrange marcheant qui y pourra venir. Et en

cette renonciation faisant, font protestation les diz procureurs, ou nom de elle et pour elle, que pour ce ne li soit fait préjudice ou droit que elle a, puet ou doit avoir en ses meubles et en ses joyaux.

Après lesqueles paroles, le dit chevallier se fist avouer, et avoué fu de quanque il avoit dit par les diz dux, et à monstrer que nostre dite nièce, la royne de Navarre, venist à point à faire la dite renonciation, et que faire la peust par procureur, et que quant à ce, et aussi quant à prenre ou laissier la garde ou le bail de ses enfenz, le temps n'eust couru contre elle, et que l'en ne peust dire que elle se y fust mise, ne ès debtes de son dit seigneur pour demeure que elle eust faite en son hostel, ne pour ce que elle eust usé des biens communs puis la mort de son dit seigneur et avant le dit enterrement de son cuer, le dit chevalier mist en avant et fist lire unes lettres pendens séellées de nostre séel, et à faire foi de la procuration des diz procureurs, unes autres séellées du séel de nostre dite nièce la royne de Navarre, desqueles lettres, et premier de celles qui estoient séellées de nostre séel, les teneurs s'ensuivent.

Philippes, par la grâce de Dieu roys de France, à touz ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par aucuns amis de nostre très chière et amée nièce la royne de Navarre, nous ait esté signifié nostre dite nièce avoir oï nouvelle du trespassement de nostre très chier cousin le roy de Navarre, son seigneur, pour lesqueles nouvelles elle est à grant douleur et mesaise de cuer, si que elle ne puet penser ne entendre à chose qui touche l'estat et le gouvernement de elle ne de ses biens, ne pourveoir en besoignes que elle ait ou puisse avoir à faire ou cas du trespassement dessus dit, ne aussi ne li endurent, ne n'osent parler ceux qui entour li sont, si nous ont supplié que, comme par la coustume, usaige et observance commune du pais et des parties de France ou quel nostre dite nièce demeure, les dames et femmes nobles doient elles mettre ou renoncier ès meubles et debtes de leurs mariz trespassez tantost après l'enterrement, et elles tenir à leur doaire, se elles veulent, par certaines solemnitez et signes accoutumez, si comme l'en dit; et ainsi soit que, elle estant par deça, son dit seigneur et mari, le roy de Navarre, soit trespassez en lointain pais, et le corps de li enterrez en Navarre, combien que l'en ait entendu que le cuer sera aporté à enterrer par deçà;

Nous, pour ce que avant l'enterrement du dit corps ne depuis, elle n'a eu, ne avoir ne puet bonnement à présent délibération sur ce que elle devra faire de prenre ou renoncier, comme dit est, et ausi à fin que, par la demeure et habitation que faite a depuis le trespassement et l'enterrement du corps dessus dit en l'ostel de son dit seigneur, et usé des biens communs, et fera de ci à l'enterrement du dit cuer, l'en

ne puisse dire que elle ait pris la garde ou le bail de ses enfenz, ne que elle se soit meslée aus meubles, parquoi elle soit tenue à paier les debtes, li vueillons pourveoir de grâce et de remède convenable, Nous, enclinanz à la dite supplication, voulons et ottroions à nostre dite nièce que laps, ne cours de temps ne li soit ou puisse estre imputé à prenre ou renoncier aus diz meubles et debtes, et li tenir à son doaire, ainçois li ottroions que elle ait temps de en faire ce que bon li semblera, c'est assavoir de prenre ou renoncier jusques après l'enterrement du cuer de son dit seigneur, et que elle puisse renoncier, se elle vuet, adonc, ou entre deux, là où il li plaira, par li, ou par procureur, ou par autre, de bouche, ou par lettres, en présence de aucuns nos notaires ou tabellions, publiquement ou autrement, senz ce que elle soit tenue de venir pour ce faire à l'enterrement ne sur la fosse du dit cuer, ne de faire les signes et garder les sollempnitez que l'en dit qui sont requises en ce cas, sur les quiex signes et solempnitez à garder nous dispensons et les li remettons. Et ausi voulons et ottroions, comme dit est, que pour chose que nostre dite nièce ait demeuré ès hostelx de son dit seigneur, et demeure, et des biens communs ait usé, et vescu, et face cependant, l'en ne puisse dire, ne tenir, ne li opposer que elle se soit mise en la dite garde ou ou dit bail, ne ès dites debtes, ne que elle soit forclose que elle ne puisse renoncier se elle vueut, mais neantmoins puisse iceli garde, et bail et debtes prenre ou laissier, et y renoncier si comme bon li semblera. Et nous ordenons et décernons par ces présentes la dite renonciation, que nostre dite nièce ou son procureur, ou autre pour elle voudra faire, estre valable et d'un tel effet comme se elle eust renoncié le jour de l'enterrement du corps, ajoustées toutes les solemnitez accoustumées, et comme se unques n'eust usé des biens meubles communs depuis l'enterrement du corps.

Toutes lesqueles choses nous avons voulu, ottroié, ordené et décerné par la délibération de nostre grant conseil, de grâce espécial, de certaine science, et pour cause et de nostre plainne poissance et auctorité royal, non contrestanz les dessus dites et quelcunques autres coustumes, usaiges et observances contraires, et quelcunque droit ou édit qui à ce la pussent avoir estreinte ou obligiée, et par les queles la dite renonciation pourrait estre impugnée. Toutes lesqueles coutumes, usaiges, observances, droiz et édiz, Nous, quant au cas présent tant seulement, hostons et abolissons du tout, de nostre dite poissance et auctorité royal, et de certaine science, par ces présentes, ès queles, en tesmoign de ce, nous avons fait mettre nostre séel. Donné à Saint-Germain en Laye, le IIIe jour de novembre, l'an de grâce mil trois cenz quarente et trois.

Item. A tout ceux qui ces présentes lettres verront, Jehanne, fille de roy de France, par la grâce de Dieu royne de Navarre, comtesse d'Evreux, d'Angoulesme, de Mortain et de Longueville, salut. Comme depuis les nouvelles dures et grieves à nous venues du trespassement de nostre très chier seigneur et mari le roy de Navarre, que Diex absoille, le quel, si comme il plaist à Dieu, nous a laissiée veuve en grant douleur, tristeice et mésaise de cuer, nos amis aus quiex nous sommes tenue, si comme raison est, de croire et nous par eux gouverner en ce cas, nous aient loué et conseillé, et encore louent et conseillent par grant délibération et avis qu'il ont eu sur ce, si comme nous ont fait savoir par plusieurs fois, que nous, après l'enterrement, ou avant, du cuer de nostre dit seigneur, que l'en dit qui sera aportez et enterrez en France, renoncions aus meubles et aus debtes de nostre dit seigneur, et nous teignons à notre doaire, Nous, à qui il est moult grief du faire et moult le vousissions eschever, se nous peussions bonnement et sens péril de nostre âme et grant charge de notre conscience, noz très chiers et très amez cousin et oncle, les dux de Normandie et de Bourgoigne, qui sont de noz plus granz et plus prochains amis, et ès quiex nous avons pleinne fiance de garder nostre honneur et la sehureté de nostre estat, avons fait et establi, faisons et establissons par ces présentes nos procureurs, ensemble et chacun par li, à renoncier pour nous et en nostre nom aus diz meubles et debtes, et dire que nous nous tenons et voulons tenir à nostre doaire après ledit enterrement, ou lieu et en la manière qu'il verront que mestier sera et que bon leur semblera, et de faire en tout et par tout sur ce et les dépendances tout quanques nous ferions et faire pourrions se nous estions présente.

Et quant aus choses dessus dites, et tout ce que nécessaire, proffitable ou convenable y sera, nous donnons par ces lettres plein povoir et espécial mandement à nos diz cousin et oncle, et à chascun par li, et promettons, sous l'obligation de touz noz biens, avoir aggréable, ferme et estable tout ce qui sera dit, fait et ordené sur les choses dessus dites et les dépendences d'icelles par eux et chascun par li. En tesmoign de ce nous avons fait mettre nostre séel à ces présentes lettres. Donné à Bréval le xxe jour de novembre, l'an de grâce mil trois cens quarente et trois.

Et nous, à la requeste des diz dux procureurs de la ditte royne de Navarre, des dites renonciation, protestation et autres choses dessus dites, et de l'exhibition et lecture des dites lettres, afin de en avoir mémoire et que pleinne foi en puisse estre faite ou temps à venir, leur avons donné nos présentes lettres, ès queles, en tesmoign de ce,

nous avons fait mettre nostre séel. Donné à Paris le XXIIIe jour de novembre, l'an de grâce mil trois cens quarente trois.

Spicilegium Acherii, t. X, p. 208.

LII

1350 (N. S.).

La lettre royal touchant l'empeschement que le verdier d'Evreux avoit mis en la cave de Saint Germain.

Charles, par la grace de Dieu, roy de Navarre et conte d'Evreux, a notre [amé] et feal conseiller Guillaume Bcoisset, notre bailli de Mante, et Oudart de Montigni, notre bailli dEvreux, salut. A la supplication de nos bien amés le doyen et le chappitre de l'eglise d'Evreux, disans que, comme ils aient et aient eu de long temps une cave en leur omosne a Saint Germain jouxte Evreux, assise deles leur granche dismeresse de la dite ville, laquelle le verdier de notre forest d'Evreux detient et a detenue, disant la dite cave a nous appartenir, et pour ceste cause supplierent pieca a notre tres cher seigneur et pere, que Dieux absoille, que la dite cave leur voulzit delivrer, laquelle suplique oye, eust commis a ses gens que ilz enqueissent du droit et poccession des diz supplians, et sur ce eust esté faite certaine informacion, laquelle fut rapportée aux gens de notre tres cher seigneur, et plus n'en fut fait ne ordonné lors, nous voulzissions fere veoir et jugier la dite informacion et enquete, les dis doyens et chappitre, faisans protestacion que pour ce ne s'entendent ne entendoient a eulz soubzmectre en notre juridicion en autre cas, Nous, inclinans a leur supplique, vous mandons et commectons que, appelé notre procureur et ceulx que feront a appeler, vous, la dite informacion et enquete, voiés et examiniés dilligeaument, et icelle veue, s'elle est en point de jugier, ou par une aultre, en deffault d'icelle, faicte par vous deuement, vous sentenciés et ordonnés sur ce selon ce que raison sera, en faisant bon et brief accomplissement de justice. Mandons a tous nos justiciers et subjes que, en ce faisant, a vous obbeissent et entendent dilligeament, requerans tous autres que en ce vous donnent conseil, confort et aides es choses dont vous les requerrées. Donné a Evreux, le XIe jours de mars, l'an mil CCC quarante neuf. Ainsi signé par le roy en son conseil. J. Robert.

Arch. de l'Eure. Cart. du Chap., ancien n° 20, f° 224, v°.

LIII

1384.

L'an de grace mil ccc IIII^XX et quatre, le VIe jour d'ottobre, devant nous Robert Delettre, viconte d'Evreux, fu present maistre Symon le Serreurier qui congnut avoir eu et receu de Jehan Lefranc, tresorier de monseigneur messire Charles de Navarre, les sommes qui ensuivent et pour les causes cy apres desclairées. Premierement, pour trois pois de fer ouvrés en deux pentures de la cheminée de la maison de l'escolle du manoir de Saint Germain lez Evreux, au pris de sept sols six deniers pour pois, vint deux sols six deniers. Item pour huit pois ouvrés en certain ouvrage qui a esté fait pour le grant huys de la salle du dit manoir, au pris dessus dit, soixante sols. Item pour trois pois ouvrés pour l'uys bas de la wys (escalier), au pris dessus dit, vint deux sols six deniers. Item pour la ferreure de six chasseys qui ont esté mis en la dicte maison de l'escolle, au pris de onze sols trois deniers la piece, soixante sept sols six deniers. Item pour la ferreure de dix sept autres chasseys doubles qui ont esté mis en la chambre de parement et en la chambre ou Monseigneur gerra, et aussi en la chambre ou Jehan le Roy est logié de present, dix neuf livres deux sols six deniers tournois. Item pour la ferreure de vint fenestres pour le dit manoir, au prix de II s. VI d. pour chascune fenestre, cinquante sols. Item pour six fers loquetés pour les verrines de la chappelle, au pris de II s. VI d. piece, quinze sols. Item pour douze autres verges pour verrines, au pris de XV d. pieces, quinze sols. Item pour la ferreure de deux huys enchassiliés, c'est assavoir douze lyens pour les diz deux huys, dont il y a l'um au bout de la salle empres la penneterie, par ou l'en va en la cuisine, et l'autre en la chambre de parement au bout de la wys amont, pour ce trente six sols. Item pour cinq serreures de fer a bosse avec les clefs, dont l'une a esté mise en la chambre de parement, en l'uys qui est au pié du degré comme l'en dessent de la dite chambre en la chappelle, l'autre a esté assise en la chambre ou Monseigneur gerra, une eu premier huys de la maison de l'escolle au pié du degré amont, une eu l'uys premier de la cave qui est dessouz la dicte maison de l'escole, et la Ve a esté assise eu grant huys de la salle; pour chascune vint sols, valent cent sols. Et pour dix autres serreures de fer a boce avec leurs clefs, qui ont esté assises es lieux qui ensuivent : c'est assavoir une en la trappe qui est eu planchié de l'eschanconnerie, une en l'uys de la dite eschanconnerie, une en l'estable qui est empres la maison de

l'escolle, deux eu logeys du verdier hault et bas, deux eu logeis des confesseurs hault et bas, une en la chambre des hermites, et une en l'uys de la chappelle qui est au pié du degré fait de nouvel, par ou l'en monte de la court du dit manoir en la dicte chappelle; pour chascune des dictes serreures huit sols, valent IIII livres. Et sont toutes les choses dessus dictes pour le dit manoir. De quoi les parties de l'argent cy dessus desclairées font en somme toute quarante deux livres huit sols six deniers tournois, dont le dit maistre Symon se tint a bien paié. Donné comme dessus.

Signé LEBRETON.

Orig. parch. Bibl. imp. Communiqué par M. L. Delisle.

LIV

1384.

L'an de grace mil CCC IIII^XX et quatre, le derrain jour d'octobre, devant nous Robert Delectre, viconte d'Evreux, fu present Guillaume Savouré, verrier, qui congnut avoir receu de honnorable homme et sage, Jehan Le Franc, tresorier de monseigneur messire Charles de Navarre, dix livres dix souls tournois pour avoir fait de son verre, en la chapelle du manoir de Saint Germain lez Evreux, quatre grans verrieres contenant soixante trois piez de verre, chascun pié au pris de III s. IIII d. ts., es quelles verrieres il a fait VI pieces d'ymages, et icelles mises et assises en la dicte chapelle. De laquelle somme de X l. X s. le dit Guillaume se tint comptant et agréé, et en quicta le dit tresorier et tous autres. Donné l'an et jour dessus dits.

Signé LEBRETON.

Orig. parch., sceau per. simple queue. Bibl. imp. Communiqué par M. L. Delisle.

LV

1385 (N. S.).

L'an de grace mil CCC IIII^XX et quatre, le XXIIe jour de janvier, devant nous Robert de Lectre, viconte d'Evreux, fu present Guillaume aux Trumes, qui congnut avoir eu et receu de honnorable homme et sage, Jehan le Franc, tresorier de Monseigneur Messire Charles de Navarre,

onze livres douze deniers tournois, par les parties et pour les causes qui en suivent. C'est assavoir pour deux milliers de grant tieulle LVI sols, pour sept milliers de petite tieulle VII livres, et pour un cent de noes XXV sols; laquelle tieulle et noes le dit Guillaume a vendu, baillez et livrez ou manoir de Saint Germain les Evreux pour les reparacions d'icellui manoir; et ont esté emploiez et mis en oevre es liex cy apres desclairez : premierement, sur la muete de la garenne du dit manoir deux milliers; sur la maison de l'escolle et sur la gallerie d'icelle trois milliers; sur la maison du verdier et ailleurs, pour estouper plusieurs troux qui avoient esté faiz pour asseoir les tueaux des cheminées, un millier; sur le degré qui est entre la maison du verdier et la porte des jardins, deux milliers et le cent de noes; et pour faire les contrecueurs des cheminées un millier, si comme le dit aux Trumes disoit. De laquelle somme de XI livres XII deniers tournois, par les parties dessus dictes, le dit aux Trumes se tint comptent et bien paié, et en quicta le dit tresorier et tous autres. Present a ce Colin Feron, maistre des oevres de mon dit seigneur, qui la dicte tieulle et noes tesmoingna avoir eté livrez et amenez par le dit aux Trumes, et achetez de lui le pris dessus dit, et en oultre avoir eté mis en oevre es liex cy dessus desclairez. Donné l'an et jour dessus diz.

Signé LEBRETON.

Or. Arch. de l'Eure, E II.

LVI

1397.

Les gens tenant a Rouen l'eschiquier de Pasques, l'an MCCC IIII^XX XVII, a tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que, apres ce que Raoul des Haies, procureur du roy notre sire ou bailliage d'Evreux, et Colin de la Musse conjointement d'une part, et Jehan Noel, attourné de messire Raoul Ysaac, prestre chanoine de l'esglise Notre Dame d'Evreux, pieca prieur de l'ostel Dieu du dit lieu d'Evreux d'autre part, se furent representés ou dit eschiquier pour estre oys en toutes choses, les uns et les autres selon l'estat du proces d'entre eulx, et procedant en oultre ainsi qu'il appartient, et que par l'ordennement de la court du dit eschiquier, les dites parties ourent esté appellées en l'ordinaire des causes de l'audiendi du dit bailliage d'Evreux, les dis conjoins ourent dit que en une cause pendant entre ycelles parties, les dis conjoins d'une part, et le dit Ysaac d'autre part, s'estoient mis et

appointiez en preuve; pour la quelle preuve recevoir et oyr les tesmoins qui seroient produits sur ycelle, le bailli d'Evreux avoit esté commis, ainsi qu'il povoit apparoir par le memorial en appointement du darrain eschiquier du quel la teneur ensuit. En l'eschiquier de Pasques, tenu à Rouen, l'an MCCC IIII^XX XV (1), apres ce que le procureur du roy ou bailliage d'Evreux et Colin de la Muce, ja pieca lieutenant de Guillaume Mautourné? lors bailli d'Evreux, adjoins ensemble d'une part, et messire Raoul Ysaac prestre, nagueres prieur de l'ostel Dieu d'Evreux d'autre part, se furent représentés en la cour du dit' eschiquier pour estre oys en toutes choses, l'un vers l'autre, a l'expedition des causes de l'audiendi du bailliage d'Evreux, et que le dit procureur et de la Muce ourent dit et proposé contre le dit Ysaac que, pour le temps que le dit de la Muce estoit lieutenant du dit bailli d'Evreux, il avoit prin et fait prendre plusieurs personnes, tant prestres que clercs, pour certaine bature faite a la personne de Jehan le Breton, lors substitut du dit procureur ou dit lieu d'Evreux, en la quelle bateure faisant, il y avoit eu infraction de sauvegarde et port d'armes; et pour ce qu'il avoit esté admonnesté par l'official d'Evreux de lui rendre iceulx prestres et clercs, lesquels il n'avoit voulu rendre, sinon sur aucuns moyens et condicions sur lesquels le dit official ne les avoit voulu prendre, icellui de la Muce, lieutenant comme dit est, avoir esté excommenié et denoncé pour excommenié, engregié et aggravé en plusieurs eglises du dyocese du dit lieu d'Evreux, soubz ombre de la quelle chose, et en contempt et vitupere de ce, de la justice du roy et de l'office du dit Colin, le dit Ysaac avoit plusieurs fois crachié contre le dit de la Muce et fait le signe de la croix par maniere de admiration et derision; et ne s'estoit pas tenu a tant, mais a la veille du jour du Saint Sacrement en icellui temps, auquel jour il a confrairie notable au dit lieu de la maison Dieu, icellui Ysaac, lors prieur comme dit est, avoit mandé au dit de la Muce et a sa femme qu'ils vensissent oir vespres au dit lieu de l'ostel Dieu et soupper avec lui, lesquelz y estoient venuz; et ce nonobstant, le dit Ysaac, pour plus fouler et aggraver le fait du dit de la Muce, lequel estoit venuz au dit hostel Dieu pour oir les dites vespres, dist au dit de la Muce publiquement qu'il estoit excommenié, et en sentence, et qu'il partist de l'esglise, ou sinon il ne diroit point le service, maiz despouilleroit les draps de l'esglise que vestuz avoit; et ja soit ce que le dit de la Muce lui eut montré son absoulte du dit

(1) On trouve en effet en l'échiquier de 1395 mention de cette affaire; les parties se présentent, sont renvoyées à quinzaine, où ledit Colin affirme les faits rapportés ci-dessus et demande à en faire la preuve. Le bailli d'Evreux est commis à faire l'enquête. Il n'y a qu'un sommaire de onze lignes.

cas, faisant mention comme il, ou nom que dessus, en estoit absoulz, laquelle absoulte estoit escripte, signée et scellée, et l'avoit leue ycellui Ysaac, ycellui Ysaac n'y avoit voulu obtemperer, mais avoit dit qu'il envoieroit savoir par messire Oudin de Moueste, son chappellain, au dit official d'Evreux et aux curez saint Pierre et saint Thomas du dit lieu d'Evreux, qu'il en estoit; et ja soit ce que son dit chappellain lui eust relaté que le dit official lui avoit dit que le dit de la Muce estoit absous, et aussi que les diz curez lui avoient dit que il leur estoit deuement apparu de son absoulte, le dit Ysaac ne s'estoit pas tenu a tant, mais, ou contempt d'icellui de la Muce, et ou vitupere de lui et de son dit office, avoit mis la main a lui injurieusement et a coraige meu, et le fait partir de l'esglise; et aussi estoit allé ou envoié son dit chappellain a la femme d'icellui de la Muce, et avoit miz ou fait mettre la main a elle injurieusement par son dit chappellain, [et] de fait la bouta hors de la dite esglise; et qui plus est, ou dit contempt, avoit deffendu, icellui Ysaac, a un homme d'Evreux nommé Jehan Des Croix, le quel estoit et est homme du dit hostel Dieu d'Evreux, demourant jouxte la dite esglise, en l'ostel du quel Des Croix il avoit et encore a une fenestre par ou on peust veir Dieu de son dit hostel en la dite eglise, que il ne souffreist le dit de la Muce aler veoir Dieu par la dite fenestre, ne personne du dit hostel. Lesquels faiz iceulx procureur et de la Muce disoient avoir esté faiz par le dit Ysaac en contempt et vitupere du roy notre dit sire, de sa justice, juridiction, et de l'office du dit de la Muce, concluant, ou cas du congneu, que le dit Ysaac en fist amende, afin de y prendre tel prouffit et drois, feust de amende prouffitable et honnourable et autrement, comme de raison et coustume appartiendra; nyé que ainsi ne fust, ilz oveissent (1) prouver de leurs faiz a souffissance. Le dit Ysaac respondi et dist que il estoit bien veoir que le dit de la Muce avoit esté excommenié, engregié et rengregié, et agravé pour le reffuz qu'il avoit fait de rendre a l'official d'Evreux les prestres et clercs dessus diz, laquelle escomminge, engreige et agravation avoient esté publiées publiquement, et notoirement par toutes les eglises de l'eveschié d'Evreux et en plain senne, et que par icelle il est mandé que chacun qui verroit le dit de la Muce crachast contre lui, et feist le signe de la croix devant lui, et lui denast (deniat) feu, vivre et conseil; lesquelles choses avoient esté signifiées et publiées au dit hostel Dieu; et aussi est bien veoir que la velle du Saint Sacrement le dit de la Muce et sa dite femme estoient venuz au dit hostel Dieu pour oir vespres, et que il avoit dit a icellui de la Muce, et que il savoit

(1) Voir plus loin le même mot dans le sens d'offrir.

bien que il et sa dite femme, a la cause dessus dite, etoient excommeniez et agravez, et que il n'oseroit chanter en leur presence, et que il voulsist partir de l'esglise, adfin que pour sa presence le devin service ne cessast, et pour ce que le dit de la Muce disoit estre absouls de ce et avoir son absoulte, estoient alez icellui de la Muce et le dit Ysaac ou revestiaire du dit hostel, present avec eux un bourgoiz d'icelle ville nommé Jehan Gouhier et le chappellain du dit prieur cy dessuz nommez, et povoit bien estre que en ce conflict, et en alant ou dit revestiaire, ilz povoient bien avoir touchié l'un a l'autre, et que il avoit miz la main a icellui de la Muce pour loy (l. luy) mener ou dit revestiaire sanz violence ou oppression, ouquel revestiaire le dit de la Muce avoit sachié une escripture ou cedule qu'il disoit estre son absoulte, en laquelle il n'avoit seel apparent, ne signe de tabellion ou notaire, et que icelle cedule ou escripture son dit chappellain et le dit Gouhier avoient lue, et lui avoient dit que il n'y apparoit seel ni signe, et si n'estoit point fait mention en ycelle du cas pour le quel le dit de la Muce estoit absoulz, ne que il fust absoulz comme lieutenant du bailli. Et pour celle cause, afin de obvier a encourir ou dangier de l'evesque d'Evreux et de son dit official, il, en la faveur du dit de la Muce, avoit envoié son dit chappellain devers le dit official savoir s'il estoit absoulz, et aussi devers les dis curés savoir si il leur en estoit apparu, adfin, se par l'un ou l'autre lui estoit tesmoingnié, que il souffrist le dit de la Muce et sa dite femme estre en la dite esglise a oir le service; le quel chappellain lui avoit rapporté que le dit official lui avoit respondu lez mos qui ensuivent ou paroles en substance : c'est assavoir qu'il n'en savoit rienz, et que le dit Ysaac savoit bien qu'il avoit a faire et se gardast de mesprendre; et les dis curez : que il ne leur estoit point apparu de l'absolution du dit de la Muce ne de sa dite femme. Et depuis le rapport du dit chappellain avoit ovey (1) au dit de la Muce que il lui laissast la dite absoulte telle qu'elle estoit, ou coppie d'icelle, adfin qu'elle lui vaulsist en excusation se approchié estoit du dit evesque ou official, et il le laisseroit en la dite eglise; lequel de la Muce en avoit refusant, maiz avoit dit que sa dite absoulte valoit et qu'il en deliverroit le dit Ysaac de tous dommaiges qui lui en pourroient estre demandez; et pour les reffuz dessusdis et la relacion que lui avoit faite son dit chappellain et autres causes dessus dites, avoit dit de rechief a ycellui de la Muce que il ne chanteroit point tant qu'il feust en la dite eglise, et que se il ne s'en partoit, que il despouilleroit les draps de l'esglise que vestuz avoit pour chanter les

(1) Offert.

vespres. Et adonc se estoit icellui de la Muce parti de la dite eglise et s'en allé ou il lui avoit pleu, et depuis avoit envoyé par son dit chappellain dire a la femme du dit de la Muce qu'elle partist de la dite eglise, la quelle s'en estoit partie; et ne savoit se le dit chappellain avoit mis la main à elle sur le bras ou ailleurs, et n'y vouloit entendre, ne aussi se le dit official avoit dit au dit chappellain que le dit de la Muce estoit absouls, ne se, par les diz curez de Saint Pierre et Saint Thomas, avoit esté dit au dit chappellain que a eulx ne a aucuns d'eulx feust apparu de son absolution, ne aussi se mandé avoit le dit de la Muce et sa dite femme pour oir les dites vespres, ne se crachié avoit devant le dit de la Muce ou en sa presence par emission naturelle, ainsi que naturellement on a accoustumé le faire, ne aussi se il avoit dit au dit Des Croix que le dit de la Muce estoit excommenié et agravé, et que il se gardast de encourir ez sentences de l'eglise. Finablement, apres plusieurs paroles dites, le dit Ysaac nya au dit procureur et Colin, c'est assavoir que le dit Ysaac ou son chappellain, ou autre pour lui ou de son commandement, eussent miz la main ou dit Colin injurieusement, que l'absoulte fust levé en l'eglise du dit prieur venue en sa congnoissance, que ledit Colin lui montrast l'absoulte au devant ne alors, que l'official deist a son chappellain a ycelle journée que le dit Colin feust absouls, ne que le dit chappellain lui eust relaté, qu'il eust crachié et soy sainguié ou contempt du dit Colin, que, ou dit contempt, il eust fait estoupper certaine veue qui yssoit d'un hostel ou dit moustier, que ces choses le dit prieur eut congneues ne confessées, il ne le confessoit pas mais le nyoit, et les dis procureur et de la Muce en offrirent a prouver tant de fait que de confession a leur souffisance. Et pour icelle preuve recevoir, fut commis le bailli d'Evreux ou son lieutenant, et pour rapporter au prochain eschiquier. Donné en l'an et eschiquier dessus diz. Par vertu du quel memorial ou appointement dessus transcript, le dit bailli d'Evreux, a la requeste des dis conjoins, avoit fait adjourner et appeller par devant lui le dit Ysaac a plusieurs journées passées, pour veoir jurer les tesmoings produis en la dite preuve, aus quelx jours le dit Ysaac, ou son attourné pour lui, s'estoit comparu, et en sa présence avoient esté jurez les diz tesmoins produis par les dis conjoins, sauf et réservé au dit Ysaac ses saons et reprouches contre iceulx tesmoins en temps et en lieu, se aucuns y en avoit, les raisons des dis conjoins demourans sauves au contraire. Les quelz tesmoins avoient esté oys et examinez par le dit bailli sur les faiz contenuz et declairez en l'intendit d'entre eulx dessuz transcript, et la depposition d'iceulx tesmoins redigée et mise en escript, et la quelle deposition le dit bailli avoit mise et baillée devers la dite court, close et scellée sous le contre seel du dit bailliage d'Evreux, et que par

l'ordennement de la dite court, la deposition des diz tesmoins ont esté leue et publiée en jugement en la presence des diz conjoins d'une part, et du dit Jehan Noel, attourné du dit Ysaac d'autre part; par la quelle depposition il apport (l. appert) clerement que les dis conjoins avoient souffissament prouvé pour venir a entente contre le dit Ysaac. Pour la quelle preuve ainsi faite, le dit attourné du dit Ysaac fist amende, et par la dite amende les dis procureur et de la Musse requistrent avoir attaint le dit Ysaac estre et demouré en l'amende des cas contenus et exprimés ou dit intendit, en tant que que prouvé en avoient, et au dit de la Musse amende prouffitable des injures contenues en icellui intendit avec les despens, dommaiges et interez faiz et soubstenuz en la poursieute (sic) du proces. Laquelle requeste lui fust adjugée et accordée par le jugement et conseil de la dite court; et fut la dite amende presentement arbitrée et tauxée par le conseil de la dite court a la somme de xxx escus d'or, chascune piece valant xxii s. vi d. ts; et pour les diz despens dommaiges et interez tauxer et admoderer, fut commis et ordenné par la dite court maistre Nicole de Biencourt, conseiller du roy notre sire, assistent ou dit eschiquier. Donné en l'an et eschiquier dessus diz.

Arch. du palais de justice de Rouen. Echiquier de Normandie, Pasques 1397, f° 164.

LVII

Vers 1400.

Massieu de Roye, escuier, seigneur d'Aunoy, a en la forest d'Evreux... Item est du au sire d'Aunoy par le comte d'Evreux chacun an deux fous, bons et suffisans pour ses moulins : c'est assavoir l'un pour le moulin de Chetivel, et l'autre pour son moulin de Saint-Germain, par livrée du verdier; et au jour que on lui fait la livrée, il est tenu donner un disner au verdier et au sergent de la dite forest, lequel disner est nommé un paast au verdier...

Et en la riviere de Saint-Germain, a le saut de ses moulins a ten, ses portes hault et bas, auxquelz moulins, portes et bieu dessus et dessoubz, il puet faire ouvrer touttefoiz qui lui plest, non obstant que la dicte riviere et pescherie d'icele soit a autre que a luy. Et en icelle riviere a le saut de son moulin Herouart et ses portes hault et bas, auquel moulin, portes et au bieu d'icelui, et aux rivages, il puet faire

ouvrer touteffois que il lui plest pour les aisements du dict moulin, non obstant que la dicte riviere et pescherie est a autre que a lui; et auxi ne fait rien le dit moulin...

Coutumier des forets de Normandie, ms. aux arch. de la Seine-Inférieure. Mémoires et notes de M. Le Prevost, t. I, 1re partie, p. 143-144.

LVIII

1406.

Sachent tous que je, Mahieu de Roye, chevalier, confesse et adveue a tenir du roy notre sire par foy et par hommaige, a cause de la conté d'Evreux, la terre et seigneurie d'Aunoy, avec toutes les appartenances...

Item le chastel et la forteresse dudit lieu d'Aunoy, le coulombier, les fossés et les jardins, qui vallent puur le demaine du seigneur...

Item je adveue a tenir du roy notre dit seigneur, en la dite conté d'Evreux, par foy et par hommaige, la terre et seigneurie de Saint-Germain jouxte Evreux et toutes ses appartenances; et se estent en la parroisse de Boisgencelin par demi fief de haubert, qui se reliesve par VII liv. X sols tourn. de plein relief, et doit gardes et aides quant les cas s'offrent, selon la coustume du pais de Normandie. Lequel fief de Saint-Germain et ses appartenances, tient en douaire monseigneur de Gaucourt, a cause de madame sa femme. Du quel fief et ses appartenances la denomination et valleur en gros est telle :

Ou dit fief a court et usaige en basse justice qui peut valloir communs ans environ XI sols tournois.

Item ou dit fief a VIIXXX acres de boys ou environ, francs de tiers et de dangier qui peuvent valloir par chascun an environ (1).

Item un moulin a tan, qui peut valloir par an environ (1).

Item le siege du moulin a blé et la pescherie qui y appartient, qui a esté detruit par les guerres et ne vault (1).

Item une mote (2) close d'eaue ou il soulloit avoir manoir avec certain pré ad ce appartenant, le tout contenant (1) de terre ou environ, qui peuent valloir chacun an environ X sols tourn. de rente.

Et ou dit fief sont tenans en fié par foy et par hommaige, c'est

(1) En blanc.

(2) Pour la position de la motte, voyez p. 33, note 3.

assavoir : un quart de fief de haubert, a court et usaige en basse justice, assis en la parroisse Saint-Germain jouxte Evreux, nommé le fief de Gauville, qui se reliesve par soixante et quinze sols tourn. de plain relief, et doit gardes et aides quant le cas s'offre, et ungs gans de serf de rente, chascun an, du pris de cinq sols tourn. au terme Saint-Remy. Et vault quinze livres tourn. ou environ, que tient monseigneur Charles de Gauville, chevalier.

Item Colin Postils, ung VIIIe de fief sans court et sans usaige, assis en la parroisse de Boisgencelin, en ung hamel nommé le Musse, que tient par foy et par hommaige et par cinquante sols tourn. de rente par an, et se reliesve par XXVII sols VI den. de plain relief; doit gardes, aides quant les cas s'offrent, et vault chascun an environ X liv. tournois.

Item et est chargé icellui fief en certaine rente : c'est assavoir sur le dit moulin a tan, aux religieux, abbé et couvent de Saint-Sauveur d'Evreux, la somme de cinq sols tourn. de rente chascun an, et sur le dit fief en general, aux chappelains et clercs de l'eglise Notre-Dame d'Evreux, la somme de dix sols tourn. de rente chascun an.

Arch. nat. P. 308, n° 263.

Extrait de l'aveu de Portes :

Item en la parroisse Saint-Germain juxte Evreux, une tasse de bois appelée le Deffens de Portes, contenant environ XXV acres, franche de tiers et de danger, et qui, en precedent des guerres, pouvoir valoir communs ans LX s. ts.

Ibid., f° 100.

LIX

1410.

L'an de grace mil IIIIe et dix, le XXIIIIe jour de mars, devant moi Robin Grisset, tabellion juré pour le roy notre sire, a Evreux, fu present Bertin de Malpalu, charpentier, demourant a Evreux, lequel confessa avoir eu, receu de Jacques le Renvoisié, viconte d'Evreux, la somme de vint huit livres tournois, qui deubs lui estaient pour une tasche de charpenterie par lui allouée a faire ou manoir du roy nostre sire, assis a Saint-Germain jouxte Evreux, et ou moulin foullerez d'icelui seigneur, assis en la dite ville d'Evreux, en la maniere qui en suit. C'est assavoir, avoir estaié la maison qui est dessus

la porte du dit hostel de Saint-Germain, avoir abatu un post de bois et le costé d'icelle maison par devers la court, avoir reullées toutes les coulombes qui y estoient, y avoir mis une parne de quatre toises de long et d'un pié de reffait en tous cens, avoir mis en icelui costé un prosvel tout neuf de la longueur d'icelle parne. Item avoir mis en icelle maison xiiii solleaux de chesne tout neuf, de xiiii piés de long et de demi pié de reffait, a pié main, pour plancheier le solier d'icelle parne, y avoir fait huis et fenestres ou mestier en estoit. Item avoir mis un post soubz un somiez qui est en la basse maison joingnant d'icelle porte, de x piez de long avec sa lieoison, avoir mis un autre post et plusieurs coulombes entre le degré qui monte en la chambre qui est dessus icelle porte, et y avoir mis trois solleaux et une apuis. Item avoir mis une solle de xviii piez de long au bout d'icelle maison, par bas du costé devers la granche d'icelui manoir, et une xiie de coulombes, qui sont enmortoisiées et fermées, a icelle solle pour clore icelui bout de la dite maison. Item avoir mis deux apuis de bois en icelle maison basse par devers la court, chacune de deux toises de long. Item avoir abatu une vieille cheminée qui estoit en icelle basse maison, et y avoir mis deux solleaux a l'endroit ou icelle estoit, pour plancheier le solier a l'endroit. Item avoir osté une vieille poultre contenant xxx pieds de long qui estoit en la maison sur la dite porte, laquelle ne valoit rien, et avoir abatu au boys une autre poultre de semblable longueur et de pié et demi de refait, icelle dolée, charpentée, et mise et assise ou la dite vieille poultre estoit; avoir tenue sur des ais icelle maison pendant le temps que la dite besongne et aussi la maconnerie, qui a esté faite, a esté achevée. Item avoir abatu au boys, et dollé et fait sier le boys de quoi on a fait les chanlattes, la latte et l'essende qui a esté emploiée a faire la couverture qui a este faite es dites deux maisons, et en la couverture qui a esté faite nouvelment es grans halles d'Evreux; avoir fait fendre la dite essende. Item avoir fait au moulin foullerez du dit lieu d'Evreux dix tenailles de boys, chacune de dix piés de long, d'un demi d'espoisse et d'un pié de hault, et siet chacune sur trois pieux de huit piés de long. Item avoir mis en icelui moulin vint ais pour faire dossiers entre deux vaisseaux, jusques a huit vaisseaux, afin que les eaues n'allassent d'un vaissel a autre. Item avoir fait un fausset de quatre piés de long et de deux piés de hault a une des ventailles du dit moulin, et y avoir mis deux manchons pour le lever quant mestier en sera. Item avoir fait faire a ses depens tout le seage qu'il a fallu faire a faire la dite besongne. Item avoir fait faire un quarteron de clayes, qui ont esté faites pour servir a faire les eschauffaulx qui ont ete fais en la maconnerie qui a esté faicte es prisons du roy notre sire a Evreux. Item avoir

fait en la halle aux bouchiers d'Evreux six pet[its] estaux pour ce que ceulx qui y estoient estoient depiecés. De la quelle somme de vint huit livres tournois dessus dite, le dit Bertin se tint pour content, et en quitta le roy notre sire, le dit viconte et tous autres. A ce present maistre Nicolas le Feron, maistre des œuvres du roy notre dit sire ou bailliage dudit lieu d'Evreux, qui tesmoigna la dite tasche avoir baillée a faire au rabez audit Bertin par la dite somme, et qu'elle lui estoit demourée comme derrain rabaisseur, et qu'elle estait bien et dument faite et parfaite selon l'aleu. En tesmoing de ce j'ay scellé ceste quittance du petit signet des obligacions d'icelle viconté et signé de mon saing manuel l'an et jour dessus diz.

GRISSET.

Or. Archives de l'Eure. B. 92.

LX

1410.

Devant moy Philippes Grachit, senechal de Saint-Germain jouxte Evreux pour noble et puissant monseigneur monsieur Raoult, seigneur de Gaucourt, chevalier, et madame Aleaume de Berghes, sa femme, tenant du dit fief de Saint-Germain a tiltre de douaire, comme ja pieca, par mon mandement et ordonnance, les coustumes et franchises qui se dissent et dient avoir les hommes et resseants de mon dit sieur et d'autres, au dit lieu de Saint-Germain et au Boisgencelin, au bois du dit fief, estants en la paroisse du Boisgencelin, hors le buisson et deffends de Portes, eussent estié prins et arrestés, et deffendus en jouir jusque a ce qu'il me fust apparu comme ils y avoint les dites franchises, et qu'il m'eust esté temoigné et certifié par noble et puissant seigneur monsieur Mathieu de Royes, chevallier, sieur d'Aunoy et proprietaire de la dite terre de Saint-Germain, ou son procureur par autres officiers a qui il appartiendra, aujourd'hui a esté presenté par devant nous Jean de Fouquet, estant procureur general de mon dit sieur d'Aunoy, comme il m'est apparu par procuration, et grace a la copie des quelles cest presentes sont annexé, le quel procureur, en non que dessus, me dit, certifie et temoigne que iceulx hommes du dit lieu de Boisgencelin et de Saint-Germain avoeint et ont es bois de mon dit sieur, au dit fief de Saint-Germain et de Boisgencelin, hors les deffens de Portes, les coutumes, droits et franchises, et libertés contenues et devisés en une scedule escripte de sa

main et signé de son saing manuel, a la quelle scedule le present memorial est semblablement annexé, et que aussy en avoient jouy et uzé, uzoient et jouyssoient du temps et auparavant que icelui fief de Saint-Germain vint a mon dit sieur et dame, et pour cecy la relacion.

(Copie informe.)

1410.

Item en suit la teneur d'une scedule en parchemin, signé de la main Jean de Fauquet, receveur d'Aunoy, contenant la forme qui en suit : Les habitans de Saint-Germain jouxte Evreux et ceulx de Boisgencelin ont droit par coustume de prendre et avoir es bois de monsieur d'Aunoy c'est a scavoir : en la paroisse du dit lieu de Boisgencelin, les droictures qui cy apres ensuivent, premierement le mort bois, verd et sec, en gisant et en estant, avec la pomme et la poire, portant a col et a somme, en la dite coustume ne peuvent rien vendre ni donner, et a ce excepté le bois des deffends, auquel bois les dessus dits n'ont point de coustume. Item ont la pasture et leurs bestes par tous le bois, hors les taillis, et ou en cas que les dites bestes soint trouvées es dits taillis, en sont quicte pour payer chacune beste quatre deniers et pour le pasteur trois sols, si le pasteur est trouvé, pourveu qu'il soit es dit bois a garder; faut excepter le bois des deffends comme dit est. Et quant aux taillis, ils doivent estre rendus aux dites coustumes après 3 ans passez au mois de mai, tous accomplis depuis la premiere coupe commencés es dicts bois. Et pour les choses dites et declarés avoir et prendre par coustumes, les dessus dits les habitans sont tenus payer par chacun an au forestier de mon dit sieur d'Aunoy, pour chacun feu des dits habitans, un denier au terme de Noel et une obole ou trois œufs a Pasque. En tesmoing de ce, moy Jean de Fauquet, escuyer, receveur d'Aunoy, ai mis mon saing manuel a cette lettre, qui fut faite l'an de grace mil quatre cents dix, le vingthuitieme jour de novembre.

(Papiers Bodard.)

LXI

1411.

L'an de grace mil quatre cent et onze, le ve jour d'aoust, devant moi Robin Grisset, tabellion juré pour le roy notre sire a Evreux, fu present Jehan Leblant, mercier, demourant a Evreux, lequel confesse avoir eu et receu de honorable homme et sage, Jaques le Renvoisié,

viconte du dit lieu d'Evreux, la somme de neuf livres sept soulz six deniers tournois, qui deubs lui estaient pour les parties de clou par lui livrées et baillées pour les œuvres du roy notre dit sire, en la dite viconté, en la maniere qui en suit. C'est a savoir, pour avoir vendu et livré pour le dit seigneur trente et huit milliers de clou a latte et essende, pour etre mis et convertis en la couverture de tuille et essende qui naguaires a esté faitte tant ou manoir d'icelui seigneur a Sainct-Germain jouxte Evreux, en une maison estant en icelui manoir pres de la porte d'icelui, qui a esté toute descouverte et recouverte, comme es grans halles du dit lieu d'Evreux, ou il a esté mis VIII^XX piés de goutieres neufves et huit milliers d'essende neufve, et es trois moulins a blé appartenant a icelui seigneur, assis en la dite ville d'Evreux, c'est a savoir le moulin Mareschal et les moulins du Chastel et de la Planche, qui de nouvel ont esté recouvers, et en l'ostel des Comptes du dit seigneur assis en icelle ville, au pris de III souls IX deniers tournois chascun millier, vallent VII livres II sols VI deniers tournois; et pour avoir vendu et livré XVIII cens de clou a cheville, de dix livres pesant chascun cent, qui ont esté employées tant es chanlattes qui ont esté mises en icelles couvertures, comme es planchiers des dis moulins, et en plusieurs lieux au moulin foullerez du dit seigneur au dit lieu d'Evreux, au pris de deux souls six deniers tournois chacun cent, valent XLV souls tournois. Les quelles parties font la dite somme de neuf livres sept souls six deniers tournois. De la quelle somme le dit Jehan Leblant se tint pour content, et en quitta le roy notre sire, le dit viconte et tous autres. A ce present Bertin de Malpalu, maistre des œuvres du roy notre sire ou bailliage du dit lieu d'Evreux, qui tesmoingna et relatta par son serment qu'il savait bien de certain que le dit clou avait été livré par le dit Jehan Leblant et employé aux dis ouvraiges, et que tant avait esté achatté par feu Nicole le Feron, par avant maistre des dites œuvres, en sa presence, et que il n'avait peu trouver qui pour moins le voulsit donner. En tesmoing de ce, j'ai seellé ceste quittance du petit signet des obligations d'icelle viconté, et signée de mon saing manuel l'an et le jour dessus dis. GRISSET.

Archives de l'Eure. B. 92.

LXII

1411.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, au bailli d'Evreux et a tous noz autres justiciers ou a leurs lieuxtenans salut. De la partie de notre amé et feal chevalier et chambellan, Charles, seigneur de

Gauville, a present notre cappitaine de notre ville, cité et forsbours d'Evreux, nous a esté exposé comme depuis nagueres, par noz autres lettres obtenues de la partie de noz bien amez les evesque, doyen et chappitre, et des bourgois, manans et habitans de notre dicte ville, cité et forsbours, et pour les causes contenues en icelles, nous ayons deschargé du dit office de cappitainerie notre amé et feal chevalier et chambellan, Regnault de Nantoullet, et pour et en lieu de lui, ayons commis notre cappitaine d'icellui lieu le dit exposant, si comme par nos dites lettres on dit ces choses et autres plus a plain apparoir; neantmoins, combien que le dit exposant ait prins et accepté la charge de la garde de notre dicte cité, ville et forsbours, et que les diz evesque, doyen et chappitre, et bourgois, manans et habitans d'icelle soient bien contens de sa personne, et que il ait laissié a present plusieurs autres besongnes qu'il avoit à faire par deca, pour aller au dit lieu d'Evreux garder notre dicte cité et ville, icellui exposant, soubz umbre de ce que en nos dictes lettres est contenu que il n'est pourveu au dit office de cappitainerie que par maniere de provision et jusques a ce que par nous et notre conseil en soit autrement ordonné, doubte que, soubz umbre d'aucunes lettres qui pourroient avoir esté ou estre obtenues par le dit de Nantoullet, ou par autres ou autrement, que ou temps a venir on ne le vueille despointier du dit office, qui lui seroit moult somptueuse chose et prejudiciable, et pour ce nous a humblement fait supplier et requerir que, attendu ce que dit est et que les dis evesque, doyen et chappitre, et bourgois, manans et habitans de la dicte ville sont bien contens de sa personne, comme dit est, et non de la personne du dit de Nantoullet, pour ce que passé a vint quatre ans qu'il a esté cappitaine d'icelle ville, il ne les a voulu secourir d'aucune garde pour quelconque necessité qu'ilz aient eue, combien qu'il ait prins et receu, a cause des gaiges du dit office, la somme de six mil francs et plus, nous lui vueillons sur ce pourveoir de remede convenable, pour ce est il que nous, ces choses considerées, qui ne voulons le dit exposant aucunement, ou temps a venir, estre despointié du dit office, a icellui avons octroyé et par ces presentes, de grace especial, octroyons qu'il soit et demeure sans condition quelconque notre cappitaine de la dite ville pour et ou lieu du dit de Nantoullet, lequel nous en avons purement et absoluement deschargé et deschargons par ces presentes, et le dit office, en tant comme mestier oit, avons donné et donnons au dit exposant, a le avoir tenir, exercer aux gaiges, droiz et emolumens acoustumez, et qui y appartiennent tant comme il nous plaira. Et vous mandons et expressement enjoignons et a chacun de vous, si comme a lui appartendra, que du dit office et de notre dicte grace, don et octroy, vous faictes, souffrez et laissiez

le dit exposant joir et user plainement et paisiblement sans le aucunement despointier du dit office, ne lui faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraires, soubz umbre de quelxconques lettres qui aient [été] ou soient obtenues par le dit de Nantoullet ou par autres contre la teneur de ces presentes. Car ainsi nous plaist il et le voulons estre fait, et au dit exposans l'avons octroyé et octroyons de grace especial par ces presentes. Donné à Paris, le XVIe jour de novembre l'an de grace mil cccc et onze et de notre regne le XXXIIe.

Par le roy en son conseil. FERON.

J'ai oublié d'indiquer la source d'où cette pièce est tirée; mais je crois qu'elle est dans un volume des chartes du fond latin, à la Bibliothèque impériale, plein de pièces et surtout de quittances regardant Evreux.

On voit par une quittance de Regnault de Nantoullet, donnée le 1er avril après Pasques 1399, que ses gages étaient de 200 liv. par an, et qu'ils lui étaient payés par les habitants de la ville.

Ibid., n° 3.

LXIII

1416.

L'an de grace mil cccc XVI, le 28e jour de juing, devant moi Robert Grisset, tabellion à Evreux pour le roy notre sire, fut present Jehan Leblant., marchant de feronnerie, demeurant a Evreux, lequel cognut avoir eu et receu du roy notre sire, par la main de Jaques Pongnant, viconte d'Evreux, la somme de cent onze soulz huit deniers tournois, qui deubz lui estaient pour les causes qui cy apres en suivent. C'est a savoir, pour 12 millier de clou a essende, le quel fut mis et emploié tant ou mannoir de Saint-Germain jouxte Evreux, en plusieurs doubliers et couverture qui ont eté fais sur la chambre du verdier, et en une autre maison aupres de la grant porte du dit mannoir, chacun millier au prix de 3 sous 9 deniers, vallent 45 sous tournois. Item pour 13 milliers de clou a latte, le quel a été mis et emploié tant sur la dite chambre du verdier que sur la maison d'aupres de la dite porte, et en la geolle et cohue du roy a Evreux, en plusieurs lieux, chacun millier au prix de 4 sous 2 deniers tournois, vallent 54 sous 2 deniers tournois. Item pour 5 cent de clou a cheville, mis et emploié es lieux dessus dits au prix de 2 sous 6 deniers tournois, vallent 12 sous 6 deniers tournois. Montent ces parties en somme toute la dite somme de 111 sous 8 deniers tournois; de la quelle somme le dit Blant se tint pour bien paié et content, et en quitta le roy notre sire, le dit viconte et tous autres. Et a ce faire fu present maistre Bertaut de Malepallu,

maistre des œuvres du roy notre sire ou bailliage d'Evreux, le quel certiffia et tesmoigna que le dit nombre de clou, dont dessus est faite mention, il avait prins et recu du dit Blant sur les parties dessus dites, et avait esté tout mis et emploié pour le roy es lieux et places cy dessus devisées. En tesmoing de ce je, dit tabellion, ai mis a ceste quittance le signet du dit tabellionnage et mon saing manuel, en l'an et jour dessus dits.

GRISSET.

Or. Archives de l'Eure. B. 92.

LXIV

1420.

Autre mandement donné du lieutenant general du viconte d'Evreux pour veoir prendre la saisine de certains heritages pour les doien et chappitre d'Evreux, comme il ensuit.

Guillaume Lemesle, lieutenant general de honorable homme et saige Collart Anquetin, viconte d'Evreux, a Guillaume Bignon, sergent, ou au premier aultre sergent ou soussergent de la dite viconté sur ce requis, salut. Messire Gilles Lasne, prestre, procureur des doien et chappitre de l'eglise Notre-Dame d'Evreux, est venu devers nous disant qu'il a intencion de prendre, tenir et garder, pour et ou nom de ses dits maistres, la saisine et poccession de certains heritages a eulx appartenans, requerant en ce estre conduit par justice. Pour quoy nous vous mandons et a chacun de vous sur ce requis, en commettant, se mestier est, que vous soiés present a lui veoir prendre icelle saisine et poccession, et en icelle le garder et maintenir de force et de viollence. Et, en cas d'opposition, fetes assignacion aux parties devant notre maistre le viconte ou son lieutenant a certain et competent jour, pour sur ce proceder comme il appartiendra; sauf, ycelles oyes, a la mettre a l'ordinaire se estre y doit; et gardés que deffaut n'y ait, en certiffiant deuement au dit jour notre dit maistre le viconte ou son lieutenant de tout ce que fait en aurés a fin deue. Donné au dit lieu d'Evreux, le sabmedi XXIIIIe jour d'aoust, l'an mil IIII^c et vingt. Ainsi signé : LEMESLE.

Cart. du chap., n° 20, f° 245, v°.

LXV

1420.

La relacion du sergent qui exploita le dit mandement ainsi qu'il ensuit :

A mon tres chier et honouré seigneur, le viconte d'Evreux ou son lieutenant, Guillaume Bignon, sergent a Evreux pour le roy notre sire, honneur, service avec toute obeissance. Mon tres chier seigneur, plaise vous savoir que, par vertu du mandement Guillaume Lemesle, votre lieutenant general, a moy presenté par messire Gilles Lasne, prestre, procureur des doien et chappitre de l'eglise Notre-Dame d'Evreux, en moy requerant que, par vertu d'icellui mandement, je me transportasse avec lui en la paroisse Saint-Germain jouxte Evreux, affin de signiffier aux gens, à yssue de messe, que s'il y avoit aucun vray heritier de lingne a qui les heritages de feu Jehan Bardoul apparteinssent et deussent appartenir, ils eussent devers lesdit chappitre eulx faire enroulller comme heritiers, et faire leur devoir ainsi qu'il appartient et est acoustumé a faire des tenans de l'omosne de la talle Saint-Germain jouxte Evreux, et ou cas ou il ne se comparroit aucuns heritiers, le dit procureur, pour ou nom de ses dis maistres, en prendroit la poceession et saisine, ainsi que faire se doit et que a esté acoustumé de faire. Et ce fut signiffié a yssue de messe, le dimence xxve jour d'aoust et le dymence ensuivant premier jour de septembre, et le dimence ensuivant viiie jour du dit mois semblablement, au quel jour ne autres nul ne se estoit comparu. Pourquoy le dit procureur me monstra les lettres de sauvegarde du roy notre sire, en moy requerant humblement que il me plust, comme sergent du roy, estre present a lui veoir prendre la saisine et pocession des heritages dessus dis, et appeler avec moi des gens et le garder de toutes violences. A la quelle requeste je obbei, et jouxte le mandement de monsieur le lieutenant, et ice? dymence, viii^e^ jour de septembre mil cccc et xx, en la presence de moy Guillaume Bignon, sergent pour le roy notre sire, et des gens dont les noms ensuivent : Johan Morel, Estienne Barbe, Guillaume Lelievre, Perrot Petit, Rogier Carvel, Estienne Langlois, Noel Chappes, Thomas Delanoe, Colin Ratel, le dit procureur prinst et se mist en pocession et saisine d'iceulx heritages, et me requist lui tenir et faire lecture de la sauvegarde, et mectre les pennonceaulx du roy notre sire en la presence des gens dessus dis. La quelle lecture par moy fut faite et les pennonceaulx atachés, en faisant savoir que s'il avoit aucune personne qui voulzit

debatre, contredire ou soy opposer a la dite pocession, que il veinst avant et il seroit receu. A laquelle il n'y oult aucun debat ou contredit. Si vous plaise sur ce faire votre bon plaisir, car mon tres chier et honouré seigneur, les choses desus dites vous certiffie estre vraies. Donné soubz mon seel et saing manuel l'an et jour dessus dis. Ainsi signé : G. Bignon.

Cart. du chap., n° 20 ancien, f° 246.

LXVI

1421 (N. S.).

La teneur d'une sauve garde du roy donné du bailli d'Evreux comme il ensuit (1) :

Guillebert de Halsal (2), chevalier, bailli d'Evreux, au sergent ou soussergent a qui il appartient, ou au premier sergent ou soussergent du dit bailliage sur ce requis, salut. Messire Gilles Lasne, prestre, procureur de venerables et discreptes personnes les doien et chappitre de l'eglise Notre-Dame d'Evreux, comme il nous est apparu deuement par procuracion, est venu devers nous affermant ses dis maistres eulx doubter de plusieurs personnes, leurs malzvueillans pour certaines vraies presumpcions et conjectures, pour quoy nous, les dis doien et chappitre, vicaires et chappelains et clers de la dite eglise, avesque leur famille, drois, choses, saisines, possessions et biens quelxconques, tant de leur dite eglise comme de leurs beneffices particuliers, avons prins et mis, et par ces presentes prenons et mectons en et soubz la protection et sauvegarde du roy notre sire, a la conservacion de leur droit tant seullement. Si vous mandons et commectons, se mestier est, que la dite sauvegarde vous signiffiés et faciés assavoir a tous ceulx dont vous serés requis, en leur deffendant, de par le Roy notre

(1) Quand une église était menacée par quelque seigneur et qu'elle redoutait des violences, elle demandait la protection du roi ou *garde du roi ;* elle était traitée comme les abbayes royales. Les baillis étaient chargés de veiller à leur sûreté et plaçaient auprès de chacune d'elles un sergent qui défendait de leur nuire, sous peine de violer le ban du roi....

Les églises placées sous la protection du monarque avaient sur leur porte un bâton fleurdelisé ou des panonceaux ou drapeaux aux armes de France.

(Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 67.)

(2) De officio ballivi d'Evreux, concesso Gilberto Halsale, ad voluntatem regis, et vadia consueta percipiendo. Teste rege, xii marcii 1419.

Roles de Brequigny, Antiq. de Norm., t. XXIII, p. 220.

dit seigneur et de par nous, que aus dis doien et chappitre, vicaires, chappelains et clers, leur famille, drois, choses, poocessions et biens quelxconques, ils ne meffacent ou facent meffaire par eulx ne par autres, en corps ou en biens, en aucune maniere, sur certaines et grosses paines a apliquier au roy notre dit seigneur. Et ceste presente sauvegarde fetes crier et publier sollepnellement par tous les lieux acoustumés a fere cris ou dit bailliage, en tant que requis serés. De ce fere vous donnons povoir et commission par tout le dit bailliage et ressort, et voullons a vous et a chascun de vous, en ce faisant, soit obei. Donné, pour tesmoing de ce, soubz le seel aux causes du dit bailliage, le lundi IIIe jour de fevrier, l'an mil IIIIe et vingt. Ainsi signé : GOUEL (ou GONEL).

Arch. de l'Eure, cart. du chap. (ancien 20), f° 245.

1421 (N. S.).

La teneur de la relacion Guillaume Guibelet, sergent, de l'exploit de la sauvegarde devant dite.

A mon tres cher et redoubté seigneur, monsieur le bailli d'Evreux, ou son lieutenant, Guillaume Guibelet, sergent du Roy notre sire à la Bonneville en leur viconté, honneur, service et reverence, avesques toute obeissance : mon tres cher seigneur, plaise vous [savoir] que le VIIe jour de fevrier, l'an mil cccc et vingt, je signiffié a Yvart Bechet, en sa personne et ou povoir de ma commission, que les doien et chappitre de l'eglise Notre-Dame d'Evreux sont en la protection, sceure et especial sauvegarde du Roy notre dit seigneur, eulx, leur famille, biens et hommes quelxconques tenans d'eulx, et luy deffendi, de par le Roy notre dit seigneur et de par vous, que aus dis doien et chappitre, leur famille, biens et hommes quelxconques, il ne mefface, ne mesdie en corps ne en biens, sur painne de cent livres a appliquer au Roy notre dit seigneur; le tout fait jouxte et selon le contenu en votre mandement, auquel ceste moye relacion est atachée soubz mon seel que je lui leu mot à mot. Sy fetes sur tout votre bon plaisir, car mon tres cher et honouré seigneur, je vous certiffie la dite signifficacion et deffence avoir faicte par la maniere que dessus est dit. Pour tesmoing de la quelle chose j'ay seellée ceste relacion de mon seel et signée de mon signe manuel, l'an et jour dessus dits. Ainsi signé : G. GUIBELET.

Arch. de l'Eure, cart. du chap. (ancien 20), f° 245, v°.

LXVII

1421.

La teneur par Vidimus de plusieurs chartres et memoriaulx extrais d'un livre en parchemin nommé chartrier, sur l'estat du droit et omosne que ont les doien et chappitre d'Evreux a Saint-Germain jouxte Evreux, comme il ensuit :

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Michel Lovyni, clerc, viconte de messieurs les huit chanoines de l'ancienne fondacion de l'eglise Notre-Dame d'Evreux, et garde des seaulx d'icelle viconté, salut. Savoir faisons nous, aujourdhui, XIIe jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC XXI, avoir veu, tenu et mennié un livre en parchemin, nommé chartrier des libertés et franchises de la dite eglise, sain et entier, commençant en la forme et maniere qui ensuit : Venerabili patri et Domino L. Dei gracia Ebroycense episcopo, frater A. dictus abbas Parsennie et H. archidionacus Carnotensis, salutem in eo qui sperantes in se salvat. Mandatum domini pape suscepimus in hec verba : Innocentius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbatis de Parsania, Cenomanencis diocesis, H. archidiacono Carnotensi, et magistro Lot. Canonico Parisiensi, salutem et apostolicam benedictionem. Constitutus in presencia nostra dilectus filius, R. Decanus, cum quibusdam ex canonicis Ebroicensibus ecclesie, nobis, pro se et capitulo Ebroicensi, exponere procuravit quod cum venerabilis frater noster L. Ebroicensis episcopus, juramento teneatur astrictius libertates et privilegia, et consuetudines diu approbatas Ebroicensis ecclesie observare, ac ipsi cappitulo per sedem apostolicam sic indultum quod malefactores suos et invasores possessionum suarum et cetera (1). Et fine ainsi : et de leur consentement furent condampnés les dites parties par jugement et arrest de la cour d'icellui eschiquier, a tenir et acomplir le dit traictié et acord, et toutes les choses dessus dites et chacune dicelles de point, par la forme et maniere que dessus est dit et devisé, sans james venir encontre par quelque voie que ce soit ou puist estre. En tesmoing de ce nous avons fait mectre à ces presentes le seel du dit eschiquier. Donné en l'an et eschiquier dessus dis. Ainsi signé, par la cour de l'eschiquier : De Trigni. Ou quel livre ou chartrier sont escriptes et denotées, saines et entieres, les lettres

(1) Ce mandement se trouve en entier cart. I, n° 474, et cart. II, n° 466.

contenant la fourme qui ensuit : (*suivent les 5 pièces sur la juridiction du chapitre précédemment transcrites nos 35, 41, 43, 45, 46*). Les quelles choses dessus dites tesmoingnons estre vraies. En tesmoing de ce nous avons mis a ces presentes lettres le seau des obligacions de la dite viconté. Ce fut fait l'an et jour dessus diz.

Arch. de l'Eure, cart. du chap. (ancien 20), f° 243, v°.

LXVIII

1453.

Sachent tous que je, Guy de Roye, chevalier, confesse et adveue a tenir du Roy notre sire, par foy et par hommaige, a cause de sa conté d'Evreux, la terre et seigneurie de Aulnoy..... etc.

Item je adveue a tenir du Roy notre sire, en sa dite conté d'Evreux, par foi et par hommaige, la terre et seigneurie de Saint-Germain jouxte Evreux, et toutes ses appartenances et appendances, et se s'estent en la parroisse du Bois Gencelin, et se relieve, quant le cas eschiet, par 7 livres 10 sols tournois, pour demi relief et par nombre de demi fief, et doit droit de garde de soubz, aides coustumiers quant le cas s'offre et selon la coustume du pays de Normendie, et duquel fief et ses appartenances la denomination est en gros telle qui ensuit. Et premierement a en icellui fief de Saint Germain, court, usaige, qui comuns ans puelt valoir environ 20 sols tournois. Item au dit fief a vii^{xx}x acres de bois en plusieurs pieces, franches de tiers et danger, qui, communs ans audevant des guerres soulloit valoir xv livres tournois, et de present ne vallent que vii livres x sols tournois par an ou environ. Item audit fief a ung molin a ten, qui audevant des guerres soulloit valloir environ xii livres par an, et pour ce que par icelles guerres il a esté du tout demolly, en la baillée de noveau bail a la sarge de le faire reffaire tout de neuf et mectre en estat deu, par la xxv sols tournois de rente par an, oultre les charges qui doit. Item y a au dit fief un siege de molin a blé aveuc la pescherie qui apptient, qui, dez long temps a, ont esté destruiz et desmoliz par les guerres anchiennes, et sont en non valoir passé a xl ans. Item il y a ou dit fief une mote close d'eaues, ou il y soulloit avoir ung manoir, et y joingnant ung petit prés ad ce apptenant; le tout contenant une acre de terre ou environ, dont la plus grant partie est en buissons, et pour le present ne puelt valoir que v sols tournois de rente par an. Item y a au dit fief, en cens, rentes et deniers, oefz, oyseaulx, environ

de XXXVIII a XL livres tournois par an. Item d'icellui fief sont tenuz par foy et par hommaige, c'est assavoir un quart de fief de haubert, a court et usaige en basse justice, assis en la parroisse du dit lieu de Saint Germain jouxte Evreux, nommé le fief de Gauville, qui se relieve par ung quart de relief, qui est LXXV sols tournois, et doit garde et aides quant le cas s'offre, aveuc ung [gant] dessert (de cerf) de rente chacun an, du pris de V sols tournois, au terme de Saint Remy; et vault icellui fief de revenue XV livres tournois ou environ; et le soulloit tenir anciennement feu messire Charles de Gauville, chevalier, et de present le tient Marguerin de Monnay, escuier. Item du dit fief de Saint Germain est tenu un VIIIe de fief, sans court et sans usage, assis en la paroisse du Boisgencelin, en ung hamel nommé la Musse, que tint ja pieca feu Colin Postie, et de present le tiennent les enffans soubz de feu Jaquet Minart, par foy et par hommaige, et dont ils doivent la somme de L sols tournois de rente par chacun an; et se relieve par un VIIIe de relief qui vault XXXVII sols VI deniers tournois, et doit gardes et aides quant le cas eschiet, et vault chacun an environ X livres tournois. Item est chargié icellui fief de Saint Germain en certaines rentes, c'est assavoir : le moulin a ten, dont dessus est faicte mencion, envers les religieuses, abbesse et couvent de Saint Saulveur d'Evreux, en la somme de V sols tournois de rente par an, et le dit fief en general, aux chapelains et clercs de l'eglise de Notre Dame d'Evreux, en la somme de dix sols tournois de rente chascun an.

Arch. nat., p. 308, n° 59.

Extrait de l'aveu de Portes, 28 novembre 1453.

Item en la parroisse Saint Germain juxte Evreux a une tasse de bois appelée le Deffens de Portes, contenant environ XXV acres, franche de tiers et de dangier, qui, en precedent des guerres, pouvoit valoir communs ans LX s. ts, et de present, pour la depopulacion et povreté du dit pais, ne vault par an que environ XXV s. ts.

Ibid., f° 23.

Le Defens de Portes (aujourd'hui le bois de l'établissement des aliénés) demeura attaché à la seigneurie de Portes jusqu'en 1668. A cette époque, Gaspard de Champagne, comte de la Suze, baron de Landes, etc., l'en sépara, en vendant ses terres d'Aulnay, Portes, Caugé, Ferrières-Haut-Clocher à Louis Gréard, et le réunit à la baronnie de Landes.

Tabel. d'Evreux, 25 octobre 1668, f° 364.

LXIX

1456 (*N. S.*).

A tous ceulx que ces presentes lectres verront, Guy, seigneur de Roye, de Guervigny et d'Aunoy, salut. Savoir faisons que, pour consideracion de ce que les prieurs de la prieuré de l'ostel-Dieu d'Evreux ont de grant ancienneté acoustumé prendre et recevoir chacun an traize septiers de blé de moulte de rente, à la mesure d'Evreux, sur certain lieu, place, riviere, le sault ou souloit avoir moulin a blé, gort et pescherie, nommé le moulin de Herouart, ses appartenances et appendances, a nous appartenans, de laquelle rente estoit deu au dit prieur grant nombre d'arreraiges, pour ce que le dit heritaige a esté longtemps et encores est de present en non valoir a l'ocasion de la guerre, et pour sactisfaire le dit prieur, ayans agreable le don de la dite rente que en firent nos predecesseurs a icelle prieuré pour obtenir prieres et oroisons pour le salut des ames d'eulx et de leurs successeurs, et aussi pour soustenir et aider a continuer le divin service d'icelle prieuré, nous, pour les dites causes, et affin que nous et les notres soyons d'ores en avant accueilliz es biensfaiz, prieres et oroisons en iceluy prieuré, avons a iceluy prieur et ses successeurs prieurs, quicté et delaissié, quictons et delaissons par ces presentes, affin (a fin) d'eritaige a tousjours, la dicte place, lieu, riviere, le sault du dit moulin, la pescherie, gort appartenances et appendances quelxconques, sans aucune reservacion, assis en la parroisse Saint-Germain jouxte Evreux, d'un costé aux pastures de Herouart, et d'autre le chemin du Roy, d'un bout les seigneurs de Saint-Taurin, et d'autre les dis seigneurs, avecques les drois des baniers subgects au dit moulin, les moultes seiches et toutes les appartenances d'iceluy moulin en toutes choses, pour, par le dit prieur et ses successeurs prieurs, en joir d'ores en avant comme de leur propre heritaige, ainsi que nous en povions joir et pocider par cy devant. Ceste quictance et delaiz ainsi faiz par ce que nous et nos successeurs serons quictes et deschargées, ores et pour le temps advenir, de la charge, faisance, subjection et paiement de la dite rente, et des arreraiges que en pourroit demander le dit prieur ou ses successeurs, par nous faisant chacun an, au terme de Pasques, un verre blanc ou douze deniers pour iceluy verre, pour le temps advenir. A quoy messire Michiel de Beaufort, prebtre, qui present estoit comme procureur de maistre Jehan Berengier, a present prieur d'icelle prieuré, se consenti et promist, pour le dit prieur et

ses successeurs, avoir ce present delaiz et la descharge du paiement d'icelle rente et arreraiges agréable ores et pour le temps advenir. Et pour ce, promectons, pour nous et nos dis successeurs, avoir ce present delaiz agreable, sans jamais aucune chose y demander ou reclamer en aucune maniere ; sur l'obligacion de tous nos biens meubles et immeubles, presens et advenir. En tesmoing de ce, nous avons seellé ces presentes de notre seel d'armes, le premier jour de janvier l'an de grace mil cccc cinquante cinq.

Arch. de l'hosp., n° 9.

LXX

1456 (N. S.).

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront ou orront, Pierres du Val, lieutenant general de noble homme Robert de Floques, escuier, conseiller du Roy notre sire, et son bailli d'Evreux, salut. Comme par vertu des lectres du Roy notre dit seigneur, données a Paris, le second jour de mars l'an mil cccc cinquante et ung, les fiefs, terres et seigneuries d'Aunoy, Portes, Ferieres et Saint-Germain, demourez du deceys de deffunt monseigneur Mahieu de Roye, en son vivant chevalier, ensemble toute la succession d'icelui deffunt, en tant qu'il y en a en ce bailliage, eussent, es assises du dit lieu d'Evreux qui furent par nous tenues le mardi dernier jour de janvier, continués du lundi precedent, premier jour des dites assises, l'an mil cccc cinquante deux, esté baillées et adjugées par benefice d'inventoire, montant la somme de trois mil cinq cens saize livres dix huit solz six deniers, maille, demi pite tournois, a noble et puissant seigneur monseigneur Guy de Roye, chevalier, filz du dit deffunt monseigneur Mahieu de Roye, a la quelle adjudicacion se fussent comparus les personnes, pour et aux fins cy apres declairées, c'est assavoir Jehan Fauquet, procureur et porteur des lectres obligatoires de Pierres d'Orgemont, escuier, s^r de Montjay et Chantilli, contenant la somme de IIII^c livres tournois de rente par an, de l'obligacion du dit deffunt, tendant a fin que les dis fiefs, terres et seigneuries feussent et demourassent envers ledit d'Orgemont subgectes et obligées en la dite rente de IIII^c livres tournois de rente, et pour avoir paiement des arrerages de ce deus depuis l'an mil cccc quarante six, le tout joux les dites lectres; item le dit Fauquet, pour et ou nom et comme procureur de monseigneur Ferri de Mailli, chevalier, sieur de Tallemas, s'opposa semblablement, voulant iceulx fiefs demourer subgetz et obligez

envers le dit de Mailli en la somme de cinquante flourins escus a la couronne, du coing et forge du Roy notre dit seigneur, de rente a vie par chacun an, de l'obligacion du dit deffunt monseigneur Mahieu de Roye, et pour avoir paiement des arrerages de ce deus depuis le mois de juillet, l'an mil cccc vingt trois, jouxte les dites lectres; item s'opposa messire Michel de Beaufort, prestre, procureur du prieur de l'ostel Dieu d'Evreux, disant icelui prieur, a cause du dit prieuré, avoir droit de prendre et avoir, par chacun an, le nombre de traize septiers de blé moulte, mesure d'Evreux, de rente sur les moulins de la dite seigneurie de Saint-Germain, et pour avoir paiement de trois années d'arrerages d'icelle rente. Sur l'estat desquelles oppositions, au regart des dis d'Orgemont et de Mailli, eust esté tant procedé par entre le dit Fauquet leur procureur d'une part, et Jehan de Fourquectes, procureur de mon dit seigneur Guy de Roye d'autre part, que, a certaine assise du dit lieu d'Evreux, qui fu par nous tenue le jeudi XVIIIe jour de juing, continué du lundi precedent premier jour des dites assises, l'an mil cccc cinquante trois, le dit de Fourquectes, procureur dessus dit, eust dit et declairé que icelui monseigneur Guy de Roye estoit accord et content de paier les debtes du dit deffunt monseigneur Mahieu de Roye, son pere, jusques a la valleur de la prisée du dit benefice d'inventoire, ainsi que par justice seroit ordonné, disant oultre, icelui procureur du dit monseigneur Guy de Roye, que sur ce il ne vouloit plus demourer en aucun proces, pour quoy, et mesmes pour ce que autrement icelui de Fourquectes, ou dit nom, ne vouloit deffendre les dites oppositions d'iceulx d'Orgemont et de Mailli, nous, par l'advis de la court, eussions condampné le dit monseigneur Guy de Roye, en la personne de son dit procureur, a paier les rentes dessus dites, tant en principal que arrerages, a prendre les deniers d'icelles rentes et arrerages sur les deniers de la prisée du dit benefice d'inventoire, lesquelz deniers ainsi paiez eussions declairés estre deduitz et rabatus du pris du dit beneffice d'inventoire comme de raison, ainsi que toutes ces choses sont plus a plain contenues et declairées es autres lectres et escriptures sur ce faictes, savoir faisons que, au jourdui XXVIIe jour de janvier, l'an mil cccc cinquante cinq, devant nous lieutenant general dessus nommé, se comparu le dit Jehan de Fourquectes, procureur du dit monseigneur Guy de Roye, le quel es presence du dit Jehan Fauquet, procureur des dis d'Orgemont et de Mailli, et du dit messire Michiel de Beaufort, procureur d'icelui prieur dudit hostel Dieu d'Evreux, a ce convoquez et deuement appellez, fist apparoir de deux quittances, l'une, faicte soubz le seel du dit Pierre d'Orgemont, le XXVIe jour de may l'an mil cccc cinquante quatre, contenant comme le dit d'Orgemont confessoit avoir

eu et receu du dit monseigneur Guy de Roye la somme de IIm IXc XXV livres tournois pour les arrerages de la dite rente de IIIIe livres tournois, escheus depuis l'an mil CCCC XLVI jusques au XXVIIIe jour de juing l'an mil CCCC LIII, de la quelle somme de IIm IXc XXV livres tournois, pour les dis arrerages, le dit d'Orgemont se tenoit pour content et bien paié, en deschargant de ce le dit monseigneur Guy de Roye, ses hoirs, et aians cause et tous autres ensemble, les dites terres et seigneuries et le dit benefice d'inventoire; et l'autre, faicte soubz le seel du dit monseigneur Ferri de Mailli, le XXVIe jour d'aoust ensuivant ou dit an mil CCCC LIIII, contenant semblablement comme le dit de Mailli confessoit avoir eu et receu de mon dit seigneur Guy de Roye la somme de cinq cens quatre vings unze livres dix huit solz VII deniers tournois, sur et tant moins des arrerages a lui deuz a cause de la dite rente a vie, montant XL flourins d'or, sauf a lui a avoir a recouvrer le surplus des dis arrerages, et mesmement la dite rente tant comme elle aura cours sur les autres terres demourez du deceps du dit deffunt monseigneur Mahieu de Roye, de la quelle somme de Vc IIIIxx XI l. XVIII s. VI d. ts, le dit de Mailli se tenoit pour content, et en quictoit le dit monseigneur Guy de Roye, ses hoirs et aians cause, avecques les terres dessus nommées. Veues les quelles quictances montans ensemble la somme de IIIm Vc XVI l. XVIII s. VII d., qui est semblable somme a quoy monte le dit benefice d'inventoire, joint avec ce que le dit procureur d'icelui monseigneur Guy de Roye d'une part, et le dit procureur d'icelui prieur du dit hostel Dieu d'autre part, cognurent et confesserent avoir appoincté touchant l'opposition du dit prieur en la maniere qui en suit : c'est assavoir que le dit procureur du dit monseigneur Guy de Roye voulu, consenti et accorda que le dit prieur ait et prengne d'oresenavant sa dite rente de XIII septiers de blé moulte sur les lieux es quelz elle [est] consignié, jouxte les lectres et chartres du dit prieuré, et pour les arrerages qu'il en demandoit, lui accorda la somme de quinze livres tournois en la descharge d'icelui benefice d'inventoire, dont le dit procureur d'icelui prieur se tint a content. Icelui procureur du dit monseigneur Guy de Roye nous requist plainiere delivrance des dites terres et seigneuries d'Aunoy, Ferieres, Portes et Saint-Germain, ensemble de toute la succession de son dit feu pere, en tant qu'il y en a en ce dit bailliage, comme quicte et deschargée des rentes et arrerages dessus dis, par la fourme et ainsi que devant est declairé, et les pleiges et caucion qu'il avoit baillez pour la dite somme de IIIm Vc XVI l. XVIII s. VI d. obole et pite, a quoy se monte le dit benefice d'inventoire, paiée par le dit monseigneur Guy de Roye comme dit est, estre deschargez de la dite caution, ainsi que de raison. A quoy, par le dit procureur

du dit Pierre d'Orgemont, olt esté dit en son regart que il n'entendoit point que les dites terres et seigneuries feussent deschargées de la dite rente de IIII^c l. ts, ny des arrerages de ce escheus depuis le XXVI jour de may mil CCCC LIIII, mais vouloit et pretendoit icelles terres demourer en ce subgectes et obligées par ypotheque, avec les autres heritages qui furent au dit deffunt monseigneur Mahieu de Roye, jouxte les lectres de la dite rente; quelle chose par le dit procureur d'icelui monseigneur Guy de Roye lui fu accordée, ou cas toutes voies, au regart de la dite rente, qu'elle feust encores de present en vertu. Et partant nous, eu sur ce l'advis et oppinion de plusieurs nottables conseulz, accordasmes au dit procureur d'icelui monseigneur Guy de Roye sa dite requeste, et lui meismes et par ces presentes mettons les dites terres et succession a plaine delivrance par les moiens et condicions dessus dis, sans ce que d'oresenavant il seroit tenu respondre des debtes de son dit deffunt pere en plus avant que les dites lectres roiaulx touchant le dit benefice d'inventoire le contiennent. Des quelles choses le dit procureur d'icelui prieur obtint ces presentes, les quelles pour tesmoing de ce nous avons seellées du seel dont nous usons ou dit office. Et fut fait les an et jour dessus dis.

Orig. parch., sceau enlevé. Arch. de l'hosp., n° 11.

LXXI

1462.

Louis, par la grace de Dieu roy de France, scavoir faisons a tous presens et a venir nous avoir receu l'humble supplication de nostre aimé et feal conseiller et chambellan Charles de Meleun, chevalier, contenant quant luy appartenant, tant a cause de ses predecesseurs que par acquets par luy faits et autrement deument, les terres et seigneuries cy apres declarées;

C'est a scavoir la seigneurie de Landes, dont le chef est assis au dit lieu de Landes, en la vicomté de Beaumont, tenue de nous par un fief de haubert entier, a cause de notre conté d'Evreux, la terre appelée Normanville et le Mesnil Fuguet, dont le chef est assis au dit lieu de Normanville, en la dite conté d'Évreux, par un fief de haubert entier; la seigneurie d'Aunay, dont le chef est assis au dit Aunay, ensemble la terre et seigneurie de Quiquebeuf la Champagne, qui est de la dite seigneurie d'Aunay, en la dite viconté d'Evreux,

tenue de nous a cause de la dite conté d'Evreux par un fief de haubert entier;

la seigneurie de Saint-Germain, en la viconté d'Evreux, est tenue de nous a cause de nostre conté d'Evreux, par un demy fief de haubert, dont le chef est assis au dit lieu en la dite viconté d'Evreux tenue de nous a cause de nostre dite conté;

La seigneurie de Ferrieres Hault Clochier, dont le chef est assis au dit lieu en la viconté d'Evreux, tenue de nous a cause de nostre dite conté par un demy fief de haubert;

Et la seigneurie des Portes, dont le chef est assis au dit lieu en la viconté de Conches, tenue de nous a cause de nostre dite conté d'Evreux, par un plain fief de haubert, lesquelles terres et seigneuries nostre dit conseiller tient et possede paisiblement, et pour ce quelles sont de bonnes et grande revenue, et que le dit de Meleun desire elever et augmenter son nom et ses armes a l'honneur de luy et de sa lignée, il nous a supplié et requis, afin que sa dite seigneurie se puisse mieux entretenir sans diminution, il nous plaise toutes les terres et seigneuries dessus dites joindre et unir ensemble, et icelle eriger et mettre en baronnie, et sur ce luy impartir et eslargir nostre grace. Pour ce est-il que Nous, les choses considerées et les bons, agreables et continuels services que nostre dit conseiller et chambellan nous a fait dez nostre jeunesse et la sienne, tant autour de nostre personne qu'en nos grandes et principales affaires, fait et continue chacun jour en grande cure et dilligence, pour ces causes et considerations, et autres justes et raisonnables a ce nous mouvans, avons de nostre certaine science, grace speciale, plaine puissance et authorité royale, toutes les terres et seigneuries dessus declarées et leurs appartenances joint et uny, joignons et unissons par ces presentes en la dite terre et seigneurie de Landes, a un fief et hommage, et icelle terre et seigneurie de Landes, en y comprenant les autres dessus dites, avons creé et erigé, creons et erigeons par ces dites presentes en baronnie, laquelle voulons et ordonnons etre nommée et appelée la baronnie de Landes, et estre tenue de nous et de nos successeurs roys de France a un seul hommage, a cause de nostre duché de Normandie, que luy et ses successeurs en seront tenus de faire a nous et nos dis successeurs toutefoiz que le cas y eschera, et voulons qu'ils jouissent perpetuellement de tels honneurs, preeminences et prerogatives que font et ont accoustumé faire les autres barons de nostre dit duché de Normandie, sans que luy et les siens soient tenus faire hommage autre part ne autrement qu'en la maniere sus dite.

Si donnons en mandement par ces presentes a nos amez et feaux les gens de nos comptes et tresoriers, qui tiendront nostre eschiquier en

Normandie, et a tous nos autres officiers et justiciers, ou a leurs lieutenans, presens et a venir, et a chacun deux, etc.

Donné a Chinon, au mois de juin, l'an de grace 1462 et de notre regne le premier. Ainsi signé par le roy, et audessous est ecrit ce qui en suit :

Lecta, publicata et registrata in camera computorum domini nostri Regis Parisius, die nona Augusti, anno Domini 1462.

Signé : Badouiller.

Collationnée par nous conseiller maitre a ce commis,

La Faulche.

Arch. imp. P 2299, f° 280. Mémorial M, f° 15 v°.

LXXII

1462.

Ce que nous remarquons de plus considerable en la vie de ce prelat (Pierre de Comborne) est la reparation du chateau d'Evreux que nous avons dit avoir esté consommé par les machines et fusées gregeoises des Anglois, rebasty par un commandement exprès de Louis onze a Jean de Guedon, vicomte d'Evreux, de proceder a la vente et adjudication du chateau et lieux du domaine du comté d'Evreux, situé en la paroisse de Saint-Germain, pour estre les deniers de l'adjudication employés a la restauration et reedification de ce superbe bastiment. Pour cet effet furent vendus les lieux et chateau que Philippe, roy de Navarre, et comte d'Evreux, avoit faict bastir, consistants en une maison royalle appelée Navarre, revestue de grosses et petittes tours, d'une chapelle et revestiere, de jardins, viviers et garenne, closes de fortes murailles a chaux et a sablon, fortifiée contre l'innondation et debordement de la riviere d'Iton qui l'environne de toutes parts.

Charles de Melun, chevalier, baron de Landes et Normanville. bailly de Caux, coucha son enchere au prix de trois cents dix livres, et sur le differement demandé par Jean Chevestre, procureur du roy au bailliage d'Evreux, les publications furent continués au penultieme d'aoust.

A ce jour, sur la derniere enchere de Richard de Giury (l. Guiry) sieur du Boisgencelin, le chateau de Navarre, en ses circonstances et dependances, luy fut adjugé par le vicomte d'Evreux, du consente-

ment du procureur du roy, par le prix et somme de trois cents quinze livres qu'il paya comptant.

Cette somme d'argent fut incontinent employée a la construction et edification du chateau d'Evreux basty ainsy qu'il estoit auparavant que feu madame la duchesse du Buillion, comtesse d'Evreux, en eust changé la face et les armes de France, my parties de celles de Savoye, attachées aux anciennes portes et peintes aux vuitres, pour d'autres agreements plus convenables aux changement du temps et necessités de l'estat.

Cette vente et adjudication furent portées, le 9 de septembre 1462, aux gens des comptes et thresauriers de Paris, qui ratifierent le contract faict a Richard de Giury, sieur du Boisgencelin, a la charge de payer tous les ans au comté d'Evreux, au jour et feste de Saint-Michel, douze deniers de rentes et censive seigneuriales pour toute redevance.

Hist. d'Evreux, par Lebathelier d'Aviron. *Annuaire de l'Eure*, 1865, p. 119.

LXXIII

1483.

Robert Auvray, escuier, lieutenant general de noble homme monsieur Jehan de Hangest, chevalier, seigneur de Genly, conseiller, chambellan du Roy notre sire et son bailly d'Evreux, au premier sergent ou soussergent du dit baillage sur ce requis, salut. De la partie de venerable personne et discret, maistre Thomas Boullenc, prebtre, prieur et administrateur de l'ostel Dieu d'Evreux, nous a esté donné a entendre que, jacoit ce que a luy, au droit de son dit prieuré, compecte et appartient ung moulin a blé nommé le moulin de Herouart, revenues et appendances d'icelluy, et que le dit prieur et ses predecesseurs en ayent tousjours jouy paisiblement et d'ancienneté, exempt de toute rente, faisance ou autre droicture heredital, qui sur le dit moulin ait esté pretendue par quelque personne que ce soit, par especial par les religieux, abbé et couvent de Saint-Taurin du dit Evreux, neantmoins iceulx religieux se sont efforcez ou efforcent par novalité, entreprinse ou autrement, indeuement pretendre ou demander sur le dit moulin, ou revenu d'icelluy, disme ou autre droicture heredital, ce que faire ne peuvent ou doyvent, et en quoy iceulx religieux n'ont aucun droit contre le dit prieur, ainsi qu'il entend dire, declairer et soustenir plus a plein, en temps et lieu, par ses raisons a suffisance, et que de ce il ne doit estre traicté en court ecclesiasticque, ses fermiers

ne autres tenans du dit moulin, ainsi que les dis religieux se sont semblablement efforcez, et de ce tenir en procez les fermiers ou dit prieur, qui sur ce ont prins deffence, appelé ou voullu appeler le dit prieur a garant d'icelle question, dont il ait intencion de soy droictoyer en la court et juridiction du Roy notre dit seigneur, court et juridiction seculliere, mesmement que le cas est heredital. Pour lesquelles causes, et pour icelle entreprinse et novallité oster, icelluy prieur a mis et assis en notre main, a la conservacion de son droit, une clameur de gaige pleige, requerant les adjournemens, signifficacions et deffences, et tout ce qui au cas appartient estre sur ce faiz; obbey baillier pleige de sa dite clameur, poursuyr et fournir a droit sur icelle, que luy avons accordee. Si vous mandons et commectons que le dit gaige pleige vous signiffiez et faciés? savoir aus dis religieux, en leur deffendant de par le Roy notre dit seigneur, sur certaines et grans peines a luy a aplicquer, que contre la teneur ne ou prejudice du dit gaige plège, ne dicelluy prieur, ils n'atemptent ou innovent en aucune maniere; et en cas de debat ou opposition, fetes? assigner aus dites parties aus prouchaines assises du dit lieu d'Evreux, siege ordinaire de la querelle?, et aux autres enssuivant tant que mestier sera, pour sur ce et les deppendences proceder, fere et aller avant en oultre en surplus ainsi qu'il appartiendra par raison. Et gardez que deffault ny ait en (certiffiant suffisament)? de tout ce que fait y aurez. Donné au dit lieu d'Evreux, soubz le pretit seel aux causes, le second jour d'aoust, l'an de grace mil cccc IIII^xx troys.

Orig. parch., sceau effacé. Arch. de l'hosp., n° 12.

LXXIV

Baux du moulin Hérouard, du gord ou pêcherie et d'un pré y attenant.

1489. 25 mars. — Bail pour 6 années à Perrin Liégart et Henry Dollebec, moyennant 4 boisseaux et demi de blé franc moulu par chaque semaine, « et seront tenus iceulx preneurs paier et rendre « au dit prieur par chacun d'iceulx six ans, la vigile de la Tiphanie, « dedens heure de vespres, un gasteau ou gallecte du prix de cinq « sols tournois, guernie d'une feve. »

Rente au seigneur d'Aulnay pour la pièce de pré.

1495. 15 février. — Bail à Henry Dollebec, pour 3 ans; 5 boisseaux de blé et les autres conditions.

1498. 25 octobre. — Bail à Guillaume Delannoy; 3 ans, 5 boisseaux et demi de blé et les autres conditions.

1501. 1er décembre. — Bail à Guillemin Delannoy; 9 ans, 45 livres, sans autres conditions.

1518. 2 février. — Bail à Guillemin Delannoy; 9 ans, 50 livres.

1525. 27 décembre. — Bail à Lucas Badiel; 9 ans, 50 livres. « Oultre sera tenu le dit preneur paier un voirre de pierre, ou douze « deniers pour icelui, de rente seigneuriale deue d'Aunoy, et de « neuf sols tournois de rente seigneuriale à la dite seigneurie d'Au- « nay, par chacun an. »

1537. 8 novembre. — Bail à Mathurin Lepic; 9 ans, 50 livres, 200 bottes de foin, avec les rentes seigneuriales et foncières.

1548. 8 juin. — Bail à Jean Cocherel; 9 ans, 300 bottes de foin, rentes seigneuriales et foncières, 3 boisseaux de blé par semaine. Le preneur ne pourra mettre dans ce blé orge, avoine, pois, fèves ou vesce, « sinon le cas advenant de la charté que le commun peuple ne « peust comme devant trouver ni achapter blé pour soy vivre. En quel « cas le dit preneur pourra bailler et paier le dit fermaige de tel grain « qui sera moullu au dit moullin lors et au temps de la dite charté. « Reservé qu'il n'y pourra mettre avoine ny vesche. »

1556. 26 septembre. — Bail à Jean Belhomme; 9 ans, rentes seigneuriales et foncières, 60 livres et 300 bottes de foin.

1595. 20 juin. — Adjudication à la veuve Bacheley pour 6 ans; 180 livres 10 sols et 1 boisseau de blé au premier jour de l'an « pour les etreynes des pauvres ».

1601. 5 juin. — Adjudication à Nicolas Hervieu; 6 ans, 90 livres par an, et 100 écus une fois payés.

1606. 5 décembre. — Adjudication au même; 6 ans, 90 livres, 1 boisseau de blé pour étrennes.

1612. 8 mars. — Adjudication à Guillaume Delangle; 6 ans, 100 livres, 1 boisseau de blé pour étrennes.

1619. 14 mai. — Adjudication à Marguerin Hervieu; 6 ans, 100 livres.

1655. 8 juin. — Adjudication à Claude Dumoutier et Laurent Desmarets; 9 ans, 180 livres, redevances à la seigneurie de Saint-Germain.

1664. 25 février. — Adjudication à Pierre Echard; 6 ans, 250 livres, redevances seigneuriales.

1682. 13 janvier. — Adjudication à Louise Noel, veuve Echard, et son fils Jean Echard ; 6 ans, 200 livres, rentes seigneuriales et redevances.

1708. 12 juin. — Adjudication à Jean Echard; 9 ans, 150 livres, rentes et redevances.

1717. 26 avril. — Adjudication à Jean Echard; 18 ans, 150 livres, rentes et redevances, avec 40 livres pour les pauvres, une fois payées.

1734. 13 décembre. — Adjudication à François Leforestier; 6 ans, 500 livres par an. Le moulin est appelé pour la première fois moulin Arouard.

1742. 30 juillet. — Adjudication à François Paisant, meunier du moulin Harouard; 6 ans, 500 livres.

1753. 29 octobre. — Adjudication à Guillaume Paisant; 9 ans, 500 livres.

1758. 8 mai. — Adjudication à Louis Cornet; 9 ans, 600 livres. Cornet n'ayant pu exploiter le moulin, le bureau des pauvres le fit saisir, et présenta une requête au bailli de la haute justice de la baronnie de Landes et Normanville, le 10 février 1761, pour pouvoir louer le moulin qui chômait aux risques et périls dudit Cornet.

1761. 8 juin. — Adjudication à Pierre Pot-de-Fer; 9 ans, 425 livres.

La quittance suivante montre que le moulin dut subir vers cette époque une réparation considérable.

Jay soussigné, Paul Duhamel, reconnais avoir recu les meubles du moulin Harouard des mains de monsieur Casin dant le temps que l'on a demoli le moulin pour le redifier, apres quoy il est venu le nomé Potfair, meunier du dit moulin, rechercher les dits meubles pour les remettre audit moulin, auquel je lui ai livré, le dix-huit juin mil sept cent soixante et un.

Suit le détail de quelques ustensiles hors de service.

Arch. de l'hospice

LXXV

1514 (N. S.).

Es assises d'Evreux tenues par nous Jehan Louvel, escuier, conseiller du Roy, notre sire, lieutenant general de noble et puissant seigneur monseigneur Adrien de Hangest, chevalier, seigneur de Genly, conseiller et chambellan ordinaire du Roy notre dit seigneur,

son bailli et cappitaine du dit Evreux, le merquedi quatriesme jour de janvier, second jour des dites assises, l'an mil cinq cens et treze; sur ce que de nagueres Anthoyne Brethel, fermier du pavage de la rue Saint Taurin d'Evreux pour l'année presente, avait usé d'arrest par prinse de namps, brides et autres choses, sur aucunes bestes chevallines, mulletz, asnes ou asnesses appartenant a Guillaume Delannoy, monnyer, demourant au moullin du prieuré de l'ostel Dieu du dit Evreux, scitué au lieu de Herouart, et qui est de l'omosne anciennement omosnée et admortye d'icellui prieuré, iceluy Brethel disant, par son dit arrest, qu'il devoit avoir payement du dit pavage pour chacune des dites bestes, chacun jour qu'ilz venoient du dit moullin en la ville du dit Evreux, obstant ce que icellui moullin est scitué hors bourgoisye et en lieu subgect au dit pavage, dont messire Jehan Chevalot, prebtre, procureur du dit prieuré, avoit voullu et voulloit prendre deffence, speciallement pour le regard du menage ou chariages des grains ou farines du dit prieuré, aussi pour le regard des voyages que le dit monnyer pourroit faire au dit Evreux, en allant ou venant querir des grains des bourgoys du dit Evreux et autres personnes pour mouldre ou dit moullin, fust a jour de dymanche ou autre journée, soustenant que de ce le prieur du dit prieuré, ses predecesseurs et icelluy, son monnyer au dit moullin, estant en bonne possession et saisine d'exemption, au droit du dit prieuré, de tel et si long temps qu'il n'estoit memoire du contraire. Aujourdhuy, apres ce que le dit Delannoy, monnyer dessus nommé, se fut comparu en jugement et obbey au payement du pavage des grains qu'il pourroit admener ou charier a ses bestes, luy ou ses gens, pour personnes subgectz au dit pavage, iceluy fermier dessus nommé s'est arresté à la dite obbayssance, consentant et accordant icelui prieur et le dit son monnyer estre et demourer francz, quictes et exemptz du dit pavage, en tant que seroient les grains ou farines du dit prieuré, et aussi de ceulx que icelluy monnyer peult ou pourroit gaigner au dit moullin et admener pareillement des graines des dits bourgoys et autres personnes qu'il pourroit recueillir a marché, bourgoys, habitans et autres personnes, desquelz icellui monnyer en pourroit recueillir au marché en bourgoysie du lieu pour mouldre en iceluy moullin. Au moyen de quoy icelles parties, de leur accord, ont esté renvoyées sans proces, et a eulx donné congié de court, dont et desquelles choses le dit Delannoy, monnyer, obtint ces presentes pour luy valloir en temps et lieu ce que de droit et raison. Donné comme dessus.

Signé : Henry.

Orig. parch. Arch. de l'hosp., n° 14.

LXXVI

1543.

De Guilbert le Villeur pour Jehan Delacroix, pour une piece de terre assise a la Croix boyssée a Sainct Germain, que tient a present Roger Delacroix, pour tout l'an a ce terme, IX deniers obole pitte, vallent a tournoys XII d. t.

De la rente de Sainct Germain jouxte Evreux, par Roger et Pierre dictz Delacroix, les parties escriptes en la fin du compte de l'an mil quatre cent soixante quatre, pour tout l'an a ce terme XLII s. VI d. t.

De messire Richard de Guyry, chevalier, seigneur du Boysgencelin, pour l'hostel, manoir, praez, boys et autres appartenances du dit hostel, nommé l'hostel de Sainct Germain prez Evreux, nagueres vendu et fieffé au dit chevalier par l'ordonnance du Roy notre sire, par le prix de trois cens quinze livres tournoys, a la charge de cinq sols tournoys au curé de Sainct Germain pour la dixme des jardins, et aussi a la charge de douze deniers tournoys a la recepte ordinaire du domaine du Roy a Evreux, au terme de Toussaincts, ainsi qu'il est dict plus a plein en compte de l'an mil quatre cent soixante quatre, pour tout l'an a ce terme la dite somme de XII d. t.

Arch. de l'Eure. Compte de la vicomté d'Evreux pour 1543.

Des comptes semblables existent aux archives de Rouen pour les années 1584, 1590, 1610, 1614, 1621, 1630, et aux archives nationales, à Paris, pour les années 1597, 1600, 1634. Ils contiennent tous les trois articles précédents rédigés à peu près de même. Les comptes des années 1597, 1600 et 1634 en contiennent un quatrième qui a rapport au moulin à tan de Saint-Germain. Le voici tel qu'il est au registre de 1597 :

De Jehan Patey, au lieu des hoirs de Robin Duvivié pour Jehan Gohié, a cause du moullin assis a Saint Germain les Evreux, pour le tiers à ce terme, cy XXV sols.

Le même article aux registres de 1600 et 1634 indique qu'il s'agit du moulin à tan.

LXXVII

1545.

Du jeudi XXVIIIe jour de may mil cinq centz quarante cinq a Evreux, devant Regnault le Boisselier notaire et tesmoings,

Furent presens Robert Declaires, Jehan Gallant, Jehan le Charpentier dict Vaumorain, et Guillaume Delangle, tous bourgeois du mestier de tenneur au dit Evreux, lesquels de leurs bonnes voluntez, sans nulle contraincte, confesserent avoir faict entre eulx l'accord qui

en suit pour le faict de la jouyssance au temps advenir du moullin a tan assis a Saint Germain lez Evreux a eulx appartenant, scavoir est au dit Declaires le quart, autre quart au dit Gallant, autre quart et demy au dit le Charpentier, et la huictiesme partie au dit Delangle. Que le dit Declaires jouira une sepmaine du dit moullin, qui commencera lundi prochain premier jour de juing, la sepmaine en suivant pour le dit Gallant, l'autre sepmaine pour le dit le Charpentier, et la sepmaine par apres au dit Delangle et Charpentier par moictié, sur laquelle sepmaine le dit Delangle commencera, et ainsy par apres de sepmaine en sepmaine a tousjours mais. Les repparacions du quel moullin seront payez chacun au pourport de la proprieté. Advenant lesquelles repparacions et choumage du moullin, sera deduict a celuy qui entra en sepmaine, sans ce que le dit temps luy soit compté pour jouyssance, et reprendra le dit choumage sur le temps advenir. Le quel accord, tel qu'il est cy dessus declaré, les dites parties, tant pour eulx que pour leurs hoirs, promisrent tenir et entretenir sans jamais aller allencontre, soubs l'obligacion l'un a l'autre de tous leurs biens et heritages etc. Presens venerable et discrete personne maitre Jacques Delangle, prebtre, curé de Sassey, et Guillaume le Jumel demeurant au dit Evreux, tesmoings.

Signé : Le Cherpentier, Delangle, Gallant.

Tabell. d'Evreux.

LXXVIII

1548 (N. S.)

Du dymenche dix huitiesme jour de mars mil cinq cens quarante sept, au village de Sainct Germain lez Evreux, devant Pierre Chauvet, notaire royal,

Furent presens en leurs personnes Martin Morel, Jacques Morel, Robert Petit, Pierre Charpentier, Guillaume Quictebeuf, Taurin Luce, Christofle Luce, Masson, Pierre Barc, Mathieu Barc, Guillaume Guillebert, Jehan de Morsent, Pierre Luce, Loys Morel, Robert Gasteau, Christofle Baussent, Michel Leroux, Mathieu Regnault, Pierre Chappes, Jacques Lorry, Pierre Tellier, Colas Chemyner, Thiriot Cloquet, tous parroissiens, manans et habitans de la parroisse de Sainct Germain lez Evreux, lesquelz, tant en leurs noms que eulx faisans fors des aultres parroissiens d'icelle parroisse absens, estans assemblez en ge-

neral et estat de commun, yssue de grand messe parroissial d'icelle parroisse, ont constitué, esleu, nommé et estably leurs procureurs speciaulx : C'est assavoir Jacques Lorry et Pierre Barc, ausquelz les dits parroissiens ainsy assemblez en estat de commun, comme dit est, ont, en leurs noms et es noms d'iceulx parroissiens en general tant presens que absens, donné povoir et mandement special de recepvoir de maistre André Rageau, notaire, et secrestaire du Roy, commys a faire les remboursemens des vivres, victuailles et argent comptant levez pour les estappes de ce pays de Normendie, es années mil cinq cens quarante cinq et quarante six, toutes et chacunes les parties et sommes de deniers a quoy monte leur remboursement des vivres, victuailles et argent comptant, qui ont esté fournys, baillés et delivrez par les habitans de la dite parroisse de Sainct Germain lez Evreux, pour subvenir aux estappes qui ont esté dressez en la viconte d'Evreux, les dites annez mil cinq cens quarante cinq et quarante six, et du receu eulx tenir pour contens, et d'en bailler quitance, une ou plusieurs, vaillans et servans a l'acquit du dit Rageau partout ou il appartiendra, et generallement etc. promectant tenir etc. obligent etc. presens Marguerin Massot, Colas Lebel et Guillaume Belin.

Tabell. d'Évreux, année 1549.

On trouve dans les registres de la même année des actes semblables pour les communes suivantes :

Le 13 février, Saint-Martin-la-Campagne ; — 13 mars, Saint-Martin-la-Campagne, Val-David, Vieil-Evreux, Saint-Aubin-du-Vieil-Evreux ; — 14 mars, Guichainville, Saint-Luc, Bérou, Sacey ; — 18 mars, Boisgencelin, Sacey, Arnières, Parville, Huest, Brosville, Saint-Jean-de-Morsent, le Cormier, Saint-Vincent près Vernon, la Croisille ; — 18 mars, Saint-Denis d'Evreux, Saint-Pierre d'Evreux ; — 11 avril avant Pâques, la Trinité dite la Charmoye.

LXXIX

1549.

Furent presens honorables hommes maitres Jacques Morise, Michel Deshayes, escuyers, et Guillaume Maillard, advocat en court laye, demourans, scavoir est, le dit Morise au lieu et manoyr de Saint Germain prez Evreux, et les dits Deshayes et Maillard au dit Evreux, les quels, ensemble et un seul pour le tout, vendirent au tresor et fabrique de

l'eglise Saint Nicolas d'Evreux, stipulé par honorables hommes maitres Jacques Leclerc, sieur d'Escambosc, Theodore Cossart, avocats en court laye, et Jehan Duclos, tresoriers d'icelle eglise, dix livres tournois de rente que les dits vendeurs consignerent et assignerent prendre et avoir sur tous leurs biens et heritages, chacun an au terme d'aujourd'hui XXVIIIe jour de juillet. La vendition faite pour la somme de cent livres tournois presentement paiez, comptez et nombrez par les dits tresoriers aux dessus dits, a condition de racquit toutefois etc. en rendant etc.

Acte suivant :

Le dit Morise a promis et promect aus dis Deshayes et Maillard, presens, que, a cause et pour raison de l'obligation et insollidité cydessus, ilz n'auront perte ne dommage, congnoissant que ce qu'ils en faisoient estoit pour luy faire plaisir et service, et que les deniers estoient du tout tournez a son particulier proffict, et que presentement il a esté saisy des dits deniers, promectant etc. obligeant etc.

Signé : J. MORISE.

Tabell. d'Evreux, n° 9.

LXXX

1552.

Fut present venerable et discrete personne maistre Loys Morise, licencié es droitz, seigneur de Saint Germain lez Evreux, curé de Neufville, resident et demourant en la ville de Caen, et quant en l'effect de ce qui en suit eslyt son domicille a son dit lieu et manoir de Saint Germain, lequel a confessé comme procureur, tucteur et gouverneur de Jacques Deshayes, escuier, son nepveu, fils de maistre Michel Deshayes, escuier, son beaufrere, avoir esté et, de faict, a esté saisy, par les mains de damoyselle Jehanne Deshayes, veufve de feu maistre Henry Cossart, et de maitre Nicolle Cossart, fils et heritier du dit deffunt maistre Henry, d'une couppe d'argent, pesant troys marcs et demy d'argent avecques les couverture et fourniture qui est l'esthuy, laquelle avoit esté delaissée et donnée par deffuncte damoyselle Jehanne Postis, en son vivant veufve de deffunct maistre Jacques Morise (1), quant

(1) C'est le père de Jacques Morize, ancien seigneur de Saint-Germain, et de Louis Morize, présent contractant.

il vivoit conseiller du roy en sa court de parlement a Rouen, audit Jacques Deshayes soubz, jouxte le testament de la dite Postis, auquel les dis Deshayes et Cossart n'entendant desrogier ne contrevenir, et par ce que le dit maistre Loys Morise, seigneur de Saint Germain, s'est submis et obligé sur hypoteque de tous ses biens meubles et immeubles, comme procureur et faisant fort pour le dit Jacques Deshayes, de rendre et restablir a maitre Nicolle Cossart la dite couppe, ou la vraye valleur d'icelle, quant et ou il appartiendra, et si faire se doit, et de ce a esté approuvé par le dit maistre Michel Deshayes present, pere du dit Jacques, qui s'en est obligé comme le dit Morise, et ung chacun pour le tout en leur propre et privé nom. Et est le dit maistre Nicolle Cossart demeure entier et reservé a ses raisons et mestier, les dis Morise et Deshayes, ou dit nom, a leurs raisons dessus dites au contraire. Obligeant etc. presens honorables hommes maitres Lendry Roussel, sieur du Manoir, et Jacques Tissot, mercyer, bourgeois d'Evreux, tesmoings.

Tabell. d'Evreux, 25 septembre 1552.

LXXXI

1564 (N. S.).

Le 10 fevrier 1568, Regné Muterel seigneur de Fauville et Jehan Gueroult reconnaissent devant les tabellions d'Evreux la verité de l'ecrit suivant :

Je Regné Muterel, escuyer, sieur de Fauville, le Bosc Regnoult, la Haye et de Saint Germain lez Evreux, confesse avoyr baillé, a tiltre de ferme muable, pour le temps et terme de neuf ans et neuf despeuilles, commenceant a la saint Remy prochainement venant, et finissant a semblable jour et terme, le dit temps revolut et accomply, a Jehan Gueroult, demeurant au dit lieu de Saint Germain, ce acceptant, c'est assavoir : tout et tel droict de recepte qu'il me compete et apartient en mon dit fief, terre et sieurie de Saint Germain, circonstances et dependences, tant en domaine fieffé que non fieffé, rentes, denyers, oeufz, oyseaulx, reliefz, treiziesmes, amendes et forfaictures de bestes, fruictz et levés d'heritaiges, pris et saizis en notre main a faulte d'homme, adveu non baillé, rentes non payez, deubz et debvoyrs sieuriaulx non faictz, luy ceddant, pour ce poursuyvre, tous noms, raisons et actions, reservant touteffoys a nous les reliefz et treiziesmes des quatre fiefz mouvans et relevans de nous en notre dite

sieurie de Saint Germain, scavoir est Gauville, la Musse, Cambolle et la Ringuette; lesquelz reliefz le dit recepveur ne pourra prendre ou cas que le corps et local ? de l'ung des dis fiefz soyt vendu ou aliené pendant le temps du present bail; et pour le regard des dis boys, sera tenu le dit recepveur les reigler en sept couppes ordinaires, qui seront de quinze acres par chacun an et pour chacune couppe, mesmes tenu en faire la dite couppe vuyde dedans le premyer jour de may par chacun an, les faisant netoyer et purger de brieres; aultrement et en cas de deffault, ne pourra le dit recepveur, en ce qui restera a vuyder du dit boys apres le dit temps, aulcune chose pretendre, ains me demeurera et sera acquis comme forfaict; ne pourra aussi le dit recepveur permettre aulcunes bestes estre menez ou pasturez es dis boys, et si de son chef il en voulloyt faire mener, il le pourra jusques au nombre de six bestes a corne et non en plus avant, parce qu'il s'est submys et obligé garder ou faire garder bien et duement les dis boys pendant le dit temps a ses perils, fortunes et dangiers, et les rendre en fin en aussy bon ou meilleur estat qu'ilz ne sont de present; et ou cas qu'il seroyt deffaillant en sera tenu et responsable a l'estimation de gens a ce congnoissantz. Oultre les quelles charges, s'est submys et obligé le dit recepveur faire bailler et presenter tous les adveus et declaracions qui feront a bailler par nos hommes et vassaulx pendent le dit temps, faire payer et continuer les rentes, deubz et debvoyrs sieuriaulx, en faire memoires et registres aprouvez et nous les faire tenyr, ou nous en advertyr de troys ans en troys ans; et ou il seroyt defaillant, en sera aussy responsable pendant le dit temps, luy aydant par nous des fieffes, tiltres et ensengnementz concernans le droict de notre dite seigneurie de Saint Germain; et ou il se mouveroyt quelque descord ou proces entre nous et nos dis vassaulx, sera le dit recepveur tenu et subject les mener et conduire a ses propres coustz et despens par devant notre seneschal seullement et non ailleurs, par appel ou aultrement, sans notre speciallc ou plus generalle procuracion; et ou il obtiendroyt quelques despens ou interestz, il les emportera, gardant en tout notre droict, et payant par lui, par chacun an, les gaiges de notre dit seneschal qui sont de soixante solz tournois.

Ce present bail faict tant par les charges cy dessus que par la somme de deux centz dix livres et demye douzaine de chappons par chacun an, que le dit recepveur sera tenu faire et payer par [chacun] an en deux termes esgaulx, scavoyr est Noel et la saint Jehan Baptiste; le premyer terme de payement commencant a Noel prochainement venant, et la jouissance a la saint Remy prochaine, au reste des boys dont il entre en jouissance de ce jourd'huy; promectant en oultre tout ce que dessus tenyr et entretenyr, soubz l'obligation respectivement

de tous nos biens, meubles et heritaiges, present et advenir, pour approbation de quoy avons signé ce present bail de nos seingz et paraphes, ce jourd'huy dimenche quatriesme jour de may mil cinq centz soixante quatre, es presences de nobles hommes Nicollas de Venoys sieur du Nuisement, Jehan de Damppierre sieur du Mesnil, tesmoings. Approbo en glose du reste etc. Ce faict, s'est submys le dit recepveur bailler bonne et suffisante cauxtion, ensemble de livrer le present bail a ses despens.

Signé : R. LE MUTEREL, GUEROULT.

Tabell. d'Evreux, à l'année 1568, 10 février.

LXXXII

1570.

Entre René de Mauny, sieur de Fleurey, appelant du bailly d'Evreux ou son lieutenant au siege presidial du dit lieu d'une part, et René le Muterel, sieur de Fauville et de Saint-Germain, intimé, d'autre part.

Veu par la court la sentence dont est appellé du dix febvrier v^c^LXVIII, confirmative de certaine sentence donnée du seneschal de la sieurie de Saint-Germain lez Evreux, le VII novembre v^c^LXVI, par laquelle le dit seneschal avoit declaré executoire sur les biens du dit appelant de la somme de cinquante-cinq livres dix solz, pour reliefz et XIIIes, pour l'achat de certaine maison, lieu et heritages situez en la dite parroisse de Saint-Germain dont est question, coppie du relief d'appel du dit appellant, autre exploict du dernier janvier v^c^LXIX a comparoir en la dite court aux prochains jours ordinaires du bailliage d'Evreux deslors en suivant, expedient signé par Bigot, Du Vivier, Adelin et Le Roy respectivement avocatz et procureurs des partyes, et par Damours pour le procureur general du Roy,

La dite court, du consentement des dites parties et du procureur general du Roy, a mys et met la dite appellation au neant, a ordonné et ordonne que la dite sentence dont est appellé, du dix fevrier MV^c^LXVIII, sortira son plain et entier effect, et a condamné et condamne le dit appellant en cent solz tournois d'amende envers le Roy et es despens.

La taxation d'iceulx devers la dite court reservée.

Signé : DE BORDEAUX, GUIFFARD.

Rouen, regist. du Parl., 1570, mars-avril. 13 mars 1570.

LXXXII *bis*.

1570.

Sur le proufict de default requis et demandé par René le Musterel, sieur de Foville et de Saint-Germain, contre la veuve et heritiers de defunt René de Mauny, en son vivant sieur de Fleuré, adjournez en vertu du mandement de la cour pour recevoir la declaration des despens adjugez au dit le Muterel par arret de la dite court contre le dit de Mauny, sur icelle mettre diminutions et constituer procureur pour estre procedé a la taxe d'iceulx et defaillant;

Veu par la court la requeste presentée sur le dit proufict de default, mandement de la dite court du XII juillet dernier, exploict d'icelle du XXIIII du dit mois a comparoir en la dite court a la huictaine, default donné contre la dite veuve et heritiers le XVIII de ce present moys d'aoust, perquisitions faictes par Marc, huissier, devers les procureurs de la dite court et au greffe civil d'icelle, le XXII de ce dit moys, et oy le rapport du conseiller commissaire a ce deputé;

La dite court a ordonné et ordonne que perquisition sommaire sera faicte tant au domicile ou residoit le dit defunt René de Mauny lors de son deces que au voisiné du dit domicile, a yssue de messe parroissial du lieu, a jour de dimanche, pour scavoir et entendre s'il y a aucune personne qui se veuille dire et porter heritier du dit defunt, et sy aucun est trouvé, luy sera faicte assignation a comparoir en la dite court a certain brief et competent jour, pour recevoir la declaration des dis depens, sur icelle mettre contredictz et diminutions si faire le veulent, veoir proceder a la taxe d'iceulx, et a ceste fin constituer procureur. Et ou aucune personne ne sera trouvé qui se veuille dire et porter heritier du dit defunt René de Mauny, seront les heriters en general d'icelui defunt bien et deuement adjournez, en parlant aux personnes, s'aucunes y a, residens au dit domicille, sinon au voisiné, et a yssue de la dite grand messe parroissial, a jour de dimenche, a comparoir en la dite court au quarantieme jour prochain ensuivant; l'exploit aux fins que dessus. En laissant par huissier ou sergent executeur de ce present arrest, les coppies d'icelluy et de ses exploictz attachées l'une a la porte du dit domicille, et l'autre a la porte de la dite eglise parroissial, afin que aucune personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

Signé : WIALARD, DELAPLACE.

Rouen, regist. du Parl., 1570, août-novembre. 28 août 1570.

1571.

Veu par la cour.... (comme plus haut).... mandement de iterato du XXVIII du dit mois d'aoust, pour faire adjourner la dite veuve et heritiers en general du dit defunt selon la forme du reglement, exploit du dit mandement, default sur ce ensuivy du XXII decembre dernier, perquisitions faites tant devers les procureurs de la dite court que aux greffes civil et criminel d'icelle par Marc, huissier, les huitiemes et dixiemes janvier dernier, et oy le rapport du conseiller commissaire a ce deputé,

La dite court a declaré et declare les dits defaults bien et deuement obtenus contre les dits heritiers en general, et, pour le proufict d'iceulx, a ordonné et ordonne qu'il sera procedé a la taxe des dis despens comme de raison, et a condamné et condamne les dits heritiers en general aux despens des dits defaultz, qui seront taxés par ung mesme moyen avec les dis despens.

Signé : DE BAUQUEMARE, DE CIVILLE.

1er février 1571.
Parl. de Rouen, registre 1570, décembre 1571, janvier, février 1571.

LXXXIII

1577.

Fut present noble seigneur monsieur maistre Mathieu de Maulny, a present prieur du prieuré de Saint-Cellerin, par cy devant abbé de l'abbaye de Fauguermont, procureur de noble et puissant seigneur Regné de Prive, sieur de Cheripeau, et de damoyselle Catheryne de Maulny, son espouse, par procuracion passée par devant Regné Chaloppin, notaire en la baronnie de Noan? pais d'Anjou, en dabte du 20e jour d'octobre 1573, portant povoir special de recepvoir par le dit sieur pricur les deniers deubz au dit sieur et damoyselle par feu noble homme Regné de Maulny, en son vivant sieur de Fleurey, et pour les quels il avoit opposé au decret des heritaiges et manoir de Navarre assis a Saint-Germain lez ceste ville d'Evreux, decretés par vertu des lettres de Guillaume Marye, bourgeois du dit Evreux, en la vicomté de ce lieu d'Evreux, et jouxte l'estat du dit decret..... et subroga-

cion du troisieme jour de decembre mil v^c^LXXIII, donné devant Me Jehan Cossart, lieutenant general en la dite viconté, par lequel sont les dits sieur de Cheripeau et damoyselle, pour le principal de 20 livres de rente en deux parties, deubz par feu maitre Jacques Morise, de son vivant escuier, sieur du dit manoir de Saint-Germain, a Guillaume Naudet et thresor de Saint-Nicolas du dit Evreux, subrogiez au droict des dessus dits pour le principal et arrerages des deux parties de rente paiez aux dessus dits Naudet et thresor au dit decret. Lequel sieur prieur, ou dit nom, a recongnut et confesse avoir receu presentement, en or et argent, a luy compté et nombré par honneste homme Me Jacques Maillard, greffier en l'election du dit Evreux, representant le droict de noble homme Jacques Acarye, sieur du Rocher et damoyselle Catherine Morise, sa femme, heritiere au droict d'elle du dit Morise, suivant le contrat d'acquisition du dit Maillard, passé au tabellionage de Pacy (Paris?) le 20 novembre 1566, la somme de deux cents livres, au moyen du payement de laquelle somme, a le dit sieur prieur, en la dite qualité de procureur et en son nom privé, quicté..... tant les dits sieur du Rocher, damoyselle sa femme, que le dit sieur Maillard, greffier, du principal et arrerages et prorata des dites vingt livres de rente, en deux parties, escheus puys le deces de damoyselle Jehanne de Faverolles, veuve en premieres nopces du dit Morise, es mains du quel, pour plus grande assurance, il a delaissé la procuracion memorial de coppie d'estat et deux lettres ....., l'une du 28e septembre 1567, l'autre du 12e de juing 1577, aveques ung contrat du 14e de febvrier 1573 en forme de procuracion, promectant icelui sieur prieur, tant en la dite qualité de procureur, que en son nom privé, le dit racquict et admortissement tenir et entretenyr et avoir pour agreable jouxte et ainsy que dit est.

Presents h. h. Mes Pierre Maillard, advocat, et Mathieu Morin, advocat.

Tabell. d'Evreux, 7 août 1577.

LXXXIV

1605.

Du jeudi avant midi, neufiesme jour de juing MVI^c^ et cinq, a Evreux, en la maison du dit Panthou, devant Guillaume Lecharpentier, tabellion royal au dit Evreux, et Jacob Davrilly, son adjoinct,

Fut present noble homme Me Lois le Mercyer, sieur de la Bretesque

et de là Musse, natif de la ville du Pont de l'Arche, et ayant prins son habitude avecque damoyselle Loyse de la Rocque, son espouse, en la parroisse Saint Thomas de ceste ville d'Evreux, et demeurant en icelle des l'année mil v^c^LXVIII, comme auparavant ses predecesseurs maternelz, au quel temps le dit sieur auroit esté pourveu et depuis exercé continument l'estat et office de viconte d'Evreux, par l'espasse de vingt deux ans, et a present conseiller du Roy nostre sire, president et lieutenant general en l'ellection d'Evreux; lequel sieur, en la presence, advis et consentement de la dite damoyselle sa femme, meu de devotion en considerant qu'en la dite eglise, l'une des plus celebres de la dite ville, n'y avoit jamais eu de jeus d'orgues comme aux autres grandes eglises, et desirant la decoraction d'icelle a l'honneur et louange de Dieu, a vollontairement donné et omosné par ces presentes, a perpetuité, en pur don irrevocable, tant pour lui que ses successeurs, au thesor et fabricque de la dite eglise, stipullée par venerables et discrettes personnes, Mes Francois du Vaucel, presbtre, curé de la dite paroisse et prieur de l'hostel Dieu du dit Evreux, Estienne Le Gaucher, aussi presbtre, clerc matriculier d'icelle parroisse, honorables hommes Pierre du Vaucel, Martin Brasdefer, François Roussel et Mathurin Le Cousturier, thesauriers d'icelle parroisse, noble homme monsieur Me Philippes Damonville, conseiller du Roy, viconte d'Evreux, Me Christophle Le Doulx, escuier, sieur d'Oultrebois, verdier heredital en la forest d'Evreux, Me Jacques Le Gendre, escuier, elleu au dit Evreux, Me Pierre Vaguier, Jacques Dionis, Martin du Val, Me Jourdain Le Mareschal, greffier, Simon du Val, parroissiens d'icelle parroisse, presens, et a cest effect assemblez, yssue de la grande messe de la dite parroisse et avant disner, en la maison d'honorable homme Me Jehan Panthou, procureur au bailliage et siege presidial du dit Evreux, et greffier au bailliage de Jouy et Gautiel, roy pour l'année presente du baston de la confrairie du Sainct Sacrement de l'authel, et festoyant les dits sieurs curé et parroiessiens dessus nommez, qui sont la meilleure et la plus saine partie de tous les habitans de la dite parroisse, acceptans la dite donation pour eulx et la generallité de la dite parroisse et successeurs a l'advenir : C'est assavoir ung grand corps d'orgues de quatre piedz, ouvert et a vuide, fourny de huict divers jeus parfaits, avecque la souffleryе, cordages, poullies et touttes les ustancilles et parties a ce requises, ainsy qu'il se comporte, sans en riens excepter, que le dit sieur donateur jure et affirme luy avoir cousté a faire et accomplir, ainsy qu'il est, plus de quinze cents livres, a ce qu'il en a peu remarquer de bonne memoire; du quel corps d'orgues icelluy sieur s'est des a present demis es mains des dits curé, tresoriers et parroiessiens,

pour le faire transporter par eulx de sa maison, ou il est a present, et icelluy poser et placer en tel lieu et place que sera advisé et trouvé bon en la dite eglise Sainct-Thomas et non allieurs. En consideration du quel don et omosne ainsy liberallement faicte par le dit sieur de la Bretesque, les dits sieurs curé, clers, tresoriers, de l'advis et consentement des dits parroiessiens presens, pour eulx et les autres parroiessiens en general de la dite parroisse et leurs successeurs a l'advenir, ont promis, et se sont submis et obligez faire dire, chanter et cellebrer par chacun an a perpetuité, le jour et feste monsieur sainct Lois, qui est le xxve jour d'aoust, les suffrages qui ensuivent : a scavoir, a la veille d'icelle feste, seront dites vespres qui seront sonnez en carrillon, et le lendemain, sera sonné comme dessus est dict et cellebré a huict heures de matin une haulte messe a diacre, soubzdiacre, et les autres vespres a l'heure accoustumée, le tout avecque les coraulx et plus beaux ornements d'icelle eglise; ausquels messe et vespres seront les dits tresoriers subjects fournir quatre cierges ardents et parer l'eglise des plus beaux ornements, faire sonner les dites orgues comme aux festes sollempnelles, et en la fin des dites secondes vespres, ung libera, subvenite, de profundis et autres prieres et oraisons accoustumées, qui seront dites sur la fosse ou seront inhumez les dits sieur donateur et la dite damoyselle sa femme, et, attendant leur decedz, sur la sepulture de leur fils; plus trois obiits, l'un au dixhuictieme jour d'avril, qui fut le jour du decedz de noble homme Me Lois Le Mercyer, seul fils du dit sieur donateur et de la dite damoyselle de la Rocque, jeune homme lors aagé de xxiiii ans, la veuille du quel jour seront dites vigilles en plain chant, et icelles auparavant, sonné demye heure avec la grosse cloche, et a l'issue, ung libera et oraisons accoustumées ainsi que dessus est dit; durant les quelles vigilles, messe et libera, sera mise la bierre avec le drap de corps et quatre cierges ardants sur la fosse ou seront inhumez les dits sieur et damoiselle; et le lendemain une grande messe a diacre, soubzdiacre et coraulx, avecque le libera, subvenite, de profundis et autres oraisons accoustumez, sur la fosse ou est inhumé le dit deffunct, qui est a la chappelle Nostre Dame, du costé du college, en laquelle sera a ceste fin, le long du dit service, apozé la dite bierre avecque le drap de corps et quatre cierges ardants ainsy que dit est. A la fin de chacun des quels services sera distribué, a scavoir : au dit sieur curé douze sols, aux dits clers douze sols, au choral quatre sols, aux diacre et sous diacre chacun trois sols, a chacun pretre assistant deux sols six deniers, aux enffants portans surplix trois sols, le tout pour chacun service, et a douze paouvres qu'ils congnoistront indigents juques a trois sols tournois; et pour

cest effet, sera ledit sieur curé tenu recommander en plain prosne, le dimanche precedent, comme aussy fere recommandace (sic) le jour de Pasques et autres festes solempnelles, et incerer les dits sieur et damoiselle au cathalogue des recommandations qui se font es dis jours en la dite parroisse, affin d'estre associez aux prieres des gens de bien; des quels services, aussy le dit clerc sera tenu advertir les dits sieur et la dite damoiselle, sa femme, le jour precedent, affin d'y adsister de leur vivant; les deux autres obiits, a tels jours que decedderont les dits sieur de la Bretesque et la dite damoyselle sa femme, avecque pareilles vigilles, messes, ceremonies et suffrages que dessus; a quelle fin sera faict fonds par les dits tresoriers de somme suffisante; pour laquelle fournir seront les dits parroiessiens excitez d'aider chacun a leur devotion de quelque somme qui sera coeuillie par les maisons par deux des dits tresoriers ou autres qui seront depputtez. A quoy les dits sieurs curé, clerc et tresoriers, du consentement des dits parroiessiens, ont obligé le thesor de la dite eglise et successeurs advenir, autant que faire le peuvent, et cessant les quelles choses, n'eust esté la dite donation faicte. Dont les parties, etc., promectant respectivement ce que dessus tenir, etc., obligeant le dit sieur donateur ses biens et heritages, les dits sieurs curé, clers, tresoriers et parroissiens, les bien et revenu du dit thesor en tant, etc. (1). Presence de honnetes personnes Pierre Delorme l'aisné et Pierre Delorme le jeune, freres, demeurant à Verneuil, tesmoins.

Tabell. d'Evreux. — Registre juin 1605 — février 1606.

LXXXV

1611.

Fut present en sa personne Anthoyne de Tharel, escuier, sieur d'Allo, advocat en la court de parlement de Rouen, demeurant au dit Rouen parroisses Sainte Croix Saint Ouin, rue de la Crosse, aiant espousé damoiselle Isabel Le Mercier, fille et heritiere en partie de deffunct noble homme maitre Loys Le Mercier, vivant, sieur de la Bretesque, president et lieutenant en l'election de ce lieu d'Evreux; lequel en la dite quallitté, a par ces presentes volentairement baillé, quitté et dellaissé, a tiltre de ferme muable, pour le temps et terme de six ans et six despouilles, comenceant au jour et feste de Toussaints

(1) Les etc. sont ainsi dans la minute.

prochainement venant, et finissant etc., a Simon Surleau et Gilles Barc, demeurant en la parroisse Saint Germain des Prés, presens preneurs pour le dit etc., asscavoir le Manoir de Navare, en ses circonstances et depandances, tant deca que dela l'eau, concistant en cinq vergées de vigne, environ deux acres et demie de terre labourable, praries et pastures dependans du dit Manoir, sans aucune reserve sinon les terres particulierement baillées a Bastien de la Croix et Jehan Belleloque d'Arnieres, dont le dit sieur bailleur recueillera le fermaige a son proffict suivant les baulx de ce portés, pour de la quelle dessus baillée jouir par les dits preneurs ainsi que en ont cy devant faict a pareil tiltre de ferme, et comme le dit sieur bailleur pourroit faire. A la charge de garder les droits et possessions du dit sieur bailleur aux dis heritaiges etc., iceulx heritaiges labourables, preys et vignes bien et deument labourer et fumer, cultiver, ficher et accommoder ainsi que les autres pareils heritaiges sans y faire aulcun dommaige, comparoir aux ples et gaiges plaiges de la seigneurie ou terre dont ils sont tenus et mouvans, et en paier et gaiger les rentes et redebvances seigneurialles que les dis heritaiges peuvent debvoir, et en acquicter et descharger le dit sieur bailleur, et de luy deslivrer a leurs despens la lettre du present bail deument controllé et autentiqué toutteffois et quantes; et a le dit sieur bailleur accordé que les dis preneurs face pasturer leurs bestes dans la garanne du dit Manoir, et qu'ils ayent et emportent a leur proffict durant le dit temps le bois qui sera trouvé scaic (sec) tant en la dite garenne que sur les autres heritaiges en general de la dite ferme du dit Manoir, comme peuples, aulnes et autres bois que se soit, en la coupe des bois thaillés, tant des dis preys que petite garenne et graieaux d'icelle, ce (si) n'ont esté coupés puis quatre ans, ensemble les branchages des saulx, aulnes et peuples, reservé les hestres et chesnes aux quels les dis preneurs ne prendront aucune chose. Declarans les dis preneurs que des bous, costés, trieges, mesure et quantité des dis heritaiges et concistance de la dite ferme dessus baillée, ils se sont tenus et tiennent pour contens et bien certiorés, disans les bien scavoir et congnoistre. Le dict bail faict aux dites charges, sans diminution d'icelles, moyennant la somme de deux cens quarante livres tournois de ferme par chacun an, paiable par les dis preneurs en la maison du dit sieur bailleur, en la dite ville de Rouen, a leurs despens, esgallement es termes de Toussaincts et Pasques, le premier terme de paiement commencant du dit jour de Toussaincts prochainement venant en ung an que l'on comptera MVI^c et douze, le second a Pasques en suivant, et ainsi en continuant par chacun an aux dis jours et termes durant le dit temps dont etc. Promettant respectisvement tenir, payer etc. En

outre a le dit sieur bailleur quitté les dis preneurs des desgradacions et empirance, se aulcune ils avoient faicte en la dite ferme, du passé, durant le temps qu'ils auroient joui d'icelle, sans prejudice du fermage qui est deu du passé. Obligeant l'un a l'autre biens etc. encore les dis sieurs preneurs, tant au paiement du dit fermage que l'accomplissement des charges et clauses susdites par ensemble et un seul pour le tout, sans division, ny ordre de discussion et apelation a garantie l'un de l'autre. Presence de Nicolle Luce et Pierre de Maquigny, demeurant au dit lieu, tesmoings, qui signerent, lecture faicte et advertissement du controlle.

Suivent les signatures.

Tabell. d'Evreux, f° 376.

LXXXV *bis*

1617.

Honorable homme Jehan de Quatremares, bourgeois et demeurant en la paroisse Saint Thomas d'Evreux, seul heritier de deffunt honorable homme maitre Jehan le Viconte, son ayeul maternel, vivant sieur de Saint-Germain des Prez, advocat au bailliage et siege presidial d'Evreux, attendu la renonciation faite a sa succession par honetes femmes Magdeleine et Gabrielle le Viconte, ses filles et presumptifves heritieres, lequel de Quatremares, en la dite qualité d'heritier seul du dit deffunt le Viconte, vend a noble homme M° Jehan Damonville, conseiller du roy, lieutenant ancien des eaux et forets en la dite vicomté d'Evreux, y demeurant paroisse Saint-Thomas, le noble fief, terre et sieurie de Saint-Germain des Prez pres d'Evreux, qui est un quart de fief de haubert, concistant en un manoir sieurial, cour, jardin, et auquel y a droict de coullombier a pied, hommes, hommages et vassaux, jurisdiction et astrier, rentes sieuriales en deniers, oyseaux et corvées, droict en la forest d'Evreux, domaine fieffé et non fieffé, tant en vignes, boys taillis que terres labourables et non labourables, relliefs, treiziemes, droict de basse justice pour faire tenir les ples et gaige plaiges, amendes, forfectures, confiscacions, droictz d'aubeyne et autres y appartenans selon l'usage du dit fief et..... le domaine non fieffé du dit fief consistant en maison, grange, lieux, deux acres de prey ou environ, en deux pieces, et neuf acres de terre en labour...

Comme aussy pour faire taxer et recepvoir a son proffict les despens, restes d'espice et autres choses que ce soit, adjugés au dit deffunt

sieur de Saint-Germain sur le dit sieur de Canonville Criquetot, sur un debat de teneure par sentence donnée au bailliage de ce lieu puis dix ans en ça ou environ..... pour par luy jouir du dit fief en exemption de toutes charges, comme tenu en bourgeoisie et franc alleu. Les rentes et redevances sieuriales du dit fief peuvent monter a quatorze a quinze livres par chacun an...

La presente vendicion faite pour le prix et somme de deux mil quatre cens livres tournois et de six vings livres au vin du present marché...

Tabell. d'Evreux, 25 mars 1617, f° 313.

LXXXVI

1655.

Du dit 3e mai 1655 au matin.

Et sur les cinq heures du soir, sur la réquisition du dit Aubertin, au nom de la dite dame (la duchesse de Bouillon) et de Me Guillaume Le Doux, sieur de la Musse, procureur du Roy au bailliage et viconté d'Evreux, tutteur principal de la dite Charpentier, que nous eussions à nous transporter au Manoir de Saint Germain les Evreux, autrement dit Navarre, prétendu par la dite dame debvoir estre retiré par le Roy pour estre employé en la présente évaluation, comme estant du domaine, et que le dit sieur de la Musse soustenoit n'estre de la nature du domaine à retirer, et en tout cas que la pluspart des héritages composant la ferme n'estoient du dit domaine, ains appartenoient a la dite Charpentier, au droit de diverses acquisitions faites par ses prédécesseurs de plusieurs particuliers, nous avons, du consentement du procureur général, ordonné que nous nous transporterions présentement, où estans assistés du dit Auvray, notre greffier, du procureur général Aubertin, de M. Esprit Bartoquin et du dit Theroude, pour la dite dame, du dit de la Musse et du sieur Framboysier, esleu, oncle de la dite mineure, où estans, nous a esté représenté par le dit de la Musse un contract en forme de fieffe, fait par le viconte d'Evreux le (en blanc) MIIIIc LXII, en exécution des lettres de Sa Majesté, à messire Richard de Guery, chevalier seigneur de Boisgencelin, suivant lequel il nous a indiqué les pièces qu'il prétendoit estre du compris de la dite

fieffe, scavoir : une masure en la quelle est un bastiment à usage de maistre, quelques autres bastiments à divers usages, une grande et petite garenne et quelques morceaux de boys taillys. Nous aiant déclaré qu'il y a plusieurs prés qui ne sont en ses mains du nombre de la dite fieffe, et entre autres une accre en nature de pré, dont il ne scait la situation, touttes les quelles pièces nous avons marchez, comme aussy plusieurs autres pièces, tant en plant que pré et autre nature, qu'il prétend n'estre du compris de la dite fieffe ; et sur ce que le dit Aubertin a demandé que le dit de la Musse eut à luy mettre es mains un estat des héritages qu'il réclamoit, comme n'estans du dit domaine, ensemble qu'il eust à luy communiquer ses tiltres, nous avons accordé acte aux partyes de tout ce que dessus, et ordonné au dit de la Musse de baillier le dit estat et de communiquer ses dits tiltres au dit Aubertin dans trois jours.

Fragments de minutes du procès-verbal d'évaluation du domaine du comté d'Evreux.
Note en marge d'un article sur les forêts de Conches et de Breteuil.
Arch. de l'Eure, E, f° 38.

Barthelémy Aubertin, Guillaume, Theroude et Esprit de Barthoquin sont des agents de la duchesse de Bouillon, chargés de la représenter dans les opérations de l'évaluation du domaine avec les commissaires de la chambre des comptes de Normandie.

Plus loin, f° 51.

Du dit jour 8e de mai 1655 apprez midy.

Devant nous commissaires susdits.

En procédant à l'évaluation du domayne d'Evreux, s'est présenté Claude du Moustier, laboureur, demeurant en la paroisse de Sainct Germain lez Evreux, tenant à ferme les héritages du manoir de Sainct Germain, autrement dict Navarre, par bail à luy faict d'iceux par le prix et somme de sept cens livres de principal et cinquante livres de submissions, le dict bail à luy faict par Me Guillaume Le Doux, sieur de la Musse, conseiller du Roy et procureur de Sa Majesté au bailliage, siége présidial et autres juridictions d'Evreux, tutteur principal de la fille mineure de deffunt Me Nicolas le Carpentier, en son vivant aussy procureur de Sa Majesté es dicts siéges, en dabte du onzième juillet 1653, et ce pour neuf années commencées à la Toussaint 1654 pour les terres labourables, et au quinzième de mars 1655 pour les prez ; lequel, juré sur la vérité du dit bail, a dict et recongnu iceluy estre véritable en son contenu ; et sur ce qu'il a esté interpellé de dire et déclarer combien le dict manoir de Sainct Germain avec son enclos, ensemble la garenne et les autres terres deppendantes du domayne du

Roy, pouvoient estre estimez valoir de revenu annuel, nous a dict que, pour ce qui dépend du dit engagement du domayne, il pouvoit estre estimé et baillé à ferme quant à présent viron deux cens livres, et ne peut parler des années précédentes au certain, sinon qu'elles ne pouvoient pas estre tant baillées, à raison que depuis peu de temps les fermes ont grandement haussé.

Ibid., f° 51.

Et ensuitte le procureur général nous a remonstré que suivant nostre ordonnance il avoit fait assigner Me Guillaume Le Doux, sieur de la Musse, son substitut au bailliage, siége présidial et autres juridictions d'Evreux, tutteur principal de la fille mineure de feu Me Nicolas le Charpentier, vivant aussy son substitut aus dictes juridictions, pour représenter par devant nous les contracts, pièces, etc., quictances des finances concernant l'engagement faict par le Roy du manoir de Saint Germain les Evreux, autrement dict Navarre, aux fins d'estre procédé a la liquidation de la finance paiée pour le dit engagement, frais et loyaux cousts, pour en estre remboursé par Sa Majesté et estre comprise en la dicte évaluation, et que, par les diverses quictances de finance paiez tant pour le premier engagement, que pour suppléments faicts nouvellement, à luy communiquez par le dict sieur de la Musse, le dict manoir doibt estre déclaré domanial, et comme tel subject à la faculté de rachapt; et la dame duchesse de Bouillon ayant demandé cy devant qu'il fut procédé à la dicte liquidation pour estre employée en la dite évaluation, nous a le dict procureur général requis qu'il soict par nous procédé a la liquidation des finances paiez pour le dict engagement, et à l'évaluation des dites terres domanyalles pour l'inthérest de Sa Majesté et du dict sieur de la Musse, et que le dit sieur de la Musse, présent, n'a sceu dire aucune chose au contraire, nous avons ordonné qu'il sera procédé à la liquidation de la finance paiée pour le dict engagement sur les pièces qui ensuivent qui nous ont esté par luy représentez, scavoir : un contrat en forme de fieffe faict par le viconte d'Evreux en exécution des lettres de Sa Majesté à Me Richard de Guery, chevalier seigneur de Boisgencelin, le (en blanc) mil quatre cens soixante deux, par lequel appert avoir esté paié, pour deniers d'entrée de la dicte fieffe, la somme de trois cens quinze livres; une autre quictance du trésorier de l'espargne, en dabte du dixième jour d'avril MVI trente neuf, par laquelle appert avoir esté paié par Me Gabriel Jousset, adjudicataire du dit manoir de Sainct Germain lez Evreux, pour supplément, outre et pardessus le dict précédent engagement, la somme de trois mil trois cens livres, signée en fin Bertrand, et controllée le saizième septembre MVI quarante deux;

une autre quictance du trésorier des parties casuelles, signée de Flandre, du dixième juillet MVI quarante six, controlée le douzième du dict mois et an, de cinq cens dix neuf livres trente sols quatre deniers, a quoy l'engagiste du dict hostel et manoir Sainct Germain avoit esté taxé au conseil de Sa Majesté pour luy tenir lieu d'augmentation de finance; autre quictance signée Houppeville, du septième juin MVI quarante sept, de cinquante et une livres dix huict sols pour les deux sols pour livre de la dernière finance; plus le dict sieur de la Musse nous a aussy représenté que, pour mettre les dicts héritages en valeur et en augmenter le revenu, la dame mère de la dicte pupille, pendant qu'elle estoit sa tuttrice, avoit employé la somme de huit cens livres et plus pour deffricher deux acres ou environ de boys, au bout de la garenne du dict Manoir et le mettre en nature de pré; la quelle somme elle a employée en despence dans son compte où elle lui avoit esté allouée, mesme faict plusieurs augmentations aux bastimens, laissé monter le boys de la dicte garenne en fustaye, où il se trouve présentement des arbres de prix et de valeur, requérant que nous eussions à employer la dicte somme de huit cens livres avec les autres cydessus, ensemble, arbitrer quelque somme raisonnable pour lesdites augmentations de bastimens et accroysement de bois cydessus mentionné, pour en estre pareillement remboursé, outre les frais et loyaux coustz qu'il nous supplioit d'arbitrer. Sur quoy nous avons, tant pour le dict prétendu deffrichement, augmentations demandez que frais et loyaux couts, liquidé le tout à la somme de cinq cens livres, la quelle joincte avec les sommes dessus font en tout la somme de quatre mil six cens quatre vingts six livres un sold quatre deniers, de la quelle somme nous avons ordonné que le dict Le Doux, ou dict nom, sera remboursé par Sa Majesté pour les dicts héritages estre compris dans l'évaluation du dict domayne et baillez à la dicte dame aux termes de son contract.

Et avons procédé à l'évaluation de la dite portion de domayne sur les dix années de revenu d'icelle, suivant qu'il en sera faict mention au procès-verbal de la dite évaluation.

Arch. de l'empire. P. 2036. Papiers Bouillon. Calcul de l'évaluation des domaines des vicomtés d'Evreux, Conches, Breteuil, Beaumont et forêts dépendantes, etc. On trouve dans ce dossier une évaluation de différentes fermes du domaine faite d'après les baux et sur une moyenne de dix ans; on y lit : « Ferme du manoir de Saint Germain 185 livres. » En marge il y a : « Cette ferme étoit engagée lors de l'échange, et, « lors de l'évaluation, M. de Bouillon avoit remboursé l'engagiste. On la renvoye par « devers le roy pour son remboursement. »

Dans une autre pièce du même dossier intitulée : Comté d'Évreux. Extrait de l'évaluation de ce domaine faite par les commissaires de la chambre des comptes de Normandie suivant leur procès-verbal clos et arrêté le 20 décembre 1659, on lit : « La « quelle somme (379,894 livres) déduite de celle de 2,877,065 livres, qui formoit le « fonds du revenant bon de ce domaine, les charges acquittées, ne reste de fonds « que 2,497,171 livres, dont le revenu actuel au denier 25 est de 99,886 livres 16 sous

« 9 deniers qui doit faire la jouissance actuelle de M. de Bouillon ; sur la quelle somme « il (le duc de Bouillon) demande encore que déduction lui soit faite de diverses por- « tions de ces domaines dont il dit n'être point en possession, scavoir .. Manoir de « Saint-Germain et de Navarre 185 livres. »

On voit que le revenu du domaine est calculé au denier 25. En cherchant d'après ce taux la valeur en capital du manoir de Navarre dont nous connaissons le revenu 185 livres, on trouve 4,625 livres.

M. d'Avannes avait eu connaissance de quelques-unes de ces pièces, et il avait cité d'après elles l'estimation de la ferme du manoir de Saint-Germain à 185 livres de revenu. Le texte porte 195 par erreur.

Ibid., f° 53.

1771.

L'article 22 évalué à cent quatre vingt cinq livres concerne le manoir de Saint Germain, autrement dit Navarre, assis en la paroisse de Saint Germain lès Evreux. Ces deux objets (les articles 21 et 22) font encore partie de l'observation des commissaires à la fin du procès-verbal d'évaluation ; le manoir de Saint Germain était engagé à Gabriel Joussel, ou ses représentants.

A l'égard du manoir de Saint Germain, dit Navarre, comme le duc de Bouillon est entré en possession de cette partie du domaine avant la cloture de l'évaluation, M. le duc de Bouillon consent que cet article soit dès à présent compris dans nos évaluations et ajouté au calcul des biens libres, sous la réserve néanmoins de répéter par la suite le remboursement des deniers par lui avancés à cet effet avec les intérêts. L'emplacement de ce manoir ayant été destiné pour la construction d'un chateau et devenir le chef lieu et la principale habitation des comtes d'Evreux, les agents de M. le duc de Bouillon ont fait procéder à la liquidation des engagistes. Elle se trouve réglée par le jugement des commissaires du 8 mai 1655 ; c'est d'après ce jugement que M. le duc de Bouillon a fait l'avance du montant de la liquidation quoique à la charge du roy. Cet objet entrera dans les indemnités et répétitions dont M. le duc de Bouillon justifiera par la suite (1)..... Pourquoi le dit Me Hayot nous requiert ordonner..... 4° Que la somme de 185 livres à laquelle a été évalué en revenu le manoir de Saint Germain, autrement dit Navarre, engagé lors de l'échange, continuera néanmoins d'être comprise dans la recette du chapitre des revenus libres comme

(1) Arch. imp. P. 2306. Pièce intitulée : Révision de l'échange entre le roi et le duc de Bouillon ; f° 44.

ayant été remboursée des deniers de M. le duc de Bouillon ; se réservant par la suite toute répétition contre Sa Majesté pour lui être tenu compte tant de la dite somme de 185 livres jusqu'à l'époque du remboursement que pour raison de la finance payée à l'engagiste (1).

LXXXVII

1395.

L'an de grace mil ccc IIII^xx et quinze, le XXIIIIe jour de decembre, devant moy Jehan Mareschal, clerc, tabellion juré a Evreux pour le Roy nostre sire, fut present honorable et discrete personne, messire Raoul Ysaac, prebtre, chanoine d'Evreux, procureur de maistre Paoul des Yslles, prestre, chappelain, premier fondé en la chappelle du chastel d'Evreux, si comme il me appert par la procuracion sur ce faicte; lequel procureur, et ou nom que dessus, congnut et confessa avoir eu et receu de Jehan Morel, viconte d'Evreux, la somme de sept livres douze soulz parisis, qui deus estoient au dict maistre Paoul a cause de sa dicte chappelle, pour le terme d'ascension dernierement passée. De la quelle somme dessus dicte, le dit procureur, et ou nom que dessus, se tint a bien paié, et en quicta le Roy nostre dit seigneur, ledit viconte et tous autres, a qui quittance en appartient. En tesmoing de ce, je, dit tabellion, ay mis a ces presentes le signet du dit tabellionage et mon sing manuel, l'an et jour dessus diz.

J. Mareschal.

Arch. de l'Eure. B. 93.

(1) Ibid., f° 58. L'arrêt de la chambre des comptes manque dans ce dossier. Le paragraphe suivant se rattache à la note.

J'ai trouvé à Rouen, au milieu de papiers remis aux archives de la Seine-Inférieure par l'administration des domaines, une note ainsi conçue : « L'hotel de Saint Germain lez Evreux adjugé par revente outre l'ancien engagement, le 10 avril 1659, à Gabriel Joussel moyennant 3,300 livres. » Il est fort probable que la date attribuée dans cette pièce à l'engagement de G. Joussel est fautive, comme on peut le voir dans les observations de M. Hayot que j'ai citées, et qui méritent plus de confiance que cette note inscrite sur une feuille volante qui ne se rattache à rien.

1400.

L'an de grace mil quatre cenz, le xve jour de juing, devant nous, Guillaume Dubuisson, bailly de messires les huit chanoines de l'ancienne fondacion de l'eglise Notre Dame d'Evreux, fu present maistre Nicole le Franc, chappelain de la chappelle jadis fondée ou chastel d'Evreux, lequel, de sa bonne volenté, confessa avoir eu et receu de honorable homme et sage, Jehan Morel, viconte d'Evreux pour le roi notre sire, la somme de x livres tournois, qui lui estoient deubs de terme de l'ascension derrennement passée, pour le tiers de trente livres t. qu'il prant par an sur la recepte du dit viconte, a cause de sa dite chappelle ; de laquelle somme de x l. tor., et pour le dit terme, le dit chappellain se tint pour bien paié devant nous, et en quitta le dit viconte et tous autres, a qui quittance en doit appartenir. En tesmoing de ce nous avons seelé ceste quittance du seel as causes du dit bailliage, laquelle fut faite l'an et le jour dessus dis.

DUBUISSON.

Arch. de l'Eure. B. 93.

1454.

Je Jehan Fromont, clerc du Roy notre sire en sa chambre des comptes, ou nom et comme procurreur de mon filz Jehan Fromont, maistre es ars, bachelier es loys, escolier a Orleans, chappelain de l'une des porcions de la chappelle Saint Nicolas, anciennement fondée ou chastel d'Evreux, confesse avoir eu et receu de Jehan Geudon, viconte du dit lieu d'Evreux, la somme de trente livres tournois, que mon dit filz a droit de prenre chacun an, entre fiefz et aumosnes, au dit lieu d'Evreux, a cause de sa dite chappelle. De la quelle somme de xxx l. t., qui est pour ung an, commencant a saint Jehan Baptiste M cccc cinquante trois et finissant au dit jour ensuivant M cccc L IIII, je me tiens pour content et bien payé, et en quitte le Roy, notre dit seigneur, le dit viconte et touz autres. Tesmoing ceste cedule, escripte de ma main et signée de mon seing manuel, le VIIIe jour de novembre, l'an M cccc cinquante-quatre dessus dit.

FROMONT.

Arch. de l'Eure. B. 93.

1545.

A maistre Guillaume Lespermentier, prestre chanoine en l'eglise Notre Dame de Rouen, chappellain de l'une des grans portions de la chapelle Sainct-Nicolas, fondée au chasteau d'Evreux, qui a droict de prendre et avoir sur ceste recepte, aux trois termes d'icelles, la somme de trente livres tournois, dont le present viconte a payé comptant la somme de dix livres tournois a maistre Lucas Droue, prestre, ou nom et comme procureur du dit Lespermentier, ainsi qu'il appert par sa quicttance cy rendue, montant les dites xxx livres, la quelle servira cy apres sur les termes d'Ascention et Toussainctz soubz le nom du dit Espermentier. Pour ce cy x l. ts.

A maistre Thomas de Lhospital, prestre, chapellain de l'autre grande portion de la dite chapelle Sainct-Nicolas, fondée au dit chasteau d'Evreux, qui a aussi droict de prendre et avoir par chacun an sur ceste recepte aux trois termes d'icelle, semblable somme de trente livres tournois, dont pour ce terme de la Chandeleur le present viconte luy a payé comptant dix livres tournois, comme appert par sa quictance cy rendue montant vingt livres tournois, servant cy pour les dites dix livres tournois et pour semblable somme cy apres au terme d'Ascention sous le nom du dit de Lhospital. Pour ce cy x liv. tr.

F° 50, verso.

Mêmes articles pour Lespermentier et de Lospital au terme de l'Ascention, sauf qu'à l'article Lospital on dit que sa quittance donnée à la Chandeleur était de 30 livres et servait pour les trois termes.

A maistre Claude Morgues, chappellain de la petite portion de la chapelle Sainct-Nicolas, fondée au chasteau du dit Evreux, qui prend pour moictié a ce terme sur ceste recepte neuf livres dix solz tournois, a luy payée comptant par sa quictance cy rendue. Pour ce cy en vertu d'icelle et du dit estat. IX liv. x s. tz.

F° 52.

Au luminaire de la chapelle du chasteau d'Evreux la somme de vingt-cinq solz ts, par quictance cy rendue et estat cy devant rendu. Pour ce cy xxv s. tz.

F° 53, verso.

A maistre Vincent Musidort, prestre chappellain de l'autre portion de la dite chappelle Sainct-Nicolas, fondée au dit chasteau d'Evreux, qui a droict de prendre a ce dit terme de Toussaincts la somme de dix livres tz. a luy payée, comme il appert par quictance de Me Thomas de Lhospital, son procureur special quant a ce, cy rendue. Pour ce cy x liv. tz.

A maistre Estienne Mohier prestre, chappellain de la petite portion de la chapelle Sainct-Nicolas, fondée au chasteau d'Evreux, au lieu de Me Claude de Morgues, a present defunct, ainsi qu'il appert par lettres de la collation d'icelle chapelle faicte par le Roy au dit Mohier, ensemble de son institution faicte par le bailly d'Evreux ou son lieutenant le penultime jour d'aoust mil cinq cens quarante troys, dont la coppie duement collationnée à l'original est cy rendue, la somme de neuf livres dix solz tournois a ce terme; de la quelle a esté faict payement par ce dit viconte au dit Mohier, comme appert par sa quictance pareillement cy rendue. Pour ce cy en vertu d'icelle et du dit estat. IX l. X s.

Fo 54, au bas.

.... Une maison et lieu assisses en la paroisse Sainct-Nicolas du dit lieu d'Evreux jouxte l'heritaige de la chapelle du chasteau d'une part et les hoirs Raoul Deshayes de l'autre.

Fo 6, verso.
Archives de l'Eure. Compte de la vicomté d'Evreux, 1543.

1670, 1753, 1867.

Le 24 octobre 1867, Mgr Jean-Sébastien-Adolphe Devoucoux, évêque d'Evreux, en présence de MM. (les noms en blanc)
a fait extraire du trésor de l'église cathédrale d'Evreux et apporter à l'évêché, dans la salle dite des Evêques, une grande châsse en bois de cèdre, ornée de marqueterie, sur laquelle on remarque..... ouvertures auxquelles sont adaptées des lames de cristal.

Il a été facile de voir à travers ces lames transparentes les ossements de deux corps humains, enveloppés dans de la gaze et attachés par des rubans de soie rouge à des supports de bois doré. On a pu

lire en même temps l'inscription suivante, peinte en lettres majuscules romaines sur la paroi du fond de ladite châsse :

CORPORA SS. CONIVGVM VRSINI ET LEONTIAE
MARTYRVM IIII K. IVN.

Monseigneur a fait observer :

1° Que cette inscription rappelle une autre épigraphe, gravée sur marbre, apportée des catacombes de Rome dans la chapelle privée des abbés de Saint-Martin de Pontoise, vers le XVIIe siècle, et que le savant Mabillon a publiée dans sa lettre d'Eusèbe à Théophile concernant le culte des saints inconnus et dont voici le texte : VRSINVS CVM COIVGE LEONTIA VIXIT ANNIS XX. M. VI. ET FVIT IN SECVLO ANNIS XLVIIII. M. IIII. D. III. KAL. IVN.

2° Que les fragments de cette antique et précieuse inscription ont été récemment découverts, avec d'autres marbres, dans l'une des deux tours de l'église cathédrale ; et que ces fragments avaient été apportés à Evreux avec la châsse de bois de cèdre, selon toute apparence, par le soin des seigneurs de Navarre, héritiers du cardinal de Bouillon, ancien abbé de Saint-Martin de Pontoise.

3° Que le savant bénédictin avait, dans son écrit publié vers 1697, élevé quelques doutes sur la légitimité du culte rendu aux ossements d'Ursinus et de Leontia, à cause de l'absence de la qualification de martyr, qui se remarque dans le texte de l'inscription, avouant cependant que le culte serait légitime si l'on avait trouvé auprès des susdits ossements le vase teint de sang, indice certain du martyre, mais dont il ignore absolument la découverte et la conservation.

4° Qu'il importait, en conséquence, d'ouvrir la châsse et de rechercher si elle ne contiendrait pas, soit des restes de vases teints de sang, soit quelque écrit authentique indiquant sa provenance.

Sa Grandeur a ordonné alors que l'on enlevât la partie supérieure de la châsse, rattachée à la partie inférieure par des liens de soie rouge, sur lesquels on remarque l'empreinte de plusieurs sceaux épiscopaux successivement apposés.

Cet ordre ayant été exécuté, on a découvert sous l'un et l'autre des deux supports en bois doré les deux pièces suivantes, dont l'authenticité a été reconnue incontestable, à cause de tous les signes ordinaires de chancellerie canonique dont elles sont revêtues.

PREMIÈRE PIÈCE.

Pierre-Jules-César de Rochechouart, par la Permission Divine et l'autorité du Saint-Siége apostolique évêque d'Evreux, conseiller du roi en tous ses conseils. Sur le rapport qui Nous a été fait par

M. l'abbé de Gascq, notre vicaire général, de la décence et commodité du lieu destiné à une chapelle domestique située dans le château de Navarre, paroisse de Saint-Germain-lez-Evreux, nous avons permis et permettons par ces présentes d'y célébrer la sainte messe, suivant et conformément aux règles prescrites dans le rituel de notre diocèse au sujet des chapelles domestiques, après toutefois qu'il aura été dressé procès-verbal, tant de l'état et décoration convenable dudit lieu, que des ornements, linges, livres, vases sacrés, etc., etc., que ladite chapelle aura été bénite, le tout par notre vicaire général. Donné en notre château de Condé, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire ordinaire, le seize aoust mil sept cent cinquante-trois.

(Signé) † P. J. C., év. d'Evreux.

Lieu du sceau.

Par Monseigneur,

(Signé) Croisy.

Le mercredy vingt-troisième jour du mois d'aoust mil sept cent cinquante-trois, Nous, François-Joseph de Gascq, prestre docteur en théologie et vicaire général de Mgr l'évêque d'Evreux, assisté du secrétaire ordinaire de l'évêché d'Evreux, avons fait la visite de la chapelle domestique nouvellement construitte dans le chateau de Navarre, paroisse de Saint-Germain-lez-Evreux, ensemble du lieu où elle est bâtie, et avons remarqué que ladite chapelle est fort proprement construitte dans le bout d'un sallon auquel elle communique, et dont cependant elle est séparée par une grande porte qui ferme à deux battans, qu'elle n'a aucune communication avec les autres appartements, tant du côté où la contretable et l'autel sont placés, que par les deux bouts et le dessus d'icelle; que la table d'autel, qui est faite de bois de cèdre par le devant, les deux côtés et le dessous, est fort propre, qu'elle est garnie d'une pierre bénite, et qu'au-dessous d'icelle il y a une fort grande chasse ou reliquaire, construitte aussy en bois de cèdre, garnie de cristaux, dans laquelle il y a des reliques fort considérables; ladite chasse ayant été aportée de Rome par feu Mgr le cardinal de Bouillon; qu'il y a une contretable fort propre, représentant l'adoration des roys mages, qu'au-dessus d'icelle la muraille est proprement peinte, qu'il y a deux chandeliers d'argent avec une croix, un calice avec la patenne aussy d'argent, fort bien dorés en dedans; trois aubes garnies de leurs amicts et ceinture, en bon état; douze purificatoires et quatre corporeaux, aussy en bon état; un missel nouveau à l'usage du diocèse et plusieurs chasubles de toutes couleurs avec les étolles, manipules et.....

que nous avons trouvées aussy en bon état, et généralement tout ce qui concerne l'intérieur de ladite chapelle nous a paru fort décent et fort orné, et avons estimé qu'on y pouvait célébrer décemment la sainte messe. Pourquoy avons fait la bénédiction de ladite chapelle, sous l'invocation de saint Charles, conformément au rit prescrit dans le rituel de ce diocèze, et y avons fait célébrer ensuite la sainte messe. Dont, du tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal, les jour et an sus dits.

(Signé) DE GASCQ, vic. gén. (et) CROISY.

DEUXIÈME PIÈCE.

F. Joseph Eusanius aquilanus ordinis erem. S. Augustini, Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus Helonopolitanus, sacrarii Apostolici Prefectus, et Pontificii Solii Episcopatus assistens. Omnibus, et singulis præsentes litteras nostras lecturis fidem indubiam facimus, qualiter ad majorem Omnipotentis Dei gloriam, Sanctorumque suorum venerationem, sacras Reliquias per nos de mandato SS. D. N. PP. cœmeterio Cyriacæ extractas, et a sacra Congregatione Indulgentiarum, sacrarumque Reliquiarum recognitas, et approbatas, inclusas in Capsula lignea intus, et foris serico ruber (sic) cooperta, vitta serica ejusdem coloris ligata bene clausa, nostroque parvo sigillo obsignata, ad effectum apud se retinendi, alteri donandi, extra Urbem mittendi, et in qualibet Ecclesia vel Oratorio publicæ fidelium venerationi collocandi, ac exponendi, dono dedimus et consignavimus Em^mo^ ac Rev^mo^ Emmanueli Theodosis S. R. E. Presbitero Cardinali de Bullion nempe corpus Sanct. X Martiris Ursini, repertum cum eodem nomine, lapide et vase sanguinis.

In quorum fidem, has presentes litteras manu nostra subscriptas, et nostro sigillo firmatas expediri jussimus. Dat. Romæ ex ædibus nostris in Vaticano die 24 Mens. Julii Anno 1670.

(Signé)

Monseigneur a fait ensuite ouvrir un petit sachet de soie rouge, dans lequel on a trouvé les fragments d'un vase de verre portant sur sa paroi intérieure les traces d'une liqueur desséchée.

Ne pouvant plus douter : 1° de l'identité de la châsse et de l'inscription placées sous ses yeux avec la châsse et l'inscription que le P. Mabillon vit jadis dans l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise; 2° de l'existence des signes auxquels, d'après l'aveu du savant béné-

dictin lui-même, on reconnaît la légitimité du culte rendu aux ossements extraits des Catacombes de Rome; 3° de l'autorisation authentique donnée au nom du pape Clément X d'honorer les présentes reliques; 4° de la reconnaissance canonique de ces mêmes reliques par les évêques d'Evreux, depuis le transport qui en fut fait de l'abbaye de Pontoise à la chapelle du château de Navarre d'abord, puis au trésor de l'église cathédrale d'Evreux ensuite; Sa Grandeur a ordonné de replacer avec soin dans la châsse les pièces diverses qui en avaient été extraites, de sceller cette châsse de son sceau épiscopal, de la déposer de nouveau dans le trésor qui la renfermait, afin que les saints ossements qui y sont contenus soient conservés avec soin et honorés comme le demandent les règles de la sainte Eglise dans les jours où on les expose à la vénération des fidèles. Elle a ordonné aussi que les fragments de l'inscription gravée sur marbre seraient conservés avec le plus grand soin.

En foi de quoi, moi Jean-Baptiste Hugonin, chanoine d'Evreux, secrétaire général de l'évêché, ai rédigé le présent procès-verbal, qu'ont signé avec moi les témoins susnommés, et qui sera conservé dans les archives de l'évêché, après avoir été transcrit sur le registre des ordonnances épiscopales.

(Signé) Cauchie, Heudebert, Hugonin, Douin, Doré, Serire.

LXXXVIII

1759.

État général des revenus de S. A. Mgr le duc de Bouillon, tels qu'ils seront au 1er janvier 1759.

Extrait pour Evreux.

Le bail des menus domaines d'Evreux, Conches et Bretheuil, fait le 14 juin 1752 au sieur Charles Leblond.....	8,287 liv.	2 s.	2 d.
Le bail du fourneau de Ferrière, fait au sieur Morand, sous la caution de M. Anfrye, le 5 août 1755, pour 3,600, et par contre-lettre porté à.....	5,600	»	»
A reporter.....	13,887 liv.	2 s.	2 d.

Report.....	13,887 liv.	2 s.	2 d.
Le haras de Breteuil, réservé à Son Altesse.			
Bois taillis d'Evreux, par bail au sieur Morand.	304,166	13	4
Autre partie aux sieurs Chambellan et Blanfuné. Le prix du bail de ces derniers était de 51,666 liv. 13 s. 4 d. par an; mais, à cause d'une somme de 33,000 liv. payée d'avance, il ne restait à toucher par an que.....	46,166	13	4
Futaie d'Evreux, aux sieurs Chambellan et Blanfuné, pour 23,333 liv. 6 s. 8 d. par an; mais à cause d'une somme de 24,000 liv. qui avait été avancée, il ne reste à payer par an que	19,333	6	8
Revenus d'Evreux.....	383,553 liv.	15 s.	6 d.

Le revenu total du duc était de 706,387 liv. 9 s. 1 d., à quoi on ajoute *les casuels pris pour le fermier général à forfait et à ses risques, périls et fortune* pour 33,000 liv., les retenues sur certaines rentes viagères qui y sont sujettes, garanties pour 17,612 liv. 10 s. 11 d., ce qui fait en somme :

Total des revenus abandonnés..... 757,000 liv.

Les charges totales, rentes, gages, entretien, enfin tout ce que le duc pouvait avoir à payer, sauf ses dépenses personnelles, s'élèvent à 454,458 liv. 10 s. 2. d.

Cet état des revenus et dépenses du duc de Bouillon est extrait du traité fait par Son Altesse avec le sieur Sigismond Douet, bourgeois de Paris, qui paraît être son fermier général. Il se termine par ces mots :

« Il est ainsi es originaux des dits états annexés à la minute du « bail général des revenus contenus en iceux fait par S. A. Mgr le duc « de Bouillon, au sieur Sigismond Douet, bourgeois de Paris, le « 30 mars 1758. Le tout demeuré à Me Dupré, l'un des notaires sous- « signés. Signés Dupré et Jourdin. »

Outre Evreux, il y a des revenus d'Auvergne, Albret, Château-Thierry, Créquy, Auxerre, Oliergues, île Saint-Dominique, et sur le Roi.

Parmi les charges, voici ce qui peut regarder Saint-Germain, qui ne fournit aucun article aux recettes :

Rentes.

Mme de Chambray et la fabrique de Saint-Germain, rente assignée

sur les menus domaines d'Evreux, par contrat du 27 novembre 1753, devant Calbrye, notaire à Evreux (1)..... 400 liv. 8 s.

Redevances.

A N..., curé de Saint-Germain.....	60	»
A la fabrique de Saint-Germain, pour la fondation de Marin.....	20	»

Charges sur les menus domaines d'Evreux.

A Daugny, serrurier du château de Navarre, pour fermage d'une maison.....	40	»

Nouvelles charges, etc.

A Mme de Chambray, rente pour fief, par contrat devant Calbrye, notaire à Evreux, le 27 novembre 1753 (c'est la même que plus haut).....	400	»
La dame veuve Collot, ou les sieurs Levasseur, ses cessionnaires, rente pour l'acquisition de maison, par contrat du 9 septembre 1755. Evreux.	300	»
Au sieur Levasseur, de Conches, rente pour acquisition de maison à Saint-Germain.....	110	»

Autres charges.

A la maîtresse d'école de Saint-Germain.....	60	»
En marge. Nota. Les 60 liv. de la maîtresse d'école sont données par Son Altesse à la demoiselle Catherine Cassen, qui touche une autre rente de 100 liv.		
A Roze, porteur à Navarre, gages.....	300	»

Gages de Navarre.

Gouvernement et capitainerie des chasses, à M. Desfossés, capitaine des chasses du comté d'Evreux.....	600	»
Nota. M. Desfossés a, outre ce, 2,300 liv. d'appointements payés par le trésorier de Son Altesse.		
A reporter.....	1,890 liv.	» s.

1) Cet article, étant reproduit plus bas, n'est pas compris dans l'addition.

Report	1,890 liv.	» s.
A Mme Desfossés, ordre de Son Altesse, du 15 octobre 1756	550	»
A Mme de Saint-Louis, pension de.....	600	»
A Mlle de Saint-Louis.....	300	»
Au sieur Lhomme, cy devant lieutenant de robbe longue en la capitainerie d'Evreux, pension par brevet du 16 juin 1756.....	150	»
Au sieur Laprade, lieutenant de robbe longue..	150	»
Au sieur Castor, lieutenant des chasses du comté d'Evreux, 2,000 livres qui tiennent lieu de 1,000 livres de rente perpétuelle et 1,000 livres de rente viagère.....	2,000	»
Au sieur Tilloubois de Valleuil, lieutenant des chasses, suivant l'ordre de Son Altesse du 15 octobre 1756.....	400	»
A M. de Linières, procureur fiscal de le capitainerie des chasses.....	100	»
A la Noe, pourvoyeur des équipages.	500	»
Au sieur Tilloubois, inspecteur des gardes.....	600	»

Domestiques et ouvriers de Navarre.

M. du Boisy, concierge, gages, en partie, non compris sa pension de 800 livres.....	600	»
Le sieur Avis, cy devant concierge, pension....	600	»
A la veuve Sergy, ménagère et chargée de l'entretien des volailles.	500	»
Bellecloche, vitrier, marché d'entretien.....	600	»
Mazurier, serrurier, marché d'entretien.. 376 et sur l'état de M. de Saint Germain (1)... 224	600	»
A reporter.....	10,140 liv.	» s.

(1) M. Pierre Louis de Saint Germain, escuyer, sieur du Bois Girard, chevalier de Saint Louis, acquéreur du domaine utile de Gauville, paroisse de Gauville, était chargé de 200 livres de rente à M. Desfontaines, à Rouen, donataire de M. Robert Bigot, chevalier, seigneur de Sassetot, la dite rente hypothéquée sur Gauville.

Ce M. de Saint Germain habitait Navarre ; au dossier il y a deux lettres de lui du 20 juillet 1753 et 28 novembre 1756.

Arch. de l'Eure, papiers des Essarts, carton n° 3.

Il avait acheté la terre de Gauville le 16 juin 1749, sauf les seigneuries

Report.....	10,150 liv.	» s.
Taillard père, conducteur de la cirie (sic), gages.	800	»
Vandelle, faisandier, gages.....	400	»
Pudefer, renardier, gages.....	200	»

Jardiniers.

Chapelle, jardinier du potager, gages. 1,650 et sur le nouvel état de M. de Saint Germain. 850	2,500	»
Louis Sergy, jardinier des parterres, gages.....	2,000	»
Levasseur, pépiniériste, gages.....	425	»
Lalouette, taupier, gages.....	440	»

Nouveaux gages et charges de Navarre qui étaient payés par Son Altesse.

Honoraires : M. le curé de Saint Germain.....	200	»
— Le P. Lamourette, cordelier.....	225	»

Gages d'entretien.

Prevost, peintre, gages.....	900	»
Dupré, inspecteur, gages.....	800	»
Saussure, conducteur de travaux, gages.....	300	»
Gervais, fontenier, gages.....	400	»
Veuve de Vaux, concierge de Plusquetout.....	400	»
Femme Paris, concierge du Cabriolet (1).....	273	15
A reporter.....	20,536 liv.	15 s.

et rentes que se réservent les vendeurs, pour 52,800 livres 6 sous 8 deniers; la rente de 200 livres était hypothéquée sur Gauville et sur d'autres biens.

Dans l'acte, M. de Saint Germain est qualifié en outre de capitaine au régiment du colonel général de cavalerie, reçu en survivance en la place des capitaines des gardes du gouvernement d'Auvergne, demeurant à Paris, hôtel du duc de Bouillon.

Les vendeurs de Gauville étaient M. François Daubert et Mme de Chalon, veuve du comte de Marle, héritiers de M. Daubert, marquis de Daubeuf.

Le reste de la propriété qui comprenait le fief et la seigneurie de Gauville fut vendu par les mêmes, le 17 juin 1749, au duc de Bouillon avec le patronage honoraire.

(1) Le Cabriolet était l'ancien nom du jardin d'Hébé. Le duc y entretenait une multitude innombrable de petits oiseaux que son fils fit mettre en liberté (*Journal de Ricquier*, 1772-73).

Report	20,536 liv.	15 s.
Paris, pour..... ..	100	»
Roze, pour le soin des vollières.....	300	»
non compris pareille somme de 300 livres sur les amendes.		
La femme Roze, pour l'entretien du petit Charlot.....	144	»
Duvivier, pour les oiseaux du Cabriolet.....	273	15
Garde à Plusquetout.....	300	»
Garde à Gauville.....	300	»

Jardiniers.

Dagnel, et ses deux fils, jardiniers, gages.....	1,200	»
Jardinel, jardinier, gages.....	300	»
Pierre Bonne, élagueur.....	600	»
Branchard, jardinier de Plusquetout.....	300	»
Cadichon, jardinier du Cabriolet.....	300	»

Gratifications.

Martin, ancien garde général.....	100	»
Langevin, gratification.....	200	»
Denis, par brevet.....	150	»
Boruel, dit la Jeunesse, par brevet.....	300	»

Journaliers.

Huit bas Normands, à 15 sous par jour.....	2,190	»

Loyer.

Loyer de la maison du prieur Aubertin.....	400	»

Réparations.

Pour l'entretien de Navarre et dependances....	3,000	»
Au sieur du Boisy, le jeune, concierge à Navarre (gages assurés en pension).....	800	»
Total (pour Navarre).....	31,794 liv.	10
Les charges totales du comté d'Evreux se montent à.....	96, 990 liv.	» s.

Etat des revenus et charges de S. A. le duc de Bouillon.

Revenus d'Auvergne.....	44,283 liv.	6 s.	8 d.
— Albret.....	42,000	»	»
— Chateau Thierry.....	7,[illegible]	17	[illegible]
— Evreux.....	13,357	2	2
— Créquy.....	24,266	13	4
— Aides d'Auxerre.....	40,500	»	»
— Oliergues.....	4,400	»	»
— Saint Dominique.....	12,000	»	»
— Bois d'Auvergne et de Créquy....	16,150	»	»
— Forets d'Evreux.....	369,666	13	4
— Bois de Chateau-Thierry.....	56,666	13	4
— Sur le roy.....	404,023	2	7
— Casuels.....	33,000	»	»
— Retenues sur les rentes.....	17,612	10	11
Total des revenus.....	757,000 liv.	» s.	» d.

Récapitulation des charges.

1er Chap.	Payements à Mgr le prince de Turenne et à M. le comte de la Tour-d'Auvergne....		54,500 liv.	» s.	» d.
2e —	Rentes perpétuelles.....		144,344	17	»
3e —	— viagères et pensions.....		99,869	1	2
4e —	Charges locales :				
	Auvergne.....	4,937 liv. » d.			
	Albret.....	11,000 »			
	Chateau Thierry...	11,500 »			
	Evreux.....	96,990 3			
	Créquy.....	11,000 »	133,804	»	3
	Issou.....	4,027 »			
	Montalet.....	1,500 »			
	Oliergues.....	500 »			
	Compiègne.....	650 »			
	Maison des Sablons.	1,300 »			
5e —	Capitation de Son Altesse et de ses gens (Son Altesse seule, 3,600 livres).....		3,940	»	»
	A reporter....		429,517 liv.	18 s.	5 d.

		Report	429,547 liv.	18 s.	5 d.
6e	Chap.	Vingtièmes et 2 sous pour livre (pour les terres acquises par Son Altesse en son comté d'Evreux, environ 200), compris dans le total.	4,141	14	»
7e	—	Boues de Versailles.	68	17	9
8e	—	Gens d'affaires, dépenses de bureau.	10,605	»	»
9e	—	Indemnités.	1,385	»	»
10e	—	Gages.....	4,800	»	»
		Total des charges.....	454,458 liv.	10 s.	2 d.

Il y a encore dans le Cartulaire du Chapitre anciennement coté 20, une quarantaine de pièces des XIIIe, XIVe et XVe siècles, concernant les maisons que le Chapitre possédait à Saint-Germain, et qui ne m'ont pas paru assez importantes pour être publiées ou même analysées. Je crains plutôt, sur ce point, de ne m'être pas tenu dans une réserve assez sévère.

J'ajoute ici quelques détails sur le domaine de Navarre qui complètent et rectifient la note 1, page 278, et la note 2, page 281.

Contenance générale du domaine.

	hect.	ares	cent.
1° Superficie des bâtiments, cours, jardins et dépendances.....	9	30	24
2° Pièces d'eau.....	15	25	83
3° Jardins d'agrément et grands jardins potagers.....	19	65	81
4° Pâtures plantées et vergers.....	30	38	21
5° Avenues et futaies.....	16	88	50
6° Aulnaies.....	5	39	14
7° Bois taillis.....	254	79	90
8° Terres labourables.....	308	94	15
9° Friches et bruyères.....	24	79	01
10° Prairies.....	142	43	80
TOTAL.....	827	84	60

Cette contenance se divisait en trois parties principales :

La première comprenait les biens en régie, consistant en maisons, pavillons, château, écuries, îles, bassins, canaux, jardins, briqueterie, bois taillis.

	Revenu d'après le cadastre.		hect.	ares.	cent.
Cette partie.....	15,955 fr.	74 c.	316	13	31
La seconde partie comprenait les biens loués et ne pouvant être détachés :					
1° La ferme de la Ménagerie.....	388	40	2	20	84
2° Location Dionis (prés).....	354	66	2	95	55
3° Auzoux, ferme de Cambolle.....	6,355	12	123	43	25
4° Lesage, ferme du Lierre.....	1,646	09	18	62	98
5° Aubert, ferme d'Arnières.....	3,479	90	48	68	33
6° Dallet, ferme d'Arnières.....	12,575	10	120	49	28
7° Renout, à Bérangeville.....	1,901	79	45	73	07
8° Marais, à Bérangeville.....	2,118	37	12	41	02
	44,775	17	720	67	63
Enfin, la troisième partie consistait en terres labourables, friches, bâtiments, maisons, prés, landes, les fermes des haras, bois et jardins qui pouvaient être détachés.....	4,515	22	107	16	97
	49,290	39	827	84	60

Au contraire, par une anomalie qui s'explique, le revenu réel, en 1833, d'après les baux renouvelés en 1833 pour la vente, ne s'élevait qu'à 37,000 fr.; avant 1833, le revenu était encore plus faible.

Cette différence tient aux évaluations exagérées des prairies lors de la confection du cadastre, environ trente ans auparavant.

Ce revenu réel de 37,000 fr. se décompose ainsi qu'il suit :

1re partie. Biens en régie	7,470 fr.	
2e — Biens affermés et non détachés	23,200	
3e — Biens affermés et détachés	5,330	
	37,000	37,000 fr.

Impôts et charges.

En 1833, les impôts furent de	8,764	
dont il faut retrancher 354 fr. que les fermiers des haras et de la caserne de Beaumont-le-Roger payaient en sus de leurs fermages	354	
Restait	8,410	
Les autres impôts n'étaient pas à la charge des fermiers.		
Frais de gardes	3,000	
Frais d'entretien les plus stricts	2,000	
	13,410 fr.	13,410
Restait net		23,590 fr.

En juillet 1837, M. de Dauvet mit en adjudication, devant Me Chefdeville, notaire à Évreux, tout ce qui lui restait, consistant :

1° Dans la maison Girod, sise à Saint-Germain de Navarre.

2° Dans le moulin de Bérengeville. Il en dépend encore des prairies dont la contenance est de ..... 10 h. 41 a. 69 c.

3° Un petit corps de ferme au même bail 2 97 63

4° La briqueterie 2 23 22

5° Enfin, l'ensemble du terrain composé des quinconces, avenue, grande lune, îles d'Amour et d'Hébé, jardins, cours et prairies, le tout traversé par des cours d'eau, édifié du petit château, de deux pavillons, des écuries, de la menuiserie et de la nouvelle usine à zinc. Cet ensemble compris entre le chemin d'Évreux tendant à Arnières, le canal de flottage, l'ancien lit de l'Iton allant à l'île d'Amour, la route de Conches et l'avenue de la Ménagerie, fut divisé en 21 lots contenant ensemble 111 60 69

6° Plus la Garenne, dont environ la moitié vient d'être défrichée, le reste en mauvais bois 55 80 48

Ensemble ..... 183 h. 03 a. 71 c.

On ne vendit que le 11e lot avec partie du 12e, plus le 16e lot, ensemble 4 46 44

Il restait donc pour la compagnie anonyme ..... 178 h. 57 a. 27 c.

M. de Dauvet avait vendu précédemment en détail tout le surplus, soit 649 hectares 27 ares 33 centiares, — c'est-à-dire à peu près les 16/20es de tout le domaine, et il n'a cédé à la compagnie anonyme que les 4/20es de tout Navarre. — Or, la contenance totale du domaine était de 825 hectares produisant un revenu net de 23,590 fr. Il en résulte que ce qui a été cédé ne représente que 5,099 fr. 71 c. Le revenu pourrait sans doute être augmenté, mais au prix de beaucoup de frais nouveaux.

Arch. de l'Eure. Usines de l'Iton, dossier Dauvet.

LÉGENDE DU PLAN DE 1578. — PLANCHE III

(On a mis des numéros à la place des écritures qui sont sur le plan.)

—

Numéros.

1. Bois de Sainct Sebastien.
2. Boys Labbé.
3. Bois de Parville, pour Sainct Taurin.
4. Garenne de Goville.
5. Carriere des Dames.
6. Terres labourables en la vallée du Valesme [les m]ots appartenans a plusieurs particuliers rayé parce que les parties n'en sont demeurez.
7. Terres du Valesme.
8. Chemin d'Evreux a Goville.
9. Chemin d'Evreux a Parville.
10. Chemin d'Evreux a Caugey.
11. Terres labourables.
12. Chemin d'Evreux a Sainct Sebastien.
13. Terres labourables.
14. La Ringuette.
15. Village de Sainct Germain.
16. Terres labourables dont joyt l'aumosnier de Sainct Taurin.
17. Plusieurs petites pieces de prey appartenant a plusieurs au-dessus du moulin Vieil C.
18. Pastures appartenant a l'office d'aumosnier de Sainct Taurin a cause de son office B.
19. Jardin du Belin et de la Roussiere.
20. Maison du Belin.
21. Moulin du bureau des povres d'Evreux.
22. Pont de Herouard.
23. Maisons de Herouard.
24. Ferme de Cambolle appartenant a un surnommé Chretien.
25. Ferme du Valesme ou de la Moinerie appartenant a Sainct Taurin.

Numéros.

26. Sente ou chemin allant.....
27. Les Costes estans en pastures soubz les boys du s^r evesque d'Evreux.
28. [Boys] du s^r evesque d'Evreux.
29. Vignes des costes de la Rochette.
30. La follie Boudin.
31. Ferme de la Chantrerie.
32. La maison Cochon.
33. Grand chemin royal (1).
34. Partie des susdites pastures.
35. Moulin Vieil.
36. Terres labourables sur lesquelles le s^r evesque d'Evreux pretend luy estre deues rentes seigneuriale et foncieres dont le s^r abbé de Sainct Taurin ne demeure d'accord.
37. Les bois de la Haye Le [Conte].
38. Terres labourables comme dessus.
39. Le Bel Esbat appartenant aux surnommés Mouton.
40. Chemin d'Evreux a Sainct Germain.
41. Chemin d'Evreux a Herouard.
42. Grand pré de Sainct Taurin.
43. Chemin ou sente d'Evreux a Hérouard.
44. Cours d'eaue descendant du pont de Herouard a travers de l'abbaye de Sainct Taurin.
45. Prey appartenant à plusieurs particuliers faisant rentes à Sainct Taurin soit seigneuriales ou foncières.
46. Prey des Portelles vendu par l'abbaye a Bernard Dermault.
47. Terres labourables A.
48. Preyz.
49. Cours d'eaue passant par la Rochette.
50. Rochette.
51. Cressonnier bannier du s^r evesque assis a la Rochette.
52. Rue de [la] Rochette.
53. Moulin bannier dudit s^r evesque.
54. Rochette.
55. Mallemouche.
56. Chemin de la Tombette a la Rochette.
57. La Tombette.

(1) On trouve dans le Cartulaire du chapitre (Saint-Germain, f° 236) la mention d'une pièce de pré « Hérouart, qui est bornée à d'un bout par le chemin royal ».

Numéros.

58. Rue et chemin de la Rochette.
59. Closture de l'abbaye.
60. Maison du Bois Jollet joignant Sainct Taurin.
61. Terres labourables E.
62. Terres labourables E.
63. Terres labourables E.
64. Prey de M. Jacques Lemareschal procureur en la court.
65. Maison et jardin du Pont Lendrin.
66. Court du Pont Lendrin.
67. Faulx bourg Sainct Taurin d'Evreux.
68. Porte du faulx bourg.
69. Allée pour l'abbaye. Porte de l'abbaye.
70. Cloz ou jardin entre l'abbaye et Sainct Gilles dependant de ladite abbaye.
71. Cimetiere Sainct Gilles.
72. Sainct Gilles.
73. Eglise de l'abbaye.
74. Cours d'eaue passant a travers l'abbaye.
75. Court de l'abbaye.
76. Manoir abbatial de Sainct Taurin.
77. Coullombier.
78. Vieil bastiment enclos en l'abbaye de Sainct Taurin.
79. Prey Tourny.
80. Closture.
81. Sente pour aller de Sainct Taurin au cloz Lorette.
82. Prey soubz les vignes de Lorette appartenant a Sainct Taurin.
83. Prey appartenant a la dame abbesse de Sainct Sauveur.
84. Maisons particulieres.
85. Prey Robillard appartenant au s^r de Cleres conseiller au siege presidial d'Evreux.
86. Prey des Cloches enclos dedans l'abbaye.
87. Vivier estant dedans ledit prey.
88. Prey des Cloches.
89. Jardins des relligieux.
90. Jardin.
91. Prey hors de l'abbaye et qui ne luy appartient.
92. Moulins du s^r evesque d'Evreux.
93. Faulx bourgs Sainct Thomas.
94. Rue des faulx bourgs Sainct Thomas.
95. Jardins appartenans a plusieurs particulliers des faulx bourgs.
96. Rue des Cordeliers tendant a Sainct Taurin.

Numéros.

97. L'eglise des Cordeliers.
98. Prey des Cordeliers. Closture des Cordeliers.
99. Fieffes du Roy derriere les Cordeliers.
100. Rue Sainct Aquillin.
101. Plusieurs maisons et jardins appartenans a plusieurs D.
102. Pennette.
103. Boys Patris.
104. Légende accompagnant le plan.

NOTA. — D'après le plan de 1687, la grande maison située au-dessus de la Ringuette (15), le long de la rivière, doit être celle de M. Maréchal, nos 51, 50 du plan de 1687.

Légende accompagnant le plan.

L'an de grace mil cinq cens soixante dix huict, le vendredy dernier jour de janvier, en l'abbaye de Sainct Taurin d'Evreux, devant nous, Loys Lemasson, conseiller du Roy en sa court de parlement et es requestes du palais a Rouen, commissaire en ceste partie, presence de Me Sebastien Darcy, commis au greffe desdites requestes, se sont comparus noble homme Me Vulfran Bigot, chanoine en l'eglise cathedral Notre Dame de Rouen, grand vicaire, et Pierre Belin, receveur d'icelle abbaye, assisté de maistre François de Sainct Amand, advocat et conseil des s[illegible] abbé et relligieux de ladite abbaye d'une part, et noble homme Me Jehan Ledoulx, conseiller du roy et president au siege presidial d'Evreux, stipulant pour messire Claude de Sainctes, evesque dudit lieu d'Evreux, assisté de maistre Nicolas Pastey, conseil dudit sieur, presence desquels et de Denys Rabain, painctre, ayant faict la presente figure des lieux que on pretend estre appelez la Rochette, Pennette et le Valesme, dont mention est faicte au proces pendant en la court desdites requestes entre lesdites parties, a esté proceddé a l'accordement et verification de ladite presente figure jouxte et suivant qu'il est cotté et escript sur chacun lieu et endroit d'icelle de la main dudit Darcy notre adjoinct, joinct les raisons, remonstrances et protestacions faictes par lesdites parties sur lesdits lieux et endroits marquez en la presente figure A, B, C, D, E, et contenus en notre proces verbal.

Fait audit jour et an.

D (figure d'un oiseau) RABEN (1).

LEMASSON. DARCY.

(1) Cette signature de Raben, accompagnée d'un oiseau pour emblème, se rencontre assez souvent sur des actes du tabellionage d'Evreux.

LÉGENDE DU PLAN DE 1687 [1]. — PLANCHE IV

—

Numéros.

1. Sebastien Doucerain.
2. Pierre Doucerain.
3. M. le Blanc.
4. Mathieu le Blond.
5. Mathieu le Blond pour un arpent.
6. Les representans M. Le Duc pour cinq vergez et demye.
7. L'eglise de Sainct Germain pour demy vergée.
8. Monsieur Le Blanc pour tout trois vergée et demie et quatre perches.
9. 8 perches.
10. Louis Le Fortier une vergée.
11. Les representans Michel Le Blond pour cinq vergées et dix perches.
12. Pierre Barbe Laisné pour 40 perches.
13. Louis Levavasseur pour 43 perches.
14. . . . . .
15. Les heritiers Jean Lechesne pour trente perches.
16. Les heritiers Louis Le Fortier pour cette piece en hache trois vergées.
17. Nicolas Lemercier pour demye acre.
18. Les heritiers Pierre Rochard pour une vergée.
19. Pierre Leloup pour 30 perches.
20. Guillaume Guillebout et autres 1 vergée.
21. Georges Lebel 1 vergée.
22. Monsieur Moulins pour demie acre.
23. Jean Levavasseur pour 18 perches.
24. Le s^r curé, la grange de dixme et le s^r Magny pour 36 perches.
25. Sainct Germain les Evreux (Eglise).
26. Le presbitaire contient en tout 43 perches 1/2.

(1) On lit en marge de ce plan, près du numéro 79, « mesuré le 2 avril 1687 ».

Rendus.

27. S. A. pour l'enclos de la maison et jardin de Sainct Germain 3 vergées.
28. Isle et pré de S. A. le quel contient un arpent 8 perches.
29. Pré du sr Du Buisson lequel contient 3 vergées 7 perches.
30. Pré du sr Acard bourgeois de Louviers lequel contient 3 vergées.
31. Pré du sr Fosse bourgeois de Rouen lequel contient 5 vergées 1/2 10 perches.
32. Moulin à tan 40 perches.
33. (1).
34. Maisons et cours entre la riviere et la rue de Sainct Germain.
35. (1).
36. Ledit Leblond.
37. La Ringuette.
38. M. de la Motte.
39. M. de Morsent.
40. Ledit sr de la Motte.
41. Le sr le Marechal.
42. Maison masure et pré du sr Acard pour 5 vergées, appelé la Prevosté.
43. Pré de M. Lemarechal 60 perches.
44. Pré de la Ringuette pour 60 perches.
45. Pré de la cure de Sainct Germain lequel contient une acre.
46. Pré du sr Acard pour un arpent et 4 perches.
47. Pré de M. de Morsent pour 51 perches.
48. Pré de S. A. contenant 1/2 acre 5 perches.
49. Pré de la Ringuette contenant 1 arpent.
50. S A. pour 2 acres de terre labourable.
51. Terre labourable dudit sr Acard laquelle contient 3 vergées et 4 perches.
52. Terre de M. de Morsent pour 3 vergées et 1/2, et la piesse marquée B cy dessus contient une acre audit sr de Morcent.
53. Maison masure de Thomas Gouelle pour 60 perches.
54. Les heritiers Thomas Hervieu pour 40 perches.
55. Les heritiers Marguerin Hervieu pour 40 perches.
56. Terre labourable de M. Marechal avocat du roi et contenant 2 acres 38 perches.
57. A.
58. B.

(1) Sans désignation.

Numéros.

59. Terre labourable de M. Jean Charles Le Marechal pour 1 acre 1/2 vergée, et celle marquée A contenant 69 perches.
60. Terre labourable des representans Jeanne Luce pour 1/2 acre.
61. Terre de S. A. pour 1/2 acre 7 perches.
62. S. A. representant l'abbaye de Sainct Taurin pour 2 acres et 1/2 de terre et 1 vergée de pré.
63. Les heritiers Cheron Paticier et autres.
64. Terre de l'abbaye de Sainct Taurin laquelle contient 3 vergées 6 perches.
65. Terre labourable de ladite ferme de la Ringuette laquelle contient 2 acres.
66. Terre labourable de Pierre Hervieu laquelle contient 1 vergée 1/2.
67. Terre de M. Dupré procureur du roy en l'élection d'Evreux pour 60 perches.
68. Terre du s^r Accard laquelle contient 77 perches.
69. Terre labourable de M. Le Doux laquelle contient 5 vergées 1/2.
70. Terre labourable de Me Jean Charles Le Marechal laquelle contient 1 acre 30 perches.
71. Terre des representants Michel Leblond pour 10 perches.
72. Terre labourable de la ferme de la Ringuette à Monsieur le President de Manchaux laquelle contient 6 acres y compris une lisiere de bois.
73. Terre labourable dudit s^r Duval conseiller laquelle contient 1/2 acre 10 perches.
74. Terre labourable de M. Accard laquelle contient 1 acre 1/2 18 perches.
75. Terre labourable de S. A. laquelle contient 7 vergées.
76. Terre labourable de la Ringuette laquelle contient 3 vergées 7 perches.
77. Terre labourable de M. Duval conseiller au bailliage d'Evreux.
78. Bois taillis de Monsieur de la Croissette.
79. Terre de S. A. pour 1 arpent compris 21 perches en bois.
80. Terre de M. de Morsent laquelle contient 77 perches.
81. Terre de l'eglise de Sainct Germain pour 1/3 d'arpent.
82. Terre labourable de M. Le Marechal advocat du roy a Evreux pour 1 arpent 15 perches.
83. Terre des representans Quittebeuf de Sainct Germain pour 1 vergée 1/2.
84. Terre de M. de Manchaux laquelle contient 80 perches.

Rendus.

85. Terre labourable de M. de Morsent laquelle contient 5 vergées et 4 perches.

86. Terre labourable de M. Jean Charle Le Marechal pour 4 arpent 10 perches.

87. L'abbaye de Sainct Taurin a present S. A. pour 1/2 acre de terre labourable.

88. Terre de M. Marechal advocat du roy pour 44 perches.

89. Reste de S. A. pour 70 perches de terre labourable.

90. La Ringuette 40 perches.

91. Terre labourable de l'abbaye de Sainct Taurin laquelle contient 2 acres 8 perches representant S. A. comme cy devant.

92. Terre labourable de M. de Morsent laquelle contient le nombre de 2 acres 1/2 et 4 perches.

93. Terre labourable du s^r le Duc pour 38 perches.

94. Terre de Pierre Suleau pour 43 perches.

95. M. Jean Charles Le Marechal pour 45 perches de terre.

96. Les representans de Michel Leblond de 27 perches.

97. Terre de Matieu Leblond de 24 perches.

98. Terre labourable de l'abaye de Sainct Taurin contenant sept vergées et 15 perches representans S. A. par eschange comme dessus.

98 *bis*. Terre labourable de S. A. et autres particuliers.

99. Terre de S. A. laquelle contient 1 vergée 1/2.

100. Terre de Mathieu Leblond laquelle contient 1 acre 8 perches.

101. Terre de S. A. laquelle contient 75 perches.

102. Terre de M. de Morsent laquelle contient 1 acre 1/2 et 23 perches.

103. Terre de la Ringuette pour 37 perches.

104. S. A. une vergée.

105. Terre de la Ringuette laquelle contient 75 perches.

106. Terre de Me Jean Charles Le Marechal laquelle contient 88 perches.

107. Terre labourable de l'abaye de Sainct Taurin d'Evreux laquelle contient 1 acre 1/2 vergée 6 perches compris 97 perches de l'eschange de S. A.

108. Reste de la terre de S. A. au dessous de la vigne contenant 1/2 acre.

108 *bis*. Vigne de S. A. contient 2 acres 3 vergées.

109. Terre labourable de M. de Morsent laquelle contient 1 acre 9 perches.

110. Terre labourable de S. A. laquelle contient 1 arpent 2 perches.

Numéros.

111. Terre labourable des representans Michel Leblond.
112. Terre de M. le president de Manchaux de sa terre de la Ringuette laquelle contient 88 perches.
113. Terre labourable des representants Michel Leblond laquelle contient 1 acre 1/2 10 perches.
114. Terre en friche a S. A. qui tient 5 vergées 14 perches et 3 vergées en costes, LA GLACIERRE.
115. Bois taillis de la seigneurie de Sainct Germain et de S. A. et autres particuliers.
116. Terre de M. Delepinay Besongne.
116 *bis*. Bois du s^r Metaier.
117. Terre de Me Guillaume Besongne pour 1 vergée 1/2.
118. Terre des representans Jeanne Luce laquelle contient 46 perches.
119. Terre des heritiers Thomas Hervieu laquelle contient 1 arpent 3 perches.
120. } Terre labourable et pastures en 2 pieces appartenant a S. A. et
121. } contiennent ensemble trois acres 75 perches.
122. Bois taillis et pastures de la ferme de la Ringuette.
123. Terre de M. Jean Charles Le Maréchal laquelle contient 73 perches.
124. Terre du s^r Leblanc tanneur laquelle contient 1 arpent 7 perches.
125. Terre labourable de l'abbaye de Sainct Taurin laquelle contient 1 acre 13 perches.
126. Terre labourable des heritiers Me François Damonville representans S. A. par eschange pour 3 acres 1/2 et 1/2 vergée.
127. Terre de l'abbaye de Sainct Taurin laquelle contient 1 acre 3 perches compris la pasture.
128. Terre de Georges Lebel laquelle contient 1/2 acre.
129. Terre de la Ringuette laquelle contient 1/2 acre 5 perches.
130. POTAGÉ.
131. Pré de M. Accard lequel contient une acre.
132. Isle de S. A.
133. La petite Garenne de l'Hermitage.
134. ISLE.
135. Terre labourable de Jean Hebert pour 1 vergée.
136. Terre labourable de l'eglise d'Arnierre pour 1 vergée.
137. Terre labourable de l'abbaye de Sainct Sauveur pour 1 vergée.
138. Terre labourable de la ve Jacques Rosné pour 1 vergée.
139. Terre labourable de l'abbaye de la Nos laquelle contient 9 acres 25 perches.
140. Bois taillis de S. A.

Numéros.

141. BOIS DE LA SEIGNEURIE DE SAINCT GERMAIN.

142. Costes en bois taillis de Madame de Sainct Sauveur et de l'abbaye de la Nos.

143. Pré et terre labourable de M. Beranger lequel contient 1 acre 1/2 1/2 vergée et 10 perches.

144. Terre labourable et pasture du dit sieur de Berville pour 7 vergées 1/2 2 perches.

145. Les heritiers du s^r Nervet pour 1 vergée de terre labourable et pastures.

146. Pastures et terre labourable de Monsieur de Berville lesquelles contiennent 3 acres 1/2 (1).

147. Pré de l'abbaye de Sainct Sauveur qui contient 1 vergée 1/2.

148. Pré de Monsieur Duvivier qui contient 3 vergées et 9 perches.

149. Pré de Monsieur Quesnay advocat qui contient un arpent 34 perches.

150. Pré de Monsieur Duval lequel contient 4 acres 25 perches.

151. Isle.

152. Pré de M. Duvivier pour 30 perches.

153. Pré de Me Berville lequel contient 1 vergée 1/2.

154. Pré de Simon Langlois lequel contient 1 vergée 1/2 en deux piesses.

155. Prés de Monseigneur le duc de Bouillon lesquels contiennent 2 acres 1/2 en deux piesses.

156. Deux piesses de terre en pastures despendant du chapitre d'Evreux lesquelles contiennent ensemble 10 acres 1 vergée 1/2.

157. Maison, masures des representans Ruault advocat pour 1 arpent.

158. Prez et pasture de la ferme de l'abbaye de Sainct Sauveur pour 2 acres en 2 piesses.

159. Terre en friche des representants Jean Lemercier laquelle contient 1 acre 5 perches.

160. Pasture du s^r Quesnay pour 35 perches.

161. Terre labourable du s^r Lecomte pretre pour 1 vergée.

162. Terre labourable de M. Le Doux laquelle contient 1/2 acre.

163. Terre labourable de M. Duvivier en deux piesses lesquelles contiennent ensemble 3 vergées et 18 perches.

164. Terre labourable de l'abbaye de Sainct Sauveur pour 1/2 acre et 13 perches.

(1) On trouve dans le Tabellionage d'Evreux un acte du 1er juin 1660, f° 573, concernant Louis Duvaucel s^r de Berville.

Numéros.

165. Terre labourable dudit s^r Duvivier laquelle contient 1 acre 4 perches.

166. Pasture de l'abbaye de Sainct Sauveur pour 1 vergée 1/2.

167. Pré et pasture de l'abbaye de Sainct Sauveur pour 1 acre et 11 perches.

168. Pré... [d]omaine... deux acres. (En encre rouge et le n° en noir comme les articles de S. A.)

169. Pré de M. Duval pour 1 acre 1/2 6 perches.

170. Maison, masure et terre labourable de M. de Berville pour cent quarante cinq perches.

171. Les heritiers Franboisié pour 32 perches.

172. Terre du s^r Nervet pour 25 perches.

173. Terre labourable de M. de Berville pour 1 acre 10 perches en deux piesses.

174. Terre labourable des heritiers du s^r Franboizié pour 28 perches.

174 *bis*. Terre labourable des heritiers du feu s^r Nervet laquelle contient 2 acres en 2 piesses.

175. Terre labourable de M. de Berville pour 1 acre 20 perches.

176. Terre labourable du s^r Lerablé mercié à Evreux pour 70 perches, cy 70.

177. Terre labourable dudit s^r Nervet pour 1 vergée 1/2.

178. Bois taillis des heritiers de deffunct M. Nervet controleur du grenier a sel d'Evreux.

179. M. Duvivier pour 1 arpent terre partye en labour.

180. Les heritiers Pierre Delacroix pour 36 perches.

181. Terre labourable de Mlle la lieutenante criminel laquelle contient 3 vergées.

182. M. de Berville pour 1 acre 1/2 et 1/2 vergée de terre dont il y a une partie en friche.

183. Terre labourable de M. Duvivier laquelle contient 7 vergées.

184. Terre labourable de la ve Louis Haquet pour 1 arpent.

185. Terre labourable de M. Berangé laquelle contient 1/2 acre.

186. Terre de M. Bigot advocat pour 44 perches.

187. Terre des heritiers Pierre Lacroix pour 40 perches.

188. Terre du s^r Bigot pour 36 perches.

189. Son Altesse pour 20 perches de terre.

190. Terre de l'eglise d'Arniere pour 20 perches.

191. Terre de Jacques Langlois pour 46 perches.

192. Terre labourable de M. Bigot advocat laquelle contient 3 vergées 7 perches.

Numéros.

193. Terre des representants Joseph de la Croix pour 1/2 acre.
Les 2 bandes au-dessous de ce n° sont aux mêmes et reliées par accolade sans n°.

194. M. Lecomte pretre pour 1 vergée de terre labourable.

195. M. Berville pour 35 perches de terre labourable.

196. Terre des heritiers du s^r Framboisié pour 1/2 acre et 13 perches.

197. Terre labourable de M. Duval medecin laquelle contient 90 perches.

198. Jean Belloque, la ve Jean Buisson et les heritiers Franboisié pour 66 perches en maisons et masure commune.

199. Terre labourable, maisons et masures de M. Duvivier laquelle contient 3 acres 1 vergée et 10 perches.

200. Terre labourable de M. Ledoux pour 55 perches.

201. S. A. pour 75 perches de terre labourable.

202. Terre de M. de Berville laquelle contient 65 perches.

203. Terre de ladite d^lle la lieutenante criminel pour 3 vergées 1/2 6 perches.

204. Maison mazure et terre labourable de M. Quesnay advocat laquelle contient 5 vergées 1/2.

205. Maison mazure et terre labourable de M. Ledoux laquelle contient deux acres 9 perches compris l'enhache.

206. Terre labourable de Mlle la lieutenante criminel laquelle contient 1 acre 1/2 6 perches.

Nota. — Les articles 199, 204, 205, 206 contigus portent en travers et à l'encre rouge : CHESNAPVILLE fieffe de S. Altesse.

207. Terre labourable de M. Quesnay advocat pour 76 perches.

208. Terre labourable de M. Duvivier laquelle contient 75 perches.

209. Terre labourable de M. Duvivier advocat laquelle contient 5 vergées 3 perches.

210. Terre labourable de la ve Hacquen laquelle contient 1 vergée 8 perches.

211. Terre labourable de la ve Claude Duvalet laquelle contient 1 vergée 10 perches.

212. Terre labourable de M. de Berville laquelle contient 1 acre 15 perches.

213. Terre labourable du s^r Duvivier laquelle contient 1/2 acre 8 perches.

214. Terre labourable de Me Bigot advocat laquelle contient 1/2 acre 3 perches.

215. Terre labourable de Mlle la lieutenante criminel pour 1/2 acre.

Numéros.

216. Terre labourable de M. de Berville laquelle contient 1/2 acre.

217. Terre labourable dudit s^r Duvivier laquelle contient 1 acre 12 perches.

218. Terre labourable et pré des heritiers de deffunt M. Nervet laquelle contient 1 acre 1/2.

219. Terre labourable de M. de Berville laquelle contient 1 acre.

220. Pré de M. Aubertin Laisné qui contient 1 acre 3 vergées 11 perches.

221. NA VA RE. L'emplacement du château est figuré par l'écusson des Bouillon (1).

222 et dernier. Ancien Navarre.

(1) Au-dessus du mot Navare (n° 221), on lit en écriture du XVIIIe siècle : N° 3 C. P. Delamare.

TABLE

—

FIEF DE SAINT-GERMAIN

Pages.

CHAPITRE Ier. — XIIe siècle. 1240. Raoul d'Évreux. Famille Du Plessis : Bernard, Gilles, Jean Du Plessis..... 3

CHAPITRE II. — 1258-1460. Famille de Roie : Dreux, Mathieu, Guillaume, Mathieu, Jean, Mathieu, Guy de Roie..... 21

CHAPITRE III. — 1460-1709. Charles de Melun, Guillaume Gastinel. Famille Le Muterel : Jean, Simon, Jacques, Guillaume, René, Madeleine Le Muterel; Nicolas de Tiercelin, Nicolas de Lannoy, Nicolas de Heuddé, Françoise de Heuddé, Claude de la Touche, Jean-Baptiste de la Touche; les ducs de Bouillon..... 42

ARRIÈRE-FIEFS. — FIEF DE GAUVILLE

CHAPITRE IV. — Harenc, Charles, Marguerite de Gauville; Jean le Bouteiller; Marguerite, Jacques, Philippe, Jean de Monnay; Jean le Viconte; Jean de Quatremares; Jean Damonville; Esprit de Barthoquin; Isabeau de Gréboval; les ducs de Bouillon..... 68

FIEF DE LA MUSSE

CHAPITRE V. — Raoul, Isabelle Canut; Colin Postis; Jacquet, Jacques Minart; Thomas Rougeulle; Louis Lemercier, Marie Lemercier et Christophe Le Doulx; Guillaume, Claude, Guillaume, Philippe-Joseph, Jean-Adrien Le Doulx; Sophie, Marie Le Doulx et Alexandre de Hesbert; Jean-François, Marie-Henriette de Hesbert et Louis-Paul Gaudin; Louis-César de Hesbert; M. Baudard; M. David... 82

FIEF DE LA RINGUETTE

CHAPITRE VI. — Tassin Ringuet; Nicolas, Jean Thioult; Joseph Lemercier, Louise Lemercier et François Texier; le président de Machault; les ducs de Bouillon..... 96

FIEF DE CAMBOLLE

Pages.

CHAPITRE VII. — Famille Chrétien; Louis de Lymon; M. Martel, M. Dutrevet, les ducs de Bouillon..... 102

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE D'ÉVREUX

CHAPITRE VIII..... 108

MANOIR DE SAINT-GERMAIN

CHAPITRE IX. — Jean du Buisson; les évêques d'Évreux : Mathieu des Essarts, Geoffroy Du Plessis; Guillaume des Rosiers; les comtes d'Évreux de la maison de France : Louis, Philippe, Charles le Mauvais, Charles II; les rois de France..... 121

CHAPITRE X. — Richard, Simon, Philippe de Guiry; Jacques, Louis Morize; René, Mathieu, Catherine de Manny; René de Ponce; Louis Le Mercier; Marie, Anne, Isabelle Le Mercier; Antoine Tharel; Gabriel Jousset; Nicolas Le Charpentier; Espérance Le Charpentier..... 168

CHAPITRE XI. — Les ducs de Bouillon..... 191

PAROISSE

CHAPITRE XII..... 296

PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 325

Evreux, A. HÉRISSEY & Fils, imp. — 878.

TABLE DES MATIÈRES

—

DISCOURS. — RAPPORTS. — EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX. DISTRIBUTIONS DE PRIX

Pages

Rapport sur les conférences scientifiques et littéraires d'Évreux (année 1869), lu à la séance générale du 6 juin 1869, par M. Émile COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société..... I

Concours agricole départemental tenu à Brionne le 3 octobre 1869. — Discours prononcé par M. TOURANGIN, préfet de l'Eure, président de la Société..... X

Liste des récompenses..... XVII

Lettre adressée par M. BOUGAREL au secrétaire perpétuel, sur le concours ayant pour objet de décerner un prix de mille francs à un ouvrage d'histoire politique ou littéraire intéressant la circonscription de l'Académie de Caen.... XX

Rapport de M. DE ROSTOLAN sur diverses questions agronomiques, lu à la séance générale du 23 janvier 1870... XXIII

Discours prononcé par M. l'amiral DE LA RONCIÈRE-LE NOURY, président de la Société, à la séance générale du 10 avril 1870..... XXXI

CONCOURS RÉGIONAL D'ÉVREUX. — Année 1870..... XXXIV

Séance publique du 18 mai 1870..... XXXVI

Liste des récompenses..... XXXIX

Rapport fait par M. le vicomte DE FAYET, au nom de la commission chargée d'examiner l'établissement de fromagerie de M. DUMOUTIER, agriculteur à Claville..... XLIII

Rapport fait par M. DE BLAVETTE, au nom de la commission chargée d'étudier le concours régional de 1870 au point de vue des bestiaux..... XLVII

Concours de moissonneuses tenu à Guichainville le 18 juillet 1870..... LIV

Pages

Rapport sur la distribution des secours en semences accordés par la Société anglaise aux paysans français, lu par M. Émile Colombel, secrétaire perpétuel, à la séance du 4 juin 1871 LVI

Allocution prononcée par M. le marquis de Blosseville, président de la Société, à la séance générale du 9 juillet 1871 LIX

Concours de moissonneuses tenu à Damville le 6 août 1871. LXI

Discours prononcé par M. le marquis de Blosseville, président de la Société, à la séance publique tenue à Damville, le 6 août 1871 LXII

Liste des récompenses LXVI

Cours public et gratuit de physique expérimentale LXVII

Notice sur le *Dictionnaire topographique du département de l'Eure*, lue à la séance générale du 10 décembre 1871, par M. le marquis de Blosseville, président de la Société. LXIX

Discours prononcé par M. Izarn, vice-président de la Société, sur la tombe de M. Th. Bonnin, membre de la Société LXXIV

Discours prononcé par M. Bordeaux, sur la tombe de M. Bonnin LXXVI

Vœu émis par la section d'agriculture de la Société, présidée par M. le comte de Rostolan, dans la séance du 28 janvier 1872 LXXIX

Discours prononcé par M. le baron Sers, préfet de l'Eure, président de la Société, à la séance du 10 mars 1872.... LXXX

Rapport sur la distribution des secours accordés par le Gouvernement aux cultivateurs français éprouvés par la guerre, lu à la séance du 10 mars 1872, par M. de Rostolan, président de la section d'agriculture..... LXXXV

Rapport sur les conférences scientifiques et littéraires d'Évreux de 1870, lu à la séance générale du 10 mars 1872, par M. Émile Colombel, secrétaire perpétuel de la Société. LXXXIX

Lettre adressée, le 25 juin 1872, par M. Antoine Passy, à M. Émile Colombel, secrétaire perpétuel..... XCIX

Concours de moissonneuses tenu à Beaumont-le-Roger, le 1er août 1872 C

Liste des récompenses CI

Section de l'arrondissement des Andelys. — Concours de moissonneuses tenu à Mantelle, le 4 août 1872..... CII

Pages

Concours agricole départemental tenu le 22 septembre 1872, à Beaumont-le-Roger..... CIX

Rapport de M. Victor MARIE sur le concours des domestiques ruraux, lu à la séance publique de Beaumont-le-Roger, le 22 septembre 1872..... CXI

Rapport sur le prix de culture perfectionnée accordé à M. GRANDIN, lu à la séance publique de Beaumont-le-Roger, par M. le comte DE ROSTOLAN, président de la section d'agriculture..... CXVI

Toast de M. le préfet..... CXIX

Toast de M. le comte DE BOISGELIN..... CXX

Réponse de M. le préfet..... CXX

Toast de M. le duc DE BROGLIE..... CXXI

Liste des récompenses..... CXXIV

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS. — Liste des récompenses décernées au concours agricole de Louviers, du 29 septembre 1872..... CXXX

Concours des écoles primaires. — Proposition relative à l'enseignement agricole et horticole dans les écoles rurales, présentée par M. Paul DE SALVANDY, député de l'Eure, et lue à la séance de la Société d'agriculture le 10 décembre 1871..... CXXXI

Rapport sur l'enseignement agricole, présenté au nom de la section d'agriculture, et lu à la séance générale du 10 mars 1872, par M. Paul RATEAU, inspecteur primaire. CXXXIX

Rapport sur le concours agricole entre les écoles primaires, lu à la séance publique du 6 octobre 1872, par M. IZARN, vice-président de la Société..... CL

Séance publique du 6 octobre 1872. — Rapport général sur la situation et les travaux de la Société pendant les années 1866-1867-1868-1869-1870-1871 et 1872, lu par M. Émile COLOMBEL, secrétaire perpétuel de la Société... CLX

Notice de M. DE SALVANDY sur l'enseignement primaire.... CLXXIV

Liste des lauréats du concours des écoles primaires..... CLXXX

Rapport de M. le professeur MORIÈRE sur les conférences agricoles de 1872..... CLXXXIV

Pages

LISTES DIVERSES

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs et par les éditeurs, ou envoyés par le gouvernement..... CLXXXVII
Liste des présidents de la Société depuis sa réorganisation en 1832..... CXCI
Composition de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure..... CXCIII
Liste générale des membres de la Société..... CXCVII
Sociétés correspondantes..... CCXVIII

TRAVAUX DIVERS

NOTICE HISTORIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LÈS-ÉVREUX (SAINT-GERMAIN-DE-NAVARRE)

Notice historique..... 3
Appendice. Pièces justificatives..... 325

Evreux, A. Hérissey & Fils, imp. - 375.

Pl. I

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0822

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06352 0822